

# SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE.

*(Extrait du règlement de la bibliothèque.)*

D.  
790

Art. 45. On ne peut garder plus d'un mois les livres délivrés.

Art. 47. Celui qui a perdu ou égaré un livre est tenu à son remplacement.

Art. 48. Toute dégradation qui, par sa nature, cause la perte du livre, oblige celui qui l'a emprunté, à le remplacer.

Art. 49. Toute dégradation, qui n'entraîne pas la perte du livre, oblige l'emprunteur à une indemnité suivant le prix du livre et la nature de la dégradation.

BCU/F

KUB/F



No d'exemplaire

502533

(Partie 2.)

0204264

SOC LECT D 790\3

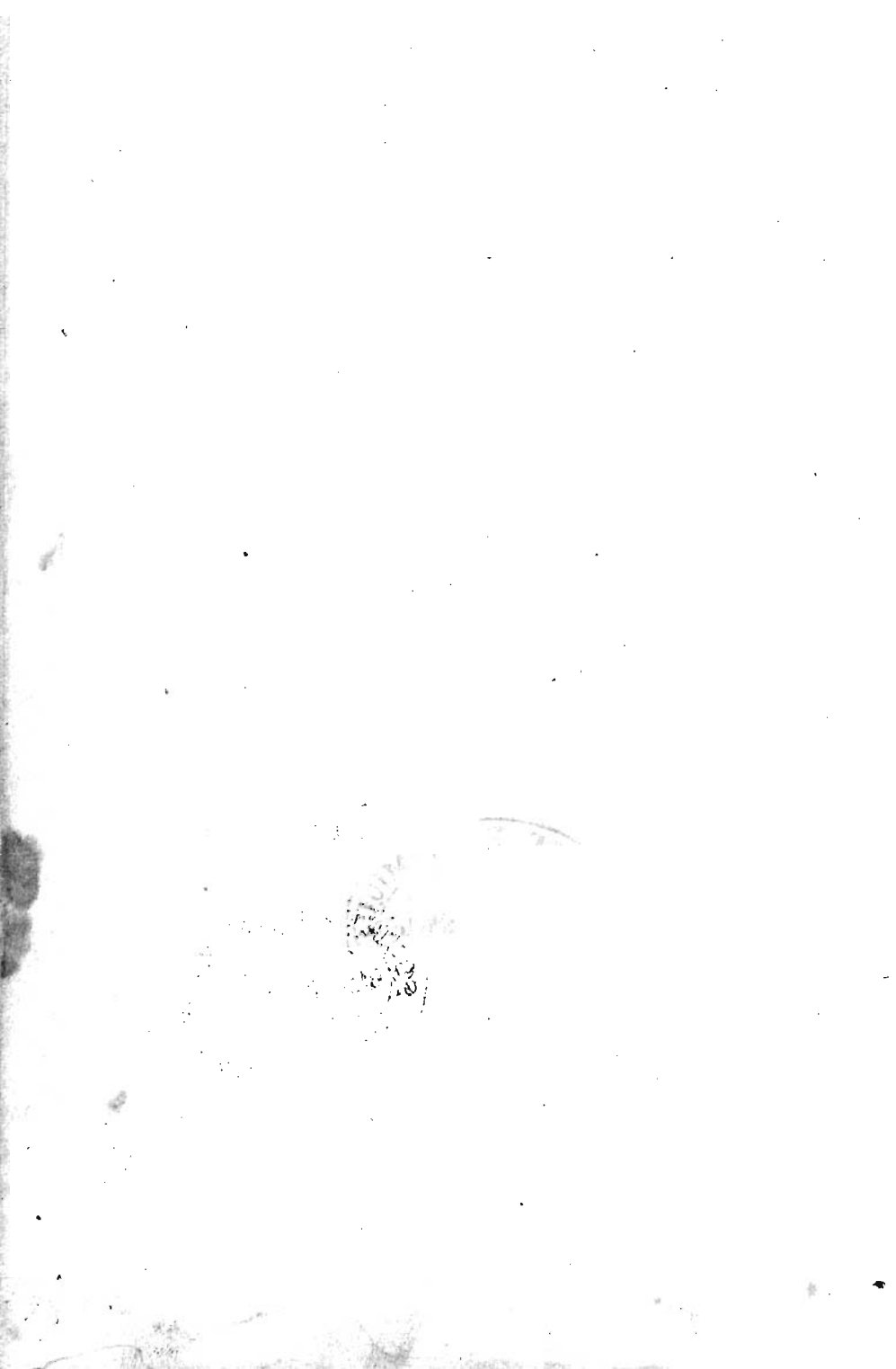


**HISTOIRE**  
DU  
**CANTON DE FRIBOURG.**



204264





# HISTOIRE

DU

## CANTON DE FRIBOURG,

PAR

**LE DOCTEUR BERCHTOLD.**

—  
TROISIÈME PARTIE.  
—

Le miroir prophétique de l'Avenir  
est dans le miroir historique du Passé.

MONTRILS

CM

S\*E



FRIBOURG EN SUISSE,  
Imprimerie de Joseph-Louis PILER.

—  
1852.

D790

3.



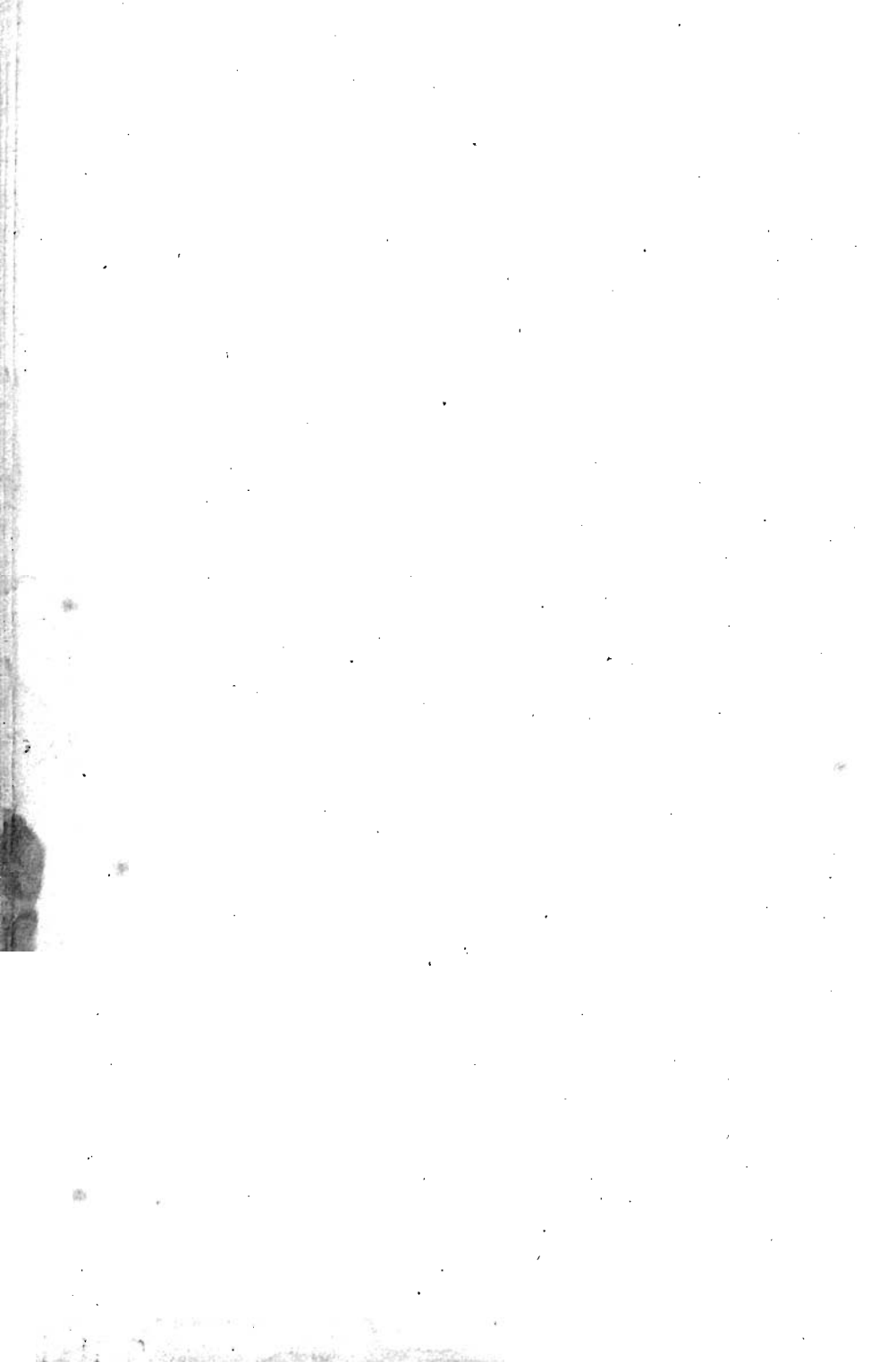
## TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA TROISIÈME PARTIE.

---

CHAPITRE I. Topographie , usages , lois , mœurs . . . . .	page 1 ✓
CHAP. II. Guerre des paysans . . . . .	31
CHAP. III. Première guerre de religion . . . . .	61
CHAP. IV. Seconde guerre de religion . . . . .	97
CHAP. V. Affaires ecclésiastiques . . . . .	138 ✓
CHAP. VI. Service étranger . . . . .	191
CHAP. VII. Législation. Administration . . . . .	213
CHAP. VIII. Hygiène. Arts. Instruction publique . . . . .	233 ✓
CHAP. IX. Insurrection de 1781. Chenaux. Troubles . . . . .	276
CHAP. X. Révolution de 1798. Prise et capitulation de Fribourg . . . . .	333 ✓
CHAP. XI. Suite. Chambre administrative . . . . .	362 ✓
CHAP. XII. Constitution helvétique. Insurrections partielles . . . . .	376 ✓
CHAP. XIII. Guerre des bissacs. Prise et capitulation de Fribourg. Acte de médiation . . . . .	410
Pièces justificatives . . . . .	451

---



# HISTOIRE

## DU CANTON DE FRIBOURG.

---

### TROISIÈME PARTIE.

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE JUSQU'AU PACTE FÉDÉRAL DE 1815.

---

#### CHAPITRE PREMIER 1.

Topographie. — Bonn. — Haute-croix. — Chapelle de Lorette. — Etangs. — Postes. — Routes. — Mendians. — Dépravation. — Service étranger. — Code pénal. — Belles-lettres et beaux-arts. — Hommes célèbres. — Imprimeurs. — Monnayeurs. — Industrie. — Commerce. — Culte. — Superstitions. — Marmier d'Enney.

Jusqu'au milieu du 16<sup>m</sup>e siècle, la ville de Fribourg ne comptait aucune maison bien remarquable. Si elle fixait l'attention des étrangers, c'était par ses remparts, le clocher de la collégiale et surtout par sa situation. Voici comment la décrit un auteur contemporain : « Le pinceau se refuse à peindre l'admirable position » de cette ville. Une partie est située sur un roc, qui s'appuie sur » des blocs escarpés ; l'autre dans un vallon que ceignent des » hauteurs. Presque toutes les rues sont en pente, et dans le » fond coule une rivière d'une grandeur médiocre. Le Prétoire » s'élève sur un roc à pic, là où était jadis un château fort, d'où

<sup>1</sup> Ce chapitre fait suite aux chapitres II, V, VIII de la première partie, au chapitre II de la seconde partie, et aura encore son complément. C'est, pour ainsi dire, une esquisse officielle, un tableau mouvant de la population fribourgeoise depuis son origine.

- » la ville s'est insensiblement étendue vers le haut et le bas. Les  
 » monts opposés soutiennent les murailles, bien qu'à l'orient les  
 » maisons fassent presque défaut et qu'il n'y ait que des remparts.  
 » De quelque côté qu'on aille, il faut monter ou descendre.  
 » Le sol produit de tout, excepté le vin <sup>1</sup>.»

<sup>1</sup> Nolla pictura exprimi potest mirabilis situs hujus civitatis. Partem enim imposita est monti præcipitibus petris suffulto. Partem jacet in valle acclivis montibus clausa, circumfluitque montem in imo per descendentes civitatem annis quidam mediocris magnitudinis. Prætorium situm est in præcipiti rupe, ubi olim arx fuit munitissima, a qua temporum successu crevit civitas ipsa supra et infra. Oppositi montes sustentant mœnia, tametsi in orientali monte nulla fere domus, præter munitiones existent. Quocumque pergis in civitate, est tibi vel ascendendum vel descendendum. Profert terra omnia necessaria, præter vinum. *Cosmographie de Munster*, 1550.

Un autre auteur du 17<sup>e</sup> siècle s'exprime ainsi : Aventicæ nomen et muros terra et scopuli dedere, quibus ipsa velut mœnibus quaquaversum incingitur, solo latere occidentali aperto, non tamen pervio; id quod fosso et opere hodie communis urbem, incertum specie magis et nitore cœdium an venustate et civitate civium nobiliorem. *Idea regni et ecclesie Laconicæ a G. Scarpa Holintio*. Taurini, 1682.

Cette position extraordinaire n'a pas échappé aux amis du merveilleux. Voici comment la légende raconte l'origine de Fribourg.

Wilfrid de Tannenburg, riche gentilhomme de Fribourg en Brisgau, fêlait ses accords avec la noble héritière de Rosenberg. Les vins du Rhin, du meilleur crû, coulaient largement dans des coupes souvent vidées. Le vieux bourgmestre Conrad de Blumenthal céda doucement à une impulsion communicative et ne manqua pas, après des communications que l'histoire n'a pas conservées, d'épancher quelque dose de mauvaise humeur contre l'archevêque Adhémar, qui lui rognait ses privilèges. Les convives se récrièrent sur ce courage inconnu, dont ils firent, du reste, tous les honneurs au Tokay, et chacun de rappeler au bourgmestre les prétentions de l'archevêque, suivies d'autant de soumissions du digné magistrat. Par St. Conrad, Messeigneurs s'écria-t-il aiguillonné, ne saurai-je donc pas mettre un frein à ces empiétements? Eh mais, nous avons tout lieu de le croire, lui dit un de ses voisins. Eh bien! je veux que Satan m'emporte et avec nous la moitié de notre bonne ville, si hier déjà je ne lui ai fait sentir combien son arrogance me déplaît, et si demain.... En ce moment un éclat de rire moqueur, la chute de quelques vases et d'un riche bahut interrompirent le bourgmestre. Qui ose rire? s'écria-t-il exaspéré, quoiqu'un peu inquiet du mensonge qu'il venait de faire; qui veut que je lui prouve ce que j'avance? C'est toi qui fais tout ce bruit, dit Wilfrid à un vieux serviteur effrayé. Non, monseigneur; mais quand on a parlé du diable, j'ai senti.... Le brûlé, je parie, s'écria Wilfrid en riant. Eh bien! donne-nous du vin et laisse le diable en paix, s'il peut y rester. Cette saillie détourna l'attention, et les convives eurent bientôt oublié la colère de Blumenthal et le court incident qui en était résulté. Ils s'amuserent beaucoup toutefois de la figure bouleversée du vieil échanson, qui affirma positivement qu'il avait vu fuir les follets et failli se heurter à la lune, qui n'était pas à hauteur d'homme. Or, voici ce qui se passa. Le bourgmestre avait été pris au mot par Satan lui-même, qui faisait voyager pour son instruction un jeune diable. Mon fils, lui avait-il dit, quand tu sauras qu'il y a chez un jeune fou un projet de fête, invite-toi sans crainte. Le diable n'est jamais déplacé dans

Toutes les maisons de la ville ont à peu près la même apparence, si ce n'est dans le quartier du Bourg quelques maisons anciennes, comme celle d'Englisberg, au haut du Stalden, d'Arsernt et de Cudrefin, près de la collégiale, le châtel Alaygroz, aujourd'hui maison Amman, rue de Morat. Celles des grands fabricans se distinguent aussi par de plus amples dimensions. On en retrouve encore quelques-unes à la Grand'rue d'une profondeur remarquable. Toutes les autres étaient petites, sombres, étroites, percées de plusieurs petites fenêtres. Mais, quand l'industrie d'abord, puis le service étranger eurent enrichi quelques familles, il fallut bien établir dans les habitations une différence analogue à celle qui s'introduisait dans les classes. C'est ainsi qu'on vit bientôt surgir la maison féodale des Lombard, en face de la maison-de-ville, et celle des Ratzé, près de la mauvaise tour. Cette dernière fut construite sur le plan d'une maison de Lyon. Le livre des bourgeois la désigne en ces termes : *das schöne nüwe Hus* <sup>1</sup>.

une orgie, au contraire. Et il s'en était allé chez W. de Tannenbourg. On sait ce qui précéda et suivit les paroles du bourgmestre. Satan fit un signe à son élève, et, l'un de droite, l'autre de gauche, ils prirent joyeusement la moitié de Fribourg la plus éloignée de la cathédrale et s'enfuirent comme des larrons. C'était leur joie et ce brusque mouvement qui avaient interrompu le bourgmestre. Les deux démons ne savaient trop que faire de ce riche butin. Ils avaient enlevé Fribourg en vrais voleurs, qui prennent par goût, par instinct, sans songer que la porte de l'enfer, quelque vaste qu'elle soit, et quoiqu'elle donne passage à des consciences d'une largeur remarquable, ouvrirait inutilement deux battans devant une demi-ville d'une dimension presque égale et d'une nature beaucoup moins élastique et compressible. Ils suivaient donc leur route aérienne sans but arrêté et en devisant de choses et d'autres. Ils remontèrent ainsi le Rhin jusqu'à Bâle, non sans admirer les riches plaines de l'Alsace. Puis pronant un peu à droite, ils s'avancèrent dans la Suisse. Satan discourait toujours. Il est tout à coup interrompu par un ébranlement subit du fardeau que son jeune compagnon avait cessé de soutenir. A la vue du gouffre au-dessus duquel il planait, tout entouré de rochers à pic et de noires forêts suspendues sur l'abîme, au fond duquel grondait un torrent écumeux, Satan comprit que l'autre avait été soudainement effrayé de l'aspect sauvage de cette nature inculte et que ce mouvement d'horreur avait causé sa chute. Il se précipita tête baissée avec lui. Fribourg les suivait. La malheureuse ne fut cependant pas gravement endommagée. Elle se posa un peu rudement sur le plan du ravin et roula deci delà au fond de l'entonnoir. Cette ville est maintenant Fribourg en Suisse, où vous voyez (chose parfaitement explicable sans légende) des maisons superposées et des rues courant sur les toits. Satan et son compagnon voyant la ville prendre possession de l'endroit, trouvèrent original d'être les fondateurs de cette cité qui tombait des nues, et laissèrent les convives et la colonie reconnaître leurs domaines.

<sup>1</sup> Fol. 118 ad annum 1627.



Presque vis-à-vis du Varis, là où se trouve aujourd'hui la maison Amman, était le châtell Alaygroz, qui en 1511 appartenait au banneret Falk. Le Hof fut acheté de l'hoirie Ratzé, en 1614. A la prière de quelques jeunes gens, on y établit un manège, en 1636, sous la direction d'Etienne Cavalier. Il y avait dans les maisons fribourgeoises des vases destinés à recevoir pour l'église le don de la reconnaissance des familles à chaque bénédiction du ciel. On tenait aussi dans le poêle, ou chambre de ménage, un grand vase de cuivre étamé, dit *Broungetz*, et toujours rempli d'eau, où chacun pouvait se désaltérer.

La rue la plus curieuse était celle de la Grand'fontaine, servant de toiture au Court-chemin et voûtée (1640) depuis la maison Schröter jusqu'à la maison Piccand.

En 1590, le loyer d'une maison entière coûtait 20 liv., soit 4 écus-bons; celui d'une boutique 30 batz, d'une bonne cave de boucher 25 batz.

Les bains de Bonn (jadis Pont) commençaient déjà leur réputation. Ils appartenaient (1607) à Jost Gilger, mais comme ils étaient fort délabrés, le Gouvernement lui donna un mois de terme pour trouver à les placer en mains capables, faute de quoi il s'en emparerait pour le prix de 1200 liv. et 30 liv. d'honoraires. Une commission nommée à cet effet les remit aux frères Grätz, cabaretiers aux Tanneurs. Mais, en 1644, on les retrouve comme propriété du Gouvernement, qui y fit construire une chapelle <sup>1</sup>. En 1629, on y découvrit une veine de mine d'or.

Le monticule de la Haute-croix date de 1597, alors qu'une épidémie meurtrière enleva tant de monde qu'il fallut transporter les cadavres sur des chars près de la Poya. C'est un tumulus comme ceux qu'on rencontre souvent dans l'orient.

<sup>1</sup> Dans le préambule de l'ordonnance il est dit : Nos animadvertentes quod ad Thermas medicinales in valle seu planitie dominii nostri Bonn scaturiantes, Parochia Didingensis, variis malis languoribusque tam incolæ quam advenæ obnoxii pro corporis sanitate recuperanda, confluere soleant etc. (Aff. eccl. N<sup>o</sup> 215).

La chapelle de Lorette fut construite en 1647, et à cette occasion il s'éleva une contestation entre l'évêque et le prévôt, à qui poserait la première pierre.

Des nombreux étangs autrefois existans, le grand et le petit hors de la porte des Etangs étaient seuls restés <sup>1</sup>. Le nettoyage du premier coûta, en 1634, 1500 écus.

En 1646, l'édile fut chargé de dresser un plan de toutes les fontaines de la ville. Ce plan se trouve encore aux archives du Conseil communal.

Il y avait grande disette d'arbres fruitiers, et le Gouvernement ordonna à plusieurs reprises l'établissement de pépinières. On défendit aussi, sous *peine de mort*, d'abattre des tilleuls le long de la Sarine (1604).

Dès 1638, on agita la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité d'opérer une jonction entre le lac de Genève et celui de Neuchâtel. Cette heureuse idée fut abandonnée, et sa réalisation serait digne du 19<sup>e</sup> siècle.

On n'était point encore parvenu à purger nos campagnes des bêtes fauves. On y trouvait des loups, des ours, des sangliers. En 1644, on tua à Groley un loup-cervier <sup>2</sup> et deux biches, et en 1600, une laie dans le bois de Verdières, territoire de Minières.

Il n'y avait pas encore de chemins à char. En 1562, parut une ordonnance pour la réparation des routes. En 1607, on ne fit que les ébaucher. Les chemins étaient coupés par un grand nombre de barrières, tant pour clore les finages ensemençés que pour empêcher les troupeaux d'une commune de passer sur les terres de l'autre.

<sup>1</sup> Il existait hors de la porte des Etangs une chapelle, qui fut renversée par un chêne, en 1600, et rebâtie. — <sup>2</sup> En 1607, on y avait tué un sanglier que le bailli de Montagny, Jean Verly, engagea les paysans à lui céder. On lui ordonna de l'expédier en ville ensuite, fut-il même dépêcé, parce que le gibier de haute chasse appartenait à Messeigneurs et que spécialement la huro et l'épaulo étaient le partage de l'avoyer.

On avait déjà établi une espèce de correspondance entre Lucerne, Soleure et Fribourg, vers la fin du 16<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. En 1620, on créa des messagers de poste à cause du péril de guerre. Mais une poste proprement dite ne passa pour la première fois par Fribourg qu'en 1648. C'était celle de St. Gall. Huit ans auparavant on avait permis au maître de poste de Sion, Gaspard Scherer, de publier à Fribourg l'avis suivant, qui peut donner une idée des relations postales de cette époque.

« L'ordinaire établi par Milan et autres villes d'Italie partira dorénavant de Genève, par la voie de Sion et du pays du Valais tous les mercredis matin. Par lequel on pourra envoyer les lettres assurément de Lyon pour Milan, dans le terme de dix jours en hiver, et de Genève en huit, et pour toutes autres villes et lieux d'Italie par les postes fort promptement, moyennant qu'on les adresse dans Genève à Mr. Andrey, patron, ou à St. Maurice à Mr. de Fayo, et en Syon, pays de Valais, au maître de ce courrier, les faisant franc de port depuis Lyon jusqu'à Milan, en raison de dix sols de roy par once et les lettres simples à raison de dix sols, et de Genève à huit sols de roy par once et les lettres simples à quatre sols. Donné à Sion, ce 1<sup>er</sup> Janvier 1640.

(Signé) SCHERER. »

Dans la banlieue de Fribourg, il n'y avait encore que l'attelage du Gouvernement pour les transports. On le louait à raison de 15 batz par jour.

La guerre, la cherté des denrées, le défaut de ressources, le manque d'éducation, mais surtout l'incurie de l'autorité furent cause que le nombre des mendiants croissait de jour en jour. Il fallut bien réprimer ce qu'on n'avait pas su prévenir, et ce fut aux mesures violentes que l'on recourut. On renouvela, sous des peines sévères, l'ancienne défense de mendier. Chaque paroisse fut chargée du soin de ses pauvres. Les subsides ne furent plus ac-

<sup>1</sup> 14 Janvier 1588.

cordés directement aux indigens, mais à des préposés ad hoc. En ville chaque banneret dressait la liste des nécessiteux de son quartier, qui n'étaient ni déréglés, ni paresseux. Un double de cette liste était remis à l'hôpitalier, qui leur faisait alors une distribution de soupe, de pain et de fromage. Pour subvenir à cette dépense, des hommes sûrs allaient quêter dans tous les quartiers, au son d'une sonnette, et versaient le produit dans une caisse déposée à l'hôpital. La première avance fut faite par la grande confrérie et la grande aumônerie, et la quête, qui se faisait communément pour la léproserie de Bourguillon, fut suspendue. Les exempts de police nommés alors *chasse-gueux* devaient veiller à ce que personne ne mendiat dans les rues. Tout individu portant la livrée de l'indigence était arrêté dès qu'il se présentait aux portes de la ville pour y entrer. Les chasse-gueux venaient l'y prendre à une heure pour le conduire à l'hôpital et de là à la porte par où il voulait sortir. Quelques personnes obtenaient par grâce la permission de mendier au moyen d'une patente dite *Bettelbrief*.

Parmi les ordonnances de police rendues à cette époque, on remarque celles qui défendent de moissonner avec la faux, de porter des souliers cornus, surtout ceux qui venaient de Lyon. Les sexes devaient se tenir séparés dans les églises et les chiens n'y étaient pas tolérés. Jacques Piccand ayant lâché par mégarde un coup de fusil, pendant l'office du dimanche, fut condamné à 50 batz d'amende, sur la plainte du Kirchmeyer.

Les repas de voisinage, dont on ne connaît pas l'origine, étaient déjà en vogue, mais souvent défendus. On interdisait également le métier de revendeuse. L'une d'elles avait été punie d'interdiction : 1° pour avoir accaparé les denrées ; 2° d'une amende de 25 batz pour avoir vendu les dimanches ; 3° de prison pour avoir répondu insolamment au banneret. Jean Vonderweid fut de même condamné à 20 liv. d'amende, pour n'avoir pas voulu céder son vin à 7 sous le pot. Les boutiques d'épicerie furent soumises à une visite officielle.

La jeunesse allemande avait coutume de se réunir sur le Geissberg, dans le bailliage de Planfayon, et se livrait là à des orgies scandaleuses. La police les fit cesser.

Les incendies étaient d'autant plus fréquens et désastreux que beaucoup de maisons étaient encore en bois et qu'on ne connaissait pas l'usage des pompes à feu. On mettait à dix livres d'amende et on exilait pour un an le propriétaire d'une maison où le feu prenait de manière à donner l'alarme <sup>1</sup>.

Les mœurs étaient brutales et fort dépravées; malheureusement la dépravation venait d'en-haut. Là c'est Georges d'Englisberg, le descendant d'une illustre et ancienne famille, qui est condamné à l'exil pour avoir volé des vêtemens de femme dans la maison de Pétermann Faucigny (1542); ici c'est un Féguely, à qui le port d'armes et l'entrée des cabarets sont interdits (1543); là on décrète une prise de corps contre la veuve de Jean Féguely, demeurant à Viviers (1600). François Schrötter, bailli de Bulle, est menacé de la prison pour dettes.

La famille Praroman était celle qui commettait le plus de scandales. Pierre mangeait son bien et se laissait subhaster ses propriétés l'une après l'autre. Craignant qu'il n'absorbât encore le bien de sa femme, on chargea le banneret du Bourg et les directeurs des orphelins de lui nommer un tuteur (1600). Seebold Praroman maltraite sa femme et veut lui emporter le nez avec les dents. Déjà précédemment, étant encore avoyer d'Estavayer, il avait commis un scandale qui provoqua sa destitution. Un certain Mr. Denisié courtisait Mme la veuve d'Estavayer. Un jour qu'il s'était logé dans la maison des religieuses, Mr. Praroman fit enfoncer la porte de l'écurie, sortir le cheval, jeter le harnais et la selle dans les privés.

<sup>1</sup> Lors de l'incendie de la maison Gady, sur les Places, en 1555, on trouva dans un sac les ossemens d'un enfant.

Benoît Praroman ne menait pas une vie plus exemplaire. Brouillé avec sa femme Catherine née Gachet, il entretenait publiquement une concubine. Il fut d'abord sommé de la renvoyer, puis *autorisé à la garder*, attendu qu'il était prouvé que sa femme avait tous les torts.

Nicolas Praroman fut emprisonné et condamné à 10 livres d'amende pour inconduite. Même sévérité et pour semblable cause envers Mr. Python, bailli de Gruyères (1648).

Simon Praroman avait été placé pour des dérèglements sous la curatelle de Joseph Buman. Il se sauva à deux reprises, la seconde fois à Porrentruy (1739). Le gouvernement de Fribourg écrivit à l'évêque de Bâle, pour qu'il fût défendu de lui prêter de l'argent. Son curateur demandait, s'il était repris, de pouvoir le faire enfermer et enchaîner.

Jean Maillardoz, de Rue, fut accusé d'avoir renversé par terre sa belle-sœur, femme de Pancrace et fille du Statthalter Pierre Krumenstoll. Le bailli fut chargé de vérifier le fait et, s'il était constaté, de mettre le délinquant en prison au pain et à l'eau. En 1638, Jacques Verly, bailli de Corbières, poignarda le curial Blanc, et, qui pis est, c'est qu'on ne trouve nulle part que ce meurtre ait été puni <sup>1</sup>.

L'usage immodéré du vin, cette plaie honteuse qui ronge encore aujourd'hui la société fribourgeoise, était une source intaris-

<sup>1</sup> Le patriciat bernois ne donnait pas moins de scandale non seulement à Berne, mais au dehors. David-Salomon de Wattenwyl vint à Fribourg en 1728, se logea au Faucon et fit en peu de temps pour mille écus de dettes. On saisit ses effets dans la chambre d'en-bas. En voici le curieux inventaire : une redingote d'un blanc sale, un vieux manteau écarlate, une veste de peau bordée d'argent, une paire de mules, deux paires de culottes, l'une de drap, l'autre de peau, quelques mouchoirs, cols et chemises sales et blanches, une paire de bas de soie, de couleur perle, un étui à rasoir, avec quatre rasoirs, trois couteaux, trois fourchettes et trois cuillers d'argent, une paire de boutons de manches à chemises, d'argent, avec de faux brillants, un mauvais bissac vert et un petit sac, un petit coffre soit valise, les autres par la chambre. On avisa l'Etat de Berne de cette saisie.

sable de désordres <sup>1</sup>. Les cabarets se multipliaient <sup>2</sup>, et il n'était pas rare de voir des adultes y conduire des enfans en bas âge pour les enivrer et les dépouiller ensuite. Le Gouvernement ne put mettre un frein à ces excès qu'en menaçant les coupables du carcan et de l'exil (1554).

On était en général très-querelleur. Le Petit Conseil était assailli de plaintes pour injures. La décision portait ordinairement que les paroles injurieuses étaient levées d'autorité. La partie plaignante se contentait de cette satisfaction.

Le service étranger n'était pas un poison moins délétère pour la morale publique. Les officiers qui s'étaient inoculé en France toutes sortes de vices et les maladies les plus honteuses venaient les propager dans leur pays natal, où le plus souvent ils croyaient pouvoir braver impunément toutes les lois, parce qu'ils appartenaient pour la plupart aux familles régnantes et que d'ailleurs ils croyaient que leur rang militaire et l'uniforme devaient leur donner un caractère d'inviolabilité. C'était la nuit surtout, à la sortie du cabaret, qu'ils se permettaient les polissonneries les plus répréhensibles.

En 1612, Jean Heid, Jacques de Cléry, Jean Diesbach, Jean Lenzbourg, Nicolas Praroman et Hensli Fleuriot, après avoir bien soupé au Chasseur, remontèrent la Grand'rue, vers les 11 heures du soir en tapageant. Leurs vociférations furent entendues depuis la maison Käser. L'avoyer Wild, réveillé par le bruit, ouvrit la fenêtre et les gourmanda. Ils en rirent. Sous la tille, Diesbach se mit à crier l'heure; ils entonnèrent une chanson devant la maison d'Erlach, et, arrivés à l'auberge de la Cigogne (alors près des Ur-

<sup>1</sup> Dans un seul semestre, il se fit dans les cabarets une dépense officielle de vin pour la somme de 456 liv. 4 s., alors que le pot de meilleur vin ne coûtait que 15 deniers. Lors de la confirmation des sautiers dans leur emploi, en 1607, on leur fit, entre autres reproches, celui d'être adonnés au vin. — <sup>2</sup> Il n'y en avait pas moins de 25 à Estavayer.

sulines), ils frappèrent à la porte à coups redoublés jusqu'à ce qu'on leur ouvrit et s'y installèrent jusqu'à une heure du matin<sup>1</sup>.

Comme ces sortes de scènes se répétaient fréquemment, l'autorité crut devoir sévir une fois pour l'exemple. Tous les prévenus furent arrêtés et enfermés à Jaquemart. On les condamna à une amende collective de 6 livres, puis chacun à une amende personnelle de 10 livres, au profit des pauvres. Heyd et Praroman, moins coupables, ne payèrent chacun que 2 florins. Des amis leur avaient porté à boire à Jaquemart. Ils furent également punis chacun de 3 livres d'amende.

Une scène parfaitement semblable eut lieu juste un siècle plus tard. Pétermann Zurthanan, Pettolaz et Perrod, après avoir tapagé dans l'auberge, vinrent continuer le bruit devant le corps-de-garde, où se trouvait alors le wachtmeister Schueler. Le désordre était d'autant plus grave, que la guerre civile était près d'éclater, et que la garnison de Fribourg avait été doublée. Les tapageurs furent arrêtés, mis au pain et à l'eau pour 24 heures, condamnés à faire amende honorable devant le capitaine Kuenlin, alors de service, à payer deux journées au wachtmeister et autant au factionnaire, ainsi que les frais<sup>2</sup>.

Le désordre n'était pas moins grand parmi le clergé et dans les couvens.

En 1559, le gardien des Cordeliers maltraita un frère dans l'église même, jusqu'à effusion de sang. En 1607, le curé de Domdidier assassina le meunier de Prez, et il fallut enfermer 8 prêtres au Pfaffenloch, pendant 5 jours et 6 nuits (*Liederlichkeitenhalber*). Un chanoine y fut mis aussi pour avoir insulté les bannerets. La même peine fut infligée au chantre et à son aide Joachim Hellfenner, pour conduite licencieuse. Le prêtre Haas se servait de sa grosse voix pour hurler dans les rues pendant la nuit. Même désordre aux Augustins. Deux religieux se battirent

<sup>1</sup> Nicolas Lehmann, Gaspar Techtermann, Pierre Gady, Nicolas de Perroman s'étaient permis des polissonneries de ce genre l'année précédente, dans la nuit du 2 Septembre. — <sup>2</sup> Mau. N° 263.



un jour jusqu'au sang sur le cimetière, et il fallut menacer le prieur, s'il ne se corrigeait, de le renvoyer une besace sur le dos.

Quand Jean Gaudrey obtint le bénéfice de Bourguillon, on l'avertit qu'il devait se conduire honnêtement (*doch solle er zu ehrlichem Wandel gemannt werden*) 1600.

La même année, le prévôt Werro représenta que puisque les curés de Dirlaret et de Wünnewyl n'exécutaient pas l'ordre réitéré, qui leur avait été donné de renvoyer leurs concubines, il fallait enlever celles-ci de force et les chasser du pays. On acquiesça à cette demande.

Enfin la même année encore, le prieur de la Part-Dieu s'éclipsa sans prendre congé. Déjà l'un de ses prédécesseurs s'était vanté d'avoir emporté du monastère 1500 écus dans ses bottes, somme qu'il avait ensuite perdue à Citeaux, dans deux nuits de jeu.

Le 31 Juillet 1607, le Petit Conseil condamna aux galères trois ecclésiastiques dénoncés par le grand-vicaire, l'un, don Claude Chanex, comme impudent, mensonger, négligent, concubinaire incorrigible, indévôt, violateur des bans, blasphémateur, échappé des prisons, paillard, etc.; l'autre, don Jean Nicolet, curé de Courtion et Villarimboud, comme incorrigible, interdit; le troisième, don Ansermet, d'Estavayer, comme simoniaque, maléficier, concubinaire obstiné, incestueux, etc.

En 1601, on fut obligé de cloîtrer les religieuses de la Maigrage <sup>1</sup>. Jusqu'alors elles se rendaient les fêtes et dimanches à N.-D., qui était l'église de l'hôpital. C'est l'origine de la rétribution annuelle que cet établissement paie à la Maigrage. Les abbesses Vonderweid et Techtermann contribuèrent beaucoup depuis à la réforme de ce couvent. On y exigeait des dots exorbitantes pour les novices; ce qui forçait beaucoup de jeunes personnes à prendre le voile dans les couvens étrangers.

<sup>1</sup> On avait, déjà en 1562, agité la question de savoir si on supprimerait ou non ce couvent mal famé. Mais on se borna à des réprimandes, laissant toutefois aux novices le soin de le quitter, si elles voulaient.

L'hygiène publique était en souffrance comme la morale. Des épidémies plus ou moins meurtrières se succédaient presque sans interruption. On donnait à toutes ces maladies le nom général de *peste*, bien qu'elles offrissent des symptômes divers. Il paraît pourtant que le caractère typhoïde et contagieux dominait le plus souvent. Dans les hautes classes, le libertinage, l'abus des épices et du vin; chez les pauvres, des habitudes de crapule et de malpropreté, partout l'encombrement des masses, l'exiguïté des demeures, la stagnation de l'air, toutes ces causes réunies favorisaient singulièrement l'action des agens morbifiques. Dieu sait aussi quelles étaient à cette époque les méthodes de guérir, quelles étaient les connaissances de ceux qui s'établissaient à Fribourg comme chirurgiens et médecins. A l'illustre Adam Clarius, mort en 1572, avaient succédé Kuntzli, Maurice Billeret <sup>1</sup>, Metius <sup>2</sup>, Sébastien Schumacher (1600) <sup>3</sup>, Adam Bidermann, Meyer, Jordan, Lang, Python et Gottrau. Ce dernier était Dr, en médecine et en même temps avoyer pendant les années 1636, 37, 40 et 41. Il était physicien de ville, conjointement avec les médecins Meyer et Paccot. Chacun d'eux recevait annuellement 550 livres, avec deux chars de vin, du grain et l'habitation. A mesure que le nombre des médecins se multipliait, l'autorité exigeait plus de garanties. En 1634, on commença à imposer des patentes. On renvoya même plusieurs médecins et chirurgiens étrangers. Messieurs s'avisèrent de prescrire eux-mêmes une saignée à une fille aliénée (1607). En 1612, on nomma un physicien pour la campagne, et en 1641, on introduisit l'usage des certificats de santé pour le bétail en alpage.

<sup>1</sup> L'Etat avait fait faire par un P. jésuite des propositions au Dr. anglais Holling, professeur à l'université d'Ingolstadt, mais soit qu'il fit des conditions trop onéreuses, soit que pour toute autre raison Messieurs eussent changé d'avis, ils lui écrivirent directement, sous date du 10 Juin 1597, que, n'ayant pu attendre son arrivée, ils avaient engagé un médecin bourguignon, sans doute Billens. A. C. Missiv. — <sup>2</sup> Il avait reçu, en 1599, un diplôme de docteur, et il fut nommé physicien de ville par la faculté médicale de Fribourg. — <sup>3</sup> Il n'était pas docteur, mais simplement médecin. On traita aussi, la même année, avec le Dr. Sébastien Mayron, médecin à Baisisheim, mais, à ce qu'il paraît, sans succès, parce qu'on apprit depuis qu'il n'avait pas grande réputation. Il avait été recommandé par l'imprimeur Gemperli.

Toute trace des anciennes institutions féodales n'était pas effacée. Chaque seigneur avait droit de connaître des difficultés entre ses ressortissants, et on trouve encore, en 1648, Antoine Steiner se rachetant du servage pour une somme de 200 écus.

Cette même année, une Commission fut nommée pour corriger la municipale. Ses membres furent Daniel et Nicolas Montenach, Martin et Georges Techtermann, et le banneret Possart. Lorsque ce travail fut terminé, le Conseil s'assembla pendant huit jours consécutifs pour le discuter. Le livre de la municipale fut enchaîné dans la salle de justice.

On n'accordait une discussion de biens que sur le consentement des créanciers, mais on n'était pas tenu de s'inscrire.

Pour plaider, on se faisait assister par des notaires, des cabaretiers, ou même par des religieux, faute d'avocats. Les procès n'en étaient que plus courts.

Messeigneurs avaient à l'étranger un gazetier à leur solde, car il est dit dans les comptes du trésorier P. Känel (1591) qu'on payait à la foire de Ste Vèrene 120 livres de pension au *Zytungsschryber* d'Augsbourg.

Les députés de l'Etat ne voyageaient qu'à cheval. Leurs journées étaient payées à raison de 5 bz. par jour, mais on remboursait les dépenses éventuelles, telles que les deniers d'aumônes. Quand un messenger avait deux maîtres à servir, on l'en dédommageait par une gratification. Mais on ne payait pas aux messagers le loyer des chevaux, parce qu'ils recevaient une pension en avoine. Ils étaient du reste entièrement défrayés à la Singine par les députés. Les dépenses se payaient directement à l'aubergiste-péager, qui produisait son compte chaque année, ainsi que les autres cabaretiers de la ville, chez qui l'on faisait souvent des repas aux dépens de la caisse publique.

Un procès mémorable s'instruisit à Fribourg en 1607. Nul

n'avait encore causé plus de sensation depuis celui d'Arzent, à cause du rang qu'occupait le prévenu et son dénoûment tragique. Jean Roth, qui venait d'entrer au Grand Conseil pour la Neuveville, eut une rixe pour un sujet futile (car il ne s'agissait que de quelques sous) avec Pierre Castella, de Gruyères, dans un cabaret tenu par celui-ci à Fribourg. Ce Castella avait été cantinier au service d'Espagne. Des injures, ils en vinrent aux coups, et l'on eut beaucoup de peine à les séparer. Roth, expulsé de l'auberge, parvint à y rentrer, et la querelle ayant recommencé, Roth transperça son adversaire, puis s'enfuit, laissant sur la place son chapeau et son épée. Parmi les témoins de cette scène se trouvait un Buchs, de Bellegarde.

L'assassin fut condamné à avoir la tête tranchée. Le 5 Novembre 1607, le bourreau fut chargé de se tenir prêt à exécuter la sentence. Comme l'avoyer Meyer était parent de Roth, ce fut le conseiller Krumenstoll qui fut chargé de rompre la fatale baguette. Roth obtint néanmoins une commutation de peine. Il devait être envoyé aux galères, mais trop malade pour supporter même le transport, il fut secrètement exécuté au Belluard, en présence des membres de la chambre du droit <sup>1</sup>.

Nous citerons encore quelques arrêts pour montrer sur quel pied était alors notre législation criminelle.

Tout voleur de fruit était condamné à une rotation violente dans le pilori.

François Marmet, d'Estavayé, fut condamné à la corde, pour le seul soupçon d'avoir arraché quelques épis en glanant. Toutefois, Messeigneurs lui accordèrent sa grâce.

La femme Gerotet, de Corbières, fut torturée pour avoir entretenu des relations coupables avec deux frères; puis on la fit mourir

<sup>1</sup> Il est dit quelque part que Roth, pour expier son crime, fit le pèlerinage de Rome et de Lorette. C'est une erreur. Ce pèlerinage avait eu lieu en 1600. Pierre Dumont, d'Autigny, qui accompagnait Roth avec deux autres Fribourgeois, dont l'un mourut en route, a laissé quelques détails sur ce voyage.

dans l'eau (1600). La question ne s'appliquait pas seulement comme moyen d'extorsion pour arracher un aveu, mais comme châtement.

On mit également à la torture Mathieu Monin, de Corbières, accusé d'avoir salé la chair d'un cheval et de l'avoir vendue à Vevey. On avait retrouvé les pieds de l'animal, épars dans un champ. Mais ce qui aggravait surtout le délit, c'étaient deux marques de sorcier qu'on découvrit sur son corps.

Un prévenu soupçonné de simuler l'idiotie, fut bâtonné par deux valets de ville, jusqu'à ce qu'il recouvrât son bon sens. Il n'est pas dit quel fut l'effet de cet expédient.

Charles Alex, dont la famille passait pour la plus opulente de Fribourg, eut un jour, en passant par Marly, une querelle avec Claude Pugin, aubergiste du lieu, qui le roua de coups, au point qu'il en mourut. Le coupable fut écartelé (1600) <sup>1</sup>.

Blum, qui pour la cinquième fois a manqué à son serment, sera traîné par le bourreau dans la Sarine, pieds et poings liés. Mais, comme la rivière est entièrement gelée, il sera fustigé par la ville et exilé (1555).

Jean Facconier fut condamné à six ans de galères pour avoir tenu des propos contre Messeigneurs et le roi de France (1607). A la demande de sa mère, veuve Brünisholz, cette peine fut commuée en amende honorable, qu'il dut faire à genoux en Grand Conseil, à Dieu, au Gouvernement et au roi. De plus, sa mère dut s'engager à le tenir enchaîné à la maison, au pain et à l'eau, pendant un an et un jour. Ce terme passé, le port d'armes lui était défendu jusqu'à nouvel ordre.

En 1614, le bailli de Bellegarde et quelques amis intercèdent en faveur de Jean Bosson, qui, dans l'ivresse, a qualifié un capu-

<sup>1</sup> Michel Holz était alors bourreau. Appelé à Berne, il proposa, pour son remplacement, son cousin pour lequel il se porta caution et qui fut agréé.

cin de menteur. Il fut condamné à 100 écus d'amende, à payer 50 écus pour la bâtisse du couvent des capucins et 30 au bailli.

L'institution des Sclarques et du collège avait enfin introduit chez nous le goût de l'étude <sup>1</sup> : la littérature ancienne était cultivée avec succès, témoins les nombreuses productions latines, qui illustrèrent cette époque. La manie de la versification s'était emparée de tous nos beaux esprits, et dans l'*Hercules catholicus* de Jacques Schueler, imprimé à Fribourg chez Darballey, en 1651, et dédié aux avoyers Jean Reiff et Rodolphe Weck, l'organiste et l'imprimeur expriment leurs poétiques inspirations en vers latins. Le grand nombre d'épigrammes latines qui accompagnent cet ouvrage ont été composées par des membres du gouvernement. La gravure qu'on voit en tête de l'ouvrage est d'un fort beau dessin et d'une exécution au-dessus du médiocre. Elle fut faite par Pancrace Reiff, qui l'a également accompagnée d'une épigramme latine.

Quand le colonel Jean Heydt revint de France, Simon Progin célébra son entrée par un poème qui s'est conservé <sup>2</sup> et où l'on trouve d'assez beaux vers. Les secrétaires d'Etat en inséraient de temps en temps dans les manaux du Conseil.

Dès l'année 1600, l'école du matin au collège finissait déjà à 9 heures en été.

Les écoliers venaient les jours de fête soutenir le chant à St.-Nicolas, ou faire musique.

En 1600, on donna une gratification de 6 écus-bons à ceux qui jouèrent la tragédie d'Agiander, docteur parisien, péri de mort violente.

<sup>1</sup> Voyez la notice historique sur la Chambre des Sclarques par Mr. le chanoine Fontaine, ouvrage posthume publié en 1850. — <sup>2</sup> Ex officina typographica M. Willh. Maës.

Malheureusement le collège n'était guère qu'à la portée de jeunes gens aisés, et les pauvres restaient sevrés d'éducation, de sorte qu'au lieu d'opérer une fusion d'égalité constitutionnelle dans les diverses classes de citoyens, cet établissement augmentait encore la distance qui les séparait. La fortune et la science étaient le partage des patriciens, tandis que les plébéiens croussaient dans la pauvreté et l'ignorance.

D'ailleurs les emplois publics n'étaient accessibles qu'aux premiers; à quoi eût servi aux autres la science? Ceux d'entr'eux qui la conquéraient, n'avaient d'autre perspective que d'entrer dans les ordres ou d'émigrer.

En 1603, on établit au collège une chaire de logique et de morale théologique. En 1628, il fut question d'y fonder une chaire de controverse. En 1633, l'enseignement du collège donna lieu à quelques plaintes, dont le Conseil d'Etat eut à s'occuper <sup>1</sup>. Les Scolarques furent chargés de s'entendre avec les RR. PP. pour remédier aux abus. Il fut un moment où l'on songea à retrancher de cet enseignement celui de la langue française, mais ce projet ne fut pas exécuté. On fut bientôt obligé (1628) de partager la première classe qui comptait 200 élèves.

Quant aux écoles des filles, elles étaient assez négligées avant l'admission des Ursulines. On trouve en 1614 la veuve Cantin installée comme maîtresse d'école dans la maison du physicien de ville.

La protection accordée aux lettres par le gouvernement fit éclore plusieurs savants, dès la seconde moitié du 16<sup>e</sup> siècle. On peut compter dans ce nombre Giroud ou Cyro <sup>2</sup>, le chancelier

<sup>1</sup> Weit die RR. PP. die Jugend mit vielen scrupulosus weitläufigen, undienstlichen digressionibus und nebendoctrinis ushaltend, die Jugend dadurch an besseren Sachen hindernd und lang ushaltend, sollen die H. H. Schulherren mit den patribus reden und sollichen Missbrüchen eine correction fornehmen (Séance du 19 Oct.) — <sup>2</sup> Giroud fut dans la suite secrétaire d'Etat à Berne et copiste en cette qualité à la conférence de Berue.

Techtermann <sup>1</sup>, Guillaume Krumenstoll <sup>2</sup>, Rudella <sup>3</sup>, l'historien Guillimann <sup>4</sup>, Louis Zurthanen <sup>5</sup>, Laurent Verly <sup>6</sup>, Barthélemy Haberkorn, Barthélemy Reynauld, le père Bonaventure Mendly, Cordelier, Humbert Schuffelberger <sup>7</sup> et les premiers membres de la Chambre des Scolarques. On remarque parmi ceux-ci Duvillard, Butzli, Kuntzli, Schneuwly, Werro, Gurnel, Jean

<sup>1</sup> Guillaume Techtermann, auteur de plusieurs ouvrages et collections diplomatiques, du Grand Conseil pour le Bourg en 1576, était en même temps secrétaire du Conseil, soit chancelier. Il avait épousé Françoise Gonel, de Ruc, qui lui apporta la seigneurie de Bionnens. Comme la municipale, rédigée par M. Gurnel, ne contentait pas encore le gouvernement, malgré sa supériorité sur toutes les rédactions précédentes, Techtermann fut chargé, au retour de son bailliage, d'en faire une nouvelle édition moins diffuse. Elle fut approuvée, sauf quelques corrections. La reliure coûta 7 liv. Il fut aussi le rédacteur du code du bourgmattre et du code d'édilité (Bauordnung). Il révisa le coutumier de Gruyères et fit la rénovation féodale de plusieurs terres. Il traça de sa main une carte géographique du canton. Après son bailliage de Gruyères, comme il restait encore à devoir la somme de 12374 liv., elle fut réduite à 6000 liv. pour récompense de ses travaux, avec remise de tous les intérêts pendant 20 ans. — <sup>2</sup> Guillaume Krumenstoll, fils de François, distingué par ses écarts aussi bien que par ses connaissances. Il fut moine et professeur à Bellelay. Par arrêté du 22 Mai 1607, on lui prêta 500 liv. pour recevoir les ordres (zur Förderung seiner geistlichen Wybe) sous le cautionnement de son père et de son oncle le vieux conseiller Guillaume. Il devint abbé de St. Marcellin en France, puis visiteur de son ordre. Envoyé ensuite par Louis XIII à Rome pour une mission, il s'y fit emprisonner (1615). Notre gouvernement, qui lui avait encore prêté 300 liv. en Avril 1610, avança de nouveau 300 liv. pour le faire revenir de Rome et donna 36 liv. 10 s. à un homme de Francfort pour le ramener. Une fois qu'il retournait de Fribourg à Bellelay, il fit bombance à la Singine et y laissa en gage le cheval qu'il avait loué. Ce malheureux alla finir ses jours à Berne. — <sup>3</sup> Rudella, auteur d'une chronique fribourgeoise. En 1598, Jost Féguely reçut l'ordre de déposer ce manuscrit à la chancellerie. — <sup>4</sup> Fs. Guillimann, le premier de nos historiens. Il fut pendant quelque temps secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne à Lucerne. En 1598 à 99, il avait dédié ses antiquités de la Suisse aux treize cantons, et Fribourg lui avait fait une gratification de 168 liv. En 1609, il fut nommé historiographe de la maison d'Autriche, après avoir été peu de temps professeur d'histoire à Fribourg en Brisgau. Il était très-lié avec le prévôt Werro. Il logeait habituellement au Chasseur, où il était toujours traité avec distinction par le Gouvernement. — Voyez l'excellente biographie de Guillimann, publiée par M. Alex. Daguét, Fribourg, 1843. — <sup>5</sup> Louis Zurthanen, alias Dupré, attaché à l'ambassade de l'électeur de Bavière au congrès de Munster. — <sup>6</sup> Laurent Verly avait l'intention d'écrire une chronique. Il paraît que cette entreprise fut regardée de mauvais œil et qu'elle resta inachevée. En 1618, il présenta à messeigneurs un dessin de la ville et de la bataille de Morat. — <sup>7</sup> Jean-Humbert Schuffelberger se rendit célèbre par sa science et sa piété au commencement du 17<sup>e</sup> siècle. Il était docteur en théologie et fut pendant quelque temps grand pénitencier de la métropole de Milan. De retour à Fribourg, il fut nommé chanoine à St. Nicolas en 1641, mais, dès l'année suivante, il prit le froc aux capucins. Son père Joseph Schuffelberger était tailleur et originaire de Gruningen. Il avait acheté la bourgeoisie pour 40 liv.



Wild <sup>1</sup>, Ant. de Montenach, chevalier, mort en 1626. Ce dernier était à la lettre l'oracle de la République, et son suffrage était du plus grand poids. De toutes les épitaphes qui se trouvaient dans l'église de St. Nicolas, quand, sous prétexte de la restaurer, on la mutila, celle de Montenach fut seule conservée.

L'histoire doit encore faire mention de Pierre Dumont, d'Autigny, qui paraît avoir cultivé les belles-lettres avec quelque succès, à en juger par les fragments informes, trouvés tout récemment à la bibliothèque d'Hauterive.

En 1596, la Chambre des Scolarques accorda un subside pour quelques années à Petrus Egedinus, professeur de métaphysique, à Fribourg. Il avait dédié à Messesseurs une thèse intitulée de *vera religione*.

A cette époque, il n'y avait point encore d'imprimerie établie à Fribourg. On faisait venir un imprimeur au besoin.

Ypocras, Abraham Gimperlin <sup>2</sup>, Maës <sup>3</sup>, Darballay, David Irbisch <sup>4</sup>, J.-J. Quentz, les Haut, père et fils, commencent la série des imprimeurs qui, depuis le 16<sup>e</sup> siècle, se sont succédé sans interruption jusqu'à présent.

L'écolier qu'on envoya à Ingoldstadt pour inviter le docteur Edmondus Hollingus à venir s'établir à Fribourg, mit 32 jours pour aller et venir. On lui donna 8 écus-blancs, soit 42 liv. 4 s.

<sup>1</sup> Mort en 1614. Il avait fait le pèlerinage de la Terre-Sainte. Il était chevalier de l'épéron d'or. Cette décoration alors très-estimée était réversible à tous les aînés de la famille. L'empereur érigea le château de Tasberg en baronnie d'empire. Néanmoins, par l'effet d'une rare modestie ou plutôt d'une haute sagesse, jamais un descendant de l'avoyer Wild n'a pris le titre de baron. — <sup>2</sup> Il s'établit à Fribourg en commission de l'imprimeur Frobenius, de Bâle, qui avait sollicité ce privilège. L'imprimerie lui fut remise le 16 Janvier 1584. Quatre années après, ayant composé une chanson contre Berne, il fut exilé. Le gouvernement, après lui avoir payé les ouvrages commandés, lui donna une gratification de 129 liv. 12 s. faisant au taux précédent 61 francs suisses 7 batz. Notre imprimerie resta depuis lors vacante jusqu'au 24 Juillet 1595 et fut ensuite remise à Maës. — <sup>3</sup> Guillaume, fils d'Aymo Maës, qui avait acheté la bourgeoisie en 1575, fut le premier bourgeois imprimeur. Le gouvernement lui avait remis l'imprimerie le 24 Juillet 1595. — <sup>4</sup> C'est des presses d'Irbisch que sortit, en 1657, l'ouvrage intitulé *Joannis Barzæi heroum helvetiorum epistolæ* en hexamètres latins. C'est moins une histoire qu'un récit emphatique des faits et gestes les plus marquants.

Nul travail littéraire ne restait sans récompense. Un poète de Strasbourg reçoit 4 liv. 10 s. pour un abécédaire moral, le maître d'école Lustenschlager 25 liv. pour son poème sur St. Ours et St. Victor <sup>1</sup>.

Jean Juat obtint cent livres pour un traité d'astronomie ou de mathématiques qu'il dédia à messeigneurs, depuis Fribourg en Brisgau. Le docteur Paccot fit également hommage de quelques traités qui ne restèrent pas sans encouragement.

En 1606, on donna 30 liv. d'honoraire à l'orfèvre Martin Martini pour avoir gravé la carte topographique de la ville. Il était

<sup>1</sup> Il avait fait ses études à Paris et il y était encore en 1606. Il nous est resté une lettre qu'il adressa à la Chambre des Scolarques pour réclamer la continuation du subside qu'elle lui avait accordé. Elle témoigne tout à la fois de son savoir et de son esprit pédantique. Nous croyons devoir la reproduire ici :

*Guilielmus Lutenschlager.*

*In bivio nunc temporis versari videor (amplissimi Scholarchæ) quod scilicet quam hodie viam certiozem tenere debeam satis mihi non constet an me excusavero, quod nullus hactenus litteras vobis perferendas dederim, an vero me desidiosa pigritie accusero. Juste se excusare, quam timere accusare præstat: idcirco spe fretus venie quam vos mihi condonaturus spero (si iuste excusationis rationes proferam) nulla formidine percussus aut timore quasdam præduco: prima quidem et præcipua ratio est ansa, sive opportuna occasio, quæ sese mihi satis commode non obtulit: alia vero, quod certum hominem minime repererim cui litteras vobis perferendas committerem, ut autem planum id vobis fiat nunc occasionem nactus ego languentibus etiam quodam modo hoc pascali tempore scholis vobis scribo, rogans vos precarius et supplex, ut si iustis de causis me apud vos purgaverim, id negligentie meæ non ascribatis. Cæterum, de omnibus meis rebus, quin certiores fieri exoptetis, non dabo, ideoque bonum duxi, ut vos quibus studiis, honestissimisque artibus sim deditus, certiores redderem et paucis mentem meam aperirem. Egressus patria, ad nobilissimam parisiensium academiam præstantissimarum scientiarum facultatibus ornatam et politam, illarumque athenas sive alumnarum perveni, ubi lothophagis homericis relictis qui immemorem pene omnium rerum me reddiderant, ego philosophiam salutaturus ipsius alumnos adivi, cui quidem philosophiæ animum quantum in me situm fuit apuli: nunc autem sex effluxere menses in quorum spatio hoc philosophiæ studium maxima exercitatione pervolvi, temporique (ut ita dicam) non peperci: illo etiam innixus Bernardi dicto, omnibus rebus licet parcere, tempori vero minime: Quare D. O. M. cæpta mea dirigat, velitque ut hunc philosophiæ cursum præfixis annis ad calcem usque perducam, si modo aura benevolentie vestræ et benignitatis consilio et proposito meo aspiraverit, quod me a vobis impetraturum speravi. Et vero, ne vos longo sermone morer in publica forsau commoda peccando neve epistolæ limites transcendere videar, finem hisce imposturus, id unum a vobis postulandum super est, ne me in aquas letheas memoriæ vestræ demergatis, sed meam (si non molestum fuerit) commendationem placide suscipiatis.*

*τι προῦτον ἰδέξαι ἢ ἵππιτα ὑπάρτιου χαταλίξω — scilicet omnibus ab antp.*

grison, et son véritable nom était Rinckenberger. On lui accorda aussi en récompense *la bourgeoisie secrète*.

Fribourg avait toujours son propre monnayeur, mais il lui était défendu de frapper de la monnaie pour un autre gouvernement. Kolly, François Schuessler, Ulrich Wolfer, Gaspar Werro, Philot, en 1608, (Ce dernier fut cité par le procureur fiscal de l'empire pour n'avoir pas monnayé à teneur des règlements impériaux. Il était communier d'Orsonnens.) occupèrent successivement cette charge. En 1541, le monnayeur reçut l'ordre d'acheter mille à 1550 marcs d'argent à Bâle, Zurich et Strasbourg <sup>1</sup>.

Le commerce de drap, des cuirs et des faux, si florissant au 15<sup>e</sup> siècle, n'allait plus, bien que l'on comptât encore, en 1616, cinquante maîtres tailleurs à Fribourg.

Déjà, en 1542, on achetait à Genève et à Zurich le drap pour les employés. Cependant P. Musy avait perfectionné l'industrie des draps et même obtenu un plomb distinct pour ses produits. Son drap fut taxé 8 liv. l'aune, et le gouvernement l'acheta. Il paraît, par les ordonnances du 28 Juin et du 16 Juillet, que l'État s'était arrogé le monopole des draps. En 1629, le Freyburgerhof à Zurzach ne nous appartenait plus qu'en partie. Nos tanneurs avaient encore le droit d'en occuper le rez-de-chaussée, les tisseurs de laine le 1<sup>er</sup> étage. Mais la maison ayant été vendue par suite de subhastation, on eut mille difficultés à faire valoir le privilège de ces derniers, parce qu'ils avaient perdu le titre qui le constatait. On fut obligé de recourir à une copie qui existait à Baden.

*schol. votis efflagito ut hanc meam excusationem æquo animo habeant, si tanto temporis spatio, quo parisiis degerim vobis scripta non tradiderim, non mihi vicium imponendum si voluntas pro facto habenda sit, ut et præclare Dionisius Hicarnasseus fert, culpa involuntaria meretur veniam. Valetè et faveat. Data 6 idus Aprilis anno 1606 raptim.*

Guilielmus LUTENSCHLAGER.

<sup>1</sup> En 1607, on trouva à Tinterin des monnaies anciennes. On en distribua 6 à chaque conseiller : le reste fut déposé à la Chancellerie jusqu'à nouvel ordre. Les fouilles furent continuées. Il n'est pas fait mention du résultat.

Thoune ayant imposé des droits onéreux à nos marchands, en 1640, on s'en plaignit. On trouva aussi à propos de limiter l'exportation des planches. Déjà, en 1555, on avait prohibé l'exportation du bois.

On chercha à tirer parti des fossiles utiles qu'on supposait avec raison exister sous notre sol, et, dès le 5 Décembre 1588, un français nommé Maurice de Maurole Dumesnil fut nommé grand-maitre et surintendant des mines de métal, charbon de terre, salines, etc., mais on ne sait rien du résultat de ces exploitations, et on n'en tirait pas moins jusqu'à 2000 charges de sel par an de la Franche-Comté.

L'Etat s'empara, en 1506, du monopole du sel et y employa sa pension de France. Pour protéger ce monopole, nul ménage ne pouvait se procurer du sel qu'en exhibant une marque officielle qu'il fallait acheter. Chaque semaine, on expédiait des salines de Salins 40 charges de sel à Fribourg, par Grandson et le lac. Le magasin du saunier était ouvert tous les jours, excepté les vendredis et samedis. Vers le milieu du 16<sup>e</sup> siècle, ce commerce ne rapportait guères au-delà de 1200 livres. Quant au péage de la ville, il allait à peine à 100 liv.

Pour favoriser nos tanneries, on greva l'exportation des écorces de 16 deniers par muids, celle du charbon de 8 deniers.

En 1612, il est question d'une mine découverte, on ne sait où. On découvrit successivement des carrières de tuf à Cati, à Neyguz, une autre entre Orsonnens et Estavayé-le-Gibloux; en 1643, la carrière de meules qu'on voit encore près des ruines du château d'Everdes et l'année suivante une mine près de Châtel. On avait déjà découvert, en 1562, dans la Gruyère, des mines de fer et de plomb, sur le Moléson et à Grandvillard, dans un endroit déjà précédemment exploré. On s'occupa aussi beaucoup en Conseil d'une mine découverte en 1565 dans la Gruyère.

En 1609, Pierre Fivaz obtint la permission d'exploiter du charbon de terre qu'il avait découvert au moyen d'un secret commu-

niqué par *Pierrot sans fin* (sic), *artiste merveilleux*, on ne dit pas d'où ?

Berne et Fribourg possédaient dans le principe le péage de Güminen en commun. Fribourg fit ensuite un échange de ses droits pour l'octroi de la Singine. On en excepta Laupen qui, de son côté, renonça à l'idée d'établir un péage pour son compte. Les paroisses voisines voulant s'affranchir de cette nouvelle entrave préférèrent payer une redevance annuelle en épeautre. On l'appelait *Brucksummer*.

Le clergé fribourgeois comptait alors parmi ses membres des hommes instruits et distingués, tels que Werro, Schneuwly, Du-villard, Thorin, etc. <sup>1</sup>. Il est toutefois à regretter qu'ils n'aient pas toujours su se préserver des erreurs et des préjugés de l'époque, ou qu'ils n'aient pas eu le courage de les combattre. Ce reproche doit surtout atteindre le prévôt Schneuwly pour avoir provoqué par son zèle imprudent une recrudescence de persécution contre les prétendus sorciers. Les prêtres travaillaient activement à gagner, au moyen de l'influence religieuse, l'ascendant qu'ils ont exercé depuis dans le canton. On fatiguait les consciences par les scrupules les plus puérils. C'est ainsi qu'à la demande du prévôt Werro, il fut défendu aux sautiers de mettre la main aux bâtons du dais à la Fête-Dieu pour les remettre entre les mains des bannerets ou les recevoir de leurs mains. Cette reprise et cette remise devaient s'opérer directement <sup>2</sup>.

En 1640, on rétablit la procession annuelle de St. Théodule. On en faisait aussi une à Belfaux et à Cormondes le jour de la St. Georges. Le chapitre dînait alors chez le curé, et l'Etat lui envoyait le vin d'honneur. Ce dîner était obligatoire pour les curés respectifs, et ceux-ci étaient réprimandés quand les dîners n'étaient pas présentables. Cet usage se perpétua jusque bien avant dans le 18<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Voir leur biographie dans l'*Histoire des Scolarques*. — <sup>2</sup> Manuel du 30 Mai 1600.

Loin de s'affaiblir, les idées superstitieuses semblaient consolider leur empire. Prêtres, magistrats, savants partageaient les croyances populaires; le vulgaire, encouragé par ces exemples, renchérissait encore sur eux. Tout ce qu'on ne pouvait expliquer par des causes naturelles, (et les connaissances physiques se réduisaient à si peu de chose) il l'attribuait au pouvoir du démon, à une intervention surhumaine <sup>1</sup>. Les éclipses, les comètes, les météores, les évènements extraordinaires étaient des signes prophétiques, des présages funestes <sup>2</sup>. On croyait à la pierre philosophale, aux apparitions, aux revenants, aux trésors cachés et gardés par des esprits, aux charmes, aux enchantements, aux maléfices, au commerce direct de certains hommes et femmes avec l'esprit malin <sup>3</sup>. Il y avait une prophétesse à Bösingen (1609), un magicien au Gouggisberg (1626). Gutsohn et Thalmann obtiennent la permission d'explorer les mines du vieux château de Mackenberg (1599). Louise Gottrau possède un miroir magique, dans lequel elle peut découvrir les voleurs (1648). Un homme atteste par serment avoir parlé avec un loup, lequel s'est transformé en homme (1645). On donne 10 liv. à Pierre Ambach pour courir dans les bailliages au sujet des loups ensorcelés (*wegen der verhexten Wolfen*) (1605). Une méchante sorcière de Corsalette trouve le moyen de se faire exécuter deux fois, ce qui double les frais de justice (1627).

En 1600, Pierre Schrötter se plaignit que son gendre avait quitté sa maison sans vouloir restituer la dot à sa fille. Le gendre prétendit que c'était à sa femme à le suivre, vu que le séjour dans la maison de son beau-père le frappait d'impuissance, et qu'il était

<sup>1</sup> On arrêta un jour un groupe de malheureux qu'on trouva presque complètement nus aux portes de la ville. On disait qu'un homme *vert et cornu* venait les réchauffer. — <sup>2</sup> Ainsi la grande grêle qui, en 1521, dévasta les cantons de Berne et de Fribourg, annonçait la réforme religieuse, qui commença peu après en Suisse. *Chronique Montenach*. Pêchait-on par hasard un saumon dans la Sarine, comme cela arriva en 1531, la consternation était générale. *Ibid.* — <sup>3</sup> Voy. l'histoire des sorcières dans le canton de Fribourg. *Emulat.*, année 1846, et les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, 4<sup>e</sup> cahier.

forcé d'en sortir pour rompre le sortilège, dont il était victime. MM. décidèrent, dans cette grave question, que ce pauvre mari patienterait encore jusqu'à Pâques et qu'alors, s'il n'était pas décharmé, il devrait s'adresser au chapitre réuni en consistoire.

La même année, un homme des 24 paroisses, brisé par des tortures répétées, avoua qu'il avait volé et tué sur le grand chemin, en compagnie de brigands qui avaient établi leur repaire au fort de Tuissy, près de Lyon; que l'esprit malin lui était apparu près de Morat, et qu'à son instigation il avait mis le feu à la maison de Jean Meuwly, près de Cressier. Ce malheureux fut roué, puis brûlé.

L'histoire du fameux meige, d'Enney, est trop curieuse pour ne pas être rapportée en entier.

Depuis quelque temps il n'était bruit dans la Gruyère que des cures merveilleuses opérées par un certain Marmin, domicilié à Enney. À l'exception de quelques simples, il n'employait aucun des médicaments en usage à cette époque. Mais quand un malade se présentait à lui, il prenait deux pierres talismaniques, l'une dans chaque main, les approchait de la région précordiale du patient et les frottait l'une contre l'autre. S'il y avait chance de guérison, un suintement sensible s'opérait sur la surface de ces pierres; par contre, elles restaient sèches quand le mal était incurable. Marmin ne possédait du reste aucune instruction et ne savait ni lire ni écrire. C'était un simple vacher et des plus idiots.

On ne tarda pas à parler de lui dans le voisinage et dans la capitale. C'était à qui en raconterait le plus de merveilles; les imaginations, déjà disposées aux idées superstitieuses, s'échauffèrent; il ne fut bientôt plus possible de distinguer la vérité de la fiction. Comment Marmin n'aurait-il pas été sorcier? On l'était bien à moins dans ces heureux temps. Aussi fut-il cité à comparaître par devant messeigneurs le 27 Mars 1613. La commission nommée pour l'examiner était présidée par Mr. Hans Keller et se

composait de deux ecclésiastiques et de deux médecins. Le meige raconta ainsi son histoire :

« Je fus amené dès mon enfance en Vallais, où je me laissai employer comme pâtre. Un jour que laissant paître mes brebis dans un vallon, je m'étais assis à l'ombre d'un rocher, je vis un inconnu à quelques pas de moi, occupé à recueillir des plantes. Je sus plus tard que c'était un médecin italien, nommé Jehan Caïr. Il me pria de lui aider, puis m'engagea à son service. Je le suivis en Savoie, en Piémont et même en Italie, me conduisant toujours en fidèle serviteur. Il opérait partout des cures merveilleuses par le moyen de bonnes herbes et autres médicaments. Mais il avait soin de frotter deux pierres devant le cœur du consultant, parce qu'elles transpiraient quand la guérison était possible. Il finit par tomber lui-même grièvement malade et ayant fait sur lui l'essai des deux pierres, il comprit qu'il devait mourir. Alors il me les légua, après m'en avoir fait connaître l'usage. Je vins m'établir à Provence, dans le bailliage de Granson, où j'opérai plusieurs guérisons, entr'autres sur un homme qui avait reçu un coup de couteau dans l'estomac et sur un autre qui s'était cassé la jambe. Ces malades étaient condamnés l'un à mourir, l'autre à rester estropié. Je les rétablis comme par miracle, au moyen de ces pierres et de certaines herbes. Je puis aussi chasser les démons, au nom de Jésus-Christ, excepté ceux qui parlent l'hébreu et autres langues extraordinaires. L'une de ces pierres est noire, comme vous voyez, c'est celle qui sue, l'autre est claire, j'y vois la maladie. Les cures que j'ai faites peuvent être attestées par plusieurs témoins. Je suis du reste un pauvre ignorant. Je ne connais ni la cause des maladies, ni la nature des herbes et autres remèdes que j'emploie, bien que je sache les nommer. Je demande peu de chose pour mon salaire. »

Ainsi parla le meige. Le Conseil, après avoir entendu ce rapport de la Commission, considérant l'importance des guérisons opérées



rées, la quasi-idiotie du meige, la modicité du salaire qu'il exigeait, en conclut qu'il y avait là intervention de l'esprit malin et fit enfermer le prévenu dans la tour Chollet, pour y subir une enquête plus sérieuse. Mr. le D<sup>r</sup> Werro (depuis prévôt) fut chargé d'exorciser les pierres ensorcelées, puis de les garder jusqu'à nouvel ordre, ou de les déposer à la Chancellerie.

Le lendemain, Marmin renouvelle dans sa prison les aveux de la veille avec quelques variantes <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *In Zolletthurm 28 Martii 1613 Judice H. Gross, presentibus: Falk, Meyer, Garnel, Zunnholz, Lari, Weibel.* — Mury Marmin, d'Enuey, parroche de Gruyères, a dit estre marié, et sa femme estry de Provence du bailliage de Granson; confessant que durant li temps qu'il y a demouré, il ait reçu la cène des Luthériens annuellement 2 fois, sans toutefois avoir quitté ou renié la vraie foi catholique, n'ayant mangé de la chair aux jours défendus, ains observé les vigiles et jours de festes. Et concernant le médicament et usage de ses deux pierres a dit et confessé avoir servi à un certain médecin italien se nommant Seigneur Jehan Caïr, qui, avant environ 27 ou 28 ans, est mort de peste en la cité d'Aougste, qu'un peu avant sa mort lui avait fait don de ces deux pierres qui estaient bien dignes, lesquelles pour guérir des maladies il deust appliquer au bras des malades; ne sait et n'a aucune autre connaissance des dites pierres, si non que quand il les appliqué, s'il y a du remède de guérir les maladies, elles suent, mais son dit maître ne l'a enseigné d'aucune autre chose pour le regard d'icelles pierres, ni lui a fait aussi aucune promesse et les voulant appliquer il dit qu'il n'use d'aucunes paroles. Mais priant à Dieu le *Pater noster* et *Ave Maria*, puis par vertus de bonnes herbes avec l'aide de Dieu il guérit les maladies. Les livres du dit son maître ont été par ovaillie (sic) et de fortune brulés lorsque sa femme et enfants furent à Pignerolles. Dit davantage qu'il ait guéri un certain personnage dans un mois, les boyaux duquel étaient blessés et entamés, à savoir par boues herbes, comme prin plantain, bolo d'Arménie, du tirain, millepertuis et autres emplâtres, lui ayant en premier lieu arrêté le sang. D'avoir déchassé le malin d'une personne possédée. Ledit prisonnier a confessé que certain personnage vint vers lui priant lui vouloir aider. Le voyaut dont si déterminé, il tâcha de le guérir avec bonnes herbes, prist ainsi de la libore blanche, du millepertuis, . . . . <sup>1</sup>, cloz dey mollie, et les mit dans du vin et le lui donna à boire, qui de cela tomba par terre, cuidant qu'il fut mort, mais soi relevant et le remerçant ledit personnage confessa être sain et s'en alla. Un mois après, il retourna et amena encore 8 d'autres personnages avec lui, auxquels il donna aussi à boire comme au premier, mais ils fesaient pir qu'auparavant et ledit prisonnier ouit qu'il y avait des malins parlant de tous langages. Mais le premier personnage lors dit qu'il soi sentait mieux qu'auparavant. En outre a dit avoir guéri une dame de Vau-marens qui était treinte par moyens de bonnes herbes comme . . . . <sup>1</sup>, betoine, scabiose, herbe roberbe, feuillet de fraies avec du beurre frais. La lavant avec les dites herbes laquelle pour son labeur et peine lui mit dans son lit 7 doublons, qu'il prit. Dit aussi savoir guérir les bêtes, notamment leur ôter le sang en prenant d'une darbonnière et large plantain. Autre chose ne sait-il. Confesse davantage savoir guérir des maladies en forme susdite sans les dites pierres, dénégant de voir par

1 Illisible.

Pierre Dumont, d'Autigny, parle d'une maladie pestiféreuse, qui y sévit en 1597 et qui enleva beaucoup de monde. Son cousin Philippe Rolle ne fut malade que trois jours et dut, selon Dumont, sa guérison au remède suivant. Prenez vin de chèvrefeuille : un verre. Faites-y fondre de la cire blanche rapée : le poids d'un écu d'or. Buvez dans la journée.

Quand, en 1607, une dysenterie meurtrière <sup>1</sup> ravagea la campagne, on ordonna aux trois physiciens de ville de prescrire quelques ordonnances d'une application générale. On en envoya des copies dans la campagne, et les inspecteurs des pharmacies devaient taxer la valeur des drogues, pour mettre les campagnards à l'abri des exactions des pharmaciens. Mr. le D' Sébastien Meyer fournit ensuite quelques ordonnances pour lesquelles on lui fit cadeau d'un muid de messel.

Georges Uffleger, originaire de Nüremberg, souche de la famille de ce nom, tint longtemps la première pharmacie du canton. C'était lui qui fournissait à la Chancellerie la cire à cacheter. En 1640, il fut chargé de négocier un arrangement avec un docteur Valaisan. A teneur d'une ordonnance rendue en 1608, on faisait chaque année la visite des pharmacies.

icelles si la maladie est curable ou non. Est bien vrai qu'il met l'une des dites pierres dans l'urine de la personne malade, pour savoir s'il y a du sang dans la vessie. Davantage dit n'avoir aperçu aucun bruit ni de jour ni de nuit, environ son dit maître dit n'avoir fait promesse ou hommage à Satan, dénégue savoir la science de . . . ou remède d'ôter le charme. Pour le regard de la chasse a dit ne savoir aucune science, sinon que par beaucoup et diverses trappes il prenait les bêtes sauvages et avec son canon. Dit en outre que le médicament qu'il fait n'est par avarice, mais pour aider aux malades et pour sa nourriture. Dit qu'il ne fait l'occasion du serment qu'on lui a donné, avant neuf semaines, dans le bailliage de Granson. Auparavant dit qu'on l'aye appelé par devant le S. Baillif et Consistoire dudit Granson s'en cherchant de son gouvert et conversation et leur montre les herbes et usages d'icelles, avec offre de s'en déporter s'ils le lui voudraient défendre. Après l'enquête faite, il fut par commandement souverain (comme il estime) déchassé dudit bailliage sans toutefois bouger le moindre de son bien. Crie mercy en Dieu et en mes très-honorés Seigneurs.

<sup>1</sup> Elle enleva entr'autres l'évêque d'Orot. Les héritiers furent dispensés de la traite foraine : 1<sup>o</sup> parce que ce prélat avait acquis le droit de bourgeoisie ; 2<sup>o</sup> parce que ses biens avaient été importés du dehors ; 3<sup>o</sup> enfin parce que c'était le premier pasteur du pays.

A défaut de médecins, c'étaient les apothicaires qui traitaient les malades. En 1600, l'apothicaire Albert Lapis <sup>1</sup> représenta que, depuis la mort du D<sup>r</sup> Stadler <sup>2</sup>, il avait constamment exercé les fonctions de médecin. On le gratifia de 100 livres.

On donnait 25 liv. par quartier à l'opérateur des hernies (Bruchschneider).

En 1622, les quatre sages-femmes, Buman, Meister, Schmied et Baumgarten recevaient chacune 10 liv. par quartier. Le chirurgien Jean Bidermann en recevait 20.

En 1600, il fut défendu de donner à *goûter* <sup>3</sup> aux prébendaires de l'hôpital, depuis la St. Gall jusqu'à Pâques. Ils ne pouvaient plus disposer de ce qu'ils ne consommaient pas, et quand ils étaient invités au dehors, ils perdaient leur ration. On les astreignit aussi à travailler.

Le P. Fégueli, jésuite, avait légué 300 écus à l'hôpital, pour que les pauvres étudiants pussent y recevoir des miches jusqu'à la concurrence des intérêts. Messieurs n'accordèrent pas au recteur du collège le droit qu'il voulait s'arroger de désigner les imétrants <sup>4</sup>.

En carnaval, les corporations de métiers jouaient quelquefois la comédie. On donna 20 liv. de gratification aux menuisiers qui donnèrent une représentation en 1600. Le jour de la foire de Mai avait lieu une procession militaire par la ville, pour laquelle le maître des munitions distribuait des cuirasses. Le soir de ce jour, le bourgmestre invitait MM. à souper et le lendemain à dîner.

<sup>1</sup> La fille de cet apothicaire épousa le premier Boccard qui vint s'établir à Fribourg. C'était un marchand de sel. — <sup>2</sup> Sa veuve entra à l'hôpital dans un état de manie furieuse, qui nécessita l'emploi des menottes. — <sup>3</sup> On appelle ainsi la collation légère en usage à Fribourg, entre le dîner et le souper. — <sup>4</sup> C. Manual du 14 Janvier 1632.

## CHAPITRE II.

La grande insurrection démocratique, appelée guerre des paysans en 1653. — Considérations générales. — Situation du peuple suisse. — Oppression des bailliages. — Grande cherté. — Dépréciation des monnaies. — Nombreux péages. — Luxe de la classe riche. — L'Entlibuch. — Jean Emmenegger. — Assemblée populaire. — Dispositions peu rassurantes du peuple fribourgeois. — Les durs et les mous. — La Gruyère. — Manifeste de la Diète. — Grande assemblée populaire. — Louenberg. — Collision. — Les milices fribourgeoises se mettent en mouvement. — Chollet de Châtel-St. Denis. — Scène nocturne au camp de Neueneek. — Capitulation de Berne. — Mutinerie dans le camp fribourgeois. — Combat de Wollenschwyl. — Fin de l'insurrection. — Conférence de Zofingen. — Cruauté et mauvaise foi des vainqueurs. — Les trois Tell.

Nous abordons un des plus tragiques épisodes de l'histoire suisse, auquel le canton de Fribourg ait pris quelque part. C'est en même temps une des grandes questions humanitaires agitées sur le théâtre national, traduite en faits sanglants et résolue par la force au détriment de la vérité et de la justice. Bien que Fribourg n'y ait été que peu intéressé, nous croyons devoir lui consacrer quelques développements, parce que les historiens, qui l'ont traité jusqu'ici, presque tous organes du parti vainqueur, sont restés complètement étrangers au point de vue démocratique.

Mais pour mieux y préparer nos lecteurs, qu'il nous soit permis de remonter un peu haut et de nous élever à des considérations générales, dont l'examen est indispensable.

Il faut reprendre les âges historiques, depuis l'époque où la liberté disparaît du globe et où commence le règne de la violence.

Si nous consultons les traditions et les documents les plus anciens, ce triste résultat ne s'est pas fait attendre longtemps. Déjà la Genèse le figure par un énergique et douloureux symbole, Caïn tuant Abel.

A dater de ce jour funeste, l'histoire n'est plus qu'un long récit de crimes et d'injustices. Toute la vie du genre humain n'est qu'une lutte entre le despotisme et la liberté, un long gémissement poussé par les victimes, un cliquetis d'armes perpétuel.

De rares républiques se forment çà et là, mais ne tardent pas à se déchirer soit entr'elles, soit par leurs propres vices, ou à être subjuguées par les rois. Des nationalités disparaissent, le privilège s'établit, les masses sont asservies, le travail est avili; au petit nombre le pouvoir, la fortune et les richesses de l'intelligence, au peuple la misère, l'esclavage et l'ignorance.

Au sein de ces ténèbres profondes, une grande lumière vient tout-à-coup éclairer l'univers, effrayer les tyrans et rendre à l'espèce humaine sa dignité. C'est le flambeau du Christianisme.

Mais le mal renaît bientôt sous d'autres formes, et la féodalité rive aux peuples de nouvelles chaînes. En vain, cherchent-ils à les secouer à diverses reprises, comme le tentèrent Spartacus, les esclaves de la Bretagne, les Bagaudes de St. Maur, ceux de Tarragone, les paysans de Normandie, la Jacquerie, les anabaptistes de Munster. La main de fer qui les avait enchaînés, les écrase encore partout, et quand les premières communés se forment, le paysan reste serf soit de la couronne, soit des seigneurs féodaux. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que toutes ces tentatives d'émancipation furent flétries du nom d'émeutes, d'insubordination, de rébellion, de crimes de lèse-majesté.

Un seul essai de ce genre trouva grâce dans l'histoire oubliée de ses devoirs; ce fut l'insurrection des Waldstetten, parce qu'elle fut couronnée de succès. Les chefs qu'on eut roués comme de vils criminels, si la révolte avait été comprimée, furent proclamés libérateurs de la Suisse. Ils l'étaient en effet, et, depuis cette époque, les cantons primitifs offrirent le spectacle inouï de peuplades libres et heureuses au sein de l'Europe asservie.

Ce fut un noyau d'attraction, auquel s'agrégèrent successivement les autres cantons. Nous avons vu comment la morale publique, pervertie par le service étranger, introduisit insensiblement dans ces petites républiques l'élément aristocratique, qui finit par y occuper la place de l'Autriche.

Après le funeste Covenant de Stanz, les paysans suisses se retrouvèrent placés au même point, d'où les Waldstettes étaient partis pour conquérir la liberté, avec cette différence que les tyrans de celles-ci étaient étrangers, tandis que le patriciat, qui s'établit depuis, était un despotisme indigène.

Et ce qu'il y eut de remarquable, c'est que, dans les possessions mixtes, les baillis des petits cantons étaient plus durs, plus cruels, plus rapaces que ceux des aristocraties <sup>1</sup>.

Partout l'avilissement du travail, la soif du luxe, les mœurs devenues féroces par la guerre, l'ambition des titres, le service militaire plus honoré que tous les autres et procurant presque seul des lettres de noblesse. A Fribourg, l'aventurier König se fraye par l'épée la voie des honneurs, tandis que le savant Guilliman meurt dans la détresse et presque dans l'oubli.

Puisque les mêmes causes provoquent les mêmes effets, les paysans du 17<sup>m</sup>e siècle devaient s'impatienter du joug comme ceux du 14<sup>m</sup>e. Telles étaient aussi leurs dispositions dans les grands cantons, vers le milieu du 17<sup>m</sup>e siècle, dispositions qu'animait encore le voisinage de paysans plus libres, plus heureux dans les petits cantons.

Les éléments étant donnés, il ne fallait plus qu'une étincelle pour en déterminer la déflagration, et elle se trouva dans ce concours funeste de circonstances que la fatalité se plaît quelquefois à réunir.

Les troupes que le gouvernement de Berne dut tenir sur pied pour protéger l'Argovie nécessitèrent un impôt qui fit beaucoup crier.

La Suisse septentrionale s'était vue un instant encombrée d'émi-

<sup>1</sup> La dure condition de ces pays ne changea qu'en 1798. Elle était telle que Firmian disait : Vous mériteriez que l'Empereur (Joseph II) s'emparât de ce malheureux pays. *Lettre de Bonstetten à Mathisson, 15 Juin 1795.*

grés allemands que la guerre avait chassés de leurs foyers. Bâle seul en accueillit 5000. Leur présence fit hausser considérablement le prix des denrées. Le peuple se plaignit de la cherté des vivres. La monnaie de billon perdait en même temps de sa valeur par l'introduction frauduleuse dans le pays d'une énorme quantité de ce numéraire par des faux monnayeurs italiens. L'écu-neuf se payait jusqu'à 50 batz.

Le mal ne fit que s'aggraver par l'inintelligente multiplicité des péages, qui gênaient partout l'industrie, par les restrictions apportées en France au commerce suisse, par la suppression des pensions militaires et surtout par la rareté du numéraire.

La traite foraine, dont le fisc recherchait les profits, tournait en réalité au détriment du peuple, parce que les étrangers tâchaient de se récupérer sur les marchandises.

On voyait aussi de mauvais œil que le gouvernement se fût arrogé le monopole du sel et de la poudre. Les mécontents firent courir le bruit qu'il levait un impôt pour opprimer le peuple au moyen de troupes étrangères.

En face de cette misère, la classe aisée étalait un luxe d'autant plus mal placé, que toutes les étoffes et objets de parure se tiraient du dehors.

Les rigueurs exercées dans la répression des délits, dans les poursuites judiciaires, mais surtout la dépréciation forcée des baches <sup>1</sup> mirent le comble au mécontentement public et remuèrent la société suisse jusque dans ses plus tumultueuses profondeurs.

Il y aurait toutefois peu de justice à blâmer indistinctement

<sup>1</sup> Fribourg ne s'y prêta qu'avec une extrême répugnance. La circulaire aux bail-lis, du 18 Février 1653, s'exprime ainsi : La singulière affection que nous avons continuellement apportée au bien et conservation de nos sujets a esté la cause que nous avons bien travaillé tant auprès de nos confrères de Berne et Soleure que en l'assemblée générale des cantons à Baden en intention de conserver les baches dans leur prix et valeur de 4 sols. A. C.

toutes les mesures de l'autorité et à justifier tous les griefs du peuple. Le désordre dans les finances, la licence des mœurs, la confusion occasionnée par de longues guerres, exigeaient l'emploi de moyens rigoureux et des réformes qui blessaient les intérêts, sans que les classes inférieures en comprissent soit l'utilité, soit la nécessité. Toute tentative de réforme était envisagée par elles comme un essai d'oppression. La faute en était le plus souvent aux autorités qui n'y apportaient ni tact, ni mesure, et blessaient sans ménagements des préjugés enracinés. Il en résulta un malaise général, triste avant-coureur de la ruine du principe démocratique.

Ce fut l'Entlibuch qui donna le signal de l'explosion. Ce district députa à Lucerne, dans le mois de Janvier 1653, le grave et digne Jean Emmenegger, pour y faire des représentations qui furent mal accueillies, surtout par Melchior Krebsinger, gâté par le métier des armes, qu'il avait longtemps exercé. Il menaça de faire occuper l'Entlibuch par des troupes romandes, qu'il appela invulnérables ni par la balle, ni par l'épée. « Il faut donc les assommer » dirent les paysans, et, en peu de temps, 800 hommes se trouvèrent armés de gourdins et de massues garnies de pointes de fer.

Trois huissiers survenus pour poursuivre quelques débiteurs furent éconduits ignominieusement du district. Une grande réunion populaire de 7 paroisses eut lieu à Hasli. Tous les hommes qui avaient accompli leur 18<sup>e</sup> année y assistèrent. Là fut lu et approuvé un exposé des griefs de l'Entlibuch. On résolut de le présenter au gouvernement, avec la déclaration qu'on ne serait satisfait que lorsqu'il y aurait été fait droit; toute l'assemblée s'engagea par serment à soutenir cette résolution contre toute puissance armée, notamment contre les *invulnérables romands*. Presque tous les autres districts y adhérèrent successivement <sup>1</sup>. Les chefs eurent le bon esprit d'intéresser le clergé à la cause populaire.

<sup>1</sup> L'Entlibuch avait été cédé à la ville de Lucerne par Frédéric d'Autriche, en 1405, pour la somme de 3000 fl. d'or, mais sous la garantie de plusieurs privilèges. Ce district avait un sceau particulier, qui servit à sceller les actes de l'insurrection.



Une seconde assemblée, bien plus nombreuse, et à laquelle assistèrent plusieurs ressortissants des cantons de Berne et de Soleure, confirma à Wollhausen tout ce qu'avait décidé la première. Dix districts s'y trouvèrent réunis.

Les Waldstettes n'avaient pas procédé autrement pour renverser la tyrannie autrichienne; mais l'association de Wollhausen, moins heureuse que celle du Grütli, échoua et fut condamnée par l'histoire, bien que son but fût le même et ses moyens tout aussi loyaux. L'histoire doit effacer aujourd'hui la tache qu'elle a imprimée sur le second réveil de la démocratie en Suisse.

Il était sérieux, car le mécontentement était général, tout comme l'outrecuidance des gouvernants avait dépassé toute mesure. Plus fidèle alors à son mandat que de nos jours, le clergé lucernois bénit la résistance à l'oppression et fit cause commune avec le peuple. Le canton de Zoug prit aussi le parti des paysans. La petite bourgeoisie de la capitale sympathisait avec la campagne, et nous verrons cent trente ans plus tard le même accord dans le canton de Fribourg et la même réaction provoquée par des abus analogues.

Les autres gouvernements aristocratiques s'émurent de ces signes, d'autant plus qu'ils n'avaient eux-mêmes rien moins qu'à se féliciter de la disposition de leurs propres sujets. Celui de Berne surtout avait déjà rencontré de graves désapprobations dans le Gessenay <sup>1</sup>. Son bailli à Trachselwald, Samuel Tribolet, le tenait exactement au courant de tout ce qui se passait dans le canton de Lucerne <sup>2</sup>. Il appela sous les armes les milices du canton; mais les Vaudois montrèrent peu d'empressement, et, à la revue de Langenthal, les soldats déclarèrent formellement qu'ils ne marcheraient pas contre leurs frères de Lucerne, dont ils n'avaient nullement à se plaindre.

Cependant les symptômes se montrèrent assez alarmants pour

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ibid.

que le gouvernement de Berne se crût obligé de mettre la capitale en état de défense, ainsi que les châteaux de Thoune, Bourgdorf et Wimmis <sup>1</sup>.

Ce fut dans ces circonstances critiques qu'il adressa une circulaire aux villes de Fribourg, Zurich, Soleure, Genève, Neuchâtel, Bienne et Neuveville, pour les inviter à se tenir prêtes à soutenir l'ordre de choses existant <sup>2</sup>. Il appela spécialement l'attention de Fribourg sur 12 Entlibuchois, bien mis, lesquels avaient passé par Berne, dans l'intention sans doute de propager l'agitation <sup>3</sup>.

Lucerne adressa aussi, de son côté, une circulaire aux Etats pour réclamer la surveillance fédérale et l'intervention des six cantons catholiques. Ceux-ci y envoyèrent leurs députés, dès la fin de Février.

Fribourg fut représenté par Nic. Diesbach de Torny et le trésorier Montenach.

Le compromis qu'ils présentèrent à l'acceptation du peuple ne faisant pas même mention des principaux griefs, les masses se portèrent sur la capitale, tambour battant, enseignes déployées. Mais l'ayant trouvée défendue par une bonne garnison, elles se bornèrent à l'investir.

Le 6 Mars, Fribourg chargea son Conseil de guerre de faire les préparatifs nécessaires <sup>4</sup>. Le 15 Mars, Montenach manda que 6 à 7000 hommes de l'Oberland étaient prêts à venir au secours des insurgés; que ceux-ci manifestaient l'intention de piller le couvent de St. Urbain, le château de Mr. Pfyffer et autres. Il demandait une conférence entre Fribourg, Berne et Soleure. Aussitôt l'ordre fut donné que 1000 hommes marcheraient au secours de Lucerne, sous le commandement du colonel Reynold.

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Ibid. A. C. Manual du 26 Février. — <sup>4</sup> Manual.

On recommanda de la prudence aux baillis, et le bourgmaitre Reyff fut chargé de faire faire des prières publiques <sup>1</sup>.

Le 16, un courrier de Zurich apporta la nouvelle que les rebelles avaient occupé plusieurs ponts, intercepté les communications et arrêté les députés à Werthenstein. Là-dessus l'ordre fut donné à Mr. Reynold de faire marcher la troupe et aux curés d'exposer le St. Sacrement <sup>2</sup>.

Dans l'après-midi, aussitôt après la réception d'une lettre de Berne, on y envoya MM. Jean-Daniel Montenach <sup>3</sup> et Reynold pour se concerter avec cet Etat et celui de Soleure sur les mesures à prendre. La lettre de Berne disait entre autres que mille Gruyériens s'apprétaient à marcher au secours de leurs voisins, en cas d'insurrection.

Sommés par leur bailli, Pierre Muller, de se préparer à marcher, ceux de Schwarzenbourg hésitent et veulent savoir auparavant contre qui et pourquoi ?

Ceux de Lugnore se permirent également des propos qui déplurent singulièrement, mais qu'il fallut dissimuler <sup>4</sup>. On arrêta et tortura à Morat un inconnu soupçonné d'entretenir des intelligences avec les mécontents <sup>5</sup>.

Cependant, le 22 Mars, Berne annonça que les médiateurs avaient aussi réussi à faire agréer un nouveau compromis aux parties et que les insurgés étaient retournés satisfaits dans leurs foyers ; que dès-lors la diète de Baden était seule appelée à trouver les moyens de prévenir de semblables éventualités ; mais, le canton de Berne se trouvant agité à son tour, il pria Fribourg de tenir encore ses troupes de piquet <sup>6</sup>. En effet, une assemblée populaire avait été convoquée à Langnau pour le 13 Mars. Les paysans de Berne et de Lucerne, qui s'y trouvèrent réunis, s'engagèrent à se prêter un mutuel appui. Les premiers dressèrent une

<sup>1</sup> A. C. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Il y avait alors dans le Petit Conseil 3 Montenach et 4 Gottrau. — <sup>4</sup> A. C. — <sup>5</sup> Ibid. — <sup>6</sup> Ibid.

liste de vingt griefs, pour être présentée au Gouvernement. Une seconde assemblée devait avoir lieu à Konolfingen.

En même temps le Gouvernement de Fribourg reçut l'avis confidentiel que la Gruyère s'agitait aussi et s'efforçait de communiquer le mouvement à Châtel, Romont, Estavayer et Rue, et même aux paroisses des anciennes terres. Presque partout on repoussait la contribution de guerre, le monopole du sel, les mesurages arbitraires et infidèles de cette denrée si essentielle.

Le bailli d'Estavayer, François Griset de Forel, fit à cette occasion preuve de beaucoup de zèle <sup>1</sup>.

Les renseignements n'étant rien moins que rassurants, on envoya à Gruyères MM. Reyff et Python, et à Romont Gottrau de Billens, pour s'assurer de l'état positif des choses et de la disposition des esprits <sup>2</sup>. On pria Berne de surveiller également la Gruyère et d'aviser de ce qui y serait remarqué. Le grand-vicaire fut chargé de demander au curé de Guin pourquoi on y priait à des heures inaccoutumées.

La diète adressa au peuple des campagnes une proclamation menaçante, plus propre à l'exaspérer qu'à le fléchir. Elle appela en même temps les contingents fédéraux sous les armes. Celui de Zurich fut placé sous les ordres du colonel Werdmuller, celui de Berne était commandé par d'Erlach. Mais les troupes vaudoises étaient tièdes.

Dès-lors l'émeute se propagea rapidement. Chaque commune se divisa en deux camps, celui des *durs* ou mécontents, et des *mous* ou fidèles, qui triomphaient alternativement; mais les premiers l'emportèrent presque partout <sup>3</sup>.

Une nouvelle Landsgemeinde se réunit le 24 Mars à Trachselwald. C'est la première, à laquelle assista Nicolas Leuenberg, de Schönholz, depuis chef de l'insurrection.

<sup>1</sup> A. C. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Tillier.

Quant aux Gruyériens, ils déclarèrent formellement aux commissaires du gouvernement qu'ils ne marcheraient pas sans savoir où et pourquoi. On fut obligé d'envoyer sur les lieux le colonel Praroman, avec un de ses capitaines et 30 hommes de la garde urbaine pour occuper le château. Il était chargé de sommer, en passant, Bulle et Vuippens de fournir chacun un contingent de 100 hommes. A Fribourg même on arrêta Mathieu Käch, qui s'était permis des propos séditieux <sup>1</sup>.

L'alarme croissant, des commissaires furent envoyés dans les 24 paroisses pour hâter la levée des troupes et leur faire prêter serment de fidélité; Gleresse à Cormondes, le général Progin à Belfaux, Wild à Barberêche, Reynold à Guin, Diesbach à Tavel, le général Montenach à Wünnewyl, Brünisholz à Dirlaret, Kämmerling à Praroman, Gottrau à Bösingén, et leur mission eut un résultat satisfaisant <sup>2</sup>.

On songea à couper les vivres à la Gruyère; il fut défendu d'approvisionner le marché de la ville. Ces mesures produisirent leur effet. Le bailliage se soumit. On exigea la remise de la correspondance avec les 24 paroisses et l'extradition des chefs.

Morat déclina les frais de guerre, se basant sur une lettre de franchise, datée du 8 Avril 1375, qui avait été octroyée à ses habitants par Amédée de Savoie, et par laquelle il s'engageait à les solder dans les 24 heures. Ils prétendirent encore choisir leurs officiers, comme ils l'avaient fait en 1610 et 1629. Messieurs ne voulurent pas entendre de cette oreille <sup>3</sup>.

Le contingent bâlois ayant occupé Aarau, toute la campagne se souleva. Les paysans de Soleure firent cause commune avec ceux de Berne, et, dans une assemblée qui se réunit près d'Aarbourg, on jura de se soutenir jusqu'à la mort. La garnison d'Aarau

<sup>1</sup> A. C. Le protocole des prisons de cette année manque aux archives. Ce pauvre homme, après un mois de prison, ne fut relâché que pour les 3 jours de Pâques, sous caution et condition qu'il rentrerait en prison après. — <sup>2</sup> A. C. — <sup>3</sup> Ibid.

fut forcée d'évacuer la ville. Les députés des cantons médiateurs parvinrent toutefois à pacifier l'Emmenthal, qui, moyennant quelques concessions, se soumit. L'Argovie suivit cet exemple, ainsi que les autres districts, et, sous date du 19 Avril, Berne eut la satisfaction d'annoncer à Fribourg que *ses sujets avaient imploré et obtenu leur pardon à genoux*<sup>1</sup>, et que tout le pays était pacifié, au moins en apparence; car le feu couvait encore sous la cendre.

En revanche, un nouveau soulèvement venait d'éclater dans le canton de Lucerne. Les campagnards se demandaient si les populations ne feraient pas bien de former entre elles une alliance, tout comme les gouvernements en avaient scellé une entre eux en diète? L'Entlibuch et Willisau cherchèrent à propager et faire prévaloir cette idée et ne voulaient point revenir de ce qui avait été fait à Wollhausen. Ils allaient même jusqu'à exiger que le manifeste de la diète fût révoqué, ou que du moins on en retranchât tous les termes injurieux. Le siège des mécontents dans le canton de Soleure était à Olten, dans le canton de Bâle à Liestall. Il fut résolu qu'une nouvelle et grande assemblée fédérale se réunirait à Sumiswald, dans le canton de Berne, le 23 Avril, et de convoquer préalablement les communes pour le choix des députés et la discussion des articles. Lucerne pria Fribourg d'écrire aux rebelles pour les exhorter à la soumission<sup>2</sup>. Mais on crut que cette lettre ne serait de quelque poids que pour autant qu'elle serait signée par les six cantons.

Le gouvernement bernois fit prêter à tout le canton et même à la bourgeoisie de Berne le serment de fidélité, mais chercha en vain à empêcher la réunion de Sumiswald. Celui de Soleure députa vainement deux capucins adroits à Oberbuchsiten; cette commune nomma ses députés à l'assemblée, et, dans la veille du 22

<sup>1</sup> Parmi les 20 Emmenthaler qui accomplirent cet acte de soumission, se trouvait aussi Leuenberg. — <sup>2</sup> A. C.

Avril, les populations affluèrent de tous côtés au lieu du rendez-vous. On se réunit dans une grande plaine, au milieu de laquelle on avait placé une longue table pour servir de tribune. Un scribe inscrivait au fur et à mesure les noms et le domicile des arrivants. Nicolas Leuenberg, pressé de présider l'assemblée, se rendit à ces vives sollicitations. Il s'était déjà fait remarquer dans l'assemblée de Trachselwald. La délibération eut lieu avec plus de régularité et de calme qu'on eût pu l'attendre d'une foule indisciplinée. Après le discours d'ouverture prononcé par Leuenberg, on procéda à la lecture des pièces, savoir : le manifeste de la diète, l'exposé des griefs présenté au Gouvernement de Lucerne par les dix districts, celui des griefs formulés par les paysans bernois. Uli Schaad, d'Oberdorf, parla ensuite des derniers événements survenus dans le canton de Bâle. Sur quoi on produisit le projet d'alliance. Rien de plus sensé, rien de plus modéré et de plus conforme aux droits d'un peuple libre. Les confédérés s'engageaient à rétablir les anciennes alliances fédérales, de laisser aux seigneurs et aux autorités ce qui leur appartenait, et de même aux paysans et sujets, de se soutenir contre de nouvelles vexations, mais de ne point engager la lutte sans l'avis des autres confédérés, afin qu'il fût préalablement loisible à chacun de reconnaître de quel côté étaient les droits et les torts; de ne tolérer ni troupes indigènes, ni étrangères; de prendre le parti de quiconque serait inquiété par l'autorité pour les différends actuels, de renouveler l'alliance tous les dix ans, de punir quiconque l'enfreindrait, et de ne conclure ni paix ni accord avec les Gouvernements, si ce n'est d'un commun consentement.

Leuenberg prononça ensuite la formule du serment. Elle fut répétée par tous les assistants; mais comme les campagnards de Soleure n'avaient mission que d'écouter et référer, on décida la convocation d'une nouvelle assemblée (Landsgemeinde) à Hutwyl, pour le 30 Avril, et de sommer toutes les communes d'y envoyer leurs députés pour confirmer le serment et l'alliance. Les gens de

l'ambassadeur français de la Borde se trouvant là, sans doute comme simples spectateurs, le chancelier du pays, Binder, de l'Entlibuch, leur remit pour leur maître un écrit, dont le contenu n'est pas parvenu à la connaissance du public.

Il n'y a qu'à changer les noms, les temps et les lieux, et qui ne voit dans ce tableau le pathétique reflet de 1308, mais avec des teintes plus fortes encore, sur un plan plus vaste, des proportions plus grandioses?

Gessner et Landenberg y sont représentés par le patriciat des grands cantons, non moins cruels, ni moins implacables. Ici c'est une armée de 40,000 hommes, prête à se lever contre les tyrans. Les hommes de l'Entlibuch et de l'Emmenthal ne sont ni moins forts, ni moins résolus que ceux des Waldstettes; ils ont de plus pour s'encourager l'exemple et le souvenir de leurs aïeux. Jamais encore la lutte des deux principes ne s'était engagée en Suisse sous une forme à la fois si colossale et si dramatique.

Aussi regrettons-nous que les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'en raconter en détail jusqu'aux plus petits incidents, tant est puissant l'intérêt qu'elle éveille. Nous le regrettons d'autant plus que, jusqu'à Herzog, aucun historien ne l'a présentée sous le point de vue démocratique : bien plus, c'est à qui condamnerait le plus sévèrement un peuple aspirant à la liberté et combattant pour elle.

Une diète extraordinaire, réunie à Baden, à la demande de Berne, siégea depuis le 29 Avril au 30 Mai et fit publier une proclamation menaçante. Les commandants des trois cantons, Zurich, Berne et Lucerne concertèrent les mesures de répression. De leur côté, les insurgés s'animaient à la résistance et faisaient des prosélytes jusques dans les villes. La découverte de grenades, dans un bateau qu'ils saisirent sur l'Aar, porta leur exaspération au comble. Bâle leva aussi des troupes, mais Soleure se borna à des négociations, il faillit même se brouiller à ce sujet



avec Berne. Le bailli de Grasbourg avait donné avis au gouvernement de Fribourg que deux jurés de son bailliage devaient s'être rendus à Planfayon pour y pousser à la révolte <sup>1</sup>.

L'assemblée de Hutwyl eut lieu le 30 Avril. Il s'y trouva cinq mille paysans, presque tous des cantons de Berne et de Lucerne. L'absence des autres détermina Leuenberg à ajourner la prestation du serment au 14 Mai. On communiqua au gouvernement bernois l'exposé des griefs, en l'invitant à envoyer ses députés à la nouvelle réunion, qui aurait lieu à Hutwyl. Il répondit que, toujours prêt à redresser les torts involontaires dont ses sujets pourraient se plaindre, il répondrait à cette invitation, mais que c'était à l'autorité et non aux sujets à fixer l'époque et le lieu de l'assemblée; qu'il convoquait celle-ci à Wynigen, sur le 16 Mai. Mais Leuenberg répondit, en son nom et en celui des comités, qu'il ne pouvait changer ni le lieu, ni l'heure: qu'ils ne négocieraient qu'avec les seigneurs de Berne, et non avec les députés d'autres cantons; qu'ils réclamaient le redressement de leurs griefs et la restitution de leurs titres et documents, prêts, de leur côté, à remplir toutes les obligations contractées par leurs pères <sup>2</sup>.

Leuenberg avait conquis toute la confiance du peuple. Le dévouement des paysans pour ce chef allait jusqu'au fanatisme. Eblouis par son éloquence et les preuves d'habileté qu'il avait données, ils l'avaient nommé Obmann de l'alliance. Nul prince n'avait encore joui d'une plus haute considération, et ses paroles étaient mieux écoutées que celles des prédicateurs qu'on n'hésitait pas à contredire jusque dans l'église, quand ils s'avaient de prêcher l'obéissance et la paix. Leuenberg ne se montrait guère qu'à cheval, revêtu d'une magnifique casaque rouge, que lui avaient donnée les paysans lucernois, et telle qu'en portaient alors les plus riches. Il parcourait les villages avec une forte escorte, recueillant partout, comme un monarque, les témoignages du plus grand respect. Son amour-propre ne fut pas médiocrement flatté un jour qu'il reçut

<sup>1</sup> A. C. — <sup>2</sup> Tillier.

une lettre de l'ambassadeur français, dans laquelle celui-ci exprimait le désir que la prochaine assemblée se tint entre Soleure et Berne, en le priant de désigner l'endroit, pour le cas où Leuenberg désirerait que l'ambassadeur y assistât en personne, pour s'interposer amiablement entre l'autorité et les sujets, dans l'intérêt de la paix. Il demandait aussi que des ordres fussent donnés pour que la correspondance de l'ambassade ne fût plus interceptée par les paysans <sup>1</sup>.

Obligé, bien malgré lui, de se plier à la volonté du peuple pour ne point risquer de tout perdre, le général bernois délégua une grande députation à l'assemblée de Hutwyl, au jour fixé par la précédente. Ces députés étaient chargés d'offrir au peuple plusieurs concessions.

Le 16, au matin, Leuenberg ouvrit la séance, qui se tint en plein air. Trois mille hommes à peu près étaient présents, des cantons de Berne, Lucerne, Soleure, Bâle et des bailliages mixtes. On fit lecture de plusieurs lettres interceptées et d'actes d'adhésion émanés de quelques districts de divers cantons et enfin de l'acte d'alliance de Sumiswald. Cette lecture terminée, Leuenberg, debout sur la table, somma, d'une voix forte, tous ceux qui n'étaient pas disposés à prêter serment, de sortir du cercle. Quelques individus seulement se retirèrent. Tous les autres se mirent à genoux et répétèrent la formule du serment, récitée par le chef. On discuta encore superficiellement l'affaire des monnaies. Deux barons autrichiens, arrêtés à Wiedlisbach, furent interrogés et renvoyés avec sauf-conduit.

Cette Landsgemeinde peut être considérée comme le complément de l'insurrection démocratique. Elle avait duré cinq heures. L'acte original de l'alliance fut muni des sceaux de l'Entlibuch, des villes d'Olten et de Liestall. On en tira quatre copies pour les états de Berne, Lucerne, Soleure et Bâle, et une 5<sup>me</sup> plus tard pour le gouvernement de Berne qui l'avait demandée.

<sup>1</sup> Tillier.

Les délégués ne furent appelés que lorsque les ressortissants des autres cantons eurent quitté la place. Toutes leurs exhortations échouèrent contre la détermination des insurgés.

Une grande assemblée eut lieu le surlendemain à Langenthal, aussi en plein air. Les délégués bernois n'y furent pas plus heureux. Le peuple arrêta quelques dispositions d'attaque, entr'autres de ne point s'arrêter au siège des châteaux, mais de marcher droit sur la capitale. On fit savoir au gouvernement que les hostilités commenceraient, dès le 20, par l'interception des vivres, si les propositions du peuple n'étaient pas acceptées. Leuenberg répondit au refus de Berne, en son nom, en celui d'Ulli Galli, de Hans Ruggsegger et autres, que la déclaration du 18 ressortirait ses effets <sup>1</sup>.

Par un singulier hasard, le précepteur des enfants du bailli Willading, Marc Huber, pris par les insurgés, puis relâché, avait entendu Leuenberg s'entretenant avec Schybi, chef lucernois, de la nécessité de prévenir, par une prompte attaque, le danger qui les menaçait du côté de Zurich. Cette découverte fit avorter les plans de Schybi. Berne publia un manifeste, renforça sa garnison, et remit le commandement de ses troupes à Sigismond d'Erlach <sup>2</sup>.

De son côté, Leuenberg fit sonner le tocsin, dès le 21, au matin, et ses troupes occupèrent le passage de Gümnen et se dirigèrent sur la ville d'Aarberg. Il fit dire à Emmenegger de s'avancer jusqu'à Lutzelslüh et d'y attendre ses ordres. Lui-même alla camper à Ostermündingen. Sept cents hommes de l'Entlibuch se mirent aussitôt en marche sous les ordres d'Emmenegger et de Schybi. Arrivés à Lutzelslüh, ils reçurent, dès le lendemain 23 Mai, l'ordre de marcher sur Bernè. Ceux de l'Oberland en firent autant le même jour. Aarberg avait fermé ses portes, mais était bloqué par les insurgés qu'étaient venus renforcer 500 Soleurois, contre le gré de leur gouvernement <sup>3</sup>.

Le même jour encore, les hommes de la basse Argovie occu-

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Ibid.

pèrent le passage de Windisch et investirent les villes de Zofingen, d'Aarau et de Brugg. Quant à Lenzbourg et Arbourg, elles faisaient cause commune avec les insurgés.

Enfin, le même jour encore, seize cents hommes des bailliages libres, armés de tout ce qu'ils purent trouver sous la main, s'emparèrent de Mellingen et des villages environnants.

Lucerne fut également obligée de renforcer sa garnison, et, dans le canton de Bâle, quelques jeunes hommes déterminés prirent le château de Farnsburg et en enlevèrent toutes les munitions de guerre <sup>1</sup>.

Berne avait envoyé le colonel Morlot et le capitaine May, d'autres disent Diesbach, dans le pays de Vaud, pour y lever des troupes, et ces deux chefs étaient arrivés à Morat, à la tête de 4000 fantassins et 1200 cavaliers <sup>2</sup>.

Ils demandèrent le passage par Fribourg, le seul praticable, depuis que l'ennemi occupait celui de Gümminen et de Neueneck. Cette demande embarrassa beaucoup le gouvernement, qui craignait, en permettant ce passage, d'attirer la guerre sur le canton, et les bailliages allemands protestant contre cette mesure qui les mettrait en grand péril et dommage <sup>3</sup>. On y envoya le bourgmestre Reynold et le banneret Ræmy pour rassurer les populations à cet égard et on écrivit au colonel Morlot dans un sens négatif.

Fribourg reçut presque en même temps de Soleure l'invitation de s'interposer, de concert avec ce canton, comme médiateur entre les deux parties et d'envoyer à cet effet une députation à Berne. Fribourg y consentit et désigna comme députés MM. Daniel Montenach, P. Reyff et Nic. Diesbach <sup>4</sup>. Berne en fut prévenu.

Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle que la ville de Berne était investie de tous côtés et réclamait avec instance un prompt secours

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ce passage de Tillier contient une grave faute typographique. —  
<sup>3</sup> A. C. — <sup>4</sup> Ibid.

fédéral. Jost Diesbach, Daniel Morlot et Barthélemi May, qui étaient occupés à Payerne à rassembler les troupes vaudoises, demandaient que les nôtres se joignissent à elles avec quelques canons pour forcer le passage. Le gouvernement n'accéda pas à cette dernière demande, parce qu'il y trouvait de graves inconvénients, mais il convoqua à Fribourg tout le contingent <sup>1</sup>.

Le Petit Conseil se réunit de nouveau le lendemain 25 Mai, un dimanche, à 6 heures du matin. On venait d'apprendre que les paroisses des anciennes terres se montraient assez mal disposées. Quelques-unes appartenant à la bannière de l'Auge avaient déclaré qu'elles se joindraient aux rebelles et qu'elles s'opposeraient au passage du contingent <sup>2</sup>.

Cependant celui-ci entra à Fribourg, au nombre de mille hommes, le lundi 27, et fut passé en revue sur la place Notre-Dame, puis logé chez les bourgeois. Pendant qu'on délibérait s'il fallait lui faire passer sur le champ la frontière, ou attendre le retour du courrier Schleich, qui était parti l'avant-veille pour Berne, on apprit que 2000 Vaudois avaient atteint cette capitale, grâce à un stratagème du bailli de Laupen, Jean-Jacques Durheim, qui avait adroitement fait répandre le bruit que Leuenberg s'était soumis au Pape, avec toute son armée, et avait embrassé le catholicisme. A cette étrange nouvelle qui se communiqua aussi au camp d'Aarberg, tous les paysans réformés se débandèrent et ouvrirent ainsi un passage aux auxiliaires <sup>3</sup>.

D'Erlach fit alors dire à Reynold que son concours n'était plus nécessaire.

Leuenberg, après une attaque infructueuse contre le Pont-neuf, consentit à un accommodement et, le 28 Mai, fit proclamer la paix avec Berne et le licenciement des troupes. La ville d'Aarau avait tenu bon, et des deux côtés les femmes avaient déployé beaucoup de résolution.

<sup>1</sup> A. C. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Tillier.

Alors toute la fureur des paysans se tourna contre Lucerne, qui fut assez étroitement assiégée. Cette ville fit déclarer par des théologiens que les paysans avaient tous les torts. Le nonce Caraffa corrobora cette déclaration et défendit au curé de Hasli de servir d'aumônier aux insurgés.

Fribourg s'était enfin décidé à faire marcher toutes ses troupes, avec quelques pièces d'artillerie, le jour même de la capitulation de Berne. Elles se dirigèrent vers la Singine, dans l'intention d'aller débloquer cette capitale que l'on croyait encore assiégée. Pour ne pas laisser Fribourg dégarnie, on y fit venir de chaque paroisse deux hommes <sup>1</sup>. Les Bernois, bien que momentanément dégagés, ne considéraient pas l'insurrection comme terminée. Ils demandèrent en conséquence le maintien des troupes fribourgeoises à la frontière et une conférence entre les trois villes. 150 hommes d'Echallens, qui étaient arrivés à Fribourg sur ces entrefaites, allèrent renforcer les troupes de la Singine, qui campaient en plein air.

Quelques propos échappés à des ressortissants fribourgeois ne laissaient pas que d'inquiéter le gouvernement sur leurs dispositions. On faisait aussi courir le bruit que les Lorrains et les Savoyards voulaient profiter des circonstances pour tenter un coup de main. Mais l'inquiétude s'accrut quand on apprit la scène étrange et nocturne, qui s'était passée au camp de la Singine. Voici comment elle fut relatée <sup>2</sup> : Entre onze heures et minuit, un soldat se lève et, armé d'une épée à deux tranchants, se met à frapper comme un furieux sur ses camarades endormis. Il en blesse neuf, dont quelques-uns grièvement; l'un d'eux eut l'index de la main gauche emporté. Ce furieux s'appelait François Chollet, de Châtel-St. Donis. Un porte-enseigne, nommé Rossier, l'arrêta en braquant contre lui sa pertuisane; Chollet frappait dessus en criant : aux armes ! aux armes ! et injuriant les soldats <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> A. C. — <sup>3</sup> Ibid. 29 Mai.

Ceci se passait à Neueneck, au-delà de la Singine <sup>1</sup>. Le colonel Reynold livra le coupable à un Conseil de guerre et dépêcha à Fribourg le Rathschryber Schröter, qui se trouvait alors en mission dans le camp.

La capitulation de Berne n'avait en effet rien terminé, bien qu'elle garantît aux insurgés plusieurs concessions importantes et le paiement d'une somme de cinquante mille livres. Ce n'était pas trop pour sauver le canton de l'oligarchie suisse. Mais celle-ci tenait à anéantir la ligue de Hutwyl et avait fait de la remise de cet acte fondamental une condition sine quâ non. Les paysans, de leur côté, trop convaincus de son importance, avaient juré qu'ils ne s'en dessaisiraient jamais. Il n'y avait donc point de paix conclue, mais seulement une trêve, d'autant plus que les paysans bernois se disposaient à marcher au secours de ceux de Lucerne.

Toute l'aristocratie fut en émoi, sentant qu'il y allait de son existence. Mais elle était heureuse d'avoir pu gagner du temps pour concentrer ses forces; car tandis que des masses de campagnards affluaient dans le camp de Leuenberg, les contingents fédéraux venaient se grouper sous les ordres de Werdmuller et d'Erlach. Le corps du premier s'élevait à 9000 hommes, avec une forte artillerie. Alors le gouvernement de Berne haussa le ton, somma Leuenberg de se suster personnellement à Konolfingen, pour y prêter serment et livrer l'acte d'alliance. Dans la conférence des trois villes <sup>2</sup>, Soleure s'excusa de ne pouvoir envoyer du secours, vu le mauvais esprit de sa population. Quant à Fribourg, les mille hommes campés à la Singine reçurent l'ordre de se joindre à l'armée bernoise, qui se disposait à châtier les rebelles de l'Emmenthal. Un exprès était venu en toute hâte, vers les 8 heures du soir, du 2 Juin, en apporter la demande. Le lendemain, à 5 heures, un second exprès à cheval vint hâter l'expédition <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> A. C. Il est fâcheux que le manual du Conseil, où ces détails sont rapportés, soit incomplet et s'arrête après ces mots : le lieutenant baillival de *Neueneck*, nommé *Fryburg*. — <sup>2</sup> 30 Mai. — <sup>3</sup> A. C.

Mais à minuit arriva en toute hâte Jost Diesbach, ancien avoyer de Morat et premier capitaine du régiment auxiliaire. Il apportait, au nom du colonel Reynold et des députés demeurés dans son camp, l'affligeante nouvelle d'une mutinerie qui y avait éclaté la veille. Une partie des troupes avait déclaré qu'elles ne passeraient pas la Singine. Sur quoi, le colonel les ayant fait ranger en bataille, somma ceux qui étaient fidèles à leur serment de suivre leur capitaine. Sept hommes seulement de la compagnie de Gleresse se rendirent à cet appel, 365 s'y refusèrent. Parmi ceux-ci Jacques Castella, de Gruyères, se montra le plus exalté, excitant tous les autres à la révolte. Les mutins saisirent un Wachtmeister au collet et s'emparèrent des hauteurs, de sorte que Jost Diesbach dut faire un détour pour arriver jusqu'à Fribourg <sup>1</sup>.

Le gouvernement avisa sur le champ Berne de cet événement, ordonna à Reynold de s'y rendre avec le reste de ses troupes et appela à Fribourg les officiers de la compagnie débandée pour y commander la garnison. Il paraîtrait même que tout le régiment prit plus ou moins part à cet acte d'insubordination, car le manual dit expressément : *Toute la troupe, à l'exception de ceux d'Echarlens, ont trahi Messesseurs. (Alle Völker mit vorbehalt deren von Tcherlis, sind an mynen Herren untrüw worden).*

Un rapport ajoutait que les contingents des bailliages mixtes ne s'étaient guère mieux montrés, une cinquantaine seulement ayant répondu à l'appel.

On arrêta tous les fugitifs, qui se présentèrent aux portes, au nombre de 200 <sup>2</sup>, et leurs noms furent soigneusement notés. Ceux de Gruyères, Charmey, Vaulruz, la Roche et autres se sauvèrent par les montagnes.

<sup>1</sup> A. C. Tillier place cet incident erronément dans les derniers jours de Mai. —

<sup>2</sup> On les fit entrer par la porte de Berne, 6 par 6, qu'on désarmait au fur et à mesure.



On envoya à Gruyères le colonel Praroman, à Romont Fs.-P. Gottrau, Pétermann Meyer à Corbières, et Nic. Brünisholz à Rue, pour y faire occuper les châteaux et prêter aux sujets un nouveau serment de fidélité. Les déserteurs furent sommés de se rendre à Fribourg, ou de se faire remplacer. Selon un avis du colonel Reynold, le quartier général des auxiliaires fribourgeois était à Munchenbuchsée. On appela des volontaires sous les drapeaux. Quant aux réfractaires, ils demandèrent pardon à genoux de leur félonie, prétendant n'avoir pas cru faillir, parce qu'on leur avait dit qu'ils pourraient s'en aller, si l'expédition ne leur convenait pas. Ils déclarèrent tous qu'ils étaient prêts à marcher où l'on voudrait. On en libéra un grand nombre, dans la nuit du 6 Juin, sauf à les reprendre plus tard.

Pendant que ceci se passait à Fribourg, les insurgés réunis à Othmaringen, au nombre de 20000 hommes, sous le commandement de Leuenberg, Schybi et Emmenegger, se préparaient à une vigoureuse défense ou plutôt à l'attaque. Car Werdmuller ayant rejeté toute proposition d'accommodement, ils tombèrent sur l'armée fédérale à Wohlenschwyl<sup>1</sup>. Le combat fut acharné et dura trois heures (3 Juin). Le village ayant été réduit en cendres, les parties belligérantes conclurent une trêve jusqu'au lendemain; Schybi voulait en profiter pour surprendre l'ennemi pendant la nuit, et frapper un coup décisif. Leuenberg s'opposa à cet acte de trahison, ce qui amena quelque froideur entre les deux chefs.

Le lendemain 4 Juin, des négociations furent entamées. Séduits par les habiles diplomates de l'aristocratie, les bons paysans consentirent à tout ce qui leur fut proposé et se dispersèrent après avoir promis obéissance et l'extradition de l'acte d'alliance. Leurs chefs ne voulurent prendre aucune part à cette transaction igno-

<sup>1</sup> La bataille de Wohlenschwyl fut pour le peuple suisse ce que la bataille de Döflagen, le 23 Avril 1388, avait été pour les villes de la Souabe. Elle consolida chez nous le règne d'une aristocratie oppressive, comme l'autre avait fait triompher la noblesse féodale dans le midi de l'Allemagne.

minieuse. Leuenberg regagna Langenthal, et Schybi retourna mécontent à Lucerne <sup>1</sup>.

Là un double combat s'était engagé au pont de Gislikon, le 4 et le 5 Juin, à la vue des paysans bernois qui, postés sur une hauteur, se contentèrent d'en être témoins sans vouloir y prendre part; alors les campagnards lucernois se soumirent à l'arbitrage d'Unterwalden et se dispersèrent. Seuls, ceux de l'Entlibuch résolurent de continuer la lutte et emmenèrent les canons qu'ils avaient pris à Sursée <sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, encouragé par la tournure que prenait l'insurrection, le patriciat bernois songea à en tirer profit pour écraser complètement le parti populaire et assurer sa domination pour longtemps. D'Erlach, à la tête d'une troupe composée en grande partie de Vaudois et de Neuchâtelois, disperse 2000 paysans, entre, le 5, à Wangen, y occupe le pont et dresse un camp. Les soldats traitaient les paysans en vaincus ou plutôt en rebelles, envers lesquels il n'y avait aucun ménagement à garder. Leuenberg se soumit, invoquant avec humilité le traité du 28 Mai. Mais on ne daigna pas lui répondre. Le gouvernement prescrivit une nouvelle formule de serment, libellée en 14 articles plus ou moins liberticides. Frappés de terreur, les paysans accouraient pour faire acte de soumission. On les désarmait et arrêtait les chefs et, sous prétexte que leur transfert dans la capitale ne pourrait pas s'opérer sans danger, d'Erlach fut autorisé à les faire exécuter sur les lieux.

Les paysans tentèrent un dernier et sanglant effort à Herzogenbuchsée. Ils furent battus après un combat animé, et les vainqueurs exercèrent sur eux d'atroces vengeances <sup>3</sup>. En vain, Werdmuller recommanda-t-il la clémence et l'observation du traité du 4. On lui répondit avec humeur que le traité empiétait sur la souveraineté de messeigneurs.

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ibid. <sup>3</sup> D'Erlach en retint 70 enfermés dans la halle de Langenthal, sans nourriture, ni boisson, pendant plusieurs jours.

Les troupes lucernoises occupèrent Sursée le 9, d'Erlach entra à Aarbourg le 10, et les trois chefs y tinrent une conférence. La convention de Werdmuller fut mise à néant.

Leuenberg, qui se croyait abrité par cette convention et par la parole de Werdmuller, fut livré, le 12, au bailli Tribolet par le traître Biéri, conduit enchaîné et sous forte escorte à Berne. D'ignobles sévices furent exercés sur ce grand patriote, avant qu'on le jetât en prison. A Fribourg, on arrêta François Schottaux, convaincu d'avoir parlé en sa faveur.

Ces événements projetaient sur notre canton un douloureux reflet et y mettaient au jour les mêmes antipathies populaires contre le gouvernement des olygarques. Le colonel Praroman écrivait de la Gruyère, qu'un certain lieutenant Gindroz avait tenu des propos très-séditieux; qu'à Bullé le mécontentement était visible, encore plus à la Roche, qui ne voulait marcher que conditionnellement; c'est-à-dire pour la foi catholique et la défense du canton <sup>1</sup>.

On recommanda au colonel Reynold, qui s'attendait à Burgdorf à une attaque, de n'adresser aucune réprimande aux déserteurs qui lui seraient renvoyés et de ne s'avancer qu'avec la plus grande circonspection <sup>2</sup>. On prit des précautions pour maintenir les renforts en bonnes dispositions. Reynold ne tarda pas à recevoir l'ordre de marcher sur Stäfsburg, contre ceux de Brientz et d'Oberhofen. Il transmit une copie de cet ordre à messeigneurs, qui craignirent que nos troupes se compromissent dans cette expédition; ils eussent désiré que Berne leur adjoignît au moins 600 hommes. Ils ne voulaient pas que la troupe fribourgeoise agit isolément, mais qu'elle fût incorporée à l'armée. Ils refusèrent aussi un envoi de vivres que Berne demandait.

D'ailleurs, le gouvernement de Fribourg n'était pas sans inquié-

<sup>1</sup> A. C. — <sup>2</sup> Ibid.

tude. Ses espions étaient aux aguets et recueillaient tous les propos suspects. Quant à Fs. Chollet, qui avait été transféré à Fribourg, on ne put rien tirer de lui. Il prétendait, ce qui est très-probable, avoir été le jouet d'un songe. Il fut condamné à avoir la tête tranchée. Cette exécution eut lieu au belluard, le 15 Juin, secrètement vers le soir, par ménagement pour sa parenté <sup>1</sup>.

La conférence des trois généraux, réunie le même jour à Zofingen, décida de faire juger par un tribunal central fédéral plusieurs citoyens de Lucerne et de Soleure, dont elle dressa une liste. Zweyer désarma l'Entlibuch et arrêta Schybi, le 20, pendant que d'Erlach faisait torturer et condamner à mort quatre chefs à Aarwangen. Trois de ces malheureux furent pendus, le 4<sup>e</sup> décapité. A Langenthal, 45 paysans durent tirer au sort entr'eux pour en laisser pendre trois. Soleure fut forcé de livrer à Berne dix-huit de ses ressortissants pour être jugés, et, malgré l'intervention de l'ambassadeur français, malgré les pleurs et les supplications de M<sup>o</sup> Zeltner, qui était enceinte et déjà mère de 6 enfants, le lieutenant baillival de Zofingen, Adam Zeltner, périt sur l'échafaud, le 2 Juillet <sup>2</sup>. Bâle se montra très-cruel, Soleure très-indulgent. Ce dernier canton se borna à retirer aux écoles rurales le subside que leur accordait le gouvernement.

Le tribunal jugeait avec une grande rigueur. Lucerne avait intercédé pour douze de ses prisonniers. Deux n'en furent pas moins condamnés à mort, quatre chacun à 4000 fl. d'amende et un autre à cinq ans de galères. Schybi resta inébranlable dans les tourments de la torture, au point que le juge d'instruction Pfyffer le soupçonna de sorcellerie. Il fut aussi décapité à Sursée. Les exécutions se succédèrent, jour pour jour, dans les trois cantons. Les têtes des suppliciés étaient exposées sur des piques, de manière à ce que les campagnards fussent obligés de passer sous ce sanglant appareil <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sa mère s'appelait Françoise Clerc et sa femme Françoise Gradel. Elles eurent une peine infinie à sauver quelque chose de la fortune du supplicié. — <sup>2</sup> Honne. — <sup>3</sup> Ibid.

Reynold écrivit de Thoune, qu'il avait soumis et désarmé les paysans de la contrée et pris 18 chefs, sans avoir eu même un seul homme de blessé. On le chargea de demander le licenciement de sa troupe. Mais le Conseil de guerre lui intima l'ordre de marcher sur l'Entlibuch. Messeigneurs s'y opposèrent et lui enjoignirent au contraire de se tenir prêt à revenir. D'autre part, Soleure les prie d'ajourner encore cette détermination, en raison des dangers qui menacent son gouvernement.

Reynold ne reçut la réponse de messeigneurs qu'après s'être déjà mis en marche pour l'Entlibuch, mais dès qu'il l'eut reçue, il s'arrêta et transmit quelques détails que le manual du jour n'a pas voulu insérer, dans la crainte *d'entraver le rétablissement de la paix* <sup>1</sup>.

Le canton se couvrait de fugitifs. Berne transmit le signalement des principaux, avec prière de les arrêter et extradier <sup>2</sup>. On envoya à la conférence de Zofingen Nicolas Diesbach de Torny, mais avec ordre de revenir avec empressement, s'il ne s'y agit que de la punition des rebelles.

Les officiers de la compagnie d'Echarlens furent traités aux frais de l'Etat et licenciés honorablement. On pria Berne de rechercher, par le canal du lieutenant baillival de Neueneck, fait prisonnier, si des ressortissants fribourgeois avaient trempé dans le complot, surtout Schneuwly, de Wünnenwyl.

On édifia aussi cet Etat sur le compte des jésuites, que des calomnieurs accusèrent d'y avoir pris une large part.

Soleure mande à Fribourg, sous date du 2 Juillet, que l'armée berno-zurichoise s'est approchée de ses frontières, et que l'un de ses généraux exige de Soleure 20000 florins pour frais de guerre, sous peine d'exécution militaire : procédé inqualifiable, ajoutait

<sup>1</sup> Le manual contient en entier la lettre flatteuse de remerciements, adressée par Berne à Fribourg, pour les secours efficaces que rendit le régiment Reynold. —

<sup>2</sup> Un de ces malheureux, nommé Benedict, fut découvert à Morat et livré.

la lettre, de la part de cantons, cause de la guerre, envers un allié, qui n'a fait que remplir ses devoirs.

Fribourg prit chaudement en main les intérêts de Soleure, en chargea aussi Nicolas Diesbach, qui était encore à Zofingen, et fit à Berne des représentations sérieuses. Soleure ne fut pas moins forcé, comme nous l'avons déjà dit, de livrer 18 de ses ressortissants au tribunal sanguinaire de Zofingen, et de payer 20000 florins de contribution, dont la moitié comptant. Diesbach se vante, dans une lettre à messeigneurs, qu'il avait sauvé la vie à quelques victimes. L'histoire fribourgeoise aime à le croire pour l'honneur de son canton, mais, ajoute Nic. Diesbach, un grand nombre fut torturé, quelques-uns écartelés, d'autres pendus ou décapités, plusieurs mutilés <sup>1</sup>. (*Deren etliche gefolttert, ussgeschwungen, ussgerissen, ihnen die Ohren abgeschnitten, andere aber mit dem Schwert, andere mit dem Strange hingerichtet worden.*)

Berne et Fribourg concertèrent le mode de juridiction à employer pour punir ceux de Schwarzenbourg, qui avaient pris part au mouvement. Le brave Leuenberg fut exécuté, le 6 Septembre, avec d'autres complices. Verdeil fait observer que, tandis qu'il avait 40000 hommes sous ses ordres, il n'avait pas fait tomber une seule tête <sup>2</sup>.

L'Autriche extrada plusieurs prévenus <sup>3</sup>. Pierre Savary, de Botterens, et Claude Favre, de Gruyères, instigateurs de la rébellion et fugitifs, furent condamnés par contumace à être pendus en effigie. Leurs biens furent confisqués, leurs noms inscrits sur un

<sup>1</sup> On leur coupa la langue, à d'autres les oreilles. Dans toutes les circonstances semblables, l'aristocratie victorieuse a toujours montré la même barbarie. On en a déjà vu quelques exemples dans cette histoire. Nous citerons encore le suivant. Les paysans des environs d'Evreux se préparaient, en 997, à secouer le joug de leurs oppresseurs; mais ils furent prévenus par les nobles. Les uns eurent les yeux crevés, les autres les poings coupés, les jarrets brûlés. D'autres furent arrosés de plomb fondu, ou empalés, plusieurs rôtis vivants, à petit feu, etc. Voir l'ouvrage intitulé: les martyrs de la liberté. 1<sup>er</sup> vol., pag. 73 et 74. — <sup>2</sup> Histoire du canton de Vaud. — <sup>3</sup> Tillier.

potéau infamant; leurs maisons devaient être rasées; mais les créanciers obtinrent la révocation de ce dernier point. On promit cent écus de récompense à qui apporterait leurs têtes à messeigneurs.

Romont même n'avait pas été étranger à la rébellion.

On compte encore, parmi les chefs, Castella, Claude, de Romont, Jacques Castella, le banneret Decrins, Jacques Guez, le secrétaire Musy.

Ainsi finit ce mémorable et triste drame, par le triomphe de la tyrannie, la consolidation du patriciat et l'anéantissement de toutes les libertés publiques.

Le pays de Vaud, qui, sacrifiant ses frères à son égoïsme, avait puissamment aidé à étouffer la rébellion, dans l'espoir que, par reconnaissance, Berne lui rendrait ses franchises, n'en resta pas moins sevré de sa représentation nationale; juste châtiment de sa conduite.

L'histoire, rendue aujourd'hui à sa dignité, doit évoquer le souvenir des illustres victimes qui se dévouèrent à la cause du peuple, réhabiliter leur mémoire et buriner leurs noms en traits immortels. L'Entlibuch, qui avait poussé le premier cri de l'insurrection, en exhala aussi le dernier gémississement.

Dès le 26 Janvier, lorsque tous les hommes au-dessus de seize ans se rendirent processionnellement à l'église de Ste Croix, située à Hasli, sur une hauteur, pour y jurer la garantie de leurs droits, trois jeunes hommes, se disant les trois Tells, se firent remarquer par leur bonne mine et leur ardente adhésion au mouvement.

C'étaient Unternäher, de Schüpheim, Stadelmann, de Marbach, et Hinteruoli, de Hasli. En se posant en émules des premiers héros de l'émancipation helvétique, ces braves prenaient leur rôle au sérieux et montraient déjà à la postérité comment il fallait apprécier la situation. Nous l'avons déjà dit: elle était la même qu'au début du 14<sup>me</sup> siècle. Il n'y avait que les noms de changés. L'aris-

toocratie avait pris la place de l'Autriche et ne se montrait ni moins oppressive, ni moins barbare : mais elle était cent fois plus criminelle, parce que son usurpation ne se justifiait ni par un droit historique, ni par un prétendu droit de conquête. Ce grand et profond souvenir des anciennes alliances est un des plus beaux traits que présente la guerre des paysans. Il se manifesta pendant toute l'insurrection et fut, pour ainsi dire, la consécration de ses actes.

Après la victoire, le nouveau bailli de l'Entlibuch, Melchior Schumacher, y vint imposer le serment de fidélité. Les indomptables Tells s'y refusèrent et résolurent de tuer celui qu'ils envisageaient comme un nouveau *Gessler* ; ils l'attendirent, lorsqu'au retour de sa mission, il traversait un chemin creux près de l'Emme, entre Hasli et Schüpfheim, escorté de quelques conseillers. Ils déchargèrent leurs fusils sur ce groupe odieux, sans cependant atteindre le bailli. Cet attentat fut immédiatement suivi d'une occupation militaire. Forcés de fuir, Stadelmann fut pris et exécuté, Unternäher et Hinteruoli se réfugièrent dans une grange près de Schüpfheim. Les soldats y ayant pénétré, ils se postèrent sur le toit, décidés à périr plutôt que de se rendre. Pendant que l'un se défendait contre les assaillants, avec une grande épée de bataille, l'autre jetait sur eux les grosses pierres qui recouvraient la toiture. Il fallut les tuer à coups de fusil.

Vu sous le point de vue que nous avons signalé au commencement de ce chapitre, et comparaison faite entre 1308 et 1653, le patriotisme des insurgés des deux époques se montre excité par les mêmes motifs, se développant avec la même énergie, commandant la même admiration, mais là vainqueur, ici vaincu. Cette différence dans le résultat explique en quelque sorte le contraste des appréciations. Les hommes superficiels sont placés dans l'effrayante alternative de condamner Guillaume Tell comme un ignoble assassin, ou d'élever à son niveau les héros de l'Entlibuch.



L'opinion publique, juste envers le premier, doit l'être encore envers les seconds. Les trois Tells occuperont une place brillante parmi les martyrs de la liberté <sup>1</sup>.

Unternäher, Hinteruoli et Stadelmann ne sont peut-être pas des noms euphoniques; mais leur sauvage harmonie portera l'effroi dans l'âme des tyrans de tous les pays et de toutes les époques. Ils devraient être gravés en lettres d'or sur tous les monuments de la démocratie.

<sup>1</sup> Hans Leuenberg und Schybi waren nur Rebellen und Empörer, während sie nichts gewollt als was ihre gnädigen Herren drey Jahrhunderte früher, nur glücklicher als sie, vollbracht hatten. *Fletcherin.*

## CHAPITRE III.

Prélude à la guerre civile. — Fanatisme confessionnel. — Première bataille de Vilmérgen. — Préparatifs de défense à Fribourg. — Démonstrations belliqueuses de Berne. — Renouveau de l'alliance française. — L'ambassadeur de la Barde. — Lâchetés politiques. — Procès concernant la succession de Philippe d'Estavayé. — Affaire de Wigoltingen. — Comète. — Epidémie contagieuse. — Occupation de la Franche-Comté par les Français. — Iniquités de Louis XIV. — Défensionnal. — Frontières menacées. — Dette française. — Querelles avec Berne. — Réfugiés français et vaudois. — Mort du capitaine Bourgeois. — Gouvernement de Fribourg, corrompu par la France. — St. Aubin. — Succession de Neuchâtel. — Victimes de la liberté. — Procès Chambrier. — Contestations avec Berne. — Assassinat de Denis Techtermann.

Tous les Suisses amis de leur pays sentaient la nécessité de substituer au *Convenant de Stantz* un pacte qui tint compte des changements survenus depuis cette époque et qui pût resserrer les liens fédéraux si fatalement relâchés par la réformation. Berne et Zurich prirent l'initiative de ce travail. Peut-être même se fut-il exécuté, car déjà, à l'exception de Schwytz, tous les cantons avaient goûté le projet et donné à cet égard leurs instructions à leurs députés en diète. Mais la coterie jésuitique, qui depuis longtemps rêvait un *Sonderbund*, fit déjouer toutes ces tentatives de conciliation, en profitant habilement des événements pour les faire tourner au succès de ses projets.

Ce parti trouva un prétexte de chicane dans les mesures prises par Berne et Zurich, pendant la guerre de trente ans, pour fortifier leurs capitales et les mettre à l'abri d'un coup de main. Ces précautions bien naturelles, le parti catholique affecta de les considérer comme des préparatifs d'attaque. Il reprocha aussi aux réformés leur bonne intelligence avec la Hollande et l'Angleterre, et leur chaude intervention en faveur des malheureux Vaudois persécutés dans le Piémont. Et toujours, comme de nos jours, sous prétexte de se mettre en défense, il renouvelle l'alliance Borromée, celles avec la Savoie et l'évêque de Bâle. Fribourg pria l'abbé de St. Maurice de travailler au maintien des bonnes relations avec le Vallais pour la défense de la foi (1655). Ce fanatisme confession-

nel exerçait une influence désastreuse sur les relations intercantionales et envenimait toutes les questions. Il en résultait une mé-sintelligence qui, entre Fribourg et Berne, se manifestait en toute occasion. Ainsi deux capucins fribourgeois, qui logeaient à Berne, furent insultés devant l'hôtel de la Couronne, où ils logeaient.

Une autre fois, le député fribourgeois, revenant du Porrentruy, fut grossièrement apostrophé à Nidau par le péager bernois, qui, sur son refus de payer l'octroi, lui barra le passage. Le bailli bernois d'Yverdon fit arrêter le colonel Praroman et le capitaine d'Affry.

Pour multiplier les sujets de querelle, un Fribourgeois, nommé Barthélemi Reynold, s'était transporté à Berne dès 1652, avec sa famille, et y avait changé de religion; puis, appuyé par Berne, réclamait son restant de fortune. Refus d'une part et mauvais propos <sup>1</sup> de l'autre : intervention des deux gouvernements. Après de longs débats, il fut permis à Reynold de revenir à Fribourg, en 1658; mais il y fut, à ce qu'il paraît, fort maltraité <sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, un acte d'atroce et sanguinaire fanatisme eut lieu.

Trois hommes et une femme d'Arth furent exécutés à Schwytz, pour avoir renoncé au culte catholique, trois autres livrés par le même canton à l'inquisition de Milan. Quand Zurich, qui avait pris les convertis sous sa protection, invoqua le droit fédéral, Schwytz ne voulut point en tenir compte, prétendant n'avoir usé que de sa prérogative cantonale. Ni les représentations de Zurich et de Berne, ni l'éloquence de l'ambassadeur français de la Barde,

<sup>1</sup> Des abgewichenen Reynaut, ungewaschenes Maul, dit le protocole. — <sup>2</sup> Sa femme fut condamnée à être enfermée et enchaînée à l'hôpital; son mari subit le même sort; s'étant échappé en habit de femme, il fut rattrapé à Bel-faux et écroué pour le reste de ses jours. En général, tous les membres de cette nombreuse famille étaient loin de partager la prospérité du colonel. On donna 16 écus au fils de Nicolas Reynold, pour aller faire un tour de compagnonage comme barhrier (1660).

ni l'entremise officieuse de Fribourg ne purent ramener les fanatiques de Schwytz à des sentiments plus modérés.

Le clergé des deux cultes, au lieu de calmer les esprits, les aigrissait toujours davantage. Aussi la diète de Baden manqua-t-elle son but, et l'opiniâtreté de Zurich et de Schwytz entraîna encore une fois la Confédération dans la guerre civile. Le lendemain du jour, où la diète se sépara (6 Janvier 1656), Berne et Zurich publièrent leur manifeste.

Il faut rendre cette justice aux Etats médiateurs et, en particulier, à ceux de Fribourg et de Soleure, que, malgré le désir très-prononcé de ces derniers, de voir triompher le parti catholique, ils firent tous leurs efforts pour amener une réconciliation. Mais cette lutte impie, œuvre des prêtres, n'en éclata pas moins à la fin d'un hiver rigoureux et vint ajouter aux horreurs de la famine, celles de la dévastation et du pillage. Les troupes vaudoises et bernoises se signalèrent surtout par leur indiscipline et leur brigandage <sup>1</sup>. La campagne fut vive et, heureusement, par cela même de courte durée. La bataille de Vilmergen fut perdue par les Bernois le 24 Janvier. Les Lucernois, commandés par Pfyffer, remportèrent une victoire complète, en même temps que Rapperschwyl repoussait avec succès tous les assauts des Zurichois.

Les cinq cantons ne publièrent leur manifeste que quatre jours après et ne poussèrent pas plus loin leurs avantages, bien que la France et la Savoie leur promissent leur appui, et que le marquis de Lullin, gouverneur du Chablais, se disposât à les soutenir avec énergie <sup>2</sup>. On consentit de part et d'autre à une trêve de six jours et à la convocation d'une diète, où la paix fut conclue le 28 Février. Les conseillers Fr.-P. Gottrau de Billens et P.-Rod. Vonderweid la signèrent pour Fribourg. Notre avoyer avait été choisi parmi les arbitres.

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Fribourg lui fit don à ce sujet du patriciat, d'un gobelet et, à son choix, de 2 chevaux de selle ou de 4 chevaux de trait. Ce fut aussi à cette occasion que Mr. Maillardoz, de Rue, obtint le patriciat.

Les ennemis du repos public témoignèrent leur dépit par des manifestations insultantes, et Berne se plaignit de ce que Fribourg permettait qu'on chantât dans les rues et les jours de marché des chansons extraites d'un libelle intitulé : *la danse de l'ours et recette contre l'oursomanie*. La circulaire suivante aux baillis donne la mesure de l'excitation qu'on cherchait à entretenir, en accréditant, comme l'a fait tout récemment le Sonderbund, le bruit que la Suisse réformée en voulait à la religion.

« Les dernières guerres, que les Etats protestants ont suscitées  
 » dans notre partie, rendent une preuve évidente qu'elles n'étaient  
 » tramées à autre fin que pour extirper notre religion et réduire  
 » toute la Suisse sous la puissance et le joug du calvinisme, et  
 » comme nous reconnaissons de nouveaux desseins desquels nous  
 » ne pouvons conclure autre, sinon quelque surprise sur les ca-  
 » tholiques, et spécialement sur notre canton, au premier avan-  
 » tage que nos adversaires trouveront, nous sommes obligés de  
 » nous mettre en état de pouvoir soutenir, avec l'aide de Dieu,  
 » toutes les forces que des perturbateurs de l'ordre public pour-  
 » raient élever contre nous. Et faisant réflexion qu'il n'y a point  
 » de place forte dans le district de nos anciennes terres, où que  
 » nos bien aimés sujets puissent retirer leurs meubles et réfugier  
 » leurs femmes et enfants dans une nécessité de guerre, que Dieu  
 » préserve, si ce n'est notre ville capitale, à ces causes nous sommes  
 » obligés d'y pourvoir en sorte que nous y puissions conserver  
 » nos bourgeois, sujets, avec tout ce qu'ils y pourront sauver  
 » de leurs biens, et comme nostre bourgeoisie d'elle-même n'est  
 » bastante d'achever les travaux commencés, nous voulons et  
 » vous commandons d'eslire et prendre 150 hommes de vostre  
 » paroisse, lesquels à demain au soir, feste de St. Marc, avec  
 » leurs pelles, se trouveront devant le logis du Banneret du quar-  
 » tier pour y recevoir les logemens, entendant que ces cent cin-  
 » quante hommes, ayant à travailler, trois jours desuite, dans

» notre ville, prennent leurs vivres avec pour tant de jours, exceptant les pauvres manouvriers auxquels donnerons du pain et du fromage, comme aussi à tous aultres fourniront nos bourgeois la couche et le potage. 24 Avril. »

Telle était encore la disposition des esprits deux mois après la conclusion de la paix. La méfiance était encore plus grande qu'avant la guerre, et Fribourg, comme on voit, faisait de sérieux préparatifs de défense. On renforça la garnison de la capitale.

Chaque soldat recevait 1 1/2 liv. de pain par jour et 10 bz. par semaine, les sergents 15. On travailla aux fortifications 1.

On fit même fondre des cloches pour faire des canons, et la compagnie Weck, au service de Gênes, fut sommée de se tenir prête à revenir à Fribourg. On rappela aussi tous les ressortissants fribourgeois qui se trouvaient en Bourgogne, sous peine de confiscation et perte de tous droits. On s'adressa même au parlement de Dôle, qui refusa son concours, et au clergé français, pour obtenir un subside pécuniaire. On trouva pourtant cent pistoles à envoyer à la ville de Rapperschwyl, assiégée par les Zurichois 2 (1656). Les capitaines des portes de la ville reçurent l'ordre de remettre chaque soir les clefs au banneret, usage qui depuis s'est maintenu. Les bailliages de Wuissens et Surpierre s'offrirent à lever une compagnie de 50 à 60 hommes, si on voulait les équiper.

On recevait de fréquents avis sur les mouvements des Bernois qui avaient réuni 2000 hommes à Payerne 3. Ces troupes avaient

1 A cette occasion, la veuve et les enfants de Franz Alt, péager à la porte de Romont, réclament un dédommagement pour les pertes occasionnées par les fortifications. — 2 200 Espagnols étaient venus renforcer la garnison schwytzoise. — 3 Lauffer et Tillier disent que Fribourg avait refusé le passage au contingent vaudois. Effectivement ce canton fit occuper le passage de Domdidier et de Dompierre par 300 hommes, sous les ordres du capitaine Jean Python.

« Nous l'Advoyer, Petit et Grand Conseil de la ville et canton de Fribourg, commandons à notre cher et fidèle sujet N. Rossier, fourrier de la compagnie de Mr. le Capitaine Python, à devoir partir promptement du côté de Domdidier et Dompierre pour faire les départements des quartiers pour 300 hommes que nous avons commandés aux dits lieux. Commandons aussi à notre bien aimé bailli de Mon-

traversé le territoire fribourgeois, tambour battant. Elles avaient détruit, près d'Avenches, la grange neuve de P. Féguely. Mille hommes menaçaient Châtel-St. Denis, quatre à cinq mille se réunissaient aux environs de Gruyères. Genève avait envoyé par le lac dix compagnies au secours de Berne.

Tandis que, d'un côté, les Etats catholiques s'assuraient l'assistance du Pape et des cours d'Espagne <sup>1</sup> et de Savoie, les réformés se mettaient en rapport avec l'Angleterre et la Hollande.

La discorde religieuse introduisait ainsi la main de l'étranger dans nos affaires. Cette situation inquiétante se prolongea pendant plusieurs années.

Sur ces entrefaites, l'alliance avec la France avait été successivement renouvelée par tous les cantons catholiques, par Fribourg en particulier à la fin de 1654. La guerre finie, les cantons réformés y adhérèrent également, tant était grand l'appât du service étranger et des avantages qu'on espérait en retirer. Louis XIV manifesta le vœu que l'alliance fût scellée simultanément et d'une manière collective par tous les cantons. La diète se conforma à ce désir, et une nombreuse députation se rendit à Paris, au mois de Septembre 1663.

Fribourg était représenté par Ant. Python et Jean Castella. Les amateurs peuvent lire dans Tillier et autres les détails du voyage de ces messieurs et les cérémonies de leur réception, les cadeaux qu'ils reçurent, les politesses qu'on leur fit, comment le Dauphin, alors âgé de 2 ans, leur tendit sa petite main *de l'air le plus gracieux*, etc. De pareilles niaiseries nous semblent insulter à la majesté de l'histoire. Au reste, rien ne prouve mieux le mépris qu'inspirait à la France le dévouement de ces mercenaires que le

» tagny à lui devoir faire toute assistance, etc. » *Mandatenbuch*, 11 Février 1656.

<sup>1</sup> Aussi la naissance d'une infante fut-elle fêtée à Fribourg avec beaucoup de solennité. C'est Jacq. Dey qui était l'agent fribourgeois à Bruxelles.

ton cavalier et presque insultant que prit à cette époque l'ambassadeur de la Barde vis-à-vis du gouvernement de Fribourg. On peut en juger par la lettre suivante, qu'il adressa en réponse à quelques réclamations touchant l'inexécution des traités et spécialement le non acquittement des pensions :

« Magnifiques Seigneurs ,

» Encore que vous disiez par le Mandement de votre lettre du  
 » 7 que vous aviez tousiours esté dans la forme intention que l'al-  
 » liance renouée entre le Roy et Vous fût exécutée de part et  
 » d'autre , néanmoins tout le reste qui y est contenu fait voir le  
 » contraire d'un si bon et raisonnable commandement.

» 1° La qualité que vous lui donnez d'alliance de pension est  
 » une contravention à notre traité , puisque le mot *défensive* s'y  
 » trouve aussi peu que *d'offensive* , de sorte qu'on ne peut , sans  
 » contrevenir à ce traité , appeler notre alliance offensive et défen-  
 » sive. Ensecond lieu , vous faites mention , dans votre lettre , du 7 ,  
 » de celle que vous m'écrivîtes le 7 d'Avril 1655 , qui a été le premier  
 » témoignage formel que vous m'avez donné de ne vouloir point  
 » exécuter le traité d'alliance. En troisième lieu , vous y faites  
 » mention de la guerre de religion comme d'une très-légitime  
 » excuse de n'avoir pas exécuté le traité d'alliance. Mais vous sa-  
 » vez que vous n'avez point eu de part à cette guerre , dans la-  
 » quelle vous êtes demeurés neutres , au lieu que le canton de Lu-  
 » cerne , qui en a esté le chef du côté des catholiques , n'a pas  
 » laissé d'observer et exécuter punctuellement l'alliance avec le  
 » Roy et ne s'est jamais excusé de consentir aux levées et aux re-  
 » crues , ni devant , ni après la guerre de religion , tant s'en faut  
 » qu'il nous ait compté pour une faveur d'avoir laissé dans le ser-  
 » vice de sa Majesté devant et pendant cette guerre terminée glo-  
 » rieusement pour eux et utilement pour la religion <sup>1</sup>. En qua-

<sup>1</sup> Singulier propos dans la bouche de celui qui avait encouragé , dit-on , sous main les insurgés de Hutwyl.



» trième lieu, vous continuez, par votre dernière lettre, de contre-  
 » venir formellement à notre traité d'alliance en restreignant le 1<sup>er</sup>  
 » art. contre sa teneur et son sens naturel, clair et évident aux  
 » seuls pays que le Roy Henri IV a possédés en 1602.

» En cinquième lieu, il n'est pas dit un mot dans notre traité, ni  
 » dans tout ce qui vous a été promis de la part du Roy, en faisant l'al-  
 » liance de la neutralité de la Franche-Comté, dont, par conséquent,  
 » je ne vois pas pourquoi vous faites mention dans votre lettre. Ainsi  
 » puisque, depuis le 7 Avril 1655 jusqu'à votre dernière lettre  
 » du 7 de ce mois, vous avez été continuellement et estes encore  
 » suivant le contenu en ceste dernière lettre dans l'inobservation  
 » et l'inexécution de vostre traité et dans des contraventions que  
 » vous y avez renouvelées par la même lettre, vous voyez bien  
 » que ma précédente est bien fondée, de sorte que je demeure à  
 » tout ce qu'elle contient. Priant ce Dieu, etc.»

Le 11 Mars 1658. Soleure.

Loïn de réveiller, dans nos patriciens, une étincelle de noble fierté, cette épître dédaigneuse ne les rendit que plus souples et plus serviles <sup>1</sup>.

La mésintelligence entre Fribourg et Berne n'avait pas cessé un instant, et ces deux voisins se molestaient sans relâche. Aussi toute l'année 1664 se passa-t-elle pour les Fribourgeois en continuelles alertes. Il fut même ordonné de répondre au *qui vive* de la nuit par le nom de famille.

On venait de recevoir l'avis que Zurich s'était mis en campagne avec 20000 hommes et 80 pièces de canon. Ces alarmes se prolongèrent longtemps ; car, en 1668, les trois contingents du canton durent se tenir prêts à marcher, et, en 1670, l'évêque de Bâle

<sup>1</sup> Ihro Excellenz thun wir hiemit freundlich bedanken dass es derselben belieben wollen etc.

Le marquis de Lulli n'avait pas été moins encensé par nos gouvernants.

En 1651, on lui fit une magnifique réception à Fribourg, et, quelques années plus tard, on lui fit cadeau de 2 chevaux de selle et de 6 chevaux de trait.

mit à la disposition des Fribourgeois de l'infanterie et de la cavalerie.

Rien n'égalait la lâcheté politique des hommes qui étaient alors à la tête des affaires. Au lieu de prendre vis-à-vis de Louis XIV une attitude digne, telle que l'avait prise la Suisse contre Charles de Bourgogne, au lieu de réclamer contre l'occupation odieuse de Strasbourg (1651), on chargea une députation d'aller complimenter le despote français quand il fit son entrée dans cette ville. On rendit ces mêmes honneurs au Dauphin et au duc d'Orléans. L'orgueilleuse Berne trempa aussi dans la fange de ces basses adulations, malgré l'oppression exercée en France contre ses coréligionnaires<sup>1</sup>. Cette couardise contrastait tristement avec les précautions qu'il fallut prendre pour garantir l'indépendance de Genève contre l'ambition de Louis XIV.

L'Etat de Fribourg dut intervenir dans un procès concernant la succession de Philippe d'Estavayé, mort à Neuchâtel. Après une tranquille possession de 13 à 14 ans, sa veuve, Mad. d'Aumont, fribourgeoise, fut inquiétée par ses beaux-frères, dont l'un était gouverneur de Neuchâtel. Ils avaient fait apposer les scellés sur la succession en litige. La duchesse de Longueville et Fribourg protégeaient Mad. d'Aumont; la duchesse de Nemours soutenait le gouverneur, qui voulait invalider le testament. Mr. Lanthen-Heid, neveu de Mad. d'Aumont, fut chargé d'en parler à Paris au duc de Longueville. On en écrivit même au Roi et à Colbert. Cette affaire traîna en longueur et nécessita une longue correspondance de l'Etat de Neuchâtel. On avait évoqué le procès devant les tribunaux français. Fribourg protesta contre cette mesure, comme contraire aux alliances fédérales, et prétendit que le procès devait être

<sup>1</sup> On expulsa, dit Tillier, des Invalides un soldat suisse, parce qu'il était réformé. Ainsi le culte n'était pas entré en ligne de compte lorsqu'il s'agit de se faire estropier ou tuer pour le grand roi. On n'y prit garde que lorsque ce soldat fut entré aux Invalides. Il aurait pu dire à Louis XIV, comme l'amiral Duquesne : *Sire, lorsque j'ai combattu pour V. M., je n'ai pas songé si elle était d'une autre religion que la mienne.*

jugé à Neuchâtel, où gisaient les immeubles. On rappela à cette occasion à la maison d'Estavayé les égards que Fribourg avait eus pour elle, lors de la conquête du pays de Vaud.

Il se passait peu d'années sans que quelque conflit imprévu, où la religion était comprise, vint troubler la paix à peine rétablie. Un événement de ce genre faillit cette année attiser une nouvelle guerre civile, et le canton de Fribourg y fut impliqué moins par ses relations fédérales que par ses sympathies de culte. Un capitaine lucernois traversait la Suisse, se rendant en Espagne avec quarante-cinq recrues de Constance. C'était le 29 Mai 1664. Ces jeunes gens commirent toutes sortes d'excès sur leur passage par le val de la Thur. A Lipperswyl, ils se postèrent l'épée nue devant la porte de l'église, menaçant ceux qui entraient. C'était un jour de fête pour les réformés. Les hommes sortirent du temple et leur infligèrent une rude correction, pendant qu'une femme allait chercher du secours au village voisin de Wigoldingen. Elle se précipite dans l'église, où l'on célébrait justement la Ste Cène, en jetant les hauts cris. Alors les hommes avaient coutume de porter l'épée les jours de fête. Ils coururent à Lipperswyl, rencontrèrent les recrues près d'un bois, et les prenant pour l'avant-garde des ennemis, les chargent, en tuent six, en blessent onze et renversent le lieutenant Fleckenstein de son cheval, avec tant de violence, qu'il en mourut deux mois après.

Cet événement faillit allumer la guerre, car Zurich avait pris chaudement le parti des Thurgoviens. Mais abandonné par les autres cantons réformés, force lui fut de céder, et la commune de Wigoldingen expia durement sa faute.

La comète qui parut à la fin de cette année effraya, comme de coutume, grands et petits. On la considéra comme une verge menaçante (*beträuwende Ruthe*), signe de la colère du ciel et cause de la disette, de la cherté et des dissensions qui affligeaient la Suisse. Le gouvernement fit exposer le St. Sacrement et défendit

les bals de nuit, ainsi que le souper du nouvel an. Il semblait en effet que tous les maux fondaient à la fois sur le pays. Une maladie contagieuse très-meurtrière sévit à Berne. On l'appelait *die böse Sucht*. Le gouvernement de Fribourg établit des quarantaines, et tout étranger, arrivé aux portes de la ville, fut obligé de prêter le serment suivant : « Je jure, par mon serment, n'avoir esté de » six semaines fraîchement passées en aucun lieu contagieux et pes- » tiféré et de n'avoir fréquenté aucunes personnes pour le fait » suspectes ou atteintes, le tout sans fraude, ni barat. Ainsi Dieu » me soit en aide et tous les saints. »

Un fléau d'un autre genre vint menacer la Suisse. Le despote qui gouvernait alors la France, et qu'une stupide adulation a seule pu nommer Louis-le-Grand, n'ayant pour lui que le droit de la force brutale, s'empara, dans l'espace de trois semaines, de cette Franche-Comté, qui avait tendu les mains à la Suisse, et que celle-ci eût dû soit s'allier, soit utiliser comme un rempart contre un voisin audacieux (1668). Mais ce qu'il y a de plus inconcevable, si la corruption des gouvernants n'expliquait tout, c'est que les régiments suisses eux-mêmes, au service de France, furent employés à cette odieuse conquête.—*Et ne veut livrer la pension, dit le manual du résident français, à moins qu'on promette d'envoyer aucune assistance en Bourgogne contre les armées du Roy de France* <sup>1</sup>. Comment résister à un pareil argument ? et comment les nécessités de la plus saine politique ne devaient-elles pas céder à la cupidité dans ces âmes vénales ? <sup>2</sup>

Aussi Louis XIV, qui ne ménageait pas les grandes puissances,

<sup>1</sup> Séance du P. C., du 9 Août 1667. — <sup>2</sup> On voit par le mémoire de Prosper Gady que le parti espagnol comptait beaucoup d'adhérents à Fribourg, qu'il parvint même à surprendre une autorisation de marcher au secours de la Franche-Comté, mais que ce détachement fut arrêté et désarmé en route, ensuite d'un ordre souverain. Le conseiller de Gleresse tira même l'épée contre un député espagnol, qui avait mal parlé du roi de France. Les délégués auprès de la cour de France se prévalurent de cette circonstance, pour prouver le dévouement du canton, ou plutôt du gouvernement aux intérêts français.

fit sentir à la Suisse toute la distance que, dans l'orgueil de sa renommée, il mettait entre elle et lui. Il ne paya ni ses dettes, ni les pensions arriérées, au mépris des promesses solennelles contenues dans l'alliance de 1663. Il haussa les péages, contre la teneur de l'art. 22 du même traité. Le résident Moulier poussa l'effronterie jusqu'à contester à la Suisse le droit de contracter des alliances avec d'autres Etats que la France. Oubliant que, sans les Suisses, les Français n'eussent peut-être vaincu ni à Fleurus, ni à Steinkerque, ni à Neerwinden, le grand roi réduisit, après la paix de Ryswick, les compagnies à 100 hommes et la solde de 18 à 16 francs, sans égard aux traités.

Joignant la ruse à la violence, il sut engager les Suisses à refuser tout secours à l'Espagne et tout passage à ses troupes pour la défense de la Franche-Comté, en leur faisant accroire que par là ils garantiraient la neutralité de ce pays et leur promettant de réduire le prix du sel. Plus tard, il mit à cette faveur les conditions les plus humiliantes.

Il fit construire le fort d'Huningue, malgré les réclamations de la diète et s'empara, en 1687, de Strasbourg, sans égard à l'alliance de cette ville avec Berne et Zurich.

La paix d'Aix-la-Chapelle diminua les craintes qu'inspiraient ces envahissements. Mais la diète n'en jugea pas moins à propos de convenir d'un défensionnal et d'arrêter, comme suit, l'échelle fédérale des contingents, en cas de guerre.

Zurich devait fournir 1400 hommes et un canon de 6 livres.

Berne	»	»	2000	»	»	»	»
Lucerne	»	»	1200	»	»	»	»
Uri	»	»	400	avec une petite pièce de campagne.			
Schwytz	»	»	600	»	»	»	»
Unterwalden	»	»	400	»	»	»	»
Zug	»	»	400	»	»	»	»

6100  
2400  
2700

Glaris <sup>1</sup> devait fournir 400 hommes, avec une petite pièce de campagne.

Bâle » » 400 » avec un canon de 6 liv.

Fribourg » » 800 » » » »

Soleure » » 600 » » » »

Appenzell (2 ch.) » 600 h., avec une petite pièce de campagne.

2800

Les villes alliées et bailliages devaient fournir 13400 hommes. Le pays de Vaud fut compris dans la ligne de défense.

Le parti ultramontain, dont Frédéric Schorno était le chef patent et les jésuites les directeurs occultes, réussit à détacher Schwytz de cette alliance nationale de 1676 et successivement les autres petits cantons.

Fribourg demeura, à ce qu'il paraît, assez passif dans toutes les négociations entamées soit pour soutenir la Hollande, soit pour conserver le pays de Vaud et défendre la neutralité de la Bourgogne.

Le service français ne se relâcha pas un instant, et les troupes suisses se laissèrent employer à l'asservissement des nationalités. L'exemple de la corruption partait des classes supérieures, et les officiers patriciens en donnaient les preuves les plus scandaleuses. Ceux du régiment d'Erlach le firent marcher contre la Hollande, malgré la défense du gouvernement bernois; mais ce qui est plus révoltant encore, ils firent pendre six soldats qui s'y opposaient et fusiller, sans autre forme de procès, Jean Schmutz, de Morat, pour une bagatelle <sup>2</sup>.

Cette politique d'argent et de bassesse compliquait étrangement

<sup>1</sup> On voit, par les mémoires de Prosper Gady, qu'il n'y avait dans ce canton qu'environ 400 catholiques, tous pauvres, tandis que Zurich subsidiait les réformés pour l'achat successif des propriétés foncières. Le parti catholique, en Suisse, songeait à faire l'acquisition d'au moins une montagne, au profit de ses coréligionnaires, qui ne pourraient pas l'aliéner; car il était à craindre que ce passage, important pour entrer dans les Grisons, ne tombât au pouvoir des réformés. — <sup>2</sup> Tillier.

les relations générales de la Suisse et celles de chaque canton en particulier avec les puissances, souvent diamétralement opposées. Ainsi Berne ne voulut pas livrer passage aux troupes des petits cantons, qui venaient défendre la Bourgogne. Fribourg l'accorda à celles de Milan (1673). Les frontières étaient inquiétées. Trente français s'emparèrent du château de Joux, et des partis autrichiens avaient violé le territoire badois (1674). Une guerre était imminente, et l'évêché de Bâle pouvait en être le théâtre. Déjà 12000 autrichiens s'étaient campés dans le voisinage de cette ville. Fribourg se prépara à toute éventualité et envoya à Bâle 200 hommes commandés par le capitaine de Cugy.

Turenne avait, il est vrai, promis de respecter la neutralité de la Suisse, ainsi que l'empereur. Le marquis de Brandebourg avait aussi écrit dans ce sens; mais il eut été souverainement imprudent de se fier à ces promesses. En effet, le maréchal de Créqui ne laissa pas que de violer le territoire de la Confédération pour attaquer les villes frontières, alliées à la Suisse. La paix de Nimègue, conclue le 10 Août 1678, agrandit la puissance de Louis XIV et fit passer sous sa domination la Bourgogne, d'où la Suisse occidentale retirait le sel et plusieurs autres denrées <sup>1</sup>.

Il a déjà été fait mention de la fameuse dette française <sup>2</sup>. Mais nous avons oublié de dire que Fribourg députa expressément à Paris le conseiller Maillard, Cugy, bourgmestre, et le banneret Gady, pour réclamer les sommes dues. Partie le 27 Janvier 1686, cette députation ne fut de retour que le 26 Janvier 1688 et passa ainsi deux années entières à Paris, aux frais de l'Etat, sans rien obtenir que des chaînes d'or et des médailles, qu'elle déposa sur la table des bannerets, dans la séance du Grand Conseil du 19 Février 1688. Les délégués avaient été appuyés par le colonel Stoÿppa, alors en grande faveur à la cour <sup>3</sup> et par Mr. de

<sup>1</sup> Fribourg seul tirait annuellement 3000 charges de Salins et ne payait que 28 gros de Bourgogne par charge pour la cuite et la façon. — <sup>2</sup> Voyez 2de partie, chap. VIII, pag. 256 et suiv. — <sup>3</sup> Cet officier, dit l'auteur de l'histoire militaire de

Reynold, capitaine de la garde. A leur départ de Fribourg, ils avaient emporté 7000 frs. pour le voyage. Messesigneurs acquittèrent cette dette, votèrent des remerciements à la députation et lui permirent de porter les chaînes d'or qu'elle avait reçues <sup>1</sup>.

Les rapports de bon voisinage avec Berne étaient fréquemment troublés par des collisions et des malentendus de toute espèce. Pour en donner une idée, nous ne citerons que le cas suivant :

Jean Chollet, ressortissant bernois, ayant travaillé dans le bois de la Sivaz <sup>2</sup>, fut puni par le bailli fribourgeois Schaller <sup>3</sup>. Il en appela, mais ne comparut pas, de sorte que la sentence du bailli fut confirmée. Par représailles <sup>4</sup>, Tillier, bailli bernois à Oron, fit séquestrer un pré appartenant à Jean Sonney, ressortissant fribourgeois, à la Rougève, complètement étranger à cette affaire. Celui-ci implora la protection de Messesigneurs, qui en écrivirent aussitôt à Berne, demandant une décision favorable par le retour de l'estafette. Mais celle-ci ne rapporta qu'un simple reçu de la lettre. Fribourg invoquait le texte du traité de combourgeoisie. Le bailli d'Oron avait procédé *viâ facti*, celui d'Attalens *viâ juris*.

On envoya dans ce dernier lieu le banneret Lenzbourger et le commissaire général pour faire une enquête. On écrivit à Berne une longue épître, sous date du 23 Décembre 1686, rédigée par le commissaire général. Elle fut aussi communiquée au vorort ca-

la Suisse, était né dans la Valteline, de parents protestants et de la classe du peuple la moins relevée. Wantant parvenir aux grades élevés, il avait fait, avec le plus brillant courage, les campagnes d'Espagne et de Flandre. C'était un ambitieux, sans convictions, qui, pour se maintenir en faveur auprès du grand roi, n'hésita pas à le servir contre ses coréligionnaires.

<sup>1</sup> M. Prosper Gady, banneret, a tenu en allemand un journal de cette mission, jour pour jour, pendant les deux années qu'il passa à Paris. Ce manuscrit unique a été retrouvé tout récemment aux archives de l'évêché. V. pièces justificatives N° 1. — <sup>2</sup> Le garde forêt l'avait surpris emmenant du bois et avait été sollicité de n'en rien dire. — <sup>3</sup> Jean-Daniel, bailli d'Attalens. — <sup>4</sup> Le coupable prétendit que son bois avait été coupé dans la forêt de Chesaux. Alors pourquoi passer par la Sivaz?



tholique. Enfin on s'adressa au Vorort fédéral (lettre du 13 Février 1687), pour qu'il engageât Berne à se soumettre à un arbitrage. Berne choisit M. Escher, bourgmestre de Zurich, et M. Burkard, grand-maitre des abbayes de Bâle (Oberzunftmeister). Fribourg choisit M. Möhr, de Lucerne, et Suri, de Soleure. On pria Berne de donner en attendant des ordres pour que, jusqu'à liquidation du procès, nul abattage de bois n'eût lieu dans les forêts de Lary, Entremont et le Comtois.

D'autres sujets de litige avec Berne furent encore portés par Fribourg devant les cantons catholiques; Berne se refusa à toute transaction. La juridiction du bailliage de Grassbourg, la délimitation entre Morat et Cerlier, entre Oron et Rue, les péages de Montbovon et de Vevey, l'impôt mis dans cette dernière ville sur les tonneaux à fromage, etc., donnèrent presque simultanément lieu à plusieurs contestations <sup>1</sup>.

Le Statthalter Vonderweid, le commissaire général Ræmy assistèrent à la conférence arbitrale, chargée de les terminer. Le commissaire Braillard fut agrégé comme secrétaire, MM. Castella, Reyff et Soler comme adjoints. Il paraît, par le rapport des députés fribourgeois, lu en Deux-Cent, le 27 Juin 1687, que la conférence se termina à la satisfaction des deux parties.

Pour exterminer en France les partisans des réformes religieuses, le jésuitisme n'avait pas reculé devant l'idée d'une nouvelle St. Barthélemi, mais seulement devant les difficultés de

<sup>1</sup> Un transport d'eau de cerises fribourgeoise, que M. Duding, docteur en droit, avait coutume d'expédier annuellement à Malte, par Marseille, fut arrêté, en 1766, à Vevey, par le régisseur des douanes, sous prétexte qu'il n'était pas accompagné d'un permis de transit. Plus tard, la même douane arrêta un caisson de liqueurs venant de Genève et adressé au grand-sautier Charles-Nicolas Montenach par la maison Verrey et Dutoit, à Vevey, qui faisait un grand commerce de contrebande. Douze ans après, elle arrêta encore 52 fusils à la destination de Fribourg et venant de St. Etienne en Forêt, par Genève. Fribourg exerçait des représailles, à l'occasion. Ainsi, en Mai 1774, six quintaux de poudre que Berne expédiait à Lausanne furent arrêtés à Domdidier, parce que le contenu n'était pas indiqué. Ce qui révolta bien plus encore, c'est le droit d'aubaine que Berne percevait sur les Fribourgeois, et qui était du 5 p. %.

l'exécution. En revanche, il imagina les dragonnades et la révocation de l'édit de Nantes (1685). Plus de 15,000 malheureux proscrits français se présentèrent alors aux frontières de la Suisse, implorant asile et pitié. C'étaient des hommes de tout âge et de toute condition, des femmes, des enfants échappés au massacre, au pillage et à l'incendie. La Suisse réformée les accueillit en frères, mais les cantons catholiques les repoussèrent impitoyablement. Le nombre s'accrut encore, quand la cour de France eut déterminé celle de Savoie à réduire par la terreur les paisibles habitants des vallées du Piémont, dits *Vaudois*, dont l'origine remonte au 12<sup>me</sup> siècle, et qui avaient aussi trouvé de nombreux prosélytes dans le canton de Fribourg, dès le 15<sup>me</sup> <sup>1</sup>. Berne, Vaud et Genève leur accordèrent soit l'hospitalité, soit les moyens de se transporter ailleurs.

Une tentative que firent les Vaudois pour rentrer à main armée dans leurs foyers ayant échoué, les esprits, à peine calmés en Suisse, furent réassailis de préoccupations religieuses fatales au repos du pays. D'un autre côté, poussés par le désespoir, les réfugiés tentèrent un nouvel effort pour rentrer chez eux par le Vallais et ne furent pas plus heureux. Une contestation entre Genève et le chapitre d'Annecy vint encore compliquer les difficultés de la situation (1687).

Les cantons protestants prirent fait et cause pour leur allié coréligionnaire, que le monarque français, alors tout-puissant, semblait vouloir molester. Ils envoyèrent à Paris Escher, de Zurich, et Dachselsehofer, de Berne, pour protester contre un arrêt du parlement de Dijon, qui s'était arrogé le droit de prononcer dans cette affaire <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voyez la 1<sup>re</sup> partie, pages 178 et 260. — <sup>2</sup> On trouve dans les mémoires de Prosper Gady, qui faisait alors partie de la députation fribourgeoise, chargée de réclamer la dette française, des détails intéressants sur la négociation infructueuse des députés protestants, sur les distinctions accordées par la cour à M. Escher et les rebutades qu'éprouva son collègue. On y trouve aussi le discours de congé que ces deux députés adressèrent au ministre de Croissy, pièce historique, qui n'était pas encore connue.

Malgré leurs revers, les réfugiés ne renonçaient point à l'espoir de reconquérir par l'épée la demeure de leurs pères et les champs de repos, où gisaient leurs sépultures. Ils avaient trouvé en Suisse des coréligionnaires qui s'étaient joints à eux et les avaient encouragés. Ils s'étaient donné rendez-vous sur les bords du Lac de Genève, où ils affluaient de tous côtés, malgré les mesures de police recommandées par le gouvernement français et savoisien. Les sympathies l'emportaient sur les considérations politiques, et Berne ne cherchait qu'à sauver les apparences. Du moins Fribourg ne prit-il pas au sérieux les assurances reçues à cet égard de cet Etat, si l'on en juge par le texte des protocoles <sup>1</sup>.

Une nouvelle invasion de l'Allemagne par les armées françaises, en Septembre 1688, avait refoulé un grand nombre de Vaudois vers la Suisse. 732 hommes, 651 femmes et filles et 178 enfants encombraient deux villages du canton de Schaffouse, dans l'état le plus déplorable. La plupart des hommes allèrent renforcer les troupes armées, qui cherchaient à pénétrer dans le Piémont. L'une d'elles fut repoussée par les Uraniens <sup>2</sup>; l'autre, forte de 3000 hommes et renforcée par plusieurs ressortissants de Vaud et de Neuchâtel, s'organisait sous les ordres du capitaine Bourgeois, de Neuchâtel, du pasteur Arnaud et autres chefs.

Trois de ces malheureux furent arrêtés sur le territoire fribourgeois <sup>3</sup>, où leur nom était synonyme de *sorcier* <sup>4</sup>. Cette arrestation fut très-mal vue par les cantons protestants et notamment à Berne et Zurich. Le bailli Montenach prétendait qu'ils avaient

<sup>1</sup> Und wollen die Berner davon nichts gewusst haben, die Beantwortung dieses nit wohl gläubigen Schreibens ist ingesteilt bis nach erhaltenen sicheren Bericht. *Manual du 12 Septembre*. Quoique les protestants, dit M. d'Affry dans sa lettre à M. de Gournille (21 Septembre), les désarment en oppresseurs, ils ne laissent pas que d'intercéder pour ces gens, surtout Berne. L'historien de cette république fait de vains efforts pour pallier cette sympathie qui, selon nous, honore plus Berne qu'elle ne lui fait tort. — <sup>2</sup> A la prière de Zurich, on relâcha quatre-vingts prisonniers, le gouvernement du Milanais s'étant opposé à leur transport en Suisse. *Manuscrit*. — <sup>3</sup> Le médecin Bastie fut, en haine de la religion, laissé comme mort sous la pesanteur des coups dont on le chargea. — <sup>4</sup> Les paysans romands disent encore aujourd'hui *vaudei* pour sorcier.

voulu forcer le passage à Domdidier et à Dompierre, et qu'ils avaient blessé grièvement la sentinelle. Berne se plaignit en revanche des insultes faites à ses ressortissants de Payerne. Quoi qu'il en soit, les détenus furent bientôt relâchés, deux Français par la porte de Berne, le troisième, nommé Jean Béret, de Prajollaz, du côté de Payerne.

Mr. d'Affry, de Fribourg, alors gouverneur de Neuchâtel pour le duc de Longueville, a laissé un volume de sa correspondance avec divers personnages, au sujet des affaires du temps, depuis le 9 Septembre 1689 jusqu'au 31 Août 1691 inclusivement.

On est fâché de voir que M. d'Affry soignait mieux à Neuchâtel les intérêts de la France que ceux de la Suisse, et qu'il s'était fait pour ainsi dire l'espion de l'ambassadeur. On en peut juger par le passage suivant de la lettre qu'il écrivit à M. Amelot, sous date du 14 Octobre 1689 :

« J'ai fait ce que j'ai pu jusqu'ici pour découvrir l'intelligence  
 » qu'il y a entre les protestants suisses et les alliés contre la  
 » France, et je continuerai à m'en informer le plus exactement  
 » que je pourrai, puisque V. E. le désire et qu'elle me fait l'hon-  
 » neur de m'écrire que je rendrai en cela service au roy. »

On n'était pas sans inquiétude sur ce mouvement des réfugiés. Les bruits les plus contradictoires circulaient sur leurs projets, leur nombre et leurs opérations. Le gros de ce corps était composé de Français, mais il y avait beaucoup de Savoyards et de Suisses; parmi ceux-ci le plus grand nombre était du pays de Vaud. Ils s'embarquèrent entre Lausanne et Vevey, au nombre de quatre mille <sup>1</sup>, sur cinquante bateaux de différentes dimensions, avec trois drapeaux, quelques tambours et du pain de munition cuit à Lausanne. Chaque soldat était armé d'un fusil, d'un pistolet et d'un sabre. Ils avaient aussi embarqué trois chevaux pour les

<sup>1</sup> Les rapports officiels parvenus au gouvernement faisaient monter ce nombre à treize mille.

chefs et quelques mulets pour les bagages. Le colonel de Wattenwyl, envoyé en apparence par Berne pour s'opposer à cette expédition, n'arriva que trois heures après l'embarquement. Une cinquantaine de Neuchâtelois s'étaient joints à la troupe, grossie du reste autant par la disette de deux années consécutives que par le fanatisme religieux et l'amour de la patrie.

Contiguë à la Savoie, Genève n'osait pas manifester aussi ouvertement que Berne ses sympathies pour ses coréligionnaires. Elle fut même forcée, pour les dissimuler, de faire saisir les armes achetées dans cette ville par les réfugiés. Berne, en revanche, ne redoutait point une rupture, comptant, le cas échéant, sur la conquête du Chablais, et se proposant bien de ne plus le rendre si facilement.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'expédition des Vaudois. Il suffit de dire qu'après un premier succès à la frontière, le capitaine Bourgeois rentra inopinément en Suisse et congédia tout son monde. Le gouvernement de Berne le fit arrêter, et, après une courte procédure, il eut la tête tranchée. La cause de la liberté compta un nouveau martyr. On ne sait ce qui indigna le plus, ou la lâcheté de Berne, qui sacrifia un malheureux après l'avoir encouragé, ou celle de Neuchâtel, qui le fit rayer de la liste de ses bourgeois, d'après le mémoire d'Affry.

Nous citerons le passage suivant d'un mémoire de M. Dachslehofer, adressé à cette époque à M. d'Affry : « Je ne puis m'imaginer qu'il y ait des gens assez malintentionnés en Suisse de former de si pernicious desseins que de vouloir fomenter une guerre intestine, sous le prétexte de la religion. Il est vrai que, lorsque j'ai été obligé de fréquenter la diète, j'ai vu que les petits cantons en étaient fort alarmés, poussés à cela par des émissaires, qui ne cachaient que la division. »

Nous citerons encore l'extrait suivant d'une lettre de M. d'Affry, écrite à cette époque à l'ambassadeur de France, comme pouvant

donner une idée du patriotisme et de la moralité des gouvernants fribourgeois.

« J'ai parlé à M. le conseiller Maillard, que l'on m'a assuré  
 » n'estre pas des derniers à s'employer utilement pour les intérêts  
 » du roy, pour qu'il portast les choses de la manière que la loi  
 » qui a été faite pour obliger les parents des officiers de sortir du  
 » sénat, quand il s'agit des intérêts de la France, pust estre ré-  
 » voquée et abolie. Il m'a assuré qu'il en avait déjà parlé à ses  
 » amis et qu'il le ferait encore. Je l'advertis que le service du roy  
 » voulait que M. le lieutenant d'advoyer Castella n'assistast pas au  
 » conseil qui a esté tenu mercredy dernier, puisque l'on m'avait  
 » dit que les plus échauffés de la bourgeoisie <sup>1</sup> ne s'opiniastrent  
 » que sur l'adversion qu'ils ont pour certaines personnes, ayant su  
 » de bonne part que les choses se passeraient mieux en estant  
 » absent, comme je crois que V. E. l'aura pu apprendre.

» Les deux banderets Gottraux que j'ai entretenus, m'ont dit  
 » que pour restablir les choses dans un bon estat à Fribourg, ils  
 » croyaient qu'il serait à propos que V. E. fist donner la pension,  
 » mais comme les affaires de mon gouvernement m'ont obligé de  
 » revenir ici, j'ay prié ces messieurs de voir comme la pension  
 » pourrait estre distribuée utilement pour le service du roy, en cas  
 » que V. E. voulust la faire donner, et que je proposerais leurs  
 » pensées à V. E. Ils m'ont fait espérer qu'ils y travailleraient.  
 » J'avais cru que l'advoyer Heydt pourrait servir utilement et fi-  
 » dèlement, ainsi que je l'avais dit à M. d'Esch... dans le temps  
 » que je lui parlas de M. Gottraux pour le dire à V. E. Mais j'ay  
 » appris qu'il ne pourrait pas estre en plus méchante odeur parmi  
 » la bourgeoisie, qu'il est présentement depuis qu'il a eu avoué  
 » en plein sénat, que les roys et les princes n'ont d'autre politique  
 » que leur intérêt, et que leur Estat estant souverain, qu'ils (les

<sup>1</sup> Il ne s'agit ici que de la bourgeoisie privilégiée; l'autre était depuis longtemps réduite au silence.

» bourgeois) devaient aussi songer au leur en général et en particulier ; ce qu'il me semble qu'il aurait pu taire en bonne politique. » 1.

Ce fut en 1691 que l'Etat de Fribourg acheta la seigneurie de St. Aubin des héritiers de Pierre Vallier, de Soleure, pour la somme de 30,500 écus, et en fit un bailliage 2.

Après la mort du duc de Longueville 3, la duchesse de Nemours fut investie du comté de Neuchâtel, malgré la protestation du prince de Conti, soutenu par Berne et Fribourg, et que le feu duc avait institué son héritier. Ce fut le chevalier d'Argenteuil, qui porta la parole, au nom du prince, dans l'assemblée des Etats du 18 Mars (1694). Ceux-ci décidèrent que nul catholique ne pourrait revêtir un emploi dans le comté. C'était donner une large prise à Berne 4. Cette décision parut à Fribourg attentatoire au culte catholique et au droit de vasselage (*vassalische Recht*), qui appartenait aux trois cantons de Fribourg, Lucerne et Soleure. Il paraît même que les députés de Fribourg, présents à l'assemblée, y furent insultés. Aussi ce canton prit l'initiative des plaintes et demanda une conférence aux co-Etats protecteurs du comté, les priant de suspendre la réponse à faire à la duchesse de Nemours, qui avait notifié son avènement. Il considérait la résolution des Etats comme un outrage, dont il voulait avoir satisfaction 5.

Lucerne n'attachait pas tant d'importance à cette affaire et ne croyait pas qu'on pût exclure de la conférence les Bernois, qui étaient aussi intéressés au droit de vassalité. Lucerne eut préféré attendre une diète générale pour lui soumettre la question. Il pro-

1 Lettre du 26 Mai 1690. — 2 Voir la 2me partie de cet ouvrage, page 306. — 3 Jean-Louis-Charles d'Orléans. Il avait institué son héritier le prince de Conti, son cousin germain. — 4 Und also die von Bern, als welche sicherlich mit grossen Gedanken dis Orths schwanger gehen, desto leichter ihren breiten Fuss auf diese Grafschaft setzen oder aber selbige Suveränität sonsten in eines unkatolischen Hand gespielt werden möchte. Lettre à Lucerne, du 8 Avril. — 5 Der empfangene grosse Schimpf. Lettre à Lucerne, du 20 Avril.

mit toutefois de prendre part à la conférence, si l'on insistait pour qu'elle eût lieu; mais Fribourg et Soleure tinrent une première conférence à Chiètres, le 6 Mars, et prièrent Lucerne de suspendre la réponse à la duchesse de Nemours jusqu'à complète décision. La conférence projeta une déclaration qui ne parut pas suffisante à messeigneurs.

Soleure ne tarda pas à se calmer, et Fribourg attribua cette défection à l'intérêt personnel du gouverneur de Neuchâtel, M. d'Estavayé Montet, qui était soleurois. Soleure refusa même de prendre part à la conférence qui avait été fixée par les trois cantons, sur le 4 Mai, à Lucerne, aux Tanneurs. Cet État fit plus; il députa deux députés à Neuchâtel, pour y complimenter la princesse.

Ce procédé piqua Fribourg au vif et donna lieu à une correspondance très-animée entre les deux cantons. Le gouverneur de Neuchâtel donna une nouvelle preuve de sa malveillance, en faisant citer à Neuchâtel, par affiches publiques, son prédécesseur, M. d'Affry, pour justifier le détournement d'un inventaire des archives concernant les droits régaliens. Le gouvernement de Fribourg en témoigna son mécontentement; mais cette affaire n'eut pas de suites, la duchesse et Fribourg s'étant réconciliés en 1676. Il paraît même que la première désavoua la conduite des Etats à l'égard de ce canton.

Le comté de Neuchâtel était une véritable proie que se disputaient toutes sortes de prétendants étrangers. Le prince de Conti et la duchesse de Nemours étaient les principaux. Le premier était soutenu par Fribourg et, à ce qu'il paraît, par la cour de France; la seconde par Berne et Soleure. Parmi les autres prétendants, on comptait le marquis de Villeroy, la duchesse de Lesdiguières<sup>1</sup>, le comte de Carignan, le duc de Brissac, le comte de Matignon ou Damigny<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Mémoire pour établir le droit de Mme la duchesse de Lesdiguières sur les souverainetés de Neuchâtel et Valangin. — <sup>2</sup> Mémoire de M. le comte de Matignon, chevalier des ordres du roi, etc., héritier présomptif et plus proche parent paternel de S. A. S. Mme la duchesse de Nemours, pour justifier que la souveraineté de Neuchâtel et Valangin est inaliénable.



lieut. colonel en Saintonge. Ce dernier vint lui-même à Fribourg (le 9 Mai 1695) pour représenter à messeigneurs qu'il était le plus proche parent des Longueville. Un certain comte de Ste Agnès faisait les affaires de Carignan et protestait contre la qualification de gouverneur que s'arrogeait M. d'Affry. Le duc de Brissac, pair de France, avait écrit à messeigneurs, sous date du 1<sup>er</sup> Septembre 1694, qu'il avait autant et même plus de droit à la succession du comté de Neuchâtel que la duchesse de Lesdiguières, et qu'il descendait comme elle en droite ligne de la duchesse d'Orléans.

Ainsi divisée par toutes ces influences, tirillée en mille sens contraires, la ville de Neuchâtel était en proie à une vive irritation, que Berne surveillait attentivement, pour en tirer un prétexte d'intervention. Cette république convoqua un congrès dans ses murs à ce sujet, auquel assistèrent Heid et Maillard, de Fribourg. On mit une garnison de 300 hommes dans la ville de Neuchâtel. L'attention fut détournée pendant quelque temps de cette affaire par celles de Genève menacée par la France et par le traité de paix conclu à Turin et à Vigerons, en 1696, et enfin par la paix de Rysswick, l'année suivante, où la Suisse fut également comprise. Cependant le procès entre les deux principaux compétiteurs s'agitait aux requêtes du palais à Paris. La duchesse de Nemours ayant perdu sa cause, Neuchâtel pria Fribourg de la soutenir <sup>1</sup>. Ce dernier ne vit pas sans inquiétude la part active que Berne prenait à cette affaire <sup>2</sup>, car une députation bernoise assez marquante était arrivée à Neuchâtel.

Dans la conférence tenue à St. Urbain par les cantons intéressés, Berne avait déclaré vouloir soutenir la duchesse et, dès que cet État apprit que le duc de Conti était arrivé à Neuchâtel, avec une suite assez nombreuse, il crut devoir parer à un coup de main, d'autant plus qu'un certain nombre de troupes françaises se trouvaient déjà

<sup>1</sup> Lettre à Neuchâtel, du 6 Septembre 1697. — <sup>2</sup> Lettre à Lucerne, du 31 Janvier 1698.

réunies à Pontarlier. Dans ce but, il fit occuper le château de Neuchâtel par deux cents hommes et tint en même temps ses milices prêtes. Ces mesures ayant été prises, sans qu'on eût averti au préalable les confédérés, ceux-ci en conçurent de l'ombrage et notamment Fribourg, qui protesta contre cette conduite à la conférence d'Aarberg et exigea le retrait de ces troupes. On trouvait ces précautions prématurées, compromettantes pour la paix publique. On demandait de quel droit Berne prenait une initiative qui trahissait sa partialité contre le prince de Conti? Car Fribourg voulait qu'on restât neutre entre les prétendants, ou que du moins le prince pût faire valoir ses droits devant un tribunal impartial <sup>1</sup>. Le gouvernement entretenait à cet égard une correspondance active avec sa double députation, l'une à Bienne, où se tenait le congrès des quatre cantons alliés de Neuchâtel, l'autre à Neuchâtel même.

Pour ne point se compromettre lui-même, il n'avait répondu qu'en termes généraux et qui n'engageaient à rien (*in generalibus und unvergleichlichen terminis*) au prince, lorsque celui-ci lui eut notifié le gain de son procès et en même temps sa résolution de s'installer dans le comté. Mais Fribourg croyait pouvoir s'attribuer dans le litige des compétiteurs une compétence judiciaire, qui au fond n'appartenait qu'aux Etats. C'est ainsi du moins que les cantons intéressés l'envisageaient. Les Etats protestèrent également contre un tribunal d'arbitres, dans une lettre que le manual appelle déraisonnable (*ungercimt*) <sup>2</sup>.

Berne fit à Fribourg la concession de retirer les 200 hommes composant la garnison de Neuchâtel. En l'informant de cette mesure, ce canton l'avisait aussi qu'il avait jugé à propos d'appeler quelques milices de la capitale et d'en envoyer aux frontières, et demandait que Fribourg voulût bien coopérer également à écarter tout danger <sup>3</sup>. Les deux Etats armèrent et permirent le passage à leurs troupes respectives.

<sup>1</sup> G. C. Séance du 9 Février 1690. — <sup>2</sup> Man. du 5 Mars 1690. — <sup>3</sup> G. C. 17 Février.

Le public s'occupait beaucoup de cette affaire. Des rumeurs défavorables à Berne se propageaient. On lui prêtait même des intentions hostiles à Fribourg. Berne s'en plaignit directement, par exprès, ainsi que par ses représentants, tant à Bienne qu'à Neuchâtel <sup>1</sup>.

Cependant la conférence de Bienne non seulement n'avancait pas, elle menaçait de se dissoudre. Offensé des soupçons de partialité dont elle était l'objet, Berne voulait rompre les négociations. Mr. Mars, secrétaire et chargé d'affaires du prince, se donnait beaucoup de mouvement. Lucerne et Soleure rappelèrent aussi leurs députés, et force fut à Fribourg, qui eût souhaité continuer la conférence, d'y renoncer.

Sur ces entrefaites, la duchesse de Nemours fit son entrée à Neuchâtel (10—12 Mars). Fribourg persista dans son système de neutralité et dans sa demande d'un tribunal arbitral. Mr. Chambrier, député à Fribourg, au nom de la duchesse, fut reçu comme à Berne : car on s'était enquis d'avance du cérémonial qui y avait été suivi <sup>2</sup>. Mr. Chambrier parut devant un comité du Grand Conseil et, se plaçant à la gauche du premier député, fit ses propositions, tête couverte, puis fut reconduit jusqu'à son hôtel. Il avait demandé que messeigneurs se désistassent de leur demande, comme pouvant occasionner de grands troubles.

Le roi de France affectait une parfaite neutralité entre les deux compétiteurs. Il fit cependant observer à l'Etat de Fribourg, par son ambassadeur, que, puisqu'on avait refusé au prince de Conti un tribunal impartial, il n'était pas tenu de reconnaître le conseil établi à Neuchâtel par la duchesse de Nemours (27 Avril).

Conti chargea Mr. d'Affry, en qualité de gouverneur légitime,

<sup>1</sup> Le manual du G. C. contient à ce sujet les réflexions suivantes : *Dieses ist eine weitsehende und gefährliche Sach ; denn die Heintlichkeit und Verschwiegenheit (sind) in einer Republick höchst nothwendig, als ohne welche sie nicht bestehen kann.* — <sup>2</sup> Lettre du 24 Avril. — La duchesse remercia Fribourg pour la bonne réception faite à son chargé d'affaires.

de convoquer les trois Etats de Neuchâtel, pour qu'ils prononçassent sur ses droits (27 Avril).

Cette question d'un tribunal arbitral agitait en sens contraire toutes les parties intéressées dans cette affaire. Mais Fribourg y attachait le plus d'importance et refusa même d'assister à une conférence des 4 cantons, demandée par Lucerne pour le 27 Avril, fin de la convocation des Etats. Il se décida pourtant à envoyer Heid et Vonderweid à celle qui se réunit, le 10 Juin, à Langenthal, mais avec les mêmes instructions de neutralité que précédemment et sans renoncer au tribunal impartial pour le prince.

Ce système d'isolement ne pouvait pas durer longtemps, et il devenait chaque jour plus difficile de s'abstenir de toute démarche qui ne trahît de secrètes sympathies. C'est ainsi que la députation fribourgeoise, à son départ de Neuchâtel, ayant pris congé de la duchesse, avant d'aller voir le prince, l'ambassadeur de France en fit de vifs reproches à messeigneurs (18 Mai).

La duchesse envoya à Fribourg Mr. Bouret, pour y plaider sa cause. Quant au prince, il fut rappelé à la cour et il ne manqua pas d'en instruire messeigneurs. Bouret fut traité avec tous les égards dus aux ambassadeurs. Placé à la droite de l'avoyer, il lut ses propositions assis *sur un siège*, pendant que ses deux assesseurs se tenaient debout <sup>1</sup>. On répondit à ses ouvertures en termes généraux (*in unvergifflichen und generalibus terminis*).

Le 12 Juin de la même année (1700), Berne se plaignit d'un *libelle fameux*; où Fribourg engageait le roi d'Angleterre à faire également valoir des prétentions sur Neuchâtel <sup>2</sup>. Messeigneurs déclarèrent ne rien savoir. Ce conflit d'intérêts dynastiques

<sup>1</sup> Séance du Petit Conseil du 23 Juin 1699. L'ambassade fut défrayée, et quelques conseillers furent lui tenir compagnie à l'hôtel. — <sup>2</sup> Voir, pour plus amples détails, avec pièces justificatives intéressantes, le bel ouvrage de Gaspar Zellweger, intitulé : *Geschichte der diplomatischen Verhältnisse der Schweiz mit Frankreich*. Tome I.

ne se termina pas encore à la mort de la duchesse, qui arriva en 1707. Alors surgit un prétendant redoutable, appuyé par toutes les puissances réformées et même par l'empereur Joseph I, et qui força Berne à mettre encore mille hommes sur pied l'année suivante. Il avait aussi pour lui les sympathies des États et secrètement celles de Berne, bien que ce canton affectât un grand désintéressement. C'était le roi de Prusse <sup>1</sup>, auquel Neuchâtel se donna formellement le 3 Novembre 1707, au grand mécontentement de Louis XIV et des cantons catholiques. Aussi Berne, mal appuyée par la diète, résista presque seule au grand roi, qui jugea prudent, dans l'état des choses, de se borner à quelques manifestations menaçantes et de se soumettre à la puissance des faits accomplis. En 1718, une conférence eut lieu à Delley le 26 Avril, pour le renouvellement de l'alliance entre Fribourg et Neuchâtel, sous les auspices du nouveau souverain, bien que le prince de Conti eût désiré que ce renouvellement n'eût pas lieu <sup>2</sup>.

Ce fut à cette époque qu'éclata l'insurrection de 1691 contre l'oligarchie bâloise et l'autocratie usurpée par le Petit Conseil. Le docteur Fatio, chef du parti populaire, fut trahi et décapité avec deux de ses complices. Le même sort attendait à Fribourg le major Chenaux, un siècle plus tard et pour les mêmes motifs.

Presque en même temps (1707), un autre Fatio mourait aussi à Genève, pour la cause de la liberté, et Stadler, à Schwytz, victime de la théocratie. Son frère fut banni à perpétuité, et Fribourg se prêta complaisamment à cet acte d'iniquité <sup>3</sup>.

Il est utile de rapprocher des faits identiques, séparés seulement par les années, et se reproduisant à de courts intervalles, comme des enseignements répétés pour les peuples.

L'histoire a hâte d'atteindre la fin de ce malheureux 17<sup>me</sup> siècle,

<sup>1</sup> Traité sommaire du droit de S. M. le roi de Prusse à la principauté de Neuchâtel en Suisse. — <sup>2</sup> Lettre à Schwytz, du 29 Octobre 1708. Miss. N° 50. — <sup>3</sup> Missival, N° 52, pag. 65.

où elle rencontre à chaque pas des cadavres et des victimes, des échafauds et des bourreaux, l'oppression et la misère, la peste, la guerre, la famine, l'ignorance et le fanatisme : époque maudite, où jamais l'humanité et la démocratie n'essuyèrent de plus sanglants outrages et qui, par le degré d'abaissement où elle plaça la société, dépasse la barbarie de tous les âges précédents. Après la guerre de 30 ans, le triomphe de l'oligarchie suisse, tous les envahissements de la théocratie et le long despotisme de Louis XIV, ce siècle ne devait point finir sans creuser le tombeau de nouveaux martyrs de la liberté, sans ruiner bien des familles et perdre des milliers d'innocents.

Les premières années du 18<sup>m</sup>e siècle furent marquées par de nombreuses contestations entre Fribourg et ses voisins, pour divers sujets. Nous en relaterons quelques-unes, parce qu'elles donnent en même temps une idée de la marche des affaires à cette époque.

Un procès, commencé en 1697 entre Catherine Chambrier, femme de Jean-Louis Masset, d'une part, le lieutenant Jeanneret et Ferdinand Berger, de Pont, de l'autre, avait été jugé, en première instance, par Abraham Stettler, bailli bernois de Granson (bailliage alors administré par Fribourg). Un appel, en deuxième instance, n'eut pas lieu d'abord, mais seulement cinq années plus tard, contrairement aux conventions stipulées entre les cantons coadministrateurs. Le procès fut repris à Neuchâtel, et une montagne, propriété de Jeanneret, fut subastée par Abraham Chambrier.

Fribourg protesta contre cette violation de ses droits d'alternative et de juridiction, demandant l'exécution pure et simple de la première sentence. Cet État défendait en même temps les intérêts de son ressortissant; car bien qu'originaire de Lausanne, Ferdinand Berger était aussi seigneur de Pont et, en cette qualité, vassal de Fribourg.

On fit intervenir Berne dans la querelle, cet Etat devant se trouver également offensé dans la personne de son bailli, dont Neuchâtel semblait méconnaître la compétence; car le décret de subhastation annulait de fait les deux sentences rendues par lui, l'une le 17 Février 1697, l'autre le 4 Mai 1698.

Sommé par les deux Etats de revenir sur sa décision, Neuchâtel s'obstina dans ses poursuites. Alors Fribourg recourut à la menace et, de concert avec Berne, écrivit au gouvernement de Neuchâtel, sous date du 19 Avril 1706, qu'il serait forcé de prendre des résolutions sérieuses <sup>1</sup>. Effectivement Berne garnit ses frontières. Ses troupes défilèrent au nombre de mille par fractions de cent, deux cents hommes. Neuchâtel ne s'exécuta qu'avec peine.

Les contestations étaient bien plus fréquentes avec Berne qui investissait le canton de Fribourg de tous côtés. Il importe également d'en relater quelques-unes.

Le prédicant Courchaud revendiquait, dans le bailliage de Rue, le terrain, dit Ardra, que Fribourg avait toujours possédé. Il fit même séquestrer les dimes dues à ceux de Vuarmarens et de Morens. Ceux-ci étaient disposés à les enlever, Berne à les défendre de force. Fribourg ne prévint un conflit désastreux qu'en se soumettant à une nouvelle délimitation territoriale sur cette frontière, où il fallut sacrifier quelques droits (1696).

Une contention bien plus longue et plus sérieuse surgit en 1703, au sujet d'Essert-Pythoud. Les Vaudois revendiquaient la dime d'un champ d'avoine gisant dans cette localité. Cette dime appartenait à Fribourg, et cette année elle devait être perçue par Fs.-Pierre Gottrau. Mais on publia ouvertement, à Payerne, qu'on l'enlèverait de force, s'il le fallait, avec défense de faire aucune livraison de paille aux Fribourgeois dans le bailliage de Payerne.

On se plaignit à Berne et on ordonna en même temps aux ha-

<sup>1</sup> Wir bemüssiget seyn werden zu ernstigen resolutionen wirklichchen zu schreiben.

bitants de Dompierre de suspendre les travaux sur le champ en litige. Berne prétendait que Fribourg était mal informé. On députa le commissaire général Vonderweid à Berne, avec des lettres de créances et les actes de délimitation. On convint que Mr. Vonderweid se trouverait sur les lieux, avec le commissaire bernois Frisching, le 11 Août, pour y vérifier le projet de délimitation des années 1693, 94 et 95 et, en cas de doute, faire transporter les gerbes à Dompierre, où elles seraient gardées sous séquestre jusqu'à liquidation de l'affaire.

La vérification ne put s'opérer exactement, parce que les manaux n'étaient pas explicites ni à Berne, ni à Fribourg. Dans son rapport, Mr. Vonderweid se plaignit de l'insolence de l'avoyer de Payerne, Rouge.

Les deux Etats partaient d'un principe opposé. Berne prétendait que l'affaire était jugée depuis 1693, Fribourg, qu'elle était restée en suspens, attendu que les divers projets n'avaient pas été sanctionnés par lui, et que, depuis un temps immémorial, ceux de Dompierre avaient exercé la musselerie sur le champ d'Essert-Pythoud, dit *sous les séchiers*.

A la demande de Berne, les deux cantons nommèrent une commission de liquidation, où Fribourg fut représenté par le trésorier Castella, Bocard, de Fuyens, et le commissaire Vonderweid. Elle devait se réunir soit à la Singine, soit sur les lieux, et, en attendant, les gerbes, bien comptées et convenablement entassées, devaient rester sous séquestre au lieu dit *En Essert Pettrad*.

Pendant que les commissaires s'abouchaient non loin de Dompierre, au lieu dit *la Cuaz* (le 24 Août), ceux de Corselles enlevèrent les gerbes et les entassèrent chez eux dans une grange. Les commissaires fribourgeois protestèrent et, rompant les négociations, déclarèrent qu'ils ne les rouvriraient que lorsque les gerbes auraient été rapportées et les auteurs du rapt punis. Les Bernois protestèrent, de leur côté, qu'ils étaient étrangers à cet



attentat, et qu'une enquête aurait lieu. Le lendemain 25 Août, Mr. Fischer vint, à 8 heures du matin, trouver les commissaires fribourgeois à Montagny. Il leur dit que l'enquête était commencée et qu'en attendant le résultat, ils étaient priés de reprendre les négociations.

Les commissaires fribourgeois avaient cru remarquer que, pendant la conférence de la veille, des citoyens de Payerne s'étaient tenus armés en embuscade derrière la haie du pasquier des Nésiaux. En conséquence, ils refusèrent de continuer les négociations à Payerne, où logeaient les commissaires bernois, prétendant du reste qu'elles ne pourraient être reprises que lorsque le séquestre serait rétabli en son premier lieu et les ravisseurs punis; qu'alors ils consentiraient à se réunir, à Morat, le lundi suivant 27 Août. On leur avait indiqué le lieu où les gerbes étaient déposées et la maison où l'on avait dételé les chevaux employés à cet enlèvement.

Les Bernois répondirent que le remplacement des gerbes ne serait utile à personne, les graines devant se perdre dans le transport; que d'ailleurs Payerne en était responsable.

Après une longue délibération, les commissaires résolurent de se rendre à Morat, pour les 8 heures du matin, et firent connaître cette décision à Mr. Fischer, par le messager Robert; mais ils se hâtèrent de revenir à Fribourg pour informer messeigneurs de ce qui s'était passé.

LL. EE. ne trouvèrent pas à propos de renouer la conférence et chargèrent les commissaires d'en écrire aux commissaires bernois. Sur quoi, ceux-ci revinrent également à Berne.

A Fribourg, on convoqua tous les conseillers des anciennes et des nouvelles terres à la séance qui devait avoir lieu la veille de la foire des raisins, pour s'occuper de cette affaire. L'avoyer président Diesbach souffrait de la goutte; Heid était absent. On com-

muniqua à celui-ci une lettre par laquelle Berne déclarait s'en tenir au préavis de ses commissaires. On le pria en même temps de venir présider le Grand Conseil et de réfléchir sur ce qu'il y avait à faire.

En attendant, les habitants de Dompierre étaient exposés à diverses vexations. On leur coupait certains sentiers, arrêtait l'eau des moulins, interceptait le cours de l'Arbogne, dont ils étaient en possession depuis 200 ans.

Sous date du 19 Août 1705, Fribourg se plaignit à Berne, avec protestation formelle, que ceux de Payerne et de Corcelles s'étaient armés en grand nombre pour empêcher la perception de la dîme, et avaient gardé cette attitude hostile pendant quinze jours; qu'à l'approche de ceux de Dompierre, on avait sonné le tocsin aux deux endroits susdits; qu'une centaine d'hommes allèrent se ranger en bataille à Essert-Pythoud, que le maire de Payerne (Rouge) était venu se poster sur le champ de la cure de Dompierre, avec quinze hommes; qu'on avait même appelé du renfort d'Avenches et menacé de tirer sur les percepteurs, etc. Cette réclamation resta sans réponse. Sur une recharge, Berne proposa une conférence à Payerne, pour le 31 Juin 1706. Fribourg eût préféré Avenches. La conférence eut cependant lieu à Payerne sans résultat. Deux ans plus tard, ceux de Payerne menacèrent même d'enlever, à main armée, la dîme de Dompierre jusqu'au delà d'Essert-Pythoud. Fribourg fut obligé de céder.

En 1710, le bailli d'Yverdon fit enlever et briser les pierres-bornes entre Montagny et Essert, dans le bailliage de Granson, par ordre de ses supérieurs.

Le pèlerinage à Notre-Dame des Hermites donnait lieu à beaucoup d'abus. Dans la bonne saison, les chemins étaient couverts d'individus voyageant soit isolés, soit par groupes, vers le lieu saint. Les collisions avec les réformés étaient fréquentes, les désordres nombreux, et la police ne savait trop si elle devait envi-

sager ces pèlerins sans papiers comme des vagabonds, ou comme des citoyens suisses, dignes de protection. Berne adressa à ce sujet, en 1762, une demande fort raisonnable à Fribourg, tendant à ce que ces personnes fussent au moins munies de certificats de leurs curés. Mais Fribourg répugnait à donner cette autorisation à de simples particuliers, et l'absence de toute mesure officielle provoquait des conflits incessants entre les deux co-Etats 1.

Une contestation d'un autre genre s'était élevée entre Fribourg et le Vallais. Cette république ne voulait pas reconnaître l'élection de Nicolas Zurthanen, fribourgeois, nommé abbé de St. Maurice en 1701, alléguant pour prétexte qu'il était étranger au pays.

Prenant fait et cause pour son ressortissant, Fribourg prouva : 1° que Zurthanen avait été élu canoniquement *ex gremio capituli*, où il avait voix active et passive; 2° qu'il y avait été profès pendant onze ans, puis fonctionnant en qualité de curé; 3° que sa réputation était intacte; 4° que sur soixante et dix abbés, neuf ou dix seulement étaient indigènes au Vallais.

<sup>1</sup> En 1774, Claudine Limperger, née Le-Roux, âgée de 50 ans; Jos. Brulhard, d'Imwaldisberg, âgé de 16 ans; Jacob Benno, de Binnisöfly, âgé de 15 ans; Pierre Claus, de Hattenberg, âgé de 18 ans; Barbe Piller, de Römerswyl, âgée de 23 ans; Elisabeth Brunner, de Tasberg, âgée de 23 ans; Pierre Fasel, d'Ennet-dem-Graben, âgé de 18 ans; Marguerite Bæriswyl, née Brunner, âgée de 20 ans; Jacques Bæriswyl, son mari, d'Alterswyl, âgé de 32 ans; Benz Zbinden, de Bennis-muhli, âgé de 49 ans, en tout 10 pèlerins se rendant aux Hermites, se prirent de querelle sérieuse avec un dragon bernois, qui portait en croupe un garçon de 5 ans, sur la route entre Ruggisberg et Thun, près d'Utendorf. Le dragon était accompagné de deux hommes à pied et de quelques femmes. On en vint aux voies de fait. Le dragon fit usage de son sabre. Il y eut des coups portés de part et d'autre et des blessures. Le Bernois avait entr'autres appelé les pèlerins *marianische Ketzler*.

A leur retour, ceux-ci portèrent plainte, et le gouvernement de Fribourg demanda satisfaction à celui de Berne. Son rapport fut transmis au bailli de Thoune. L'enquête établit que Benz Zbinden avait été l'agresseur. Il n'est pas vraisemblable, en effet, ajoute le bailli, qu'un cavalier portant un enfant en croupe, attaque une bande de jeunes gens. L'enquête, prise à Fribourg, établit le contraire, tandis que de nouvelles informations ordonnées par Berne confirmèrent le résultat des premières.

Tout en acceptant les faits accomplis et la justification bernoise, Fribourg maintint ses allégués. Mais Berne, ne voulant pas laisser subsister des insinuations attentatoires à son honneur, ordonna de nouvelles enquêtes, qui prouvèrent jusqu'à l'évidence, disent les archives de Berne, d'où nous avons extrait cette notice, que les pèlerins avaient commencé l'attaque. L'affaire en resta là.

Le retard des bulles de confirmation enhardit le gouvernement valaisan, qui ordonna à Zurthanen de quitter la république, dans le terme de 2 heures. Cette violence indigna Fribourg, qui se plaignit au Vallais, aux cantons catholiques, au nonce, à Berne. Ce dernier n'en laissa pas moins parvenir à Zurthanen le revenu des fiefs que l'abbaye possédait sur le territoire bernois. Fribourg en fit autant et comptait bien forcer le Vallais à reconnaître Zurthanen en supprimant, au besoin, ses revenus. L'arrivée des bulles mit fin à ce débat. Zurthanen mourut en 1703.

En 1708, on convint avec le Vallais que tous les bourgeois et sujets ecclésiastiques du canton de Fribourg seraient admis à toutes les places et dignités de l'abbaye de St. Maurice.

Les deux Etats de Berne et Fribourg furent longtemps occupés du procès intenté à la commune de Courgevau par Mr. de Grafenried, bailli d'Avenches, qui revendiquait la propriété du bois dit à *la Rappa*, bien que la commune l'eût exploité pendant plus d'un siècle. Il prétendait avoir découvert une nouvelle borne et réclamait du Kilchmeyer Gaillard l'exhibition de certains documents.

Fribourg prit aussi la défense de la ville d'Orbe contre Berne, qui voulait lui interdire la navigation sur sa rivière. Berne avait même confisqué une cargaison de vin appartenant aux frères Vallo-ton. Mais Fribourg eut beau protester à plusieurs reprises; on reçut avec beaucoup de politesse les conseillers, députés à Berne à cet effet, mais on se borna à des promesses vagues, sans résultat.

Ces échantillons suffisent pour donner une idée des relations intercantionales.

La mort tragique du chevalier Denis Techtermann fit une grande sensation à Fribourg, en 1706. Parti pour le Piémont, en mission officielle, il y fut assassiné en plein jour, sur la route, par des hussards, en présence de l'oberreuter Perrin et du trompette Périard qui l'accompagnaient. Le gouvernement vit, dans cet at-

tentat, un acte d'hostilité politique, pour lequel il réclama inutilement satisfaction. La conférence catholique ne voulut pas même se réunir pour en délibérer.

Il est des époques, dans la vie des peuples, qui ont une ressemblance frappante entr'elles, bien que séparées par des siècles, et où les passions et les événements semblent revêtir les mêmes formes, projeter les mêmes reflets, reconnaître les mêmes causes et amener les mêmes résultats. Tel est pour la Suisse le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, comparé à la seconde moitié du 17<sup>e</sup>. La défaite des corps-francs à Lucerne, en 1845, et des libéraux à Fribourg, en 1847, est en miniature la grande déconfiture du peuple en 1653. Le Sonderbund est la diétine catholique; les deux ligues ont les mêmes bases, le même but, avec cette différence toutefois, que là le fanatisme religieux était plus réel, qu'ici il est plus hypocrite : mais c'est toujours l'action dissolvante de l'étranger qui se manifeste, sa main corruptrice qui noue les fils. Alors, comme aujourd'hui, il y avait simultanément triple lutte : celle des opprimés contre les oppresseurs, de la liberté de conscience contre l'intolérance, du pouvoir civil contre l'ambition cléricale. Aujourd'hui, comme alors, il s'est trouvé de faux pasteurs, des évêques hypocrites, des curés fanatiques, des couvents, foyers d'intrigues, militant à outrance contre les progrès de la civilisation, sous l'inspiration occulte ou patente d'un ordre célèbre, et préparant le règne de la théocratie.

---

## CHAPITRE IV.

Berne et Fribourg interviennent dans la guerre entre la France et la Savoie. — Capitulation avec l'Espagne. — Troubles du Toggenbourg. — Alliance catholique. — Correspondance diplomatique. — Défense des frontières. — Rupture ouverte entre les réformés et les catholiques. — Préparatifs de guerre à Fribourg. — Médiation inutile de Fribourg et Soleure. — Commencement des hostilités. — Combats de Sins, Bar et Vilmergen. — Paix d'Aarau. — Hypocrisie des gouvernements et du clergé. — Mouvements insurrectionnels. — Frontières de la Suisse menacées. — Diète protestante. — L'avoyer Féguely. — Nouveau traité avec la France. — Intolérance. — Conversions. — Genève. — Diète de Frauenfeld. — Révision des droits de douane. — Barnaby. — Conjuraton Henzi à Berne. — Francs-maçons fribourgeois. — Neuchâtel. — Commerce du sel avec la France.

La guerre religieuse, toujours attisée par le clergé et les fanatiques des deux cultes, les symptômes de mécontentement et de résistance, qui se manifestèrent successivement sur plusieurs points de la Suisse, les affaires du Toggenbourg et de Neuchâtel, les troubles de Zoug, Schwytz et Genève, ne permettaient pas aux gouvernements aristocratiques de régner en paix. Sans cesse sur le qui-vive, ils étaient forcés de se tenir sur le pied de guerre. Mais celui de Fribourg avait surtout à redouter l'influence et la suprématie de Berne, sa puissante voisine, qui l'étreignait de tous côtés et semblait n'attendre qu'un moment favorable pour l'absorber. Dans le but de prévenir une surprise, une garde stable de 40 hommes fut organisée dans la capitale. Ce fut le premier noyau de ce qu'on appela depuis *garde d'Etat*. Dans les moments critiques, tous les hommes, en état de porter les armes, étaient obligés de monter la garde, excepté les membres du Petit Conseil et le physicien de ville. Le père Vanner, capucin, très-versé dans la partie, était directeur de l'artillerie.

La Savoie s'étant brouillée avec la France, et ces deux puissances étant sur le point d'en venir aux mains, Berne qui craignait pour ses possessions de Vaud, fit tous ses efforts pour prévenir l'explosion des hostilités. Dans la séance du Petit Conseil, le 7 Décembre, à 5 heures du soir (1703), l'avoyer Heid annonça

qu'un gentilhomme bernois lui avait présenté deux lettres de créance, l'une pour le Petit, l'autre pour le Grand Conseil, et sollicitait au plus tôt une audience, *quia periculum in mora*. Ce gentilhomme bernois, c'était le trésorier Muralt, logé au Cheval-blanc. Le lendemain samedi (jour de fête), on le fit chercher par deux membres du Petit Conseil, deux bannerets, deux membres du Grand Conseil et Mr. Gross. On le défraya et lui tint compagnie à diner. Il fut aussi reçu par le Grand Conseil et obtint facilement la coopération désirée <sup>1</sup>. Mr. de Sédorf fut chargé de l'accompagner auprès du maréchal de Teste <sup>2</sup> et du marquis de Salles, chefs des deux armées.

Ils remirent au premier un mémoire contre l'invasion de la Savoie par l'armée française; mais celle-ci n'y eut aucun égard. Alors Berne et Fribourg s'efforcèrent d'intéresser Zurich et Lucerne à cette affaire et de menacer la France d'une alliance avec la Savoie. Mais la France n'en poussa pas moins ses conquêtes, en quoi la trahison du colonel Reding lui vint en aide.

Au mois d'Août 1706, Lucerne, Uri, Unterwalden, Zug et Fribourg prirent part aux capitulations conclues avec l'Espagne. La députation fribourgeoise, qui avait ordre de ne jurer cette alliance que lorsque tous les cantons catholiques y auraient adhéré, avait été obligée de demander de nouveaux ordres, parce que Schwytz se tint à l'écart.

Pendant ce temps s'étaient rapidement développés les germes de la guerre civile. L'observateur attentif ne peut méconnaître l'extrême ressemblance que présente cette époque avec celle toute récente du Sonderbund. Mêmes passions, mêmes causes, mêmes effets se manifestent presque sous les mêmes formes. On s'en convaincra par les rapides détails dans lesquels nous croyons devoir entrer.

<sup>1</sup> A. C. Tillier. — <sup>2</sup> D'autres disent le maréchal de la Feuillade, ce qui est plus probable; car Teste se trouvait alors en Catalogne. *Biogr. univ. de Michaud.*

L'abbé de St. Gall était en même temps seigneur du Toggenbourg réformé. Une saine politique eût dû lui inspirer un régime de tolérance. Mais la fureur du prosélytisme s'était emparée du clergé des deux religions et spécialement du clergé catholique que poussaient les jésuites. L'abbé suivait cette maxime, formulée tout récemment par la cour de Rome <sup>1</sup> : « Les hérétiques et schismatiques n'appartiennent pas plus à l'Eglise qu'ils ont quittée, » que les déserteurs n'appartiennent à l'armée. Mais ils n'en sont pas moins au pouvoir de l'Eglise, qui peut les juger, punir et excommunier. » Fidèle de Thurn, chancelier de l'abbé, animait les catholiques contre les réformés.

Sans cesse inquiétés dans le libre exercice de leur culte, les réformés du Toggenbourg invoquèrent la protection des cantons coréligionnaires, et l'abbé, pressentant les embarras qu'ils lui causeraient, chercha, de son côté, à ouvrir des communications directes avec l'étranger, par un tracé de route à travers le Hummelwald. Il contraignit même ses sujets d'y travailler et, pour fortifier son autorité chancelante, il sut intéresser dans sa querelle les cantons catholiques, en mettant en perspective le danger de la religion. Dès 1707, Lucerne appela l'attention de Fribourg sur cette affaire, et ce dernier Etat s'empressa de transmettre au premier tout ce qui se passait à Berne à cet égard, et comment le gouvernement y avait de fréquentes conférences avec les délégués de Zurich et ceux du Toggenbourg <sup>2</sup>. Et comme la diète était convoquée, Fribourg donna rendez-vous aux députés de Soleure au Cheval-blanc, à Lucerne, pour s'y concerter à l'avance <sup>3</sup> et promit à l'abbé de St. Gall son concours pour le maintien de ses droits <sup>4</sup> dans cette inquiète et périlleuse affaire du Toggenbourg (*wegen der unruwigen und gefährlichen Verloffenheiten in Toggenburg*). Il conseillait de recourir plutôt aux conférences

<sup>1</sup> Catechismus romanus, 1837—47. Zellweger. — <sup>2</sup> Lettre du 10 Février 1707. Miss. N° 50. — <sup>3</sup> Lettre à Soleure, du 12 Mars 1707. Ibid. — <sup>4</sup> Ibid. lettre du 8 Avril.



qu'à des écrits irritants <sup>1</sup>, et recommandait la plus grande modération <sup>2</sup>.

L'Autriche, par son ministre Trautmansdorf, défendait les intérêts de l'abbé et avait déclaré qu'elle s'opposerait à tout envahissement de son autorité. Le ministre prussien Metternich appuyait sous main les réformés. La France jouait un jeu de bascule selon le profit qui pouvait lui en revenir. Mais les sympathies réelles d'une cour bigote étaient acquises aux catholiques. La nonciature attisait le feu. L'ambassadeur anglais Stanyan penchait vers les réformés. Le cahos seul peut être comparé aux complications qu'avaient fait naître d'un côté le fanatisme religieux, de l'autre, l'intérêt politique. Ainsi Lucerne, Uri, Unterwalden, Zug et Fribourg s'étaient, par la capitulation de Milan, prononcés contre l'Autriche, protectrice de l'abbé, tandis que Schwytz avait mis un régiment au service de cette puissance. Les cantons catholiques demandaient même à grands cris l'occupation des villes forestières, pour venger la violation du territoire par le général Mercy. Mêmes contradictions à Berne et à Zurich. Hostiles à la France, ces cantons étaient menacés par l'Autriche, qui comptait leurs soldats dans son armée <sup>3</sup>.

Berne se mit sur le pied de guerre, sous prétexte que les frontières de la Suisse étaient menacées, mais en réalité contre la ligue Borromée. Les cantons qui la composaient resserrèrent leurs alliances, et, dans ses fréquentes séances, la conférence catholique jura de défendre la foi et ses droits, et mit dans ses intérêts l'évêque de Bâle, le Vallais et la partie catholique des Grisons. Ainsi tout se préparait à la collision sanglante qui eut lieu quelques années plus tard.

Voici ce qu'écrivait alors confidentiellement à l'avoyer de Fribourg l'ambassadeur français, connu par sa haine contre les réformés :

<sup>1</sup> Miss., lettre à Lucerne, du 15 Juin 1707. — <sup>2</sup> Lettre à l'abbé de St. Gall, du 11 Avril 1708. — <sup>3</sup> Zellweger.

« Je sais que messeigneurs de Berne ont écrit à votre louable  
 » canton pour lui demander le passage pour les troupes qu'ils  
 » disent avoir été obligés de mettre sur pied. Je sais aussi que  
 » votre louable canton leur a écrit pour leur faire savoir qu'ils de-  
 » vaient spécifier le nombre de ces troupes, les endroits par où  
 » elles doivent passer, et le sujet pour lequel elles étaient mises  
 » sur pied. Il me semble que vos Seigneurs supérieurs pourraient  
 » et devraient marquer au l. c. de Berne la surprise que leur  
 » causent les quatre mille hommes qu'il a mis sur pied sans au-  
 » cune nécessité urgente et sans les avoir avertis du motif qui les  
 » anime, que lorsque dans les commencements de l'affaire de Neu-  
 » châtel, il l'eut invité à tenir une conférence, pour, de concert  
 » avec les autres cantons alliés de Neuchâtel, prévenir par des me-  
 » sures convenables, les suites fâcheuses que cette affaire pourrait  
 » avoir, il n'y a fait aucune attention; qu'ainsi nos Seigneurs Supé-  
 » rieurs ne peuvent à présent consentir au passage qu'il leur de-  
 » mande, ne voulant pas être impliqués dans une affaire aussi déli-  
 » cate que celle dont il s'agit; qu'on les accuserait même de con-  
 » trevenir en cela aux traités d'alliance qu'ils ont avec la France,  
 » puisqu'on assure que ces quatre mille hommes sont destinés à  
 » soutenir un prince ennemi du roi; qu'ainsi ils sont persuadés que  
 » le canton de Berne est trop équitable pour ne pas approuver les  
 » raisons qui les empêchent de consentir au passage qu'il leur a  
 » demandé. Une pareille lettre donnerait bien à penser à messei-  
 » gneurs de Berne et marquerait beaucoup de fermeté de la part  
 » de votre louable canton. Je suis toujours, Monsieur, plus abso-  
 » lument à vous qu'homme qui soit au monde.

Puyseux.

» A Soleure, le 1<sup>er</sup> Janvier 1708 <sup>1</sup>. »

Si quelque chose pouvait prouver la vénalité et l'abaissement  
 du gouvernement de Fribourg devant la France, c'est, sans contre-

<sup>1</sup> Lettre autographe.

dit, cette lettre où un étranger ose lui dicter jusqu'aux termes dont il doit se servir pour répondre à un confédéré. Accepter de la France un salaire annuel et régulier, c'était faire complète abnégation de son indépendance, se mettre à sa merci et n'avoir d'autre politique que la sienne. Cette puissance n'avait même plus d'opposition individuelle à redouter; car, non contente de corrompre les gouvernements in globo, elle achetait encore les hommes les plus marquants. Témoin la lettre suivante, adressée à l'avoyer en charge.

« La conversation que j'eus avec vous, la dernière fois que vous » passâtes par ici, m'a donné occasion de rendre compte au roi » des bonnes dispositions où je vous trouvai pour son service. Sa » Majesté m'a ordonné de vous témoigner le gré qu'elle vous en » sait et de vous donner des marques de sa bienveillance par une » *pension annuelle* de 600 liv. Vous croyez bien, Monsieur, » qu'outre cela, je ne vous oublierai point, lorsque je ferai payer » la pension de votre louable canton. Je puis même vous assurer » que ceci n'est qu'un commencement des bienfaits que vous devez » espérer de sa majesté, parce que je suis certain que vous tâchez » en toute occasion de témoigner votre zèle pour les intérêts » de la couronne de France, qui sont si fort liés avec ceux de » votre patrie. Je me flatte que vous en donnerez des témoignages » dans l'occasion qui se présente au sujet de l'affaire de Neuchâtel. » Notre sainte religion et le repos de votre chère patrie sont si fort » intéressés dans tout ce qui s'y vient de passer, qu'un aussi bon » patriote que vous <sup>1</sup> doit contribuer de tout son pouvoir à ce qui » peut remettre les affaires sur le pied où elles devraient être. Je » profite avec plaisir de cette occasion pour vous donner des assurances de mon affection et pour vous prier de croire que je » suis etc.

» Soleure, le 4 Novembre 1707.

Puyseux.

<sup>1</sup> Féguely sentait-il l'ironie de ces mots ?

» Il n'y a qui que ce soit que moi et le secrétaire qui écrit cette  
 » lettre, qui ait connaissance de ce que je vous écris. Ame qui vive  
 » n'en sait rien. » <sup>1</sup>

Ainsi voilà le premier magistrat de la république, qui, à la veille d'une guerre civile, est pensionné pour faire non pas sans doute les affaires du pays, mais celles de la couronne de France ! Veut-on savoir comment il fut répondu à cette lettre, qui fait monter le rouge au front du patriote ? Qu'on lise la lettre de Mr. l'avoyer :

» Monseigneur ! Je suis infiniment obligé à la bonté que me té-  
 » moigne Son Excellence, par l'honneur de sa lettre, en me mar-  
 » quant qu'elle a pris en considération mes bonnes volontés pour  
 » le service du roi et qu'elle me donnera des marques de sa bien-  
 » veillance de son ordre. Je lui en fais mes remerciements très-  
 » humbles. Je prie Son Excellence, d'être persuadée que je m'esti-  
 » merais fort heureux si j'en pouvais rendre à sa majesté, et que  
 » mon zèle sera toujours à marquer mon attachement dans les oc-  
 » casions où je les pourrai faire paraître. Votre Excellence aura  
 » sans doute appris que Mr. de Metternich a donné part à notre  
 » canton de la nomination, soit élection de son maître à Neuchâtel,  
 » auquel on a donné un récépissé, les gens du Conseil (ainsi se  
 » qualifiant) de Neuchâtel ont fait de même, mais leur récépissé a  
 » eu cela de particulier à celui de l'autre qu'on ne les a pas énon-  
 » cés dans le leur, de sorte que le récépissé n'accuse qu'une lettre  
 » venant de Neuchâtel.

» Je souhaite, Monseigneur, que les affaires se disposent à la  
 » satisfaction et pour la gloire du roi. Ce sera aussi le repos et  
 » l'avantage de la patrie. J'ai l'honneur d'être avec un profond  
 » respect, etc.

» Fribourg, ce 9 Novembre 1707.

De Féguely <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Manuscrit autographe. — <sup>2</sup> Lettre autographe.

A côté de la diétine catholique de Lucerne s'élevait celle d'Aarau, et entre elles l'impuissante diète de Baden, où les catholiques avaient leurs réunions particulières dans le couvent des capucins. De vains efforts y furent faits pour liquider les affaires de Neuchâtel et celles du Toggenbourg. L'Autriche avait recommandé l'abbé de St. Gall à Fribourg. Le nonce Carracioli d'un côté, l'antistes Klingeler, de Zurich, de l'autre, soufflaient partout le feu de la discorde, offrant le triste spectacle, que nous avons revu de nos jours, de soi-disant ministres de l'Évangile transformés en artisans de la guerre. Les capucins de Lucerne se distinguaient par leurs prédications incendiaires <sup>1</sup>. Le ministre de France en Suisse souriait avec satisfaction à ce tohu-bohu. Il attisait même le feu de toutes ses forces, comme il l'avoue lui-même dans sa lettre du 16 Août 1709 <sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, le général de l'empereur, comte Mercy d'Argenteau, profitant de la division entre les États de la Confédération, viola la neutralité reconnue par son maître, et traversa le territoire bâlois pour pénétrer en Alsace, où il ne trouva qu'une honteuse défaite. A cette occasion, l'ambassadeur de France en Suisse fit répandre le bruit qu'à l'affaire d'Othmaringen on avait intercepté une correspondance, qui faisait peu d'honneur aux Suisses. On peut le croire d'après celle que nous venons de citer. L'Autriche comptait dans le patriciat suisse des hommes à gages, aussi bien que la France.

La diète eut beaucoup de peine à pourvoir à la défense des frontières, où elle réunit à peine un millier d'hommes. Fribourg envoya son contingent à Bâle, dont l'Autriche venait de violer le territoire. Le contingent fribourgeois était composé de deux détachements, chacun de quarante hommes, dont l'un sous les ordres du capitaine Week, l'autre sous ceux de Fuyens.

<sup>1</sup> Meyer de Knonau. (Tillier). — <sup>2</sup> Zellweger. Le même ambassadeur raconte que, dans un dîner qu'il donna au public de Baden pour faire pièce à l'ambassadeur d'Autriche, trois religieuses bernardines vidèrent six bouteilles d'hypocras, qu'il regretta beaucoup; car il y avait employé son meilleur vin.

Le premier fut logé en ville, le second à Moutels.

Weck écrivait, sous date du 12 Octobre 1709, à l'avoyer :

« Notre tranquillité, dont j'ai eu l'honneur de vous marquer  
» par ma dernière, a été bientôt interrompue par une lettre de  
» M. du Luc, adressée à nos représentants, et par une autre du  
» lieutenant de roi d'Huningue, par lesquelles ils donnaient avis  
» que M. de Mercy devait entrer, le 10 et le 12 du courant, avec  
» 18 régiments, passer sur les terres de Bâle et prendre le même  
» chemin qu'il avait pris la première fois pour entrer en Alsace,  
» et qu'il les priaient d'avoir l'œil vigilant et pourvoir à la sûreté de  
» leurs frontières plus que jamais ; ce qui nous a obligés, la nuit  
» du 10, de coucher sous les armes, et messeigneurs de Bâle ont  
» en même temps dépêché des exprès à Lucerne et Berne, afin  
» qu'à la première alarme, ils soient prêts à nous secourir. Je ne  
» doute pas que LL. EE. en aient aussi été avertis par messeigneurs  
» de Berne. L'on ne saurait donner beaucoup de foi à cet avis-ci,  
» puisque l'on n'a aucune nouvelle certaine des Allemands depuis  
» leur dernière défaite, laquelle a été plus grande que l'on a  
» marqué, et qu'ils sont aucunement en état d'entreprendre une  
» entreprise si téméraire, de laquelle ils ne sauraient tirer aucun  
» avantage en cas de réussite que de mettre l'Alsace et le Sundgau  
» à contribution. Les Français ont été renforcés par huit cents à  
» mille chevaux des troupes du Piémont. L'on n'entend pas qu'ils  
» soient en mouvement. Je crois que les Français, jaloux du re-  
» pos des Suisses, sont bien aises de nous tenir en haleine.

» M. le comte Dubourg, ces jours passés, a fait prier premiè-  
» rement et puis après voulu obliger les mess. de Bâle d'arrêter  
» tous les déserteurs de France de l'armée d'Alsace, qui passe-  
» raient sur leurs terres, et les dépouiller d'habits et chevaux,  
» sans que personne soit à leur poursuite, et, en cas de refus, ils  
» les feraient poursuivre par ses gens et s'en saisiraient également  
» sur les terres de Bâle que sur celles du roi : à quoi mess. du

» Conseil de guerre de Bâle ont répondu que, conformément au  
 » traité fait à Bade pour ce sujet, entre mess. des cantons et am-  
 » bassadeurs, si quelqu'un demandait justice de quelques désér-  
 » teurs, on lui rendrait les habits et chevaux, qu'ils auraient pu  
 » avoir amenés, et que s'il en venait, on les détournerait des terres  
 » de Bâle tant qu'on pourrait; de quelle réponse, après avoir fait  
 » quelque instance forte et quelque menace, il s'est contenté.  
 » MM. de Berne et Zurich ont envoyé des graines à mess. de Bâle  
 » pour l'entretien de leurs troupes, et mess. de Soleure prennent  
 » leur pain à Dornach. Mess. de Zurich ont répondu à la lettre  
 » que mess. de Bâle leur ont envoyée pour une diète, pour apointer  
 » la sûreté de leur territoire, qu'ils ne voulaient point de diète et  
 » qu'on pouvait accommoder cela avec les ambassadeurs par  
 » lettres, à ce que M. le bourgmaistre Burkard m'a dit. Je fais  
 » venir des capucins de Dornach pour dire la messe à notre dé-  
 » tachement de Moutels. Nos gens se portent fort bien et sont en  
 » fort bon état, etc. 1. »

Huit jours plus tard, M. Weck écrivait : « Nos troupes com-  
 » mencent à être fort à charge à la bourgeoisie, laquelle ne  
 » souhaite pas avec moins d'empressement de nous voir en aller,  
 » qu'ils ont eu de nous voir venir 2. »

Appelé à la conférence catholique du 19 Janvier, et à celle du  
 18 Mai 1710, Fribourg s'excusa auprès de Lucerne de n'y pou-  
 voir prendre part et protesta en même temps de ses dispositions à  
 remplir les obligations que lui imposaient *l'alliance d'or, les*  
*traités et recès secrets, en particulier ceux de St. Urbain*  
*et du Vallais, dans l'intérêt de la véritable religion ca-*  
*tholique* 3.

Malgré ces assurances, Fribourg prit une part bien moins ac-  
 tive que de nos jours aux résolutions de la conférence catholique,

<sup>1</sup> Lettre autographe. — <sup>2</sup> Lettre du 19 Octobre 1709. — <sup>3</sup> Lettre du 14 Janvier 1710. Miss. N<sup>o</sup> 51.

soit qu'il sentit mieux sa position politique, soit qu'il fût moins fanatisé. Car le gouvernement s'excusa encore une fois de ne pouvoir se faire représenter à aucune des conférences qui se tinrent à Lucerne, le 18 Mai et le 25 Novembre 1710, et le 6 Mars 1712, et depuis cette époque jusqu'au 12 Février 1712; ainsi, pendant un intervalle de quinze mois, rien dans sa correspondance avec Lucerne ne se rattache au but des alliances secrètes, si ce n'est peut-être une lettre vague et très-peu explicite, du 27 Septembre 1710. Cette abstention à l'approche d'un violent dénoûment a lieu d'étonner. Il y a plus : Fribourg témoigne son grand mécontentement de la conduite du nonce, qui, sans l'intervention de l'autorité séculière, avait livré secrètement au tribunal de l'inquisition de Côme deux ressortissants de Bremgarten, détenus dans les prisons de Lucerne <sup>1</sup>.

Dans sa lettre du 15 Avril 1711, M. du Luc écrivait au roi que, d'après les assurances de M. d'Assry, Fribourg ne désirait rien tant que d'être agréable au roi; que ce magistrat, aidé par l'avoyer de Cugy <sup>2</sup> et mess. Castella et Reynold, ferait son possible pour que ce canton n'entreprit rien contre les intérêts de la France; que d'Assry lui avait parlé du désir des Genevois d'entrer dans l'alliance, mais qu'il avait bientôt compris combien elle serait nuisible à Fribourg; que d'Assry était bien convaincu de la nécessité d'une entente plus intime entre les catholiques, tout en avouant que Fribourg passait aux yeux de ses alliés pour n'avoir pas tant de zèle qu'eux pour la religion et la liberté.

Et cependant il s'en était fallu de bien peu que Fribourg ne prît fait et cause pour ses coréligionnaires. Quand cette grave question fut agitée en Grand Conseil, ce fut M. d'Assry qui fit prévaloir le système de neutralité, mais seulement à une majorité de quatre voix, qu'il conquit à grand'peine en effrayant l'assemblée par la crainte qu'une défaite fit perdre à Fribourg les bailliages mixtes <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Lettre du 19 Novembre 1710. Miss. N<sup>o</sup> 51. — <sup>2</sup> Lanthen-Heid. — <sup>3</sup> Cette circonstance est mentionnée dans un journal de Henri Villading, bernois contemporain.



Les ultramontains n'avaient rien négligé pour faire pencher la balance en leur faveur. Le nonce avait annoncé que le pape était disposé à vendre les vases sacrés des églises de Rome, pour soutenir les catholiques, et qu'il accordait des indulgences à ceux-ci.

Le 16 Avril 1712 arriva de Lucerne la grave nouvelle que les troupes de Berne et Zurich s'étaient mises en mouvement vers les frontières du Toggenbourg, que celles de Schwytz se disposaient à en faire autant. Lucerne, invoquant les alliances et recès secrets, conjurait Fribourg de venir au secours de la *religion* et de la *patrie catholique*, et transmettait en même temps une incluse pour le Vallais <sup>1</sup>. Le 17, la conférence des cinq cantons, réunie à Brunnen, déclara que Schwytz était prêt à accepter la voie du droit fédéral et l'abbé de St. Gall une médiation impartiale. Il était trop tard.

MM. Thormann et Steiger, députés bernois, arrivèrent à Fribourg le 16, dans la soirée, obtinrent audience dès le lendemain du Petit, puis du Grand Conseil. Ils venaient justifier les mesures militaires prises par leur gouvernement <sup>2</sup>.

Le surlendemain, une lettre de Solcure informait qu'une députation bernoise s'y était exprimée de la même manière. Bâle offrait sa médiation et demandait une diète. Tout en se déclarant prêt à exécuter ses obligations, Fribourg exprimait le vœu de voir se résoudre les difficultés d'une manière pacifique (*dieses trefse Geschäft in der minne beisetslegen zu mögen*). Des ordres furent donnés à tous les baillis et aux bannerets pour la réparation et l'entretien des signaux. La commune d'Attalens fut chargée d'entretenir le signal correspondant avec celui du Vallais le jour et la nuit <sup>3</sup>. Le Conseil de guerre fut autorisé à agir conformément aux circonstances. On ordonna une levée de campagnards, depuis l'âge de 15 à 70 ans, et des vedettes furent postées sur la route du Vallais. Six barils de poudre furent transportés à

<sup>1</sup> Manual N° 263. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Ordre du 24 Juillet 1712.

Bulle. Il fut défendu de donner à boire dans la cave de l'arsenal, qu'on fit soigneusement garder. La garnison de la capitale fut renforcée de 200 hommes tirés de chaque régiment des anciennes terres, y compris 50 hommes de celui de Farvagny. Les bourgeois aisés devaient fournir le lit, le potage et la lumière ; à défaut, 2 bz. par tête. Les réformés furent placés sous la surveillance de la police. MM. Weck et Kessler commandaient le régiment campé hors la porte de Bourguillon. On mura la poterne de la Mottaz. Il fut défendu d'allumer du feu dans les esserts et de tirer pendant la nuit, etc.

A dater de ce moment, il s'établit une correspondance active entre Fribourg, le Vallais, Soleure et les cinq cantons du Sonderbund. Ceux-ci insistaient pour que Fribourg fit une utile diversion en menaçant la frontière bernoise; mais Fribourg y regardait à deux fois avant d'en venir à cette extrémité. Il voulait envoyer à Berne une députation commune, au nom des cantons médiateurs, pour négocier un accommodement. On ne laissa pas de solliciter le secours éventuel du Vallais, par une lettre qui fut portée par un messenger, sans couleur et confidentiel.

Soleure rappelait qu'à teneur des recès secrets, il importait qu'un Conseil de guerre commun se réunît dans ses murs pour donner plus de force et d'unité aux opérations.

On vit alors déjà ce que nous avons revu de nos jours. Les campagnards, surtout les allemands, fanatisés par leurs curés, prenaient l'initiative des hostilités et maltraitaient les Bernois. Le Conseil de guerre de Berne se plaignit des sévices exercés par des communiers d'Ueberstorf sur des habitants d'Abligen. De son côté, la police bernoise redoublait de rigueur envers les Fribourgeois et ne leur permettait pas de séjourner longtemps dans la capitale.

Lanthen-Heid et Vonderweid furent députés à la diète convoquée par Bâle, sur le 2 Juin, et, après avoir longtemps attendu le

vallaisan Courten, qui devait faire partie du Conseil de guerre catholique, on envoya en cette qualité à Soleure l'ex-trésorier d'Alt.

Cinq lettres adressées au Vallais étant restées sans réponse, on y envoya deux exprès, par deux chemins différents.

Lucerne s'était mis en mouvement dès le 18, le jour même où les députés bernois avaient formulé devant son Grand Conseil les mêmes assurances et protestations qu'à Fribourg. Les petits cantons avaient suivi l'exemple de Lucerne, et ne consentaient à renouer les négociations qu'à condition que Berne et Zurich retirassent immédiatement leurs troupes. Les bailliages transalpins, intimidés par Berne, s'étaient excusés, sous prétexte de pauvreté, de ne pouvoir renforcer les troupes catholiques.

Quant aux Toggenbourgeois, ils avaient déjà commencé les hostilités par l'occupation de deux couvents. Fribourg et Soleure étaient prêts, à teneur des recès secrets, à se porter au secours des catholiques. L'évêque de Bâle et le Vallais étaient dans les mêmes dispositions.

Tout en opérant sa jonction avec les troupes zurichoises pour pénétrer dans le Toggenbourg, l'armée bernoise laissa sur ses derrières des détachements suffisants pour les protéger. Car il était à craindre que les troupes fribourgeoises ne se réunissent à celles du Vallais, et peut-être à celles de la Savoie, pour la prendre à dos. Des détachements assez considérables se campèrent dans le Landgericht de Seftigen et occupèrent les passages de la Singine, le pont de Gümminen et de Fanel. Des précautions analogues furent prises du côté de Soleure. Berne craignant de donner à ses deux voisins un prétexte d'intervention, vit de mauvais œil que Zurich se fit prêter hommage par la Thurgovie, dont Fribourg et Soleure partageaient la juridiction. Les catholiques, de leur côté, occupaient les bailliages libres.

En passant par Berne pour se rendre à la diète de Baden, les

députés y furent très-bien accueillis. Voici ce qu'écrivait M. Vonderweid à l'avoyer, sous date du 30 Avril 1712, depuis Langenthal :

« MM., mon fils vous aura informé comme MM. le boursier  
» Thormann, le banneret Bucher, le banneret Dubelbeis et M. Lörber,  
» du Conseil, avec M. Muller, seigneur de Marnens, et M. Steiger,  
» ancien avoyer de Burgdorf, du Grand Conseil, nous tinrent com-  
» pagnie hier au diner à Berne, et quoique la chair fût honnête, la  
» manière obligeante dont ces messieurs nous entretenirent, nous a  
» infiniment plus satisfaits. Il paraît qu'ils sont désabusés des impres-  
» sions qu'on leur avait données contre notre canton. Ils renouve-  
» lèrent plus que jamais ce qu'ils avaient dit à Fribourg, et que  
» leur unique intention est de sortir les Toggenbourgeois de l'es-  
» clavage des officiers de M. l'abbé et de les maintenir juxta leurs  
» privilèges, disant que les sentences rendues par Schwytz sont  
» insoutenables et opposées à leurs titres. Ils se plaignent fort de  
» ce qu'on a mis garnison dans les villes des freyen Ämbter, puis-  
» que ce pays leur appartient autant qu'aux catholiques et qu'ils  
» ne savent pas comme les réformés pourront être en sûreté à  
» Baden, quoique M. le boursier Steiger soit desia ici. On nous a  
» dit qu'apparemment Zurich et Lucerne n'envoyeront pas leurs  
» députés et qu'ils voudront se faire prier. Je leur ai dit que les ca-  
» tholiques envisagent cette guerre comme un fait de religion, mais  
» ces messieurs ne veulent rien moins que cela, et, pour leur preuve,  
» ils allèguent que certains insolents Toggenbourger avaient dans  
» un cloître sorti le ciboire dans le dessein de profaner les saintes  
» hosties et avaient commis d'autres insolences dedans l'église,  
» mais ils n'y ont point trouvé d'hosties, ce qui a obligé mess. de  
» Berne d'ordonner que ces misérables devaient tirer au sort, et  
» que celui sur qui le sort tomberait serait pendu sans rémission ;  
» que le même ayant été fait dans d'autres cloîtres de Thurgovie,  
» ils voulaient qu'on y statuât le même exemple. Enfin ces messieurs

» ne peuvent nous suffisamment assurer qu'on en veut aucunement  
 » aux cantons, et moins encore à Fribourg. C'est ce que M. le  
 » banneret Dubelbeis m'a réitéré au moins trois fois et m'a dit :  
 » *Liebster Herr, wenn etwas wider eueres Ort sollte vorge-*  
 » *nommen werden, ich wollte es ihnen nicht bergen, sondern*  
 » *es fleissig anzeigen.*

» Nous avons trouvé ici une compagnie de Saanen, avec le dra-  
 » peau, et une autre de Sibenthal, aussi avec le drapeau, fortes  
 » chacune d'environ 200 hommes bien tournés et bien armés. Ils  
 » prennent depuis le Morgenthal leur route du côté de Zoffingue.  
 » M. l'abbé de St. Urbain ayant demandé une sauve-garde, LL. EE.  
 » de Berne lui ont répondu qu'il n'en avait pas besoin. Cependant,  
 » il a pris quarante Lucernois pour garder le cloître, ce qui fâche  
 » mess. de Berne, puisqu'il ne se fie pas à eux, quoique St. Urbain  
 » ait tous ses revenus rière Berne. M. Dubelbeis m'a dit qu'il n'y  
 » avait que quatorze compagnies qui ayent passé l'Aar en bateau  
 » au-dessous de ce que les rivières de Ris et Limat se sont gorgées  
 » dans l'Aar. Il y a apparence que les troupes qui descendent sont  
 » pour remplacer les quatorze compagnies qui se sont jointes aux  
 » troupes de Zurich, etc. 1. »

Berne et Zurich avaient déclaré qu'ils n'assisteraient pas à la diète, à moins que les troupes des petits cantons n'évacuassent les bailliages libres. Ceux-ci, par contre, voulaient subordonner cette évacuation à la retraite des troupes réformées. Les États médiateurs, sans se laisser décourager par ces oppositions, convoquèrent une nouvelle diète, à Aarbourg, ou Olten, pour le 22 Mai.

« Le canton de Zurich, écrivait le député Heid, ayant consenti,  
 » aussi bien que celui de Berne, à la diète d'Aarbourg et d'Olten,  
 » il ne tiendra qu'aux catholiques qu'elle ait sa suite. Nous atten-  
 » dons aujourd'hui MM. Vonderweid et Glutz, auxquels nous  
 » avons envoyé copie de la lettre de Zurich, la nuit d'avant-hier au

<sup>1</sup> Autographe.

» soir, pour savoir la résolution des cantons assemblés à Zug.  
 » L'on continue toujours la petite guerre dans le comté de Baden  
 » et à l'entour de cette ville. Il y a quasi tous les jours quelques  
 » blessés. L'on nous a pris, je veux dire des cavaliers de Zurich,  
 » un char de foin, que notre hôtesse faisait venir pour nos che-  
 » vaux. L'on a rendu l'attelage et le char et offert de payer le foin.  
 » Nous avons fait une recharge pour en laisser passer un autre en  
 » sûreté. Nous en aurons la réponse ce soir. Voilà nos chevaux à  
 » la paille, et les maîtres sans argent. Il est bien triste de falloir  
 » écrire si souvent pour avoir ce qui est nécessaire, car crédit est  
 » mort dans ce temps. Employez, je vous supplie, monsieur, le  
 » vôtre, pour que nous soyons incessamment secourus, etc. <sup>1</sup> »

Malgré les intrigues du nonce et les prières ordonnées à Rome pour le succès des armes catholiques, les villes de Mellingen et de Wyl ne tardèrent pas à tomber au pouvoir des réformés, qui trouvèrent dans la garnison de cette dernière ville quelques canoniers autrichiens. St. Gall se rendit également et tout le pays se soumit aux vainqueurs. L'abbé s'était retiré à Neu-Ravensbourg, et les conventuels dans les couvents de la Souabe. La lettre officielle suivante contient des détails qu'on ne lira pas sans intérêt. Elle est encore de Mr. Vonderweid.

« Dans le temps, écrivait-il à l'avoyer depuis Olten, que nous  
 » croyions voir ici arriver les députés des cantons de Zurich et  
 » Berne, nous recevons d'iceux des lettres par lesquelles ils nous  
 » marquent qu'ils ont trouvé nécessaire de conférer ensemble à  
 » l'imitation de la diète de Zug, mardi prochain, 1<sup>er</sup> de Juin, au  
 » Langenthal, d'où ils nous écrivent leurs intentions. Cette réponse  
 » contre leur parole donnée nous a frappés; leurs lettres sont  
 » d'hier, et nous avons consulté toute cette après-midi avec Son  
 » Excellence (l'ambassadeur de France) qui trouve que ce ne sont  
 » que des amusements, mais qui cependant a bien voulu envoyer

<sup>1</sup> Lettre autographe à l'avoyer Féguely, du 19 Mai 1712.

» Mr. de la Martinière à Berne, pour comparaitre en Deux-Cent, afin  
» de tâcher de disposer messeigneurs de Berne à envoyer leurs dé-  
» putés à Aarberg. Il a ordre de demander une réponse par écrit,  
» ainsi qu'il leur donnera aussi sa réponse par écrit, et par leur ré-  
» ponse on saura ce qu'ils ont dans la pensée à peu près. Son Ex-  
» cellence veut que nous agissions de concert, et que tous les can-  
» tons catholiques soient unis. Nous ayant demandé quelles forces  
» nous pourrions opposer à nos adversaires, afin de l'envoyer au  
» roi, il nous fait espérer un grand secours en cas que la paix se  
» fasse, mais, à ce défaut, il nous a fait entendre que le roi pour-  
» rait envoyer quelques mille hommes aux Vallésiens, pour se  
» joindre avec nous. Les quatre cantons d'Uri, Schwytz, Unter-  
» walden et Zug promettent de mettre sept mille hommes en cam-  
» pagne contre Zurich, outre leurs passages gardés. Lucerne pro-  
» met huit mille hommes avec Vallais, auxquels joignant six mille  
» français, nous pourrions former un corps de vingt-un mille  
» hommes contre le pays de Vaud. Nous sommes résolu, Mon-  
» sieur, d'attendre le retour de Mr. de la Martinière, pour notre  
» conduite; la chose devient pire et plus sérieuse tous les jours.  
» Je crois les ennemis actuellement devant Bade, Bremgarten  
» s'étant rendu le 27 de ce mois, et par ainsi le secours entière-  
» ment coupé à Bade, qui ne saurait se défendre longtemps. Tout  
» le pays de Mr. l'abbé de St. Gall est entre leurs mains, et, après  
» la prise de Bade, toutes les forces de Zurich et Berne, n'ayant  
» plus rien à faire du côté du Toggenbourg, viendront contre les  
» cantons et singulièrement contre Lucerne. Il n'y a pas eu de  
» combat le 27, comme nous avons été informés, et la fin de ce-  
» lui du 26 a été fatale aux Lucernois, qui y ont perdu deux ca-  
» nons <sup>1</sup>. Ainsi tout aboutit de plus en plus à la guerre, et les deux  
» cantons la veulent achever avant la conclusion de la paix gé-  
» nérale, pour que l'Empereur et la France ne soient pas en état

<sup>1</sup> Deux autres furent encore trouvés dans le bois après le combat. — Tillier.

» de nous donner des secours. S'ils continuent comme cela, ils » seront bientôt les maîtres, etc. 1 »

Bremgarten se rendit effectivement le 1<sup>er</sup> Juin. L'un des principaux acteurs dans ce drame était le major Davel, qu'une triste fatalité devait conduire à l'échafaud onze ans plus tard. Ce fut lui qui vint protéger la retraite du ministre d'Autriche Trautmansdorf et en même temps reconnaître la place.

Les cinq cantons catholiques députèrent le landammann d'Uri, Schmid, à Landsbut, où Trautmansdorf avait établi sa résidence pour solliciter du secours. Ils engageaient Fribourg à faire avec eux une recharge commune aux bailliages transalpins : mais on éluda la réponse. *Und ist des weiteren Erfolg gewärtig*, dit le manual.

L'ambassadeur de France s'était offert à expédier lui-même une estafette en Vallais pour faciliter la correspondance entre cet Etat et Fribourg.

Au lieu de seconder les efforts que faisaient les cantons médiateurs pour le rétablissement de la paix, le nonce attisait de son mieux le feu de la guerre et y encourageait par toutes sortes de moyens les cinq cantons. Le Pape Clément XI leur accorda même vingt-quatre mille écus et force indulgences, dans ce but, les excitant, par l'exemple du Pharaon submergé, à défendre l'autel et leurs foyers. Il sollicita aussi l'appui des deux cours de France et d'Autriche. Le jésuite Dillier et deux capucins siégeaient dans le conseil de guerre d'Unterwalden<sup>2</sup>. Il importe de citer ici textuellement le passage d'une lettre de Mr. du Luc à l'avoyer de Fribourg : « Je n'ai rien plus à cœur, écrivait-il, que le repos et la » tranquillité de la Suisse. Je m'estimerais heureux, si je pouvais » contribuer à y rétablir le calme. Je ne négligerai pour cela ni

<sup>1</sup> Autographe. — Ces tristes nouvelles déterminèrent messeigneurs à fonder une lampe perpétuelle devant l'autel de Notre-Dame des victoires, à St. Nicolas. *Manual*, 253, pag. 373. — <sup>2</sup> Tillier.



» mes soins, ni mes offices. J'aurais eu la consolation de voir la  
 » paix faite, il y a déjà quelque temps, parmi les cantons, si Mr. le  
 » nonce, avec les capucins et prêtres, dont il se sert, n'employait  
 » tous ses efforts pour exciter les cantons populaires à faire la  
 » guerre, quoiqu'il les voye sans argent, sans pain, sans armes  
 » et sans officiers. Ce prélat a déjà causé un désordre épouvan-  
 » table dans le canton de Zug, où les chefs ont été déposés et  
 » remplacés par des paysans qui ne savent ni lire, ni écrire. Enfin,  
 » Monsieur, le gouvernement y est bouleversé. Il tâche de faire  
 » la même chose à Schwytz et dans le canton d'Uri. Il a réussi à  
 » Unterwalden, et, si Dieu n'y met la main, je prévois avec dou-  
 » leur la perte totale de la catholicité en Suisse. On en aura l'o-  
 » bligation à Mr. le nonce <sup>1</sup>. »

Aussi le gouvernement de Fribourg se vit-il obligé d'avertir sérieusement le clergé et de lui recommander la plus grande modération <sup>2</sup>.

Malgré ces efforts impies, Lucerne ouvrait les yeux sur le danger qu'elle courait; car le Toggenbourg et le Freyamt, une fois occupés, l'armée ennemie pouvait fondre toute entière sur elle. Aussi se prêta-t-elle facilement à une nouvelle négociation, qui eut un plein succès. « Bien loin d'avancer la guerre, écrivait  
 » Vonderweid, d'Aarau à l'avoyer, sous la date du 6 Juillet, j'aurai  
 » l'honneur de vous dire que hier les cinq cantons catholiques  
 » convinrent de tous les articles de paix avec les deux cantons  
 » protestants de Zurich et de Berne, sous les ratifications souve-  
 » raines. On attend ce soir celle de Berne, et ensuite les cantons  
 » catholiques demanderont incessamment celles de leurs souve-  
 » rains, que la conjecture et la nécessité obligeront d'accorder;  
 » mais cependant nous ne sommes pas à la veille de notre départ,  
 » vu qu'il faudra du temps pour recevoir les ratifications et dresser  
 » les actes en due forme, outre que les cantons protestants veulent

<sup>1</sup> Autographe du 9 Juillet. — <sup>2</sup> Man. N° 263, page 373.

» aussi finir avec St. Gall. Mais comme S. M. I. a écrit une lettre  
 » bien forte aux deux cantons, par laquelle elle veut que Zurich  
 » et Berne rappellent leurs troupes des terres appartenant à l'abbé  
 » de St. Gall, avant que d'entrer en négociations pour le Toggen-  
 » bourg, cela nous pourrait entretenir encore longtemps ici,  
 » quoique ces deux cantons méprisent la lettre de l'Empereur, se  
 » disant être assurés de la part de l'Angleterre, de la Hollande et  
 » du roi de Prusse d'un prompt secours, ou du moins qu'ils em-  
 » pêcheront que l'Empereur n'agira pas. Il y a aussi apparence  
 » qu'après que les ratifications seront arrivées, on tiendra quelques  
 » séances générales pour les affaires communes de la Suisse et no-  
 » tamment pour être compris dans la paix générale. Jusqu'à pré-  
 » sent nous n'avons pas pu avoir les articles dont Zurich, Berne,  
 » Lucerne et Uri ont convenu, sans aucune participation des can-  
 » tons désintéressés pour les copier et envoyer à leurs excellences,  
 » comme nous aurions souhaité. Ainsi les ayant vus en passant, je  
 » vous dirai, Monsieur, qu'il consiste sommairement aux points  
 » suivants, que nous aurons l'honneur de remettre en due forme,  
 » à notre retour, à nos souverains Seigneurs, etc. 1.»

Nous renvoyons aux pièces justificatives quatre lettres curieuses  
 du même au même, sur les circonstances du jour 2.

On s'attendait si bien à un accommodement que, le 13 Juillet,  
 Berne demanda à Fribourg un libre passage pour les troupes vau-  
 doises qui devaient retourner dans leurs foyers. Mais le fanatisme  
 des paysans, surtout à Zug, l'emporta sur la sage politique des  
 gouvernements, qui se virent tout à coup débordés par les popu-  
 lations. Celles-ci s'armaient partout *zur Rettung der Region und*  
*Religion.*

Ce fut dans ces circonstances que les dépêches de la députa-  
 tion fribourgeoise à Aarau tombèrent, par méprise, entre les mains  
 de l'avoyer bernois Willading, au moment où il ouvrait la séance

1 Autographe. — 2 Voyez pièces justificatives, N° 2.

du Grand Conseil. En s'excusant de cette erreur, Berne assura que les dépêches avaient été incontinent restituées sans être lues, et Fribourg se contenta de cette explication <sup>1</sup>.

Les cantons de Berne et de Zurich n'épargnèrent pas les largesses pour gagner quelques notabilités du parti catholique, et c'est peut-être à cela que le *tocsin fribourgeois* fait allusion, quand il reproche aux secrets un infâme trait d'avarice, en 1712.

Tout-à-coup, à l'arrivée soudaine d'une estafette extraordinaire, le Petit Conseil se réunit à la Chancellerie, le 23 Juillet, à 8<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h. du soir, pour entendre la relation d'un combat imprévu, livré à Sins, le 20, par les cantons primitifs aux troupes bernoises, qui avaient eu le dessous. La députation informait en même temps que le gouvernement de Lucerne se trouvait forcément entraîné à la guerre par les paysans. Des ordres furent aussitôt expédiés partout, pour que l'on se tint prêt à toute éventualité. Le commissaire général Vonderweid, qui avait déjà été en Vallais, y fut renvoyé pour concerter l'entente nécessaire à la sûreté des deux Etats.

Au reste, la passion accrédita les bruits les plus exagérés sur l'affaire du Sins. On portait à mille hommes la perte des Bernois, laquelle au fond n'allait pas au-delà de deux cents hommes, dont la moitié prisonniers, avec deux canons.

Suri de Steinbruck et Schwaller, députés de Soleure, arrivèrent le 28, à Fribourg, pour se consulter sur la neutralité des deux Etats de Fribourg et de Soleure. Mais, avant qu'on pût leur répondre, arriva la nouvelle de la double victoire remportée, le 25, par les réformés, à Bar et à Vilmergen.

On se hâta de garnir la frontière du côté de Berne, où l'on posta un piquet de cinquante hommes, à Bösingen, sous les ordres de Mr. Bumann, lieutenant-colonel. A la Singine, commandait le

<sup>1</sup> Man. N<sup>o</sup> 263, page 454.

capitaine Boccard; au Riéder, le lieutenant Ratzé. On donnait à chaque soldat sa ration de pain et deux batz par jour, comme à la garnison.

La paix fut enfin conclue et signée à Aarau, le 11 Août, et dès qu'on eut acquis la certitude que Berne désarmait, toutes les mesures militaires ordonnées dans le canton furent révoquées <sup>1</sup>.

L'Etat de Fribourg signa l'instrument de paix, le 28 Novembre de la même année, en ces termes :

« Nous etc. déclarons vouloir observer sincèrement et fidèlement les mutuelles alliances, que nous avons apposé au présent instrument de paix entre les Etats intéressés, notre sceau secret, toutefois sous la réserve expresse qu'il ne nous imposera aucune obligation contraire aux alliances et à notre juridiction en Thurgovie <sup>2</sup>. » Réserve illusoire, car ce bailliage venait de recevoir par le fait un maître de plus. La paix enlevait en outre aux grandes familles des Etats catholiques la perspective d'obtenir des emplois dans le comté de Baden et les bailliages libres inférieurs. Le peuple des petits cantons perdait, de son côté, la perspective des largesses prodiguées par les aspirants à ces places; les officiers se trouvaient aussi privés de l'avantage de pouvoir recruter dans la Thurgovie et le Rheinthal. Mais la perte la plus sensible pour les catholiques, c'était le plus, par lequel ils avaient jusqu'alors décidé les affaires religieuses dans ces contrées.

D'un autre côté, le rusé du Luc se moque des vainqueurs, qui n'avaient pas profité de la victoire pour opprimer à tout jamais le

<sup>1</sup> Comme, grâces à Dieu, la paix est derechef établie et actuellement introduite dans notre chère patrie, à ces causes, commandons sérieusement à tous nos subjects de vivre et commercer avec les Bernois en bons voisins paisiblement et amiablement et de s'abstenir envers eux de toutes paroles piquantes et choquantes et actions offensantes, soubz peine de grand châtement, ainsi que du côté du louable Etat de Berne, semblable défense doit estre émanée à leurs subjects. Nous avons aussi révoqué toutes les gardes et patrouilles que nous avons ci-devant ordonnées. Ce que pour la conduite d'un chacun ferez dûment publier. Adieu. Ce 17 Août 1712. — <sup>2</sup> Man. N° 263, page 602.

parti catholique <sup>1</sup>, auquel ils laissaient les moyens de prendre sa revanche. Il traite le bourgmestre de Zurich, avec le ton impertinent d'un grand seigneur, en disant qu'il avait mesuré à l'aune le territoire réclamé par cet Etat, et qu'on reconnaissait bien là un marchand de drap.

Dans sa lettre du 19 Octobre, il signale la conduite atroce du nonce, qui avait excité les paysans de Lucerne à marcher sur la ville et à commencer le massacre des magistrats par celui de l'ambassadeur d'Espagne : « Cela, ajoute du Luc, est peut-être ro-main catholique, mais n'est assurément pas chrétien. »

Pendant toutes ces malheureuses affaires, le clergé et les gouvernements firent preuve de la même hypocrisie, le premier voilant son ambition sous des prétextes religieux, les seconds la leur sous prétexte d'affranchir les peuples. Comment, par exemple, Berne osait-elle se présenter comme protectrice du Toggenbourg, elle qui, soixante ans auparavant, avait foulé aux pieds toutes les franchises de l'Emmenthal et de l'Entlibuch? Et que prétendait l'abbé de St. Gall, si ce n'est ce qu'avait soutenu le patriciat bernois? Nous verrons celui-ci, 60 ans plus tard, donner encore une fois la main au patriciat de Fribourg pour écraser le peuple.

Lucerne avait envoyé des députés au Pape, aux rois de France et d'Espagne et au duc de Savoie, pour faire comprendre la Suisse dans la paix générale. Il proposa aussi de tenir un chargé d'affaires à Rome, avec un traitement de cent vingt louis par an, aux frais des cantons catholiques; mais bien que le traité d'Utrecht eût donné de nouvelles garanties à la neutralité de la Suisse, la France et l'Autriche continuaient à se menacer sur les frontières. A l'approche de leurs armées, Bâle requit l'assistance fédérale. La diète de Bade, dite *protestante*, parce que les catholiques y étaient en minorité, appuya cette demande. Les protestants et Soleure seuls y répondirent. Les catholiques s'en abstinrent, sous les

<sup>1</sup> Lettre du 15 Août 1712.

prétextes les plus futiles, et ici la politique du gouvernement fribourgeois reparaît dans toute son ignominie. Du Luc lui défendit de s'associer à la défense des frontières « C'est outrager le roi et » ceux qui ont l'honneur de le servir, écrivait-il à l'avoyer Féguely, » que de marquer de la défiance sur une parole tant de fois donnée » verbalement et par écrit 1. »

Que répondait le premier magistrat de la république à cette injonction insolente ?

« J'ai l'honneur de dire à Votre Excellence, en réponse de la » lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 courant, que » messeigneurs n'ont pas trouvé convenable de consentir aux lettres projetées par messeigneurs les députés, qui ont composé les » deux assemblées à Baden, se reposant entièrement sur la parole de sa majesté et sur celle que Votre Excellence a eu la » bonté de nous donner à la diète générale de sa part 2. »

Effectivement, dans sa séance de la veille, docile à la recommandation de son avoyer, le Petit Conseil avait pris la décision dictée par Mr. du Luc 3. Au reste, rien de plus abject que la forme obséquieuse et rampante, donnée par Mr. de Féguely aux lettres adressées à cet ambassadeur. Celle que nous citons se termine ainsi :

« Votre Excellence est très-humblement priée d'être persuadée » de notre zèle très-profond et très-respectueux pour sa majesté » et de notre véritable attachement pour le service de Votre Excellence, de laquelle je fais gloire d'être avec un profond respect, etc. 4 »

La récompense de cette prostitution ne se fit pas attendre, à en juger par une lettre de la Martinière à M. Féguely, où il est dit : « Vous pouvez compter que dans peu vous connaîtrez quels

<sup>1</sup> Lettre autographe, datée de Soleure, 18 Octobre 1713. — <sup>2</sup> Lettre datée du 21 Octobre. — <sup>3</sup> Manual N<sup>o</sup> 264, page 568. — <sup>4</sup> L'auteur, paraît-il, en a rougi lui-même, car la signature se trouve retranchée de la copie, avec un ciseau, ou plutôt lacérée.

» sont les sentiments de M. l'ambassadeur pour votre personne.  
 » J'ose vous demander le secret là-dessus <sup>1</sup>. »

En 1714, la diplomatie essaya d'enlever aux cantons réformés leurs récentes conquêtes. Les ambassadeurs de France, d'Espagne et le nonce s'entendirent à ce sujet. Le premier, aussi fécond qu'habile en intrigues, osa même y joindre la menace. Il était chargé en outre de provoquer le renouvellement de l'alliance, du vivant de Louis XIV. Il y engagea fortement la diète catholique réunie à Lucerne en 1714. Fribourg s'y était fait représenter par MM. de Boccard-Grangettes et Féguely-Séedorf. On peut juger de l'influence que l'ambassadeur de France exerçait sur cette assemblée par la lettre de ces députés à l'avoyer, du 5 Juillet 1714 :

« Ce qui nous fait juger de quelque heureux succès est la  
 » parfaite union qui règne jusqu'à présent dans le camp catho-  
 » lique et la confiance que chacun prend aux sentiments de S. E.  
 » M. le comte du Luc, jusques-là qu'il est résolu de ne rien dire,  
 » ni entreprendre, qu'au préalable ce ministre ne soit bien con-  
 » sulté, et cela d'autant qu'il entre toujours plus ardemment dans  
 » nos intérêts. Les lettres qu'il a écrites et ce que M. l'ambassa-  
 » deur Beretti a eu ordre de dire de sa part, assurent de plus fort  
 » cette vérité. L'affaire de l'abbé Giuliani est parue aujourd'hui  
 » dans la session. Il paraît que l'on ne pourra plus guères se dis-  
 » penser de l'avoir pour agent à Rome <sup>2</sup>. L'on peut même compter  
 » de voir tous les cantons catholiques de ce sentiment, à la pre-  
 » mière fois que l'on en reparlera, et sans doute que nous serons  
 » aussi très-fortement sollicités à nous y conformer. Nous atten-  
 » drons que nous soyions à Frauenfeld, pour vous écrire plus  
 » amplement sur ce sujet.

» Vous savez sans doute, monseigneur, avec quelle hauteur

<sup>1</sup> Lettre autographe, datée de Soleure, 8 Novembre. — <sup>2</sup> Cet Italien abusa tellement de sa position pour tirer, comme on dit, des carottes au Sonderbund de l'époque, que celui-ci s'en dégoûta promptement, et Fribourg avant tous ses alliés. Miss. N<sup>o</sup> 51, pages 794 et 795. Il coûtait passé trente louis par an à notre gouvernement, qui ne voulait pas en sacrifier plus de douze à cet objet. Ibid., pages 838 et 970.

» mess. des cantons de Zurich et de Berne ont fait prêcher di-  
 » manche dernier dans leur nouveau temple de Bade. L'affluence  
 » de l'auditoire y doit avoir été très-grande. Chacun croit que  
 » cette action hardie au-delà de l'expression lassera la patience  
 » d'en-haut et remplira la mesure, etc. 1. »

La diète de Soleure, réunie le 26 Avril 1715, par les soins de M. du Luc <sup>2</sup> et maîtrisée par lui, conclut avec la France un traité en trente-cinq articles, qui donnait à ce dangereux voisin bien plus d'influence qu'auparavant dans les affaires fédérales. Il suffisait qu'un parti corrompu ou passionné demandât l'intervention du roi, dans les différends des cantons, pour qu'elle eût lieu <sup>3</sup>. Au traité était joint un revers secret, enfermé dans une capsule de fer-blanc, qui était dans une enveloppe scellée aux armes du comte. Celui-ci avait en outre, ainsi que chaque premier député des cantons intéressés, hormis Lucerne et le Vallais, apposé son cachet à un ruban qui entourait la capsule. A teneur d'une inscription, cette capsule ne devait s'ouvrir qu'à la demande des mêmes cantons et en présence de l'ambassadeur. La garde en fut confiée au député de Lucerne. En 1798, on y trouva le traité et le revers. Par ce dernier, le roi s'engageait entre autres, pour lui et ses successeurs, à réintégrer les cantons catholiques dans tout ce qu'ils avaient perdu, et à exclure jusqu'alors Berne et Zurich de l'alliance <sup>4</sup>. Neuchâtel serait probablement retourné au prince de Conti et Vaud à la Savoie. Peut-être même les évêques de Bâle, Genève et Lausanne eussent-ils été réintégrés dans leurs sièges primitifs. Le départ de l'ambassadeur et la mort de Louis XIV, qui arriva le 1<sup>er</sup> Septembre 1715, empêchèrent l'exécution de ces projets <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Lettre autographe, du 5 Juillet 1714. Au reste, le Grand Conseil fit observer à cette députation que dorénavant elle eût à adresser ses dépêches à lui et non au Petit Conseil, quand il s'agirait d'affaires majeures. Missiv. N<sup>o</sup> 51, page 843. —

<sup>2</sup> Lettre autographe, du 16 Avril 1715. — <sup>3</sup> Tillier. — <sup>4</sup> Ibid. Voir les instructions à la députation de Fribourg. Missiv. N<sup>o</sup> 51, page 852. — <sup>5</sup> Ibid. Voyez pièces justificatives N<sup>o</sup> 3, une lettre curieuse de la Martinière à ce sujet. Selon Tillier, le projet devait s'exécuter dès le 15 Octobre de la même année. La lettre citée dément cette assertion.



Fribourg avait son vote (Orts-Stimme) à donner dans les affaires des bailliages transalpins. Des prêtres s'y étant rendus coupables de grands crimes, le fisc s'empara de leurs biens. Le nonce protesta contre une mesure contraire, disait-il, aux immunités ecclésiastiques. Fribourg eut encore l'insigne faiblesse de céder aux suggestions, ou plutôt à l'injonction de l'ambassadeur de France, qui trouvait à propos d'épouser en Suisse les intérêts du St. Siège, tandis que l'église gallicane maintenait ses franchises.

« Faites en sorte, écrivait-il à l'avoyer, que vos seigneurs supérieurs expédient un décret pareil à celui que mess. de Soleure, à la considération de S. E. le comte Passionei, ont accordé de la meilleure grâce du monde et sans la moindre difficulté <sup>1</sup>. » Et l'avoyer de répondre dix jours après :

« J'ai l'honneur de vous envoyer la copie du décret de LL. EE., conforme à celui de Soleure. » Impossible de pousser plus loin l'abjection.

La paix conclue en 1718 avec l'abbé de St. Gall détourna les dangers qui eussent pu naître de ce côté pour la Confédération, surtout lorsque la France et l'Autriche eurent reconnu la neutralité du Frickthal et celle des quatre villes forestières.

Il n'en était pas de même au midi. La dynastie savoyarde ne semblait pas avoir abandonné ses projets sur le pays de Vaud, et les deux cantons intéressés à sa conservation étaient sans cesse à cet égard sur le qui-vive. Le mariage du prince de Piémont avec une princesse allemande avait appelé la cour de Sardaigne à Evian, où il se célébrait (1724), et donna lieu, à ce qu'il paraît, à quelques intrigues et projets d'agression.

Fribourg vit sans s'émouvoir l'émigration des pauvres Savoyards qu'expulsait le fanatisme de cette cour. C'étaient des huguenots : ils ne méritaient aucune pitié. Ainsi pensaient alors nos gouvernants, et les maximes d'intolérance inculquées au peuple

<sup>1</sup> Lettre autographe de la Martinière, datée de Soleure, le 29 Février 1716.

par ceux qui faisaient son éducation, avaient fini par le rendre étranger aux sentiments d'humanité.

On en vit un autre exemple dans la Suisse orientale, lorsqu'une foule furieuse assomma deux hommes de parti dans le Toggenbourg, croyant arriver à la liberté en marchant sur des cadavres (1735).

L'intolérance confessionnelle n'était pas moins haineuse chez les réformés que chez les catholiques. Ce fut au point qu'en 1732, le gouvernement de Berne prévint celui de Fribourg qu'il allait renvoyer de son canton tous les fermiers catholiques, dans le terme d'une année.

Les abjurations étaient fréquentes, tant pour un culte que pour l'autre. C'étaient autant de conquêtes, dont se glorifiaient les deux partis. Nous avons déjà mentionné la conversion du fribourgeois Reynold au protestantisme. Celle de M<sup>me</sup> Vurstemberger, de Berne, au catholicisme fit beaucoup de bruit. Elle s'opéra au couvent de la Visitation, à Fribourg, où elle resta six ans comme pensionnaire. Elle fut suivie de près de la conversion de sa mère, M<sup>me</sup> d'Elser, et de son aïeule, veuve du bailli de Wangen. Elles furent toutes trois reçues bourgeoises à Fribourg, mais Berne refusa la remise de leurs biens. En 1735, Fribourg se réjouit encore de la conversion de Frédéric de Bonstetten et de Frs.-Louis Graffenried, qu'on s'empessa de recevoir au nombre des bourgeois privilégiés. Berne demanda l'extradition de ce dernier. Elle fut refusée, bien entendu.

Deux épouvantables sinistres frappèrent Fribourg, en 1737, à deux intervalles très-rapprochés. Le 9 Juin, jour de la Pentecôte, à 9 heures du matin, la foudre tomba sur le magasin à poudre de Bourguillon et le fit sauter avec fracas. La commotion fut telle, que les remparts en furent ébranlés et des moellons lancés jusqu'au-delà de la Sarine. Le dommage fut énorme. On attribua

l'explosion à une vengeance des sorcières et la conservation de la chapelle de Lorette à un miracle <sup>1</sup>.

A peine la ville s'était-elle remise de son émoi, qu'une nouvelle calamité fondit sur elle quinze jours après. Le 26 Juin, à minuit, le feu ayant pris, par un grand vent, à une maison de la Grand'rue, une vingtaine de bâtiments y furent consumés en peu d'heures. Quelques personnes perdirent aussi la vie. La flamme s'était déjà communiquée au clocher et au chœur de St. Nicolas. Il fallut abattre quelques poutres pour l'arrêter. Morat, Avenches et Surpierre s'empressèrent de porter un secours efficace, Berne envoya ses pompes à feu, car Fribourg n'en avait point encore. Les incendiés obtinrent de l'Etat un subside pour rebâtir leurs maisons, mais on ne toléra plus que des balcons en fer, ceux en bois ayant servi à propager l'incendie <sup>2</sup>. Le 1<sup>er</sup> Juillet, le Grand Conseil suspendit sa séance pour se rendre en corps à un service d'expiation à St. Nicolas.

Fribourg, jadis si étroitement lié avec Genève, demeura complètement indifférent aux troubles qui agitèrent cette république dans les années 1734—1738. Il est probable qu'alors déjà elle eût pu fournir à notre canton un exemple de ce que pouvait valoir au peuple la médiation fédérale et de ce qu'elle valut en effet au peuple fribourgeois, en 1781, quand il se souleva à son tour contre ses *tamponneurs* <sup>3</sup>. Mais, heureusement pour Genève, un ministre français, pénétré de la maxime que le peuple n'a jamais tort <sup>4</sup>, parvint à faire éclore l'édit de 1738, qui, en assurant les droits de la démocratie, eût porté à un si haut degré la prospérité du commerce, le perfectionnement des arts et le progrès des lumières,

<sup>1</sup> En 1761, le moulin à poudre de Gruyères sauta en l'air avec six à sept quintaux de poudre. — <sup>2</sup> Voir dans le *Missivenbuch* de cette année, pages 194 et 195, les lettres adressées à Berne, les 26 Juin et 2 Juillet. La dernière fait mention de seize maisons brûlées. Voir aussi le *manual* N° 288, page 315. — <sup>3</sup> Nom donné aux gouvernants de Genève, en 1734, parce que, dans la crainte d'une insurrection, ils avaient fait tamponner vingt-deux pièces de canon dans un magasin d'artillerie du bas de la ville. — <sup>4</sup> Paroles du cardinal de Fleury, adressées au comte de Lautrec.

n'eût été l'ambition effrénée des olygarques. Quand, vingt-quatre ans plus tard, un nouvel orage éclata sur Genève, Fribourg ne s'en émut pas davantage.

L'évêché de Bâle et les ligues grises n'étaient pas moins agités. L'évêque réclama le secours de Fribourg, en vertu des traités, pour réprimer une rébellion. A Coire, il s'agissait de repousser un évêque intrus, que les intrigues de l'Autriche avaient placé sur le siège épiscopal. Fribourg, que dominait l'influence ultramontaine, refusa son intervention dans cette dernière affaire, mais ne manqua pas d'accorder à l'évêque de Bâle le secours réclamé. On fit plus : les sept cantons catholiques renouvelèrent, en 1744, l'alliance avec ce prélat intolérant. La même année, ils envoyèrent une députation complimenter le roi de France, en Alsace.

La Savoie pouvant devenir une seconde fois le théâtre de la guerre, Berne crut devoir prendre des précautions et proposa à Fribourg une conférence à ce sujet (1742). Elle eut lieu à Vevey, entre Berne, Fribourg et le Vallais, qui craignaient que les Espagnols ne cherchassent à pénétrer en Italie par ce dernier Etat. Mais, chose remarquable, on laissait en même temps passer les recrues suisses pour le service d'Espagne.

L'année suivante (1743), Bâle, de nouveau menacé par les Autrichiens, réclama l'assistance fédérale. Les Etats catholiques, non compris dans le défensionnal, la refusèrent, sauf Soleure, Lucerne et Fribourg. Ce dernier canton y envoya deux cents hommes, qui furent très-bien traités à leur passage par Berne et Soleure. Un autre mouvement de troupes eut lieu cette année, à l'occasion de Genève, dont s'était approchée une armée espagnole, pour prendre part à la guerre de succession qui s'était allumée depuis la mort de l'empereur Charles VI. Berne et Zurich crurent devoir prendre des précautions de ce côté et firent occuper Genève. Après la retraite des Espagnols, les trois divisions bernoises regagnèrent

leurs foyers et passèrent par Fribourg et Morat, au nombre de sept cents hommes.

Depuis longtemps Fribourg n'envoyait plus ses députés à la diète de Frauenfeld, autant par économie <sup>1</sup>, que parce qu'ils y exerçaient peu d'influence, peut-être aussi pour engager les cantons réformés à transférer la diète à Baden, comme avant 1712 <sup>2</sup>. En 1741, l'avoyer d'Alt entama une discussion sur ce chapitre, à l'occasion d'un litige de compétence entre l'abbaye du St. Bernard et le roi de Sardaigne, qui se disputaient le droit d'élire l'abbé. Il eût été dangereux que le roi, qui était favorisé par le pape, l'emportât. Pour contrebalancer son influence, d'Alt engagea Fribourg à se faire représenter à la diète de Frauenfeld. Sa proposition, soutenue par le trésorier Montenach, obtint une majorité de vingt voix.

La révision des droits de douane, provoquée par le chancelier Gottrau, faillit exciter une émeute à Fribourg, en 1749 <sup>3</sup>. Le samedi 2 Août, les quatre bannerets vinrent protester chez l'avoyer d'Alt. C'était Béat-Joseph Gottrau pour le Bourg, François-Pierre Schröter pour l'Auge, Nicolas Ammann pour la Neuveville et J.-Henri Odet pour les Places.

Les jurés des vingt-quatre paroisses vinrent aussi se plaindre, et l'on vit le moment où les paysans abandonneraient les marchés ordinaires. On en voulait surtout au chancelier Gottrau, aux deux commissaires généraux Odet et Werro, aux frères Muller, à Castella Raphaël, à Montenach, depuis chancelier, et autres *jeunes blancs-beccs*, dit le baron d'Alt <sup>4</sup>, qui s'étaient emparés des affaires. Ils formèrent une société appelée *carbonnes*, faisant allusion à une tirelire que les patois nomment *carbonna*, où ils recueillent les profits du jeu pour banqueter. On fut obligé de rappeler l'ordonnance.

<sup>1</sup> En 1700, les frais de députation s'élevèrent à 5406 livres. — <sup>2</sup> D'Alt, hors d'œuvre. — <sup>3</sup> L'abbaye des bouchers réclama entr'autres contre le nouvel impôt sur les peaux brutes. — <sup>4</sup> Hors d'œuvre.

Le gouvernement donna, à cette époque, un exemple de fermeté diplomatique, rarement suivi depuis. Le résident britannique, Barnaby, lui avait écrit une lettre hautaine et menaçante, au sujet de l'asile accordé par Fribourg au fils aîné du prétendant. Voici comment il lui fut répondu : « Monsieur, la lettre que vous avez » pris la peine d'adresser à notre Petit et Grand Conseil, le 8 du » courant, nous a paru si peu mesurée en ses expressions et si » peu convenable envers un Etat souverain, que nous ne jugeons » point devoir y répondre, d'autant plus que la façon dont elle » s'énonce ne saurait, Monsieur, nous induire à vous consulter » sur les constitutions de notre Etat et de sa souveraineté. Daté » du 10 Septembre 1748. »

Ce Barnaby s'était déjà plaint, quelques années auparavant (1743), d'un article inséré dans la feuille d'avis, qui avait alors sa portée politique. On fit droit à sa plainte. L'imprimeur Haut, vivement tancé, s'excusa sur son absence, dont avait profité un prote français. Celui-ci fut renvoyé du canton. On en avisa le ministre qui séjournait alors à Reichenbach. Berne fit don à ce dernier d'une chaîne en or, de la valeur de trois cents ducats et composée de deux cent quatre-vingt dix-neuf anneaux. C'était le nombre des membres du Grand Conseil bernois.

Une malheureuse tentative d'émancipation éclata, en 1749, parmi les bourgeois de Berne. Vernier, Henzi et Fueter en furent les chefs. Ils voulaient rétablir les anciennes prérogatives de la bourgeoisie, relever l'industrie, cimenter l'union, changer la forme du gouvernement, destituer surtout le Conseil des seize, mettre fin à la dynastie de quelques familles privilégiées, ainsi qu'au scandaleux trafic des places, rendre aux abbayes le droit de suffrage et établir un gouvernement provisoire. D'Alt leur attribue d'autres projets sanguinaires <sup>1</sup>. Peut-être en entra-t-il dans quelques têtes exaltées. Mais les calomnies prodiguées par les partisans du prin-

<sup>1</sup> Hors d'œuvre.

cipe d'autorité à tous ceux qui l'ont combattu, doivent nous mettre en garde contre l'allégué du baron d'Alt.

Les conjurés s'étaient pourvus d'armes, pour le cas où de simples représentations demeureraient sans résultat. Ils se seraient emparés de l'arsenal, à 8 heures du matin et pendant la séance du Conseil, à un signal donné par des pétards et grenades. Le jour de l'exécution était fixé sur le 14 Juillet.

Un traître découvrit tout le complot au conseiller Tillier <sup>1</sup>. Peu de conjurés purent se soustraire par la fuite. Les trois chefs eurent la tête tranchée <sup>2</sup>. D'Alt, qui était bien le plus éclairé et le plus humain des aristocrates de ce temps, trouve ce châtiment trop doux et regrette que ces rebelles n'eussent pas été *écartelés et traînés sur la claie* <sup>3</sup>. C'est à regret que nous révélons cette tache imprimée à la mémoire d'un magistrat si distingué. Dès que le complot fut connu à Fribourg, le Conseil offrit à Berne le secours stipulé par les concordats. Un bourgeois de Fribourg, se trouvant à Soleure le jour qu'on y apporta la nouvelle de cette conspiration, dit au frère Odet, capucin, que, dans peu, on en verrait autant à Fribourg <sup>4</sup>.

Berne fit imprimer un rapport officiel de la conjuration et en communiqua un exemplaire à Fribourg. Par un contraste vraiment dérisoire, ce gouvernement si cruellement aristocratique célébra, trois ans après, une fête militaire, où paraissait une compagnie en ancien costume suisse. A la tête de quelques cadets de famille, figurait un jeune homme portant le chapeau fédéral de la liberté (1)

La guerre religieuse parut vouloir se ranimer, lorsqu'en 1756, les cantons catholiques renouvelèrent à Stanz la ligue Borromée, où entra aussi le prince de Porrentruy, au moment même où commençait la guerre de sept ans. Heureusement les esprits se

<sup>1</sup> La chambre des secrets à Berne était comme le conseil secret de Venise. On jetait dans une boîte attachée à la porte les billets d'avis. — <sup>2</sup> Tillier. — <sup>3</sup> Hors d'œuvre. — <sup>4</sup> Ibid.

calmèrent à temps. On parvint même, à cette époque, à terminer la grande affaire du Toggenbourg (1759).

Malgré l'isolement où végétait le canton, malgré le blocus quasi hermétique où l'avaient enfermé les deux castes dominantes de l'aristocratie et du clergé, les maximes proclamées au dehors par des novateurs hardis y avaient trouvé de l'écho. Et, chose remarquable, elles y furent propagées par ceux-là même qui avaient intérêt à les cacher. Ainsi la franc-maçonnerie, institution éminemment émancipatrice, trouva des adeptes au sein même des aristocraties suisses de l'an 1730. Lausanne avait sa loge : *la parfaite union des étrangers* ; Berne la sienne, sous la présidence de Kirchberger. A Fribourg, un patricien écervelé, de la famille Gottrau<sup>1</sup>, seigneur de Treyfayes, en fonda une, en 1758, et sut y enrôler plusieurs citoyens<sup>2</sup>. Son but n'était rien moins que de ramener le triomphe de la démocratie, mais bien de s'en servir au profit de son ambition ; car il convoitait la place de chancelier, et la chambre secrète se trouvait sur son chemin. Une preuve combien peu les principes de l'égalité maçonnique présidaient à cette institution, c'est le dédoublement de la loge en loge patricienne et loge plébéienne. La première comptait parmi ses membres l'avoyer Gady, le trésorier Reyff, trois Diesbach, le marquis de Féguely, le chevalier Techtermann, Montenach-Dantzig, trois Chollet, Castella l'héritier, trois Gottrau, le médecin Schueler, deux Reynold, Butty, commissaire, Daguét, l'ainé, capitaine à la porte des Étangs, et Techtermann, devenu depuis grand-vicaire. On supposait que d'Affry, le brigadier Boccard et le hannonet Maillard en faisaient aussi partie.

Cette loge ne s'était réunie que deux fois : d'abord en 1758, chez le grand-voyer Chollet, et une seconde fois à l'abbaye des Marchands, sans être remarquée.

<sup>1</sup> Originaire de Rossens. — <sup>2</sup> Voir la brochure de M. Alex. Daguét, intitulée : Gottrau-Treyfayes, ou les Francs-maçons de 1763.



La seconde loge ne se composait que de petits bourgeois et ne pouvait pas se réunir sans le consentement de deux ou trois députés de la grande loge. Elle comptait, parmi ses membres, Tschoupauer, messenger d'Etat; le jeune Daguët, du Faucon; Dupont, sous-grenetier; Banderet, fils de l'organiste; les deux frères Grauser; le trompette Fleischmann; Ramsperger; Musslin, l'avocat Rey; l'avocat Richard; le peintre Sutter; le fils Perroulaz, de Planfayon; Moosbrugger; Maurice Fontaine; le médecin Kolly; le Sr. Lagneux, etc.

Cette loge s'était réunie alternativement au Gotteron, aux Maçons, aux Bonnes-fontaines, au Sauvage.

Ces assemblées ne purent pas rester longtemps secrètes. Gottrau fut trahi, arrêté, jugé. L'histoire le plaindrait peut-être, si ses intentions avaient été pures et s'il n'avait donné des preuves d'une profonde immoralité et d'une ambition sans frein. Nous plaignons plutôt les citoyens qui furent ses dupes, et on s'étonne que des hommes comme Rey, Richard et Kolly aient consenti à lui servir de piédestal, car on retrouve ces noms dans la mémorable conspiration de Chenaux, dix-huit ans plus tard.

Le pape ayant condamné la franc-maçonnerie, la société fribourgeoise fut calomniée par le clergé aux yeux du peuple. Ses membres n'osèrent pendant longtemps se montrer dans la campagne, sans crainte d'être assommés par les paysans, comme *ennemis de toute religion*.

Mais rien n'égale la terreur, dont fut saisi le patriciat, encore troublé par la conspiration de Heinzi à Berne, à laquelle avaient pris part plusieurs francs-maçons.

Toutefois, grâce à la famille Gottrau, alors toute-puissante à Fribourg, Treyfayes fut traité avec moins de rigueur que ne l'eût été à sa place un simple bourgeois. Il fut banni à perpétuité de la Confédération, et sous la responsabilité de ses parents. Le pauvre

Tschoupauer, déjà maçon de vieille date, reçu dans une loge de Paris, fut le plus maltraité et le plus à plaindre, car il était sans fortune. Exilé, il finit sa vie dans l'étranger, ainsi que Gottrau et Butty. Ce dernier fit fortune en Danemark <sup>1</sup>. On retrouve le nom de Treyfayes dans les manaux du Conseil, sous date du 23 Avril 1810. On l'autorisa alors à prendre part à la succession de son père, Gottrau d'Hennens, laquelle lui était contestée par Gottrau-Villariaz, en raison de sa condamnation à l'exil en 1763 <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En 1772 on accorda un viatique à sa femme et à sa fille, pour aller le rejoindre.

— <sup>2</sup> Le gouvernement avait adressé la circulaire suivante aux baillis :

*L'Avoyer et Conseil de la ville et république de Fribourg,*

A vous salut.

Nous ayant été rapporté, qu'il s'était introduit dans notre capitale une société, sous le nom de francs-maçons, et qu'il s'était tenu différentes assemblées entre les confrères, ce qui nous aurait donné occasion d'ordonner une commission pour découvrir le but de cette société; or, nous ayant été relaté que Jean-Pierre Gottrau, de Treyfayes, membre de notre Grand Conseil, comme chef et auteur de cette société, avait (en indiquant témérairement plusieurs personnes de haute distinction) recherché et même induit plusieurs de nos bourgeois à s'y faire recevoir, en leur faisant prêter un serment formel, ayant même appris qu'il se trouvait en particulier convaincu d'avoir commis d'autres délits contre nos constitutions d'Etat, dont cependant ses confrères n'ont point eu ni part, ni connaissance. Pour ces faits donc, et comme auteur de ces assemblées dangereuses tenues contre nos constitutions, et pour ses mauvaises mœurs, nous nous sommes crus obligés de lui faire signifier de sortir tant de notre pays, que de celui de la Suisse et des alliés, avec ordre de n'y point rentrer de sa vie, sous peine, en cas de contravention, d'être enfermé dans un château fort pour le reste de ses jours. Ainsi nous vous ordonnons, que si tôt ou tard le dit ci-après signalé dût reparaitre dans votre district, vous ayez à le faire saisir et conduire en toute sûreté dans notre capitale.

La franc-maçonnerie, quoiqu'elle ne doive à beaucoup près pas être envisagée sur le pied qu'on la débite, elle est cependant absolument contraire aux constitutions primordiales de notre Etat, et nous ne saurions envisager ces assemblées (qui, dans d'autres pays, ont déjà été rigoureusement défendues) que très-suspectes et dangereuses pour notre Etat et pays, à cause de la forte liaison qui règne entre les confrères, c'est pourquoi, pour les prévenir, nous défendons par les présentes à tous et à un chacun, de quelque condition qu'ils puissent être, sous les peines les plus rigoureuses, non-seulement de se faire recevoir d'une telle société, ni d'en établir d'autres, mais encore moins de tenir des assemblées, sous tel nom ou prétexte que ce puisse être, sans notre consentement exprès. Voulant, à cette fin, que tous nos baillis, préposés, justiciers, jurés et officiers, portent une exacte attention à ce que tous contrevenants soient rapportés incessamment à qui convient, pour nous en faire rapport, afin de les punir rigoureusement, ce que, pour la conduite d'un chacun, doit être publié ès lieux accoutumés. Adieu.

Donné ce 27 Juillet 1763.

#### *Signalement.*

Jean-Pierre Gottrau, de Treyfayes, du Grand Conseil de cette république, chevalier de l'ordre de St. Lazare, haut de cinq pieds deux pouces, bien fait de corps, âgé de trente-six ans, les cheveux blonds, yeux bleus, le visage marqué de petite

On est surpris de voir cette procédure s'étayer encore, au bout de six cents ans, de l'article de la Handfeste, qui défend les rassemblements particuliers, comme si le patriciat n'avait pas lui-même démoli cette charte de fond en comble.

L'année suivante (1764), Berne supprima à son tour la franc-maçonnerie dans ses Etats. Aux yeux de ce gouvernement, la patriotique société de Schinznach ne trouvait pas même grâce.

Les troubles de Genève n'étaient pas encore apaisés, que l'attention du gouvernement fut attirée sur ceux de Neuchâtel. Berne intervint dans la querelle de cette principauté avec son souverain, et, tout en ayant l'air de consulter Lucerne, Fribourg et Soleure, décida le tout à elle seule. Après l'assassinat de Gaudot, qui avait trahi le peuple, les quatre villes médiatrices tinrent une conférence à Berne, qui décida l'occupation de Neuchâtel, presque contre le gré de Fribourg et de Lucerne, car ces deux Etats ne voyaient pas avec plaisir que la conduite de Berne s'entachait de partialité en faveur du roi de Prusse. Une seconde conférence à Morat termina les troubles à l'avantage du plus fort, comme de coutume (1768). Neuf années après, la Confédération renouvela son alliance avec la France (1777).

Du reste, Fribourg ne prit presque aucune part aux mouvements politiques qui agitèrent plus ou moins divers cantons, depuis la résistance de Wilchingen, dans celui de Schaffouse (1720), jusqu'à la mort du curé Waser, immolé par l'aristocratie zurichoise (1777). Ce qu'il y a surtout de pénible à voir, c'est l'indifférence de Fribourg pour les troubles qui préparèrent l'émancipation de Genève, cette république à laquelle l'avait lié tant d'intérêts divers.

Mais la lutte des idées nouvelles contre les anciennes avait

vérole, particulièrement sous la lèvre inférieure, le nez petit, le front large, porte ses cheveux en bourse, est habillé tantôt en uniforme rouge, avec les parements bleus-céleste, tantôt en habit bleu, parements rouges, porte aussi d'autres fois des habits de drap et de soie, de différentes couleurs.

commencé en Europe, et le temps était venu où ce bruit lointain devait retentir jusques dans la cité engourdie de Zähringen et la tirer de sa torpeur. Les monstrueux empiétements de quelques familles enrichies par le service étranger, comme celle de Zurlauben à Zug, de Reding à Schwytz, etc., devaient avoir un terme. Des citoyens généreux et dévoués osèrent rappeler au peuple ses droits, aux gouvernants leurs devoirs. Micheli Ducret à Genève, Zörnlin à St. Gall, Heinzi et Fueter à Berne, les trois Kälin à Schwytz, et maints autres expièrent dans les cachots ou le bannissement, les autres par la mort, leur attachement à la démocratie. Les petits cantons, issus du triomphe de cette cause, donnaient un triste exemple d'abâtardissement, en sévissant avec plus de cruauté encore que les gouvernements aristocratiques contre les populations qui voulaient se soustraire à leur joug. C'est ainsi que l'oppression sanglante de la vallée de Livinen, en 1755, imprima un stigmate indélébile au canton d'Uri.

Si le gouvernement de Fribourg était toujours obséquieux à l'égard de la France, celle-ci ne s'en montrait guères reconnaissante. Fribourg lui vendait des hommes pour du sel, et, malgré le traité formel de 1674, cette denrée n'était pas livrée. C'est ce qui engagea le gouvernement à écrire directement au roi lui-même, sous date du 21 Novembre 1786, tout en adressant à l'ambassadeur Vergennes un mémoire à ce sujet. Il y est dit que : « la direction des sels n'a pu obtenir qu'après les sollicitations et les demandes les plus pressantes, qu'il lui fût délivré successivement mille cinq cents charges de sel, c'est-à-dire la moitié de la fourniture due pour la première année; qu'il n'épargna dès lors ni frais, ni peines, pour parvenir à l'acquittement de ce qui était dû au canton; qu'il fit même faire trois voyages extraordinaires aux salines, afin d'effectuer par des demandes verbales, ce qui n'avait pu l'être par correspondance. Tout cela cependant n'a eu d'autre effet que celui de faire acquitter le solde de la

» fourniture de la première année et trois cents charges à compte  
 » de celle de la seconde année, ensorte qu'au 1<sup>er</sup> Janvier pro-  
 » chain, les deux premières années de son administration seront  
 » écoulées, et qu'à cette époque, il sera redu deux mille sept cents  
 » charges, sans aucune ou bien faible espérance que cette li-  
 » vrance se fasse aussitôt. »

Le mémoire ajoute :

« A cela se joint encore, qu'il vient d'être mis un nouvel ob-  
 » stacle au transport du dit sel de la part des préposés du bureau  
 » de Jogne, qui ont signifié aux voituriers que si ces sels devaient  
 » prendre cette route, et non pas celle qui conduit en droiture à  
 » Granson, qu'ils devaient y être déchargés et ne pas être voitu-  
 » rés plus loin avant les 7 heures du matin, qui est l'heure du  
 » bureau; ce qui a déjà été mis en usage sur les dernières voi-  
 » tures, et les pains de sel déchargés dans la rue ont par là été con-  
 » sidérablement endommagés <sup>1</sup>. »

Nouvelle réclamation, l'année suivante. Elle commence ainsi :  
 « L'arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 23 Décembre 1786, por-  
 » tant règlement pour les sels à fournir aux Suisses, renferme des  
 » clauses si onéreuses au canton de Fribourg et donne une atteinte  
 » si évidente au traité de 1674 et aux déclarations des ambassa-  
 » deurs du roi, de 1689 et 1777, etc. <sup>2</sup> »

Telles étaient les tracasseries que faisait éprouver à notre can-  
 ton cette France, qu'il servait avec tant de dévouement.

Il fut toutefois fait droit à ses réclamations.

Les Rhodes intérieures d'Appenzell offrirent à cette époque un  
 spectacle, qui pouvait apprendre à la Suisse tout ce que la théocratie  
 peut avoir de hideux. Un magistrat respectable et patriote, le brave  
 Landammann Suter, périt sur l'échafaud, comme autrefois à Fri-  
 bourg Arsent, victime de la haine des ultramontains (1784).

<sup>1</sup> A. C. Missiv. N° 67. — <sup>2</sup> Ibid.

Presque en même temps, Genève conquérait sur son aristocratie une liberté de plus, et l'Amérique se déclarait indépendante (1783).

Nous faisons mention de ces faits, bien qu'étrangers à l'histoire cantonale, parce qu'ils ressortent du même esprit qui engendra chez nous les événements de 1781 et 1782, ou plutôt les bouleversements successifs, qui ont eu lieu depuis. Les quarante années qui les précèdent ne forment, pour ainsi dire, qu'une période d'incubation, sans relief marquant. Nous en profiterons pour consacrer deux nouveaux chapitres à cette vie intérieure du canton, laquelle, bien que circonscrite dans un petit espace, n'intéresse pas moins à un haut degré tous les amis de l'histoire nationale. Un chapitre spécial traitera des affaires religieuses, et un autre du service étranger, depuis la guerre des paysans jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle. En résumant ainsi dans un cadre unique tous les faits qui se rattachent à l'un et à l'autre de ces objets, nous éviterons le décousu et nous rendrons l'appréciation plus facile.

---

## CHAPITRE V.

Evêché d'Aventicum. — Son étendue. — Sa juridiction. — Sa division, au moyen-âge. — Sébastien de Montfaucon. — Première résidence des évêques à Fribourg. — Strambino. — Ses empiétements. — Ses querelles avec le chapitre. — Mandat concernant le concile de Trente. — Romanin. — Son expulsion. — Médiation de l'ambassadeur de France. — Le chapelain Curral. — Départ et mort de Strambino. — Le thaumaturge. — Arrivée du nonce à Fribourg. Le prévôt d'Alt et le curé Odet. — L'évêque Claude-Antoine Duding. — Le prêtre Favre. — Exagérations religieuses. — Suppression des jésuites. — Suppression de la Valsainte. — Hauterive. — L'évêque Jean-Nicolas Montenach. — Suppression de quelques fêtes.

L'évêché de Lausanne, jadis d'Aventicum, existait déjà au 5<sup>me</sup> siècle. D'autres en font remonter l'origine jusqu'à la 1<sup>re</sup> moitié du 4<sup>me</sup>. L'évêque Marius ayant, vers 590, transféré le siège épiscopal à Lausanne, l'évêché se trouva circonscrit comme suit : au nord, depuis Attiswyl (Jura), près de Flumenthal, jusqu'à l'extrémité septentrionale du Val-St. Imier, près Sonceboz et Pierre-Pertuis, où il touchait à l'évêché de Bâle. A l'ouest, il s'étendait jusqu'au confluent de l'Aubonne avec le lac de Genève; au sud, depuis l'Aubonne jusqu'à Vevey; delà par-dessus les Alpes jusqu'au Grimsel. L'Aar le bornait à l'est depuis sa source jusqu'au ruisseau Siggeren.

L'évêché de Lausanne comprenait par conséquent la ville de Soleure et une partie de son territoire, Berne, Bienne, le Val-St. Imier, dans la Franche-Comté, Jougne, Longueville, les comtés de Neuchâtel et Valangin, Lavaux, le canton de Fribourg, le comté de Gruyères et une partie de l'Oberland bernois.

Salutaris est le premier évêque, dont l'histoire fasse mention; mais une vingtaine d'autres paraissent l'avoir précédé.

Au commencement du 13<sup>me</sup> siècle, l'évêché de Lausanne était divisé comme suit :

Décanat de Lausanne, avec la paroisse-mère, et cinq paroisses *intra muros*, quatorze *extra muros*; décanat d'Avenches, avec

trente-six paroisses; décanat de Soleure, avec trente-trois; de Vevey, avec quarante; de Neuchâtel, avec soixante-douze, *d'ultra Venepiam* (à l'ouest vers Genève et le Jura), avec trente-un; d'Ogoz, avec vingt-huit. Fribourg n'avait que seize paroisses, Berne, vingt-neuf. Total : trois cent cinq paroisses.

Il y avait en outre quatre prévôtés et chapitres collégiaux : à Soleure, Amsoltingen, St. Imier et Neuchâtel.

Il y avait des chevaliers de Malte à Moutbreloz, Magnedens et à Fribourg; des chevaliers teutons à Freschels.

A la réformation, Berne enleva, dit-on, à la cathédrale de Lausanne pour deux millions de francs de valeur. L'évêque Sébastien de Montfaucon mourut, en 1559, à Virieux-le-petit, village de l'évêché de Belley. Avant cette époque, les revenus de l'évêché de Lausanne s'élevaient à cent soixante mille écus. Sa juridiction s'étendait sur cinq Etats souverains : la France, la Prusse et les trois républiques de Berne, Fribourg et Soleure <sup>1</sup>. Ses quinze décanats comprenaient cent quarante paroisses, soixante-deux chapelles, indépendamment de plusieurs maisons religieuses des deux sexes et de plusieurs chapitres canoniaux. Le chiffre de la population était de cent cinquante mille âmes <sup>2</sup>.

Depuis la mort de Sébastien de Montfaucon, les évêques de Lausanne furent constamment nommés par le Pape. En 1717, le roi de Sicile voulut en vain s'arroger la présentation des candidats. Dès 1593, furent entamées des négociations pour fixer la résidence de l'évêque à Fribourg, et l'on trouve, dans le manual du 12 Janvier de cette année, que, dans la séance de ce jour, le grand-vicaire, le prévôt, le provincial des cordeliers et deux autres prêtres vinrent solliciter cette autorisation pour l'évêque Dorot.

<sup>1</sup> Une partie du canton de Soleure relevait aussi du diocèse de Constance, et un troisième de celui de Bâle, de sorte que trois évêques auraient pu, près de Flumenthal, où le Siggeren entre dans l'Aar, parler ensemble dans le même bateau, sans quitter leur diocèse. Les paroisses soleuroises et la partie de la ville, qui appartenaient au même diocèse, en furent détachées par un bref du 7 Octobre 1814. —

<sup>2</sup> Biogr. de l'évêque Duding, par le curé Meyer.



Soit qu'elle n'ait pas été accordée par le Grand Conseil, auquel les bannerets en appelèrent, soit qu'elle n'ait été accordée que pour un temps, le lundi 7 Février 1600, Mr. le vicaire général Werro se présenta en Petit Conseil pour lui faire part de certaines ouvertures qui lui avaient été faites par la nonciature, lors de son dernier voyage à Lucerne. Après avoir représenté combien il était malheureux pour le diocèse d'être privé d'un chef, deux ans s'étant écoulés depuis la mort de l'évêque Gorrevaux, qui n'avait fait que s'y montrer, il demanda, au nom du nonce, si messeigneurs n'accorderaient pas à l'évêque de Lausanne une résidence à Fribourg? Que, dans ce cas, l'évêque serait choisi par les chapitres de Fribourg et Soleure réunis.

On lut alors une lettre, par laquelle le nonce informait qu'il avait chargé Mr. Lamberger d'une commission auprès de messeigneurs.

Lamberger prit alors la parole et reproduisit la demande de Mr. Werro. Il avait prévenu le nonce que la chose pourrait se faire, si l'évêque voulait renoncer à la ville de Bulle et s'abstenir d'une cour fastueuse, que la bourgeoisie de Fribourg ne verrait pas de bon œil. Le nonce avait répondu qu'il ne s'agissait pas d'installer à Fribourg un prince, mais un docteur pieux, qui montrerait l'exemple des vertus chrétiennes; sur quoi on consentit à accorder la résidence à l'évêque, moyennant quelques réserves. On nomma pour régler cette affaire une commission spéciale, où entrèrent l'avoyer Meyer, le Statthalter Pierre Krumenstoll, le conseiller Guillaume Krumenstoll, le bourgmestre Lamberger, le commissaire général Josse Vonderweid, deux bannerets et le chancelier.

Un demi-siècle s'écoula depuis lors sans résidence de l'évêque de Lausanne à Fribourg. Knab n'y séjourna pas, mais son successeur Strambino s'y fixa pour le malheur du canton, qui en éprouva tous les inconvénients prévus par l'autorité civile, malgré les réserves formelles apportées à son admission.

En effet, l'évêque Dorot s'était engagé à ne provoquer aucun

trouble, à n'introduire aucune innovation dans la république, sous quelque prétexte que ce fût, à se renfermer dans le cercle de ses fonctions épiscopales et à se conduire d'une manière pacifique.

Wattewelle et Knab, successeurs de Dorot, tinrent ces engagements sans doute, parce qu'ils ne fixèrent pas leur résidence à Fribourg. Mais le piémontais Strambino <sup>1</sup> commença avec l'autorité civile une guerre ouverte, qui ne se ralentit pas un jour, pendant les 26 ans de son administration. Cette longue période ne fut qu'une succession de troubles et de scandales suscités par l'ambition de ce prêtre et ses prétentions exagérées <sup>2</sup>.

Protégés par les cours et surtout par Louis XIV, les jésuites faisaient une guerre d'extermination non seulement aux doctrines de la réforme, mais à toutes les idées progressives. Non contents d'avoir accaparé l'instruction publique supérieure, ils avaient exigé que nul précepteur ne fût admis dans les familles sans leur placet (1663). On brûlait les sorciers par centaines : les malheureux Albigeois étaient partout traqués comme des bêtes fauves ; les curés, encouragés par les allures du chef, convoquaient sans autorisation des assemblées de paroisses, et la chaire retentissait de sermons politiques.

Quant à l'évêque lui-même, il s'ingérait en tout et partout, prononçant sur la validité des testaments, lançant l'excommunication dans les causes matrimoniales, revendiquant la sanction des contrats de mariage, évoquant à lui des causes purement civiles, citant à son tribunal les particuliers, sans égard pour l'autorité temporelle, nommant de son chef des chanoines de Lausanne, commettant une foule d'actes arbitraires, violant le concordat et le droit de collature, profanant les autels, etc.

Mais ce qui indisposa surtout le gouvernement, ce furent les

<sup>1</sup> Il prenait le titre *e principibus Sti Martini*. Voulait-il imiter les apôtres ? —

<sup>2</sup> Voyez la brochure de M. Kuenlin, intitulée : *Der Bischof Strambino*, et la réponse, etc.

atteintes portées aux privilèges du chapitre de St. Nicolas. Cette institution, fondée principalement pour les cadets de familles patriciennes, était l'enfant chéri de messeigneurs, qui avaient obtenu pour elle une exemption entière de la juridiction épiscopale. Aussi le gouvernement prit-il fait et cause pour les chanoines et fit taire pour les protéger bien des scrupules de conscience.

L'évêque, soutenu par une partie du clergé, s'élevait contre le chapitre qui prétendait que les curés des bénéfices incorporés n'étant que ses vicaires proprement dits, devaient être en tout (excepté pour l'administration des sacrements) exempts de la juridiction de l'évêque et étaient justiciables du chapitre qui, à cet effet, employait la commission apostolique. Plusieurs doyens et curés adressèrent une supplique au Pape contre l'autorité de cette commission. Parmi les signataires, on remarque avec surprise un prétendu doyen de Solcure et plusieurs autres également controuvés. C'est qu'il était facile de faire accroire à l'étranger ce qu'on voulait. L'évêque trouva des protecteurs dans cette même famille Gottrau qu'il flétrit, dit-on, plus tard d'une épithète italienne si énergique <sup>1</sup>.

L'avoyer de Billens prit fait et cause pour lui, et profita du dernier moment de sa charge pour envoyer à Rome un acte supposé, au nom du gouvernement et muni du sceau de l'Etat, dont il se servit frauduleusement, sous date du 23 Juin 1667. Cet acte devait appuyer la supplique précédente. Ce qui en fait suspecter l'authenticité, c'est qu'il n'est point rédigé dans les formes légales et usitées. Le secrétaire d'Etat ne l'a pas signé. Malgré son importance, cette déclaration n'a pas été proposée au Conseil, les protocoles du jour n'en font aucune mention.

Les conseillers R. Progin, François-Nicolas Vonderweid et Tobie Gottrau, etc., entrèrent dans les intérêts de l'évêque.

La cour de Rome cassa en effet la sentence de la nonciature et

<sup>1</sup> Fontaine.

déclara que le chapitre de St. Nicolas, ainsi que ses vicaires devaient être en tout soumis à l'omnimode juridiction de l'évêque diocésain, et le Pape confirma cette décision.

Le chapitre invoqua la protection du gouvernement. Celui-ci écrivit au Pape et au duc de Savoie. Nous citerons cette dernière lettre en entier.

« Sérénissime Prince,

» Les instances que nous avons faites auprès du St.-Père, pour  
 » avoir un évêque de Lui, à la recommandation de Votre Altesse  
 » Royale, sont de véritables preuves du désir que nous avons de  
 » nous maintenir dans la bonne correspondance que nos prédé-  
 » cesseurs ont eue avec la maison royale de Savoie.

» Votre Altesse Royale nous ayant recommandé, par ses lettres,  
 » Monseigneur l'Evêque de Lausanne actuel pour le faire jouir  
 » des dépendances de sa juridiction, nous vous avons assuré, par  
 » deux des nôtres, que nous honorerions vos recommandations, en  
 » sa faveur, sur les espérances que ce prélat nous avait données,  
 » qu'il n'intenterait rien au préjudice et à la diminution des privi-  
 » léges et exemptions accordés à nos ancêtres et dont notre cha-  
 » pitre de St. Nicolas a joui sans interruption jusqu'à présent.

» Suivant les franchises de notre nation, nous nous sommes  
 » confiés à la parole de ce prélat; mais nous avons expérimenté  
 » du depuis qu'il a bien diversifié sa conduite, ayant obtenu, à  
 » Rome, une sentence contre nos chanoines, d'une si surprenante  
 » manière, qu'il eût fait fulminer une excommunication contre  
 » eux, si notre formelle opposition ne l'eût interrompue. Nous lui  
 » envoyâmes une députation de notre Conseil pour le prier de  
 » surseoir, pour quelque temps, l'excommunication contre nos  
 » chanoines, à telle fin d'éviter le scandale de notre bourgeoisie.

» Alors ce prélat, s'éloignant de la charité d'un bon pasteur, a  
 » méprisé nos prières et rebuté nos députés, s'excusant qu'il ne

» pouvait différer l'exécution de la sentence qu'il avait obtenue à  
 » Rome. Cela nous obligea d'assembler et consulter des théolo-  
 » giens qui se sont trouvés en bon nombre, lesquels ont déclaré  
 » qu'il pouvait différer la promulgation de l'excommunication pré-  
 » tendue, et qu'il était même obligé de le faire pour éviter le scan-  
 » dale. Ce que le nonce lui a ensuite commandé de faire, par  
 » ordre exprès. Voyant que ce prélat était inexorable, nous avons  
 » été obligé de pourvoir à la nullité de ses procédures, et comme  
 » il s'était attiré la haine de tout le peuple, appréhendant que  
 » quelques passionnés ne perdissent le respect qui est dû à son  
 » caractère, nous l'avons très-civilement prié de ne pas continuer  
 » sa résidence en notre canton.

» C'est Votre Altesse Royale qui le nous a procuré. Elle ferait  
 » grande charité de nous en défaire à telle fin de lever à nos voi-  
 » sins hérétiques le prétexte qu'ils prennent de témoigner à nos  
 » sujets l'avantage de ne pas être sous l'autorité d'un tel évêque.  
 » Si nous obtenons cette grâce de Votre Altesse Royale, nous  
 » redoublerons nos prières pour obtenir du Tout-puissant qu'il  
 » vous ait tout en sa sainte garde. Donnè le 5 Janvier 1671. »

On écrivit aussi au marquis de Grézy, ambassadeur de Savoie, au nonce Cybo, au cardinal Borromée.

L'évêque Strambino avait un parti dans le clergé de Notre-Dame, à la tête duquel était le recteur Pierre Montenach, et dans le gouvernement. A la tête de celui-ci était l'avoyer Gottrau de Billens. Quand il était question de l'évêque dans les assemblées du gouvernement, on en faisait sortir ses partisans les plus décidés, comme convaincus d'avoir fait en sa faveur des actes de faux et de lui rapporter tout ce qui s'y passait <sup>1</sup>.

L'évêque avait acheté, sur les Places, l'auberge de l'Ecu-d'or (1666), convertie depuis 1802 en bûcher du gouvernement. Dans la proximité se trouvait la chapelle de St. Maur. Strambino, qui

<sup>1</sup> Fontaine.

était grand amateur d'indulgences, en accorda à cette chapelle, par un bref de Clément IX (1672).

Le gouvernement articulait trente griefs contre l'évêque: 1° d'avoir ameuté le chapitre de St. Nicolas contre l'Etat; 2° de l'avoir désuni par l'appât de pensions françaises; 3° d'avoir molesté les chanoines qui refusaient d'entrer dans ses vues; 4° tenté de séduire un conseiller, avec deux louis; 5° d'avoir calomnié un autre; 6° usurpé des arrhes matrimoniales; 7° autorisé des femmes mariées à convoler en secondes noces, sans s'assurer de leur veuvage; 8° dissous un mariage légitime; 9° haussé le taux des dispenses; 10° empêché la réconciliation des partis en litige; 11° admis trop légèrement en serment; 12° s'être prononcé ouvertement pour le duc de Savoie; 13° s'être enquis dans ses visites pastorales de choses qui ne pouvaient intéresser qu'un espion, par exemple du poids des cloches; 14° avoir condamné un curé à un grand châtiment pour un faux témoignage de son secrétaire Romain; 15° prétendu bâtir sa maison sur le territoire du duc son maître; 16° multiplié des visites dispenseuses; 17° prolongé les procédures; 18° exigé 20 batz de chaque candidat à une cure; 19° cherché à soumettre son évêché à la nonciature de Turin; 20° permis à des prêtres étrangers de mendier dans le pays; 21° défendu de publier les ordonnances souveraines sans sa permission; 22° défendu aux prêtres de payer l'ohmgeld; 23° empiété sur les fondations pies; 24° semé la discorde dans le canton; 25° corrompu quelques magistrats en faveur de la Savoie contre Berne; 26° s'être permis plusieurs impostures; 27° avoir légué sa maison au duc de Savoie; 28° avoir avili les indulgences, par la vente des Ablasspfening; 29° scindé et délimité des paroisses arbitrairement et sans l'aveu du gouvernement; 30° avoir publié à Soleure une prière scandaleuse *contra inimicos suos Friburgi* et de se servir d'un secrétaire ecclésiastique, à qui il donnait le droit de rédiger des actes notariaux, etc.

De son côté, l'évêque invoquait, à l'appui de ses prétentions, le concile de Trente, dont les décrets n'avaient jamais été adoptés dans le canton de Fribourg, sous le rapport de la discipline, mais seulement sous celui du dogme. Les théocrates contestent aujourd'hui ce fait avancé par Kuenlin. Le contre-mémoire se donne surtout beaucoup de peine pour prouver le contraire, se prévalant même de quelques déclarations souveraines, qui reconnaîtraient implicitement l'autorité du concile en toute matière. Il semblerait pourtant que le gouvernement est le meilleur juge de ses propres intentions, et que des déclarations claires ont plus de valeur que des termes vagues. Aussi, sans entrer dans une réfutation détaillée des arguments reproduits par le contre-mémoire, il suffit de citer ici en entier le mandat souverain, du 17 Août 1677, dont parle Mr. Kuenlin. Rien de plus positif. C'est une circulaire aux baillis, du 17 Août 1677 :

« Nous l'avoyer, Petit et Grand Conseil, savoir faisons :

» Des troubles fréquents ont été longtemps provoqués dans cet  
 » Etat par le clergé qui prétendait que le concile de Trente avait  
 » été adopté par nos aïeux (que Dieu mette en gloire) non  
 » seulement en ce qui touche la foi, mais aussi la réformation  
 » et les mœurs, et l'évêque actuel se fondant sur cette supposition  
 » pour introduire des innovations contraires à notre autorité, sou-  
 » veraineté et juridiction, nous avons fait faire des recherches dans  
 » nos archives, à l'occasion du dernier monitoire, et nous avons  
 » trouvé que le concile n'avait été reconnu dans les années 1562  
 » et 1565 qu'en ce qui concerne la foi et le culte. Nous avons jugé  
 » nécessaire de faire publier la forme et la restriction de cette ac-  
 » ceptation, afin que chacun en ait reconnaissance. Vous saurez  
 » ce que vous aurez à faire à cet égard, et vous l'insérerez dans le  
 » protocole du château.

» Ci-joint notre manière de voir en général à l'égard d'un cer-  
 » tain monitoire. Vous la publierez également et la ferez afficher

» aux lieux accoutumés et vous y conformerez à l'occasion. Sur ce,  
 » que Dieu soit avec vous.

» Actum en Deux-cent, le 17 Août 1677. »

Le nonce Cybo ayant écrit à ce sujet à messeigneurs une lettre impertinente, il y fut répondu avec dignité.

Le concile de Trente a été proposé en Deux-cent et rejeté le 30 Décembre 1561, le 5, 10, 14 et 25 Février 1568 et enfin en Mars 1571. L'Evêque Duding, ayant fait un nouvel essai de plusieurs manières, renouça aussi à ses prétentions par une déclaration formelle qu'il remit à l'avoyer d'Alt, au sujet des deux curés de Sales et de Vauruz, condamnés au bannissement. « Au reste, dit » cet avoyer dans ces hors-d'œuvre, l'evêque Duding ne peut mettre » la main à la plume sans écrire une pauvreté ou une sottise. Sa » lettre au Grand Conseil au sujet des deux curés contenait une » hérésie ».

Comme le mandat précité n'avait pas été protocolé par erreur, l'archiviste Montenach le fit transcrire de l'original qui avait été adressé au bailli de Corbières, Pierre Castella, lors de sa publication. Il fut ensuite inséré à la fin du livre des ordonnances, N<sup>o</sup> 5, avec la signature du chancelier 1.

<sup>1</sup> *En voici la traduction allemande :*

General Mandat betreffend ein Monitorium des H. Nuntii und die Annehmung des Concilii Tridentini.

Schultheis, Klein und Gros Rath, etc.,

Die Vihlfältige irrungen so es ein lange Zeith in diesem Stand gewesen des Concilii Tridentini halber darum die Geistliche behaupten wollen, als wäre solches von unseren in Gott ruhenden Vorderen nit allein in Glaubenssachen, sondern auch um die Reformation und Mores angenommen worden, uss welcher Supposition der ieszige Herr Bischoff von Losannen vihl schädliche Nuwerungen zu Schmälierung unserer alten Judicatur Hoheit und Jurisdiction gesucht, wie aber wir die Sachen in unseren Archivis us Anlas des letzten Monitorii ersucht und also befunden worden das wir dasselbe Concilium anders nit also so Vihl es den Glauben und Gottesdienst anbetrifft, nemblichen denen Jahren 1562 und 1565 angenommen, haben wir eine Nothdurft sein befunden die Form und Restriction diser Annehmung zu allgemeiner Nachricht offentlich publiciren zu lassen, so du hiermit Wirst wüssen mit gebührender Form zu thun und im Schlossbuch zu begreifen. Hiebey hast du zu empfangen die allgemeine Erinnerung über das bewusste Monitorium, so du auch wirst offentlich verkünden und an denen Orten wo die gewöhnlichen An-



Le Petit Conseil, présidé par le baron d'Alt, fit, vers le milieu du siècle suivant, la même déclaration dans sa séance du 22 Février 1742, ou plutôt il dit encore plus, savoir, que jamais le concile de Trente n'a été reconnu dans le canton, le gouvernement ayant formellement protesté contre <sup>1</sup>.

Ces déclarations solennelles, faites à plusieurs reprises, de siècle en siècle, doivent fixer l'opinion à cet égard, et le contre-mémoire épiscopal, en taxant M. Kuenlin de mensonge, en révoquant en doute l'authenticité des citations, fait lui-même preuve de la plus insigne mauvaise foi, et tout ce qu'a pu écrire l'évêque Duding, en 1750, ne prouve rien contre le document officiel. La réponse se trouve dans la déclaration précitée du Petit Conseil.

Ces querelles, bien que souvent très-ridicules <sup>2</sup>, méritent d'occuper une place dans l'histoire. C'était deux autorités qui se disputaient la plus grande part de tyrannie, et, sous ce rapport, nous ne pouvons prendre part ni pour l'une, ni pour l'autre, en dehors du peuple. Mais nous tenons à constater que l'Etat a toujours résisté avec énergie aux empiétements du clergé et, qu'à cet égard, le gouvernement patricien a laissé à ses successeurs un bel exemple à suivre.

Dès l'an 1670, il défendit au turbulent Strambino de résider à Fribourg, et, comme on s'attendait à ce qu'il pût y revenir, des sentinelles furent postées aux portes de la ville pour l'empêcher d'y rentrer.

En 1671, toute communication avec l'évêque fut prohibée sous peine de destitution <sup>3</sup>.

Ce qui affaiblissait la considération du clergé, c'était sa mau-

schläg geschehen noch affigiren lassen und dich in begebenden Fahl demme gemäss zu verhalten wissen wirst.

Gott mit dir. Actum vor Mehreren gewalt den 17 Aug. 1677.

<sup>1</sup> Es erhellet fürbass aus dem eingegebenen bischöflichen Brief, und man hat es iederzeit dafür gehalten, dass das Concilium Tridentinum niemalen von hiesigen Ort und Stand, massen unsere Regiments vorfahrer eine formal Protestatz formirt und abgelegt haben, seye angenommen worden. — <sup>2</sup> Voyez l'exposé détaillé dans le manual du Conseil, page 532. — <sup>3</sup> A. C.

vaïse conduite. Le prêtre Cavissin fit à Vevey une esclandre des plus scandaleuses (1657). Dom Trinchent, curé d'Estavayer-le-Gibloux, fut destitué pour la même raison (1672). Il fallut défendre aux marguilliers de St. Nicolas et de Notre-Dame de laisser entrer leurs femmes, ni au chœur, ni à la sacristie (1656), et aux chanoines de fréquenter des maisons et des filles suspectes (1672). Le frère même de l'évêque, qui était P. définitiveur, fut accusé par la femme d'Antoine Python d'avoir attenté à l'honneur de Pernon Lang (1669). Les prêtres se livraient sans gêne au plaisir de la chasse *voce clamosa*, au trafic en détail du vin, du pain et du fromage.

On permit à dom Brünisholz, curé de Chevrières, de continuer à exorciser les vers blancs, à condition qu'il s'abstint de boire immodérément avec les paysans (1663). Il y avait une telle surabondance de prêtres, qu'il fallut aviser aux moyens d'en restreindre le nombre (1669); la paroisse de Treyvaux surtout était surchargée d'ecclésiastiques mendiants. Les corporations religieuses étaient devenues exigeantes. Hauterive et les cordeliers abusaient du droit d'asile pour protéger des malfaiteurs (1670). Les augustins s'opposaient à la construction de quelques digues au Gotteron, les capucins à la construction du couvent de la Visitation, et les visitandines à la bâtisse du vieil arsenal. Les jésuites prétendaient jouir du droit de traite foraine à Marsens. Enfin les curés se permettaient de stipuler des actes notariaux et de convoquer des assemblées de commune et de paroisses. Il fallut aussi limiter l'enrichissement excessif des couvents, source de mille désordres (1671). Deux dominicains s'étant installés dans celui d'Estavayer, y causèrent un scandale tel, que l'autorité dut intervenir (1675). Un Tornare (Dreyer) avait illustré les augustins pendant le siècle précédent. Un moine du même nom jeta le froc, en 1671, et changea de religion. Il fallut aussi renvoyer les minimes de Romont, à cause de leur inconduite.

Les capucins eux-mêmes ne menaient pas une vie si austère.

Défrayés dans toutes leurs courses par l'Etat, ils en profitaient pour faire assez bonne chère, comme le prouve le permis imprimé, qu'on a encôre délivré jusqu'au milieu de ce siècle <sup>1</sup>. Le canton était parcouru par des vendeurs d'indulgences qu'il fallut chasser. Des plaintes s'élevèrent, en 1742, contre quelques chanoines qui se permettaient de danser.

L'évêque paraissait plus occupé d'étendre sa juridiction que de réprimer ces désordres, fomentant la résistance à l'autorité temporelle sur tous les points où elle touchait aux soi-disant immunités ecclésiastiques, délivrant lui-même des passeports en latin et des permis de collecte et de danse. Indulgent pour les désordres du clergé, il déployait contre les laïques une sévérité ridicule. Il alla jusqu'à excommunier Jean Ouleyres, pour avoir cultivé la vigne à Font, sans doute un jour de fête (1677). Sa rapacité ne connaissait point de bornes. Il exigea entre autres une somme énorme pour la consécration du cimetière de Dompierre, qui avait été profané par une fille (1681).

Messeigneurs remontrèrent énergiquement à l'évêque, qu'en vue de prévenir de plus grands abus et désagrémens, il était urgent d'aviser aux moyens de réprimer les nombreux scandales donnés par les prêtres, non-seulement dans la capitale, mais aussi à la campagne, rière Monthovon, Romont et Estavayer, etc. <sup>2</sup>.

La scène des ursulines, en 1677, fut, dans cette dernière localité, un véritable scandale. Les sœurs Thumbé s'y étaient établies sans autorisation, sous prétexte de tenir une école de filles, par suite d'un legs du prêtre Croisier. Le gouvernement voulut les faire partir; ces dames résistèrent, encouragées par l'évêque, le clergé et notamment par leur frère Thumbé, prêtre.

<sup>1</sup> Les pères capucins, porteurs du présent billet, pourront prendre leur logement et repas à Berne, la Singine et Morat, chez quel aubergiste qu'ils voudront, aux frais de la trésorerie de Fribourg, à raison de quinze batz par tête pour le dîner, et dix-huit pour le souper et concher, tout extra compris. — <sup>2</sup> Séance du 21 Avril 1724.

Quand le bailli se présenta chez elles pour faire exécuter la sentence d'expulsion, elles se réfugièrent dans l'oratoire comme dans un asile inviolable, déclarant qu'elles n'obéiraient qu'aux ordres de leurs supérieurs ecclésiastiques. Le prêtre Thumbé, s'étant permis des actes très-répréhensibles, fut banni du canton, et le même sort attendait ses sœurs; mais elles trouvèrent des protecteurs puissants. Le nonce, les cantons catholiques, les députés de Lucerne prirent fait et cause pour les sœurs Thumbé et leur frère. Celui-ci fut rappelé, mais à condition qu'il se présenterait en Conseil pour y recevoir une réprimande sévère (1678) <sup>1</sup>.

Quant aux sœurs, on leur permit de rester; mais ni leur mère, ni les ursulines ne voulurent les recevoir. Le Grand Conseil, occupé de cette mesquine querelle, déclara une fois pour toutes qu'il n'entendrait jamais faire la moindre concession préjudiciable à sa compétence <sup>2</sup>.

Le nonce ayant lancé un monitoire d'excommunication pour complaire à l'évêque, le Grand Conseil déclara ce monitoire nul et comme non avenu. Défense fut faite à tout ecclésiastique de le publier dans le canton, sous peine de bannissement et confiscation. Celui qui suspendrait l'exercice du culte serait condamné aux mêmes peines. Il fut de plus décidé que, si dans le terme de trois semaines, l'évêque insistait sur la sentence d'excommunication, il serait mis au ban. Le conseiller Python fut chargé, bien malgré lui, de l'accompagner dans ses visites pastorales.

Le gouvernement tint à cette occasion au nonce un langage qui put le convaincre qu'on ne céderait pas facilement aux exigences ultramontaines <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> A. C. P. C. Séance du 10 Mai. — <sup>2</sup> Aber für einnahl für gut befunden und erkannt, dass man unsere alte Gebräuche harkhomen uf Judicatur in kein Compromis setzen wird. Séance du 24 Mars 1678. — <sup>3</sup> Euer hochf. gnaden wird gebeten, mit solchen gefährlichen novitäten einzuhaltten... Auch nit zu glauben, dass wir uns durch solche ungewohnte Mittel von dem, so unsere voreltern hinderlassen, werden entwehren und abweisen lassen. Lettre du 14 Mars 1679.

Les défenseurs de Strambino accusent ses adversaires d'altérer les citations, ou même de recourir à des fictions calomnieuses. Nous croyons ne pouvoir mieux faire en cette matière que de citer textuellement au moins deux lettres du gouvernement, relatives à ses démêlés avec ce prélat, laissant au lecteur le soin d'en tirer les conclusions.

*Au duc de Savoie.* « Les bizarreries que commet l'évêque de Lausanne, depuis son entrée dans notre canton, contre tout ce que nous devons attendre de lui, ne concernent pas seulement l'exemption de notre vénérable chapitre de St. Nicolas; il commet des injustices notoires dans les causes matrimoniales, qu'il s'arroge, empiétant sur notre juridiction par toutes sortes de nouveautés. Nous épargnons à V. A. R. le détail de toutes ces indiscretions et extravagances, mais il nous serait impossible de les tolérer plus longtemps. Nous n'ignorons pas qu'il a su prévenir contre nous toutes les cours qui lui sont favorables, par des procédés très-inconvenants. Ceci ne saurait nous déconcerter, et nous saurons nous maintenir en possession des droits que nous ont légués nos prédécesseurs, et, quoi qu'il en dût coûter, nous ne reconnaitrons à cet égard aucune juridiction étrangère. Les alliances que nous avons contractées avec V. A. R nous font un devoir de cette déclaration, etc. <sup>1</sup> »

*A l'évêque.* « Nous aurions bien de la joie de voir les effets des protestations que vous nous faites de vouloir entretenir une sincère et bonne intelligence avec nous, et les meilleurs moyens pour y parvenir seraient d'éviter toutes les nouveautés et vous conformer au concordat signé et accepté de toute part et d'exercer votre charge pastorale comme vos prédécesseurs ont fait et entre autres à l'égard du secrétaire de votre cour, qui ne se sont servi cy devant que des notaires publics et séculiers de cette ville, en quoy vous trouverez sans doute plus d'avantage que d'en vou-

<sup>1</sup> Lettre du 2 Décembre 1678. Trad. de l'Allemand.

loir user comme vous nous marquez dans la fin de vostre lettre. Car si vous prétendiez de porter de vostre côté les affaires à quelque extrême dangereuse, vous nous mettez dans la nécessité indispensable de prendre des mesures convenables pour la défense des anciens droits et possessions de nostre Etat, ce qui pourrait avoir des suites de la dernière conséquence, comme vous pourrez bien juger vous-même. Nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Actum, le 6 Avril 1679.

Vostre affectionné à vous faire service.

*L'Advoyer, Petit et Grand Conseil.*

Strambino avait un secrétaire tout dévoué, en la personne de dom Romanin ou Romanens, de Sorens <sup>1</sup>, qui ne manquait aucune occasion de déployer son zèle pour les intérêts de son maître et de renchérir même sur ses empiétements. Ce dévouement, louable en toutes autres circonstances, lui fut fatal et attira sur le secrétaire tous les effets du ressentiment qui ne pouvaient atteindre l'évêque. C'est ici le cas de rappeler l'origine d'une fête, ignorée de beaucoup de personnes. Après la bataille de Vilmergen, un moine de Salins en Bourgogne écrivit à la sœur Diesbach, de Montorge, que le Ciel avait révélé au R. P. Marmet, dans la nuit de St. Bernard, le 19 Août 1651, comment il fallait invoquer la protection divine contre les huguenots et célébrer les triomphes du catholicisme; que, dans ce but, il fallait consacrer une chapelle à la Ste Vierge et recueillir une somme de 3000 frs. pour construire une église, sous l'invocation de N.-D. des anges. Telle est l'origine de la procession qui avait lieu le deuxième dimanche de Février. Dans cette cérémonie le prévôt figurait avec la crosse et la mitre. En 1679, l'évêque le lui défendit *sub pœna suspensionis a divinis facto ipso incurrenda*. Qu'on juge du désappointement et de la colère du chapitre! Le Petit Conseil protesta contre cette atteinte portée aux privilèges de cette institution, se

<sup>1</sup> Cette famille existe encore.

fondant sur les bulles, l'usage, la concordat et une lettre du nonce. Romanin, interrogé, convint que la défense venait de lui, et comme il ne cessait pas de faire opposition au gouvernement, dans les formes les plus insolentes, l'ordre lui fut intimé de quitter le canton dans un terme donné (1679). Il était accusé d'avoir été banni du bailliage de Bulle pour résistance à l'autorité ecclésiastique, d'avoir répandu des calomnies contre le gouvernement, de s'être vanté qu'il ne reconnaissait point d'autre maître que l'évêque, d'avoir scandaleusement enfreint les ordonnances souveraines à Ueberstorf, d'avoir honni icelles, les appelant *gazettes*, n'avoir obtempéré à aucune sommation de l'autorité civile, d'avoir apposé de fausses signatures au *Summarium* (mémoire de l'évêque), d'avoir stipulé de faux actes en cour épiscopale et exigé des émoluments déplacés, etc. On voit que ce prêtre pouvait servir de modèle à nos théocrates modernes. L'évêque ayant voulu justifier son secrétaire, on ne donna plus que vingt-quatre heures à celui-ci pour partir.

Il fallut employer la force pour l'arracher du palais épiscopal. Ce fut moins un renvoi qu'une expulsion violente, accompagnée de circonstances où le caractère du prélat se montra dépourvu de toute dignité, comme on peut s'en convaincre par la déclaration officielle <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Déclaration sermentale sur l'expulsion de Dom Romanin, ordonnée par arrêté du 8 Mai 1679, en présence du grand-sautier Petermann Reinold.*

Les officiers Lary et Gronion déclarent en vertu de leur charge et par serment être entrés dans la maison de Mgr. l'évêque par commandement du Hr. Gross (grand-sautier), qui y est aussi entré suivi d'eux et des deux témoins, sçavoir les notaires Wiprecht et Brisel, et comme après que le dit Hr. Gross eut conféré avec Mgr. l'évêque et remis un papier en présence des témoins, avoir dit aux déposants en sortant accompagné des dits témoins en allemand, à devoir exécuter pour la sortie de D. Romanin les ordres, qui leur auraient été donnés et intimés de la part du souverain; sur ce le dit Hr. Gross et témoins Mgr. l'évêque avoir dit aux déposants, qui étaient en l'allée: que faites-vous ici, les prenant par le bras pour les faire sortir, leur rôtérant de sortir, et qu'il était en sa maison, qu'ils n'avaient rien à lui commander, etc., etc.; ce qu'ils n'ont voulu faire, alléguant qu'ils n'avaient commandement concernant Rdme seigneurie, et quant à sa personne on n'y attenterait en rien, qu'ils le priaient d'excuse, étant là pour mettre en exécution les ordres souverains contre D. Romanin, à sçavoir de le chercher dans la dite-mai-

L'ambassadeur de France, Gravel, offrit enfin sa médiation entre l'évêque et messeigneurs. Mais le gouvernement se demanda

son pour l'avoir et faire sortir par force, en cas qu'il ne plut au dit Mgr. l'évêque amiablement sans grand bruit. Pendant quoi étaient accourus les officiers Wuilleret, Vonlanthen et Meyer, auxquels à l'instant Mgr. l'évêque ferma la porte au nez, et dès aussitôt qu'elle fut ouverte et les dits officiers entrés avec les maîtres Hierosme Goumin et Pierre Sottaz pour séconder la sortie de D. Romanin par force en cas de besoin, Mgr. l'évêque rappela le Hr. Gross, qui revint, auquel il dit : qu'il voullait lire le papier remis, le menant dans la chambre d'en bas, le fit couvrir et lut jusqu'à la troisième fois le dit acte, consultant à part avec son frère qu'il dépêcha d'abord hors la maison par l'écurie : voullant ensuite discourir avec le Hr. Gross, pour suspendre les affaires, qui répondit n'avoir ordre de plus attendre, priant Mgr. l'évêque de vouloir faire sortir D. Romanin de chez lui de bonne grâce. Sur ce être sorti en disant aux officiers de faire ce qui leur avait été ordonné, et qu'après ce Mgr. l'évêque aurait pris le déposant Lary à part et dit : mes enfants quel ordre avez-vous ? Prenez garde à ce que vous ferez. Sur quoi lui fut répondu : que si lui Mgr. l'évêque ne leur donnait de bonne D. Romanin, qu'ils avaient ordre de le prendre par force, et le sortir hors de la ville. Là dessus avoir reparti, prenez vous garde, que si vous touchez le prêtre, vous serez excommuniés, et puis cela portera perte à vous, à vos enfants, à votre famille et à toute votre lignée. Sur ce les dits officiers avoir dit : qu'il pourrait faire tout ce qu'il voudrait, qu'ils avaient le commandement souverain, étant obligés de l'exécuter, de même que ses serviteurs, quand il leur commande quelque chose. Là dessus les dits officiers Goumin et Sottaz avoir prié plus de dix à vingt fois le père Recolet à leur vouloir ouvrir la porte de la chambre de D. Romanin, à défaut de quoi ils feraient force, ce qu'il absolument refusa de faire. Mgr. l'évêque étant présent se promenant par l'allée, en les exhortant d'avoir patience jusqu'à l'arrivée de Mr. le recteur, qu'il avait envoyé quérir, et qu'en après on regarderait comme il serait à faire. Sur ce les déposants et leurs compagnons ouvrirent la porte de la première chambre où il ne se trouva personne, forcèrent donc la seconde porte, qui est celle de la chambre de D. Romanin, où ils le trouvèrent, et que pendant que l'on forçait la dite porte Mgr. l'évêque ayant l'étole, invoquant la Ste Trinité, aurait excommunié, de la part des apôtres St. Pierre et St. Paul, en vertu du pouvoir qu'il disait avoir du St. Père, étant le pasteur d'Eglise en ces quartiers, tous ceux qui se mêlaient en cette affaire de force et violence, faisant ouvrir la porte de sur la rue, et pris tous les assistants de dehors pour témoins de cette excommunication, et que Mgr. l'évêque suivit les dits officiers et maîtres Goumin et Sottaz entrants en dite chambre. Voyant que l'on voullait prendre par force D. Romanin, ayant été prié et recherché, qu'ils ne le feraient moyennant qu'il le sortit de gré, et qu'en tel cas ils ne le toucheraient, étant une personne ecclésiastique, cria à haute voix : que la foudre du ciel devait tomber et abîmer les dits officiers et tous autres, qui sont complices en cette occasion contre D. Romanin ; ce qu'il réitéra plusieurs fois avec d'autres imprécations. Lui avoir sur ce reparti : qu'il était de la malséance d'un prêtre de faire tels souhaits, car si la foudre tombait, il en serait aussi touché, étant dans la même maison et lieux. De plus, l'évêque avoir dit qu'ils savaient bien comme il était passé à Berne et ailleurs, lorsqu'on y avait maltraité les prêtres. Sur quoi avoir été reparti par le déposant Lary, entendant Calvin et Luther, etc., que si on eusse chassé alors hors de la ville de Berne et ailleurs les méchants prêtres, le changement de religion possible ne serait pas arrivé, et que pendant ces entrefaites accourut le notaire Wiprecht avec ordre de Mr. le grand-sautier aux officiers pour la sortie de D. Romanin suivant le commandement reçu, sous peine d'être hautement châtiés. Quoi entendu



quelle espèce de transaction il proposerait? S'agissait-il de compétence, ou de concordat, il n'appartenait à personne d'en déci-

assurent d'avoir derechef dit à D. Romanin de sortir de bonne, si moins ils le sortiraient de force, et que sa réponse a porté, qu'il ne sortirait point, que ça lui était défendu par son supérieur, et que lui n'était pas maître. Pendant ce le frère de l'évêque le tenait. Sur quoi être arrivé là Mr. le recteur D. Courrat et D. Denzler auxquels Mgr. l'évêque fit récit, qu'on traitait mal D. Romanin, et qu'on voullait sortir par force. Mr. le recteur avoit dit : qu'est-ce ça? et lui ayant été réitéré l'ordre souverain avec prière de le sortir de bonne par l'écurie, et qu'il n'y aurait pas de bruit, et que les officiers ne le toucheraient point, qu'il le pourrait accompagner jusqu'à la porte de ville. A quoi Mr. le recteur n'avait pas répliqué grand'chose, sinon qu'il était à sçavoir si le souverain avait commandé de faire telle violence. Enfin puisqu'il n'y avait lieu de sortie amiable, prirent D. Romanin par force et sortirent ainsi de la chambre et maison, pendant quelles entrefaites Mgr. l'évêque ayant derechef l'étole mise, étant sur la porte de l'entrée de la maison, redoubla l'excommunication contre tous les complices de cette action violente, qu'ils soient dedans ou dehors de sa maison, voyant que personne ne venait au secours de D. Romanin. Sur quoi ayant été dit au Rdme par les officiers et autres ci-dessus nommés, qu'ils n'acceptaient la dite excommunication, et qu'eux ne pouvaient pas venir à cela, et qu'ils ne faisaient qu'exploiter les ordres souverains. Enfin, il fut sorti à force de bras hors des mains et attirements, que Mgr. l'évêque, son frère et les dits prêtres faisaient à eux de la personne de D. Romanin. Là-dessus le menant du côté de la porte des Etangs, Mgr. l'évêque avoit crié après les officiers : allez, allez, huguenaux, bernois, bourreaux, excommuniés, etc. Ensuite l'avoit conduit sur la dite porte, où en attendant nouvel ordre, ils ont bu et mangé ensemble, ledit D. Romanin étant avec eux pendant une heure, les officiers Lary et Vonlanthen l'avoit conduit de là hors de ville.

Les officiers Meyer, Wuilleret, Vonlanthen et les maîtres Goumin et Sottaz attestent par leur serment le tout être ainsi passé, comme la déclaration ci-dessus porte, depuis leur entrée en la maison du Rdme jusqu'à la sortie du dit D. Romanin hors la porte des étangs.

Maître Hierosime Goumin et les officiers Meyer, Wuilleret, Groniou et Vonlanthen attestent avoir vu Wiprecht en dispute et querelle avec le frère dans l'allée et qu'il se recula et mit la main sur l'épée contre icelui, sans pourtant l'avoir tiré dehors, ainsi seulement menacé.

Enfin tous les dits déposants disent très-tous que Mgr. l'évêque et son frère particulièrement ont fait de horribles jurements et imprécations et que celui-ci écumait de colère et de rage.

Lary et Vonlanthen attestent avoir conduit D. Romanin jusque sur les frontières du côté de Morat, ayant eu son choix de s'en aller de quel côté qu'il voudrait, s'étant résolu d'aller du côté de Morat, et que le quittant dans le dit lieu lui avoit été dit : de ne plus retourner dans les terres de cet Etat. Sur ce avoir répondu qu'il n'entrerait jamais, ni dans la ville, ni dans le canton sans l'ordre exprès de LL. EE., soit par écrit ou de bouche, ayant même touché sur la main de Lary. Actum le 9 Mai 1679.

Le notaire Wiprecht a confirmé en plus grande partie les dépositions ci-dessus pour autant qu'il s'est trouvé présent en cette action et de plus littéralement par son serment attesté. Que sur le commandement reçu de Mr. le grand-sautier de la part de mes souverains seigneurs avoir fait toute sorte d'efforts et diligence pour sortir D. Romanin hors la maison du Rdme, et sur ce une grandissime fâcherie dont a été obligé d'user de grande force en considération des horribles défenses de Mgr. l'évêque et de son frère, faisant le Rdme de grandes imprécations sur la ville de Fribourg, disant : ha ! pauvre Fribourg, tu seras bientôt comme Berne, criant à haute

der. Il ne pouvait pas être question non plus d'affaires spirituelles, celles-ci n'étant point du ressort d'un laïque. Enfin on ne pouvait supposer, s'il ne s'agissait que de la personne de D. Romanin, qu'elle fût digne d'une médiation royale. Fondé sur ces motifs, le gouvernement avait d'abord résolu de ne point aller au devant de cette médiation. Mais l'ambassadeur étant revenu à la charge, le gouvernement proposa les bases suivantes d'un arrangement :

- a) L'évêque reconnaît la souveraineté et juridiction de l'Etat.
- b) Il n'appellera aucun prêtre étranger, ne fondera ni église, ni couvent, sans son autorisation.
- c) Tout prêtre rebelle sera puni par l'évêque; à défaut, par l'autorité civile.
- d) Celle-ci connaît de toutes les causes concernant les biens du clergé, les testaments et donations.
- e) Quant aux dispenses de mariage et publications de bans, elle a le droit de réprimer les abus criants introduits par la rapacité de l'évêque (den unleidentlichen Missbräuchen so dieses Prälaten unersättlicher *modus acquirendi* zu höchsten Nachtheil und Aergerniss unserer Unterthanen <sup>1</sup>).
- f) Le droit du prévôt de porter la crosse et la mitre sera maintenu, comme stipulé par un contrat formel et confirmé par les papes Clément IX et X, qui ont même imposé à quiconque y contreviendrait une amende en faveur de l'hôpital.

voix, l'étole au cou, vous êtes tous excommuniés premièrement et particulièrement vous! Parlant au déposant avec ces paroles : que la foudre du ciel vous touche sur la tête et vous abîme tout incontinent pour avoir fait violence en la maison de votre pasteur! En lui disant : *questo qui è il cattivo* (voici le méchant), et avoir redoublé dix à douze fois l'excommunication. Sur quoi le déposant lui avoir dit qu'il devait excommunier le diable hors des créatures, et que le bon Dieu n'exauçait point sa mauvaise prière. Item avoir dit que le recteur tenait le bâton de l'officier. Item que le père Recollet, frère de Mgr. de Lausanne, a fait force et violence contre lui, et qu'il lui semblait en conscience qu'il tenait un couteau en main, et pour ce avoir été obligé de se reculer, et faire semblant de mettre la main à l'épée.

Actum le 6 Juin 1679

Signé : *Vice-Secrétaire de Fribourg.*

<sup>1</sup> A. C. 7 Février 1680.

Plus tard, messeigneurs consentirent à une négociation, par l'entremise de la légation. Ils députèrent à cette fin MM. Reyff, le colonel Reynold et le secrétaire de ville d'Alt à Soleure. L'ambassadeur les reçut chez lui (mardi 7 Avril 1680). La conférence dura toute la journée. Le lendemain, après midi, il entendit l'évêque. Ayant ensuite rappelé les délégués, il leur dit que le prélat doutait de la réalité du décret cité dans les brefs pontificaux et qu'il ne voulait s'en rapporter qu'au décret du nonce Cybo. Les délégués s'efforcèrent de prouver la non-validité de ce décret en certains points.

Voici quelles furent les propositions de M. de Gravel (15 Avril) :

- 1° L'Etat abandonne à l'évêque la juridiction sur les paroisses ou vicariats du chapitre.
- 2° Tout membre du chapitre, qui faillirait en dehors d'icelui ou de l'église collégiale, sera justiciable de l'évêque en dernier appel.
- 3° La réception de prêtres étrangers, les fondations de couvents, corporations, etc., appartiendront au for civil.
- 4° L'évêque se conformera, pour les dispenses et les bans, aux ordonnances du sénat.
- 5° Il appellera des ecclésiastiques recommandables pour renforcer sa cour épiscopale.
- 6° Il choisira un secrétaire versé dans les deux langues et lois du pays.
- 7° Il réduira les émoluments au taux de l'ancien tarif.
- 8° Il ne délivrera plus de permis de mendicité.
- 9° Il fera en sorte que les saints sacrements s'administrent avec moins de difficulté à ceux qui ne remplissent pas leurs devoirs de paroissiens envers le curé.

- 10° Le prévôt gardera la mitre et la crosse dans son église et certaines processions, à moins que l'évêque ne soit présent.
- 11° L'évêque absoudra ceux qui ont porté la main sur D. Romanin.
- 12° D. Romanin sera pardonné, en ce sens que l'évêque le rappellera et retiendra quelques jours à sa cour, pour l'éloigner ensuite *motu proprio*.

Ces concessions ne furent pas trouvées suffisantes. La négociation traina en longueur. Pour l'activer, le doyen Vulpius (Fuchs) fut associé aux délégués du sénat <sup>1</sup>. Mais l'obstination du prélat fit tout échouer (15 Novembre 1680).

Le chapelain F. Currat avait engagé plusieurs personnes à faire amende honorable à l'évêque, pour la part qu'elles avaient prise à l'expulsion de D. Romanin, et fut cité pour ce fait à comparaitre devant le Grand Conseil. Il prétexta une indisposition pour s'en dispenser. Voici la lettre qu'il écrivit plus tard à ce sujet :

« Souverains seigneurs et supérieurs !

» Je n'ai point voulu manquer d'obéissance et respect envers  
 » VV. EE., quoique grandement indisposé, ayant appris avec  
 » regret l'indignation qu'elles ont conçue contre ma personne à l'é-  
 » gard de quelque absolution touchant ce qui est arrivé à D. Ro-  
 » manin, dont pour engager le Révérendissime à instituer M. le  
 » prévôt, j'ay induit un de vos officiers à la prendre. Et pour  
 » l'autre je luy ay offert, la luy voulant donner moi-même en  
 » l'absence du dit Révérendissime, qui m'avait laissé ce pouvoir

<sup>1</sup> Ce prêtre était en même temps commissaire apostolique et, en cette qualité, il s'était également permis plus d'un empiétement. Disputant un jour avec le capitaine Féguely, celui-ci s'emporta au point de frapper le doyen de sa canne. L'évêque, alors en bons termes avec messeigneurs, lui en donna l'absolution. Mais le nonce Aquaviva déclara celle-ci-nulle, prétendant que c'était un cas réservé au St. Siège. En conséquence, il excommunia Mr. Féguely. Messeigneurs prirent fait et cause pour lui. Man kann unserseits nicht gestatten, dass unsere Bürger nach Lucern evocirt und daruf der geistliche Bahn über sie publicirt werden solle, wylen es pubt luther Naverungen sind. A. C.

» s'ils se sentaient en leur conscience d'avoir excédé dans vos  
 » ordres et commandements touchant la dite action. Ores, comme  
 » je n'ay jamais eu l'intention d'offenser vos dites Exc. ny en cela  
 » ny en d'autres rencontres, mais tousiours visé au repos public  
 » et particulier, puisqu'icelles ne sont pas satisfaites de ma con-  
 » duite, j'en suis bien marri et vous en demande très-humblement  
 » pardon et vous prie avec toute humilité me vouloir tousiours  
 » tenir pour vostre très-obéissant et fidèle subject et serviteur.

» D. F. CURAT, chapelain et orateur <sup>1</sup>. »

Le père de D. Romanin sollicita inutilement la grâce de son fils. Celui-ci, réfugié en Vallais, s'adressa lui-même au gouvernement, en ces termes :

« Magnifiques et souverains seigneurs !

» Il n'y a rien qui me puisse être plus sensible que de me voir  
 » dans la continuelle disgrâce de VV. EE., que le malheur m'a  
 » fait encourir dans l'engagement où j'étais, sans pourtant que  
 » j'aye jamais eu la moindre intention de leur causer aucun dé-  
 » plaisir, et comme elles paraissent être encore persuadées du  
 » contraire, ne m'ayant pas esté licite de les aller informer dans  
 » la sincérité assez tôt de ce fait à présent suivant l'espérance que  
 » m'en ont donnée M. l'avoyer Gottrauv et M. le bourgmaistre  
 » Féguely, en ce pays de Valley, contre l'expérience que j'ay que  
 » VV. EE. ne cèdent à aucune puissance en clémence et bénignité.

» Sur ce, messeigneurs, je viens avec grande confiance, mais  
 » dans un plus profond respect et humilité qu'il m'est possible,  
 » vous supplier de ne m'imputer à malice tout ce qui a peu offen-  
 » ser VV. EE. de mon côté, contre mon intention; ains de m'en  
 » accorder, selon leur générosité paternelle, un pardon général,  
 » que je leur en demande soubs la proteste que je fais que je  
 » m'estudierai à remontrer en tout et partout l'entière satisfaction  
 » de VV. EE., et d'éviter les occasions qui me pourraient fournir

<sup>1</sup> Man. du 10 Juin.

» la moindre occasion de leur déplaire, et puisqu'elles ne peuvent  
 » pénétrer dans le cœur d'où procède tout le mérite et démerite  
 » de nos actions, je les supplie de m'honorer de leurs très-chers  
 » commandements, afin que je puisse leur bailler des preuves de  
 » mon inviolable fidélité et du respect que je leur dois rendre  
 » partout.

» J'ose de plus me promettre que VV. EE. concourront béni-  
 » gnement à l'extrême désir que mon père tout caduque et plein  
 » d'infirmités de me voir auprès de lui et en recevoir la d'heue  
 » consolation et assistance dans ses derniers jours. VV. EE. en  
 » auront veu dernièrement plus au long ses sentiments aussi bien  
 » que les miens dans la requête qu'il prit l'hardiesse de vous pré-  
 » senter comme il me l'a fait entendre. Je souhaiterais de satis-  
 » faire à son juste désir et luy témoigner des actes de piété filiale,  
 » s'il plaît à VV. EE. de l'agréer, sinon absolument, au moins  
 » pour le temps qu'il leur plaira, estant tout entièrement résolu  
 » de me confier à leur bon plaisir, afin de pouvoir me rendre  
 » digne de leur grâce et protection à laquelle très-humblement  
 » je me recommande, priant Dieu continuellement pour leur  
 » conservation et prospérité, les suppliant de se laisser per-  
 » suader du contenu de la présente et de me permettre que  
 » je puisse dire avec tout respect et soumission que je serai  
 » sans réserve toute ma vie, mes souverains et magnifiques  
 » seigneurs, de VV. EE. très-humble, très-fidèle et très-obéis-  
 » sant serviteur.

M. ROMANIN, chanoine. »

Cette lettre fut mise *ad acta*. Romanin n'obtint sa grâce qu'en 1687, et subit par conséquent neuf années d'exil.

Le gouvernement fit également plusieurs démarches pour obtenir le renvoi de Strambino, mais sans succès. Ce prélat partit enfin spontanément au commencement de 1683. Les grandes réjouissances qui eurent lieu cette même année à Fribourg, pour la délivrance de Vienne en Autriche, assiégée par les Turcs,

parurent avoir plutôt pour objet l'évêque, dont le duc de Savoie avait annoncé l'arrivée à Turin, avec promesse de faire son possible pour épargner à Fribourg de nouvelles tracasseries.

Mais le bruit s'étant répandu, l'année suivante (1684), que Strambino se disposait à revenir, le Grand Conseil résolut de lui interdire le retour <sup>1</sup>, et écrivit à ce sujet la lettre suivante à la cour de Savoie :

« A S. A. R. M<sup>nc</sup> Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, princesse de Piémont, reine de Chypre, etc., nostre très-honorée dame alliée et confédérée, etc.

» L'humeur extraordinaire et incompatible de monseigneur l'évêque de Lausanne, duquel il nous a donné des preuves continuelles pendant tout le temps qu'il a été par deçà nous a justement occasionné de présenter nos griefs contre luy tant en la cour de Rome qu'à V. A. R., à laquelle nous avons eu l'honneur de faire plusieurs brefs à ce sujet, sa conduite nous ayant paru si ambitieuse et déréglée qu'il est intolérable à nostre Etat et un perturbateur de son ordre public, nous avons bien de l'obligation à V. A. R. des soins qu'elle a eus pour son éloignement de nous et qu'il y est demeuré jusqu'à présent que nous apercevons qu'il médite des prétextes pour revenir en son diocèse, qui est dans le calme, et dans lequel, pendant son absence, il y a toujours eu bonne intelligence entre le spirituel et le temporel. Nous ne pouvons entendre qu'il rentre dans nos terres, auquel cas nous serions obligés de l'empêcher par des voies souveraines qu'avons en mains, ainsi que nous ferons et dont nous sommes cy-devant déclarés par lettres et envers S. S. et envers V. A. R. Tels effets auraient pourtant des suites fâ-

<sup>1</sup> Weilen myne gnädigen Herren nit gesinnet dass der Bischof von Losannen, sich allhier, wie spargirt wird, widerumb begeben soll, dann man nit bedacht ist ihn einzulassen und zu gestatten, sich in hiesiger Bothmässigkeit ufzuhalten, etc. G. C. 24 Février 1684.

» cheuses. C'est pour ce sujet que nous avons l'honneur de  
 » faire derechef la présente à V. A. R., la priant d'y vouloir  
 » prévenir par sa bonté témoignée à ce prélat, ayant été la  
 » cause de sa promotion à l'évêché de Lausanne, en le re-  
 » tenant par delà, ainsi que nous espérons. Nous assurons  
 » de plus fort V. A. R. de nos services confédéraux, priant  
 » Dieu de la vouloir continuellement combler de ses grâces et  
 » toute prospérité. Actum le 24 Février 1684. »

La mort de Strambino, arrivée le 29 Juin de cette année, à Jogne en Bourgogne, mit un terme à tous ces troubles, bien que ses tendances ultramontaines dussent se reproduire encore longtemps et sous d'autres noms, comme on le verra par la suite de cette histoire.

Ce fut sous Strambino qu'apparut avec éclat dans le monde catholique un thaumaturge célèbre, nommé Pierre-Marc d'Avignano. Pour raffermir le canton dans ses dispositions religieuses et combattre efficacement ces *hérétiques* de Berne, qui, *stimulés par l'enfer, vomissaient sur lui* le poison des mauvaises doctrines, le gouvernement de Fribourg, cédant à l'opinion publique, pria le général des capucins de permettre à ce saint, qui était de cet ordre, de venir béatifier le canton de sa présence. On s'adressa même à Lucerne pour que cet Etat appuyât la demande. Elle fut exaucée, mais il paraît que l'arrivée du saint à Fribourg n'eut pas lieu <sup>1</sup>.

C'est aussi de cette époque que date l'établissement des capucins à Bulle (1666) On donna à quatre d'entre eux la desservance de l'hôpital, à condition que ce petit couvent ne prendrait jamais de proportions plus grandes. Ils obtinrent la jouissance du château, mais à bien plaisir.

Le monastère d'Einsiedlen appelait chaque année un prédica-

<sup>1</sup> J.-Jacques Schmid, curé de Zug, auteur d'une biographie de ce capucin, en dédia quelques exemplaires à messeigneurs.



leur fribourgeois pour y prêcher le jour de l'anniversaire de la consécration miraculeuse de la chapelle <sup>1</sup>. L'Etat de Fribourg payait aussi à ce couvent trente écus tous les trois ans pour l'entretien du grand cierge, et, chose singulière, ces frais étaient à la charge du couvent d'Estavayer. En 1690, le P. Raphaël Gottrau, de Fribourg, fut nommé abbé des Ermites. <sup>2</sup>

Le 27 Février 1685, le chapitre de St. Nicolas, le prévôt en tête, se présenta devant messeigneurs du Grand Conseil, présidé par Mr. Gottrau de Billens, et fit la déclaration suivante, par l'organe du doyen Vulpus.

« Le chapitre croit devoir exposer à messeigneurs en quoi consistent ses prérogatives, qu'il ne tient, pour ainsi dire, d'eux qu'à titre de fief, dont il doit rendre compte et dont il jouit depuis sa création. »

« Par l'érection de l'église paroissiale de St. Nicolas en collégiale, le droit paroissial a été transmis au chapitre, comme l'explique Garzin (*de beneficiis*). C'est ainsi que le droit de souveraineté sur le canton de Fribourg, qui jadis avait appartenu au prince suzerain, a été transmis à messeigneurs des Deux-cent. Ce droit paroissial, le chapitre le fait exercer par trois personnes. Un prêtre ne déroge pas, en administrant une cure, au nom du chapitre. D'ailleurs les revenus de ces cures ayant été incorporés au chapitre, il doit en assumer les charges; *nam qui habet commodum habcat et incommodum*. Item, le chapitre solde le curé et ses coadjuteurs, ce qu'il ne ferait pas s'il n'avait la charge d'âmes. »

<sup>1</sup> En 1738, Kolly, curé de Praroman, fut désigné à cet effet. — <sup>2</sup> On a vu que, quelques années plus tard, un autre Fribourgeois, le chanoine Zurthanen fut nommé abbé de St. Maurice.

A cette époque, le conseiller Python était le plus vaillant champion des prétentions ultramontaines, comme on peut le voir par le bref d'Innocent XI, qui lui conféra l'ordre de l'épéon d'or. Il y est nommé *Python de Pythonibus*, de race noble (comme il l'avait assuré). Quand on lit ces naïseries surtout émanant des successeurs de St. Pierre, on ne sait vraiment s'il en jaillit plus de ridicule sur le collateur, ou sur l'impétrant <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Bref donné sous l'anneau du pêcheur, le 4 Mai 1686.

« Cette transformation de l'autorité paroissiale en chapitre s'est opérée au bénéfice de toutes les communes, puisque depuis lors ce n'est plus un seul curé, mais 12 prêtres qui sont prêts à desservir la paroisse, et au lieu d'une seule présentation, il y en a treize, celle des douze chanoines et du curé. »

« Il s'en suit que la cure est inhérente au chapitre et ne constitue pas un bénéfice distinct. Car, si cela était, le même individu ne pourrait pas être en même temps curé et chanoine, à moins de dispense papale. Si l'institution des curés, telle qu'elle s'est faite, depuis 170 ans, par le prévôt et l'avoyer, n'était pas valide, il faudrait en conclure que, pendant tout ce temps, tous les curés institués l'eussent été illégalement, qu'ils ont administré les sacrements *sacrilege*, que les mariages bénits par eux ne sont pas valides, avec les autres conséquences. »

« Le curé, n'étant point un bénéficiaire distinct et n'ayant pas de revenu propre, n'a pas besoin de l'institution épiscopale. C'est une transmission de droit de prébende (*præbendalis juris translatio*). En installant le curé, le prévôt ne fait qu'user du droit que lui donne la bulle, savoir : *In divinis desservire facere et curam animarum exercere*, s'il le peut, *Diocesani licentia minime requisita*. Tel est le droit conféré au prévôt de Berne et confirmé par le concordat de Borromée. La mort de l'évêque n'a pu l'annuler, parce qu'il se fonde sur l'autorité papale et l'exécution garantie par l'autorité civile, de sorte que la récente citation du chanoine Zurthanen, nommé curé de ville par le grand-vicaire Reynold, *sub pœna interdicti, privationis beneficii et officii, etc.*, doit être considérée comme un acte d'empiètement; car, à teneur du concordat, l'évêque lui-même, dans sa visite générale, n'a pas le droit de formuler une semblable citation, d'autant plus que l'autorité ecclésiastique supérieure, c'est-à-dire le légat Borromée a porté une décision dans ce sens. »

« Le chapitre renonce à tout conflit à ce sujet, parce qu'il s'agit

plutôt du privilège de l'Etat que du chapitre, qui n'en est que l'usufruitier. »

Messeigneurs partagèrent entièrement la manière de voir du chapitre et résolurent de prendre dorénavant fait et cause contre quiconque attenterait à ses droits.

On se prononça, dans la même séance, contre l'usage qui s'était établi d'envoyer les candidats à la prêtrise, faire à grands frais leurs études à l'étranger. Et cependant on ne voulut pas entendre parler de l'établissement d'un séminaire, vu la surabondance de prêtres et de couvents <sup>1</sup>. Déjà, depuis quelques années, on refusait tout subside à ceux qui y entraient (1680).

Les prêtres étrangers ne furent plus admis dans le canton, et toute tentative d'y introduire l'inquisition fut énergiquement repoussée (1687). On expulsa tous les vendeurs d'indulgences <sup>2</sup>. On refusa l'offre faite par le jésuite Fontana de venir communiquer la bénédiction qui lui avait été conférée par le Pape. Le chapitre de St. Nicolas fut blâmé sévèrement pour avoir institué une procession extraordinaire, sans l'agrément préalable de messeigneurs <sup>3</sup>. Chose singulière ! On vit alors quelques moines et

<sup>1</sup> Sonderlich weilten dieser Stand mit mehr dann zu viel Geistlichen und Gottshüßern beladen ist. *Man.* — <sup>2</sup> Le 22 Septembre 1655, on publia le mandat suivant : « Ayant été croyablement informés que plusieurs personnes étrangères, munies de lettres de recommandation en apparence bien authentiques, allaient de village à autres quester pour l'entretien de pauvres filles à Rome, avec des Agnus Dei, médailles et croix d'argent qu'elles présentaient vendables sur assurance de pouvoir par icelles gagner des grandes indulgences ; mais comme il est aisé à croire que ce sont des pures faussetés et moyens fallacieux pour sucer l'argent des paysans desia que trop pauvres et peut-être pour l'employer à l'avantage de ceux qui ne le méritent pas, nous, à ces causes, désirant prévenir et empêcher telles ruses, voulons et commandons non seulement que ces toutes autres semblables lettres, n'estant fournies de nostre souveraine approbation, soyent entièrement rejetées et à tous nos curés défendu de les publier ou recommander, mais aussi que les porteurs d'icelles, ne pouvant donner suffisants indices de la vérité de leur dire, soyent conduits prisonniers en nostre ville pour y recevoir leur condigne punition. Dieu vous ait en sa sainte garde. » — <sup>3</sup> Voici comment s'exprime le mandat du 29 Mai 1678 : « Il est pénitent nécessaire de ressouvenir tous et un chacun tant spirituel quo séculier et spécialement les ecclésiastiques du devoir qu'ils ont au Prince temporel qui les laisse jouir de tous les bénéfices et privilèges dont jouissent tous les autres bourgeois et sujets dépendants de la souveraineté de cet Etat. »

religieuses, qu'on avait expulsés d'Estavayer, se réfugier à Berne (1683). On fit arrêter les curés de Morlens et de Montet-la-Mo-lière, qui avaient prêché contre l'autorité.

Afin de rappeler au clergé que sa mission n'est que purement évangélique, il fut défendu aux curés de toucher dans leurs sermons aux affaires de la ville (*Studtsachen*) et à l'évêque de publier des monitoires quelconques sans autorisation. Toutes déclarations et dépositions exigées par les ecclésiastiques furent soumises à une peine arbitraire.

Irrité par les empiètements croissants de l'autorité religieuse, le gouvernement défendit la publication d'une nouvelle bulle concernant la nomination des curés et des chanoines. Il révoqua la concession, faite par elle à perpétuité, de deux parcelles de terrain à la cure d'Estavayer.

Le curé Gente, de Wünnenwyl, ayant manqué de respect aux députés à leur passage par cette localité pour se rendre en diète, fut obligé d'en demander pardon à genoux devant l'avoyer Gottrau <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le curé de Sales, qui s'était permis des intrigues dans sa paroisse, reçut la lettre suivante (1741—42).

A Mr. Curton, curé de Sales.

Mr. le curé,

Le dépit, le chagrin et le désir de la vengeance qui est la suite bonteuse de cette passion, qui vous a fait oublier que le caractère sacré dont vous êtes revêtu, vous obligeait à vous soumettre avec respect à l'équitable jugement de votre souverain, vous a conduit dans le précipice et le malheur que votre indigne procédé et criminel vous a attiré. Vous avez, Monsieur, abandonné la foy sacerdotale pour le mensonge et par là vous êtes devenu parjure à votre Dieu, en présence de votre Prince, dont vous avez voulu surprendre la religion, au moment même qu'il vous avait présentée sa clémence. Non content de ces deux crimes, vous tombez encore dans celui de lèse-majesté, en portant les sujets à cacher la vérité. Vous les avez engagés par vos discours trompeurs à la désobéissance, au parjure, à l'infidélité. Voilà, Monsieur, l'image vraie et patente de l'état affreux dans lequel vous vous trouvez, qui vous a rendu la pierre du scandale public, l'aversion du clergé, le mépris de tous les honnêtes gens et indigne des grâces de Leurs Excellences vos souverains Seigneurs. C'est pourquoi ils ont décrété, sur la déclaration des témoins qui vous ont convaincu, que vous ayez, dans le terme péremptoire de 15 jours, à vider leurs États, comme un de leurs sujets naturels qui a eu le malheur de leur déplaire et l'audace d'attenter à l'autorité souveraine. Vous payerez aussi de vos biens les frais légitimes que vous avez causés. Voilà, Monsieur, le *Verbum Principis* pour avis lequel vous avez été averti.

Pour réprimer le luxe croissant des obsèques, il fallut fixer le nombre et le poids des cierges qu'on y brûlait (1705).

On fixa de même à 400 écus la dotation et à 100 écus le trousseau d'une novice à Montorge (1709).

Le nombre des ursulines fut limité à vingt-deux.

Malgré l'opposition de l'évêque, on lui associa, pour sa visite pastorale, un membre du Petit Conseil, sans égard à la réclamation du nonce et à la défense que le prélat prétendait avoir reçue de Rome de se soumettre à cette disposition. Pour le cas où ce dernier persisterait dans sa résistance, les ressortissants reçurent l'ordre de s'abstenir de paraître devant lui, lors de sa visite, et de n'acquiescer aucun frais. Les auditeurs romains eux-mêmes ne purent plus faire leurs visites sans autorisation (1719). Nul ressortissant, soit clerc, soit laïque, ne put plus se présenter devant la cour épiscopale, sans la permission du Petit Conseil (1743). L'Etat s'opposa même à ce que le nonce assistât à la consécration de l'abbé d'Hauterive (1705).

En 1686, le nonce Cantalni arriva à Fribourg. L'avoyer Tobie Gottrau était allé à sa rencontre jusqu'à Angstorf, avec une suite de quarante chevaux. Le nonce s'arrêta aux Neigles, à la campagne de Mr. Vonderweid, pour s'habiller. Salves d'artillerie, carillon des cloches, rien ne fut épargné du tapage ordinaire pour solenniser cette réception. Le nonce fut complimenté à la porte de la ville par le fiscal Lenzbourg, et fit son entrée sous un dais porté par quatre prêtres <sup>1</sup>. Après le *Te Deum* chanté en musique, le nonce donna sa bénédiction à tout le peuple; puis, le service fini, se rendit à cheval aux Capucins pour y loger.

L'adroit diplomate sut obtenir :

1. le rappel de D. Romanin, à condition qu'il ferait amende honorable ;

<sup>1</sup> On dit même que ces porteurs à pied eurent mille peines à soulever le dais assez haut pour couvrir son Excellence qui était à cheval.

2. celui des sœurs Thumbé, à condition qu'elles ne demeureraient pas à Estavayer.

Le legs de D. Croisier resta encore en suspens.

3. la radiation, dans les manaux, de l'ordre d'établir des gardes aux portes de Fribourg, pour empêcher l'évêque d'y rentrer ;
4. celle de tout ce qui concerne D. Romanin. Ceci ne fut accordé qu'à condition qu'une radiation semblable aurait lieu dans les protocoles de l'évêché.

Le 26 Septembre 1687, au soir, en présence du père définitiveur des capucins, de l'auditeur du nonce et de son secrétaire, le chancelier raya : 1. dans le manual de 1682, l'ordre d'expulsion de D. Romanin ; 2. dans le manual de 1684, l'ordre de faire garder les portes de la ville. Par contre, le père Crisant, définitiveur, raya, en présence du légat et des témoins ci-dessus, du protocole épiscopal (*Chorgerichtsbuch*) tout ce qui dans l'affaire des sœurs Thumbé pouvait être offensant pour messeigneurs. A son départ, le nonce fut défrayé et escorté jusqu'à Bulle.

Il était toujours question d'ériger la collégiale de St. Nicolas en cathédrale ; mais le gouvernement répugnait tellement à accorder à l'évêque de Lausanne une résidence fixe à Fribourg, qu'il fit échouer les négociations entamées à cet effet avec Rome, par l'évêque Montenach (1699).

L'usage de célébrer la fête annuelle d'actions de grâce a commencé à Fribourg, en 1704, sous ce prélat.

Le chapitre de St. Nicolas n'avait point renoncé aux prétentions déjà si vivement combattues par l'évêque Strambino. Il avait alors à sa tête l'altier prévôt d'Alt, non moins décidé à les défendre à outrance que l'évêque à les attaquer. Claude-Antoine Duding, successeur de Jacques Duding, provoqua, dès 1719, un concordat qui paraît ne pas avoir été scrupuleusement observé par le

chapitre. Ce fut le signal d'une lutte acharnée, où le gouvernement prit comme toujours fait et cause pour cette institution. Mais le curé de ville, Pierre-Nicolas Odet, se rangea du côté du prélat; ce qui lui attira toutes sortes de persécutions et d'ennuis.

Aussi grand fut le scandale lorsque, le 5 Décembre 1721, veille de la grande fête de St. Nicolas, l'église étant parée, les cierges allumés, le prévôt prêt à entonner les vêpres, on vit celui-ci quitter tout-à-coup sa stalle et faire éteindre sous les luminaires, se dévêtir et sortir de l'église, suivi de tous les chanoines, au moment où le curé entraît au chœur. Odet, persuadé par quelques bourgeois, chanta seul les vêpres. Le même jour, s'éleva une vive contestation à ce sujet, sous la tille, entre le trésorier Kuenlin et le prévôt, qui fit répandre le bruit, par toute la ville, que l'église serait fermée le lendemain, parce qu'elle avait été profanée. Les bourgeois, dit le biographe de Duding, prirent les armes et s'agitèrent dans les rues. Bientôt l'émeute devint si menaçante que le Conseil dut s'assembler au milieu de la nuit pour l'appaiser. Dans ce but, il fit prier l'auditeur de surseoir à la sentence d'excommunication, parce qu'il ne pouvait pas répondre dès suites de l'irritation que cette mesure extrême avait excitée <sup>1</sup>.

Dans la même nuit, vers les 4 heures du matin, le gouvernement fit également prier l'évêque de s'employer de tout son pouvoir à calmer les esprits et surtout d'engager le curé de ville à s'abstenir de paraître ce jour-là à l'église. Ce que l'évêque fit en retenant le curé chez lui <sup>2</sup>.

Nous renvoyons à la biographie de Claude-Antoine Duding, pour les détails de cette affaire, qui ne fut jamais qu'assoupie, même sous les successeurs de ce prélat.

La nomination d'un curé de ville fut plus d'une fois contestée à la bourgeoisie. Rome refusa longtems d'instituer le curé Zurtha-

<sup>1</sup> Biographie de l'évêque Claude Duding. — <sup>2</sup> Ibid.

nen (1686). Enfin vaincu par la fermeté du gouvernement, le nonce s'y prêta en ces termes : *qu'il soit institué par l'autorité apostolique pour le bien de la paix et de la tranquillité ; mais que le litige reste indéciſ. D'autre part, l'Etat contes-  
tait aussi au chapitre le droit de présenter trois candidats pour cette place. Lorsque, fondé sur ce prétendu droit, le chapitre pré-  
senta, en 1708, non seulement trois, mais quatre candidats à ce poste, savoir : les chanoines Reyff, Kämmerling, Dougo et Mon-  
tenach, le Petit Conseil, délibérant à ce sujet, sous la présidence de l'avoyer Heide, taxa cette prétention de nouveauté contraire  
aux droits de l'Etat (welcher eine Neuwerke und myner gnä-  
digen Herren Recht zuwider, so nit zu gedulden ist).*

Le lendemain, les délégués du Conseil, qui avaient déjà communiqué la veille les intentions du gouvernement au chapitre, présentèrent à sa signature un acte, par lequel il déclarait que le droit de présentation ne lui appartenait pas. En cas de refus, la résignation du doyen Zurthanen ne devait pas être acceptée, et le résignant devait s'adresser à messeigneurs eux-mêmes. Le chapitre demanda un terme pour consulter la nonciature. On l'accorda jusqu'à la prochaine foire des raisins. Le chapitre finit par signer.

En 1725, il fut statué par le Grand Conseil, sous date du 1<sup>er</sup> Février, que le curé de Fribourg serait nommé par la bourgeoisie, institué par le prévôt et l'avoyer.

La même année, lors de la procession à St. Barthélemy, la semaine des rogations, la pluie ayant forcé le cortège à se réfugier dans l'église de St. Maurice, les augustins s'arrogèrent le droit de prêcher, qui revenait au prédicateur de St. Nicolas. Cet empiètement provoqua une défense souveraine, intimée aux augustins d'agir ainsi à l'avenir. Enfin, cette même année, les commis de la bourgeoisie de Romont renouvelèrent leurs plaintes contre les PP. Minimes, avec prière d'éloigner *ces gens-là, à cause de leur*



*mauvaise vie et scandaleuse, convaincus par des lettres d'amourettes et chansons lubriques et indécentes, 29 Août.*

Une querelle, non moins bruyante, s'éleva, en 1730, dans l'église même de Notre-Dame, entre le recteur et grand-vicaire Bocard et le banneret Vonderweid, au sujet des obsèques du Pape Benoît XIII.

Sous date du 14 Avril 1730, l'évêque Claude-Antoine Duding<sup>1</sup>, se trouvant à Rome, écrivit entr'autres à messeigneurs : « Sur » quoi, je dois dire à Vos Excellences que la sacrée congrégation » particulière a trouvé de grandes difficultés à accorder ou confir- » mer cette exemption<sup>2</sup>. A nos prières néanmoins, comme les » écritures en font foi, et en leur montrant que votre illustre État, » rempli de mérite envers le St. Siège, le demandait et prétendait » soutenir, ils ont répondu que le Pape devait confirmer la trans- » action. Ils auraient même décidé tout le reste, suivant la justice<sup>3</sup>, » si des bruits sourds et des écritures communiquées et glissées » sous main pour me contrarier, n'en eussent surseoyé et reculé » les bons effets jusqu'à présent. Les bruits portent en substance » que, si le Pape décide les difficultés avec justice, il y aura un » bouleversement de religion dans Fribourg, des troubles et des

<sup>1</sup> *Nous transcrivons, comme objet de curiosité, la pièce suivante.*

Eleonora Magdalena Theresia Dei gratia Romanorum Imperatrix Hungariæ et Bohemie Regina, archidux Austriae, nata Princeps Palatina Rheni, etc., etc. Reverendo in Christo Patri Claudio Antonio Dudin Episcopo Losanensi salutem ac benevolentiae nostrae affectum. Reverende devote sincere nobis dilecte. Ad ampliandum ter optimi et maximi honorem et gloriam pietati nostrae congruum arbitramur, omnibus iis, qui clementiam nostram humillimi implorant et meritis suis, vitæque integritate pollent, gratiam nostram clementissime impertiri. Cum itaque devota nobis dilecta Elisabetha Baronissa à Diesbach nata Baronissa de Heydt, sacratissimæ crucis stellatæ ordini inseri flagrantissime desiderans, nobis tanquam ordinis hujus pro tempore protectrici hanc gratiam humillimis precibus supplicaverit, devotionem vestram clementissime requirimus ut juxta consuetum ordinis hujus ritum in libelli hunc in finem typis excusi fol. 55 designatum observatis solitis ceremoniis, sacratissimæ crucis symbolo prædictam Baronissam in sinistra pectoris parte solemniter insignire velit. Quemadmodum hac in re pergratum nobis opus devotio vestra exhibebit, ita cesareis gratiis nostris eandem clementissime prosequamur. Dabantur Vienna, 3 die mensis Maji 1718, Eleonora Magdalena Theresia. — <sup>2</sup> Du chapitre. — <sup>3</sup> C'est-à-dire en faveur de l'évêque.

» révolutions, des entreprises violentes, que l'on me fermera les  
» portes de la ville. Ils ajoutent qu'il ne faut pas exposer la reli-  
» gion, qui court risque de se perdre; que le Pape, soit le St. Siège,  
» ne sera pas obéi, mais vilipendé. On donne quasi d'entendre  
» comme si le St. Siège, soit son autorité, ne serait pas estimée en  
» Suisse, etc. »

Le gouvernement se plaignit au cardinal secrétaire de ces faux bruits.

Vers la même époque, l'évêque porta plainte contre le D<sup>r</sup> Heiny, qui avait chanté, à Bulle, une chanson déplacée chez les capucins.

Après la mort de l'évêque Duding, le 16 Juin 1745, Fribourg renouvela auprès du St. Siège la demande tendante à ce que les évêques de Lausanne fussent choisis parmi les indigènes et que le titre glorieux d'*ecclesiasticæ libertatis defensores* fût restitué aux Fribourgeois. Cette double demande fut accordée, et Joseph-Hubert Bocard succéda à Duding, qui avait exercé les fonctions épiscopales pendant 30 ans.

Bocard eut le triste honneur de faire cause commune avec les jésuites, pour opprimer un prêtre honorable, qui avait voulu se soustraire à leur influence. Nous voulons parler de l'abbé Favre, d'Assens.

Nommé secrétaire de l'évêque d'Halicarnasse, il était parti avec ce prélat, en 1738, pour la Cochinchine, où les missionnaires de divers ordres se disputaient la prééminence avec un scandale qui nuisait beaucoup à la propagation de l'évangile dans ces contrées. Nos deux voyageurs y encoururent l'inimitié des jésuites, et Favre fut contraint de revenir en Europe. Il publia ses lettres édifiantes, brochure devenue rare aujourd'hui et qui fut brûlée publiquement, à Fribourg, en 1746, par la main du bourreau. Elle contient beaucoup de détails sur ce qui s'était passé en Asie, entre la mission et les RR. PP.

Rappelé à Fribourg, Favre y fut en butte à toutes sortes de persécutions. L'évêque alla jusqu'à défendre aux prêtres du diocèse de lui administrer les sacrements (1752).

Favre se fixa à Assens, son lieu de naissance, et vécut encore longtemps, toujours en guerre avec le clergé. Il fit paraître, en 1787, un mémoire dirigé contre le curé d'Assens, intitulé : *Mémoire intéressant pour la paroisse d'Assens*, par M<sup>r</sup> l'abbé Favre, protonotaire apostolique <sup>1</sup>. Cette publication ralluma contre lui le courroux de messeigneurs, qui écrivirent à Berne pour en demander la répression, le bailli d'Echarlens étant alors bernois. Ils appelaient le mémoire : *eine höchst vermessene Schrift* <sup>2</sup>.

En 1742, on défendit à l'évêque de délivrer des passeports en latin. L'année suivante, il fut décidé que la cour épiscopale ne pourrait citer ni ecclésiastique, ni séculier, sans la permission du Petit Conseil. On nomma une commission chargée de projeter des mesures pour limiter l'exagération des legs et donations faites aux couvents et aux églises. Cette décision avait été provoquée par le testament d'une demoiselle Praroman, en faveur des couvents de Montorge et de la Visitation.

Tout cela n'empêcha pas Benoît XIV de restituer à l'Etat de Fribourg le titre qu'il sollicitait (1747) et qu'il semblait du reste mériter par un attachement extraordinaire aux pratiques extérieures du culte.

Le gouvernement réglait l'heure et la durée des sermons, le prix des messes <sup>3</sup>. Il statua que le catéchisme de P. Canisius serait seul en usage et défendit à l'imprimeur d'éditer celui de Besançon. Chacun devait exhiber son billet de confession pascale. Les sautiers des quatre quartiers allaient de maison en maison en prévenir les pères de famille. Il était sévèrement défendu de manger de la viande en carême. Sur quinze bouchers qu'il y avait

<sup>1</sup> Il était aussi chevalier de l'épéon d'or. — <sup>2</sup> Missival, N<sup>o</sup> 67, lettre du 9 Février 1787. — <sup>3</sup> Les trois messes de minuit, à Noël, se payaient 3 livres, 12 sous.

alors, un seul (1658, c'était Pierre Chollet) avait le droit d'en vendre alors, soit aux malades, soit aux personnes munies d'une dispense <sup>1</sup>. Il s'engageait formellement à dénoncer tous ceux qui en achèteraient. La liste des dispenses était toujours lue en Petit Conseil. L'aubergiste de Bonn ne pouvait pas même offrir de la viande aux protestants les jours d'abstinence.

Le capitaine Villarchamdiu, ressortissant bernois, passant par Minières en carême, avec sa servante, mangea publiquement de la viande. Toute la contrée en fut scandalisée, et Fribourg en porta plainte à Berne (1682).

Il n'était pas permis de tirer sur les Grand'Places, les jours de demi-fêtes (1736).

En 1772, on emprisonna plusieurs personnes, qui n'avaient pas assisté à la messe le jour de la Nativité de la Ste Vierge.

La fréquentation des cabarets bernois, les jours de fêtes et dimanches, était sévèrement défendue et spécialement aux paroissiens de Cormondes, Ueberstorf, Wünnenwyl et Bösingén. Déjà, en 1731, on avait publié un mandat général, qui défendait aux sujets fribourgeois toute communication avec les réformés. C'était encore le même esprit d'intolérance, qui, 130 ans auparavant, avait attiré une sévère réprimande au curé de Prez, d'Arballay, pour avoir acheté des grains d'un protestant.

On alla jusqu'à défendre de faire l'aumône et aux barbiers de raser pendant le service divin de ces jours.

Jean-Louis Guez, de St. Légier, maréchal, se trouvait seul et immobile, au milieu de Châtel-St. Denis, près de l'auberge de la Croix-blanche, lorsque la procession sortit de l'église. Le curé lui fit signe de se retirer. Mais Guez, ne croyant pas que ce signe

<sup>1</sup> Il paraît du reste que cet usage existait aussi en France. Car nous trouvons, dans les mémoires de Gady, qu'en 1687 la députation fribourgeoise à Paris obtint une permission spéciale de prendre de la viande chez le boucher, pendant le carême.

s'adressait à lui, resta. Le bailli le condamna, pour ce fait, à trois pots d'huile d'amende, mesure de Châtel; ce qui faisait alors six pots de Berne. Sur sa réclamation, l'imposition fut réduite à un pot d'huile, puis à 20 batz. Il ne fut relâché qu'après avoir livré tout l'argent qu'il avait sur lui (1777).

Montenach, bailli de Rue, intenta un procès à un bourgeois de Moudon, nommé Daniel Lanthier, parce que ce particulier, se trouvant à l'auberge de Rue, ne s'était pas découvert pendant qu'on sonnait midi. Il fut toutefois libéré, à la recommandation de Berne.

Des prêtres fribourgeois avaient converti la fille, encore mineure, de Paul Esaye Cupelin, de la paroisse de Corsier. Cette jeune personne se sauva à Bulle, où les sœurs Chablais lui donnèrent des vêtements et des instructions. Après l'avoir longtemps cherchée en vain, le père finit par adresser une requête au gouvernement de Fribourg. L'avoyer Werro fit des difficultés et força les sollicitateurs de retourner à Bulle pour y faire apostiller leur pétition <sup>1</sup>. Après l'accomplissement de cette formalité, ils furent autorisés, par patente ouverte, à faire des recherches. Muni de cette pièce, Mr. de Montet, dit Taverney, banneret de Corsier, parcourut le canton avec le père Cupelin. Après plusieurs jours de course, ils trouvèrent la fugitive à Morlon, chez la boulangère Yenny. Elle était costumée à la fribourgeoise, et refusa opiniâtement de suivre son père. Son frère avait déjà été victime des mêmes séductions. On en trouve encore un exemple, en 1711.

Ce fanatisme religieux allait si loin que, malgré toutes les avances de Genève (1691), on refusa de contracter avec cette république, jadis notre fidèle alliée, des relations plus intimes.

<sup>1</sup> Cette apostille que nous avons sous les yeux peut donner une idée du savoir de nos magistrats patriciens. Nous la transcrivons textuellement : *J'ay vu la présente requestre, la pitié fille en question a été à bulle, mais elle e plus sur le baliage, donne a bulle le 1 Mars 1772.* Gottraw baillif.

Gottraw avait sans doute appris en revanche, au collège, à scander des vers latins !

Dès lors, il est facile de comprendre qu'avec des dispositions de cette nature, Fribourg devait avoir souvent maille à partir avec Berne. Les bailliages mixtes fournissaient, sous ce rapport, des sujets sans cesse renaissants. C'est ainsi que Fribourg ayant, en 1667, interdit la sonnerie aux réformés d'Echallens, le vendredi-saint, Berne leur intima l'ordre de sonner pendant toute la semaine sainte.

A teneur du recès de 1676, la circulation des chars les dimanches et fêtes était libre dans tout le canton, excepté à Pâques, Pentecôte et Noël. Fribourg excepta encore, deux ans plus tard, la Toussaint, et Berne son grand jour de jeûne. Le premier ne s'en tint pas là, et des voituriers bernois qui charriaient du vin, furent arrêtés à Dompierre et à Domdidier, en 1754, à deux reprises, et condamnés à une amende, une fois parce que c'était la St. Joseph, l'autre fois l'Exaltation de la croix. Une réclamation demeura sans réponse, et deux chars de sel furent arrêtés à Domdidier le jour de la St. Laurent. Sur une nouvelle réclamation de Berne, Fribourg alléguait qu'il n'avait pas été répondu non plus à la plainte portée l'année précédente contre ceux de Chavannes, où le forestier du bois es Rappes avait été maltraité dans l'exercice de ses fonctions. Berne prétendit n'avoir pas reçu cette lettre, sans doute égarée, et en demanda une copie, tout en faisant observer que les deux cas n'avaient aucune connexion et que l'affaire du forestier était bien futile en comparaison de l'autre.

Fribourg ne répondit que sur une double recharge, excusant son silence sur les fêtes et occupations intervenues, sur le temps consacré aux enquêtes. Les recès ne parlant que de la circulation des *Landskarren*, c'est-à-dire *chars étrangers*, Fribourg ne croyait pas pouvoir comprendre, sous ce nom, les transports de vin. On joignit à cette lettre le catalogue des fêtes chômées à Fribourg. Il n'y en avait pas moins de quarante-une, savoir : Noël, Circoncision, Trois-Rois, trois jours de Pâques, Ascension, Pen-

tecôte (trois jours), Fête-Dieu, Invention de la Ste Croix, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité de la Sainte Vierge, Conception, St. Michel, St. Jean-Baptiste, les Apôtres, St. Etienne, les Innocents, St. Laurent, St. Sylvestre, St. Joseph, Ste Anne, la Toussaint, St. Nicolas, Translation des reliques de St. Nicolas, Ste Catherine.

Les amendes s'élevaient de trois à vingt-un florins bons.

La correspondance à ce sujet se prolongea jusqu'au 29 Août de l'année suivante.

On avait forcé la commune de Chésopelloz à fêter, bon gré mal gré, la fête patronale de St. Ulrich, sous peine de trois livres d'amende.

Pour obtenir le beau temps, on faisait une procession à Guin. Tous les habitants de la capitale y étaient convoqués de maison en maison.

On punit d'une amende de mille cinq cents livres Antoine Devevey, pour avoir laissé marier sa fille, dans le canton de Berne, avec un réformé.

Benoît Kratinger fut emprisonné et condamné à payer un florin d'amende au grand-voyeur, pour avoir mangé de la viande, qui lui avait été servie par le curé lui-même. Le vicaire-général fut chargé de punir celui-ci (1600).

L'ordonnance de 1755, dite des hauts bancs, range le crime de lèse-majesté divine parmi les cas royaux, qui n'étaient point du ressort des hauts justiciers. Outre l'apostasie, l'hérésie, le sortilège, la simonie, le sacrilège et le blasphème, le crime de lèse-majesté divine comprend : le trouble public pendant le service divin, le travail public, sans permission et sans nécessité, les jours de fêtes, l'usage des viandes aux jours et temps défendus, enfin toute action faite et commise en dérision et mépris du culte et du service de Dieu contre les lois prescrites par l'Église et le souverain.

Depuis longtemps on avait limité à une bouteille, pour chaque repas, la portion de vin pour les frères cordeliers.

Jusqu'en 1600, il se faisait le jeudi-saint, à l'église, une distribution de vin et de farine d'épeautre, offerts par les fidèles. Cet usage ayant dégénéré en abus, le prévôt Werro le supprima.

Toute cette époque fut riche en fondations pies. Benoit-Louis Praroman fonda la chapelle de St. Loup (1650), et, en 1708, Mr. de Prémont légua une somme de quatre cents écus-bons à la chapelle de Lorette. L'année suivante, le P. Licht fit une fondation de deux cents écus en faveur du clergé de Notre-Dame. Une demoiselle Zollet en fit une pour la conservation de la cloche d'agonie (1743).

En 1676, le gouvernement, cédant sans doute aux raisons alléguées par un homme sensé, s'était opposé à l'établissement de cette sonnerie lamentable, qui ne fait qu'ajouter à l'horreur d'une séparation éternelle. De même, en 1748, il ne voulut pas se charger du legs fait par M<sup>me</sup> de Praroman, en faveur de la cloche d'agonie.

Zilliet consacra un fonds de cent écus pour faire réciter le chapelet dans l'ossuaire de St. Nicolas.

Après la première bataille de Vilmergen (1656), un moine, de Salins en Bourgogne, écrivit à la sœur Diesbach, de Montorge, que le ciel avait révélé au R. P. Marmet, dans la nuit de la St. Bernard, le 19 Août 1651, comment il fallait invoquer la protection divine contre les huguenots et célébrer les triomphes du catholicisme; que, dans ce but, il fallait consacrer une chapelle à la Ste Vierge et recueillir une somme de 3000 frs. pour construire une église sous l'invocation de Notre-Dame des anges.

Le gouvernement institua, dans ce but, deux processions, dont l'une à Lorette, l'autre à Notre-Dame. On suspendit aussi à Lorette un tableau en l'honneur de Ste Marie protectrice, et un autre à Notre-Dame, sous le titre de : *Maria Regina Cælorum*. Plus



tard, le chapitre de St. Nicolas offrit, pour cette destination, un autel dans la collégiale. C'est celui de Notre-Dame des victoires<sup>1</sup>, et la fête en fut fixée au second dimanche de Février. Le tableau de cet autel représente dans l'éloignement les catholiques battant les réformés à Vilmergen et, sur le premier plan, les sénateurs fribourgeois remerciant la Ste Vierge. On voit, à leur tête, l'avoyer Jean-Daniel Montenach. Une inscription portait : *Reginæ Virginii Mariæ, suæ post Deum auxiliatrici, protectrici, liberatrici, ter optimæ, ter maximæ, Senatus, Populus, ditioque friburgensis se et sua in hoc asylo æternum devovet. Anno 1656.*

Un mandement de l'évêque Marilley, du 31 Juillet 1847, a reproduit tous les détails de la cérémonie, qui eut lieu en 1656, lors de cette prestation du serment de fidélité à la religion catholique. Le Sonderbund de 1847, qui avait renchéri sur les excès de l'ancien, en entraînant Fribourg dans la guerre civile, l'imita encore en ce point, et l'avoyer Griset répéta, mot pour mot, le dimanche 15 Août de cette année, dans la même église et devant le même autel, la formule de consécration, lue en 1656 par l'avoyer Montenach. Ainsi deux siècles de leçons n'avaient rien appris à la faction rétrograde.

En 1851, l'autel de Notre-Dame des victoires fut assimilé aux autres. Le tableau, d'une assez belle exécution, resta comme monument d'art; mais la table votive, qu'on avait rafraîchie en lettres d'or sur un fond d'azur, fut écartée.

C'est ainsi que les fortunes des particuliers, au lieu de contribuer aux progrès de l'instruction, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ou à l'assainissement et à l'embellissement de la capitale, ou bien encore au soulagement des malades et des indigents, s'absorbait en fondations, soit disant pieuses.

<sup>1</sup> Parmi les reliques qu'on y enferma, il y avait du lait de la Ste Vierge, un fragment de côte d'Adam, un corporal de taille ordinaire, brodé en soie par la Ste Vierge, à l'usage de St. Jean, etc.

Depuis la fondation du collège, les jésuites s'étaient installés à Fribourg, comme dans une forteresse, étendant leur influence non seulement sur le canton, mais sur tout le reste de la Suisse, façonnant à leur gré l'opinion publique et manœuvrant en politique comme en morale, avec cette habileté qui leur permet de tout oser sans se compromettre, de tout diriger, sans qu'il y paraisse. La population fribourgeoise fut frappée au cœur par cette institution, qui viciait toutes ses idées, corrompait tous ses instincts. Les jésuites changèrent la religion en fétichisme, la dévotion en bigoterie et la morale en hypocrisie. Ils apprirent au peuple à ployer sous le joug du patriciat, en même temps qu'ils s'attachaient celui-ci et qu'ils lui inculquaient leurs idées par l'instruction. Ils ne réussissaient pas toujours à cacher les atteintes qu'ils portaient à cette austérité de mœurs, dont ils font si grande parade. Nous avons déjà mentionné les soustractions commises au préjudice de la caisse des ouvriers, dont les jésuites présidaient la congrégation. En 1772, on fit surveiller le provincial des jésuites, qui se disposait à exporter du numéraire.

*Le liber votorum*, où s'inscrivaient tous ceux qui entraient dans l'ordre, a échappé aux ravages du temps. Il fut commencé en 1582, et le fondateur du collège s'y trouve inscrit en tête du volume, de sa propre main et en ces termes : « Ego Petrus Canisius » Noviomagensis feci professionem quatuor votorum S. J. ad manus R. P. Ignatii Loyola Præpositi generalis in ecclesia B. V. de » Strada. Romæ, 4 Sept. anno D. 1549. »

Depuis cette époque jusqu'à leur expulsion de 1847, une centaine de Fribourgeois ont pris l'habit de l'ordre <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Richot, de Romont, 1617; Morel, de Lentigny, 1628; Udry, d'Ueberstorf, 1635; Charles Diesbach, 1643; Théodore Diesbach, 1644; Jean Moret, 1647; Pierre Reyff, 1648; Martin Gottrau, 1657; Georges Chollet, 1657; P. Quiquat, du Grandvillard, 1663; Béat Wild, 1663; P. Python, 1663; Guillaume Mauron, 1663; Charles Ratzé, 1666; François Vannier, 1667; Nicolas Brunisholz, 1667; Fragnière, de Charmey, 1668; Pierre Dessonnaz, de Villarepos, 1669; Tobie Délésève, en 1674; J. Mülin, 1674; Antoine Bersel, de Cormerod, 1674; Petrus à Pascuis, 1676; François Bronel, 1677; J.-B. de Viviaco, 1677; Richardus Chol-

La suppression des jésuites, en 1773, attrista profondément la population fribourgeoise, mais il fallut s'y résigner. On fit, l'année suivante, pour le collège, un règlement organique qui consacrait tous les errements de l'ordre. Presque tous les anciens professeurs restèrent en fonctions. Il n'y eut que le costume de changé. L'esprit jésuitique resta et se maintint avec une intensité telle qu'encore vers le commencement du 19<sup>ème</sup> siècle, l'ordre pouvait considérer les professeurs non jésuites comme ses adeptes les plus fervents <sup>1</sup>.

Pour augmenter les revenus du collège et en même temps la mense épiscopale, on songea à supprimer le monastère de la Val-sainte, qui ne contenait plus que cinq à six pères de chœur et qui, après l'incendie de 1733, venait à peine de renaître de ses cendres.

Dans un mémoire adressé au Pape, le gouvernement rappelait l'assentiment donné à ce projet par le nonce Oddy, la nécessité (?) de changer la collégiale en cathédrale pourvue de revenus suffisants et de fonder de nouvelles chaires au collège. « Vis-

let, 1677; Tobie Brunisholz, 1678; Jos. de Gleresse, 1680; Dominicus Weck, 1680; Ch. Ruffieux, 1681; Fs. Vanner, 1683; Jos. Montenach, 1683; Cl. Molitor, 1688; Fs. Mossu, 1691; Henri Possart, 1691; Jean Rigoud, 1691; Pierre Vonderweid, 1698; Fs. Kessler, 1698; Michon, de Romout, 1702; Jos. Daflon, 1702; Ignatius Kuenlin, 1704; Auguste Diesbach, 1704; Jacobus Schueler, 1705; Fs. Séedorf, 1709; P. Zollet, 1712; Nic. Mourra, 1713; Jos. Vonderweid, 1720; J.-B. Charles, 1720; Prosper Gady, 1720; Jos. Castella, 1721; Nicolas Ammann, 1722; Carol. Falk, 1724; Christophe Pontet, de Chavaunes, 1725; François-Xavier Féguely, 1725; Alexis Vonderweid, 1727; J.-B. Roulin, 1728; Joseph Marathoud, 1729; Petrus Uffleger, 1729; Jacobus Dedelley, 1729; Michel Genoud, de Châtel-St. Denis, 1734; P. Sottaz, 1734; Jacques Kolly, 1736; Jos. Mouret, 1737; Henri Lauper, 1739; Fs.-Xav. Bocard, 1740; Ignace Girard, 1744; Pierre Bulliard, 1742; Elzea Schueler, 1747; P. Ducrot, 1748; P. Sottas, de Belfaux, 1750; J.-B. Challamel, 1751; Jos. Grangier, 1753; Fs. Zurich, 1754; Arsène Odet, 1754; Jos. Mouret, de Praroman, 1755; Jos. Demoret, 1755; Melchior Gendre, 1757; Louis Techtermann, 1757; Paulin Peltola, 1758; Petrus Thorin, 1759; Jos. Michot, 1759; Walther Reynold, 1762; Michel Moret, 1763; Guillaume Mauron, 1763; Jos. Perrotet, 1764; Jos. Schaller, 1764; Nicolas Clerc, 1766; Aloyse Fontaine, 1768; Jos.-Ant. Chappuis, de Magnedens, 1829; Jacq. Equey, de Villariaz, 1843; Pierre Rossier, de Lovens, 1846, etc., etc.

<sup>1</sup> Lors du terrible incendie, qui, en 1805, consuma la ville de Bulle, réputée pour son libéralisme, le professeur de 5<sup>e</sup>, Jos.-Ant. Chappuis, depuis jésuite, dicta à ses élèves (l'auteur était du nombre) deux distiques latins, qui interprétaient ce désastre comme un juste châtement du ciel.

à-vis des réformés, » était-il dit, « le peuple fribourgeois a besoin d'être toujours soutenu par la pompe de la religion et de ses cérémonies, par la dignité, la science, et surtout par l'exemple de ses ministres, et par les lumières enfin de ceux qui sont chargés de le gouverner et de l'instruire. »

» Le chapitre de St. Nicolas a été spolié, dès son origine, des biens que Jules II et Léon X lui avaient destinés, par la sécularisation de l'abbaye de Bonmont et du prieuré de Rougemont. Le clergé a besoin d'instruction, ainsi que les autres ordres de l'Etat. L'ignorance, cette ennemie de la religion et des mœurs <sup>1</sup>, est d'autant plus redoutable, que les cantons réformés possèdent des établissements scientifiques de tout genre, mais où *en même temps la liberté de la presse et une extrême tolérance préparent un poison des plus subtils.* »

» La suppression des jésuites rend l'enseignement du collège beaucoup plus coûteux. Cet établissement était chargé de dettes. Il faut des fonds de retraite, un séminaire, un pensionnat, etc. »

» La sécularisation de quelques couvents situés dans le canton de Fribourg peut seule le mettre à même de subvenir à tous ces besoins, et le nonce Oddy en avait reconnu l'opportunité. Nous voulons parler des deux chartreuses, situées à 3 lieues l'une de l'autre, et conservées aux dépens de la république dans le partage du comté de Gruyères avec l'Etat de Berne, déjà réformé. »

» Si cette sécularisation ne suffisait pas, on l'étendrait sur d'autres couvents, d'ailleurs trop nombreux dans un Etat de si petite étendue, et frappés d'une décadence voisine de la ruine. »

» Ce qui souffre le moins de délai, c'est l'établissement de nouvelles chaires au collège. »

» Nous supplions donc Sa Sainteté de consentir provisoirement

<sup>1</sup> C'est bien ici le cas de dire que cette ignorance eût été moins funeste au canton que les fausses et absurdes doctrines enseignées par les jésuites.

à la suppression de la Chartreuse de la Valsainte, dont les revenus qui ne s'élèvent environ qu'à trois mille écus, pourront servir à cette destination, et le surplus éventuel à l'érection de la cathédrale. Les religieux étrangers, qui habitent la Chartreuse, pourront parfaitement être réunis à ceux de la Part-Dieu, puisque, dans les deux maisons, le nombre des conventuels n'est que de quatorze à seize. »

A ce mémoire adressé à Pie VI était jointe une lettre, datée du 31 Mars 1775, pour Mr. de Farga, agent des affaires suisses à Rome, et une incluse pour le cardinal, secrétaire d'État. On communiquait à Mr. de Farga copie de cette incluse et du mémoire, en le priant de faire parvenir l'une et l'autre à leur adresse. On terminait par ces mots, qui exprimaient la résolution bien arrêtée du gouvernement de passer outre, malgré toutes les oppositions : « Nous nous attendons à ne pas éprouver des difficultés, qui n'affaibliraient pas la résolution que nous avons prise de ne pas laisser périr l'instruction publique entre nos mains. »

La bulle, qui supprimait la Valsainte, fut en effet accordée en 1778. On en trouve la teneur dans le dictionnaire de Kuenlin, ainsi que les détails d'exécution, et l'histoire des trappistes qui s'installèrent, en 1792, dans cette chartreuse abandonnée.

Disons maintenant un mot d'Hauterive.

Cette abbaye, la plus ancienne du canton, antérieure même à la capitale <sup>1</sup>, a compté cinquante-six abbés. Mais le catalogue connu n'est pas exact. Guillaume, qui passe pour le premier abbé, paraît avoir été confondu avec l'abbé d'Altreu, bien que Lutz ne mentionne pas cette abbaye dans le village de ce nom, qu'on appelait aussi Altaripa <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> D'après ce qui a été dit dans la 1<sup>re</sup> partie (page 25), on pourrait croire que la détermination du comte de Glane, en fondant Hauterive, fut un acte tout spontané de sa part. Un passage de l'*Enchiridion Alani* (manuscrit de 1302) prouve le contraire. Le voici : Girardus (1<sup>er</sup> abbé) primo monachus Cariloci venit in dyocesis Lausannensem et eam perambulans invenit quatuor loca apta ad monasteria struenda, quæ petivit et obtinuit, videlicet Aurora, Alteripe, Altocriste et Tele. — <sup>2</sup> L'acte de fondation ne cite aucun abbé.

Le premier abbé d'Hauterive s'appelait Etienne <sup>1</sup>, dont le catalogue du couvent ne fait pas mention, sans doute parce qu'il avait été nommé par l'évêque de Lausanne Guido, et non par les conventuels.

Astrolabe, ce prétendu fils d'Abeilard, ne paraît dans aucun titre. Son existence est très-problématique.

Il en est de même de Richard I, qui a probablement aussi été confondu avec Richard II.

Contrairement à ce que dit Lutz, dans son dictionnaire, on ne trouve dans cette longue série d'abbés, jusqu'à Lenzbourg, à l'exception de Pierre d'Avry, abbé en 1431 <sup>2</sup>, aucun homme distingué, soit par sa piété, soit par l'amour du travail. L'abbaye, qui, dans les premiers temps, avait jeté beaucoup d'éclat <sup>3</sup>, s'éclipsa sous ces prélats fainéants et voluptueux et se détériora de siècle en siècle, moralement par le relâchement de la discipline, matériellement par une mauvaise administration et quelques incendies. Celui qui éclata, sous l'abbé Gribolet (1578), détruisit en partie l'église et le couvent. La première était riche en tableaux, peintures, sculptures, pierres tumulaires et épitaphes. Les inintelligentes et barbares réparations ordonnées par l'abbé achevèrent de faire disparaître ce que le feu avait épargné. L'abbé Lenzbourg, cet infatigable compilateur des anciennes chartes, ne montra pas plus de goût. Il chercha plutôt à moderniser autant que possible ce gothique bijou de l'Uchtland. On lui doit pourtant la conservation des archives et la mise au jour de plusieurs titres ignorés. La belle bibliothèque du couvent fut complètement négligée sous ses

<sup>1</sup> La preuve irréfragable en est dans un vidimus de l'official de Lausanne, de l'an 1290 (archives du couvent d'Hauterive, 1, 2), où il est dit : " Noveritis nos vidisse et de verbo ad verbum legisse quamdam cartam sigillo venerabilis Domini Guidonis quondam lausanensis episcopi sigillatam, non rasam, non cancellatam, non abolitam nec in aliqua sua parte viciatam scriptam penitus in hæc verba : Guido Dei gratia lausanensis episcopus reverendissimo filio suo *Stephano abbati Alteripe* salutem et actum sollempniter apud Aventicam anno ab incarnatione Domini 1190 indictione prima. — <sup>2</sup> Voir pour plus de détails le dictionnaire de Kuenlin. —

<sup>3</sup> Voir la 1<sup>re</sup> partie, page 24 et suivantes.

successeurs, qui en aliénèrent même des manuscrits anciens et précieux. Les belles stalles du 15<sup>e</sup> siècle se voient encore à l'église; les vitraux coloriés ont été transportés à Fribourg, pour être adaptés à la collégiale; mais l'anneau du fondateur, que l'auteur a vu encore en 1840, ne s'est plus retrouvé après la suppression.

Après la mort de l'abbé Candido Fivaz, en 1700, l'avoyer et deux conseillers se transportèrent à Hauterive pour y briser le sceau du défunt et procéder à l'inventaire des propriétés. On fit prêter à son successeur le serment de 1559 et on profita de l'occasion pour définir clairement ce qui devait être entendu par *avoyer* du couvent <sup>1</sup>.

La communauté avait voulu s'opposer à ce que l'Etat fit l'inventaire de ses biens. Elle s'était même adressée à cet effet au nonce, qui se garda bien de prononcer en faveur de l'autorité civile. Dans la réponse qu'on lui fit, il est dit que, dans sa lettre, il a manqué aux égards dus à un État souverain, qui ne dépend que de Dieu et n'a de compte à rendre qu'à lui; que, du reste, on ne se départira ni de la résolution prise, ni des usages reçus <sup>2</sup>.

L'abbé Fivaz, qui mourut en 1742, eut un long conflit de juridiction à soutenir contre l'évêque. Le directeur de la Maigrange, Constantin de Maillardoz, prit le parti de ce dernier contre son supérieur immédiat. Cette querelle fit grand bruit. Il y eut procès, réclamation, intervention de l'abbé de Lucelle, qui condamna Fivaz.

Après la mort de celui-ci, son successeur Maillardoz, préterissant le nonce, s'adressa directement à Rome pour obtenir un rabais sur les frais d'immatriculation, qui s'élevaient à près de

<sup>1</sup> *Advocatus monasterii est defensor cujus officium est, res et personas ejus patrocinio commissas ab injuriis et violentiis defendere et protegere et in facinorosos et criminosos sententiam ferre, in causis furti et feudi judicare, vicemque parentis ac protectoris inobire.* — <sup>2</sup> Lettre du 4 Janvier 1701. Déjà quelques années auparavant, on lui avait écrit sur le même ton, touchant les acquisitions immobilières des couvents, sur lesquelles l'Etat prélevait une contribution du 1/2 pour 0/0 (10 Juin 1692).

deux cent trente-cinq louis <sup>1</sup>. Le nonce averti, fulmina, menaça : Vignoli, son auditeur, en fit autant. On ne put calmer le premier que par les plus humbles excuses, le second par la promesse d'une gratification, s'il voulait intervenir pour le rabais. Cette promesse fit son effet. *Quid non præstas*, dit à cette occasion le manual du monastère, *auri sacra fames?*

Le gouvernement appuya l'abbé de sa recommandation, par une lettre qui commençait ainsi : *Il existe non loin de notre capitale un monastère de l'ordre de Citeaux, nommé Hauterive, sous la direction d'un abbé mitré, mais sur lequel nous exerçons un droit compétent de patronat et d'avocatie* <sup>2</sup>.

Il paraît que le St. Siège, blessé par cette dernière prétention, n'eut aucun égard à la demande de rabais, car les négociations duraient encore en 1761 et donnèrent lieu à une vive correspondance entre le nonce et l'avoyer d'Alt. Le manual du couvent dit même que la lettre ci-dessus fut retournée sans avoir été présentée au pape, et qu'il fallut, à la prière de l'abbé, en écrire une seconde, où il fut fait abstraction de tout ce qui pouvait offusquer la suprématie papale.

Cette fois-ci les frais ne s'élevèrent qu'à sept cent six écus, seize batz, sans compter toutefois le dîner donné à messeigneurs à la maison-de-ville, lequel coûta deux cent dix-sept écus <sup>3</sup>. Ce repas fut supprimé pour l'élection de l'abbé Gendre (1795); mais les frais d'immatriculation s'élevèrent encore à mille deux cents écus. *Ad quid perditio hæc?* ajoute encore ici le manual du couvent.

<sup>1</sup> On peut juger, par ce nouveau tarif, qu'on prétendait encore avoir modéré, jusqu'où devait aller l'ancien. Aussi messeigneurs défendirent-ils au monastère d'acquiescer cette taxe, sous peine, dit la lettre, *d'encourir notre disgrâce et d'être par nous pourvu convenablement à l'administration de votre monastère.* (14 Juillet.) — <sup>2</sup> *Existit haud procul civitate nostra monasterium ordinis Citercensium ad altam ripam nuncupatum sub abbatis infulati præsidio et directione, competente tamen nobis desuper patronatus et advocatie jure* (19 Février 1743). — <sup>3</sup> L'honoraire de six mirlitons donné à l'avoyer Montenach et celui d'un mirliton au chancelier ne contentèrent pas ces magistrats.



A chaque nouvelle élection, il était d'usage que deux conventuels se rendissent à la nonciature pour en rendre compte. Le nonce leur adressait les questions suivantes, spécimen remarquable des formalités futiles prescrites par la cour de Rome : l'abbé élu est-il catholique ? fils légitime ? non mutilé ? non marqué d'infamie ? de bonne conduite ? prêtre ? capable de gouverner ? docteur en théologie ? dans quel pays est située l'abbaye ? dans quel diocèse ? comment s'appelle-t-elle ? etc. <sup>1</sup>

Au reste, tous les anciens couvents du canton étaient en décadence. Par lettre du 13 Mars 1788, le gouvernement exposait en ces termes la situation de celui des dominicaines à Estavayer : « Les plaintes et les altercations suscitées vers le milieu du siècle passé, loin d'être éteintes, n'ont été qu'à demi assoupies. Elles renaissent aujourd'hui et s'enveniment de jour en jour. On nous a rapporté que l'administration de ce couvent en souffre et se trouve exposée à divers périls <sup>2</sup>. »

Le frère convers des cordeliers, Joseph-Antoine, s'échappa un jour du couvent avec une concubine. On demanda à Genève son extradition, et il fut condamné à la peine de mort (1751). Deux années après, on expulsa du canton le récollet Fr.-Zacharias Bohr, lorrain, pour vol commis à Gumefens.

Dans la lettre adressée par le gouvernement au nonce Caprara, sous date du 30 Avril 1776, il est dit que le couvent de la Fille-Dieu avait dix-huit mille francs de dettes, et qu'après avoir payé l'intérêt de cette somme, il ne lui restait qu'environ huit cents francs de rente et sept à huit chars de vin du produit de ses vignes pour l'entretien de vingt-quatre religieuses, du directeur et des bâtiments ; qu'il faudra probablement réunir bientôt cette maison à celle de la Maigrauge, etc.

<sup>1</sup> Manual du couvent. — <sup>2</sup> Cum apud pias moniales ordinis S. Dominici oppidi nostri Staviaci ad lacum incolas, lamentationes, altercationesve circa medium præcedentis sæculi non tam extinctas, quam semisopitas nunc rursus reviviscere, easque in dies latius serpere, ac earumdem bona vario quoque in discrimine versari, nobis sit relatam etc., miss. 67.

Le gouvernement ne laissait échapper aucune occasion de défendre ses droits contre les empiétements de l'autorité ecclésiastique. En 1764, il fit connaître au recteur de Notre-Dame qu'il devait se suster, sur sommation à lui faite par le juge civil, sans autorisation préalable de l'évêque.

Aussi ce prélat eut-il vivement désiré un changement de régime plus favorable à son ambition. La lettre suivante donne la mesure du patriotisme et des sentiments d'humilité évangélique qui animaient le chef du diocèse, ainsi que de ses connaissances grammaticales et de style. S'il les avait puisées au collège, elles ne font guère honneur à cet établissement. La lettre est adressée au comte Diesbach de Courgevau, chambellan de S. M. I.

« Monsieur,

» On ne pourrait être plus sensible que je le suis à toutes les  
» marques d'amitié et de bonté que vous voulés bien avoir pour  
» tout ce qui peut contribuer à mon bien-être, dont je vous en  
» rends mes très humbles remerciements et particulièrement de la  
» peine que vous avez bien voulu prendre d'informer son éminence  
» de ma triste situation ; je tacherai de suivre son conseil en ta-  
» chant de me procurer un protecteur en cour de Rome, espérant  
» monsieur que vous voudré bien me continuer vos soins chari-  
» tables à me menager quelques protecteurs en cour impériale et  
» de faire connaître que si les estats de l'évêque de Lausanne ont  
» changé de domination que on ne peu rien atribuer que l'évêquo  
» aye changé car si contre toute justice et équité il s'en est veù dé-  
» pouillé on ne peu rien luy reprocher que cela soit arrivé par  
» sa faute, car faudrait-il que le roy de Pologne comme électeur de  
» Saxe parce que le roy de Prusse la chassé de ses estats par sur-  
» croit d'affliction fut encore privé du bienfait de la protection de  
» sa majesté impériale cest ce qui le mettrait dans la triste situation  
» ou ce trouve l'évêque de Lausanne, pour moi quoique dans ma  
» peauvreté je ne cesserais d'offrir mes vœux les plus ardens pour

» la constante prospérité de la cour impériale et de continuer  
 » comme j'ai fait jusqu'à present à célébrer les festes des SS. Fran-  
 » çois et Therese avec toute la solemnité comme mes petits revenus  
 » peuve le permettre d'autant que cest de l'empire que l'évêque  
 » porte le titre de prince, cest de l'empire conjointement avec le  
 » royaume de Bourgogne quil posedait le comté de Lausanne, cest  
 » de l'empire quil at eû le privilége de battre monnoye, cest encore  
 » de l'empire que nostre maison at ces lettres de noblesse et cest  
 » encore de l'empire que j'espere par votre grand credit d'estre  
 » soulagé dans ma misère. Vous voyez mon cher monsieur que je  
 » negligé rien pour vous etaller les marchandises de ma fripperie  
 » je naurais ausé le faire si ce naurait été en tems de carnaval car  
 » vous pouré trouver toutes sortes de pieces pour en faire un habit  
 » d'arlequin; monsieur je vous en fais mes escuses en vous priant de  
 » vouloir me continuer l'honneur de vos amitiés et bienveillance  
 » en vous priant de croire que je serai toute ma vie avec le plus  
 » parfait dévouement votre tres humble et tres obeissant serviteur.»

» JOSEPH-NICOLAS, évêque de Lausanne.

» Fribourg ce 27 Juin 1761.»<sup>1</sup>

Avant de terminer ce chapitre, nous croyons devoir faire mention de Françoise-Cajetane Zurthanen, de Fribourg, abbesse du couvent de Gunthersthal, à 3 lieues de Fribourg en Brigau, lequel avait été rebâti à neuf, ainsi que l'église, par ses soins, et qui fut supprimé en 1806. Elle mourut en 1770.

<sup>1</sup> L'auteur doit la communication de cette pièce à l'obligeance de M. le Colonel F. Perrier-Landerset.

## CHAPITRE VI.

### SERVICE ÉTRANGER <sup>1</sup>.

Service de Gènes — de Savoie — d'Autriche — de Prusse. — Les Diesbach. — Service d'Espagne. — Bataille de Villa-viciosa. — Service de France. — Convention de 1699. — Conflit entre les colonels et les sous-officiers. — Jugement. — Le colonel d'Affry. — Catastrophe du 10 Août 1792. — Licenciement. — Condamnation du service français par deux patriciens fribourgeois.

Le recrutement pour les princes se fit avec beaucoup d'activité, pendant la seconde moitié du 17<sup>me</sup> siècle. On comptait, en 1748, soixante-seize mille suisses dans le service étranger, se battant souvent les uns contre les autres, comme à Malplaquet, où ils s'attaquèrent avec une telle furie que les deux tiers de leurs officiers restèrent sur le champ de bataille <sup>2</sup>. Un régiment bernois en vint aux mains avec un autre régiment bernois; même scandale plus tard à Fontenoy. C'était entre les cantons une véritable rivalité de servilisme, qui l'emportait même sur les sympathies religieuses, bien que les cantons protestants favorisassent de préférence les Etats coréligionnaires. Berne donnait des soldats à la France comme à la Hollande, voire au comte Palatin du Rhin <sup>3</sup>. Quant à la petite république de Fribourg, elle en fournissait à presque tous les souverains de l'Europe. On vit jusqu'à des recruteurs russes circuler dans le canton, en 1765. A Gènes servait la compagnie Weck, à des conditions assez dures. Portée successivement à huit cents hommes, elle ne fut licenciée qu'en 1748. Béat-Nicolas Fèguely, dit de Sèedorf, était au service de Savoie et eut beaucoup de tracasseries. Le gouvernement dut intervenir, en 1650, dans sa querelle avec les capitaines Ammann et Dupré. En 1703, il s'intéressa, comme à un succès glorieux, à la nomination de Jacques-Antoine Vonderweid, de Berlens, au grade d'enseigne dans un régiment savoyard.

<sup>1</sup> Voir ce qui a été dit à ce sujet dans la préface de la 2<sup>me</sup> partie. — <sup>2</sup> Fetscherin, dans l'opuscule déjà cité; Vuillemin, histoire de la Confédération suisse. — <sup>3</sup> Tillier.

La Suisse ayant, vers la même époque, accordé au comte de Trautmansdorf deux régiments pour le service de sa plus implacable ennemie, l'Autriche, Fribourg y envoya deux compagnies.

L'année précédente, on avait négocié un recrutement pour le roi de Pologne, Electeur de Saxe, qui demandait deux mille cinq cents hommes. Ce fut un Diesbach qui fut chargé de recruter pour ce service. En 1769, Mr. de Forel obtint de l'avancement à Dresde, comme capitaine des Cent-Suisses.

En 1719, Fribourg accorda quarante hommes au roi de Prusse pour son régiment des gardes. Le Junker Pierre Diesbach fut nommé lieutenant de cette petite compagnie, avec un traitement mensuel de trente écus de Brandebourg.

Un autre Diesbach enrôlait pour le Mississipi, et les bannerets furent obligés d'intervenir dans ce commerce criminel.

Jean-Frédéric Diesbach avait quitté le service de France pour celui d'Hollande, où il avait accepté la charge de brigadier. Son régiment ayant été mis à la disposition de l'Autriche, l'ambassadeur Du Luc réclama d'abord, par l'entremise des deux vororts <sup>1</sup>, puis directement. Pour ne point encourir la disgrâce du grand roi, le gouvernement de Fribourg se hâta d'interdire à Diesbach tout enrôlement dans le canton <sup>2</sup>. Ce chef fut même condamné à une amende de cent quarante pistoles (115 écus) payables à la chancellerie, et sommé de résigner sa charge, sous peine de déchéance politique <sup>3</sup>. Cet arrêt reçut son exécution, mais une preuve qu'on n'y attachait pas de l'importance, c'est que Diesbach fut réhabilité deux années après. Bien plus : on trouve, en 1717, deux régiments suisses au service de l'empereur, parmi lesquels trois compagnies fribourgeoises, sous les ordres du général Diesbach et du lieutenant-colonel Maillardoz. Le premier fit même intervenir le gouvernement de Fribourg, pour obtenir un fort arriéré de solde.

<sup>1</sup> Mis. N° 51, page 300 et 312. — <sup>2</sup> Ord. du 25 Août 1714. — <sup>3</sup> Voir aux pièces justificatives, N° 2, la lettre N° 6.

Quoi qu'il en soit, au jour marqué pour décider la question de savoir si l'on donnerait satisfaction à l'ambassadeur français, le Zeugmeister Diesbach demanda au Grand Conseil la sortie des capitaines au service de France, des distributeurs des pensions, du banneret et des secrets de la bannière des Places. L'assemblée étendit cette exclusion sur tous les capitaines en service étranger, ainsi que sur leurs parents au 1<sup>er</sup> degré, sur le banneret Gottrau et ses parents jusqu'au 3<sup>me</sup> degré. La première sentence du 17 Novembre 1711 fut confirmée en tous points. Alors Diesbach passa au service de Milan. Nouvelles plaintes de l'ambassadeur d'Espagne. Il fut enjoint au colonel de quitter son régiment, dans le terme de six semaines, sous peine de perdre sa place d'honneur au Conseil. Ce chef, n'ayant pas obtempéré, fut en effet condamné. Plus tard, il obtint une lettre de recommandation auprès du prince Eugène, pour que le régiment du Prince de Holstein lui fût accordé. Pouvait-on faire moins pour un fribourgeois devenu comte d'empire, puis gouverneur de Syracuse et prince de Sicile, titres qui lui donnaient le droit de siéger au parlement de cette île ?

Les deux régiments accordés à l'Autriche furent licenciés en 1717. Mais l'empereur les redemanda en 1734, et, dix ans plus tard, l'impératrice Marie-Thérèse demanda à lever en Suisse deux régiments, dont l'un catholique, l'autre protestant. Les gardes du corps étaient tirés de ces régiments, et une cour de la *Burg*, à Vienne, en a conservé le nom de *Schweizerhof*.

Enfin l'évêque de Bâle obtint six mousquetaires fribourgeois. Plus tard, on lui accorda cent hommes, sous le commandement de l'ancien baillif Béat Lenzbourger. On en donna aussi deux cents à la ville de Bâle, commandés par le capitaine de Cugy (1675).

Le Pape ne fut naturellement pas oublié; mais lorsque les recrues se mirent en marche, les bernois leur barrèrent le passage.

Les cantons catholiques avaient consenti à ce que l'Espagne

employât les régiments suisses contre le Portugal. On apprit bientôt, à Fribourg, que le capitaine Montenach gémissait dans les prisons de Lisbonne, avec son lieutenant Mendly. Ils avaient sans doute été faits prisonniers à la bataille de Villa-viciosa, où les Suisses perdirent quatre cents hommes.

Le gouvernement avait beaucoup favorisé les enrôlements pour l'Espagne, au point de recommander, par un mandat spécial, à tous ceux qui avaient des serviteurs et valets, ayant icceux volonté de s'enrôler, qu'ils eussent à leur laisser leur choix et libre volonté <sup>1</sup>.

Cette condescendance de Fribourg pour l'Espagne déplaisait singulièrement à la France. Voici ce qu'en écrivait Mr. d'Affry à l'ambassadeur de cette puissance : « Je ne doute pas que Votre Excellence ne soit informée que Mr. le Conseiller de Grangettes (Bocard) et Mr. de Torny (Diesbach) et Romain Diespach (sic) sont allés à Lucerne, le premier pour aller quérir de l'argent pour des pensions, le second pour être major du régiment pour le Milanais, et le troisième pour avoir une compagnie. Je m'assure, Monseigneur, que si Votre Excellence avait fait donner la pension avant celle d'Espagne que l'on aurait, dans Fribourg, rompu toutes les mesures du comte Cassaty et de ses partisans <sup>2</sup>. » — On le voit : de l'argent, de l'argent, et rien que de l'argent, tels étaient le mobile et l'unique but de la politique patricienne. Quant à l'honneur, on ne savait ce que c'était.

Malgré les réserves stipulées dans la capitulation avec l'Espagne, cette puissance voulut faire marcher les auxiliaires fribourgeois contre Milan et la Savoie, tant on poussait loin le mépris pour de vils mercenaires, considérés avec justice comme des machines

<sup>1</sup> A. C. — <sup>2</sup> Lettre à M. Amelot, du 6 Mai 1690. A cette époque, il n'y avait plus que 7 à 8 familles pensionnées par l'Espagne et par là même intéressées à ce que le nombre des pensionnaires n'augmentât pas. En 1658, on avait célébré, par une fête solennelle, la naissance d'un prince espagnol. En général, on se réjouissait, à Fribourg, de la naissance de tous les marmots princiers.

propres à tout, mépris d'autant mieux mérité par Fribourg, que ce canton était le seul qui se fût contenté d'une solde considérablement réduite pour le service de France.

Mais celui-ci était le plus lucratif et le plus avantageux pour l'aristocratie fribourgeoise. C'est dans cet heureux pays que nos jeunes patriciens allaient cueillir des titres, de l'argent et de la gloire <sup>1</sup>.

On ne comptait, vers la fin du 17<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, pas moins de dix compagnies fribourgeoises en France, sans compter les gardes qui recevaient une solde de 16 francs par mois. Le chevalier Reynold ayant été promu au grade de colonel de ces compagnies, l'ambassadeur de France saisit cette occasion pour demander la création de trois nouvelles compagnies, qui compléteraient le régiment fribourgeois, dont le colonel et tous les officiers supérieurs seraient fribourgeois <sup>2</sup>. Ces exigences croissantes de la France finirent cependant par mettre le gouvernement dans un grand embarras. Il craignit avec raison que la fortune venant à se prononcer pour les alliés, ceux-ci ne se vengeassent de toutes les complaisances du canton de Fribourg pour l'ennemi commun. Cette considération prévalut en Grand Conseil, et la levée demandée fut refusée. Pour punir Fribourg, le gouvernement français suspendit la remise ordinaire du sel. Pour la première fois peut-être, le patriciat tint bon contre la menace et chercha du sel ailleurs. « Cette défense, dit Mr. d'Affry <sup>3</sup>, ne fait que d'aigrir le canton. » Ils ont écrit à Mr. Cassaty pour pouvoir tirer du sel de l'Allemagne. Et, en réponse, il leur a mandé de s'adresser pour ce sujet au comte de Lodron. On croit que les impériaux seront bien aises de profiter de cette occasion. Les raisons que ceux de ce canton allèguent à Mr. l'ambassadeur pour ne pas permettre les recrues, sont, que comme il les a advertis, que les impériaux

<sup>1</sup> Il est certain, dit Stanyan (Etat de la Suisse), que c'est par le service et surtout par celui de France que les fortunes les plus considérables ont été faites en Suisse. — <sup>2</sup> Séance du Grand Conseil, du 19 Janvier 1690. — <sup>3</sup> Lettre du 20 Mars 1690.



» sont dans le dessein de tenter, ce printemps prochain, le passage  
 » sur la Suisse pour entrer en Bourgogne, qu'ils croient que leurs  
 » sujets leur seront nécessaires pour les envoyer sur la frontière,  
 » en cas qu'ils veuillent entreprendre de la forcer. »

La France irritée se disposait à défendre même l'entrée des fromages fribourgeois. Il paraît pourtant que les scrupules de messeigneurs ne tardèrent pas à s'évanouir devant les graves considérations pécuniaires <sup>1</sup>.

En 1743, on créa un troisième bataillon de quatre compagnies, dont chacune était de cent soixante-quinze hommes. On en nomma les officiers l'année suivante.

Ce service honteux remonte et se rattache à deux beaux faits de l'histoire suisse : à la bataille de St. Jacques d'abord, par le traité d'Ensisheim, puis à celle de Morat, à la suite de laquelle Louis XI prit à sa solde, pour la première fois, un corps de six mille Suisses, qui firent, en 1478, le siège de Dôle. Le traité de Fribourg avec François I<sup>er</sup>, celui d'alliance avec Louis XIV, renouvelé en 1715, ont servi de base à toutes les capitulations militaires avec la France.

La misère des soldats, la vénalité des grades, les fréquentes désertions, la difficulté de contenter plusieurs maîtres à la fois, l'injustice des cours, les dangers que courait la neutralité n'étaient pas les plus grands inconvénients de ce service.

Malgré la honte et le embarras de tout genre, qui en rejaillissaient sur Fribourg, le patriciat n'y voyait qu'une source féconde d'honneur et de richesses. Les officiers supérieurs, sûrs de l'impunité, exploitaient indignement leurs subordonnés, qui firent bientôt entendre des plaintes sérieuses. Pour les calmer et précaver en même temps à d'ultérieurs abus, Fribourg, de concert avec Lu-

<sup>1</sup> Dans la convention conclue en 1692, la France promet de délivrer mille sacs de blé, sous certaines conditions. On en acheta même 1200, du poids de 200 livres, à 13 frs. 10 s. de France, le sac.

cerne et Soleure, chargea l'avoyer Diesbach et Mr. Kessler de conclure avec la France la convention suivante, du 26 Mai 1699 :

- 1° En recevant leur congé, les soldats, au service de France, pourront garder leurs armes.
- 2° Les gratifications seront payées à teneur des capitulations. Les congés seront accordés pour 4 ou du moins pour 3 mois.
- 3° La solde de bataille sera acquittée comme autrefois.
- 4° Les certificats seront accordés gratuitement. Les officiers des compagnies fribourgeoises seront exclusivement fribourgeois.
- 5° Le denier pour livre sera aboli, comme contraire aux stipulations, à moins de compensation, comme par exemple, par l'octroi de trente capitulations au lieu de vingt-sept. Il faudrait du moins que le denier pour livre ne fût perçu que sur les officiers et non sur les soldats.
- 6° En cas de congé prolongé sans permission, on ne défalquera de la solde que l'équivalent du congé surnuméraire.
- 7° Les places de capitaines ne seront accordées qu'à des patriciens <sup>1</sup>.
- 8° L'administration des argents ne sera confiée qu'aux capitaines, ainsi que la caisse des habillements, et non aux inspecteurs.
- 9° Les officiers ne seront justiciables que d'un tribunal fédéral.
- 10° Les frais pour dommages causés en suite de conflit entre une garnison suisse et les habitants, tomberont à la charge des uns et des autres.

<sup>1</sup> Berne inséra la même clause dans sa capitulation avec la Hollande, du 31 Janvier 1700, sauf quelques exceptions pour des familles nobles du pays de Vaud. Berne ne tolérât pas même l'avancement militaire des non-patriciens dans les services non capitulés, comme le prouvent entr'autres les persécutions qu'éprouva Roguin, d'Yverdon, propriétaire d'un régiment sarde. *Fetscherin*, dans l'opuscule déjà cité.

- 11° Les soldats congédiés recevront leur solde mensuelle pour le retour, afin qu'ils ne soient pas obligés en route d'entrer à l'hôpital.
- 12° Les places de colonels ne seront également accordées qu'à des patriciens.
- 13° Nul sujet étranger ne sera admis dans les cadres, surtout dans l'état-major.
- 14° Les généraux et gouverneurs des places ne requerront des garnisons aucune contribution, sous quelque prétexte que ce soit.
- 15° Les militaires qui meurent en France seront affranchis de la traite foraine.
- 16° Les alliances, traités et privilèges seront religieusement observés.
- 17° Les militaires suisses jouiront des franchises de capitation, de péage et d'octroi.
- 18° Ils auront droit de cantinerie.
- 19° Les compagnies réduites à cent hommes ne pourront être augmentées.

Le canton de Fribourg stipula spécialement que les compagnies fribourgeoises ne seraient commandées que par un colonel du canton, que le nombre des tonneaux de sel, qu'il retirait annuellement de la France, serait élevé à 2000. Il réclama aussi les pensions arriérées.

Il paraît que la cour de France donna au moins tacitement son approbation à ce convenu. Mais, cette fois-ci, ce ne fut pas elle qui se permit des transgressions, ce furent les officiers suisses eux-mêmes à l'égard des subalternes. Contrairement à ce règlement, quatre sous-officiers fribourgeois, Gottrau, Gady, Bionnens et Praroman, s'étant plaints d'un arriéré de solde, furent mis aux arrêts à la citadelle de Cambrai, par suite d'un faux rapport fait

contre eux au duc du Maine, colonel des troupes suisses. Le gouvernement en écrivit, avec menaces, aux capitaines fribourgeois, exigea l'élargissement immédiat des prévenus et l'acquittement de leur solde, sur le nouveau pied, à dater du jour où le règlement avait été convenu. On chargea les bannerets de rechercher ceux qui avaient compromis les sous-officiers. On en écrivit au duc du Maine, et au roi lui-même, par un exprès adressé à l'ambassadeur. Celui-ci, gagné sans doute par les capitaines, informa messeigneurs, sous date du 20 Avril, que la lettre destinée au duc s'était égarée. On en écrivit une seconde, et on défendit en même temps à qui que ce fût de correspondre avec l'ambassadeur à ce sujet. Mr. Bocard, maître des munitions, au nom de Castella, Mr. Tumbé, au nom de Ponterose, demandèrent terme et copie pour répondre. Le frère de Castella chercha de plus à excuser le capitaine, sur ce qu'il ignorait quand le règlement était entré en vigueur.

Un terme d'un mois fut donné aux absents, et de huit jours à Jean-André Rossier et Simon Castella, son beau-frère.

L'ambassadeur de France soutenant la compétence du Tribunal français dans cette affaire, on résolut de s'adresser encore une fois à S. M. (*nit minder körnig und treflich*) et pour plus de garantie de lui faire remettre la lettre par Mr. de Colbert.

Le lieutenant-colonel Castella, de Delley, fut le premier qui s'exécuta. Il informa messeigneurs, sous date du 10 Mai 1701, que les deux sous-officiers Gottrau et Praroman étaient élargis et rendus à leur bataillon. Même avis des autres capitaines quelques jours plus tard.

Rossier fut absous sous condition. Castella dut payer 4 louis à la fabrique de St. Nicolas et la gratification d'usage aux bannerets (*die bekante discretion*). Ceux-ci déclarèrent qu'ils poursuivraient les capitaines qui avaient agi contre les capitulations (1<sup>er</sup> Juin 1701).

De nouvelles plaintes étant parvenues au gouvernement sur l'inexécution de l'ordonnance, messeigneurs sommèrent Diesbach, Reynold et d'Affry, revêtus alors de grades supérieurs, de faire droit aux plaignants. Mais la réponse qu'ils firent causa un étonnement général. On la trouva si déplacée que le chancelier lui assigna une place dans le protocole, sous ce titre : copie des réponses ingrates et inattendues de messeigneurs les capitaines d'Affry et Diesbach. Elles étaient formulées, comme suit :

« Souverains Seigneurs! Je reçois, avec le profond respect que  
 » je dois dans tous les temps à mon souverain, la lettre que Vos  
 » Excellences me font adresser, en date du 13 Juin 1725. Je ne  
 » saurais être trop prompt à y répondre, ayant à vous marquer,  
 » Souverains Seigneurs, mon obéissance, respect et soumission.  
 » Je supplie donc très-humblement Vos Excellences d'en recevoir  
 » l'assurance avec leurs bontés accoutumées et la justification de  
 » ma conduite avec leur bienveillante douceur et justice paternelle.

« Vos Excellences, Souverains Seigneurs, me permettront de  
 » leur représenter que nos sujets de quels ordres qu'ils puissent  
 » être et quels emplois qu'ils aient dans l'état ne sont à portée de  
 » prendre aucun engagement avec son souverain dont les seules in-  
 » tentions marquées suffisent pour leur être à tous des ordres invio-  
 » lables. Quelqu'un, souverains seigneurs, eut-il porté des plaintes à  
 » V. Excellences que je n'ay pas regardé avec respect et soumission  
 » l'ordonnance de service, rendue le 26 Mai 1699 par Vos Excel-  
 » lences? J'étais, dans ce temps et l'ai toujours été depuis, séparé  
 » de ma compagnie, et jamais aucun de messieurs les officiers  
 » subalternes qui l'ont composée, ne m'ont parlé ni écrit à ce su-  
 » jet, ni aux officiers chargés du détail de ma compagnie. Souffrez,  
 » Souverains Seigneurs, qu'en cette occurrence je vous renouvelle  
 » l'assurance de mon obéissance. Nous vous la devons tous, soit  
 » étant établis dans la patrie, soit placés ailleurs par vos ordres et  
 » les services que je rends ici au roi sont un acte de cette obéis-

» sance, puisque je ne sers S. M. qu'en exécution des traités que  
 » vous avez faits avec elle. Le service exige, de mon côté, vous  
 » le savez, S. S., soumission aux ordonnances du roi, et je ne  
 » saurais y manquer sans contrevenir à la première obéissance,  
 » que je dois à Vos Excellences. Ainsi, S. S., toutes les fois qu'il  
 » vous plaira me donner des ordres de service, il est de votre  
 » bonté et l'équité d'examiner si ce que vous vous proposez de me  
 » prescrire, n'est pas contraire aux ordonnances du roi, en tant  
 » que sa majesté est en droit de me prescrire et ordonner en vertu  
 » de ses alliances et, en ce cas, de faire préalablement agréer à  
 » S. M. les nouveaux réglemens de service que vous auriez dessein  
 » d'établir et devoir exécuter par rapport à vos troupes, qui ser-  
 » vent en France. Avec cette précaution, S. S., tous les officiers,  
 » tant capitaines que subalternes, seront assurés de remplir éga-  
 » lement leurs devoirs d'obéissance, tant envers leur souverain,  
 » qu'avec le roy. Me recommandant à la puissante, haute et bien-  
 » veillante protection de Vos Excellences, j'ose vous supplier,  
 » S. S., d'en recevoir avec bonté l'assurance de très-profond res-  
 » pect et d'attachement, zèle et obéissance inviolable. Paris, le 8  
 » Juin 1725.

» S. S. de Vos Excellences,

» Signé le plus humble, très-soumis, obéissant serviteur et sujet,  
 » *Votre associé à la souveraineté,*  
 » D'AFFRY. »

La lettre de Diesbach, datée de Strasbourg, était de la même teneur; mais les mots soulignés dans la signature ne s'y trouvaient pas. Celle de Reynold était en général plus polie, bien que rédigée à peu près dans les mêmes termes. Elle ne contient aucune explication. Le protocole observe, à l'égard de ces trois lettres, que ceux qui veulent s'excuser pour le même tort, *soufflent volontiers dans le même cor*, et que ces messieurs eussent parlé et agi différemment, s'ils n'avaient pas senti derrière eux un appui royal.

Messeigneurs témoignèrent à d'Affry et Diesbach leur souverain mécontentement de leur conduite inconvenante. On leur fit observer qu'on aurait agi d'ors et déjà contre eux comme ils le méritaient, sans les égards dus aux services rendus par leurs aïeux; mais qu'ils eussent à se conformer aux ordres de leurs S. E., d'ici au 13 Novembre inclusivement, sous peine d'être traités avec la plus grande sévérité. Ce qui avait surtout blessé la susceptibilité de messeigneurs, dans la lettre de Mr. d'Affry, c'était l'annexe arrogante de sa signature (*seines vermessenem Schreiben*). On l'avertit qu'il eut à l'avenir à s'abstenir d'une qualification pareille. Ces messieurs s'excusèrent sur les ordres du roi. C'est donc dans l'intervention royale, dit le manual, que repose toute la défense des capitaines. Il importe de veiller à ce que cette subtilité ne fasse échouer ce qui a été bien commencé (*Hinc regis interventio est capitaneorum defensio. Propterea cavendum ne ista subtilitas bene incæpta destruat*).

L'ambassadeur d'Avaray avait envoyé, pour aplanir, si possible, la difficulté, Mr. de Lamartinière, qui arriva à Fribourg tout-à-fait inattendu vers la fin de l'an 1725.

Cette affaire occupa beaucoup et longtemps le gouvernement. Une commission fut nommée pour l'examiner, et, lorsqu'elle en référa, les parents des prévenus durent quitter la salle, avec avis que celui qui chercherait à se venger, s'il était du Conseil, perdrait sa place, les autres leur droit de bourgeoisie. Enfin, le 7 Février, il fut décidé que d'Affry serait privé de ses droits civils et payerait 400 louis d'amende, Diesbach 200. Ce double arrêt fut communiqué aux plus proches parents, sous le sceau de la chancellerie, contre récépissé.

L'ambassadeur français prit naturellement le parti des récalcitrants, demanda la révocation du règlement et l'absolution des contrevenants. Les conseillers Gottrau, de Pensier, Schröter et Féguely furent députés vers lui. Il les reçut avec politesse, mais avec

hauteur, et à peine eurent-ils indiqués le motif qui les amenait, « est-ce donc là tout ce que vous avez à me dire ? s'écria-t-il. » Vous auriez pu vous épargner ce voyage. Fribourg est le seul » canton qui se soit permis d'enfreindre les traités. Le roi (Louis » XV) exige une satisfaction. Fribourg ne peut la donner qu'en » révoquant ses ordonnances. *Ce n'est qu'à ce prix qu'il ren-* » *trera en grâce auprès de S. M.* »

Et ce gouvernement, qui tolérait qu'un étranger lui tint un pareil langage, osait parler de souveraineté, d'honneur et d'indépendance !

Du reste, les députés furent ravis, lorsque l'ambassadeur les reconduisit jusqu'au bas de l'escalier (*de raro contingenti*).

Dans la séance du 11 Mai 1726, le Petit Conseil entendit une requête de M<sup>me</sup> la maréchale d'Affry et de toute sa famille (au nom de laquelle comparut Mr. de Maillardoz, son beau-fils), tendant à obtenir pour son mari et son frère le pardon de leurs parents. Cette demande fut écartée.

Les prévenus ne donnant aucune suite à la sentence souveraine, on somma en 1727 la maréchale, qui était domiciliée à Soleure, d'acquitter, dans le terme de dix jours, les six cents louis, formant la somme collective des amendes imposées à son mari et à son frère, sous peine de confiscation des biens jusqu'à concurrence de ce montant.

Un tiers devait être partagé entre les bannerets, qui avaient vaqué à cette affaire, le reste entre l'hôpital et la fabrique de St. Nicolas, après déduction des frais de chancellerie et de députations. Le conseiller Haberkorn prétendit en avoir sa part, pour avoir signalé les recrutements illicites de Mr. d'Affry. Il fut éconduit, parce qu'alors il n'était plus banneret.

L'année après, le gouvernement reçut la lettre suivante, datée de Lons-le-Saunier (12 Avril).



« Souverains Seigneurs,

» La vive douleur que je ressens d'avoir pu ci-devant déplaire  
 » à Vos Excellences m'oblige à vous assurer, Souverains Sei-  
 » gneurs, du juste empressement que j'aurai, dans la suite, à mé-  
 » riter par mon zèle, ma fidélité et soumission, que Vos Ex-  
 » cellences me fassent la grâce d'en effacer le souvenir. Je com-  
 » mence, Souverains Seigneurs, à l'espérer, puisque messeigneurs  
 » du Conseil d'Etat ont bien voulu accorder la grâce qui était né-  
 » cessaire et dont je les supplie de recevoir mes très-humbles re-  
 » merciments, à l'établissement honorable, que ma fille a désiré  
 » de mes soins. Cette faveur, qui a été octroyée si généreusement  
 » par messeigneurs du Conseil, semble me permettre, Souverains  
 » Seigneurs, de vous supplier très-humblement de m'accorder le  
 » retour de vos grâces si précieuses et mon rétablissement dans  
 » les emplois de la république, que j'estimerai toujours au-dessus  
 » de l'autre gloire, puisqu'elle prouve au public la bienveillance  
 » de mon souverain, à qui (suivant l'exemple de mes ancêtres) je  
 » veux, Souverains Seigneurs, par une fidélité aussi constante  
 » qu'invincible, marquer, tant que je vivrai, mon zèle, ma pro-  
 » fonde soumission et le respect infini avec lequel j'ai l'honneur  
 » d'être,

» S. S. Supérieurs, de Vos Excellences le plus humble, très-  
 » obéissant et fidèle serviteur,  
 » (sig.) D'AFFRY. »

Sa demande lui fut accordée, et le protocole cite, à ce sujet, ces vers :

*Wer die Demuth im Herzen thut behalten  
 Der wird Glück und Ehr behalten.*

Mais les officiers subalternes furent sacrifiés, messeigneurs ayant renoncé à la clause du règlement qui concernait leur solde.

Lorsqu'en 1749 la France projeta, à l'insu des cantons, une nouvelle réforme des régiments capitulés, au lieu de protester

contre cette infraction aux traités, Reynold, de Cressier, se permit une basse flagornerie aux Tuileries. « Nos ancêtres, » dit à ce sujet le baron d'Alt, à la diète de Frauenfeld, » recevaient en » pleine diète les colonels suisses, lorsque S. M. T. C. donnait » atteinte à nos capitulations ou aux privilèges de la nation, tant » militaire que marchande. Quand les colonels manquaient à ce » devoir, les cantons les citaient à paraître à Baden pour rendre » raison du service ou se justifier, s'ils avaient par leur négligence ou par connivence souffert qu'il fût fait du tort aux » troupes <sup>1</sup>. »

Tout en applaudissant aux paroles de ce magistrat, nous estimons qu'il n'y avait encore là qu'une demi dignité, et qu'une abolition complète des capitulations eût été bien mieux à sa place.

En 1764, il fut convenu que le canton de Fribourg aurait 15 compagnies avouées au service de France, dont douze seraient toujours commandées par des bourgeois privilégiés.

Les patriciens, possesseurs de ce monopole, ne permettaient pas qu'un petit bourgeois y aspirât. Quand le marchand drapier Fontaine <sup>2</sup> eut pris une compagnie dans le régiment de Réding, au service de Dom Philippe, les bannerets subornèrent cinq déserteurs français pour témoigner qu'il avait recruté sans permission de Leurs Excellences. Sans la protection de l'avoyer d'Alt, Fontaine eût encouru les peines statuées par le règlement, c'est-à-dire la déchéance de sa bourgeoisie, la confiscation et l'exil. Malgré leur nombreuse parenté, les bannerets n'obtinrent qu'une indemnité pour les témoins nourris à l'auberge <sup>3</sup>.

Vers la fin du règne de Louis XVI, Fribourg comptait vingt-six officiers dans les gardes suisses, quatre dans le régiment de

<sup>1</sup> Hors d'œuvre. — <sup>2</sup> Père du chanoine. — <sup>3</sup> Le bailli d'Aarberg, Engel, écrivait, à Genève, en 1749, à son ami Haller, à l'occasion d'un projet de capitulation militaire : « Je vois que les riches et puissantes familles, la noblesse enfin, qui » tâche de tenir bas la bourgeoisie et craint qu'elle ne fasse fortune au service et » se mette de niveau avec elle, anront le dessus. » *Fetscherin*.

Salis de Samade, treize dans celui de Sonnenberg, neuf dans celui de Castella, quinze dans celui de Vigier, cinq dans celui de Lullin Château-vieux et vingt dans le régiment Diesbach, en tout quatre-vingt douze officiers au service de France. C'était presque autant que les Grisons.

En montant sur le trône, Louis XIV avait trouvé vingt mille Suisses à son service, Louis XVI en trouva trente, parmi lesquels quinze compagnies fribourgeoises réparties dans les régiments suisses mentionnés. Chaque fusilier était payé, en temps de paix, à raison de cent soixante-deux francs, en temps de guerre, de cent quatre-vingts.

On trouve, dans les intéressants mémoires de Gady, des anecdotes piquantes, qui jettent du jour sur le service militaire suisse à Paris <sup>1</sup>.

Tout le monde connaît le tragique dénoûment des anciennes capitulations avec la France, et les terribles massacres du 10 Août 1792. Sans doute les Suisses firent alors leur devoir et s'y sacrifièrent <sup>2</sup>. Mais il importe de rectifier tout ce qu'il y a eu de faussé dans cette appréciation. Nous ne comprenons pas et nous n'avons jamais compris qu'il pût y avoir de l'héroïsme dans le dévouement d'une troupe de mercenaires. Les officiers défendaient leurs places lucratives, les soldats obéissaient à la discipline; d'ailleurs les premiers ont su presque tous échapper. Quitter sa patrie pour gagner de l'argent à l'étranger, se river aux fers d'un roi, au lieu d'utiliser en Suisse les bienfaits de la liberté, mettre ses bras à la disposition d'un monarque, qui méditait l'asservissement de son peuple, exposer sa vie pour des prérogatives dynastiques,

<sup>1</sup> Voir pièces justificatives N° 4. — <sup>2</sup> Une lettre d'un royaliste, qui fut imprimé et publiée à cette époque, avoue que les fédérés ayant voulu s'emparer du château et *désarmer* les Suisses (on ne voulait donc pas les massacrer), ces braves étrangers ayant riposté par un feu violent, le Caroussel a été couvert en un instant de morts et de mourants, et que l'action a été engagée de cette manière. (Extrait d'une lettre de Paris, du 13 Août 1792.) Dès lors, ce n'est plus le peuple parisien qui a pris l'initiative du massacre : ce sont les Suisses.

opprimer ailleurs la liberté conquise chez soi; tout cela n'est à nos yeux, ni beau, ni honorable.

En effet, qu'est-ce qu'un soldat au service d'un roi? une machine, un automate, un vil esclave, un homme qui s'est livré, pieds et poings liés, à la discrétion de son semblable, qui n'a plus ni volonté, ni liberté, qui est condamné à commettre, si on les lui ordonne, les actions les plus atroces, à répudier tout sentiment d'humanité. En effet, si ses chefs lui disent de tuer, piller, incendier, torturer, il tue, fut-ce son père, il pille, il égorge, il incendie. C'est un exécuteur des hautes-œuvres princières. Sous les ordres de Charles IX, il égorge les huguenots, sous ceux de Tilly, il saccage Magdebourg, sous Louis XIV, il exécute les dragonnades et incendie le Palatinat, pour le Bourbon de Naples, il tire sur le peuple. C'est un citoyen armé contre ses concitoyens, un frère prêt à combattre ses frères. Celui qui accepte ce rôle par nécessité, est digne de compassion; celui qui l'accepte pour de l'argent, mérite le dernier mépris.

Mais les gouvernements absolus, intéressés à exalter les dévouements de cette nature, ont su propager le préjugé de la gloire militaire, consacrer le champ d'honneur et la carrière des braves, donner du prix à leurs décorations et aux grades, une espèce de religion à la discipline, justifier un prétendu droit de conquête et, au moyen d'une infernale tactique, convertir les généreux défenseurs du foyer domestique en brigands, en geôliers inexorables, en bourreaux des hommes libres, en oppresseurs des peuples: de sorte qu'aujourd'hui l'uniforme militaire n'est plus que le sinistre et hideux emblème de violences, de guerre perpétuelle, de l'oppression du faible par le fort, d'homicide légal, en un mot, d'une barbarie permanente; car il suppose toujours une agression éventuelle. Dans les monarchies absolues il n'est qu'une honteuse et abjecte livrée de servitude.

Tel n'est point le soldat démocrate. S'il s'arme, ce n'est point pour attaquer, mais pour défendre; il n'opprime pas, il protège.

Son courage est intelligent et réfléchi. Il fait lui-même partie du souverain qu'il sert, et il le sert avec conviction, avec joie. Loin de violer les droits sacrés de l'humanité, il les respectera toujours.

Voilà, en peu de mots, le point de vue sous lequel nous apprécions les Suisses du 10 Août.

Ils ont été, dit-on, fidèles. A qui? A un roi parjure, méditant la ruine d'une constitution qu'il avait jurée; pourquoi? Pour de l'argent, rien que pour de l'argent. Ils se sont battus, parce qu'ils croyaient vaincre une troupe indisciplinée et sans chef. Quand ils ont vu que la victoire leur échappait, ils ont fait comme les autres, ils ont fui <sup>1</sup>. Et Lucerne, cette république qui avait conquis son indépendance par les armes, qui avait repoussé, tué un despote agresseur, élève un monument à ceux qui ont protégé un roi contre le juste courroux de son peuple, qui ont prêté leurs bras à la tyrannie monarchique, qui ont voulu faire, en 1792, pour le Bourbon de France ce qu'ils font aujourd'hui pour le Bourbon de Naples! Et cette même république oublie ses premiers libérateurs et les vainqueurs de Sempach! L'histoire doit flétrir cette anomalie inqualifiable et ne réhabiliter Lucerne que lorsqu'elle aura effacé du monument d'Aborn les noms de ses mercenaires, pour y substituer celui de Gundoldingen et ceux des braves qui ont péri avec lui pour la liberté.

Nous terminerons cet aperçu sur le service étranger par le passage suivant de Gady, patricien, qu'on ne soupçonnera pas de partialité :

« Le service français actuel nous ruine. C'est à nos frais qu'il a lieu. Car il est notoire qu'aucun officier ne peut s'y maintenir, qu'il n'en est aucun qui n'y perde son patrimoine, parce qu'il est forcé de s'entretenir. Pas un n'en rapporte un écu au pays; presque toujours les soldats ont encore leur solde à réclamer à leurs capi-

<sup>1</sup> Mémoires de M<sup>me</sup> Campan.

taines. Notre pays s'épuise en hommes, au profit de quelques officiers qui se marient en France ou y restent, ne conservant le nom suisse que pour autant qu'il leur vaut quelques privilèges. Ils ont du reste leur patrie en aversion. En cas de guerre, nous n'aurions pas assez d'hommes pour garnir nos châteaux. Celui de Romont offre pourtant un poste très-avantageux. Sa situation en fait un boulevard naturel, au centre du canton, d'où il serait facile de déjouer des plans d'attaque et de protéger la campagne. »

» Celui de Gruyères défend le passage de la Tine. Quant au château d'Estavayer, c'est une enclave à laquelle il serait difficile de porter secours. »

» Rue est éloigné, mais facile à défendre. »

» Châtel-St. Denis est un endroit limitrophe, bien situé. »

» Attalens de même, mais éloigné. »

» Bulle, Vulruz et Vuippens sont faibles. »

» En supposant raisonnablement qu'il faille déjà trois mille hommes pour défendre la capitale, où prendre des garnisons pour ces châteaux? Et quelles troupes mettre en campagne pour repousser une attaque, couper la retraite, secourir un fort serré de près, envoyer des détachements çà et là, opérer soit une incursion, soit une diversion, prévenir des ravages, etc.? Vraiment notre position serait déplorable. »

» Que deviendrait la capitale? Que deviendrait le gouvernement? (Jene parle pas d'un siège). Et si l'on mettait le feu à la ville, en trois ou quatre endroits, pour en faire sortir les habitants, ne seraient-ils pas taillés en pièces? Les archives, les églises, les propriétés mobilières seraient pillées, le Conseil en partie pris, en partie tué, le reste mis en fuite. Où serait alors l'autorité? Qui donnerait des ordres? Où chercher du secours? Je dis que c'en serait fait de nous. »

» Il s'ensuit qu'il importe de faire cesser le recrutement pour l'étranger, de choisir une place d'armes, où le gouvernement pourrait se réfugier au besoin. Pour peu qu'il pût s'y maintenir quelques semaines, et delà donner des ordres ou demander des secours, on pourrait toujours espérer l'intervention des voisins ou des confédérés, un siège ne pouvant pas se soutenir dans notre pays.»<sup>1</sup>

Un patricien moderne, bien moins suspect que Gady, le conseiller d'État Ufflèger, connu par ses apologies du patriciat, se déclara, avec plus de force encore, contre le renouvellement du service étranger que projetait la restauration de 1814.

Le discours remarquable qu'il tint à ce sujet, dans la séance législative du 22 Fèv. 1816, a été publié en allemand dans le 2<sup>m</sup> cahier du Musée suisse. Il signale les capitulations militaires comme contraires au système de neutralité qu'a toujours professé la Suisse, comme un acte d'ingratitude envers les puissances qui l'ont garanti. Il fait ressortir les vues ambitieuses de la France, l'imprudence et le danger qu'il y avait d'accorder des troupes à une grande nation qui, depuis trois siècles, ne rêvait que conquêtes, et par qui la Suisse pouvait être si facilement absorbée. « Nos » soldats, » dit l'orateur, « ne sont que des otages que nous » donnons à la France. C'est autant de bras enlevés à notre propre » défense. Ne comptez pas sur l'affection des Bourbons. Elle ne » va pas même jusqu'à nous restituer le pays de Gex. Redoutez » plutôt l'influence qu'ils exerceront sur notre patrie, et la cor- » ruption qu'ils y introduiront. C'est au point que déjà les capi- » taines suisses eux-mêmes ont engagé les ministres français à re- » pousser les réclamations légitimes de nos députés. »

» Comment s'est conduit à notre égard Henri IV, que les » Suisses ont fait remonter sur le trône, et à qui Fribourg, en » particulier, avait avancé de si grosses sommes? Ne nous a-t-il

<sup>1</sup> Ce passage, que nous avons traduit librement, n'appartient pas au texte même du journal de Gady. Il est inscrit sur une page isolée avant les dépenses.

» pas imposé, à deux reprises, la destitution de Lamberger? Con-  
 » sidérez encore les effets désastreux du service militaire sur notre  
 » industrie! Avant l'alliance française, Fribourg florissait avec  
 » éclat : nos tanneries, nos fabriques et nos teintureries étaient  
 » en grand renom. Notre commerce avait même attiré l'attention  
 » des deux Médicis, François et Côme, ces premiers négociants de  
 » l'Europe. Le contact de la France a fait disparaître, en moins  
 » d'un siècle, jusqu'à la dernière trace de cet état prospère, tan-  
 » dis que nos voisins de Berne ont conservé le leur, grâce aux  
 » relations qu'ils ont entretenues avec le peuple sage, actif, indus-  
 » trieux et florissant de la Hollande. C'est là qu'ils ont contracté  
 » ces habitudes d'ordre, de travail, d'économie et de propreté, qui  
 » sont si étrangères à nos ressortissants.»

» On nous vante les avantages commerciaux que nous procure  
 » l'alliance française. Si cela est, pourquoi négocions-nous libre-  
 » ment avec nos voisins sur toutes nos frontières, excepté avec la  
 » France? Si elle achète nos produits, c'est par nécessité et non  
 » par affection, pour son intérêt, encore plus que pour le nôtre.  
 » Notre commerce avec le Piémont est beaucoup plus sûr, et Gènes  
 » nous présente plus d'avantages que Marseille. Nous pouvons  
 » aussi nous passer du sel français. La France est si heureuse,  
 » d'ailleurs, de pouvoir débiter ce produit chez nous, qu'elle nous  
 » l'a imposé de force sous l'acte de médiation. Quant aux avantages  
 » retirés du service français par quelques familles particulières, il  
 » n'y a pas, vraiment, de quoi se glorifier. Dès la première  
 » époque de ce service, les familles Arsent, Cléri, Garmiswyl,  
 » Tchachtli, Griset, Rudella, Englisberg et Lauten-Heid s'y sont  
 » ruinées, et cette ruine n'est point contrebalancée par la fortune  
 » qu'ont faite les colonels Jean d'Affry, Jacques de Féguely et Ni-  
 » colas de Praroman, ou les capitaines Jost de Féguely et Chris-  
 » tophe de Reiff.»

L'orateur cite le rapport de l'avoyer Rodolphe Weck, du 18  
 Juillet 1650, à l'appui de ce qu'il avance. « Sous Louis XIV, » y est-



il dit, « les soldats suisses en France étaient réduits, par la misère, à voler et piller sur les routes. Quel sera leur sort aujourd'hui que la France est ruinée par la guerre et l'invasion ? D'ailleurs la cour de France ne s'est jamais gênée pour enfreindre les clauses des capitulations, toutes les fois qu'elle y a trouvé son profit. Outre qu'il ne payait pas nos soldats, Louis XIV les employait à des services non stipulés. Louis XV leur fit passer le Rhin pour aller assiéger Fribourg en Brisgau. A Toulon, on tourna les caïons contre eux, pour les forcer à s'embarquer pour la Corse. »

» Qu'on ne vienne pas non plus nous dire que nous avons besoin de la protection de la France. Qu'on cite un seul roi de cette nation, qui ait pris les armes pour nous défendre ? Serait-ce peut-être Louis XI qui, après nous avoir brouillé avec Charles de Bourgogne, contre lequel il nous avait promis assistance, nous abandonna dans le danger et nous fit généreusement complimenter après la victoire ? Serait-ce Louis XII qui ne fit rien pour nous soutenir contre Maximilien, pendant la guerre de Souabe ? Fera-t-on valoir l'intervention de Louis XIII en faveur des Grisons ? J'ajouterai alors que ceux-ci, poussés à bout par les vexations, l'orgueil et l'insolence de leurs protecteurs, préférèrent se jeter entre les bras des Autrichiens et des Espagnols. Les Suisses ont protégé la couronne de Charles IX, et replacé Henri IV sur le trône. Mais pas un monarque français n'a fait rien que ce soit pour fonder ou conserver notre indépendance. Bien au contraire : la France nous a surpris, envahis, pillés, asservis, et par l'acte de médiation, a scellé notre servitude. »

Cet éloquent plaidoyer, que nous avons été obligé de retraduire de l'allemand, ne fit aucune impression sur des Fribourgeois abâtardis, avides de pensions et de titres. Soixante et onze voix contre dix-huit décidèrent que le *service étranger était avantageux*.

---

## CHAPITRE VII.

Administration. — Grand Conseil. — Petit Conseil. — Chambre secrète. — Commissions ou chambres. — Conseil de guerre. — L'avoyer. — Le chancelier. — Le grand-sautier. — Nominations. — Députations en diète. — Messagers. — Repas officiels. — Le Kilbemahl. — Bailliages. — Familles anoblies à l'étranger. — Bourgeoisie secrète, Ses privilèges. — Abus. — Réceptions bourgeoises. — Le grand livre. — Décadence de quelques familles. — Mayor d'Onnens, et Marianne Techtermann.

Bien que ses rouagés fussent très-complicqués, la machine gouvernementale n'en fonctionnait pas moins avec vigueur.

En 1716, les attributions des corps de l'Etat furent démarquées comme suit :

*Le Grand Conseil*, composé des avoyers, conseils, bannerets, Soixante et bourgeois, dits les Deux-cent, exerçait le droit de souveraineté sur la ville de Fribourg et l'administration régulière. Pour entrer dans le Grand Conseil, il fallait avoir vingt ans accomplis.

Il avait seul le droit de changer ou d'abolir les constitutions, lois et ordonnances souveraines, d'en créer de nouvelles, sur la demande du corps des Soixante ou sur la proposition de la chambre secrète. Mais les Deux-cent délibéraient sur la prise en considération. Il fallait les deux tiers des voix pour une décision. La proposition était alors renvoyée à l'examen de la chambre secrète, dont le Grand Conseil adoptait ou rejetait le préavis, au même nombre de voix. Cette formalité n'était exigée que pour les changements de la constitution.

La proposition était ensuite renvoyée une seconde fois à la chambre secrète, pour qu'elle formulât un projet de décret, lequel devait être débattu de la même manière en Grand Conseil.

Celui-ci observait la même formalité, lorsqu'il s'agissait de modifier la constitution de la chambre secrète, et il fallait que le projet de révision émanât de celle-ci.

Le veto des bannerets pour être valide devait être unanime. A

défaut, il leur était donné un terme pour se mettre d'accord. S'ils n'y parvenaient pas, on décidait à la majorité des deux tiers que le veto trouvait ou non son application. Un banneret, qui, pour cause majeure, ne pouvait pas prendre part à la délibération, était remplacé par le plus ancien membre présent de la chambre secrète.

Si, faute d'acceptation, il fallait tirer au sort et que le Soixante, qu'il désignait, refusât, il était interdit de ses droits civils pour cinq ans et condamné à cent louis d'amende. Sa place dans le corps des Soixante demeurait vacante jusqu'à sa rentrée. Certains bancs à St. Nicolas furent réservés aux Deux-cent par le grand-sautier.

On ne pouvait être élu qu'à la condition de prêter présence aux séances.

*Le Conseil quotidien ou Petit Conseil*, appelé aussi *Conseil privé*, était chargé de l'administration de la justice, tant civile que criminelle, à teneur de la municipale, excepté toutefois pour le pays enlevé à la Savoie, pour lequel on avait créé une chambre spéciale.

Le même Conseil pouvait octroyer toutes sortes de provisions et de concessions, dans les limites des ordonnances existantes. Les quatre bannerets étaient chargés de veiller à ce que ces limites ne fussent pas dépassées et assistaient à cet effet aux séances du Conseil pour formuler au besoin leur veto.

Ce Petit Conseil se déchargeait de ses travaux sur diverses commissions spéciales.

Lorsqu'un de ses membres comptait quinze ans de service et avait atteint l'âge de soixante-dix ans, il était admis à la retraite en conservant ses titres et son traitement. Celui-ci consistait en cinquante-deux et demi-écus, vingt-quatre sacs d'avoine, trois sacs de froment.

Pour compléter ce corps, on y nommait un Soixante; à défaut, un Deux-cent, qui avait atteint sa quarantième année, ou plus jeune encore au besoin.

En été, le Petit Conseil ne s'assemblait que le vendredi. Ses membres devaient faire monter leur garde en cas d'absence.

Un notaire n'était reçu qu'en payant cinq liv. à chaque membre du Petit Conseil (1671).

*La chambre secrète* faisait remonter son origine à la domination autrichienne, à teneur de la charte de 1404 et de plusieurs autres titres. On a déjà vu ailleurs combien cet allégué était faux; quoi qu'il en soit, la principale attribution de ce corps consistait à épurer le Conseil, à surveiller la conduite des bannerets, à s'épurer lui-même, à projeter les lois et ordonnances, à compléter le Grand Conseil, à l'organiser de manière à ce qu'il s'y trouvât toujours au moins vingt-huit membres de chaque banuière, jamais plus. Depuis 1673, ce complément s'épurait tous les deux ans. Cette chambre se complétait en outre elle-même au scrutin secret. Il fallait pour cela qu'il y eût toujours 13 membres présents. Les candidats se faisaient présenter par les bannerets. Le denier de présence était fixé à un demi-louis neuf. Le Rathamann et le secrétaire recevaient un demi-louis vieux.

Cette chambre se réunissait tous les ans le dimanche secret, c'est-à-dire celui qui précédait la S. Jean, à l'hôtel-de-ville, et y procédait à ses opérations.

Outre les Conseils, Soixante et la chambre secrète, il y avait un grand nombre de tribunaux ou commissions, dans chacune desquelles entraient quelques membres des trois premiers corps. C'était la chambre du droit civil, celle du droit rural, la souveraine chambre d'appellation, la chambre éditale, plus tard le conseil de guerre, la chambre de réforme, celles des grâces, de dotation, d'amortisation, d'économie d'État. Les directions, les aumônes, la garde de ville et du pays étaient régies par la même chambre. On créa aussi des chambres pour la maison de correction, l'hôpital, les écoles, les digues, les chemins et chaussées, la fabrique de St.

Nicolas, les meuniers et boulangers, l'administration du collège, une commission des grandvoyers, la chambre des acclos, celles des orphelins, des chasseurs, des pauvres du pays et des tolérés en ville, d'inspection sur les forêts. Il y avait les seigneurs maison-neurs, les taxeurs, etc.

En 1790, on décida que le conseil de guerre aurait toutes les attributions du conseil secret ou diplomatique. Il pouvait au besoin citer à sa barre un membre quelconque du gouvernement et, dans les cas urgents, il suffisait de la présence de sept membres pour prendre une décision. Chaque membre du conseil secret avait une compétence très-étendue.

La charge d'avoyer était très-briguée : ce magistrat avait entre autres le droit d'abrèger le terme des comparutions en appel. En 1668, on détermina avec plus de précision la compétence des avoyers dans les jugements à rendre <sup>1</sup>.

Le chancelier était nommé pour dix ans, sans récompense, au scrutin ouvert, et percevait le même traitement qu'un conseiller, c'est-à-dire 75 liv. par trimestre et 10 cruches par semaine, outre soixante louis annuellement pour son manteau, et, à l'instar de l'édile, du trésorier, du Rathschreiber, du chantre, de l'organiste et du maître d'école, un char de vin de Granson, plus 24 sacs d'avoine pour son cheval et, en qualité de secret, à la St. Jean, un demi-louis pour lui et autant pour sa dame, au lieu de Kreuzdicki. Le Werkhof lui fournissait le bois.

Avant le 17<sup>e</sup> siècle, on lui allouait encore cinq cents liv. pour les missions éventuelles, trois cents liv. pour contrôler les comptes du trésorier, trois sacs de froment pour les écritures et autres émoluments dans les stipulations fiscales.

Quand un notaire mourait, le chancelier devait en informer le

<sup>1</sup> Il y eut, en 1656, des intrigues scandaleuses pour le choix de ce magistrat, et le gouvernement dut sévir contre les coupables.

public. Jusqu'en 1731, il avait droit au petit bailliage de Wallenbuch, qui fut ensuite adjugé au directeur de la douane <sup>1</sup>.

Le grand-sautier était un personnage important, dont la voix décidait dans les élections, lorsqu'il y avait égalité de suffrages. Après cinq ans de service, il obtenait le bailliage de Corbières. Il avait la priorité sur le Rathschreiber et pouvait priver les huissiers négligents de leur paie trimestrielle.

Le plus ancien membre du Petit Conseil était nommé de droit Stadthalter.

Après trois ans de service, les bannerets obtenaient aussi un bailliage.

Le traitement fixe des membres du gouvernement n'était pas considérable, mais les épices de tout genre s'élevaient très-haut. Pour n'en citer qu'un exemple, voici ce que payaient les couvents :

- a) Un repas annuel au conseil privé. Plus tard, ce repas fut remplacé par un écu neuf, soit quarante-deux batz, pour chaque membre y ayant droit et six piécettes (la piécette valait vingt-cinq centimes) à chaque huissier, messenger, héraut, domestique.
- b) Les fromages et sérés de nouvel-an furent remplacés par cinquante batz pour chaque ayant-droit. Les deux avoyers, le trésorier, le commissaire général recevaient le double de cette somme, et chaque avoué trois écus neufs et 2 bz.
- c) L'avoyer régnant, les avoués, le trésorier, les bannerets, le chancelier et le grand-sautier recevaient en sus une vieille pistole d'Espagne.

Le scrutin était alors comme aujourd'hui *ouvert* (sehende Wahl) ou *secret* (blinde Wahl). Les parents au 3<sup>e</sup> degré d'affinité ou de sang pouvaient voter au scrutin secret, usité entr'autres pour la

<sup>1</sup> Voir pièces justificatives N<sup>o</sup> 4, le catalogue des chanceliers d'Etat.

nomination des députés en diète. Les abus auxquels donna lieu le scrutin secret en motivèrent, en 1659, la suppression définitive. Il fut cependant rétabli plus tard, au grand regret de l'avoyer d'Alt. « Sous l'empire du scrutin ouvert, dit-il dans ses hors d'œuvre, » les membres de l'Etat se respectaient les uns les autres et se ménageaient en toute occasion par le besoin qu'ils avaient d'un secours réciproque, pour parvenir aux charges <sup>1</sup>. » Le Petit Conseil, comme la première chambre accréditée, donnait un grand branle dans ces rencontres.

Les députés en diète étaient nommés par le Grand Conseil et, comme il a été dit, derrière le rideau. Les frais de députation étaient considérables, parce qu'elle avait lieu avec appareil. Ils s'élevaient en moyenne à six mille livres par an.

Les postes n'étant pas encore bien établies, on employait des messagers <sup>2</sup>.

Les repas officiels, si fréquents pendant le 15<sup>e</sup> et le 16<sup>e</sup> siècle, étaient encore de mode. En 1700, ils coûtèrent 3569 livres. Le plus fameux de ces repas était celui de la dédicace. Il avait lieu aux Capucins. En l'an déjà cité, il coûta 240 livres.

Pour apprécier cette dépense, il faut savoir quel était alors le prix des denrées. La meilleure viande ne coûtait qu'un batz la liv., le mouton trois cruches, une douzaine d'allouettes deux batz, un lièvre cinq batz. Le vin de Bourgogne ne coûtait que trois batz le pot, celui du canton cinq cruches; mais, en 1746, il avait déjà atteint le prix de trois batz. Le meilleur vin de Vaud coûtait six cruches. La livre de beurre se payait neuf, dix cruches, le sac de froment quatre-vingts batz, le sac d'avoine vingt-cinq, la livre de brochet quatre batz, la livre de grosses truites 14 cruches, etc.

On essaya de transférer ce dîner de dédicace qu'on appelait

<sup>1</sup> L'avou est naïf. — <sup>2</sup> Les étrennes fribourgeoises pour l'année 1809 représentent le costume des fonctionnaires publics vers la fin du siècle passé.

*Kilbemahl* au collège, mais les capucins parvinrent à le ressaisir sous la réserve qu'à cette occasion ils ne débiteraient plus de panégryriques en vers à messeigneurs.

Chaque convive recevait en outre un thaler et les PP. Capucins vingt thalers. En 1738, on leur donna soixante thalers.

On essaya une fois de corriger un abus, qui s'était glissé dans l'administration, en rognant à chaque conseiller deux et demi-écus et en statuant que les avoyers n'auraient que quinze toises de bois pour l'hiver, tandis qu'auparavant ils en faisaient voiturer à volonté <sup>1</sup>. Cet essai réussit-il ? Il n'y paraît pas.

Parmi les avoyers marquants de cette époque, on distingue Simon Péterman Meyer (1663—1678), François-Philippe de Lanthen-Heid (1688—1712) et le baron d'Alt (1737—1770).

Le premier fut très-consideré tant au dedans qu'au dehors. Les cantons en litige le choisirent souvent pour arbitre, bien qu'il se montrât très-attaché à la cause catholique. Nous avons sous les yeux un recueil de lettres qui lui furent adressées par le nonce et l'abbé de St. Gall, pendant l'époque critique de 1656 à 1666.

Lanthen-Heid, nommé avoyer à 32 ans, commença à traiter la plupart des affaires en Deux-cent, ce qui lui acquit la bienveillance de ce corps. Dès lors on distingua la souveraineté de la judicature, les décrets de provision de ceux qui regardaient les domaines du prince. On scinda les matières qui devaient être traitées par les Deux-Cent de celles que le conseil privé ou ordinaire avait toujours crues de sa compétence et sur lesquelles il avait toujours discuté jusqu'alors sans contradiction <sup>2</sup>. On voit par là que Heid n'approuvait pas la grande autorité du conseil.

Il laissa quatre filles qui furent mariées, l'aînée à Romain Diesbach, la seconde à Diesbach, dit Belleroye, la troisième à Reyff, avoyer d'Estavayer, la quatrième à Laurent d'Estavayer.

<sup>1</sup> D'Alt, hors d'œuvre. — <sup>2</sup> Id., hors d'œuvre.



Son frère était conseiller d'Etat et le dernier de la famille.

Le baron d'Alt est assez connu comme homme d'Etat et historien. Il fut incontestablement un des hommes les plus distingués de son époque. La fermeté avec laquelle il résista aux empiètements du clergé doit servir d'exemple. Nommé avoyer en 1737, il l'emporta sur Montenach de deux cent sept voix et fut trente-trois ans en charge. Il avait épousé Marguerite de Gleresse.

Il y avait dix-neuf bailliages fribourgeois, savoir : Pont, Illens, Vuippens, Montagny, Planfayon, Bellegarde, Estavayer, Font et Vuissens, Gruyères, Vaulruz, Bulle, Corbières, Romont, Rue, Surpierre, Attalens, Châtel-St. Denis, St. Aubin, Cheires.

C'était autant de vaches à lait, qui engraisaient les familles patriennes.

Quatre autres bailliages étaient administrés en commun avec l'Etat de Berne : Grasbourg, Granson, Morat, Echallens. Pour y prétendre, il fallait avoir trente ans et avoir subi six épreuves d'élection.

Fribourg partageait encore avec les onze premiers cantons la souveraineté dans les bailliages cisalpins de Lugano, Mendrisio, Locarno et Meyenthal, ainsi que celle du Rheinthal avec tous les cantons, excepté Berne. Les bailliages mixtes étaient presque toujours mis à l'enchère et adjugés au plus offrant, partant livrés aux concussions les plus scandaleuses. Pour se récupérer des sommes qu'il avait payées et gagner quelque chose en sus, chaque nouveau bailli recourait aux plus vils moyens. Les collègues de sa caste qui avaient parcouru la même carrière, ou qui espéraient y rentrer encore, lui passaient expédient. Pour le plus grand malheur des administrés, chaque année une sangsue gorgée faisait place à une sangsue avide. Un simulacre de compte était rendu annuellement aux cantons intéressés, qui décidaient aussi en dernier ressort des jugements baillivaux. Comme Zurich, à qui on avait cédé

le pas , présidait à la reddition de ces comptes , ce canton conquît insensiblement le titre de Vorort , mais la France et l'Autriche s'adressaient aussi à Lucerne , comme Vorort catholique , ce qui leur facilitait les moyens d'entretenir la division. Fribourg se sentait particulièrement entraîné vers la France , où il exportait son bétail , ses fromages et ses hommes , d'où il tirait de grandes pensions et où il comptait toujours trouver protection contre Berne.

On a vu , dans la seconde partie de cet ouvrage (chap. I), comment le principe démocratique des institutions fribourgeoises , s'altérant insensiblement , se trouva bientôt absorbé par l'orgueil et l'ambition de quelques familles , et comment , à côté de la noblesse étrangère , surgit une aristocratie indigène , qui finit par s'emparer du pouvoir. Il ne restait plus un seul rejeton légitime des anciennes familles nobles. Celles qui prenaient cette qualification l'avaient reçue au service des rois , et le peuple fribourgeois , qui s'était développé sous les auspices de la liberté , ne sut pas résister au prestige de la puissance royale. Il accepta les comtes , marquis et barons qu'elle lui renvoyait gorgés de titres , de pensions et de renommée militaire , leur céda la place qu'avaient occupée les chevaliers de l'époque féodale et , au lieu d'ignorer leur prétendu anoblissement , le reconnut en leur appliquant le dispositif des anciennes chartes , qui excluaient les nobles de certains emplois publics et qui étaient de la teneur suivante : *Et ainsy qu'à Banderets ne soient éliez fors que bons hommes idoines , de gens du commun et non pas personnes d'autre état.*

Quand , en 1460 , un Hans de Praroman et , en 1469 , un Henseli Féguely furent revêtus de la charge de banneret , ces familles n'avaient pas encore ramassé un parchemin nobiliaire dans l'antichambre des princes , comme elles firent après la guerre de Bourgogne. On ne saurait donc que prendre en pitié les ridicules efforts que font les écrivains du patriciat pour prouver que la noblesse a toujours été et devait être exclue de la chambre secrète. Il eût été

plus simple de nier cette prétendue noblesse que l'étranger n'avait nullement le droit d'imposer à un canton suisse, ou de faire comme à Pistoya, où la peine des roturiers qui encouraient la dégradation consistait à être inscrits sur les rôles de la noblesse. Un de ces écrivains du patriciat s'exprime ainsi : « Que sont les nobles sinon des » personnes qui veulent être distinguées du commun par des di- » plômes soit titres achetés ou mendifiés des princes étrangers, par » où ils prétendent que les personnes du commun les doivent con- » sidérer au-dessus d'eux ? Les républicains veulent et aiment l'éga- » lité de condition. Celui qui se met au-dessus d'eux ne leur est » pas agréable et perd la confiance qui lui était due, tandis qu'il » était de niveau avec les autres, d'entre lesquels il pouvait se » distinguer par la vertu et l'amour pour ses concitoyens et par » son zèle pour la patrie. Un tel serait noble, tel qu'il le faut, et » sa noblesse n'exclurait point des avantages de l'Etat, dont la » noblesse étrangère l'exclut.

» Est-ce qu'un citoyen romain aurait osé demander une dignité » d'un roi des Gaules ou de la Germanie ? N'aurait-il pas été re- » gardé comme coupable de crime de félonie parmi ses conci- » toyens ? N'aurait-il pas lui-même regardé une dignité étrangère » comme indigne de lui ? Demandons au fameux Scipion Lentulus, » s'il préfère son emploi de général prussien et les marques et » titres de dignité dont le roi de Prusse l'a comblé, à l'avantage de » sa naissance et d'être de l'Etat de Berne ? Il nous répondra en » citoyen romain <sup>1</sup>. Faisons la même demande, autant que la com- » paraison le permettra, à nos barons, comtes et marquis fribour- » geois. Ils risquent de nous répondre en petits-maitres, pompeux » faiseurs de bagatelles. Or, quels de ceux-là seront agréables à » leurs concitoyens ? Quels avantages auront nos nobles ? De se » produire dans les cours, tandis que leurs concitoyens ne peuvent » pas s'en approcher que de loin. Qu'ils s'en contentent donc. Ce

<sup>1</sup> Un citoyen romain ne se serait pas mis au service du roi de Prusse.

» n'est pas tout. Ils se croient en droit, au moyen de leurs pa-  
 » tentes, en bonne partie mendrées, de se mettre au-dessus de leurs  
 » concitoyens, et de les mépriser, parce qu'ils sont du commun.  
 » Cela étant, méritent-ils d'avoir part aux avantages qui sont ré-  
 » servés à ceux-ci? »

» Dans le temps qu'il y avait dans Fribourg trois partis pour le  
 » service militaire, chaque prince fortifiait son parti par des avan-  
 » tages et des faveurs qu'il répandait sur ses partisans. Les lettres  
 » de noblesse étaient au nombre de ces faveurs. Il y a des familles  
 » qui en ont, mais ne voulant pas se mettre au-dessus du com-  
 » mun, les conservent chez elles sans s'en prévaloir autrement et  
 » ailleurs que dans les Etats du prince qui leur a octroyé le di-  
 » plôme, quand celui-ci peut leur servir pour posséder des fiefs et  
 » parvenir à des bénéfices réservés à la noblesse. D'autres les ont  
 » obtenues pour argent comptant, et elles leur vaudront peut-être  
 » autant. On en trouve de semblables chez des familles paysannes <sup>1</sup>.  
 » Mais que vaudra ici à un paysan une lettre de noblesse d'un em-  
 » pereur, depuis que la Suisse est indépendante de l'empire? Pas  
 » seulement pour pouvoir posséder le plus petit fief noble dans ce  
 » canton, mais peut-être bien des coups de poings et des coups de  
 » bâton de plus dans une querelle avec les voisins. Les panaches  
 » sont bons dans les cours, mais non dans les républiques. » <sup>2</sup>

Nous avons cru devoir citer tout ce passage, en en corrigeant les fautes grammaticales, pour faire voir comment pensait un secret du 18<sup>e</sup> siècle. C'est sensé, c'est raisonnable; mais pourquoi messieurs les secrets, qui jugeaient si bien la noblesse étrangère, s'inoculaient-ils une noblesse indigène non moins ridicule et plus

<sup>1</sup> Les Chassot, d'Orsonnens et de Vuadens, comptent parmi leurs ancêtres un Chassot doté de la noblesse hongroise par l'empereur Ferdinand III, en 1648; mais cette noblesse consiste en un simple affranchissement du servage, comme en Pologne, où tous ceux qui n'étaient pas serfs étaient *Schlachtzitz*. — <sup>2</sup> Origine du Conseil des LX, ou ainsi appelé : Dimanche secret, et de la chambre secrète, accompagnée de certaines réflexions utiles et de quelques traits historiques relatifs à nos trois ordres de l'Etat, par un membre de la dite chambre secrète, en 1777. *Manuscrit attribué à Mr. Gasser.*

odieuse encore ? Pourquoi les patriciens avaient-ils à l'égard des petits bourgeois et des campagnards les mêmes torts qu'ils reprochaient aux marquis, comtes et barons exotiques ? Pourquoi reconnaître la validité de ces titres, dont la plupart étaient lâchement achetés ?

Au commencement du 18<sup>e</sup> siècle passaient pour nobles les familles suivantes : Féguely, Fivaz, Griset, Montenach, d'Estavayer, Praroman <sup>1</sup>, Affry, Alt, Bocard, Diesbach, Maillardoz. Cette caste d'anoblis au service étranger ne dédaignait pas encore complètement les professions utiles. Péterman Maillardoz, qui servait dans la compagnie Weck, à Gènes, se fit ensuite recevoir notaire.

Aussi longtemps que le peuple fribourgeois est resté muet contre l'usurpation de ses droits, la classe des anoblis par l'étranger et celle des anoblis par eux-mêmes, tout en exploitant le pouvoir de concert, se jalouaient avec fiel et passion. Les patriciens, n'ayant point de titres fastueux à opposer à ceux qu'étaient les premiers et qui étaient alors de si bon aloi dans toute l'Europe asservie, s'en vengeaient en appliquant à leurs compétiteurs l'exclusion de l'importante charge de banneret, prononcée par les chartes primitives contre les nobles féodaux : reconnaissance ridicule de prérogatives imaginaires et de l'omnipotence royale, dont les Suisses libres n'eussent jamais dû faire cas <sup>2</sup>. Mais pour ne pas trop rester au-dessous des comtes et des marquis, les patriciens s'affublaient avec orgueil et complaisance d'une pacotille de titres tirés des terres où ils possédaient quelque domaine. Ainsi Nicolas Maillard était seigneur de Chatonaye et Vuisternens, Nicolas Gottrau, seigneur de Billens et Hénens, et Charles-Nicolas Ammann, seigneur de St. Barthélemy, etc.

La lettre par laquelle, en 1785, le gouvernement de Fribourg félicitait le colonel Diesbach, au service de France, d'avoir obtenu

<sup>1</sup> Par décision du 17 Décembre 1670, les Praroman, de Lausanne, furent reconnus parents de ceux de Fribourg. — <sup>2</sup> C'est ainsi qu'en 1767 Simon-Nicolas Lenzbourg fut admis à faire valoir ses titres de noble et de chevalier.

un régiment, était adressée à son Excellence, le très-honoré, strénu, pieux, prudent et très-sage seigneur Philippe de Diesbach de Belleroche <sup>1</sup>.

En recommandant au commandant du corps royal d'artillerie, à Besançon, Jacques Daguét, le gouvernement de Fribourg titrait celui-ci de *bourgeois patricien noble*.

En 1774, la chancellerie donna une déclaration portant que Mr. Jacques-Philippe-Ignace Landerset, chevalier de l'ordre royal et militaire du Christ, colonel d'infanterie du régiment de Faro et commandant de Castro marino, appartenait réellement à une famille patricienne.

Grande était la joie de messeigneurs, quand un des leurs obtenait un emploi distingué dans une cour étrangère; quand, par exemple, le baron commandant de Forel fut nommé grand-maitre de la cour de S. A. le prince Xavier de Saxe et administrateur de l'électorat (1764) <sup>2</sup>; quand, en 1769, Castella reçut la grande croix de l'ordre de S. Louis; quand, en 1783, on apprit que le colonel d'Affry avait reçu le cordon bleu, etc.

Même admiration pour Frédéric Diesbach, devenu tout-à-coup, comme nous l'avons dit, prince de Syracuse <sup>3</sup>. On lui accorda le privilège d'assister au Conseil comme membre surnuméraire et assis dans un fauteuil spécial.

L'avoyer Frédéric-Auguste Diesbach étant mort le 17 Juillet 1707, on accorda à sa veuve et à ses enfants deux mille thalers de gratification. A quel titre? C'est ce que les protocoles ne disent pas.

<sup>1</sup> En allemand *Schanfels*, château dans la paroisse de Heitenried, jadis propriété de la famille Diesbach et brûlé par les Bernois, en 1332. Au reste, nous avons vu de nos jours l'excellent Diesbach, le dernier avoyer de ce nom, si recommandable du reste par ses opinions libérales, ne jamais vouloir renoncer à la particule *de*, voire même la doubler. Il ne signait jamais autrement que : *de Diesbach de Tornay*. — <sup>2</sup> En 1775, le gouvernement pria les confédérés de le recommander à l'empereur et au grand-maitre de Malte, comme aspirant au bailliage vacant de Brandebourg. — <sup>3</sup> Sa femme avait épousé en premières noces le comte de Spada et mourut à Fribourg, en 1770, à l'âge de 104 ans.

D'Alt, dans ses hors d'œuvres, caractérise comme suit quelques fonctionnaires contemporains :

« L'avoyer Vonderweid a une éloquence foudroyante. Il est pétulant et ambitieux. Mr. Montenach n'est pas à regretter, mais bien Mr. Boccard. Le conseiller Schröter est un prodige de mémoire. Mr. Gottrau de Pensier est en même temps lieutenant d'avoyer, trésorier et commissaire général. Avec tout cela, il n'est rien. Le trésorier Kuenlin est riche, savant, parlant bien, possédant la langue allemande. Mr. le conseiller Weck a tout dans son esprit, l'énonciation lui manque. Le conseiller Féguely, fort honnête homme, pare la chambre d'une belle fille, *Cendra*, lui fit du tort au service de France. Le conseiller Fivaz a très-bonne mine, à la tête de sa troupe, comme major de ville. Le conseiller Amman ne parade pas. »

On voit, par une lettre adressée à Soleure par le gouvernement de Fribourg, sous date du 10 Janvier 1704, que la bourgeoisie secrète faisait remonter son origine jusqu'au 14<sup>e</sup> siècle. Il y est dit que c'est un privilège établi plus d'un siècle avant la bourgeoisie perpétuelle contractée avec Soleure en 1492, que par conséquent la convention de cette dernière époque n'y donnait aucun droit.

D'après cette même lettre, les Soleuriens suivants s'étaient établis à Fribourg comme simples bourgeois : François Papp, Victor Beck, Gobenstein, notaire, François Kantengiesser, Arnold, aubergiste aux Maçons, maître Salomon Frölicher, Steinlist, tonnelier, etc.

Outre la jouissance exclusive des emplois publics, la bourgeoisie secrète s'était encore arrogée le droit de vendre vin, en gros et en détail, au préjudice des aubergistes <sup>1</sup>, de faire exploiter leurs édits au lieu de leur domicile, de ne présenter en justice qu'un témoin

<sup>1</sup> « La veufve de feu Jean Joye, hôteesse es Erbognes, prie très-humblement de défendre à Jos. Féguely de tenir cabaret à Montagny-les-Monts, qui redonde à son grand désavantage. » *Manual du Petit Conseil, Séance du 26 Avril 1706.*

au lieu de deux, de tenir des colombiers, celui de chasser et de pêcher. L'ordonnance qui consacre ce dernier droit, dès 1649, mérite d'être citée textuellement : « Nous avons laissé émaner plusieurs mandemens, par lesquels toutes sortes de pêches dans les ruisseaux, soit avec les rêts, soit avec les berfouds, vous étaient défendus. Mais à présent nous entendons que la chasse vous est plus agréable que la charrue et votre ménage, d'où vous pourriez avancer votre profit. C'est pourquoi nous sommes avec déplaîsîr occasionnés de continuer tous nos précédents à vous sur ce soubjet émanés mandemens, afin que chacun ait à se ranger à son devoir, défendant à tous nos soubjets de se mesler d'aucune chasse ni pesche dans les ruisseaux sous peine d'encourir amende arbitraire.

» Il n'est pas loisible qu'à nos vassaux, gentils-hommes et bourgeois d'user de telles libertés. »

Les traits suivans ne prouvent pas en faveur du désintéressement des hauts fonctionnaires de cette époque :

En 1700, les quartiers de l'Auge et de la Neuveville se plaignirent de ce que Mr. Gottrau, de Granges, y usurpait le droit de pacage. On les autorisa à saisir ses moutons.

En 1718, Marie Paris, veuve de Pierre-Alexandre, de Bulle, tombé dans la Sarine, paya cinquante écus-bons pour la peine qu'eut le chancelier de rechercher dans le manual de Décembre précédent ce qui avait été décidé à ce soubjet. Il est à remarquer qu'on ne trouva rien.

Il se commettait du reste de nombreux et criants abus. Lorsqu'en 1713 deux bannerets furent chargés de constater l'état des forêts dans les bailliages, ils trouvèrent celle de Bouleyres presque dévastée. Près de cent quatre-vingts permis d'abattage avaient été délivrés par les baillis, les gardes-forêts, le curial Périard de la Tour, etc., sans compter les concessions orales. Henri Brünisholz



était alors bailli de Gruyères. Sommé de comparaître devant la commission d'enquêtes, il s'y refusa avec arrogance.

Le denier de réception à l'une ou l'autre bourgeoisie haussait périodiquement. Dans les bailliages il avait atteint un chiffre considérable. Nous ne citerons que Vaulruz où, en 1736, il fut fixé à quatre cents écus-bons, tandis qu'à la même époque, la bourgeoisie de Cournillens ne coûtait encore que trente écus.

De cette époque datent de nombreuses réceptions à Fribourg, entr'autres d'Antoine Duc, de Roche en Dauphiné (1751), de Joseph Wicky, de l'Entlibuch (1752), de François-Laurent Delpech, de Brie (1755), de François-Pierre Marchand, français (1755), de Moosbrougger et de Berchtold, architecte, du Bregenzerwald (1756), de Joseph Mooser, facteur d'orgues, de la principauté de St. Gall (1758), de François-Joseph Védova, du bailliage de Vallmugia, et du perruquier Musslin, bourgeois de Berne (1759), de Nuefer, potier, de Laufenbourg (1764), d'Eggendorffer, en 1779, etc. <sup>1</sup>

Le taux de la bourgeoisie secrète s'éleva rapidement à mille

<sup>1</sup> La patente suivante peut donner une idée du style de la chancellerie de ce temps :

Nous, l'Avoyer, Petit et Grand Conseil du canton de Fribourg, sçavoir faisons que nous ayant nostre cher et feal *sujet* Pierre Despond, d'Ependes, en nos anciennes terres, en deue soumission représenté le désir qu'il avait d'estre reçeu et admis au nombre des bourgeois de nostre ville capitale et sur ce très-humblement supplié qu'il nous plust lui faire cette grâce, promettant de s'acquitter de tous les devoirs qui y conviennent. Etant donc bien informés de ses bons sens, mœurs, probité et fidélité, lui avons bien voulu témoigner nostre bienveillance paternelle et à ces causes le recevoir et admettre comme par les présentes le recevons et admettons avec tous ses légitimes successeurs pour bourgeois habitant de dite ville, capitale de Fribourg, pour y pouvoir et devoir jouir et profiter de tous droits, honneurs, franchises et libertés dont tels nos dits bourgeois jouissent et ont acoustumés de jouir et profiter à condition toutefois qu'il se comportera en homme d'honneur et avancera l'honneur et profit de nostre dite ville et république, en évitera la perte et dommage et acquittera de tous autres devoirs de bon et fidèle bourgeois en conformité du serment qu'il a pour ce formellement presté en nostre chancellerie. En foy de quoy nous lui avons fait expédier les présentes munies de nostre scel secret et signées par nostre secrétaire d'Etat. Ce 1<sup>er</sup> de Mars 1707.

écus. Il devait être acquitté argent comptant. Les protestations contre le pouvoir exorbitant du dimanche secret datent depuis 1681.

Les emplois subalternes étaient, pour ainsi dire, mis à l'enchère et donnés aux plus offrants. Ainsi pour la place de sous-grenetier, qui rapportait quarante louis, il fallait que l'impétrant offrit *les gants* à M<sup>me</sup> la grenetière ; mais chaque doigt de gants devait renfermer un double louis : c'était la moitié du traitement de la première année.

Le Burgerbuch était une pierre d'achoppement pour les anoblis du dedans et du dehors. Ses indications indiscretes ne plaisaient pas à tout le monde. Aussi y trouve-t-on des passages effacés au moyen d'un réactif, ou rendus illisibles. On en avait même arraché un feuillet. En 1735, il fut enfermé à la trésorerie, avec défense d'en livrer des extraits sans permission spéciale <sup>1</sup>. Dans un siècle où les titres et l'argent donnaient seuls quelque valeur à un homme, on en vint à mépriser le travail, à exalter le prétendu honneur militaire outre mesure, à considérer la noblesse comme une caste privilégiée même par la nature, et les parvenus du jour rougirent de l'origine industrielle, à laquelle leurs familles devaient le bien-être.

Tandis que ces astres nouveaux se levaient sur l'horizon de la république, d'autres qui avaient brillé avec éclat s'éclipsaient tristement pour finir par s'éteindre tout-à-fait. Un dernier rejeton de l'illustre race des Englisberg, bien que descendant illégitime, végétait encore à Prévondavaux, dans une pénurie telle que l'Etat dut lui accorder un subside d'un écu par semaine (1677). Ce pauvre Junker avait éprouvé toutes sortes de chagrins. Gardian, d'Estavayer, lui avait enlevé sa fille. Toute la contrée lui en voulait d'ailleurs, parce qu'il avait pris à son service un domestique protestant.

<sup>1</sup> Voir la notice historique sur la bourgeoisie de Fribourg dans le 4<sup>e</sup> cahier des archives de la Société d'histoire.

On a déjà vu que l'avoyer König mourut criblé de dettes, sans descendance directe. Son carrosse échut dans la discussion de ses biens à l'avoyer Gottrau.

Grand fut le scandale, lorsque le frère du major Fivaz s'avisa d'épouser sa servante (1724). La famille eût désiré que l'autorité civile intervînt. Mais celle-ci ne se crut pas compétente. La demande d'intervention fut formulée ainsi :

« Mr. le major (Fivaz), agissant au nom de Mr. Fivaz, bailli de » Granson, a l'honneur de représenter à LL. EE. comme quoi » son frère François serait intentionné de se marier avec sa ser- » vante, ayant déjà fait les fiançailles. Mais d'autant que cette fille » n'est point de sa condition, ayant des sœurs qui gardent (sauf » respect) les cochons <sup>1</sup> avec très-humble prière à ce qu'il plut à » LL. EE. d'interposer leur autorité à cet égard, afin d'empêcher » la suite et effectuation de ce prétendu mariage, puisqu'il redon- » derait au grand désavantage de leur famille. »

Jean-Louis Mayor, d'Onnens (Vaud), épousa, en 1739, Marianne Techtermann, de Fribourg, qui avait embrassé la réforme. Cette demoiselle avait trente-quatre ans, et le mariage était pressant. Il se fit à Berne. C'était un double délit aux yeux d'une aristocratie bigote : il y avait en même temps lèse-religion et lèse-patriciat. Aussi le gouvernement, révolté par cette mésalliance, fit-il citer l'époux à sa barre, pour s'y justifier d'un acte de séduction. Berne prit fait et cause pour son ressortissant. « Le grief de mésalliance, » dirent les bannerets bernois dans leur préavis, est ridicule dans » une république, et certes la demoiselle séduite n'était plus mi- » neure. C'est le bigotisme qui se cache derrière cette affaire. <sup>2</sup> » L'Etat de Berne pria celui de Fribourg de renoncer à une poursuite injuste, alléguant que, si la famille Techtermann avait une réclamation financière à formuler, elle devait le faire devant le juge

<sup>1</sup> Ainsi garder les cochons était alors plus honteux que de ne rien faire. — <sup>2</sup> *Hier scheint der Bigotismus sich hinter einer solchen Action zu verbergen.* Arch. de la Chambre secrète de Berne.

naturel de Mayor, qui était le bailli de Granson; et que, sous le rapport ecclésiastique, l'affaire ressortait au consistoire de Concise. Il proposa même à ce sujet une conférence extraordinaire, qui se tint effectivement à Morat, le 15 Juin. Les représentants bernois observèrent entr'autres que les Mayor avaient déjà contracté des alliances antérieures avec les Techtermann.

La conférence fut sans résultat. Déclinant la compétence des autorités locales et sans entendre les contr'observations de Berne sur le recès, le gouvernement de Fribourg somma itérativement Mayor, en lui garantissant toute sûreté, de se suster *ad audiendum verbum principis* et faire amende honorable.

Il s'exécuta, du consentement de Berne, et parut en Deux-cent, muni d'une lettre de recommandation, en faveur de laquelle il lui fut pardonné <sup>1</sup>.

Au reste, le patriciat exigeait de tous ses sujets une soumission aveugle et respectueuse; la preuve en est la scène qui se passa un jour, entre 7 et 8 heures du soir, au cabaret du Sauvage. Hans

<sup>1</sup> Le manual du Petit Conseil rend compte de cette séance comme suit : Petit Conseil. Séance du 14 Août 1739. Présidence d'All. S<sup>r</sup> Aut. Mayor, major, d'Onnens, s'est cejour d'uy ensuite de la citation du 7<sup>e</sup> du courant en personne très-respectueusement présenté, auquel ayant été vivement et en des termes très-expressifs représenté son manque de respect et sa désobéissance aux ordres souverains par S. E. Monseigneur l'Advoyer Président, sur quoy le dit Sieur Mayor a supplié LL. EE. avec un profond respect, qu'il leur plaise de pardonner le retard qu'il a porté jusqu'icy à la comparaisance, qu'il devait faire plutôt devant Icelles ensuite des citations qui en ont été données en son domicile, ce retard ne venant point du manquement de respect et d'obéissance, connaissant trop bien son devoir et toutes les obligations qui en dépendent, et sont trop profondément gravées dans son cœur, pour qu'elles ne fassent une continuelle impression sur son esprit, mais il vient uniquement de la crainte du danger où l'exposaient les premiers mouvements du ressentissement que les pareus de son épouse avaient contre luy, et dont chaque jour on venait lui faire de plus affreux portraits, tellement que, pour éviter les premiers accès, il a cru qu'il devait en laisser écouler la plus vive douleur, jusqu'à ce que le tems en eut calmé la violence. C'est aussi dans cette vue et à ces fins qu'il a pris la liberté de recourir à LL. EE. de Berne pour les supplier d'intercéder auprès de LL. EE. de Fribourg, pour qu'il leur plaise de lui accorder leur haute et suprême protection, afin qu'il pût se rendre en toute sûreté ici, et entendre ce qui serait du bon plaisir de lui ordonner, réitérant à en demander le pardon et supplier en le lui accordant de lui rendre leur paternelle protection, dont il tâchera de se rendre digne par sa fidélité à toute épreuve, par son attachement inviolable au service de LL. EE.

Hayoz, d'Ueberstorf, y rencontra le conseiller Schröter, qui avait été chargé d'intervenir dans ses démêlés avec ses frères et sœurs. Se croyant, à tort ou à raison, lésé dans ses droits, il injuria ce magistrat, l'appelant voleur, et disant que les Bernois obtenaient plutôt justice à Fribourg que les indigènes. Schröter s'étant plaint, Hayoz fut condamné à lui demander pardon à genoux, à se rétracter formellement au Sauvage, en présence de l'aubergiste, puis enfermé pour vingt-quatre heures à Jaquemart, au pain et à l'eau<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Petit Conseil. Séance du 21 Avril 1724.

## CHAPITRE VIII.

Aspect de la capitale. — Fortifications. — Bâtiments publics. — Hôpital. — Médecins. — Chirurgiens. — Pharmaciens. — Physiens de ville. — Sages-femmes. — Bains de Bonn. — Épizooties. — Industrie. — Arts. — Manufactures de drap et de cuir. — Maîtrises. — Mines. — Prix des denrées. — Monnaies. — Imprimeurs. — Censure. — Feuille d'avis. — Instruction publique.

Circonscrite sur un plateau étroit, la ville de Zähringen ne pouvait guère changer ses proportions naturelles, ni modifier sensiblement sa physionomie, en disposant à volonté d'un terrain ingrat et inégal.

La population, au lieu de s'accroître, était plutôt sur son déclin, l'industrie n'étant point encouragée et le service étranger débilitant, comme on l'a vu, au fur et à mesure, les générations nouvelles. Cependant l'aristocratie revendiqua une distinction sous le rapport du logement, comme elle en avait déjà accaparé sous le rapport de la fortune et des titres. Grâce à cette ambition, Fribourg lui doit un grand nombre de beaux édifices particuliers. L'incendie de la Grand'rue contribua beaucoup à l'embellissement de ce quartier.

Les voies de communication étaient dans le plus mauvais état et on ne pouvait guère voyager encore qu'à pied ou à cheval. Les ordres donnés aux vingt-quatre paroisses étaient peu suivis. « Les » étrangers, dit l'ordonnance du 13 Décembre 1651, et autres » passants nous ont fait plaintif des chemins qui sont pleins de » fondrières et autres incommodités. »

Dans les bailliages mixtes, l'entretien des routes incombait aux communes.

On trouvait encore, vers le milieu du siècle passé, des cerfs en quantité dans celui de Morat.

Dès 1650, on dressa un plan des fortifications. On en confia

l'exécution à un ingénieur français, nommé Louis Bonnet <sup>1</sup>. On reconnut, à cette occasion, que les fondements de la chapelle Gottrau, aux Cordeliers, étant compris dans le système de défense, devaient être réparés par l'édilité.

Les couvents et abbayes furent sommés de contribuer aux frais de ces travaux qui, suspendus pendant quelque temps, furent repris en 1713, après la bataille de Vilmergen. Une commission fut alors nommée à cet effet <sup>2</sup>.

Plusieurs bâtiments publics datent de cette époque, tels que le magasin à graines sur la Planche (1706), qui sert aujourd'hui de caserne, le bâtiment de la Poya construit, en 1699, par l'avoyer Heidt, la maison de force (1747), l'ancienne maison d'école des Ursulines (1711), la maison du Rathamann (1730) <sup>3</sup>, aujourd'hui la maison communale, la chancellerie (1735) <sup>4</sup>, la maison du tir (1760), etc.

Il était déjà question, en 1755, de réparer ou démolir l'église de Notre-Dame et, en 1768, d'établir une buanderie à la Grand-fontaine.

En 1778, la maison Kämmerling, rue des Prêtres, fut adjugée aux coadjuteurs.

En 1738, on défendit de louer maison aux non-bourgeois.

En 1664, la maison Zosso, à la Grand-fontaine, obtint la concession d'une source, dont l'eau passa longtemps pour une des meilleures. En 1765, fut posée la fontaine du Plätzly au Stalden. Depuis Adam Clarius, tous les physiciens de ville avaient successivement occupé la maison de St. Christophe, au bas de la Grand-rue.

<sup>1</sup> François d'Alt, péager à la porte de Romont, ou plutôt sa veuve et ses enfants protestèrent contre le dommage que leur causa la construction du rempart. Cette famille recevait annuellement quelques sacs de grains de la confrérie. — <sup>2</sup> Les couvents, situés hors des murs, devaient aussi fournir, de 2 ans en 2 ans, un cheval pour le service du Hof, de manière à ce que le tour de prestation pour chaque couvent ne revint que tous les 6 ans. — <sup>3</sup> L'Etat acheta, à cet effet, pour mille écus-bons, la maison de Denis-Henri Vonderweid. — <sup>4</sup> Le troisième étage n'a été élevé que dans ces derniers temps; mais le caveau des archives fut voûté en 1648.

En 1680, elle fut vendue par l'Etat à Mr. Techtermann, pour quatre cent soixante écus-bons.

A l'emplacement de la Grenette était la maison de substitution de la famille Diesbach. Le derrière de ce bâtiment s'écroula le 5 Juillet 1742, et neuf ouvriers y perdirent la vie.

En 1737, le Criblet était encore planté d'arbres.

Mais la plus belle fondation du 17<sup>e</sup> siècle est incontestablement le nouvel hôpital, et il vaut la peine d'entrer dans quelques détails à son sujet. On a vu dans la première partie de cet ouvrage, que cette fondation charitable remonte aux premières années du 13<sup>me</sup> siècle et que le premier bâtiment y destiné n'avait pas été construit dans ce but. C'était un pâtre de petites maisons en bois, sombres, peu aérées, situées près de l'église de Notre-Dame. La façade du côté de la rue neuve (Pont-muré) dont elle était séparée par un fossé, semblait appartenir à une prison plutôt qu'à un hospice. Tout le monde sentait le besoin d'une réforme.

On fut longtemps indécis sur le choix d'un emplacement plus convenable. Le premier projet conservait même l'ancienne place, mais les troubles de l'époque et l'adjonction faite aux remparts ayant fait ajourner l'exécution, cette idée ne fut heureusement pas réalisée.

Sur ces entrefaites, d'autres emplacements furent proposés. On pensa à la Neuveville, au Pertuis, etc., et enfin en 1676 aux Places, qui furent préférées à cause de leur situation élevée, salubre, de leur portée et proximité des ruraux légués à l'établissement.

Les premiers fonds émanèrent d'une donation de 7570 écus, faite par le citoyen Ridola. Cette somme s'accrut bientôt de plusieurs legs pieux, s'élevant à trois mille écus. Le gouvernement, de son côté, permit à l'hôpital d'exploiter la grande carrière et fournit un peu de chaux, des charrois et le Burgerwerk, soit la main-d'œuvre. Il céda au nouvel établissement le montant des



amendes dues par le capitaine Ponterosé, d'Estavayer. Il s'élevait, y compris les intérêts à cent vingt-quatre pistoles, soit mille trois cent soixante-quatre francs, ancien taux.

Aux notices contenues dans Kuenlin, on peut ajouter les suivantes :

Par son testament du mois d'Avril 1427, signé Pétermann Cudrefin, Henseli Bonvoisin avait légué à l'hôpital et à la grande confrérie du St. Esprit la grande dîme qui, dans la paroisse de Villars, renferme Perrauls, Cormanon, Bertigny, les Pilettes, Pilières et Planafaye, les prés et les champs de l'hôpital, situés sous la Rapaz des Forches (in gerdili Johannis Curselmut <sup>1</sup> et in hortis sitis inter duo fossaria ville <sup>2</sup>).

Mais le légataire avait assigné sur cette dîme huit muids de froment, payables annuellement et sans rachat aux Cordeliers, pour augmenter la dot de l'autel St. Antoine, fondé par ses aïeux.

Béat-Nicolas Praroman, par son testament du 30 Mars 1654, avait également légué à l'hôpital sa seigneurie de Mézières et ses vignes de Joigny que LL. EE. vendirent à un particulier de la Franche-Comté pour trois mille sept cent cinquante pistoles, soit quarante-un mille cinq cent vingt francs, ancien taux.

Après avoir défalqué de ce produit ce qu'il fallait pour acquitter les dettes du défunt, les frais d'enterrement, d'autres legs, le lod de la vente et quelques dettes de l'hôpital, etc., il ne resta que mille pistoles, qui furent déposées à la chancellerie et dont l'hôpital devait retirer l'intérêt annuel, déduction faite des émoluments de chancellerie.

La bâtisse du nouvel hôpital commença en 1681, sous la direction de Joseph-André Rossier, architecte, qui le modela sur l'hôpital de Milan. La première pierre de l'église construite au centre de l'édifice fut posée et bénie par l'évêque Strambino, le 28

<sup>1</sup> Propriété du baron d'All, près du grand étang. — <sup>2</sup> Les Places, le Varis et derrière les murs, autrement St. Maur.

Mai 1682, sous les avoyers Gottrau de Pensier, et Gottrau de Billens <sup>1</sup>.

Le compte de la bâtisse porte dix-huit mille six cent vingt-un écus, y compris l'achat de sept maisons adjacentes et un four qu'il fallut abattre, ainsi que l'hôpital des pauvres passants.

L'hôpital perceoit aussi la dime de Givisiez, laquelle comprend les Granges à Paccot, qui avaient été acensées à un nommé Paccot <sup>2</sup>.

L'hôpitalier devait fournir des vivres au marguillier de Notre-Dame. Il présentait conjointement avec le recteur trois sujets pour les stalles vacantes.

En 1759, l'hôpital fut complètement réorganisé. Les chirurgiens furent placés sous la surveillance de la Chambre.

En 1600, les revenus, y compris les capitaux rentrés, s'élevaient à douze mille six cent quarante liv., la dépense à onze mille cinq cent cinquante-cinq.

L'hôpital rappelle naturellement l'art de guérir, à cette époque, dans le canton de Fribourg.

La médecine, la chirurgie et la pharmacie étaient généralement exercées par des étrangers, à qui on accordait la petite bourgeoisie. Tels furent Widerkehr, pharmacien (1650), Etienne Lullin, chirurgien, et P. Blondin, pharmacien (1653), Jean-Georges Engisser, de Zurzach, opérateur de hernies (1655), François Herman, pharmacien (1665), Adam Dumas (Vondermatten), chirurgien (1700), etc.

On compte cependant des indigènes parmi les gens de l'art, en-

<sup>1</sup> Dix-sept ans plus tard, l'évêque Montenach consacra le maître-autel dédié à la Ste Croix et les deux autels latéraux, dédiés l'un aux Sts. Innocents, l'autre à St. Maur. — <sup>2</sup> On les appelait auparavant *Granges à Billens* et dans le principe *Granges d'Englisberg*, dont le château existait dans le bois, vis-à-vis de l'hermitage de la Madeleine.

tr'autres le D<sup>r</sup> Frantz Dougo, patricien, qui eut le malheur de confondre une grosseesse avec une ascite, le D<sup>r</sup> Ulrich Python, récompensé pour les soins qu'il donna aux malades pendant une épidémie, Ulrich Uflèguer, Haberkorn, le baumeister Possart, Gillert, Tobie Chollet <sup>1</sup>, les deux Ballon, père et fils <sup>2</sup>, Landerset nommé médecin de l'hôpital, en 1729, Reynold, Bouquet <sup>3</sup>, Rotanzi, Schueler <sup>4</sup>, Appenthel <sup>5</sup> (1763), Giroud (1768), Biery, barbier, Castella, de Bulle, Ammann (1774), tous médecins ou chirurgiens de l'hôpital <sup>6</sup>, ou physiciens de ville.

En 1722, fut fondée une faculté de médecine, espèce de conseil de santé, qui eut ses statuts et ses privilèges <sup>7</sup>. Elle eut ensuite maille à partir avec quelques charlatans ou médicastres réfractaires, tels que le physionomiste Claude Arnold, dit d'Anglure, contre lequel Mr. le médecin Possart, en qualité de doyen de la faculté, fit valoir une concession souveraine du suprême sénat, en date du 20 Avril 1694.

L'année suivante (1723), les commis de la louable confrérie des SS. Côme et Damien se plainquirent du refus du chirurgien de l'hôpital Ballon, de se faire examiner par eux. Il croyait, vu sa réputation bien établie, pouvoir s'en dispenser, en payant à la faculté deux louis d'honoraires.

En 1655, on augmenta le traitement des physiciens de ville. En

<sup>1</sup> Il fut nommé, le 16 Mars 1695, médecin de l'hôpital, avec un traitement de quarante écus, trois sacs de froment, trois de messel et le chauffage. — <sup>2</sup> Jos. Ballon fut nommé chirurgien de l'hôpital, en 1721, sous double présentation et après examen. *Archives de l'hôpital*. — <sup>3</sup> En 1790, Bouquet donna sa démission et demanda une pension en qualité de physicien de ville, charge qu'il remplissait depuis cinquante-quatre ans. — <sup>4</sup> Auteur du plan de l'hôpital, d'une *dissertation sur les eaux de Bonn* et d'un ouvrage de médecine intitulé : *Observations sur les causes qui ont arrêté les progrès de la médecine, sur les moyens de lui en faire faire, et sur des préjugés dont il importe de l'affranchir, etc.* Fribourg en Suisse 1798. — <sup>5</sup> Gratifié d'une pension, en 1767. — <sup>6</sup> Les chirurgiens de l'hôpital ne pouvaient pas s'absenter de la ville sans la permission de l'hôpitalier. — <sup>7</sup> Elle fut remplacée, en 1732, par la *Chambre de santé*, dont les statuts ne furent sanctionnés qu'en 1748. En 1790, parut l'ordonnance concernant la Faculté de médecine, les médecins, chirurgiens, praticiens, apothicaires, etc.

1736, il fut fixé à cent écus-bons, six sacs de graines et deux chars de bois. On lui payait un louis pour une vacation à cheval hors de la ville. Jean-Balthasar Hopp, qui fonctionna plus de vingt ans, en cette qualité, recevait de l'hôpital trente-quatre écus-bons, de la grande confrérie du St. Esprit cinquante écus, de la confrérie des âmes seize écus. Total, cent écus. Il percevait en outre du blé, du sel et du bois, savoir, du grenier de l'Etat, par quartier, deux sacs de froment, un sac de messel et un sac d'avoine. Item, par quartier, huit pains de sel, par année, trois chars de bois de sapin, amenés devant sa maison, l'un par le char de l'hôpital, les deux autres par celui de la ville. Ce fut peut-être en sa faveur qu'en 1705 on accorda le grade des Soixante au physicien de ville.

Les successeurs de Hopp furent moins heureux ; car, en 1721, leur traitement fut fixé à quarante écus et deux chars de blé.

Parmi les charlatans de cette époque, on cite le célèbre meige, frère Mathias (1660).

En 1785, on établit en ville la pharmacie de l'ex-frère jésuite Gachoud, aujourd'hui pharmacie Götz <sup>1</sup>.

Le nombre des sages-femmes était toujours de quatre, sauf les commères qui s'arrogeaient cette qualité. En 1668, on en signala qui cultivaient dans leur jardin des plantes abortives. En 1708, on fut aussi obligé de sévir contre quelques chirurgiens qui avaient provoqué des avortements.

Les bains de Bonn étaient en grande vogue. En 1728, ils furent amodiés pour trois ans à Rodolphe Guyot, de Fribourg, à raison de cinquante écus-bons par année. L'Etat en fit réparer la chapelle et accorda plus tard quelques privilèges au propriétaire.

Ils passèrent ensuite à la famille Burgknecht et de là au capitaine

<sup>1</sup> On peut encore voir à la pharmacie Luthy un mortier provenant de ce laboratoire et portant l'inscription en relief : *Societas Jesu*.

Ernst, de Berne, qui les acheta pour neuf mille huit cent dix écus. La veuve Burgknecht, née Muller, avait été autorisée à les vendre en 1738. Depuis lors, la famille Muller est rentrée en possession de cet établissement, qu'elle dessert encore aujourd'hui.

Les sources sulfureuses du Lac-Domène furent découvertes, en 1783, par le pêcheur Jean Schouvey.

Les épizooties n'étaient ni moins fréquentes, ni moins meurtrières que de nos jours. Celle de 1669 et le lovet, en 1740, firent de grands ravages. Le prieur de St. Garin, en Savoie, envoya à Fribourg le P. profès Chastenaud pour faire toucher au bétail les reliques du grand saint. L'Etat en délivra un témoignage au dit père. En 1772, le curé Limperger composa un recueil de recettes pour l'art vétérinaire.

Chose remarquable, certaines industries étaient mieux cultivées qu'aujourd'hui. La peinture avait sa confrérie. C'était celle de St. Luc, à qui, en 1654, on imposa l'obligation de reconnaître le peintre Champagne <sup>1</sup>. Il y avait encore, en 1700, un peintre sur verre, nommé Buocher. Vers le milieu du siècle passé, un peintre estimé, que nous avons encore connu, et mort dans la misère, Godfried Locher, autrichien, obtint le droit de bourgeoisie, en échange du tableau qu'il fit pour le maître-autel de la collégiale. En 1771, on lui permit de nettoyer les plaques de cuivre du plan de Fribourg et de la bataille de Morat, gravé par Martini et d'en tirer quelques exemplaires.

Vers la même époque, Pierre Villaumel, de Payerne, exécuta une carte géométrique du canton de Fribourg, et David Hernli-berger, de Zurich, dédia à l'Etat sa topographie de la Suisse.

En 1772, le graveur Pfenninger s'offrit à graver les quatre perspectives de la ville de Fribourg que Mr. Vonderweid avait présen-

<sup>1</sup> Il était du reste défendu aux abbayes d'accorder aux étrangers une patente d'exercice, à moins qu'ils ne fussent naturalisés.

tées à messeigneurs, et qu'on voit encore aujourd'hui à la chancellerie, au bureau des finances.

On donna à Vonderweid une gratification de cinquante louis.

La fabrication des draps, si florissante au 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècle, était complètement déchue. Il existait toutefois une fabrique de ce genre, dite de St. Martin, vers le milieu du siècle passé.

Les tanneries expiraient aussi. On en trouve cependant encore les produits frappés d'un péage par la ville de Brugg, en 1658.

En 1713, Laurent Marchand, natif de Lyon, obtint l'autorisation d'établir une fabrique d'étoffes à la Grenette, et Camelique une fabrique de faïence au Sauvage. Quarante-six ans plus tard, le peintre Sidler introduisit à Fribourg l'art de tisser le lin et le coton.

En 1762, le gouvernement prêta huit mille écus à Joseph Chapalley et à Laurent Delpesch pour établir une manufacture de lin et une blanchisserie à Marly.

En 1754, on octroya à Claude Burdel, d'Ante (diocèse de Lyon), un privilège pour la fabrication des cartes.

L'horloger Gillerd, de Bulle, avait acquis une certaine célébrité au commencement du 18<sup>e</sup> siècle. L'horloge de Jaquemart, qui va incessamment disparaître avec sa tour, ayant beaucoup souffert d'un incendie le 5 Juillet 1714, ce fut Gillerd qui se chargea d'en confectionner une neuve, aussi bonne que la précédente, pour la somme de cinquante-cinq pistoles (neuf cents fféd.); mais l'ouvrage se prolongea jusqu'en 1723 et coûta quatre-vingts louis. On céda en outre au maître horloger la ferrure de l'ancienne horloge <sup>1</sup>.

Les maîtrises exerçaient toujours une jalouse vigilance sur les

<sup>1</sup> Nous avons encore vu le soleil de ce cadran tourner les yeux et tirer la langue à chaque oscillation du pendule. Ce mécanisme ingénieux fut détruit, parce qu'il effrayait quelques personnes du sexe.

ouvriers étrangers au canton. Nul n'était déclaré maître dans une industrie quelconque, qu'il n'eût produit un échantillon satisfaisant de son savoir-faire <sup>1</sup>.

En 1775, on inquiéta jusqu'aux ouvriers bernois, qui réparaient l'église de Bœsingen, dont Berne, comme on sait, a la colature.

L'attention des industriels s'était fixée depuis longtemps sur le produit des mines, dont ils appréciaient la valeur.

La carrière de pierres à meules, à Everdes, fut déjà exploitée en 1643.

En 1669, on signala un minerai argentifère, à Yvonand, bailliage de Granson, et, en 1680, une source salée près de Semsales. On chargea de dégager cette dernière Pierre Ruchet, d'Aigle.

En 1707, on permit à François Chambellan, de Pontarlier, de rechercher des mines dans le canton.

L'avoyer Heid et son frère obtinrent, en 1711, un privilège d'exploiter, pendant 10 ans, la houille qu'ils avaient découverte entre Montet et Aumont, sous réserve que, ce terme expiré, le tiers du produit reviendrait à l'Etat. Le général Diesbach fut autorisé, en 1725, à continuer cette exploitation.

Déjà précédemment on avait permis à Barras d'exploiter une carrière de gypse près de Schwarzenbourg, et à Melchior Bacher, du Tyrol, le minerai de plomb découvert par lui.

Jacques Fégely, ancien bailli, et son fils, le conseiller, obtinrent la permission de rechercher les métaux (1725), sous condition de payer cent écus au fisc, pendant 50 ans, après les trois premières années.

<sup>1</sup> La famille Kuenlin possède encore l'aiguière en cuivre rouge, confectionnée par le chaudronnier Jacques Kuenlin, en 1607. Elle devait attester son savoir-faire. C'est un travail remarquable, portant l'épigraphe :

Wer kans machen iberall

Das einem ieden woll gefall.

En 1754, on permit à Nic. Horner de rechercher une source salée près de Châtel.

On trouve, en 1730, une défense faite aux RR. PP. Bechler et d'Erinès d'exploiter des mines de fer sur le Moléson et les Traverses, sans la permission du banneret Reynold, propriétaire. Le premier représenta alors, en invoquant à l'appui le témoignage d'Antoine Bentz, mineur de Schwetz en Tyrol, qu'il avait déjà exploité plus de douze mille quintaux de fer. Il offrit ce trésor à messeigneurs, contre indemnité, en demandant la permission de continuer.

En 1732, on découvrit un gisement de soufre et de nitre dans la Gruyère, des indices de sel à Semsales, et à Neirivue une mine de soufre et de vitriol. Le premier fut exploité par l'ingénieur Sturm.

On chercha également à tirer parti d'une source salée, à Planfayon (1764) et d'une source minérale près de Neirivue, d'une exploitation de tuf dans la paroisse de Guin (1766), d'une autre près de Caty (1732) et d'une 3<sup>m<sup>e</sup></sup>, en 1760, dans le bailliage de Schwarzenbourg, au lieu dit *bey dem langen Eywald*.

Il paraît qu'une spéculation, nuisible au canton, se pratiquait déjà sur les bois, et qu'on fut obligé, en 1721, d'en défendre l'exportation.

En 1768, l'imprimeur Haut et C<sup>ie</sup> sollicitèrent un brevet pour l'exploitation du mercure.

La même année, on donna des encouragements à l'abbé Corboz, de la Tour, pour la fabrication de tonneaux destinés au transport des fromages.

L'année suivante, six Romanens, de Sorens, et deux Tisot, de Rueyres-Treyfayes, allèrent établir une laiterie à Paris.

Une demoiselle Marianne cultivait, à Fribourg, les vers à soie, en 1777.



Jean Maillet, habitant à Vaulruz, obtint, en 1715, la permission de construire un artifice *solide et permanent pour faire abondante et bonne farine.*

L'industrie des fromages était considérable. Pour prévenir les fraudes et conserver à l'étranger la réputation de cette denrée, on prescrivit, en 1735, aux marchands de fromages, de les faire peser à la douane, sous peine de confiscation. Le paiement devait se faire en grosses espèces d'or et d'argent, et le prix devait être fixé d'avance.

Les chiffres suivants donnent une idée du prix des denrées :

Le vin de Bourgogne, qui, en 1704, ne coûtait encore que six cruches le pot, doubla bientôt de prix. Une livre de brochet était taxée quatre batz <sup>1</sup>, la livre de beurre dix cruches (1741), la livre de grosses truites quatorze cruches. On paya, en 1700, quarante-huit liv. dix mains de papier bleu et deux mains de papier fonçant.

Alors étaient de cours les espèces suivantes :

En or : louis vieux et pistoles d'Espagne, à 128 bz.; louis au soleil et au poupon, à 155 batz; louis à la croix de Malte et aux deux LL., à 188 batz; louis au quatre écussons, valant 232 batz et demi; pistoles d'Italie, à 120 batz; de Gênes, à 122; ducats de 68 batz.

En argent : écus patagons de 32 batz; écus de France de 34 batz; philippes de 35 batz; ducats de 48 batz; de batz de toute espèce, etc.

Le monnayeur Conrad fut autorisé, en 1656, à battre des ducats. Il en existait déjà depuis 1636, avec la croix d'un côté, sur le revers St. Nicolas.

<sup>1</sup> C'est le prix d'à présent.

Il circulait aussi des dickis, soit demi-écus. Toutes les monnaies cantonales représentaient soit les trois tours, soit St. Nicolas, crossé, mitré, et tenant d'une main trois pains, avec l'exergue : *S. Nicolaus, moneta friburgensis*.

En 1613, on frappa des monnaies de billon carrées, avec la croix, les trois tours, l'aigle et St. Nicolas. Elles valaient demi-batz. Fribourg avait aussi des cruches de très-mauvais aloi. Berne s'en plaignit et les décria. On lui écrivit *empfindlich, aber manierlich* (1715). Le jeune Galley, de Fribourg, fut nommé monnayeur, en 1735.

En 1712, on construisit, en l'Auge, une maison pour l'imprimerie de LL. EE. C'était alors Innocent-Théodore Haut, de Lucerne, qu'on venait de recevoir au nombre des bourgeois de Fribourg. Il succédait à son beau-père Jean-Jacques Quenz. Il imprimait entre autres les almanachs officiels pour lesquels il recevait du gouvernement une rétribution de deux louis. Cet usage avait été introduit, en 1671, par l'imprimeur David Irbisch, qui avait été reçu aux mêmes conditions que Darbelley.

Des presses fribourgeoises sortirent successivement la vie du P. Canisius par Dorigny (1705)<sup>1</sup>; l'ouvrage du jésuite Hugo contre les huguenots (1650); le *Hercules catholicus*, par le vicair-général Schueler. On fit corriger et publier une seconde édition de l'ouvrage intitulé : *l'abomination du calvinisme*, par Rouvray<sup>2</sup>. L'auteur, qui avait femme et enfants, fut nommé chapelain à Attalens, en 1650.

Darbelley imprima, en 1641, l'*Hymenæus sacer* de Boccard, en l'honneur de l'avoyer König.

En 1769, Bêat-Louis Piller, fils du pâtissier, obtint un passeport et un louis pour aller dans l'étranger faire son apprentissage typographique. Il fut en même temps reçu bourgeois.

<sup>1</sup> On fit à l'auteur une gratification de 20 species doublonen. — <sup>2</sup> Voyez 2<sup>e</sup> partie, page 337, Not. 4.

On créa un censeur, et il fut défendu de rien publier sans son approbation (1676). On peut à juste titre appliquer au gouvernement de Fribourg ces mots de Stapfer, cités par Fetscherin : « jamais régence ne fut plus antipathique à toute espèce de publicité et même de critique bienveillante, que ne s'est montrée » jusqu'à la fin la régence bernoise ; » à Fribourg, on renchérisait encore, parce qu'aux scrupules politiques se mêlait l'intolérance jésuitique.

On défendit à l'imprimeur Haut de réimprimer le catéchisme de Besançon, dont les doctrines gallicanes contrastaient trop avec celles du catéchisme ultramontain du P. Canisius. En 1762, l'imprimeur du gouvernement obtint le privilège exclusif d'imprimer le catéchisme à l'usage du diocèse.

On surveillait aussi la presse étrangère <sup>1</sup>. L'apparition du supplément au dictionnaire de Leu excita le mécontentement de messeigneurs, au plus haut degré, à cause des détails peu honorables que renferment sur leur compte les deux premières parties. Ils demandèrent à Zurich que l'auteur fût sommé de déclarer de qui il les tenait.

En 1733, on brûla de mauvais livres saisis sur J.-Fs. Parat, de Porrentruy, et on arrêta le colporteur.

En 1768, un rapport fut fait à l'autorité concernant une brochure intitulée : Sermon sur la tolérance prêchée à Bâle, au jour du nouvel-an, 1768, par Josias Rossetta.

La censure mit à l'index : *les œuvres de Molinos, le Mercure historique, les almanachs de Berne, les lettres juives, les aventures de l'autre monde, l'espion chinois, le dic-*

<sup>1</sup> La bulle du 16 Février avait déjà mis à l'index les deux ouvrages suivants : 1<sup>o</sup> *Selecta historiæ ecclesiasticæ capita et in locq ejusdem insignia dissertationes historicæ, chronologicæ, criticæ, dogmaticæ, auctore R. P. fratre Natal. ab Alexandro ordinis prædicatorum, etc. Parisiis ad coronam auream, 1686. cum privilegio regis christianissimi.* — 2<sup>o</sup> Histoire du pontificat de Grégoire le Grand, par M. Maimbourg. Paris, chez Claude Barbin, 1686.

*tionnaire philosophique, l'an 2240 de Mercier, l'hermite, les lettres de la Montagne, l'histoire philosophique et politique des établissements dans les deux Indes, la brochure intitulée : Conclave, drama per musico (1775), la Thérèse philosophe (1779); ce dernier ouvrage fut brûlé publiquement par le bourreau.*

En 1788, le journal de Lausanne N° 1 s'étant permis de censurer l'administration de la justice fribourgeoise, le gouvernement requit de celui de Berne, qu'à l'avenir ce journal ne s'occuperait plus du gouvernement de Fribourg.

En 1790, *la feuille d'avis* elle-même fut soumise à la censure <sup>1</sup>.

L'instruction publique subissait la double influence du clergé et de l'aristocratie, qui ne lui permettaient ni de pénétrer dans les régions inférieures, ni d'atteindre un degré de perfection nuisible à ces deux castes.

Les écoles de la campagne étaient nulles <sup>2</sup>, et que dire de celles de la ville? On trouve, en 1660, Balthasar Egger, maître d'école en l'Auge. Son traitement consistait en une coupe de froment par trimestre. Il retirait en outre demi-batz par semaine de chaque enfant. Il y avait aussi une école de filles. La maîtresse recevait un sac de grain par an et dix batz par semaine.

A Egger succéda Jean Goberstein. Il y avait encore une école de filles à la Neuveville, dans la maison de Jacques Daguét, péager de la Singine, que le gouvernement louait pour dix et demi écus-bons.

Dans la ville haute, l'école des garçons compta successivement parmi ses maîtres Constable de Constance, le notaire Sidler, Thurler, André Berguin et son frère <sup>3</sup> (1764), etc. Ils enseignaient en

<sup>1</sup> Nous avons sous les yeux un exemplaire de cette feuille in-folio, imprimée en 1738 et contenant aussi des nouvelles politiques. — <sup>2</sup> Voir l'histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg, par le D<sup>r</sup> B. — <sup>3</sup> On les gratifia de la bourgeoisie. La femme de l'un d'eux ayant été condamnée au Schallenwerk, en 1770, son mari demanda un passeport pour émigrer.

français. On songea aussi à établir une école allemande. En attendant, les cordeliers furent chargés d'enseigner cette langue (1696). On voit ici le perpétuel flux et reflux de deux idiômes nationaux, et le romand l'emporter, malgré tous les efforts pour faire prédominer le germanique. En 1671, maître Melchior Ernst, du canton de Bâle, catholisé, donnait des leçons de grammaire et de rhétorique allemande. En 1657, on permit à Rosius, de Bienne, d'enseigner les mathématiques à quelques patriciens. En 1681, il fut décidé que la capitale n'aurait que deux maîtres d'école. On trouve dans le manual de 1738, sous date du 20 Décembre, cette étrange décision : « Ordre à tous les Seigneurs bannerets de ne » tolérer aucun maître d'école sur le territoire du canton, soit dans » la capitale, soit dans les vingt-quatre paroisses <sup>1</sup>. » Deux ans plus tard, on retrouve pourtant en l'Auge le maître d'école Chappuis.

La chambre des écoles ne fut organisée qu'en 1783.

Autant l'instruction primaire était négligée, autant vouait-on de sollicitude au collège, cette bastille de l'ultramontanisme, où le bon sens et la raison devaient s'absorber dans la doctrine du privilège et sous le principe d'autorité. Les hautes classes n'y furent introduites qu'au commencement du 18<sup>e</sup> siècle. La chaire de philosophie y fut ouverte en 1707. Les aspirants au bonnet de docteur dédiaient leurs thèses à messeigneurs qui, fatigués enfin de ces dédicaces plus ou moins coûteuses, les interdirent en 1721.

En 1762, fut construite sur la halle aux vins, devant Jaquemart, l'académie, où s'ouvrit ensuite l'école de droit (1774). C'est du haut du balcon de cet édifice que les bacheliers défendaient leurs thèses inaugurales en public. Le baron d'Alt dit, à propos de cet établissement : « peut-on parler sans se faire de la bile du règle-

<sup>1</sup> Rien ni dans le livre des ordonnances, ni dans le missival de ce jour, n'explique cette défense qu'on prendrait plutôt pour un ukase russe, que pour une loi républicaine.

» ment de cette académie ? Le génie de nos Fribourgeois n'est pas  
 » fait pour la gêne. Ils sont trop volages pour s'occuper utile-  
 » ment. Ils ont trop bonne opinion d'eux-mêmes. Ils croient que  
 » pour occuper les grands emplois, ils n'ont besoin que de leur  
 » propre fond. Ils se reposent sur des lumières brutes, qu'ils es-  
 » pèrent polir par l'expérience et sur un sens inculte que leur va-  
 » nité leur représente comme devant se cultiver sans peine, sans  
 » lecture ou sans étude. Aussi s'en trouve-t-il de nos chers con-  
 » citoyens qui ne connaissent pas le père des quatre fils Aymon.»

» L'académie a commencé sans fonds nécessaires pour son en-  
 » tretien, sans docteur ou professeur ès lois, et, ce qu'il y a de  
 » plus admirable, sans écoliers. Il n'y en a qu'un seul, et le pro-  
 » fesseur est un pédant qui ne connaît pas le peu qu'il débite. »

» Deux cents écus que les Schulherren donnent annuellement,  
 » quelques sacs de graine que Leurs Excellences fournissent, ne  
 » sont pas des objets bien attrayants pour transplanter un savant  
 » d'Allemagne à Fribourg, où à peine a-t-il sa vie alimentaire,  
 » mais nulle espérance pour sa postérité <sup>1</sup>. »

Comme autrefois, les meuniers et bouchers étaient l'objet d'une surveillance particulière. Il était défendu aux premiers d'acheter de la farine sur les marchés, avant 9 heures.

Quant aux bouchers, on interdit, en 1733, la boucherie à tous ceux qui ne voulaient pas admettre la taxe de la viande, et celle-ci avait lieu à certaines époques. Pour atténuer, autant que possible, le monopole de cette industrie, on permit aux petits bouchers (Nebenmetzger) de tuer et vendre librement pendant deux années ensuite. Il y avait un taxeur et deux sous-taxeurs de la viande. Celle de bouc ou de chèvre ne pouvait pas être vendue à la boucherie. La maîtrise des bouchers taxait celle de carême, mais en présence des Vorrenner.

<sup>1</sup> Hors d'œuvre.

On avait fixé le nombre des chiens que les bouchers pouvaient garder. Ces industriels devaient aussi porter à la boucherie la peau et les cornes, ou la tête avec les cornes des animaux tués, et ne pouvaient les emporter qu'après l'inspection de la viande.

On tuait les cochons dans la rue, et cet usage dégoûtant subsista jusqu'à nos jours. Cette viande était une grande ressource pour tous les ménages. Les riches en faisaient une ample provision, ce qui en fit hausser le prix, au point qu'en 1745 il fallut défendre de tuer plus d'un cochon par ménage.

Toute insufflation des veaux et moutons pour en boursoufler les membranes fut interdite, ainsi que l'abattage des veaux trop jeunes.

L'état déplorable de l'instruction publique devait favoriser singulièrement les idées et les pratiques superstitieuses. Aussi cette flamme homicide, qui, au 17<sup>e</sup> siècle surtout, dévora des milliers de victimes, s'éleva encore de temps à autre dans le siècle suivant du bûcher des sorcières.

Jean Favre, fils du sorcier exécuté à Echarlens, et marqué lui-même au front et à la jambe, fut mis au secret et instruit par les PP. jésuites; car il est déjà assez grand, dit le protocole.

En 1724, on refit à neuf le char qui trainait les sorcières au supplice, et tous les ouvriers de Fribourg furent obligés d'y mettre la main. L'une des dernières victimes avant Catillon fut Marie Corrupt, de Charmey, en 1721. Cette pauvre veuve, déjà septuagénaire, accusée d'avoir jeté un sort sur la vache de Louis Mossu, du dit lieu, fut dépouillée, rasée, visitée et mise à la torture. Elle mourut dans les tourments. Le bailli de Corbières s'était plaint du mauvais état des chevaux et de l'impéritie des bourreaux.

Le procès de Catherine Repond, alias Catillon, a été publié en partie dans l'*Emulation*, en partie dans les archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg (4<sup>e</sup> cahier); mais il n'y

est pas fait mention d'une circonstance relatée dans la feuille d'avis de Berne, de 1731, en ces termes, sous la rubrique : Fribourg.

« Une femme, âgée de 44 ans, native de Corbières <sup>1</sup>, a été ici pendue et après brûlée. Elle est accusée de sorcellerie, et elle doit avoir confessé plusieurs choses à la torture et afin qu'elle ne pût ensorceler ou enchanter personne en chemin, on la mena sur la place de l'exécution par derrière et les yeux bandés. »

Anne-Marie Schorderet, née Perrin, fut également accusée de sorcellerie par Joseph Gilliard, qui prétendait qu'au moment où elle lui avait offert un verre d'eau, celle-ci avait commencé à bouillonner avec une telle force qu'il semblait que c'était des fusées. Plus heureuse que la Corrupt, cette prévenue échappa à la mort.

Le jeune Huber, enfermé pour nous ne savons quel délit, parvint à briser ses fers, par l'effet, dit-il, de quelques prières. On aima mieux y voir du sortilège (passauer Kunst); car, dit le protocole du 4 Avril 1653, il eût fallu une *prière bien puissante*.

On exorcisait ceux qui tombaient du haut mal. On donna douze liv. à Gabriel Chassot, de Bussy, affligé des écrouelles, pour aller à Paris se faire toucher par le roi (1666).

Une épizootie ayant atteint, en 1694, la race chevaline, on accepta avec reconnaissance l'offre d'un prêtre savoyard de toucher les chevaux avec la clé de St. Garin, soit pour les préserver, soit pour les guérir, comme cela s'était déjà pratiqué pour le bétail à cornes, en 1669.

En 1656, les communiers de Bulle prièrent le gouvernement de demander au Pape ses bons offices pour la destruction des vers si nuisibles aux récoltes. On a vu combien cette intervention était coûteuse.

Un siècle plus tard (1750), la ville de Bienne se plaignit au gouvernement de Fribourg du curé de Planfayon, Limberger, qui était allé y entreprendre un exorcisme.

<sup>1</sup> Catherine Repond était de Villarvolard.



On trouve encore, en 1771, une femme possédée. Nous avons vu nous-même, au commencement de ce siècle, au Gotteron, un enfant qu'on disait possédé.

Quelques années après, l'Etat s'opposa à la publication d'une sentence d'excommunication contre la vermine et la stérilité des terres, accordée par l'évêque au bailliage de Vaulruz.

La comète de 1664, à l'instar des précédentes, inspira les plus vives inquiétudes, ainsi que celle de 1681. Le gouvernement ordonna une procession solennelle à ce sujet, défendit les bals nocturnes et fit exposer le St. Sacrement. « Il serait curieux, » dit le chanoine Fontaine, « de savoir si les habitants de cette comète » eussent été aussi effrayés de voir notre terre, que nous le fûmes » en voyant la leur. On pourrait juger par là du différent degré » de culture. »

La cabale, cette science chimérique, qui prétendait enseigner l'art d'enchaîner les puissances supérieures pour les faire agir sur le monde inférieur et produire par là des effets surnaturels, avait encore des adeptes. Voici ce qu'en dit un contemporain, l'homme qui était peut-être le plus instruit chez nous à cette époque : « La » cabale est une science réelle. Weissenbach, capitaine de notre » régiment, prenait une plume neuve, la trempait dans l'encre de » la main gauche, formait des points en carré pendant que l'encre » durait; ensuite partageait ces points en douze chambres et tirait » ses conséquences suivant le cours des astres et des planètes. Il » devina ainsi l'issue de la guerre de 1712. » <sup>1</sup>

La corruption et la férocité des mœurs étaient au comble et accusaient honteusement les deux castes réunies, qui s'étaient donné la mission d'instruire et d'élever le peuple. Le pays était infesté de brigands, surtout les environs de Bulle, où une cinquantaine d'individus armés se tenaient cachés dans les montagnes et les bois (1666).

<sup>1</sup> D'Alt, hors d'œuvre.

On ne parlait qu'avec effroi d'un certain Terribilino et de son fils, deux affreux assassins.

Jamais encore les attentats contre les personnes et les propriétés ne furent plus fréquents <sup>1</sup>.

En 1697, le caveau de la chapelle de Miséricorde, récemment démolie, se trouva comblé par les cendres des suppliciés, et il fallut creuser une nouvelle fosse à côté.

Et cependant la terrible Caroline continuait à régir la législation pénale et s'appliquait avec une sévérité inexorable : ce qui prouve

<sup>1</sup> Pierre Piccand, de Cheyres, ermite au Dürrenbühl, donna un coup de couteau à Keller (1724). Hugues Moret, assesseur du tribunal à Vuadens, et sa femme sont assassinés dans leur maison (1725). Le lieutenant Pavis est tué à la Roche. La fille Uldry, enceinte, est trouvée égorgée dans son lit, à Attalens (1713). Françoise Denezet, d'Echallens, empoisonne les dames d'Arney et Duplessis, chez lesquelles elle était en service et s'enfuit. Joseph Moret, de Vuadens, assassina son oncle pour le voler (1727). A Châtillon, bailliage de Font, on trouva un jour les deux frères Rey égorgés (1728). Deux années après, Joseph Engel, d'Eckelried, est également assassiné à l'auberge de Wünnenwyl, par Jacques Schaller et son fils Jean. Les meurtriers furent arrêtés à Bâle et livrés. En 1770, Blaise Perrin et sa femme précipitent leur propre fils dans un fossé profond, secondés par le frère de la victime et les frères Braillard. L'un de ces derniers fut arrêté à Gruyères. La même année, Joseph Cardinaux est égorgé, la nuit, sur la route de Châtel. En 1742, Elisabeth Page, de Chattonaye, jeune fille de 18 ans, servante à Bertigny, médite depuis longtemps l'empoisonnement, par l'arsenic, d'une femme qui gêne ses amours, puis ne pouvant se procurer ce poison, essaye de l'étrangler. En 1765, Féguely, aide-major, de Charmey, bailliage de Morat, fut assassiné par Jacques Dick, d'Affoltern. En 1770, deux fribourgeois tuèrent le vandois Bonnet, de Renan, meunier au moulin des ânes, sous Villarsel. — Rôle des prisons N° 21.

La feuille d'avis de Berne, du 21 Novembre 1731, rapporte le fait suivant :

« L'hermite de la Madeleine (Fribourg) fut attaqué, la nuit, par six voleurs barbares, lesquels, après avoir enfoncé la porte, lui lièrent les pieds et les mains, le tourmentèrent cruellement et le battirent terriblement pour tirer de lui ce qu'il pourrait avoir d'argent et aussi pour savoir de lui quels paysans du voisinage étaient riches. Après cela, ils lui prirent tout ce qu'il avait de meilleur. Ils prirent aussi un levier et une hache et ainsi ils le laissèrent lié où il était. »

La même feuille relate encore :

« Il arriva au dernier marché de Fribourg (sans doute à la foire de Mai) que deux mendiants, qui étaient assis auprès de la porte de la ville de Fribourg, se prirent d'abord de paroles et après ils en vinrent aux mains. L'un d'eux n'avait qu'un pied et, par cette raison, il avait besoin d'une potence (béquille), ce qui le fit aussi succomber. L'ammann de Blavais (Planfayon ?) les voulut séparer ; mais il fut si malheureux qu'il reçut un coup à la tempe, de la béquille de celui qui était tombé et qui se défendait des mains et du pied contre son ennemi ; duquel coup il mourut une heure après, mais le mendiant fut condamné à mort et décapité. »

Ce fait est constaté dans le rôle des prisons N° 20. Le malheureux supplicié s'appelait Hilaire St. Privé. Il était de Châlons, et père de deux enfants en bas âge.

l'impuissance des lois répressives, quand la démoralisation n'est pas prévenue par de bonnes écoles.

En 1697, une curieuse et cruelle procédure fut instruite contre quelques escrocs piémontais, qu'on appliqua, à plusieurs reprises, à la torture. L'un d'eux, soupçonné d'user d'artifices magiques pour échapper à la douleur, fut exposé à une fumigation bénite.

Claude Beaud, de Lussy, ayant blasphémé dans un état d'ivresse, fut condamné à être conduit, tête et pieds nus, la corde au cou, un jour de marché, devant le portail de l'église de Romont, pour y demander pardon, un flambeau allumé en mains et à genoux, à Dieu, à la Ste Vierge et à LL. EE., puis reconduit au carcan pour y avoir la langue percée et les lèvres fendues. Ce cruel arrêt fut toutefois mitigé par le Petit Conseil (1774).

Jean Prohin, d'Orbe, ayant été condamné, ainsi que sa femme, à subir le tourniquet, quoique innocemment, pour avoir mangé des herbes, que son beau-père avait escamotées, sans qu'ils le sussent, etc., prie très-humblement vouloir exempter de subir le dit tourniquet sa pauvre femme affligée de maladie et que ledit châtiment, ordonné par la justice, ne leur soit ni à leurs parents aucunement reprochable, ni préjudiciable, etc., et encore pour une aumône.

Le bourreau avait toujours sa maison sur la Planche. On l'autorisa à tenir un équarrisseur à ses frais, et, à cet effet, sa paie fut augmentée. On fit faire pour lui, à Ratisbonne, un glaive à deux tranchants, très-affilé et d'une longueur remarquable 1.

La dernière potence, élevée en 1750, sur le pré de l'hôpital, fut inaugurée avec beaucoup de solennité.

Plus tard (1761), on restaura aussi le carcan. Mais il fallut, par une ordonnance spéciale, arrêter les reproches qu'un public injuste adressa pour ce fait à la maîtrise des maçons.

1 Il est aujourd'hui déposé à l'arsenal.

En 1770, le bourreau Heiny obtint l'affranchissement de son fils Barthélemi.

Le nombre des naissances illégitimes et des enfants exposés, à cette époque de dévotion, était prodigieux. Sous ce rapport, l'exemple venait encore des dépositaires du principe d'autorité, et les traces en sont encore sensibles aujourd'hui <sup>1</sup>.

Hormis dans des cas très-rares, c'était presque toujours des étrangers et, pour la plupart, des garçons de métier, sur qui tombait la clâme en paternité.

Le père patricien leur donnait quelques pièces d'argent, et ils partaient, laissant la mère et l'enfant à la charge de la commune.

La rue des Oies était très-mal famée. On fut aussi obligé de supprimer l'auberge du Saumon, qui était un vrai lupanar (1713). On restitua l'ohmgeld à l'aubergiste Fontana. Le dévergondage avait envahi jusqu'au clocher de la collégiale. Les crieurs de nuit reçurent l'ordre de n'y laisser monter aucune personne du sexe. Plus tard même (1739), personne ne put s'y introduire sans la permission de l'avoyer ou du Kilchmeyer, parce que messieurs les trompettes s'y livraient à des orgies scandaleuses.

Au reste, pour se faire une idée du dérèglement des mœurs, au 18<sup>e</sup> siècle, il n'y a qu'à lire le curieux règlement, du 22 Février 1731, contre *l'impureté qui fait craindre un châtiment universel*.

Les auberges n'étaient pas moins fréquentées que de nos jours. Elles l'étaient même davantage à la campagne, les jours de fêtes et dimanches; en ville, les jours de foire et marché. C'étaient alors des chants sauvages, sans harmonie, par-ci par-là une musique barbare, des excès de tout genre, et souvent des batteries sanglantes. Dès 1656, on avait défendu aux cabaretiers de faire cré-

<sup>1</sup> Le bourgmestre Buman (1713) voulait répudier sa femme, née Lenzburger, pour entretenir une concubine, qu'on lui enjoignit de quitter, sous peine d'être placé sous tutelle. L'année suivante, ce digne magistrat fit banqueroute.

dit aux jeunes gens et aux écoliers. Tel était le penchant universel pour l'ivrognerie, qu'on ne revient pas de sa surprise, en trouvant dans les réglemens communaux de la Joux, un article qui abolit à tout jamais les cabarets (1730).

On pourrait appliquer à Fribourg le passage cité par Fetscherin <sup>1</sup>. *In Bern ist viel Vollerey und Saufen, da die Fürnembsten in der Stadt gemeiniglich viel Wein zu verkaufen haben, welches Gewerbe neben dem Prefektoren-Gewerbe der größte und fürnemste Handel in der Stadt ist* (Graviseth) *Heutelias*, p. 248.

La police de nuit se faisait par quatre patrouilleurs uniformés.

On a dévoilé tout récemment les fraudes financières commises par le patriciat bernois <sup>2</sup>. Il serait également curieux de faire des recherches sur certaines valeurs placées par le gouvernement de Fribourg, de remonter à l'origine de ces placements, et de savoir qui est resté le détenteur de ces sommes, par exemple des soixante mille francs de France, prêtés, en 1762, à l'abbé de Citeaux, du capital placé en Bavière, en 1776, au profit de la bibliothèque du collège, etc.

On avait prêté des sommes immenses à la banque de Leipsick, à la chambre de charité à Neuchâtel, Lyon, à l'abbaye de Fisingen, en Thurgovie, et ailleurs. En 1780, on prêta 300000 frs. aux Etats de Bourgogne, au 5 % <sup>3</sup>. Que sont devenus les capitaux de la Chambre économique fondée en 1749, lesquels en 1786 s'élevaient à la somme de 500000 écus-bons <sup>4</sup> ?

La haute société cultivait les beaux arts et s'amusait en carnaval par des bals, des concerts et des comédies, dont l'exécution ne

<sup>1</sup> *Eröffnungsrede gehalten in der helvetischen Gesellschaft zu Langenthal, den 31ten Mai 1843.* — <sup>2</sup> Déjà une lettre adressée à Haller, en Mars 1749, dit : M. de W., d'U., a fait une action pendable, si on pendait gens de sa condition. Vous aurez sans doute déjà appris de quelle façon il abusa du grand sceau de l'Etat, en attrapant, par ce moyen, un Bâlois pour une somme très-considérable. Manuscrit de la bibliothèque de Berne. Comp. Helv. 1—420 et 421. — <sup>3</sup> Chronique manuscrite de Castella, pag. 144. — <sup>4</sup> Ibid. — Mémoires de Diesbach.

manquait ni de verve, ni de goût, reflétant avec succès cette civilisation Pompadour, à laquelle nos officiers patriciens, au service de France, s'initiaient si facilement <sup>1</sup>.

Les aventuriers de tout genre avaient beau jeu. Il faut compter dans ce nombre cette dame mystérieuse, qui s'était établie à Dom-pierre, en 1711, sous le nom de comtesse de St. Michel, et que la police ne tarda pas à chasser du pays. En 1728, un soi-disant Prince du Liban, nommé Sidi Habaisci Spada, arriva à Fribourg. Mr. Gross fut chargé de lui procurer une chaise à porteurs, deux chevaux pour ses gens. On le défraya à l'auberge et on lui donna six mirlitons et un passeport pour Berne <sup>2</sup>.

Deux Françaises, se nommant les dames Castan, vinrent un jour de Berne s'établir chez un particulier de Fribourg. C'était au mois d'Avril 1712. On ne tarda pas à être avisé par le marquis de Tessé, que ces deux dames, la mère et la fille, étaient fugitives, qu'elles s'étaient évadées de Berne, pour se soustraire à un procès qui leur était intenté par le marquis, en réclamation d'une somme de quatre cent mille livres que lui devait M. Castan. Le marquis demandait leur arrestation, et que tout ce qu'elles emportaient fût placé sous séquestre.

Castan était banquier à Lyon et avait été condamné à payer au marquis la somme susdite. Mais il se réfugia à Berne, y fut bientôt arrêté, s'échappa encore et fut arrêté une seconde fois à Avenches.

Le procès s'engagea dès-lors sur nouveaux frais à Fribourg.

<sup>1</sup> Au 7<sup>e</sup> concert, exécuté le 20 Février 1778, chantèrent mesdemoiselles de Pensier, Gady, Wild, de Villariaz, de Maillardoz, Mr. d'Epinay et les sieurs Châtillon et Usholz, musiciens étrangers, indispensables à l'exécution et cependant n'y figurant que comme des machines. Le programme du concert sortait des presses de B.-L. Piller et se distinguait par la beauté du papier et des caractères. — <sup>2</sup> On trouve encore une annonce imprimée, ainsi conçue : *La vertu particulière et admirable du baume de Vénus, tiré du laboratoire du Grand Sultan, disposé et fait par moi seul, qui m'appelle Antonio Camillo Mari il Turchetto, logé à l'abbaye des Marchands à Fribourg.* Cet aventurier est mort à l'hôpital de Fribourg, dans la misère, vers 1840.

Le commissaire Périard, dont il a déjà été fait mention, plaidait pour Tessé, le châtelain Thurlin pour les dames Castan. L'ambassadeur Du Luc avait vivement recommandé le marquis, son parent.

En attendant, les dames avaient été consignées au cabaret du Cheval-blanc, leurs personnes et leurs effets visités, leur argent, consistant en cinq cent vingt écus, avait été déposé chez l'avoyer, en cautionnement. Deux sentinelles furent placées à leur porte et à leurs frais pour ne les laisser communiquer avec qui que ce fût.

Plus tard, l'argent leur fut rendu, la consigne levée, et il leur fut permis de circuler librement dans la ville. Mais, à la demande de Berne et du marquis, des ordres furent donnés pour l'arrestation du sieur Castan qu'on ne savait pas encore détenu à Avenches.

La procédure se compliqua d'incidents plus ou moins étrangers au fond. M<sup>me</sup> Castan produisit un contrat de mariage, dont le marquis demandait l'annulation, en raison d'un billet que cette dame refusait d'exhiber et contenant une clause invalidante. Il réclamait aussi des lettres soustraites et interceptées par elle. Trompé par son avocat Périard, le marquis vint lui-même à Fribourg plaider sa cause et demanda quatre louis d'or par jour pour dépens et missions. Il insistait aussi pour que M<sup>me</sup> Castan fût resserée comme auparavant à ses propres frais.

Le Petit Conseil décida que M<sup>me</sup> Castan restituerait les lettres interceptées, payerait les frais en résultant et garderait encore les arrêts en ville.

M<sup>me</sup> Castan exposa qu'arrêtée à Fribourg, sans savoir pourquoi, se trouvant sans crédit, sans amis, sans argent, tandis que Mr. Tessé informait librement contre elle, depuis Berne, avait besoin de sa liberté pour se défendre ; qu'au surplus elle n'avait pu encore obtenir copie de la liste exorbitante de frais, réclamée par la partie adverse. On lui permit de faire modérer cette liste ; quant aux arrêts,

ils ne purent être levés en l'absence du marquis. On assigna à celui-ci un terme de quinze jours pour justifier son opposition à la levée des arrêts.

Les bannerets accusèrent les dames Castan d'avoir tenté de corrompre la fille Meister du Cheval-blanc, pour qu'elle gardât le silence sur l'interception des lettres et les aidât à s'évader. Après la modération, la liste de frais s'élevait encore à deux cent vingt écus.

M<sup>me</sup> Castan parvint à obtenir du Grand Conseil de Berne un sauf-conduit pour y aller terminer les affaires de son mari. Elle produisit même un acte du Petit Conseil, duquel il paraissait résulter que ni elle, ni sa fille n'avaient été détenues dans le canton de Berne.

On lui permit de partir, moyennant l'acquittement des deux cent vingt écus à Mr. de Tessé et autres dettes particulières, ou cautionnement bastant.

Comment ces dames se rendirent-elles à Berne ? Qu'y firent-elles ? Pourquoi revinrent-elles dans le canton ? Rien dans les protocoles du Conseil ne l'explique. Elles se retrouvent inopinément chez le curé de Bösingén, Schleich, au mois de Janvier 1713. Alors le châtelain Thurlin demande l'autorisation de faire surveiller et arrêter même au besoin M<sup>me</sup> Castan, contre laquelle il avait des prétentions, parce qu'il craignait qu'elle ne s'évadât. Ce qui lui fut accordé à ses frais.

Autre changement de scène. Ce même marquis de Tessé, naguères persécuteur acharné de M<sup>me</sup> Castan, reparaît comme son gendre et, qui mieux est, son protecteur. Il se plaint de la brutalité du curé Schleich, qui fait surveiller ces dames par douze hommes, après s'être emparé de leurs hardes, et menace de les livrer à leurs ennemis. Le curé s'excuse sur ce qu'elles ont tenté de s'évader sans payer. Le gouvernement désapprouve la conduite du curé,



envoie sur les lieux M. Castella, banneret du Schrot, et le grand-sautier Gross, pour accommoder les parties et amener les plaignants à Fribourg, comme ils le demandaient.

Nouveaux acteurs. Sous date du 12 Février de la même année, Mr. le gouverneur d'Affry réclame de M<sup>me</sup> Castan l'acquiescement des créances qui lui ont été cessionnées à lui, d'Affry, par le châtelain Thurlin. Le marquis de Tessé demande terme pour sa belle-mère. On l'accorde, mais avec menace de surveillance à ses frais, si la prévenue se permet quelque tentative d'évasion.

Le 2 Mars, Mr. Miloc, conseiller de Lausanne, tant en son nom, pour N. Guyot, valet de Mr. le marquis de Tessé, que comme avocat du dit marquis et de M<sup>me</sup> Castan, demande la levée des arrêts imposés à cette dame et la restitution des hardes du marquis afin qu'il puisse se rendre à Soleure. Accordé, après dettes payées.

Là finit cet épisode romanesque, dont nous eussions épargné les détails à nos lecteurs, si des événements plus graves étaient venus occuper l'avant-scène de cette période.

Nous empruntons ici au baron d'Alt le récit d'une autre histoire, qui n'est pas plus édifiante, arrivée en 1739.

Deux Français, un monsieur et une dame, étaient venus, à l'époque des vendanges, s'établir momentanément à Morat, l'une encore jeune, sous le nom de comtesse de Melun, l'autre déjà âgé, sous celui d'abbé de Lescar. Ils ne tardèrent pas à se lier avec les voisins. Mr. le prévôt Ammann se trouvait alors à Praz en Vuilly, et Mr. de Reynold à Cressier, où il fit connaissance de l'abbé qui y était venu d'abord seul pour entendre la messe. Reynold l'invita à dîner, et, le dimanche suivant, la comtesse étant aussi venue à la messe, reçut la même invitation. Ce fut là que Mr. le prévôt fit la connaissance des deux étrangers qui l'eurent bientôt séduit par la grâce de leurs manières et le charme de leurs discours. On passa la nuit à table, au jeu. Mr. le prévôt engagea, à son tour,

M<sup>me</sup> de Melun à venir se loger chez lui, à Fribourg, ce qu'elle accepta sans façon. Elle y arriva dans la litière de Mr. de Reynold, le 5 Novembre 1739, et descendit chez le prévôt, soi-disant pour le temps de la foire seulement. Elle avait avec elle deux valets, dont l'un, qui était du Landeron, s'appelait Bracheton. Cet homme commit des indiscretions, et l'on sut bientôt que M<sup>me</sup> s'était sauvée de France, et que les autorités de ce pays étaient à sa poursuite. On apprit aussi que, pendant son séjour à St. Aubin, principauté de Neuchâtel, elle avait mené une vie scandaleuse.

Soit que Mr. Ammann l'ignorât, ou qu'il ne voulût pas y croire, toujours est-il qu'il s'empressa de faire à ses hôtes les honneurs de sa maison et de composer à l'aimable comtesse une espèce de cour, où les dames Ammann et Cressier assistaient avec le plus d'assiduité, et qui attirait à ses soirées une brillante jeunesse, heureuse de pouvoir y suivre les modes de la grande capitale. On dînait à 4, 5, 6 heures du soir. On restait à table jusque fort avant dans la nuit. On jouait ensuite jusqu'au jour, puis on se couchait, changeant ainsi le jour en nuit, et celle-ci en jour. Le prévôt céda même à l'abbé sa chambre à coucher et se confina dans une pièce du 3<sup>e</sup>. On dansait aussi, cela va sans dire. Alors Mr. de Lescar, jetant la soutane, endossait l'uniforme du jeune Techtermann, officier en semestre. Les dimanches et fêtes, madame se levait de meilleure heure, pour assister à une messe basse que Mr. Wuilleret, secrétaire du prévôt, disait dans la chapelle du cimetière, à une heure et trois quarts après midi. Le grand-vicaire Boccard, à qui l'abbé ne s'était jamais présenté, vint s'en plaindre à l'avoyer d'Alt et députa au prévôt Mr. Wuilleret, secrétaire épiscopal <sup>1</sup>, auquel il fut répondu assez brusquement. Mr. Delatinna, directeur du séminaire, député pour le même objet, n'eut pas plus de succès. Toutefois, l'abbé jugea à propos de se présenter à l'évêque, à sa maison de campagne.

<sup>1</sup> Ce Wuilleret fut désigné, en 1741, pour prêcher à Einsiedlen le jour de la dédicace.

« J'ai toujours remarqué, » dit à ce sujet le baron d'Alt, » que  
» les gens d'église ne se pardonnent jamais et que, sous prétexte  
» de zèle religieux, de serment fait à leur couvent, à leur dignité,  
» à leur caractère, ils entreprennent et soutiennent avec vivacité  
» et violence tout ce qui leur paraît mériter leur protection, qui  
» flatte leur intérêt, ou qui nourrit leur inclination de se mêler de  
» toutes les affaires, qui, bien souvent, n'ont aucun rapport ni à  
» leur profession, ni à leur autorité. Mais il faut qu'ils aient part  
» à la république. Ils font tant qu'ils y entrent, ou par la porte, ou  
» par la fenêtre. Les mondains n'ont pas assez d'esprit pour les en  
» empêcher, ou ont été jusqu'à présent trop malheureux pour sa-  
» voir trouver les moyens de se garantir de ce joug ecclésiastique. »

Mr. Reynold et Mr. Ammann, ancien bailli de Vuissens, présentèrent l'abbé aux avoyers. C'était un beau sexagénaire, aux cheveux blancs. Il prétendit que les parents de la comtesse la lui avaient confiée, dans la vue d'un mariage souhaité par feu son père, commandant pour le roi en la ville d'Abbeville; mais la dame y répugnait, parce que le prétendant était aveugle, et qu'elle avait quitté la France pour échapper aux persécutions des familles Rohan, Epinay et Richebourg; qu'il espérait toutefois vaincre sa répugnance. L'abbé se dit encore aumônier du roi de Pologne et porteur d'un passeport français pour quatre mois.

Il résulta des informations prises à Paris, que la dame était bien de la maison de Melun, veuve du comte de Melun, mort commandant à Abbeville, mais qu'elle avait eu une intrigue avec un épiciier, dont les suites se racontaient à l'oreille; que c'était une riche héritière, mais perdue de mœurs, qu'elle s'était sauvée avec Bracheton, son amoureux; que l'abbé avait été chanoine à Bordeaux, mais renvoyé.

Bientôt on vit arriver à Fribourg l'amant dédaigné. C'était un vicomte de Melun-Maupertuis, qui n'avait pas renoncé à tout espoir de succès. On lui contestait une origine pur sang. Il n'était en effet

qu'un bâtard de l'archevêque de Bordeaux et d'une demoiselle de Nancre.

La dignité de l'histoire ne nous permet pas de raconter tous les détails de cet épisode, qui n'est cependant pas sans importance, parce que c'est une peinture fidèle des mœurs aristocratiques de l'époque. Il suffira d'ajouter que le cardinal de Rohan intervint et fit transmettre des ordres précis à M. de Courteille, ambassadeur de France. Mr. de Vigier, interprète et conseiller du roi, arriva à Fribourg, le 29 Décembre 1739, et descendit aux Merciers. Il était porteur d'une lettre de l'ambassadeur, demandant l'extradition de la belle fugitive. Elle fut accordée, au grand mécontentement de la famille Ammann et non sans opposition de la dame, qui gagna quelque temps en se faisant passer pour malade.

Nous croyons devoir rapporter encore les anecdotes suivantes, comme tableau de mœurs et de caractère :

Un jeune boucher d'Aarau, nommé Daniel Schmid, accusé d'avoir volé une jument, fut jeté dans les prisons de Romont, d'où, ayant cherché à s'échapper, il tomba et se blessa. Il fut tellement négligé, qu'on le trouva un jour, couvert de vermine, personne ne voulant le soigner. Il fallut pour cela un ordre spécial motivé ainsi : Vu que la charité n'est jamais déshonorante (*weilen die Charität niemahlen ignominiös*)<sup>1</sup>.

Dans leur outrecuidance, les officiers fribourgeois au service de France se permettaient, lorsqu'ils venaient à Fribourg, des attentats de tout genre, sans même ménager la classe à laquelle ils appartenaient. Le fait suivant en est la preuve.

Les frères Patrice et François Fivaz, le premier capitaine, le second capitaine-lieutenant, ayant un démêlé avec le sénateur et major de ville Buman, entrèrent un jour chez lui, et, non contents de l'injurier grossièrement, l'un d'eux le frappa. Appelés à s'ex-

<sup>1</sup> Man. N° 261.

pliquer devant l'avoyer, ils osèrent réitérer les injures et les menaces en sa présence. Buman porta plainte au Petit Conseil, qui les fit mettre aux arrêts et nomma, pour examiner l'affaire, une commission expresse, composée de l'avoyer Heid, Vonderweid, Bionnens, Ræmy et Gottrau. Ils furent condamnés à faire amende honorable au major de ville. François Fivaz, qui s'était permis des voies de fait, fut obligé, en lui demandant pardon, de s'incliner jusqu'à la ceinture et d'attendre pour se relever, qu'il eût obtenu une réponse satisfaisante <sup>1</sup>.

Le notaire Périard se permettait beaucoup de licences. Quoique marié, il fréquentait publiquement les filles du chirurgien Vonlanten, et lorsque le curé Montenach lui en fit des reproches, il l'insulta. Chargé des affaires du marquis de Tessé, il abusa indignement de sa confiance. Cité pour ces faits et autres devant messeigneurs, il fut condamné à 24 heures de prison au pain et à l'eau, privé de sa patente, forcé de faire des excuses au curé et de restituer au marquis l'argent escroqué (1712) <sup>2</sup>.

Ce fut vers la même époque que les dames Chappuis de Riche-  
mont, établies en France, mais se disant d'origine allemande, après avoir inutilement tenté d'établir un prieuré de chanoinesses à Lucerne, insistèrent beaucoup pour que l'Etat de Fribourg leur accordât cette permission <sup>3</sup>. Cette demande fut écartée <sup>4</sup>, vu le grand nombre de couvents déjà existants.

Le cercle étroit, dans lequel l'éducation cléricale et l'oppression politique avaient renfermé le peuple, avait les conséquences les plus déplorables sans doute, mais elles n'étaient pas sans compensation. En l'écartant des affaires et de la vie publique, le patriciat lui en avait épargné les difficultés et les dégoûts. En l'isolant, pour

<sup>1</sup> Man. N° 263. — <sup>2</sup> Comparer l'opuscule cité de Fetscherin, page 58 et suivantes. — <sup>3</sup> Lettre autographe du 18 Janvier 1712. — <sup>4</sup> In diesem Begehren können meine gn. Herren nit einwilligen, weilien diese Stadt mit genugsamen Klösteru beladen. Man. N° 263.

ainsi dire, du reste de la terre <sup>1</sup>, il l'avait préservé de mainte influence pernicieuse. Concentré et replié sur lui-même, il n'en goûtait que mieux toutes les jouissances d'une vie simple, patriarcale, exempte de grands soucis. Il y avait plus de poésie qu'aujourd'hui dans l'imagination, plus de chaleur dans le sentiment, plus d'innocence et de fraîcheur dans les goûts, plus d'attraits pour le foyer domestique. On eût dit que ce qui manquait à la pensée était autant de gagné pour le cœur. De là une naïveté et une expansion dans les fêtes et les jeux populaires, telles qu'on n'en retrouverait plus de nos jours. De là cette animation cordiale dans les coraules, les bénichons, les dîners d'abbayes et les repas de famille. On y chantait presque toujours l'*Er lebe wohl*. Nous n'avons jamais pu nous expliquer comment cet air mélancolique pouvait exprimer la gaieté de nos aïeux. On pourrait y appliquer le texte du *De profundis*.

On remarque qu'en 1789 on proscrivit la valse, comme contraire à la santé et aux mœurs.

Le quart de l'année se passait en fêtes que nous allons passer en revue, parce que le caractère fribourgeois s'y peint avec fidélité. Nulle n'était plus populaire que celle appelée *jeu des rois*, dont les étrennes fribourgeoises de 1809 donnent une description détaillée <sup>2</sup>. Dernier reflet des anciens mystères, cette fête caractéristique était tellement empreinte de l'esprit du moyen-âge, qu'elle expira la première à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, sans laisser le moindre vestige. Elle intéressait toutes les conditions, tous les âges et les deux sexes. On s'y préparait plusieurs semaines à l'avance. Que de vieux livres, que de papiers, que de manuscrits précieux, peut-être, furent détruits et consacrés à la confection des cartouches, pétards et grenades? Dès le grand matin, une foule curieuse circulait dans les rues, grossie de tout ce que la campagne

<sup>1</sup> Nous avons encore entendu l'avoyer Techtermann déclarer, au commencement de ce siècle, qu'il fallait bien se garder de doter le canton de Fribourg de voies de communication. On attribue un propos semblable, en 1830, à l'avoyer Gottrau. — <sup>2</sup> Voir aussi le dictionnaire de Kuenlin, art. Fribourg.

et même les cantons voisins avaient envoyé. La ville était livrée à une animation extraordinaire. L'artillerie, les tambours, la musique, les cloches se faisaient entendre sans interruption. Les bourgeois étaient impatients de se produire sous l'uniforme militaire bleu, rouge ou noir, selon la compagnie à laquelle ils appartenaient. Une estrade s'élevait devant l'église de Notre-Dame, pour Hérode et les prophètes. Du clocher de cette église, à la tourelle qui garnissait alors l'angle opposé de l'hôtel des Merciers, on avait tendu un câble, sur lequel devait glisser l'étoile conductrice des mages. La fontaine de Notre-Dame était arrangée de manière à ce que l'ange pût s'y placer et disputer avec Hérode. A cet effet, le Kirchmeyer était chargé de fournir un tapis.

Cette fête où se mêlaient si grotesquement le sacré et le profane, la dévotion et la licence, se passait en démonstrations religieuses et militaires, le tout entremêlé de libations copieuses et de galanteries passablement libertines.

En 1731, on avait dressé le programme suivant, qui fut observé avec plus ou moins de modification jusqu'à la suppression de la fête, en 1798. •

Le trésorier était d'office commandant en chef, et le bourgmestre son lieutenant à cheval.

Le Zeugmeister était capitaine des arquebusiers, un conseiller celui des grenadiers, un banneret porte-drapeau, le saunier porte-bannière. Il y avait aussi un maître des postes. C'était le juge de ville.

La compagnie des arquebusiers, où se trouvaient les maures, se composait de quelques hommes choisis parmi les messieurs (die Herren). Leur habit était noir avec revers bleus. Ils portaient des chapeaux garnis en argent, la cocarde blanche, des bas blancs. Leur solde était d'un écu. Cette compagnie avait quatre tambours et un fifre, qui marchaient entre le second et le troisième rang.

Il y avait une compagnie de trente-deux grenadiers en bonnets à poil, vestes noires brodées, bas blancs. Leur solde était de trente-trois batz.

Ils devaient se réunir le soir sur les Grand'Places, pour y attendre les ordres du major de ville. La paie n'était distribuée que le lendemain, pour être retenue éventuellement à ceux qui avaient été pris de vin.

Grenadiers et arquebusiers tiraient leurs armes de l'arsenal. Les deux autres compagnies étaient chacune de soixante-six hommes.

Le major de ville recevait quatre louis, le Wachtmeister un mir-liton, les autres cinquante batz.

Les trois compagnies se réunissaient à 6 heures du matin ou, au plus tard, à 7 1/2 heures, sans tambour, devant la collégiale.

L'arsenal restait fermé toute la journée, et, le soir, le Zeugwarter en faisait la visite pour voir si les fusées n'y avaient pas mis le feu.

Les fils des rois devaient avoir 15 ans accomplis, pour qu'on ne fût pas obligé de les lier sur leur cheval.

Le soir, on brûlait un feu d'artifice.

Les parrains et marraines étrennaient, au nouvel-an, leurs filleuls ou filleules d'un large pain d'épices, aux armes des treize cantons, ou d'une magnifique tresse en pâte grasse. On y ajoutait une pièce d'or ou d'argent. Les trompettes de la tour allaient jouer des fanfares devant les principales maisons. En 1734, on leur défendit d'aller hors de ville.

Le carnaval était joyeux, et, malgré les défenses réitérées, on se masquait toujours. Les raviolis d'Italie étaient, pour ainsi dire, un farineux obligé, qu'on servait à dîner les derniers jours de carnaval.

Quelquefois les mascarades s'exécutaient sur une grande



échelle par des corporations ou autres sociétés et jouaient des scènes historiques. C'est ainsi qu'on vit un jour défiler, aux flambeaux, l'enterrement du Grand Turc.

Le carême s'observait religieusement, surtout la semaine-sainte. Alors on faisait les stations, c'est-à-dire une visite dans les églises. Dans chacune était exposé le St. Sacrement sur un autel brillamment illuminé <sup>1</sup>. Mais les cloches se taisaient, et les gamins en remplaçaient le carillon par des crécelles ou autre bruit. Tout, jusqu'au chant d'église, se remplissait de tristesse. Les lamentations des prophètes se chantaient à la collégiale par les enfants de chœur, avec beaucoup de sentiment et de dignité, et accompagnement de l'orgue.

Le vendredi-saint, une procession d'hommes masqués représentait la marche au Calvaire. Le Christ portait sa lourde croix, maltraité par les juifs. Cet usage fut aboli, en 1755, dans tout le canton. Il fallut réitérer cette défense à la ville de Romont, spécialement éprise de ces fêtes.

Le soir, des catholiques fervents frappaient, à coups redoublés, sur des planches, qui étaient censées représenter les juifs.

Dès le samedi, les cloches *revenaient de Rome*, annonçant l'approche de la délivrance, et, dès les 6 heures du lendemain matin, toutes les églises retentissaient de solennels alléluia. Mais, déjà à minuit, une société parcourait les rues, aux flambeaux, chantant la résurrection du Christ.

Le dimanche des rameaux, Jésus, traîné par les bannerets sur un âne de bois à roulettes, faisait son entrée à Jérusalem, c'est-à-dire dans la collégiale, où l'attendait le clergé, les fidèles et les enfants des écoles, rangés en haie, portant des rameaux et chantant : *Pueri hebræorum* etc. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Le caveau du St. Sépulcre, dans la collégiale, se faisait remarquer par le tombeau en pierre sur lequel était couché le Sauveur, entouré de personnages en grandeur naturelle. Ces sculptures datent du milieu du 15<sup>me</sup> siècle. — <sup>2</sup> L'auteur se rappelle avoir eu l'honneur de figurer au nombre de ces illustres chanteurs. L'âne et le Christ ont disparu.

Le jour de Pâques était un grand jour, le plus grand dans l'année. A la joie chrétienne se mêlait la joie profane et sensuelle. Le diner était pour les riches un banquet, auquel ne manquaient ni le flan obligé, ni le cochon de lait <sup>1</sup>.

Le jour de l'Ascension, un Christ de bois, entouré de bougies allumées, montait au ciel, c'est-à-dire aux combles du chœur de la collégiale.

C'est par ce même chemin que le St. Esprit descendait sur la foule, le jour de Pentecôte.

La Fête-Dieu n'était pas moins populaire par l'éclat de ses cérémonies. Dès l'avant-veille, on allait abattre dans les forêts avoisinantes force arbrisseaux pour en border les rues et les planter devant les portes : ce qui donnait à la vieille cité un air de fête et de fraîcheur, dont chacun éprouvait l'influence. Partout où la procession devait passer, la façade des maisons se pavaisait des plus belles tentures, les fenêtres se couvraient de fleurs et de candélabres. C'était une occasion d'exposer aux yeux du public ces belles tapisseries des gobelins, cadeaux faits à quelques officiers au service de France. Celles qui recouvraient l'hôtel-de-ville avaient coûté quatre cents livres.

Le côté de la rue, qui n'était pas pavaisé, était bordé d'un espalier d'arbres.

Ce jour-là, le canon tonnait dès 4 heures du matin, alternant avec le carillon de toutes les cloches. A 8 heures, le cortège sacré sortait de la collégiale, l'évêque ou le prévôt portant le St. Sacrement sous un dais, que tenaient les quatre bannerets. Le militaire, rangé sur deux lignes, formait l'espalier.

<sup>1</sup> Nous avons encore vu, au commencement de ce siècle, une espèce de crétin, nommé Bartlé, couvert d'oripeaux et de rubans, et tenant en main un énorme bâton tors, allant depuis 50 ans, le dimanche de Pâques, de rue en rue, chanter en patois un air, dont le refrain était : Vivent les bouchers ! Adieu les poissonniers ! Alléluia !

La procession s'ouvrait par les capucins, suivis de tous les autres corps monastiques. Des lévites, acolytes, sous-diacres et diacres en grand nombre, les uns vêtus de blanc, les autres de chapes, de diverses couleurs, maniaient l'encensoir, ou jetaient des fleurs; d'autres portaient de riches et précieuses reliques. Le chant qu'accompagnait un orgue portatif, la musique, les cloches, les mortiers saluaient de leur cent bouches la présence du St. Sacrement. Une foule immense et recueillie suivait en priant à haute voix. Le cortège longeait un espalier d'arbres, improvisé dans les principales rues.

Quatre reposoirs, rivalisant de splendeur et de goût, avaient été dressés, l'un devant la maison Lenzbourg, aujourd'hui l'hôtel de Zähringen, un second devant la maison de la poste, aujourd'hui maison Esseiva, au haut de la Grand'rue, le troisième devant la maison de Vonderweid-Hattenberg, le quatrième devant celle de Praroman, place Notre-Dame. Ce qui prouve l'importance qu'on attachait à ces cérémonies, c'est la charge imposée à ces maisons de dresser chaque année ces reposoirs. Tous les fonctionnaires publics devaient ce jour-là être en grande tenue, comme au jour de la St. Jean.

Deux processions du même genre, mais en miniature, avaient lieu successivement, l'une le dimanche suivant sur la Planche, l'autre à l'octave de la Fête-Dieu, en l'Auge. Elles ont été supprimées.

En général, la Fête-Dieu, jadis si éclatante, se décolore d'année en année, à mesure que la poésie religieuse cède la place aux idées positives.

Venaient successivement les rogations <sup>1</sup> et les dédicaces, soit

<sup>1</sup> La cérémonie des rogations est due à St. Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, au 5<sup>me</sup> siècle. Elle est une réminiscence des fêtes païennes tout-à-fait analogues et que les Romains appelaient *Ambarvales*. Douze prêtres, consacrés au culte des divinités champêtres, conduisaient, chaque année, au mois de Mai, une procession autour des vignes et terres ensemencées et promenaient la victime qui

bénichons. Ces dernières se sont longtemps distinguées dans la capitale par les coraules aux flambeaux, soit danses en rond, exécutées successivement sur les places publiques et dans les quatre bannières. Les patriciens ne dédaignaient pas d'y prendre part et de sauter comme de simples mortels.

Bien plus. C'étaient les quatre bannerets qui ouvraient les danses sur les Grand'Places, et les petites bourgeoises, auxquelles ils jetaient le mouchoir, ne se croyaient pas peu honorées.

On dit que rien n'était plus plaisant à voir que ces quatre magistrats, en perruques d'allonge et en rabats, se trémoussant comme des arlequins au son de la musique la plus vulgaire.

La bourgeoisie paraissait aussi sous les armes le jour de N.-D. de Lorette. On dépensait pour cette fête 50 livres de poudre. Ce jour-là, ainsi qu'aux autres grandes fêtes, le sermon avait lieu à midi.

Réunie sur la place de la Grenette, après vêpres, la troupe défilait par la tille, la Grand'Fontaine, la Neuveville, et gravissait la côte escarpée de Bourguillon jusqu'à la chapelle, faisant en chemin, devant chaque niche de saint, des décharges de mousqueterie, qui prêtaient souvent à rire aux plaisants, par leur irrégularité. Pendant ce temps, une foule d'amateurs stationnait sur les Grand'Places, autant pour voir passer la troupe que pour prendre part à la cérémonie par des détonations d'armes à feu. Là se trouvait aussi le sous-chantre avec ses enfants de chœur pour chanter les litanies de la Vierge. On répondait depuis Lorette. Ce fut à cette

devoir être immolée à Cérés. Ces processions duraient trois jours, tout comme les processions des rogations, qui se font pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension.

Les Chinois ont leurs sacrifices des quatre saisons, dont l'intention est la même que celle de nos rogations. Les Tartares se rassemblent, chaque année, auprès d'un bois et sacrifient au dieu tutélaire des champs et des grains, en faisant trois fois le tour du bois. Enfin, les peuples d'Angola et du Congo en Afrique, ceux de St. Domingue, les Indiens de l'Amérique du Nord ont des pratiques religieuses, dont le but est également d'appeler la bénédiction de Dieu sur les productions de la terre.

chapelle qu'on célébra, en 1697, la grande victoire remportée sur les Turcs, à Zeutha, par les Impériaux, sous le prince Eugène.

L'hiver ramenait les fêtes religieuses. Les enfants de chœur allaient chanter en latin devant les maisons, la veille de Ste Catherine et de St. Nicolas, usage qui n'a cessé que depuis quelques années. N'oublions pas le marché aux étrennes de ce dernier jour. Il se tenait la veille, aux flambeaux, sur la place des Arcades. On n'y voyait que bonbons et joujoux d'enfants pour les deux sexes. On maintenait les étrennés dans la croyance que ces cadeaux étaient apportés aux enfants sages par St. Nicolas lui-même, chevauchant sur un âne. Pour fortifier l'illusion, on avait soin de mettre, pour la nuit, du foin et de l'avoine sur une assiette à la fenêtre. C'était le picotin de l'âne.

La cloche de Notre-Dame appelait, pendant tous les jours de l'aveut, les fidèles à la messe de cinq heures. A Noël, on célébrait partout l'office de minuit, occasion féconde d'aventures peu édifiantes, bien qu'il fût défendu de tenir les cabarets et pâtisseries ouverts.

Mettez encore les noces, les nombreux baptêmes, les repas de voisinage, les fréquents et copieux diners d'abbayes et de confréries, et on aura réuni presque tous les éléments de bonheur, dont jouissaient nos parias politiques de la république de Fribourg.

La capitale a toujours passé pour avoir le plus beau clocher et la plus belle sonnerie de la Suisse. Aussi le son des cloches est-il le seul qui anime cette cité silencieuse, et ses habitants ne s'en sont jamais fait faute <sup>1</sup>. Toutes les corporations religieuses rivalisent de zèle à cet égard, et les couvents, dont le but devrait être d'échapper à l'attention des profanes, ne cessent de l'éveiller à toute heure, troublant même le repos des malades par un carillon aussi

<sup>1</sup> Persécuteurs du genre humain,  
 Qui sonnez sans miséricorde,  
 Que n'avez-vous au cou la corde,  
 Que vous tenez dans votre main !

ridicule qu'intempestif; car les actes de leur vie intérieure pourraient et devraient s'accomplir, sans qu'il soit besoin d'en avertir le public. Il a déjà été fait mention de la sonnerie lamentable de l'agonie : le temps n'a pu encore la réduire au silence, ni mettre au niveau les enterrements du riche et du pauvre.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur le costume du temps, aussi contraire au bon goût qu'à l'hygiène. Pour les hommes, chapeaux tricornes, perruque, habits à larges basques, garnis de gros boutons, culottes courtes, bas chinés, souliers à boucles; plus tard, la pommade, la poudre, le jabot, les manchettes, la queue, le salsifis, le cadogan, les ailes de pigeon, etc., tel était le grotesque accoutrement de l'homme, dès l'âge le plus tendre.

Celui des femmes était à l'avenant. Les simples bourgeoises portaient les tresses rembourrées, le fichu en triangle, le tablier, les souliers à talon pointu, la jaquette aux manches courtes, etc.

Les dames suivaient les modes de France et avaient adopté le fard, les mouches, le toupet, les vertugadins, etc. Elles donnèrent avec si peu de mesure dans tous les travers de la mode, qu'il fallût leur interdire les cercles trop grands, réformer les blondes et les dentelles et publier diverses lois somptuaires <sup>1</sup>. On leur défendit de porter des robes sans manches, ou bien ouvertes, soit par devant, soit par derrière; on proscrivit les galons en argent. Les dames et demoiselles seules avaient le privilège de porter de longs cotillons. Ceux des bourgeoises devaient laisser entrevoir le soulier. Point d'étoffes étrangères, ni rubans, points et passements de fil en soie.

Les repas d'enterrements et de baptêmes furent prohibés. Ces derniers subsistèrent néanmoins avec un appareil, qui contrastait souvent avec l'état d'indigence des époux. Le maximum des étrennes pour l'accouchée fut fixé à un ducat, pour l'enfant à un louis.

<sup>1</sup> Le règlement de 1788 défend aux marchands l'introduction d'étoffes à la mode, sous peine de confiscation, et 50 flor. d'amende, l'application de l'or et de l'argent sur les habits, le port de plus d'une montre, l'usage du velours, des broderies et mantilles en soie, des panaches et fleurs artificielles sur la coiffure des femmes, etc.

De cette époque date aussi l'usage de fumer, introduit en Europe dès le milieu du 16<sup>e</sup> siècle. Il fut dès le principe considéré non seulement comme objet de luxe, mais comme nuisible et dangereux. Le gouvernement, de concert avec celui de Berne, fit de vains efforts pour faire avorter cette mode ridicule, dès son début. La défense de fumer fut renouvelée plus d'une fois, entr'autres en 1665, sous peine de 3 livres d'amende, spécialement à l'auberge du Cheval-blanc, où les hôtes s'en trouvaient incommodés <sup>1</sup>, et, en 1718, « en raison, dit l'ordonnance, de l'extension que prend l'usage du » tabac, du tort qu'il fait à la santé, des fréquents dangers de feu, » qui en résultent, et des grandes sommes d'argent, qu'il fait » sortir du pays. »

On nomma même un comité spécial, chargé de veiller à l'exécution de cette défense, mais le tabac acquit bientôt l'attrait d'un fruit défendu, et conservera sans doute longtemps sa place en compagnie d'une foule d'autres abus.

---

Ce chapitre était déjà imprimé, lorsque nous nous rappelâmes une chronique manuscrite, déposée à la bibliothèque économique et intitulée : *Anecdotes fribourgeoises* par l'évêque Lenzbourg, qui paraît toutefois s'être arrêté à l'an 1481. La suite, jusqu'en 1787, a été écrite par le frère du chancelier Raphaël Castella.

L'un et l'autre chroniqueur, envisageant l'histoire sous le point de vue clérico-aristocratique, donnent à certains faits une importance que l'opinion libérale doit leur refuser. Ainsi, qu'en 1773, une comtesse de Brienne ait passé par Fribourg, qu'elle ait logé chez M<sup>me</sup> la marquise de Maillardoz, diné le lendemain chez l'avoyer Werro, mangé avec appétit de la crème et du beurre de Gruyères, etc.; voilà des niaiseries que nous n'avons pas cru devoir mentionner. Il en est de même des hauts faits d'armes des Fribourgeois

<sup>1</sup> L'aubergiste Pettolaz reçut une injonction à ce sujet.

au service militaire étranger, du banquet très-peu apostolique, qui eut lieu à Hauterive, à l'occasion de l'avènement de Lenzbourg à l'épiscopat<sup>1</sup>, de la perruque de Pie VI, etc. Nous ne partageons pas non plus le désespoir de la chronique, sur la suppression des jésuites et de la Valsainte<sup>2</sup>. Mais nous extrayons les faits suivants.

En 1774, Antoine Vonderweid légua 12 à 13000 écus-bons pour la restauration de l'église de Notre-Dame à Fribourg.

En 1776, défense fut faite au couvent de la Maigrauge et de la Fille-Dieu de recevoir des novices, jusqu'à nouvel ordre.

Cette même année, on fit à la salle du Grand Conseil les belles réparations qu'on y voit encore.

En 1777, Joseph II passa incognito par Morat, où il coucha. Tout ce que le gouvernement put faire en son honneur, ce fut de placer un homme en uniforme à la barrière de Dompierre et à celle de Domdidier.

En 1778, grand débordement de la Sarine. L'année suivante, on découvre de nouvelles sources d'eau pour les besoins de la capitale.

---

<sup>1</sup> Il y eut, dit la chronique, 80 convives, 23 carrosses, 60 domestiques. Le repas dura jusqu'à 6 heures du soir, servi gras et maigre, quatre levées de 36 plats chacune, sans le dessert, qui fut magnifique. — <sup>2</sup> Parmi les derniers moines de cette chartreuse se trouvait un seul Fribourgeois, Bruno Moret, de Vuadens.



## CHAPITRE IX.

Insurrection de 1781. — Pierre Chenaux, de la Tour. — Autres chefs. — Complot. — Grievs de la campagne. — Billicus. — Commission secrète. — Précautions prises par le gouvernement. — Approche des insurgés. — Berne envoi du secours. — Sortie. — Froideville. — Dispersion des insurgés. — Proscription des chefs. — Chenaux assassiné par son complice Rossier. — Interrogatoire de l'assassin. — Occupation militaire de la Gruyère. — Proclamation. — Procédure. — Arrestations. — Garnison. — Condamnations. — Exposé justificatif. — Représentations de la bourgeoisie de Fribourg. — Commission spéciale. — Convocation des bannières. — Intervention des trois cantons. — Prétentions de la noblesse. — Vol du coffre des bannerets. — Conférence de Morat. — Adresse de la bourgeoisie. — Réponse. — Assemblée orageuse des bannières. — Maillardoz. — Punitions. — Récompenses. — Pamphlets.

Le décret du 4 Juillet 1848, qui réhabilite la mémoire de Chenaux et de ses consorts, les considérations sur lesquelles il s'appuie, les circonstances dans lesquelles il a été rendu, pourraient facilement donner le change à l'opinion et faire croire que le mouvement de 1781 et celui de 1847 ont la même portée et le même caractère. Nous n'y voyons qu'une similitude de formes, mais au fond point d'identité réelle et complète. Là, sans doute, comme ici, une partie de la campagne s'est soulevée contre le gouvernement, et chaque fois il y a eu connivence avec la capitale. Les deux insurrections tendaient à l'affranchissement d'entraves odieuses; elles furent l'une et l'autre comprimées avec la même cruauté et eurent des résultats également déplorable. Mais là se borne la ressemblance. Le jésuitisme les a provoquées toutes deux; mais, en 1781, ce fut en faisant agir le peuple; en 47, en faisant agir les gouvernants. Alors les insurgés visaient à son triomphe sur le pouvoir temporel. De nos jours, il cherche à en secouer le joug. Alors il voulait le rétablissement des fêtes, des processions, tandis qu'en 1847 le gouvernement voulait les lui imposer. Toujours l'idée religieuse dominante, allumant à son profit la guerre civile, s'attachant à la politique, la modifiant à son gré, et recourant, pour triompher, à la force matérielle et brutale.

Sans doute, les chefs du mouvement populaire de 1781 n'étaient rien moins que dévots, et peu leur importait quelques processions de plus ou de moins. Mais ils saisirent ce levier, si puissant chez un peuple corrompu par l'ultramontanisme, et qui n'eût peut-être pas osé bouger pour reconquérir ses droits politiques, si on ne lui avait pas fait accroire qu'il s'agissait surtout de venger le ciel outragé par la suppression de quelques fêtes. Cette disposition prépara le terrain à Chenaux, et il résolut d'en profiter <sup>1</sup>. Aussi le clergé prit-il en partie fait et cause pour lui, tandis qu'il anathématisa les insurgés de 47.

On a vu combien d'éléments révolutionnaires s'étaient agglomérés dans le canton depuis l'usurpation patricienne. Il ne fallait plus qu'un chef pour les utiliser et se mettre à la tête des mécontents. Ce fut un campagnard qui se chargea de ce rôle, nommé Pierre-Nicolas Chenaux, de la Tour-de-Trême. Aimé et considéré dans la contrée, doué d'une instruction d'autant plus remarquable, qu'elle était plus rare à cette époque, non-seulement parmi les gens de la campagne, mais dans la capitale même, entreprenant, mais malheureux dans ses entreprises, enflammé d'une haine profonde contre les oppresseurs du pays, ayant quelques connaissances militaires, beaucoup de relations au dehors, un extérieur imposant et le don de persuader; il n'eut pas de peine à se créer des adhérents, dont les principaux furent l'avocat Castella, de Gruyères <sup>2</sup>; Jean Murist, aide-major; Henri Rossier, d'Ecuvillens; Raccaud, de St. Aubin <sup>3</sup>; Pierre Chappuis, de Magnedens; Jean-

<sup>1</sup> Le mécontentement excité par cette mesure fut déjà signalé à la chambre secrète de Berne, sous date du 30 Décembre 1780, par le gouvernement de Fribourg. Le 22 Janvier suivant, il mandait que la publication de l'ordonnance avait eu lieu sans troubles. — <sup>2</sup> Toutes les branches de la famille Castella, qui vinrent s'établir successivement à Fribourg, descendent de Rollet, fils de Louis Castella, de Gruyères, reçu bourgeois en 1514. Les deux branches de Berlens et de Beiley répudient en vain leur parenté avec celle de Gruyères, prétendant ridiculement que cette dernière descend d'un Italien, qui doit avoir été reçu dans le 17<sup>e</sup> siècle, sous réserve que ni lui, ni aucun de ses descendants n'auraient jamais la bourgeoisie secrète. — <sup>3</sup> Il avait obtenu, en 1770, un passeport pour suivre ses études en France.

Jacques Sudan, de Treyvaux; Nicolas Barras, de Crésuz, et François Huguenot, d'Autigny.

C'était en 1781. Les conjurés eurent plusieurs conférences, la plupart à l'auberge de l'épée couronnée à Bulle, les 16, 19, 26 et 29 Avril <sup>1</sup>. Le plan suivant fut arrêté :

On profiterait de la foire de Mai pour entrer à Fribourg, en grand nombre, sans autres armes que le bâton.

Rendez-vous était donné sur la place du tilleul, à l'heure de midi. Les conjurés se reconnaîtraient en croisant des deux mains le premier bouton et la boutonnière de l'habit.

On se ferait ouvrir l'arsenal, sous prétexte d'acheter de la poudre, ou, au besoin, on enfoncerait les portes, au moyen d'une pièce de chêne, qui serait voiturée en vente, dans ce but.

L'arsenal occupé, on s'armerait, et un coup de canon donnerait le signal à tous les mécontents.

Des détachements s'empareraient successivement de l'hôtel-de-ville, de la chancellerie, des portes de la capitale, de la maison de l'avoyer-président, des corps-de-garde et du sceau de la république.

On placerait les femmes et enfans des familles régnantes à la tête des insurgés, pour leur servir de rempart, au besoin.

Messeigneurs du Conseil et les seigneurs bannerets seraient arrêtés, le gouvernement aboli et remplacé.

La relation officielle, qui fournit ces détails, porte encore que l'intention des insurgés était de piller les caisses publiques, pour se sauver ensuite dans l'étranger, dans la conviction de leur impuissance, après avoir procédé à des exécutions militaires.

Nous avons lieu de douter de ces aveux qui, du reste, eussent

<sup>1</sup> Relation officielle.

été extorqués par la commination, comme ceux qu'on avait attribué à Henzi et à ses compagnons <sup>1</sup>.

Soit que toutes ces dispositions ou seulement les principales aient été approuvées par l'assemblée générale, toujours est-il que tout le monde fut d'accord pour surprendre la ville et exiger le redressement des griefs, à main armée. A la suppression des fêtes, s'en joignirent d'autres plus positifs. Ils portaient sur les usurpations du patriat, la nomination des bannérêts enlevée au peuple, l'augmentation du prix du sel, l'entretien d'une garde soldée dans la capitale, le monopole des emplois et des places d'officiers au service de France, les corvées imposées aux anciennes terres, la difficulté d'obtenir des passe-ports, l'impôt d'absence, les droits enlevés aux communes, les droits de douane, l'augmentation de la traite foraine, l'impôt communal, l'augmentation du péage pour les fermages, le rejet des pétitions, l'accueil brutal fait aux réclamants, l'expropriation des communes, etc.

Dans une lettre écrite, sous date du 2 Mai, par le bailli d'Avenches, Graffenried, au gouvernement de Berne, la cause du soulèvement est attribuée à l'accaparement par le fisc d'une forêt dans la comté de Gruyères, de la contenance de 800 poses et de ce qu'il exigeait pour le renouvellement du bail 2 louis neufs par pose. La commune devait en outre payer 2 mesures de seigle par tête de bétail, pour la jouissance des communs. Elle protestait contre cet impôt, prétendant être seul propriétaire de ces terres, en vertu de titres accordés par les ducs de Zähringen <sup>2</sup>.

Il y avait, comme on voit, plus qu'il ne fallait pour motiver une prise d'armes. L'agitation, produite dans le canton par tous ces sujets de mécontentement, fixa la sérieuse attention du gouvernement. Il nomma une commission secrète, composée des deux avoyers, des conseillers Odet, Montenach, Maillardoz, Castella,

<sup>1</sup> On en voulait surtout à l'avoyer Werro, au conseiller Odet et au banneret Féguely. — <sup>2</sup> Archives de la chambre secrète de Berne.

de quelques Soixante et bourgeois, et chargée de garantir la capitale contre toute entreprise.

Cette commission représenta, le 30 Avril 1781, aux Deux-cent, qu'elle avait reçu des avis d'une haute importance et projeté quelques dispositions préventives. On commença par lire une lettre de Mr. Schaller, bailli de Gruyères, adressée à l'avoyer Gady. Il y était dit que, le 16 (lundi de Pâques), un homme l'avait informé qu'on l'avait sollicité de se trouver à la Tour-de-Trême, où devait se tramer un complot contre le gouvernement. Mr. Werro rapporta également ce qu'il avait appris sur le même sujet. Il lut une lettre, dont l'auteur et la date locale devaient rester cachés (elle était du chancelier Billicus, de Porrentruy). On informait LL. EE. que, le 3 Mai, jour de la foire de Fribourg, un complot devait éclater.

Il fut décidé qu'on tairait les noms des rapporteurs, qu'on ferait interroger par le juge ordinaire la personne accusée par les deux rapports, et que ses papiers seraient saisis. On appela 40 hommes de chaque régiment, c'est-à-dire 320 hommes pour garder la ville. On ne crut pas qu'il était nécessaire de demander des secours à Berne et à Morat.

La garnison fut logée chez les messieurs, pour ne pas indisposer les bourgeois, ou plutôt parce qu'on craignait le contact. Les pickets furent levés par les majors, conjointement avec les baillis, ceux-ci devant mieux connaître les sujets.

Le soir du même jour, un détachement de seize hommes de la garde partit, vers les 8 heures, avec doubles fusils et un charriot chargé de paille et de cordes pour arrêter Chenaux, qui parvint toutefois à s'échapper de Bulle, sur un avis que lui donna Charles Thorin, de Villars-sous-Mont.

La commission secrète siégeait, pour ainsi dire, en permanence. Le danger paraissant s'accroître, François Castilla alla en toute

hâte demander du secours à Berne, et Joseph Wild à Morat. Godel, sergent de la garde, qui se tenait ordinairement devant la chambre où la commission siégeait, à la maison-de-ville, fut chargé d'aller à Gruyères porter des ordres au bailli. Il fut arrêté à 5 heures du matin, à l'entrée du bourg de la Tour, par des hommes armés qui voulurent savoir qui il était et où il allait <sup>1</sup>. Sur son refus de répondre, ils l'emmenèrent au cabaret de St. Georges (à Gruyères), dans une chambre d'en-haut, où Chenaux et Castella étaient en conférence. Là il fut fouillé par l'avocat, et on trouva sur lui la lettre de LL. EE., avec le signalement de Chenaux et la promesse d'une récompense à qui le livrerait. Celui-ci le lut lui-même, puis dit avec mépris : *Quoi seulement cent louis ? on m'avait dit six mille écus-bons, je les vauz bien. J'irai moi-même à Fribourg*. Sur quoi, il déchira le signalement et le foula aux pieds. Quant aux dépêches scellées, dont Godel était porteur, elles furent respectées et remises au bailli. Celui-ci n'avait alors auprès de lui que le châtelain Geinoz et le curial Dupré. Le premier lui indiqua un sentier pour sortir du château inaperçu. Il passa par Broc et gagna heureusement Fribourg <sup>2</sup>. Il écrivit au conseiller Odet qu'il attendrait jusqu'au 4 Mai ; et que si on lui accordait un sauf-conduit, ainsi qu'à sa troupe, il ne commettrait aucune hostilité. Cette lettre, datée du 2 Mai <sup>3</sup>, fut transmise par Mr. Biemann que Chenaux fit escorter <sup>4</sup>, et lue aux Deux-cent, dans la séance du 3 Mai. Joignant la ruse à l'audace, il écrivit en même temps à sa femme, à la Tour, que les représentations avaient été accueillies, hormis une seule ; que, pour la faire valoir, il fallait que tout le monde descendit en armes sur Fribourg <sup>5</sup>. Chenaux, de son côté, s'était rendu avec une forte escorte à Posieux, hameau situé à deux lieues de la capitale, où il avait donné rendez-vous aux insurgés. « L'alarme devenue déjà générale dans le pays de Gruyères et dans le voisinage, dit la relation officielle,

<sup>1</sup> Relation officielle. — <sup>2</sup> Manuscrit de Diesbach. — <sup>3</sup> Elle est citée textuellement dans le *Tocsin fribourgeois*, 2<sup>d</sup>e édition, page 27. — <sup>4</sup> Relation officielle. — <sup>5</sup> *Ibid.*

chacun s'empessa de fournir des vivres aux rebelles. Les femmes engageaient vivement leurs maris et leurs proches à se joindre à Chenaux. »

Dans la nuit du même jour, celui-ci écrivit à un magistrat. Cette lettre fut immédiatement communiquée le lendemain, 3 Mai, à l'avocat Castella, à Gruyères, lequel, après avoir chargé Jean Murist et Jean-Baptiste Gremion d'aller soulever la partie supérieure du bailliage, se mit en route pour Fribourg, appelant les populations sous les armes. A Bulle, il se munit de provisions qu'il fit charrier après sa troupe <sup>1</sup>.

A Fribourg, l'on faisait des préparatifs de défense. Le major de ville, Reynold de Perrales, et Castella, réunis à la maison-de-ville, assignaient à chacun son poste. On avait eu soin de faire garder le passage de Bourguillon au Gotteron. Le conseiller Diesbach et le comte de Steinbruck avaient été envoyés par le brigadier Castella, commandant général, au devant des troupes bernaises.

A peine les Deux-cent s'étaient-ils réunis le lendemain, de grand matin, qu'on annonça à Son Excellence que Chenaux avait quitté Posieux, avec sa troupe, et s'avancait à grands pas sur Fribourg. Tout le monde courut à son poste; mais le cas était d'autant plus embarrassant qu'on ne connaissait pas au juste la force des insurgés. Un piquet de bourgeois et de milices, sous les ordres de Diesbach, fut placé devant la maison-de-ville à la garde des canons, et prêt à se porter où le besoin l'exigerait. Toute la place fut évacuée jusqu'aux trois rues de Morat, de Lausanne et des Hôpitaux-derrrière, pour laisser un passage libre aux combattants. Un autre piquet était commandé par Hubert Boccard, deux pièces d'artillerie défendaient la porte de Romont, qui paraissait la plus exposée. Toutes les autres portes avaient été fermées dès l'aube du jour. Défense avait été faite de sonner, et des hommes postés sur les tours donnaient avis de ce qui se passait dans le camp ennemi <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Relation officielle. — <sup>2</sup> Manuscrit de Diesbach.

On voyait un corps d'insurgés, Chènaux en tête, près de la chapelle St. Jacques <sup>1</sup>, un'autre du côté du Claruz. Bientôt le gros de la troupe déboucha du bois : alors le bourdon de St. Nicolas sonna trois coups d'alarme, qui parurent la déconcerter ; car elle rentra dans le taillis <sup>2</sup>.

Philippe Praroman commandait, depuis la veille, à la porte de Berne, avec la consigne de ne laisser entrer personne portant un bouquet au chapeau, de faire visiter tous les charriots couverts et de dissiper les attroupements. Déjà un grand nombre de paysans attendaient devant la porte, et parmi eux on remarquait quelques individus suspects.

La chaleur était excessive. On attendait impatiemment les troupes bernoises. Comme on n'en connaissait pas le nombre, on devait les prier de ne faire entrer en ville, que deux mille hommes environ, pour qu'on pût les loger et nourrir.

Les députés, envoyés à leur rencontre, trouvèrent en route François Castella qui revenait de Berne <sup>3</sup>. Il leur dit que la garde de ville et Mr. le représentant devaient être en chemin. Enfin près de Wangen, ils aperçurent les Bernois, sous les ordres de Mr. Rybinger, major de la garde de Berne. C'était un détachement de deux-cent vingt hommes, suivi de deux pièces d'artillerie et de chars de munitions. Le colonel Gatchet devait se trouver à Neueneck, en qualité de quartier-maitre, pour diriger les détachements. Les dragons, qu'on passait en revue à Kilchberg, devaient y arriver à la hâte, pour se rendre à Fribourg, conjointement avec la garde, qui les attendait. Mais comme le moindre retard pouvait tout compromettre, le banneret Manuel, représentant de l'État de Berne, qui passait justement par Neueneck, *touché jusqu'aux larmes*, dit le manuscrit de Diesbach, de la détresse de LL.

<sup>1</sup> Manuscrit de Diesbach. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Il avait été chargé d'y porter la lettre, par laquelle MM. réclamaient de Berne, Soleure et Lucerne une assistance active et des commissaires fédéraux. Castella arriva à Berne, à minuit et quart. *Archives de la chambre secrète de Berne.*



EE., prit sur lui de laisser partir la garde sur le champ. Bien que, sur le territoire bernois, les députés de Fribourg payèrent une chopine de vin à chaque soldat; ce qui ne coûta que trois louis <sup>1</sup>.

A côté de Mulinen, se trouvait dans la voiture Limbach, ancien greffier, et sur le devant Graffenried de Villars, fils, avec le jeune Thorman. Le premier avait ordre d'envoyer, toutes les 3 heures, une estafette à Berne <sup>2</sup>.

La halte faite, on alla à la Singine rejoindre l'autre moitié du détachement de la garde, qui était allé prendre possession de ce poste. Alors on y distribua les cartouches et les pierres à fusil, malgré la pluie, et on fit charger les armes, puis on se mit en marche vers les 5 heures du soir.

Il y avait du monde dans et devant le cabaret de Wünnenwyl, mais joyeux et tranquille. A Schmitten, où Mr. Ryhiner fit ferrer son cheval, un homme, de Bösingen, demanda au député si le souverain était sage, ou s'il était fou. Vis-à-vis Mariahilf, il y avait un grand attroupement, et sur les physionomies se peignait le mécontentement. Entre Berg et Lustorf, on se fit précéder dans le bois par deux éclaireurs. A Villars-les-jones, le député vit le lieutenant Pierre Zurkinden et un autre, qui avaient l'air étonné de le voir là. Ils portaient leur couteau de chasse en bandoulière. Quand on arriva aux Neigles, on battait la retraite en ville, à 9 heures. Mr. de Bussy, avec deux soldats de son régiment, vinrent à la rencontre. Mr. Ryhiner forma sa troupe et voulut attendre le retour d'un officier qu'il avait envoyé pour savoir s'il irait encore se camper sur la place Notre-Dame. L'officier ne redescendit pas, mais Mr. le Rathmann Landerset vint annoncer qu'il était chargé de conduire la troupe sur la place. Mr. Gottrau Breloque vint aussi au-devant de la troupe, disant que les dragons seraient tous logés dans la ville-basse, mais ils n'arrivèrent que pendant la nuit, et Mr. de Froide-

<sup>1</sup> Manuscrit de Diesbach. — <sup>2</sup> Archives de la chambre secrète de Berne.

ville, inspecteur général des dragons, qui était venu avec eux pour son plaisir, fut fort mécontent de ce qu'on les avait fait attendre si longtemps à la porte. Mr. Landerset offrit les chevaux du fermier de l'hôpital pour doubler ceux des canons et des charriots; ils ne furent pas acceptés. Lorsque les Bernois montèrent la Grand'fontaine, tout le monde se mit aux fenêtres, il était déjà 10 heures presque quand ils furent rendus sur la place. Une partie fut logée aux Cordeliers.

La grand'garde se composa le lendemain de quarante-quatre hommes, dont la moitié de la garde de Berne et l'autre moitié des anciennes terres. C'était Mr. Diesbach qui la commandait. Il y avait un sergent bernois, un fribourgeois, deux caporaux bernois et deux fribourgeois. Il ne leur était pas permis de quitter leur poste sans permission, ni de laisser approcher aucun individu armé, et deux hommes intelligents devaient se tenir prêts à porter des messages. Cette troupe alla relever Mr. Reynold, ancien bailli de Montagny, qui avait une garde fribourgeoise. Ce même jour, arriva Mr. le trésorier Ryss, le représentant de Soleure. Dès le matin, Morat avait envoyé cent hommes, qui furent suivis par d'autres volontaires.

Sur ces entrefaites, Chenaux s'était replié, avec sa troupe, sur Avry, à 3 lieues de la capitale, où Castilla venait de rédiger la lettre suivante qu'il lut au peuple du haut de l'escalier du cabaret.

« A S. E. Monseigneur l'avoyer régnant et à nos Souverains Seigneurs et Supérieurs de la ville et canton de Fribourg. »

» Souverains Seigneurs et Supérieurs ! »

» Le peuple désire de vous faire des représentations au sujet des fêtes et processions et de quelques nouveautés qu'on croit introduites contre les anciens droits, et, à défaut de contentement, de pouvoir en demander la décision d'un tribunal neutre, tel que les louables treize cantons. »

« Veuillez, s'il vous plaît, donner acte au porteur que vous consentez à cela, sans danger pour personne, moyennant quoi vous ferez cesser le vacarme qui s'augmente à chaque moment <sup>1</sup>. »

Fait le 4 Mai 1781.

Cette lettre fut portée à Fribourg par Blaise Thorin, médecin, de Villars-sous-Mont. A la porte de la ville, il allégua qu'en partant de chez lui pour venir visiter un malade, on l'avait chargé de cette lettre pour l'Etat.

Il fut mis au secret et relâché vers le soir.

Chenaux, ayant renforcé sa troupe, revint le même jour, 4 Mai, se présenter devant Fribourg, à la tête d'environ 2000 hommes <sup>2</sup>. Alors on décida de faire une sortie, vers les 3 heures de l'après-midi. La troupe s'assembla sur les Places. Elle se composait d'un détachement de la garnison de la ville de Berne, d'un corps de volontaires du bailliage médiat de Morat et d'un corps de volontaires tirés de la noble bourgeoisie de la capitale et des différents piquets des régiments du canton, qui étaient en ville <sup>3</sup>.

On admirait les dragons, la beauté des hommes, des chevaux, l'armement et la bonne tenue <sup>4</sup>. Le chevalier d'Héroudeville avec Joseph Praroman étaient postés sur le clocher de la collégiale, d'où ils jetaient au commandant des billets roulés autour d'une pierre <sup>5</sup>, par lesquels ils l'instruisaient de tous les mouvements de l'ennemi.

Quant au résultat de la sortie, la relation officielle s'exprime ainsi :

« Le détachement de la garnison s'étant avancé, Jean-Baptiste Gremion, qui commandait cette *populace*, s'en approcha, dans l'espérance de traiter quelque manière; mais ayant d'abord appris de la bouche des commandants du détachement qu'il fallait sans

<sup>1</sup> Archives de la chambre secrète de Berne. — <sup>2</sup> Il portait un fusil double en bandoulière, bravant, dit-on, la mise au ban et faisant sonner dans son chapeau une 50<sup>e</sup> de louis d'or. C'était la récompense promise à celui qui le livrerait. *Archives de la chambre secrète de Berne.* — <sup>3</sup> Relation officielle. — <sup>4</sup> Manuscrit de Diesbach. — <sup>5</sup> Ibid.

autre poser les armes, et qu'ils intercédèrent alors pour ceux qui se seraient laissé séduire, ou qui auraient été forcés de se joindre aux rebelles, il ne vit d'autre moyen que celui de faire exécuter promptement cet ordre <sup>1</sup>, et un nombre de plus de 800 hommes ayant été faits prisonniers, on en chargea 249 de porter les armes en ville, et on les renvoya ensuite chez eux, le même jour (à l'exception de ceux toutefois, qui étaient accusés d'avoir participé au complot) avec ordre d'aller informer les villages des hommes de leur séduction. »

Environ 800 fusils furent livrés, dont plusieurs étaient sans chien et sans pierre. Il y avait aussi des fusils de chasse, parmi lesquels messeigneurs reconnurent des leurs <sup>2</sup>. La plupart des campagnards ignoraient pour qui ils avaient pris les armes. Ils avaient cru venir au secours de la patrie, de la religion. Mr. Ryhiner leur demanda, avant qu'ils missent bas les armes, qu'ils eussent à livrer leurs chefs. Mais ceux-ci avaient pris la fuite. Ce fut M. Froideville qui promit à Gremion sa grâce, s'il se rendait à discrétion <sup>3</sup>.

Toute la ville accourut sur les Places pour voir ces prisonniers, qui avaient l'air plus morts que vifs. On les renvoya, après avoir inscrit leurs noms, ainsi que le médecin Thorin. On ne retint que Gremion et quelques autres <sup>4</sup>.

Le représentant bernois et le major de ville Ryhiner s'empresèrent d'informer leur gouvernement de ce qui venait de se passer. Leurs lettres sont datées du 4 Mai <sup>5</sup>. Le même jour arrivèrent les représentants de Lucerne et Soleure, annonçant que ces deux Etats tenaient leurs troupes prêtes.

Sous date du 4 Mai, à 3 1/2 heures, le bailli de Vevey (Lentulus)

<sup>1</sup> Gremion déclare que, se rendant à sa bande pour lui faire poser les armes, Chenux lui demanda s'il n'avait rien pu obtenir pour lui, et que lui ayant répondu que non, il prit la fuite, et Raccaud de même. *Note annexée à la relation officielle.*  
<sup>2</sup> Mémoires de Diesbach. — <sup>3</sup> Ibid. — <sup>4</sup> Ibid. — <sup>5</sup> Archives de la chambre secrète de Berne.

informa son gouvernement des mesures qu'il avait prises pour intercepter la fuite de Chenaux, en faisant occuper le pont de Feygise, derrière St. Légier, et le pied du Jaman, derrière Montreux; car il était probable que ce chef se réfugierait en Savoie, où il avait beaucoup de connaissances. Le bailli conseillait de faire garder Corsier, point de communication entre Châtel et Lavaux.

Il faisait observer que la bourgeoisie de Vevey communiquait beaucoup avec la partie méridionale du canton de Fribourg et avec la Gruyère, à cause du commerce de bois, de vin et de fromage; les habitants de Blonay de même; qu'il avait remarqué parmi ses administrés beaucoup de répugnance à marcher, au besoin, contre Fribourg, etc. Il demandait ce qu'il fallait faire pour le cas où ceux de Châtel prendraient les armes. Il transmettait en même temps une lettre que lui adressait un espion envoyé sur les lieux <sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, Chenaux, proscrit et fugitif, fut lâchement trahi et assassiné, dans la nuit du 4 au 5, entre Posieux et Ecuwillens, par un de ses partisans nommé Henri Rossier <sup>2</sup>, qui alla immédiatement en faire l'aveu à l'official baillival d'Illens; puis, ayant placé des sentinelles près du cadavre, il s'en alla chez lui attendre qu'on vint l'arrêter.

Dès que le gouvernement eut reçu l'avis officiel de ce fait, il fit publier un décret portant que Chenaux aurait dû subir la punition due à son crime, pour s'être rendu coupable de félonie, haute-trahison et lèse-majesté; pour avoir arrêté, à main armée, un homme envoyé par le souverain, l'avoir fait fouiller, pris ses dépêches, lacéré et foulé aux pieds une partie d'icelles, excité une nombreuse troupe à la révolte, et s'être mis à sa tête pour exécuter son horrible complot; mais que la Providence ayant permis qu'il fut tué par un de ses propres complices, son cadavre devait être

<sup>1</sup> Archives de la chambre secrète de Berne. — <sup>2</sup> Voir dans le *Tocsin fribourgeois*, 2<sup>e</sup> édition, l'interrogatoire de celui-ci.

trainé sur le gibet, la tête séparée du tronc, pour être exposée sur le toit de la tour près la porte de Romont, le visage tourné vers le lieu natal, et le corps, après avoir été partagé en quatre, enterré sous la potence.

Un détachement de toutes les troupes fut envoyé pour chercher le cadavre. Parti vers une heure après midi, le détachement ne revint que vers les 9 heures du soir. Le marché avait été très-fréquenté <sup>1</sup>. Le greffier Vonderweid, abrité sous un parapluie, car il pleuvait à verse, lut du balcon de la maison-de-ville la sentence écrite dans le manual. Peu de personnes entendirent cette lecture, et peu la comprirent. L'exécution se fit fort mal, parce que le bourreau était indécemment ivre. Il donna plusieurs coups de hache pour abattre la tête, et de même pour partager en quatre le cadavre, que l'on coucha sur le ventre, sans même prendre la peine de lui ôter son habit gris.

Ainsi finit Pierre-Nicolas Chenaux, âgé d'environ 40 ans, comme avaient fini Leuenberg, Davel, Heinzli, Fatio et tant d'autres grands citoyens, en combattant les oppresseurs du peuple; mais son sang féconda le sol fribourgeois et y fit germer les idées qui triomphèrent en 1798, 1830, 1847. Le patriciat vainqueur a cherché à déverser le mépris sur sa mémoire; conformément à la tactique ordinaire de la réaction <sup>2</sup>, en proclamant que « Chenaux avait » dissipé son patrimoine, en faisant beaucoup de dépenses pour » se faire une réputation <sup>3</sup>; qu'il était rempli de vanité et ne pouvait pas se voir confondre parmi ses égaux; qu'il avait trouvé » fort mauvais qu'on lui eut préféré un seigneur d'Etat, pour la » place d'aide-major, à laquelle il aspirait; que sa conduite était » très-irrégulière et, à tous égards, répréhensible <sup>4</sup>, enfin que son » esprit chicaneur lui suscita plusieurs procès qu'il perdit, et,

<sup>1</sup> Mémoires de Diesbach. — <sup>2</sup> Comme dit Fetscherin, à propos de Henzi: was eine der gewöhnlichen frechen konservativen Lügen ist. Discours d'ouverture déjà cité. — <sup>3</sup> Précis de ce qui a été déclaré relativement à la rébellion. Manuscrit. — <sup>4</sup> Ibid.

» qu'accablé de dettes, il fut forcé de faire banqueroute <sup>1</sup>. D'au-  
 » tres prétendaient même qu'il plaida contre son propre père et  
 » quelques proches parents <sup>2</sup>, etc. »

Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier tous ces allégués. Les uns, comme on peut voir, ne sont dictés que par la haine, et dénués de fondement. Tout ce que nous savons de Chenaux, c'est qu'il se laissa aller à diverses entreprises de commerce, dans lesquelles il échoua; qu'il fut obligé de plaider en faveur de sa femme, née Garin, de Bulle, contre son beau-frère, Aubert, de Chavannes-les-Forts <sup>3</sup>; qu'il perdit plusieurs procès, ainsi que presque toute sa fortune en fausses spéculations. Mais nous ne voyons là que des malheurs et non des sujets de condamnation. Quant à sa conduite privée, elle n'est pas du ressort de l'histoire, tout comme elle ne devait pas entrer dans les griefs officiels. Le patriciat, que Chenaux a voulu renverser, peut, après l'avoir fait assassiner, outrager encore sa mémoire par la calomnie. Mais il n'est point de patriotes fribourgeois qui ne le vénèrent comme un martyr de la démocratie, et qui ne s'associent au mémorable décret de réhabilitation, rendu par le Grand Conseil, du 4 Juillet 1848.

Rossier était gardé au corps-de-garde près de la Chancellerie. On dit que, lorsqu'on vint le prendre, il se mit à genoux, en criant qu'il avait mérité la mort. Le conseiller Montenach, ayant pour secrétaire François Castella, recueillit ses dépositions. Son interrogatoire dura deux jours <sup>4</sup>.

Sur sa promesse de tout révéler, on lui épargna la question <sup>5</sup>.

Deux détachements furent envoyés, chacun dans une direction opposée, l'un pour arrêter Haymoz, de Marly, invalide des gardes et fameux recruteur, fortement impliqué dans la révolte. Le fils de l'avoyer Gady, qui était chargé de cette mission, fut obligé

<sup>1</sup> Précis de ce qui a été déclaré relativement à la rébellion. Manuscrit. — <sup>2</sup> Mémoires de Diesbach. — <sup>3</sup> Ibid. — <sup>4</sup> Voir cette pièce dans le *Tocsin fribourgeois*, 2<sup>e</sup> édition. — <sup>5</sup> Mémoires de Diesbach.

d'enfoncer la porte de la maison où logeait le prévenu. Comme celui-ci marchait aux béquilles, le fermier de Tinterin lui donna un cheval jusqu'en ville <sup>1</sup>.

L'autre détachement, beaucoup plus considérable, partit pour la Gruyère, dans la nuit du 8 au 9 Mai, et arriva à Bulle, vers les 8 heures du matin. Il comptait prendre Castella. On fit un déjeûné dinatoire au château, et la troupe se remit en marche à 2 heures. En passant par la Tour, on n'aperçut que des enfants et quelques femmes consternées. Arrivés devant Gruyères, les chasseurs seuls et quelques dragons montèrent. Ils fouillèrent les maisons suspectes et, n'ayant trouvé personne, redescendirent. On dit que les commandants du détachement, Reynold de Perrales et le chevalier Castella, se rendirent eux-mêmes dans la maison de Castella, où ils trouvèrent sa femme malade de la rougeole. Ils s'emparèrent des papiers, malgré son opposition. Mr. Tscharnier commandait les Bernois, qui n'avaient d'autres instructions que de seconder les Fribourgeois en tout. Le gros de la troupe fit le tour au-dessous de Gruyères, sans rien voir, ni entendre, et, à 5 heures du matin, on rentra à Bulle. Les officiers bernois couchèrent tous au château. En repassant par la Tour, ils virent plus de monde et de visages rassurés, parce que ces pauvres gens s'étaient attendus qu'on mettrait tout à feu et à sang <sup>2</sup>.

Le détachement revint à Fribourg, vers les 4 heures du soir, après avoir essuyé beaucoup de pluie. Le médecin Dupaquier, de la Tour, le cabaretier de l'Épée à Bulle, un étranger qui y demeurait furent emmenés prisonniers. Le sergent Glasson, de Bulle, fut relâché immédiatement, comme arrêté par méprise au lieu de son frère. Celui-ci, lieutenant de grenadiers, se trouvait justement à Fribourg avec le piquet, comme volontaire, logé chez le conseiller Vonderweid. Il fut pris à diner, demanda et obtint de pouvoir se rendre en prison sans escorte.

<sup>1</sup> Mémoires de Diesbach. — <sup>2</sup> Ibid.



On se convainquit, le jour suivant, que le bailli de Gruyères n'avait jamais été arrêté, ni gardé à vue par les insurgés. Seulement quatre hommes armés avaient attendu à la porte du château que Godel en sortit pour le prendre.

Le gouvernement était toujours tenu en émoi par de nouveaux avis sur le mécontentement général des campagnards qui se plaignaient de n'être pas écoutés. Les chefs de l'opposition, proscrits, traqués partout, n'en parvenaient pas moins à faire entendre leurs voix accusatrices. Ils réclamaient l'intervention des représentants, mais le gouvernement la repoussait, comme attentatoire à sa souveraineté, et les aristocraties des grands cantons se devaient trop de ménagement, pour qu'on n'en eût pas pour celle de Fribourg. Aussi les représentants déclarèrent-ils, sous date du 10 Mai, qu'ils n'étaient venus que pour soutenir le gouvernement de Fribourg contre les rebelles et qu'ils renvoyaient ceux-ci à leurs juges naturels. En même temps, on publia le manifeste suivant :

« Nous l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville et république de Fribourg. »

« Si les troubles qui ont agité dernièrement une partie de notre Etat et les attentats commis contre l'autorité souveraine ont excité en même temps notre douleur et notre indignation, la divine Providence a daigné nous ménager et nous procurer des motifs bien satisfaisants de consolation et de contentement, soit par les preuves les plus convaincantes de l'amitié confédérale et les secours prompts et puissants de nos très-chers alliés, combourgeois et confédérés, soit par les marques distinguées de l'attachement, de l'amour et de la fidélité, de la meilleure et de la plus saine partie de nos chers sujets, qui par là se sont acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance, bienveillance et protection souveraine, dont nous nous empresserons de leur faire ressentir les effets dans toutes les occasions qui se présenteront. »

« Un autre motif bien propre à calmer notre douleur, c'est que

les excès auxquels s'est livrée la plus grande partie de ceux qui ont eu le malheur de suivre les auteurs des criminels attentats, qui viennent de se passer, ont moins été occasionnés par leur propre mauvaise volonté que par l'effet de la séduction causée par les imputations scandaleuses et calomnieuses, répandues contre nous par les auteurs de la rébellion, comme entr'autres que notre sainte religion était en danger, que nous étions intentionnés de mettre un impôt sur les chevaux et le bétail, que nous nous proposions de priver nos chers sujets de la jouissance des communes et de nous attribuer par des lois injustes une part de leurs biens et terres, de vouloir faire lever une milice pour la remettre à des princes étrangers, que nous avions dessein de priver nos chers bourgeois d'une part de sel que nous avons coutume de leur distribuer annuellement et par plusieurs autres inventions odieuses, enfantées par la méchanceté la plus noire. »

« La fin tragique du malheureux chef de la conjuration, la saisie ou l'évasion de ses principaux complices, la dispersion des autres coupables mettant le gouvernement et le peuple à l'abri des dangers auxquels ils ont été exposés, notre amour paternel pour nos chers sujets ne nous permet pas de différer de saisir tous les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour rétablir l'ordre et la tranquillité parmi eux. »

« A ces causes, nous déclarons, par les présentes, que nous accordons, dès à présent, un oubli et un pardon entier à tous ceux qui, par séduction ou menaces, se sont laissés entraîner à se joindre aux trames séditionnaires, qui se sont formées en quelques endroits, sans condition, et dans l'entière confiance qu'ils se tiendraient désormais tranquilles et s'efforceront de faire oublier leur égarement par une conduite irréprochable, ainsi qu'il convient à tous bons et fidèles sujets. Nous déclarons en outre que si la grièveté des horribles attentats, dont les auteurs et principaux fauteurs de la rébellion se sont rendus coupables, nous oblige à statuer des

exemples et à assurer la tranquillité par la punition de ces crimes, nous écouterons beaucoup plus la voix de la clémence que celle de la rigoureuse justice. »

» Il nous reste encore à manifester à nos chers et fidèles sujets le déplaisir et la douleur extrême que nous avons ressentis, en apprenant que, parmi les calomnies affreuses, dont on s'est servi pour séduire le peuple, ces perturbateurs du repos public ont poussé la hardiesse jusqu'à vouloir prétendre que nous avons privé nos fidèles sujets de leurs anciens droits et privilèges et que nous refusons de les admettre à nous faire des représentations convenables et respectueuses. Cette imputation est trop opposée à nos devoirs, à notre penchant, à notre volonté et à l'expérience, que tous nos fidèles sujets ont fait du contraire, pour ne pas nous assurer qu'il ne peut y avoir que personnes simples ou ignorantes, capables d'être séduites par un motif d'une fausseté aussi reconnue. Cependant pour ne laisser personne exposé au moindre soupçon à cet égard et pour effacer une fois pour toutes l'impression que cette calomnie a causée sur quelques esprits, nous déclarons de nouveau ainsi que nous l'avons déjà fait dernièrement, par notre mandat des 16, 18 et 30 Janvier, que nous sommes et serons toujours disposés et prêts d'écouter avec bonté et patience toutes les représentations convenables que chaque communauté ou paroisse voudra nous faire et que nous ne ressentissons jamais de plus vrai plaisir qu'en maintenant tous nos chers sujets dans leurs droits, privilèges et liberté, et en leur prouvant par effet notre désir sincère de leur procurer tous les biens et avantages qui peuvent dépendre de nous. »

» Si donc quelque paroisse ou quelque commune d'icelle croit, dans les circonstances présentes, avoir quelques représentations ou demandes justes et raisonnables à nous faire, elle peut nommer sans délai et établir des commis pour venir avec confiance nous faire des représentations, dans le courant des trois premiers jours depuis la publication des présentes. »

» Vous verrez ci-après la déclaration que les Seigneurs Députés des louables Etats de Berne, Lucerne et Soleure, Nos très-chers alliés, combourgeois et confédérés, actuellement assemblés en notre capitale, ont jugé bon de faire et de rendre publique, afin de désabuser, de leur côté, tous nos chers sujets de l'impression que pourraient causer certains bruits faux et outrageants, répandus malheureusement sur l'objet de leur mission, d'après les ordres de leurs Souverains respectifs. Pourquoi nous vous ordonnons de lire et publier en chaire pour la conduite d'un chacun. Adieu. »

» Donné en notre Grand Conseil tenu le 11 Mai 1781. »

*Chancellerie de Fribourg.*

Une première proclamation, rédigée en termes âpres, fiers et menaçants, n'avait pas été approuvée par les représentants, au grand regret des impitoyables, qui eussent voulu qu'on ne montrât à l'égard des vaincus aucune espèce de clémence <sup>1</sup>.

Les représentants signèrent, de leur côté, une déclaration qui fut imprimée et publiée à la suite du manifeste.

On avait congédié la garde de Berne, composée de deux cent vingt hommes. On voulut les gratifier de 30 louis. Mais les officiers s'y opposèrent formellement. Mr. Ryhiner se contenta d'accepter les cocardes bleues et noires, qui furent distribuées sur la place Notre-Dame, au moment du départ <sup>2</sup>.

Les mêmes députés qui avaient reçu la troupe, et auxquels on adjoignit le capitaine Werro, furent chargés de lui faire les honneurs du congé. Le conseiller Maillardoz, major de ville, remit au major de Ryhiner une lettre de LL. EE. pour son souverain, avec la copie munie du grand sceau, pour que cet officier pût y lire l'éloge qu'on faisait de sa personne et du corps qu'il conduisait. On se sépara avec de grands témoignages de satisfaction de part

<sup>1</sup> Archives de la chambre secrète de Berne. — <sup>2</sup> Mémoires de Diesbach.

et d'autre. Mr. Ryhiner fit une chute de cheval, assez grave, à la descente de la Singine. Chaque soldat y fut régala de pain et de fromage et d'une chopine de vin, les sous-officiers de viande. Cette troupe fut remplacée par des détachements de Lucerne et de Soleure, de cent hommes chacun.

Pour accélérer l'instruction de la procédure, on en chargea les deux tribunaux du droit civil et du droit rural, le second devant suppléer l'autre, aux termes des ordonnances. Le Rathamann, comme lieutenant naturel du grand-sautier, devait présider ce dernier tribunal. Les interrogatoires devaient avoir lieu dans le plus grand secret, et le sautier s'obligea au silence par serment <sup>1</sup>. Le juré d'Autigny, Sudan, frère de celui qui avait tenté d'arrêter le major Maillardoz, fut arrêté. Deux autres prévenus, dont on avait mis la tête à prix, se livrèrent spontanément.

Maillard, de Romont, rencontrant en chemin le notaire Vallélian, de la Tour, descendit de son char, lui mit le pistolet sur la gorge et le fit conduire en ville.

On arrêta de même tous ceux qui avaient soupé avec Chenaux, à l'Épée à Bulle, le jour de son évasion.

Quelques détenus, entr'autres Gremion, les Sudan, Chappuis, etc., furent menacés de la question et défailirent à cette menace.

Pendant les enquêtes, on avait dépouillé les cahiers des charges formulées par les bailliages. Quelques bourgeoisies, telles que celles de Romont et d'Estavayer ne demandaient rien; celle de la Tour eût désiré, d'après l'usage pratiqué sous les comtes de Gruyères, quand il y avait des difficultés entre le Souverain et la commune, qu'elles fussent terminées par un arbitrage. Plusieurs paroisses demandaient le rétablissement des fêtes et des processions, d'autres seulement la suppression des changements faits à l'almanach. Le plus grand nombre se plaignait des charrois. Ceux d'Ue-

<sup>1</sup> Mémoires de Diesbach.

berstorf demandaient qu'ils ne se fissent pas si précipitamment, ceux de Torny que le commerce du bois et des graines fût libre. Beaucoup désiraient que les amendes fussent commuées en peines corporelles.

Les adresses de dévouement ne manquèrent pas. Celle d'Estavayer se distingua par ses protestations de servilisme et de fidélité, quand même. Le gouvernement en fut si ravi, qu'il fit la réponse la plus obligeante au lieutenant Devevey et au conseiller Perrier, Ducoterd, qui l'apportèrent. Ces messieurs furent défrayés et traités par quatre anciens avoyers d'Estavayer : Muller, le Saunier, Reyff, de Cugy, le major Maillardoz et le chevalier de Gleresse. Les commis dirent que les treize communes, qui font corps avec la ville, avaient voulu représenter des choses absurdes, mais que le conseil n'avait pas voulu les écouter.

La garnison changeait fréquemment. Après les Bernois, vinrent ceux de Lucerne et de Soleure, et déjà auparavant un détachement vaudois était venu remplacer une partie des premiers. On le vit partir sans regret; son esprit, à ce qu'il paraît, n'était pas des meilleurs. Il y eut contestation entre messeigneurs, à qui logerait moins de soldats, et il fallut même convoquer les Deux-cent à ce sujet. L'avoyer dépêcha MM. Griset, Montenach et Féguely auprès des représentants qui avaient l'air tout mécontent et menaçaient de s'en aller.

Un accident fit assez de sensation à cette époque, pour qu'on crût devoir en faire un rapport à Berne. Mr. Buman, major de Landobirst, regardant exercer la garde de la ville avec les Deux-cent, fut atteint d'une balle, qui lui entra sous l'œil droit. Il ne vécut que 5 heures. Le même coup tua Jérôme Wahler, ouvrier du Martinet, qui se trouvait derrière Buman. L'enquête prouva que le paveur Kilchör, pour ne pas salir son fusil à l'exercice, en avait emprunté à Bovard un, qu'il ne savait pas chargé.

On voit, par la lettre que Mr. Manuel adressa à son gouvernement, sous date du 15 Mai, qu'il y avait 19 prévenus arrêtés et

que les principaux griefs des communes se réduisaient, fin de compte, aux troissuivants : 1° le transport des fêtes aux dimanches ; 2° la restriction apportée aux processions ; 3° l'abus des corvées <sup>1</sup>.

Les procédures criminelles furent closes le 21 Juin. Cinq individus furent condamnés à mort, savoir : Rossier, Chappuis, Sudan, Barras et Huguenot. Cette peine fut commuée, et, pendant que le Grand Conseil délibérait sur le genre de commutation, Odet proposa brusquement d'envoyer Rossier, Sudan et Chappuis aux galères pour la vie durant, *sans grâce et sans audience* <sup>2</sup>. C'est ainsi, dit Diesbach dans ses mémoires, que la république de Fribourg était peut-être le seul souverain de l'univers qui se liât les mains, au point de ne pouvoir faire grâce à volonté. Le premier, vu sa jambe très-malade, fut toutefois condamné à une prison perpétuelle. Quant aux chefs contumaces, Castella, Raccaud et le chirurgien Dupaquier, ils devaient être exécutés en effigie. On reconnut pour Gremion des circonstances atténuantes, entr'autres la promesse que lui avaient faite les officiers bernois, le jour de la sortie de la garnison.

Ce jugement collectif révolta quelques membres, entr'autres Diesbach et Boccard, qui réclamèrent ; mais le petit Pensier, tenant son *pater*, disait aux bannerets : *continuons*. D'autres criaient : *Herr Venner, fahret fort*.

Odet voulut bien consentir à n'infliger qu'un bannissement perpétuel à Barras, eu égard à son imbécillité, avec une année de sonnettes <sup>3</sup> préalable, pour, le cas échéant, pouvoir le confronter avec les fugitifs qu'on saisirait.

Huguenot, qui n'avait pas encore prêté le serment de juré, et que Chenux et Rossier avaient menacé de mort, s'il ne gardait le secret, fut condamné à 30 ans de galères.

<sup>1</sup> Archives bernoises. — <sup>2</sup> Les bannerets invoquèrent cette clause, lorsque le malheureux Sudan demanda une commutation de peine — <sup>3</sup> Maison de force.

Quelques membres voulaient encore faire fustiger et marquer Rossier, Chappuis et Sudan ; mais cette opinion ne prévalut pas.

Le samedi 23 Juin, les cinq condamnés, en habit de paysan, chapeau sur la tête et sans chaînes, entourés de sautiers et de valets de ville, furent amenés devant la maison-de-ville par un détachement, dont les armes étaient chargées. Les troupes qui se trouvaient sur la place formèrent un bataillon carré, au milieu duquel on fit agenouiller les victimes, tête découverte, en face du balcon. Là le greffier, entouré de messieurs du droit et d'une foule de curieux, lut un rapport sur l'insurrection, puis le précis de la procédure de chaque condamné, en faisant observer que, bien que la sentence du mercredi 20 Janvier portât la peine de mort contre les cinq coupables pour crime de haute trahison et lèse-majesté, toutefois LL. EE. du suprême sénat, par un effet de leur bonté ordinaire, leur faisaient grâce de la vie.

On voyait, dans le cercle, beaucoup d'officiers et de *jeunes messeigneurs*, en dehors moins de monde qu'on ne devait s'y attendre. On faisait peu attention et tant de bruit qu'on n'entendait presque rien.

A la fin, le greffier lut les sentences, après avoir averti le public de se découvrir. Elles portaient : 1° que Rossier, Chappuis et Sudan étaient condamnés à 101 ans de galères et qu'ils y seraient conduits le plus tôt possible. A ces mots, les deux premiers se mirent à trembler violemment jusqu'au bout. Il fut fait mention de la faveur accordée à Rossier, à cause de sa mauvaise jambe. 2° Que Huguenot était condamné à 30 ans de galères, et Barras à un an de sonnettes, puis à un bannissement de la Suisse pour la vie.

La lecture achevée, comme personne ne donnait des ordres, on laissa encore quelque temps ces malheureux à genoux, jusqu'à ce qu'enfin le secret Muller-Misto, qui n'était que spectateur, les fit lever. Les sautiers approchèrent : on fit rentrer les condamnés dans les rangs de leur escorte, et, le chapeau sur la tête, ils s'a-



cheminèrent de nouveau vers leur prison, hormis Barras, qui fut conduit immédiatement à la maison de force.

Ainsi finit cette scène, qu'on eût pu rendre plus imposante, dit Diesbach, si l'on n'avait pas indécemment précipité la besogne, le jeudi précédent, en Deux-cent, au mépris des réclamations faites et, on peut dire, du respect dû au tribunal suprême.

Les condamnés aux galères partirent le 6 Juillet au matin, liés sur un char et fort mal à l'aise. Ils avaient une forte escorte de gardes urbaines <sup>1</sup>. A leur passage par Berne, ils reçurent une vingtaine de louis en aumônes. L'avoyer Werro signala ce fait aux Deux-cent, d'un air indigné.

Les autres prisonniers furent condamnés, comme suit : *Muri*, aide-major, à 18 ans de galères, après une année de détention à Fribourg <sup>2</sup>. Il devait entendre sa sentence à genoux, devant la maison-de-ville, en même temps qu'on lirait celle des contumaces.

*Gremion*, dit *Cadogan*, de Neirigue, cabaretier, âgé de 31 ans, à un bannissement perpétuel hors de la confédération. Même formalité que pour le précédent.

Le curial *Vallélian*, de la Tour, âgé de 42 ans, à 30 ans d'exil.

Claude-Joseph *Sudan*, de Treyvaux, âgé de 24 ans, au bannissement perpétuel.

Son frère Claude *Sudan*, âgé de 30 ans, ancien grenadier dans les gardes suisses, à 40 ans d'exil aux îles françaises.

*Dupaquier*, chirurgien, à 8 ans d'exil, aux frais, sous serment de *non vindicando*. Il prétendait n'avoir convoqué plusieurs communes du bailliage de Gruyères que sur l'ordre des représen-

<sup>1</sup> Un Wachtmeister et dix soldats. Les frais de transport pour Rossier, depuis les prisons d'Huningen jusqu'à son départ pour la chaîne de Belfort, s'élevèrent à 12 liv., c'est-à-dire à 5 sous par jour. — <sup>2</sup> Plus tard, sa femme implora sa grâce à genoux et obtint du Grand Conseil une commutation de peine.

tants fédéraux ; ce que Mr. Manuel niait formellement. Lequel disait vrai ?

Le D<sup>r</sup> *Thorin*<sup>1</sup>, frère du conventuel d'Hauterive, de ce nom, fut exilé pour s'être chargé de porter la lettre, dont il a été fait mention. Il avait aussi fait avertir Chenaux qu'on voulait l'arrêter, en lui faisant passer une lettre de Raccaud, qui prouvait jusqu'à quel point celui-ci était animé contre LL. EE. et, en particulier, contre Werro, qu'il dépeignait comme l'auteur de tous les maux. Cette lettre fut trouvée sur Chenaux, après sa mort. Un post-scriptum portait que Chenaux devait correspondre avec Raccaud, par l'intermédiaire de Guisolan.

Joseph *Sudan*, de Treyvaux, âgé de 76 ans, père des trois condamnés ci-dessus, fut condamné à la correction pour 5 ans.

Genoud, cabaretier de l'Épée couronnée à Bulle, pour n'avoir pas dénoncé les conspirateurs qui s'assemblaient chez lui, fut condamné aux frais de détention et au bannissement des bailliages de Bulle, Gruyères, Vuippens et Vaulruz ; item à la perte du droit d'auberge, à celle de l'enseigne, si l'auberge lui appartenait, et à la privation de ses droits politiques.

*Bugnard*, né en France, mais originaire de Bulle, âgé de 18 ans, fut condamné aux frais de détention et à 15 ans d'exil, pour avoir voulu tirer sur le métral Siboux, de Treyvaux.

Pèter Bennoz, de la Halta, paroisse de Dirlaret, avait été arrêté comme prévenu de complicité dans l'insurrection, puis relâché avec interdiction des assemblées de paroisse. Nonobstant, Maurice

<sup>1</sup> Réfugié à Vevey, il fut arrêté par le bailli bernois, Lentulus, à Corsier, fouillé et tenu au secret le plus rigoureux, comme prévenu d'avoir répandu un écrit séditieux. Dans son premier rapport, le bailli avait exprimé l'estime et la confiance que lui avaient inspirés la personne et le langage de Thorin, dont l'intention était de réparer par le mariage les fruits de relations intimes avec une demoiselle, puis d'aller s'établir en France. Berne s'offrit à l'entr'aider, mais Fribourg préféra son éloignement immédiat. Ce qui eut lieu avec une extrême précipitation, après douze jours de détention. *Archives bernoises.*

Bennoz le proposa, le 30 Juin, comme juré, et il fut agréé. Maurice Bennoz fut emprisonné à son tour.

On relâcha :

Ambroise *Thorin*, de Bulle, négociant, officier au régiment de Gruyères, frère de Charles. Mais il fut condamné aux frais, et son brevet d'officier lui fut retiré ;

J. *Egger*, de Rossens, condamné aux frais, à l'exclusion des assemblées communales, à l'interdiction perpétuelle de la chasse ;

*Sterro*, scieur, de la Tour, affligé de surdité ;

L'avocat *Terraulaz*, de la Roche ;

L'avocat *Python*, compromis par ses relations avec Castella, auquel il avait écrit une lettre patoise, où il s'exprimait avec beaucoup de liberté sur les affaires de Genève et d'Amérique.

On trouva dans son logement, aux Tisserands de drap, la handfeste, qu'il s'était chargé de traduire pour Castella.

La sentence contumaciale contre Castella et Raccaud ne fut lue que le 14 Juillet. Le bourreau attacha à la potence, en présence de quelques officiers de ville, deux têtes en fer blanc, représentant celles des condamnés <sup>1</sup>. Le même jour, Murith et Gremion entendirent la lecture de leur jugement, à genoux, et avec l'appareil militaire employé pour les cinq premiers. La fortune des condamnés devait servir à payer leurs dettes. Le reste fut partagé entre l'Etat, les femmes et les enfants.

Secondée par ses sœurs des cantons voisins, l'aristocratie fribourgeoise faisait traquer partout les pauvres réfugiés.

Mörsing, de Soleure, condamné au bannissement, malgré la protection du banneret Gottrau, et réfugié dans son canton, y fut placé sous la haute surveillance de la police. Plusieurs autres pré-

<sup>1</sup> Cent louis étaient promis à qui les livrerait. La cour de Turin, priée de permettre cette publication, Mr. de Serron, ministre des affaires étrangères, s'y refusa.

venus, moins compromis, furent condamnés à des peines plus ou moins fortes, tel que le sergent Vuichard, de Semsales; Gremaud, d'Echarlens, le sergent Berset, de Villargiroud, Chablais, l'horloger<sup>1</sup>, etc. Les cabaretiers de Gruyères et de la Tour durent demander pardon au bailli. L'enseigne de l'Épée couronnée à Bulle fut enlevée par le valet du bourreau.

Les femmes de Bulle, nommément la femme Paris, la veuve Bigarçon, etc., furent vertement tancées. On cria aussi beaucoup, surtout les Werro, contre trois prêtres : Pittet, directeur de la Visitation, Helfer, curé à Praroman, et Zumwald, curé à Cormondes.

A dater de cette époque, plusieurs écrits anonymes sortirent des presses étrangères, en faveur de la démocratie fribourgeoise, et vinrent troubler, effrayer ses oppresseurs.

Le premier portait le titre *d'exposé justificatif du peuple fribourgeois*, sans noms d'auteur, ni de lieu. Il fut envoyé au conseiller Montenach par le banneret bernois Manuel, qui l'avait reçu de Mr. Tscharnier, député bernois à Genève, celui-ci le tenant du premier syndic. On fit brûler cet imprimé par la main du bourreau. Il fut saisi à Berne, Genève et Soleure. Ce dernier Etat avait écrit à Berne que ce libelle renfermait des principes dangereux (*bedenkliche Sätze*). Les mécontents en avaient fait parvenir un exemplaire depuis Genève à chaque député à la diète de Frauenfeld.

On publia bientôt une réponse, qui n'était ni moins adroite, ni moins bien rédigée.

Alors parurent successivement plusieurs brochures, sous les titres suivants : *Consultation faite à Montpellier, le Renard*

<sup>1</sup> Celui-ci avait formé le projet de mettre le feu à la maison de force. Il voulait s'associer l'abbé Curty, Schmid, le relieur, Meunier, tailleur, Jobard, Fégesen. Mais Curty ayant révélé le projet au chancelier, celui-ci lui donna un écu-neuf pour espionner jusqu'au bout.

*et le Lapin, Contre-réve, la Métamorphose uchtlandique, etc.*

Le soulèvement des bailliages acquis avait éveillé les prétentions des anciennes terres et de la petite bourgeoisie de Fribourg.

Ce fut un essai non moins malheureux, dont l'histoire cantonale devrait rapporter tous les intéressants détails, si le plan que nous nous sommes tracé le permettait.

Les rigueurs déployées contre les campagnards remuants n'avaient pas intimidé la bourgeoisie de Fribourg<sup>1</sup>. Profitant de la faculté accordée à toutes les communes de faire des représentations au souverain, les quatre bannières, comprenant la petite bourgeoisie de la capitale, se réunirent, malgré la terreur des procédures qui s'instruisaient encore (17 Avril) et demandèrent aux bannerets communication des titres, qui pouvaient établir ses droits et ses devoirs<sup>2</sup>, et au gouvernement le temps de les examiner; car le terme de trois jours, accordé pour formuler des représentations, était vraiment dérisoire.

Le gouvernement nomma une commission spéciale pour s'occuper de cette requête, sous la présidence du major de ville Maillardoz.

Dans la séance du Grand Conseil, du 27 Juin, Maillardoz, sommé de désigner tous les députés de la bourgeoisie, qui avaient été chez lui, nomma Frémiot, Forestier, Monnerat, Gendre et Richard.

Il fut dit beaucoup de mal de ces *prétendus* habitants et nouveaux bourgeois. Le pieux Frémiot fut traité d'hypocrite. Gottrau menaça de saisir par le collet tout membre de l'Etat, qui aurait

<sup>1</sup> On avait trouvé à Fribourg un billet ainsi conçu : A vous, nos chers compatriotes ! Nous vous représentons le moment que nous pouvons réclamer nos anciens droits et privilèges, si nous voulons prendre l'affaire à cœur pour vous et toute la patrie. Nous vous demandons de nous donner des volontaires, si vous en avez, pour demain 4 Mai, au matin, vers les 5 heures. Signés : Chenaux et Henri Rossier.

— <sup>2</sup> Manual, N° 332.

donné des conseils à la bourgeoisie. Werro soutint que les deux tiers de celle-ci ne pensaient pas comme les commis <sup>1</sup>. Le lendemain, on s'emporta avec la dernière inconvenance contre ces derniers, qui, comme nous le dirons bientôt, avaient cru que le moment était favorable pour réclamer une communauté de droits.

Ces explosions de haine prouvaient de quels sentiments étaient animés les gouvernements.

Au lieu de déférer à la juste demande des pétitionnaires, on les renvoya à la municipale, aux lettres d'abbayes et de bourgeoisie, ainsi qu'à l'usage.

Les représentants français insistèrent sur la production des chartes fondamentales et se plaignirent en même temps des précautions injurieuses prises contre eux, le jour de la St. Jean <sup>2</sup>.

La bourgeoisie allemande fit moins une représentation qu'une adresse de dévouement. Celle-ci fut d'autant mieux accueillie, qu'elle était plus rampante et impliquant, pour ainsi dire, la reconnaissance du patriciat. Elle portait les signatures des messagers Dagnet, Loffing, Piccand, du chaudronnier Gross et de plusieurs bourgeois, tant de la ville que des paroisses allemandes. Le gouvernement en fut si enthousiasmé, que peu s'en fallut qu'on accordât immédiatement la bourgeoisie secrète à tous les signataires. En attendant, on consentit à l'accorder à 12 ou 15 familles, tant de la ville que des anciennes terres, vu que la moitié des familles patriciennes était éteinte depuis 1684. Huit *missi dominici*, nommés par les boulettes derrière le rideau, furent chargés d'entendre les sujets, d'exprimer à ceux qui se seraient bien conduits la satisfaction de LL. EE., aux autres l'espoir qu'ils feraient mieux. Cette mission fut réglée comme suit : Un conseiller et le banneret du quartier, pour chaque département des 24 paroisses;

<sup>1</sup> Mémoires de Diesbach. — <sup>2</sup> Dès la veille, on avait fait consigner la garnison dans ses quartiers respectifs. Plusieurs Deux-cent se vantèrent même de s'être munis de pistolets aux Cordeliers.

un conseiller et un Soixante pour les nouvelles terres , partagées en quatre sections.

Furent nommés, pour le quartier hors de la porte de Berne : le major de ville Maillardoz ; pour celui de la Neuveville : le conseiller Muller ; pour celui des Places : le conseiller Python ; pour celui du Bourg , s'étendant hors de la porte de Bourguillon : le conseiller Forel , malgré ses réclamations ; car il disait qu'on voulait le faire passer pour suspect.

Vonderweid fut nommé pour les bailliages au-delà de la Broye ; Montenach pour ceux de Farvagny , Montagny , Romont et Rue ; Castella pour les bailliages de Vuippens , Bulle , Vaulruz , Châtel et Attalens ; Ammann pour ceux de Gruyères , Corbières , Bellegarde , Charmey , la Roche.

Les Soixante suivants furent adjugés : Reyff , de Cugy , à Vonderweid ; Castella-Presson à Montenach ; Vonderweid à Castella ; Philippe Vonderweid , secret , à Ammann.

Le dimanche 16 Décembre , au sortir de l'office , chaque bannière fut assemblée séparément , par ordre des bannerets , et communication fut faite par les membres de la commission d'une décision de LL. EE , sur laquelle il ne serait pas permis de délibérer , et portant : 1<sup>o</sup> qu'il existait une différence de bourgeoisies , non seulement depuis 1627 , mais , de tout temps , d'après tels et tels actes , dont on indiqua les titres. On invitait , en même temps , non seulement les commis de la bourgeoisie , mais chaque bourgeois à se transporter à la Chancellerie pour voir les originaux. 2<sup>o</sup> Que LL. EE. , par un effet de leur bonté paternelle , admettront à la bourgeoisie privilégiée et réhabiliteront , à des conditions gracieuses , tous ceux qui pourront prouver leur légitime descendance des bourgeois , à l'époque de 1627. 3<sup>o</sup> Que la commission prendra exacte connaissance des griefs formulés et de tout ce qui y serait ajouté.

On décida une convocation si brusque pour ne pas laisser le

temps à la bourgeoisie de se concerter. Dans ce but, le prédicateur fut invité à abrégér son sermon.

Quatre représentants du souverain devaient assister à la réunion de chaque bannière, savoir : un conseiller, un banneret, un Soixante et un bourgeois des Deux-cent. Cette convocation se fit sans incidents remarquables. La bannière du Bourg se réunit dans la grande salle de l'école, près de St. Nicolas, vers les 10 1/2 heures. L'assemblée fut assez nombreuse. Gendre, père, et l'avocat Rey parlèrent en son nom. On ne permit pas à la bourgeoisie de la ville d'appeler à ses assemblées les bourgeois forains.

Le gouvernement ne laissait pas que de s'effrayer de ce nouvel éveil donné à la démocratie. Il fit sonder Berne, Soleure et Lucerne, ainsi que l'ambassadeur de France, sur leurs dispositions à soutenir l'Etat de Fribourg contre les mécontents. Le conseiller Odet se rendit à cet effet à Berne avec l'archiviste Werro, qui lui fut adjoint comme secrétaire. Sur les renseignements qu'il fournit, on pria les trois Etats d'envoyer à Fribourg leurs députés, en qualité de *Freund und Rathgeber*. En effet, le mardi 15 Novembre, on vit arriver le banneret Manuel, de Berne, le conseiller Pfyffer, de Lucerne, et le trésorier Guebelin, de Soleure. Le premier demanda à être logé chez Belleruche; on meubla pour Pfyffer la maison de feu d'Alt, et Guebelin, qu'on avait d'abord voulu loger chez d'Affry, fut installé chez son voisin Gottrau, ancien bailli de Gruyères <sup>1</sup>.

Un ramassis de bourgeois, vendus au pouvoir, vota une adresse de dévouement sans bornes. Elle fut lue aux Deux-cent le 3 Novembre. On forma avec ces signataires un peloton, qui fut incorporé aux troupes bourgeoises <sup>2</sup>. On demanda à la cour de France une prolongation illimitée de congé pour les officiers, qu'on avait rappelés de ce service pour commander la garnison. L'avoyer Werro tenait surtout à leur présence.

<sup>1</sup> On avait même déjà déchargé du bois devant la maison d'Affry, pour l'usage des représentants. On le fit reprendre, tant on craignait le contact des mécontents. Mémoires de Diesbach. — <sup>2</sup> Ibid.



Le lieutenant-colonel Weck obtint toutefois la permission de s'en aller, dès la fin d'Août, avec une lettre très-flatteuse pour ses prouesses, *qui se sont réduites à des rodomontades*, dit Diesbach, dans ses mémoires.

Le 18 Novembre, les bannières furent convoquées, sous la présidence de leurs bannerets. Mr. de Praroman fut le seul noble appelé, et la bourgeoisie, toujours fatalement aveugle, voulut placer à sa tête ce membre de la noblesse, qu'elle croyait dévoué à ses intérêts. Dans l'assemblée du Bourg, le banneret Gottrau demanda si on ne reconnaissait pas LL. EE. pour le souverain et si l'on prétendait changer quelque chose à la constitution? La réponse fut unanime et juste, disent les mémoires de Diesbach; mais lorsque le banneret voulut écrire qu'on reconnaissait la légitimité de la constitution *actuelle*, Rey demanda et obtint qu'il serait fait abstraction de cette épithète.

Dans le discours d'allocution, chaque banneret dit en substance, qu'il s'attendait à ce que les bourgeois se fussent ravisés et n'insisteraient pas sur la production des titres, qui forment la constitution de l'Etat, qu'il les avertissait de prendre garde.

Les bourgeois répondirent qu'ils se seraient attendus, de leur côté, que, après cinq mois de sollicitations, on leur exhiberait enfin les titres, sur lesquels leurs droits et devoirs, leur état politique et civil étaient fondés, notamment les chartes de 1249, 1387, 1404, 1449, 1452, etc. On ajouta que, malgré les promesses de Mr. Muller, l'archiviste Werro avait refusé les copies demandées. On demandait celle du serment des bourgeois et des habitants.

Quand cette requête fut lue en Grand Conseil, elle excita un murmure général. On y trouva des expressions audacieuses, outre que la titulature *sérénissime* n'avait pas été jointe à LL. EE. Werro se déchaina, et dit qu'il donnait terme aux bourgeois jusqu'au lendemain pour se raviser.

Cependant il est temps que nous parlions des prétentions de la noblesse.

Quinze familles se qualifiaient nobles, à Fribourg : celles de Maillardoz, Réyff, Lenzbourg <sup>1</sup>, d'Affry, Fégueuly, Reynold, Glesresse, Castella, Bocard, Diesbach, Forel, Praroman, Maillard, d'Alt <sup>2</sup>.

La bourgeoisie, prenant leur noblesse au sérieux, les avait exclus des emplois importants de bannerets, qui, à teneur des chartes primitives, ne pouvaient être accordés qu'à des hommes du commun, ainsi que des places de secrets et grand-sautier. Cette exclusion parut si pénible, que plus d'un noble aima mieux renoncer à son titre qu'à la place de banneret.

Les troubles suscités par les réclamations de la campagne et de la ville parurent aux nobles une occasion favorable pour réclamer, à leur tour, contre l'inégalité dont ils étaient frappés. La bourgeoisie ne voulut pas comprendre que cette opposition n'avait rien de commun avec la sienne, que la caste des nobles lui était doublement hostile, et que si elle ne se tournait pas contre les bourgeois, c'est qu'elle avait à combattre, pour le moment, un ennemi plus redoutable, la bourgeoisie secrète.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette puérile querelle entre les deux castes privilégiées. Mais les représentants des trois villes, dont la mission eût été de faire droit aux justes plaintes du peuple, traitant cet objet en sous-ordre, déclarèrent ne vouloir s'en occuper que lorsqu'on aurait donné satisfaction à la noblesse.

<sup>1</sup> Le bernois Frisching ne concevait pas que la noblesse fribourgeoise eut pu s'associer la famille Lenzbourg, qui descendait d'un boucher. Le bon homme oubliait qu'il avait la même origine, bien que sa mère fût une d'Erlach. *Mémoires de Diesbach*. — <sup>2</sup> Il parait que les patriciens ne se croyaient pas moins nobles. Par ordre de l'avoyer Werro, le chancelier attesta la noblesse de Mr. de Billens, lorsqu'il s'agit de son mariage, à Paris, en légalisant 16 à 17 titres; celle de Pierron Vonderweid, pour la réception de ces filles à St. Cyr; celle de Mr. Techtermann, pour faire recevoir son fils, l'abbé, au collège des nobles à Rome; celle du secret baron Muller, etc. Depuis 1750, les baillis étaient tous, sans distinction, qualifiés de nobles, ainsi que les jeunes patriciens, qui entraient au service. D'ailleurs les notaires, les curés et la chancellerie donnaient ce titre à qui le voulait.

On a vraiment de la peine à le croire. En présence et sous les yeux d'un peuple qui attendait et réclamait des réformes sérieuses, en présence d'une génération qui, pleine de jeunesse et d'ardeur, impatiente du joug et lasse du passé, dévorait en quelque sorte l'avenir par toutes ses aspirations, au lieu de tenir compte de cette grave position et d'interpréter sensément ces lueurs sinistres qui annonçaient, par intervalles, une révolution imminente, les hommes, qui dirigeaient les affaires publiques, perdaient le temps en vaines questions d'étiquette ! Mais c'est ainsi que la Providence aveugle les méchants sur le bord de l'abîme qu'ils se creusent. Peut-on ne pas se dérider au ridicule spectacle de ces prétentions ennemies, qui se disputent si plaisamment l'avenir dans le somnambulisme du passé ? Ne dirait-on pas deux morts se querellant pour savoir au profit de qui s'ouvrira la succession d'un vivant ? En effet, la noblesse et le patriciat moururent encore avant la fin du siècle, tandis que la démocratie, cette âme immortelle, s'échappa encore une fois de sa tombe, plus jeune et plus vivace que jamais.

L'opinion publique, dans les Etats où elle pouvait se former, n'était pas favorable, tant s'en faut, au gouvernement de Fribourg.

Dans la séance de mardi 17, Werro fit lire en Petit Conseil un article d'une gazette de Hollande, portant la date de Morat, où l'on parlait, avec le dernier mépris, de la tyrannie des baillis, de la hauteur et de la dureté de l'avoyer Werro, etc. Il demanda qu'on écrivit aux Etats de Hollande pour avoir satisfaction du gazetier. Montenach fut chargé de rédiger cette lettre. Le gouvernement hollandais exprima les regrets que lui causait cette indiscretion, pour laquelle il interdit le gazetier pour six semaines, en le contraignant de se rétracter. Il envoya pour preuve la feuille contenant la rétractation.

Le conflit des deux castes fut apaisé après de longs pourparlers.

Dès lors, appuyées par la conférence, elles purent agir en commun contre la bourgeoisie.

Celle-ci avait tenu une seconde assemblée générale, le dimanche 17 Février 1782, mais partagée en deux sections, c'est-à-dire le Bourg et les Places à l'abbaye des Marchands, l'Auge et la Neuveville à celle des Tailleurs. Les bourgeois y avaient invité leurs bannerets, les prévenant, qu'au besoin, ils se réuniraient sans eux. Quand Folly, le perruquier Galley, François Girard et Chassot vinrent prendre connaissance de la décision des bannerets, ceux-ci, qui avaient consulté l'avoyer Werro, répondirent que l'assemblée ne pouvait avoir lieu, vu l'indisposition du banneret Bourgknecht (ce qui, par parenthèse, ne l'empêcha pas d'assister à la messe ce jour-là)<sup>1</sup>. La bourgeoisie ne crut pas devoir tenir compte de cet obstacle fictif. Ni l'éloquence de Gottrau, aux Merciers, où il se trouva seul, ni la présence de Muller et Weck, aux Tailleurs, ne purent empêcher les résolutions suivantes, prises là, à la majorité de 80 voix contre 27, ici, de 140 contre 11 : 1° On insistera sur la production des titres réclamés. 2° On protestera contre l'établissement de la garnison et contre la défense de s'assembler avec les bourgeois forains. Chaque bannière nomma quatre procureurs et quatre adjoints, pour agir en son nom, avec promesse de les garantir de corps et de biens. Le médecin Dubourg voulut en vain décliner cette mission : elle lui fut imposée. Il en fut de même de Hochstätter. Découvrant sa poitrine, Zumwald, le médecin, promit de le défendre au péril de sa vie.

Les 24 paroisses firent également leurs représentations. L'opposition, comme on voit, devenait sérieuse. Le gouvernement crut devoir recourir aux bons offices de Berne, Lucerne et Soleure. Il y eut même une opinion, qui voulait aviser les 12 cantons, le Valais et les ambassadeurs.

Sur ces entrefaites, mourut le général Bocard, et son enterre-

<sup>1</sup> Mémoires de Diesbach.

ment eut lieu le 27 Février. Les bourgeois s'y portèrent en foule, toujours abusés sur le compte de cette noblesse, qu'ils se croyaient favorable et qui, en définitive, ne voulait se servir d'eux que pour tirer les marrons du feu.

Dans l'assemblée du 7 Avril, à l'abbaye des Marchands, des bannières du Bourg et des Places, se trouvèrent les deux Praroman, deux Bocard, deux Diesbach, de Forel, Gleresse.

Ce fut à cette époque que s'accomplit à la Chancellerie le vol scandaleux du coffre des bannerets, sous les auspices de l'archiviste Werro et du secret Philippe Vonderweid. Grâce à la vigilance et à la fermeté du chancelier, les titres soustraits purent être promptement réintégrés. Mais l'attentat demeura impuni. On écouta même, avec une impatiente colère, la relation faite à ce sujet en Deux-cent par le chancelier.

Soleure ne put dissimuler son mécontentement de cette aventure, si peu honorable pour le patriciat <sup>1</sup>.

Déférant au vœu du gouvernement de Fribourg, les trois Etats établirent, à Morat, une conférence médiatrice, à laquelle Berne envoya Mulinen et Frisching, Soleure Vallier et Guebelin, Lucerne Krus et Thürler. Fribourg s'y fit représenter par Odet et Montenach, l'archiviste Werro comme secrétaire de légation, le banneret Bourgknecht et Techtermann des Soixante. Le patriciat s'établissait ainsi juge dans sa propre cause.

Cette conférence se réunit à Morat, le 21 Avril.

Le 26 Mai 1782, les deux bannières du Bourg et des Places, ayant été convoquées aux Merciers, sous la présidence du banneret Gottrau, celui-ci leur fit connaître que LL. EE. permettaient d'envoyer des commis à Morat. Cette proposition fut immédiatement renvoyée à la commission composée de MM. Rey, Ignace Girard, Gendre, père, et Forestier, au nom de la bannière du Bourg, et de MM. Pierre Chassot, Pierre Dupont, Ignace Fontaine

<sup>1</sup> Voir les détails dans le *Tocsin fribourgeois*.

et André Ducrest, leurs adjoints ; pour la bannière des Places, de MM. Frémiot, père, Richard, Galley et Nicolas Amman, qui avaient pour adjoints MM. le notaire Berguin, Folly, le médecin Dubourg et Joseph Hacoud. Les patriciens ne rougirent pas de recourir aux moyens les plus ignobles pour déconsidérer à ses yeux les commis de la bourgeoisie. Richard n'était qu'un avocat, Piller, un subsidié de l'Etat, Monnerat, le fils d'un ancien domestique de feu l'avoyer d'Alt, Forestier, un italien récemment naturalisé. Aussi les commissaires firent-ils sentir à la bourgeoisie, dès le début, tout ce qu'elle pouvait attendre d'eux, avouant, avec une remarquable naïveté, que ses prétentions étaient dangereuses, puisqu'elles ne tendaient à rien moins qu'à l'affaiblissement, si ce n'est au bouleversement de l'aristocratie. MM. de Berne s'extasièrent sur la quantité et la beauté des titres qui militaient en faveur du gouvernement de Fribourg.

Moins heureuse, la bourgeoisie ne pouvait pas faire valoir les siens. Elle s'était adressée aux représentants des 3 cantons, à l'effet d'en obtenir communication. Cette adresse doit être citée, ainsi que la réponse qui lui fut faite, la première comme un modèle de noble franchise, la seconde comme un révoltant spécimen de tyrannie et morgue aristocratique <sup>1</sup>.

*Aux Illustres et Magnifiques Seigneurs, Représentants des  
Louables Cantons de Berne, de Lucerne et de Soleure,  
séants à Morat.*

« Illustres et Magnifiques Seigneurs ! »

« Les Procureurs de la bourgeoisie de Fribourg et les Commis des 24 paroisses, malgré leur désir de contribuer à rétablir l'har-

<sup>1</sup> La séance du 4 Juin des Deux-cent peut d'ailleurs donner la mesure des sentiments paternels du gouvernement à l'égard du peuple. Quelqu'un ayant proposé, vu la cherté des denrées, d'ouvrir les greniers publics à la classe pauvre et souffrante, non seulement on s'y refusa, on injuria la bourgeoisie de la manière la plus grossière. On alla jusqu'à dire qu'elle méritait bien cette cherté. *Mémoires de Diesbach.*

monie dans toutes les classes de l'Etat, ne sauraient, pour y parvenir, renoncer à l'exhibition et à la communication des titres qui concernent leurs commettants. »

« On n'a pas oublié que le magnifique Seigneur, Représentant de la République de Berne, feu Monsieur Manuel, au moment de son départ, ne put dissimuler aux Députés de la bourgeoisie, en présence des magnifiques Seigneurs, Représentans des Louables Cantons de Lucerne et de Soleure, qu'effectivement il y avait des droits et des titres que la bourgeoisie était fondée à réclamer, mais que, par ses dernières représentations, elle en désignait plusieurs qui ne la regardaient pas. Là-dessus, ayant été supplié d'indiquer ceux qu'il trouvait tels, Mr. Manuel, sans s'expliquer plus outre, témoigna qu'il était pressé, et se retira avec les autres Seigneurs Représentans. C'est ainsi que finit leur mission. »

« La demande des titres, déjà justifiée par ce discours, doit l'être encore davantage à la vue de la déclaration de Leurs Excellences, du 11<sup>e</sup> Décembre dernier, et des Chartes et Constitutions que la bourgeoisie réclame. »

« En effet, la déclaration du 11<sup>me</sup> Décembre porte, art. 1, que les bourgeois auront leur entrée aux assemblées de la St. Jean et à celles pour la nomination des Seigneurs Avoyers: *Le tout ainsi, dit l'article, qu'il a toujours été usité, à teneur de l'ordonnance de 1404 et de 1553, qui y ont toujours été lues, et sur laquelle on prête, chaque année, le serment accoutumé.* »

« Quoi! Leurs Excellences citent elles-mêmes les ordonnances de 1404 et de 1553, lois constitutives et fondamentales. Elles reconnaissent authentiquement que, chaque année, on en fait la lecture en assemblée solennelle de la St. Jean, et que chacun prête serment de s'y conformer, mais qui ne s'en étonnerait? Ce sont ces ordonnances là même que l'on ne veut pas communiquer et que l'on condamne aux ténèbres, comme s'il n'appartient pas à la bourgeoisie de s'instruire parfaitement de ses prérogatives et de

ses devoirs, et qu'elle fut tenue de jurer sur une constitution qu'on ne lui montre que de loin, sans qu'elle connaisse les liens qui l'unissent à la magistrature et la magistrature à elle. »

« Pour ce qui est des titres, la plupart sont l'ouvrage de la Communauté, dont la bourgeoisie forme une partie essentielle et la plus nombreuse. De plus, le décret de 1347 porte : *Triplicatum est hoc presens statutum, ita quod illi de Hospitalibus habent unum, illi de Burgo habent aliud et illi de Augia habent tertium.* »

« Celui de 1404 n'en dit pas moins : *Et sont quadruplées ces présentes lettres, y est-il dit, de notre volonté et commandement, in telle manière que un chacun des dits nostres quatre Bannerets garde une Lettre.* »

« Or, si la communauté a fait tripler et quadrupler ces décrets pour en conserver une mémoire perpétuelle et pour en assurer l'exécution, si elle en a confié le dépôt à ses Bannerets, comme représentans du peuple et défenseurs de ses prérogatives et de sa liberté, n'est-il pas évident que la bourgeoisie est fondée à leur en demander la reproduction et que, sans violer les devoirs les plus essentiels de leur ministère, ils ne sauraient la lui refuser. »

« Il est vrai que, par leur entremise, la bourgeoisie s'est adressée à LL. EE. pour obtenir les titres, mais ce n'est qu'après la protestation que Messieurs les Bannerets de l'année dernière avaient faite sur leur foi et sur leur honneur qu'ils n'en avaient, ni n'en connaissaient aucun qui pût toucher la bourgeoisie? Mais dès lors combien le temps n'a-t-il pas dévoilé de mystères? Messieurs les Bannerets Muller et Bourgknecht ont avoué qu'ils avaient chez eux le décret de 1404. Personne d'ailleurs n'ignore aujourd'hui que le coffre, qu'on avait sorti dernièrement de la Chancellerie, contenait les titres de la bourgeoisie, et que Messieurs les Bannerets et les Secrets, en qualité de ses représentans, selon leur institution primitive, en sont les gardiens. »



« Instruite de la vérité, ce n'est plus à LL. EE. que la bourgeoisie demande ses titres. Elle les demande à ses Bannerets, qui en ont été chargés en son nom, pour en être les conservateurs et pour les reproduire lorsque le cas l'exigerait. Ainsi sans compromettre la dignité de LL. EE. vous pouvez désormais, Illustres et Magnifiques Seigneurs, en conseiller la remise. »

« On se flatte qu'on n'objectera plus que ce sont de vieux parchemins, auxquels il n'est plus permis de remonter; car des parchemins lus et publiés solennellement chaque année et dont on jure l'observation, ne sont-ils pas toujours renouvelés, et, sans blesser la foi publique, serait-il permis de les mettre au rang des pape-rasses? »

« Dira-t-on peut-être encore que les Constitutions ne regardent pas la bourgeoisie? Et comment ne la regarderaient-elles pas, puisqu'elle les a faites d'un commun accord avec ses Magistrats, dont tous les pouvoirs ne sont qu'annuels, qui tiennent de la bourgeoisie leur existence, et qui ne forment avec elle qu'un même corps? »

« Mais qu'il soit permis de vous le demander, Illustres et Magnifiques Seigneurs, conseilleriez-vous à la bourgeoisie d'articuler des griefs particuliers, sans avoir ses titres et ses Constitutions? Vous les connaissez et vous n'ignorez pas qu'elles furent garanties en 1481, par les huit premiers cantons, et ensuite par les autres, à mesure qu'ils sont entrés dans la Confédération helvétique. La bourgeoisie attend de la justice et de la bonne foi, qui vous caractérisent, Illustres et Magnifiques Seigneurs, que vous concurrez de tout votre pouvoir à réformer les abus que l'intérêt particulier d'un très-petit nombre de familles a introduits, au préjudice des Constitutions et de la bourgeoisie en général. C'est là tout le détail, où la bourgeoisie puisse entrer quant à présent. Si elle s'étendait plus loin, il paraîtrait qu'elle sollicite des faveurs et des privilèges, ou qu'elle désire de nouvelles Constitutions, tandis que

son objet capital est de demander l'exécution de celles qui subsistent légalement. »

« Si, par déférence, la bourgeoisie particularisait, à quoi aboutiraient ses demandes? qui lui en garantirait l'effet? Par bonté pour elle, vous direz peut-être, Illustres et Magnifiques Seigneurs, que ce sont vos trois louables Cantons. Mais hélas! que signifient la garantie d'un Etat contre un autre, en faveur d'un peuple asservi? »

« Le moyen d'y recourir après un demi-siècle, si le cas l'exigeait? quelque pressante et quelque respectable que soit la garantie des trois Cantons, prévaudrait-elle sur celle de tout le Corps helvétique, qui a garanti les anciennes Constitutions de Fribourg et non les abus qu'on en a faits? La bourgeoisie ne se détacherait-elle pas de la garantie du Corps helvétique et ne manquerait-elle pas à la confiance qu'elle lui doit, si elle déclinait sa garantie, pour en accepter de particulières? »

« Mais, en un mot, tout ce qu'on pourrait obtenir de Leurs Excellences, ou traiter avec vous, Magnifiques Seigneurs, serait garanti, ou il ne le serait pas. S'il ne l'était pas, serait-il plus inviolable que les Constitutions, et, s'il l'était, ne conviendrait-il pas que la première et la plus ancienne garantie fût respectée, pour avoir foi à la nouvelle? D'où il résulte qu'il n'est pas possible de détailler sans titres aucuns griefs particuliers. »

« Il existe aussi entre la ville et les 24 paroisses des traités, qui ne vous sont pas inconnus; il est de même indispensable qu'elles en aient la communication pour pouvoir, en connaissance de cause, entrer sûrement dans des détails. »

« Il reste à observer, Magnifiques Seigneurs, que rien n'est plus alarmant pour un peuple libre, que de voir introduire dans ses assemblées des soldats, la baïonnette au bout du fusil, et, même comme il est arrivé l'année dernière, qu'on investisse de troupes

le lieu de l'assemblée et qu'on en garnisse en même temps les places publiques. »

« Il est à craindre, Magnifiques Seigneurs, que la milice que l'on retient et la nouvelle garde qu'on a augmentée, malgré les représentations et les protestations de la bourgeoisie, ne soient employées, cette année, à un ministère aussi révoltant. La bourgeoisie, qui s'est toujours distinguée par sa modération et sa fidélité, ose vous supplier, Magnifiques Seigneurs, d'interposer vos bons offices et vos sages conseils pour prévenir des démarches qui pourraient produire de la confusion, ou l'empêcher d'assister à une assemblée qu'elle ne pourrait pas regarder comme légale. »

« Ce sont là les représentations que prennent la liberté de vous adresser, avec les sentiments les plus respectueux, »

« Illustres et Magnifiques Seigneurs ! »

« Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs, les Procureurs de la bourgeoisie et les Commis des 24 paroisses. »

« Sig. : J.-J. CORNU, avec paraphe, Secrétaire de la Commission. »

« Fribourg, aux assemblées des 7 et 10 Juin 1782. »

---

*Réponse.*

« Le Mémoire que vous nous avez remis, le 11<sup>o</sup> de ce mois, nous a paru si attentatoire à l'autorité légitime de votre Souverain, par les principes erronés et téméraires qu'il contient, que nous avons cru devoir le communiquer, sans délai, à nos hauts Constituants. En conséquence, LL. EE. nos Souverains Seigneurs des trois Illustres Etats de Berne, Lucerne et de Soleure ont trouvé bon de nous or-

donner de vous rendre ce dit Mémoire, en vous témoignant la juste indignation que mérite cette pièce. Vous ne pourrez en effacer la mauvaise impression que par une prompte obéissance et une fidélité non équivoque, que tout bon sujet et citoyen doit à son Souverain. »

« Quant à l'acte de Constitution de 1553, le seul dont vous pouvez réclamer la communication, puisque vous jurez annuellement de vous y conformer, LL. EE., vos Souverains Seigneurs (on vous l'a dit avant la remise de votre Mémoire) étaient déjà décidés à vous en faire part. Ce ne sera donc pas l'effet de ce Mémoire, mais de la bonté de votre Souverain, si vos Seigneurs Bannerets font expédier copie de cet acte et des ordonnances qu'on lit annuellement à la St. Jean, à ceux qui les demanderont respectueusement. Voilà à quoi vos réquisitions, relativement à la demande de la communication des titres, doivent se borner, puisque nous avons ordre de vous déclarer de la manière la plus formelle que LL. EE., nos Souverains Seigneurs respectifs, ne pourront jamais conseiller à votre Souverain l'extradition d'autres actes constitutionnels, et que nos trois Illustres Captons maintiendront le Gouvernement de votre Illustre Etat dans son autorité bien acquise et légitime. »

« Comme vous êtes, Messieurs, à la veille du jour, où vous devez renouveler vos sermens et les témoignages de votre fidélité, nous vous exhortons très-sérieusement à ne rien entreprendre qui puisse troubler le bon ordre et la tranquillité de l'Etat, de laquelle dépend votre bien-être individuel et la prospérité de votre patrie. »

*(Signatures.)*

Telle fut la réponse faite aux justes plaintes de la bourgeoisie. A peine put-elle obtenir une copie de l'acte de 1553. On accorda aussi à la campagne celle des titres de 1449, 1451 et 1452, qui contiennent les droits de la ville sur son ancien territoire.

Berne poussa encore plus loin son hostilité contre le mouvement

démocratique. Craignant qu'il ne trouvât un appui parmi les députés à la diète de Frauenfeld, où Fribourg ne se ferait pas représenter, le gouvernement bernois chargea éventuellement ses députés de protester contre toute intervention de cette nature et spécialement contre la mention qu'on voudrait en faire au protocole <sup>1</sup>. Zurich se joignit à cette protestation (27 Juin).

La bourgeoisie fit imprimer un recueil de ses représentations adressées aux 9 cantons anciens <sup>2</sup>.

Il paraît qu'on en fit une seconde édition en 1783 <sup>3</sup>, et qu'elle parut aussi en français, sous le titre : *Traduction d'une lettre allemande, adressée à LL. EE. les louables Cantons suisses par la bourgeoisie générale de Fribourg, en Décembre 1782.*

<sup>1</sup> A. C. Lettre de Berne à Fribourg, du 26 Juin 1782. — <sup>2</sup> Cette publication, d'une haute importance pour l'histoire cantonale, est devenue tellement rare, que nous n'avons pas pu trouver un seul exemplaire de la traduction française. L'original allemand fut confisqué et détruit à Berne, en Juin 1782, un ouvrier en ayant laissé, par mégarde, tomber quelques feuilles, en portant l'ouvrage chez le relieur. Le trouveur en avisa ensuite le Conseil secret. L'enquête fit connaître que le manuscrit avait été livré par Berguin, beau-fils de Gendre, au premier commis du banquier Zerleder, nommé Rollier, de Vallangin. Cité pour ce fait devant la petite commission à Fribourg, Berguin se disculpa avec une honteuse lâcheté, accusant Richard, avec lequel il fut confronté. Il se jeta même à genoux en pleurant et demanda pardon de sa faute. Les notes de cette brochure furent lues en Deux-cent. Elles sont plus fortes que dans l'original. — L'ouvrage eut pu s'imprimer à Bienne, sans danger. On recula devant une dépense excédant de cinq louis. *Mémoires de Diesbach.* — <sup>3</sup> On en attribua la rédaction à Kolly, physicien de ville, qui chargea le marchand Pétronini d'expédier le manuscrit avec d'autres brochures à la maison Ziegler et Rollier à Berne, pour le faire imprimer à Cologne; mais le caisson fut saisi, Pétronini arrêté et interrogé, ainsi que Kolly, le pâtissier Chasot et Winckler, messenger de Soleure.

D'autre part, le sieur Zundel, de Schaffhouse, avait adressé un caisson d'imprimés aux marchands Pétronini et Guidi, à Fribourg. Cette caisse put échapper aux agents de l'autorité, ainsi que Guidi, alors à la foire de Berne. Les trois autres prévenus eurent d'abord recours à des dénégations. Winckler était accusé d'avoir, en compagnie de Zumwald, répandu ces brochures dans le comté de Baden. Le gouvernement écrivit à celui de Schaffhouse et à Cologne pour obtenir des renseignements et arrêter une publication ultérieure. En attendant, le soi-disant libelle se colportait dans la partie allemande, de maison en maison. On arrêta pour ce fait Nicolas Jungo, de Luggenwyl, et Cornu, aubergiste aux Tisserands, qui s'étaient entendus pour la distribution. Le premier était même parvenu à la transmettre aux cantons. Pour effacer l'impression de ces griefs, le gouvernement de Fribourg adressa aux Etats une circulaire, sous date du 16 Décembre 1783.

La même année avait paru la seconde lettre adressée à la Confédération helvétique, en faveur de la bourgeoisie générale et de tout le peuple du canton de Fribourg, 19 Avril.

Appelés par la conférence de Morat à s'expliquer, les commis de la bourgeoisie, Fontaine, Monnerat, Galley et Winckler, et ceux des 24 paroisses, Yendly, de Guin, et Nic. Auderset, de Cressier, déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas articuler leurs griefs sans consulter les titres, dont on refusait l'exhibition; que, dans tous les cas, les Deux-cent ne tenaient leur pouvoir que de la communauté. Ils demandèrent aussi à Mulinen les imprimés allemands qui avaient été saisis à Berne. Ce satrape de l'aristocratie leur répondit que son Etat ne rendait compte à personne de ses actions <sup>1</sup>.

Le 23 Juin, les bannières furent convoquées à l'abbaye des Marchands. Là, le conseiller Python remit à Cornu, secrétaire de la bannière du Bourg, une copie du titre de 1553, dûment vidimée et signée. Cette séance offrit quelques incidents remarquables. Le banneret Gottrau ayant demandé si quelqu'un avait des propositions à faire, Emmanuel Maillardoz dit : « Mes très-honorés Seigneurs ! La bourgeoisie ne demande que ses anciens droits, et voilà tout. » C'était beaucoup, mais on fit semblant de ne pas comprendre.

Plusieurs bourgeois, entr'autres Frémiot, père, Richard, le jeune, Ducrest et Fontaine, neveu de l'avoyer Gady, prirent successivement la parole, *avec permission et beaucoup de décence*, disent les mémoires de Diesbach, les uns pour se plaindre des précautions qu'on paraissait vouloir prendre pour le lendemain, comme à la St. Jean de l'année passée; d'autres dirent que l'acte de 1553 différant de celui de 1404, il importait à la bourgeoisie de connaître aussi ce dernier. On protesta contre les baïonnettes,

<sup>1</sup> Il existe à la bibliothèque Mulinen, à Berne, un carton spécial, relatif aux troubles de Fribourg, en 1782. Ce recueil provient du député à la conférence. Nous en avons inutilement sollicité la communication, dans l'intérêt de la vérité et de l'histoire. On nous a répondu que c'étaient des papiers de famille.

qui entouraient les Cordeliers, vu qu'il s'agissait de prêter un serment libre. Fontaine rappela avec douleur la réception brutale faite à Morat aux procureurs de la bourgeoisie par les députés des trois cantons, dont quelques-uns n'avaient parlé que de pendre et de décapiter. Il demanda à l'assemblée si les procureurs avaient fait autre chose que d'exécuter ses ordres, et s'il n'était pas dur pour eux de se voir ainsi exposé à périr ?

À ces mots, une voix s'écria : *Eh bien, nous périrons tous, s'il le faut.* C'était celle du marchand Pittoux. Ce cri fut répété par toute la salle et accompagné de trépignements. L'exaltation était au comble.

Jusqu'alors, les conseillers et bannerots avaient répondu de leur mieux. Maillardoz prenant enfin la parole : *puisque, dit-il, plusieurs répugnent à prêter serment devant les baïonnettes, le mieux serait, je crois, mes très-honorés Messieurs, de s'assembler en place publique, de confirmer S. E. Gady, et que tout fût dit.*

Ces paroles irritèrent extrêmement le conseiller Python. Sur l'observation de Chassot, que plusieurs de ses voisins demandaient la lecture de l'acte de 1553, le banneret Gottrau la fit très-distinctement. Sur quoi, la séance fut levée.

L'esclandre de Maillardoz fit sensation. Le conseiller Castella dit que ce jeune homme avait tenu le langage de Chenaux. Les arrêts lui furent intimés chez lui par le grand-sautier, et il eut une scène violente à essayer dans sa famille. Il répondit qu'il ne se repentait pas de ce qu'il avait fait et qu'il ferait davantage le lendemain.

La cérémonie de la St. Jean, aux Cordeliers, se passa assez tranquillement, le chancelier ayant assuré les bourgeois que le serment qu'ils allaient prêter ne préjudicierait en rien à leurs prétentions.

Cependant on refusait toujours de communiquer soit l'acte de 1387, soit celui de 1404. On ne voulut même plus permettre à la bourgeoisie de s'assembler, sauf indication préalable du but.

Voici comment s'exprime à cet égard le gouvernement, dans sa lettre du 2 Juillet, à ses représentants à la conférence : « Nous » sommes décidés à ne prendre nullement en considération les représentations de la bourgeoisie et à n'y faire aucune réponse. » (*Wir uns wirklichem entschlossen auf die letzte bürgerliche Representation im mindesten nicht zu attendiren, und also derselben mit keiner Antwort zu begegnen.*)

Les arrêts domestiques furent infligés à Etienne Gendro, qui avait manifesté son opposition avec trop de franchise. La lettre du 4 Juillet l'appelle *dieser unruhige Pursch*. (Lettre aux députés fribourgeois à la conférence.)

Enfin, le 25 Juillet, on notifia à la bourgeoisie, ainsi qu'aux anciennes terres, le terrible ultimatum formulé par la conférence, sous le titre : *Conseil amical fédéral (freundlich eidgenössischer Rath)* signé le 12, par la conférence, et adopté par le gouvernement de Fribourg.

Il comprenait quatre articles : le 1<sup>er</sup> concernant la noblesse, le 2<sup>d</sup> la bourgeoisie, le 3<sup>me</sup> la campagne, le 4<sup>me</sup> la constitution, tous accompagnés d'un supplément explicatif.

1<sup>o</sup> La transaction proposée entre la prétendue noblesse et la bourgeoisie secrète contenait des dispositions que Molière eût admirablement utilisées pour la composition du *bourgeois-gentilhomme*.

Ce fut alors que parut le fameux *règlement du Conseil souverain de la ville et république de Fribourg, relativement à l'introduction de l'égalité des familles patriciennes et de leurs titulatures* (17 et 18 Juillet 1782). Ce document suffit à lui seul pour livrer ce gouvernement d'usurpateurs à la honte et à la risée publique.



Il supprime tous les titres de la noblesse étrangère, en décorant en même temps les noms des familles patriciennes de la particule *de* et de l'épithète *noble*. Impossible de trahir à la fois plus de sottise vanité, de jalousie puérile et de ridicule; ce règlement, quoique imprimé, ne devait pas être publié, et il le fut cependant, malgré la décision contraire des Deux-cent, du 15 Décembre, sans doute par ordre de la chambre secrète.

Quelques patriciens eurent le bon esprit de s'en moquer eux-mêmes, tels que le conseiller Techtermann; mais ce qu'il y a de plus ébouriffant, c'est le dépit que manifestèrent quelques familles du patriciat bernois (les May, Muralt, Graffenried) contre ce *de* magnifique, que s'arrogeaient les patriciens fribourgeois<sup>1</sup>. Et tous ces pantins se croyaient et se disaient Suisses!

2° On traite les demandes de la bourgeoisie *de prétentions exagérées* (*ungemessen*) *d'une partie de la bourgeoisie*, ses démarches de menées séditionnaires, dangereuses et attentatoires à l'obéissance due au Souverain. On garantit au gouvernement ses droits légitimes, on le soutient dans son refus de produire les titres réclamés, on lui promet toute l'assistance des trois Etats, on lui conseille d'interdire toute assemblée non autorisée préalablement et sans but indiqué, de punir les contrevenants comme perturbateurs du repos public.

On sanctionne l'ordonnance de 1627, qui établit une différence entre les deux bourgeoisies.

Comme fiche de consolation, on fait espérer à la petite bourgeoisie la construction d'une halle au blé et une admission partielle à la bourgeoisie secrète pour ceux qui se montreraient soumis et fidèles.

3° La campagne est traitée moins rigoureusement, et on reconnaît le fondé de quelques-uns de ses griefs. On lui accorde un al-

<sup>1</sup> Mémoires de Diesbach.

lèvement d'impôt, la communication de quelques titres et la perception des amendes par les autorités locales.

4° La conférence reconnaît que la constitution n'a pas toujours été respectée, et engage le gouvernement de Fribourg à remédier aux abus.

Il va sans dire que le gouvernement adressa des remerciements et des cadeaux aux membres de la conférence, pour ce beau résultat. La livrée elle-même ne fut pas oubliée.

Dès que la bourgeoisie eut connaissance des décisions qui la concernaient, elle se rendit sur le champ chez l'avoyer Gady, pour protester contre tout ce qui venait d'être lu. Sur son refus d'accueillir cette protestation verbale, les commis de la bourgeoisie, l'avocat Rey, Ignace Girard et le notaire Guisolan la convoquèrent sur la place Notre-Dame, pour les 7 heures du soir, afin d'aller porter leurs protestations en corps et par écrit.

Mais la corruption et la terreur avaient déjà paralysé l'élan populaire. Personne ne parut à l'heure indiquée. Les trois commis furent bannis de toute la Suisse, victimes de leur dévouement <sup>1</sup>.

Deux autres citoyens qui avaient commandé l'assemblée, ou pris le pater, furent condamnés pour deux années à la maison de correction.

L'un d'eux, dit Vonlanthen, *au gros cou*, obtint sa grâce, l'année suivante.

Maillardoz fut banni pour 6 ans du canton, sous la responsabilité de sa famille. Si celle-ci ne s'exécutait pas, il devait être condamné au bannissement hors de la Confédération, des pays alliés et du comté de Neuchâtel.

L'avocat Rey, de Vallon, le plus honnête, sans contredit, comme le plus capable des mécontents, père d'une nombreuse famille, fut

<sup>1</sup> Girard, réfugié au Landeron, ne fut pas inquiété.

exilé. On ne lui accorda que huit jours pour arranger ses affaires <sup>1</sup>. Mais un nombreux cortège l'accompagna jusqu'à Morat, en lui prodiguant les plus vifs témoignages de sympathie.

Retiré en France, il y parvint au poste honorable de juge au tribunal criminel du département du Doubs. L'une de ses filles épousa Mr. Dumont de Ste Croix, qui a laissé un fils.

Se fondant sur les réponses bienveillantes qu'ils avaient reçues de S. M. Sarde, sous date des 26 Mai et 27 Juin 1781, MM. sollicitèrent l'arrestation de Nicolas Castella et de Jean-Pierre Raccand, qui avaient été vus à Carrouge.

Après avoir puni les patriotes, restait à récompenser les lâchetés politiques et les dévouements serviles, à faire au peuple quelques concessions illusoires, plus propres à raffermir le despotisme qu'à l'affaiblir.

On adressa des témoignages de haute satisfaction à tous les curés qui s'étaient bien conduits.

Dès le 12 Mars, on avait réhabilité dans la bourgeoisie secrète les Hayoz, de Bösingen; les Gendre, de Belfaux et de Fribourg<sup>2</sup> (celui de Lossy ne le fut pas); les Ruda, de la Corbaz; les Haymoz, qui, depuis 328 ans, avaient négligé de se faire reconnaître; les Carrel, de Belfaux; les Zurkinden, de Heitenwyl; ceux de Jetschwyl; Helfer, de Cormondes; Jungo, de Berg; les Winckler; Weber.

Vers la mi-Août, on fixa à seize le nombre des nouvelles familles qui seraient admises à la bourgeoisie secrète, moyennant une finance de 205 écus, pour ceux qui étaient *petits-bourgeois* avant 1684; de 400 écus, pour ceux qui l'étaient depuis; de 600, pour ceux qui ne l'étaient pas encore.

<sup>1</sup> Sa maison, rue de Morat, est aujourd'hui la pinte Curty. Deux lettres, qui furent interceptées à Genève, sans date, ni signature, sont évidemment de Rey et prouvent combien il y avait encore de servilisme et de préjugés dans les têtes les mieux organisées. — <sup>2</sup> La bisayeule d'Etienne Gendre était Marguerite, fille illégitime de Diesbach, de Mézières.

Cette formalité, à laquelle tout le monde avait la bonhomie d'attacher de l'importance, s'accomplit dans le mois de Janvier 1783. Furent admis au patriciat : Muller, le monnayeur; Savary, bourgeois depuis 1692; deux Gottofrey; Alexis Moret, de Romont, avec son fils; Devevey, seigneur de Bussy, et son beau-frère (bourgeois depuis 1602); François et Cyprien Pettola, (bourgeois depuis 1738); le second fils du chirurgien Ammann; Veillard, fils du sergent de la garde; Rappoz, fils, de Bösingén; Banderet, originaire de Vuissens (bourgeois depuis 1693); Carlé, capitaine, et son fils; le châtelain Chassot; les deux jeunes Thurler (bourgeois depuis 1666); Endrion; Duding; un Moret, de Vuadens; l'apothicaire Muller; Blanc, de Corbières; les deux fils Escuyer, le maître d'école Berguin; Tardy, d'Estavayer; Croissié, d'Estavayer; Paris, d'Avry; le D<sup>r</sup> Barras, etc. <sup>1</sup>

La veille, on avait adressé à Diesbach, de Tornay, la lettre suivante, qui fut trouvée sur la fenêtre en dehors, à côté de la porte de sa maison :

« *Avis au public.*—Messieurs et Dames, vous êtes avertis que » l'on procédera demain; à l'hôtel-de-ville, avec toute la pompe » possible, au couronnement des rois du pays. Tous ceux qui peuvent » marcher sont invités à se rendre sur la place, pour être specta- » teurs du sacrifice général de la liberté des citoyens, en faveur » de misérables créatures, qui n'ont d'autre ambition que d'aggra- » ver les fers de leurs semblables, en se rangeant du parti des op- » presseurs. Ce sacrifice fatal de la liberté est tramé, depuis deux

<sup>1</sup> L'enseigne Blanc, de Corbières, et le notaire Paquier, de Bulle, obtinrent chacun une pension de 50 liv. (la livre de 5 batz.)

On donna à Michaud, de Bulle, une pièce de vaisselle valant 2 louis; au lieutenant baillival Stern, de Montagny, 100 liv. de pension, avec une épée, et le droit de chasse; au curial Magnin, de Corbières, une pension de 60 liv.; à Gendre, maître d'école à Enney, une pension de 50 liv.; au métral Syboz, de Treyvaux, une pension de 30 liv.; au banneret Castella, de la Perrottaz, 8 louis; au curé de Chevilles, Jungo, 6 louis; à Neubaus, de Pradervahn, près de Praroman, 2 louis; à Haymoz, de Tinterin, 4 louis; à Jean Ding, d'Enney, 2 louis; au lieutenant baillival Magnin, de Farvagny, 50 liv. de pension; autant au chapelain Clerc, de Rossens, à Farvagny, jusqu'à ce qu'il ait un bénéfice.

» siècles, par les plus noirs artifices; mais on n'a osé le con-  
» sommer qu'aujourd'hui aux yeux de la nation. »

» Ah ! pauvre peuple ! quand est-ce que la Providence t'en-  
» verra un chef assez généreux pour te tirer de la misère et te  
» racheter de l'affreux esclavage où l'on te plonge à chaque in-  
» stant. »

» Les Gendre, les bâtards de Gendre, et tant d'autres de leur  
» trempe, qui ont été les premiers à soulever la ville et le pays,  
» ont profité en coquins du dérangement, pour supplanter, trahir  
» leurs concitoyens par la plus noire supercherie. »

» Je vous prie, Monsieur, dites-moi qu'étaient ces gens-là, il  
» y a un an environ ? Vous me répondrez : des bourgeois communs.  
» Donc tous les bourgeois communs doivent avoir le même sort  
» qu'eux, à moins qu'on ne se fasse une loi de ne plus diriger ses  
» actions que d'après l'injustice la plus criante. Vous êtes honnête  
» homme, parlez demain, vous et vos amis, il en est temps. Ne  
» croyez pas que quelques familles, plus ou moins agrégées à  
» l'ombre des oppresseurs, puissent jamais ramener la tranquillité  
» dans le pays. Bien loin de là. Soit dit en passant, Monsieur, je  
» n'ai pas remarqué entre vous autres nobles plus de génie que  
» parmi tout le reste des individus. Si vous êtes devenus le jouet  
» des roturiers, c'est votre faute. Vous ne deviez jamais articuler  
» pour votre particulier, crainte d'être chargés comme vous l'avez  
» été, de cabalistes pour vos propres intérêts. Vous deviez sim-  
» plement vous déclarer les protecteurs des droits de la nation, en  
» vous élevant contre le mauvais gouvernement. Votre cause et la  
» nôtre auraient été partout bien accueillies. »

Les militaires furent récompensés comme suit :

On donna à Castella, major, de Cournillens, une pièce d'argent  
de 10 louis, avec les armes de LL. EE.

Autant à Tonon Müller, des Deux-cent.

A Duc, d'Estavayer, une sous-lieutenance surnuméraire.

A Tinguely, Louis, du Marais, un hausse-col; le chancelier Werro dit que ce citoyen était trop honnête homme pour être compté parmi la petite bourgeoisie.

A Cudré, une épée et un prêt de 2000 écus, pour 10 ans, sans intérêt la première année.

Au sergent Curty, du Landsobrist, 4 louis.

A Rosset, de Surpierre, un hausse-col.

A tous une lettre flatteuse.

On récompensa aussi les communes. On céda à *Romont* 2000 écus de la somme due pour l'entretien de ses murs; item 70 livres sur l'ohmgeld.

On donna à *Estavayer* la permission de placer à intérêt 3000 écus-petits sur son argent de guerre, dont mille au profit de la ville seule, et deux mille au profit de la bourgeoisie générale.

*Bellegarde* obtint un rabais de 20 écus sur les 60 dus pour une vieille faute dite *Gauchheit*.

On affranchit *Enney* de l'entretien d'un bâtard. On lui donna une pompe, avec une lettre pour toute la commune.

*Lesroc* reçut aussi une pompe, de 20 à 25 louis, avec une lettre adressée à la justice. Autant à *Montbovon et Albeuve*, et en sus une pièce de vaisselle de 3 louis au métral.

A *Hauteville et Attalens* une pièce de vaisselle.

A *Vuissens et Cheyres*, à chacune 8 anguettes, soit sceaux à incendies.

A *Villars et Givisiez*, ce que les curés préfèrent pour l'église.

Sous date du 17 Avril, la bourgeoisie adressa à Zurich, comme chef de la haute Confédération helvétique, un nouvel exposé

succinct de tous ses griefs, en 14 pages in-folio, que sa longueur ne nous permet pas de transcrire <sup>1</sup>.

Deux nouveaux libelles parurent presque en même temps et jetèrent le gouvernement dans un nouvel émoi. Le premier était intitulé : *Abrégé historique des Constitutions de la ville de Fribourg*. Genève, où cette brochure fut imprimée, la fit saisir et arrêter l'imprimeur. En remerciant Genève pour cette obligeance, Fribourg eût encore désiré connaître la personne qui avait été chargée de faire passer le manuscrit, les agents intermédiaires et l'auteur lui-même. Il demanda aussi le manuscrit. Il appelait cette publication *un ouvrage aussi dangereux que criminel*.

Le second libelle était intitulé : *vol de quelques magistrats de Fribourg*, et traitait de voleurs tous ceux qui avaient pris part à l'enlèvement du coffre : les Werro, Gottrau, Schaller, Müller, Weck, Bourgknecht, Montenach et Vonderweid. Ce manuscrit, ainsi que le précédent, avait été porté à Genève par un fribourgeois qu'on soupçonnait être Majeux, de Bulle, établi à Versoix, comme épicier. Grande rumeur en Deux-cent à ce sujet. On promit 50 louis à celui qui découvrirait l'auteur. On pria l'ambassadeur de France de soumettre Majeux à une enquête : mais l'ambassadeur ayant demandé à connaître le nom du dénonciateur, Genève ne put, ou ne voulut pas l'indiquer <sup>2</sup>.

Le *Tocsin fribourgeois* ne parut qu'au mois de Juin, édité par Raccaud et Guisolan <sup>3</sup>.

D'actives démarches furent faites pour la saisie de l'avocat Castella <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir aux archives cantonales le carton intitulé : Affaires de 1781 et suiv. — <sup>2</sup> A Neuchâtel, le Conseil d'Etat s'assembla exprès pour traiter cette affaire. — <sup>3</sup> Voir la lettre de Genève à MM., sous date du 7 Juillet 1783, et les enquêtes. — <sup>4</sup> Voir la correspondance à ce sujet avec l'Etat de Berne, les républiques de Genève et du Valais, qui prêtèrent un concours zélé au gouvernement de Fribourg. A. C. « Plus, dit Berno dans sa réponse du 20 Mai, au sujet des brochures saisies, nous examinons ce libelle anonyme, audacieux et perfide, plus nous croyons y reconnaître le

La lettre suivante, interceptée par les oppresseurs, prouve à quel état se trouvèrent réduites les familles de quelques proscrits.

« De St. Aubin, ce 30 Juin 1783. »

» Mon très-cher époux ! «

» La cruelle inquiétude où je suis m'oblige à vous écrire pour  
 » m'informer si vous avez reçu ma dernière lettre en réponse à la  
 » vôtre du mois de Janvier. Au nom de Dieu, tirez-moi de peine ;  
 » donnez-moi une réponse. Mon frère m'a recommandé, avant de  
 » partir, de ne me point lasser de vous écrire ma triste situation ;  
 » mais vous la savez assez, n'importe. Je suis de plus en plus dans  
 » la misère. Il fait fort cher vivre ici. J'ai calculé ce qu'il me faut  
 » pour vivre. Il se monte à 12 louis. Où faut-il les prendre ?  
 » Si vous me disiez que vous avez un poste, ou que vous en at-  
 » tendez un, j'aurais patience. Mais non : c'est toujours la même  
 » chose que du temps passé. Voici pourtant deux ans que vous êtes  
 » parti et vous n'avez rien fait. Où est-il donc ce sort heureux que  
 » vous vouliez me faire ? Je vous ai toujours vu sensible pour les  
 » malheureux, ce sera-t-il pour moi seule que vous serez insen-  
 » sible ? Ou l'air que vous respirez vous aura-t-il endurci le cœur ?  
 » Au nom de Dieu, ayez pitié de votre chère épouse et de vos  
 » pauvres enfants, qui sont si mal habillés, que j'ai honte de les  
 » voir ; mais je ne peux pas faire autrement ; je n'ai pas un jour  
 » de santé depuis ma maladie. Je ne vis pas, mais je languis. Je  
 » sens bien que je ne peux pas me rétablir pendant que j'ai tant  
 » de soucis et une meilleure nourriture que du pain et de la soupe  
 » et quelquefois du café. En vérité, si ma situation ne change pas  
 » bientôt, je suis décidée et même forcée d'abandonner mes  
 » enfants à la garde de Dieu et de Notre-Dame, ou, du moins, si  
 » vous voulez vous charger des deux garçons, je ferai, comme je

style d'un Castella ou Rey. Nous vous réitérons donc le conseil de tout faire pour découvrir leur asile, vous emparer du premier et le séquestrer à tout jamais de la société humaine. »



» pourrai, avec les filles. Je vous prie d'y faire réflexion. Je suis  
 » en attendant une réponse. »

» *Votre fidèle épouse,*  
 » Marianne RACCAUD. »

» P. S. Mes parents vous font bien des compliments. »

C'est aux aristocrates de Genève que revient l'honneur d'avoir intercepté cette lettre inoffensive et de laquelle dépendait peut-être le sort d'une pauvre et nombreuse famille.

Deux autres lettres de l'avocat Rey, adressées à Mr. Antheinoz, tombèrent également entre leurs mains.

Le 16 Juin de la même année (1783), une députation solennelle de l'Etat de Fribourg parut devant le Grand Conseil de Berne, pour remercier ce co-Etat des services rendus pendant les troubles. La chambre secrète de Berne promit de surveiller avec soin les écrits et les menées des réfugiés fribourgeois. La soumission forcée de Guin, en 1784, termina enfin ce triste épisode de l'histoire de Fribourg. Ainsi finit le second drame du réveil démocratique dans ce canton. Deux fois terrassée par une invincible oppression, la liberté se recoucha dans sa tombe pour attendre le moment peu éloigné, où elle en sortirait plus forte et plus glorieuse.

---

## CHAPITRE X.

Situation. — Éléments révolutionnaires. — Émigrés français à Fribourg. — Club suisse à Paris. — Ses opérations. — Délivrance des galériens Sudan et Huguenot. Fête à l'abbaye des Prémontrés. — Le sergent Morel. — Les neuf proscrits. — Patriotisme de quelques Suissesses. — Les deux Roulier. — Mouvements révolutionnaires en Suisse. — Émigrés français. — Steiger. — Le pays de Vaud. — Menaces de Mengaud. — Garde noble. — Les commis de la bourgeoisie. — Arrêté révolutionnaire. — Défection des bailliages. — Alerte à la porte de Romont. — Le Grand Conseil abdicque. — Conflit dans les campagnes. — Comités de surveillance. — Projet de constitution fédérale. — Prise de Fribourg par les Français. — Gouvernement provisoire. — Farvagny. — Gaillard.

On a vu jusqu'à présent la Suisse se composant d'États indépendants, n'ayant entr'eux que des rapports de voisinage, sans politique, ni administration commune. Élevée à un haut degré de prospérité et de gloire par le principe démocratique, cette confédération puissante ne tarda pas à se miner par la corruption et l'ambition de quelques familles enrichies au service étranger, puis une caste privilégiée vint, dans les grands cantons, prendre la place des suzerainetés princières qu'ils avaient répudiées. Ces aristocraties usurpatrices, effrayées par des soulèvements partiels, s'étaient mutuellement garanti leur souveraineté respective contre la résistance populaire. Un régime de privilège et de violence, sous la dénomination illusoire de république et d'États libres, telle était toute la confédération des deux derniers siècles. On ne peut pas même en excepter les cantons primitifs; car la suprématie des familles enrichies, sans être constitutionnellement formulée, s'exerçait avec puissance dans les Landsgemeinde, étayée par le clergé catholique.

Les relations extérieures offraient un aspect non moins pitoyable. Les anciennes ligues s'étaient formées en présence du danger commun et pour résister à un envahissement. La diplomatie et l'ultramontanisme cherchant à remporter une victoire, qui avait échappé aux armées, la Suisse se scinda en divers partis,

catholique, réformé, autrichien, espagnol, français, etc. Les guerres de religion, le service étranger, les alliances séparatistes, l'influence des jésuites avaient complètement démoralisé notre belle Suisse et, en particulier, le canton de Fribourg.

Mais la flamme sacrée de la démocratie n'était pas éteinte, et les populations n'étaient rien moins que contentes de leur sort dans les Etats catholiques, quoi qu'en dise l'historien bernois. Le gouffre que l'aristocratie avait ouvert entr'elle et les autres citoyens s'élargissait de jour en jour, au point de faire dégénérer la même race en deux classes distinctes, non seulement par l'éducation, la fortune, le pouvoir et les mœurs, mais, à Fribourg du moins, aussi par l'idiôme. Car nos patriciens avaient adopté entr'eux le français, laissant au vulgaire l'usage des dialectes primitifs du pays. L'allemand n'était pas moins resté le langage officiel, à cause des rapports étroits qui liaient Fribourg à la Confédération. Quarante années de paix s'étaient écoulées, il est vrai, mais dans une atmosphère impure et lourde, qui alanguissait le pays. Le mécontentement, la haine, les rancunes, la soif d'un changement fermentaient dans tous les cœurs patriotes, n'attendant qu'un heureux choc de l'extérieur pour faire explosion.

Bacher, secrétaire de Vergennes, était venu, en 1786, à Fribourg, pour y sonder les dispositions du gouvernement, concernant un nouveau traité à conclure avec la France. Il logea aux Merciers et fut frappé des allures dévergondées des jeunes patriciens, qui lui manquèrent même d'égards; ce qui l'engagea à aller se loger à la Tête-noire. Là, il fit connaissance de plusieurs citoyens de l'opposition, tels que le curial Chappuis, l'avocat Baddoud, Gottofrey, Python, Monnerat, Cornu, Chablais, etc.

Ces entrevues ayant déplu aux gouvernants, ils prièrent l'ambassadeur de rappeler le secrétaire: injure, que celui-ci ne leur pardonna jamais <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Lorsqu'en 1799, pour éviter les Russes en retraite, l'avocat Chappuis, retour-

Ce choc, ce fut la grande révolution française de 1789 qui le donna. Déjà les troupes suisses, au service de France, s'étaient imprégnées de son esprit. Le régiment d'Ernst fut le premier à réclamer une répartition plus libérale des grades militaires. Les districts contigus à la France se sentirent également électrisés, et l'aristocratie berno-fribourgeoise chercha inutilement à conjurer l'orage, tantôt par des menaces et des condamnations, tantôt par des concessions tardives.

Depuis la première émigration française, la Suisse et spécialement le canton de Fribourg, où les attiraient l'identité de culte et de langue et d'anciennes relations, étaient inondés de réfugiés français. Bien qu'en général hostiles à la révolution, ils ne laissèrent pas de semer dans le pays de nouvelles idées et de prêter matière à des réflexions sérieuses. Quelques prélats et abbés émigrés compromettaient surtout gravement l'autorité religieuse par une conduite peu exemplaire. Vers la fin de 1795, la ville de Fribourg comptait dans ses murs 858 prêtres et 356 laïques. Il s'en était aussi répandu dans la campagne, et on ne sut jamais le nombre exact de ceux qui se cachaient dans les deux chartreuses de la Valsainte et de la Part-Dieu. La nombreuse domesticité de cette émigration n'en partageait pas toujours la politique et faisait même une sourde propagande. Déjà, sous date du 26 Mars 1790, le Petit Conseil avait décidé que nulle famille, émigrée de France, ne pourrait séjourner à la campagne, de crainte que leurs domestiques ne communiquassent les nouvelles idées aux ressortissants <sup>1</sup>.

Les patriotes exilés de Genève et Fribourg avaient emporté

nant de Vienne, avec le médecin Bochud, passa par Hanau, il y trouva Bacher, en qualité de commissaire de la république, lequel, en visant le passeport de Chappuis, se rappela avoir connu son père, à Fribourg.

<sup>1</sup> Manual. Il fallut nommer une commission des étrangers, composée de huit membres, et chargée de régulariser et distribuer les cartouches de tolérance. Celles-ci contenaient le nom, le lieu, l'arrivée et le domicile de l'impétrant. Elles devaient être exhibées au maître de la maison et, sur requête, à chaque membre de la commission.

avec eux l'espoir d'une revanche et des ressentiments implacables. Le plus grand nombre d'entr'eux, réfugiés à Paris, y avaient établi le centre de leurs opérations, tendant à révolutionner la Suisse. Ils avaient formé une *assemblée de patriotes suisses*, présidée par l'avocat Castella et comptant, dès 1790, plus de 300 membres de presque tous les cantons, mais en majorité fribourgeois, entr'autres l'avocat Rey et son fils Louis, le physicien Kolly et son fils, Chenaux, fils, etc.

Ce club actif tenait ses séances rue du Regard, maison Roulier, 3 fois par semaine, savoir 2 fois le dimanche, à 7 heures du matin et à 5 heures du soir, et la 3<sup>me</sup> le jeudi, à 7 heures du matin. Il fonda un journal intitulé : *Correspondance générale helvétique*. Le registre de ses délibérations, conservé par les soins de la famille Castella, commence le 6 Juin 1790 et cesse le mercredi 3 Août 1791.

Le premier objet, dont s'occupa le club helvétique, fut l'affranchissement des deux Fribourgeois condamnés, en 1781, aux galères de Brest.

L'assemblée nationale décréta : 1<sup>o</sup> qu'à l'avenir nulle personne, condamnée par les tribunaux étrangers, ne serait plus reçue aux galères de France ; 2<sup>o</sup> que son président se retirera par devers le roi pour le supplier de donner des ordres, pour que les nommés Sudan et Huguenot, fribourgeois, actuellement détenus à Brest, soient mis en liberté dans la huitaine, à dater du jour de la sanction du décret ; 3<sup>o</sup> que S. M. sera également suppliée de faire connaître les dispositions de ce décret aux puissances, dont les sujets sont actuellement détenus aux galères de France.

Ce décret fut communiqué à LL. EE. de Fribourg par le général d'Affry et autres capitaines fribourgeois, ainsi que par deux anonymes <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Manual du 31 Mai 1790.

On chargea aussitôt le bailli d'Illens de mander la famille de Sudan; le banneret Montenach celle de Huguenot, pour leur signifier d'annoncer aux deux libérés, qu'ils eussent à se garder de rentrer dans le pays.

Huguenot avait tout récemment (24 Mai) exprimé son repentir à MM. et sollicité son pardon.

Le lundi 21 Juin, les citoyens Roullier et Chapperon, munis d'un acte d'autorisation, allèrent à la rencontre des deux galériens. M<sup>lle</sup> Chablais, trésorière, avait été chargée de quêter pour Huguenot.

Le club avait déjà adressé une lettre de remerciement à la municipalité de Brest et à M. Ausquenet, pour le concours bienveillant qu'ils avaient prêté à l'acte de libération.

Les deux libérés furent introduits dans l'assemblée le 23 Juin. Chapperon présidait, Kolly, physicien, faisait les fonctions de secrétaire. Ce dernier prononça un discours, qui fut imprimé en français et en allemand.

L'assemblée envoya une députation au colonel d'Affry, pour lui demander la musique du régiment des gardes. Ce chef ne l'accorda pas sans une vive répugnance.

Une autre députation de quinze membres devait accompagner les libérés jusqu'à l'assemblée nationale. On en choisit un parmi les Cent-Suisses de Monsieur, deux parmi les Cent-Suisses du roi, trois dans les gardes suisses, trois parmi les Suisses du roi, trois parmi les autres membres de l'assemblée et trois dans son comité. Merceney, citoyen français, composa un discours, qui devait être prononcé à la barre de l'assemblée par le citoyen Castella.

Plusieurs membres, soldats dans le corps des gardes suisses, demandèrent et obtinrent, au nom de leurs camarades absents et en leur propre nom, qu'il leur fût permis de nommer le citoyen Chenaux pour les représenter au cortège.

Tout étant ainsi préparé, le cortège se mit en marche, le 3 Juillet, vers les Tuileries, mais ne put être admis.

Alors l'assemblée entière se rendit en grande pompe et musique en tête à l'église des Prémontrés. Une messe fut dite, on chanta un *Te Deum*, et le prêtre Garigoux prononça un discours. Les chaînes des galériens furent suspendues au lieu le plus apparent du temple, et le sujet de cette offrande devait être gravé sur une table de marbre.

L'assemblée fit ensuite remercier le district des Prémontrés, les Prémontrés eux-mêmes, ainsi que Messieurs de la Comédie française, pour les marques de bienveillance qu'elle en avait reçues à cette occasion.

On pense bien qu'à cette époque les journaux réactionnaires ne faisaient pas défaut, pas plus qu'aujourd'hui, toujours prêts à justifier toutes les oppressions, à calomnier ce qu'il y a de plus pur. Le *journal général de la cour et de la ville* révoqua en doute l'innocence des galériens et jeta du ridicule sur la fête du 3 Juillet. On lui répondit. Une autre feuille du même acabit, intitulée : *l'ami du roi des Français, de l'ordre et surtout de la vérité*, s'efforça également de flétrir Castella. L'assemblée lui intenta une action au criminel.

Elle reçut bientôt l'avis qu'un certain Morel<sup>1</sup>, sergent dans la garde de Fribourg, était en route, par ordre de messeigneurs de Fribourg, pour venir assassiner Castella et Rey; qu'on avait tenté d'enlever à main armée les frères Sudan, de la comté de Neuchâtel, et que le gouvernement demandait au roi l'extradition de neuf membres de l'assemblée. Celle-ci députa ensuite les citoyens Niquille, Castella, Rey, Sauge, Gardon et Tornare<sup>2</sup> au comité des recherches pour repousser les calomnies, dont ces honorables citoyens étaient l'objet. On les recommanda aussi spécialement à la

<sup>1</sup> Ce sergent fut constamment l'objet des faveurs gouvernementales. Sa maison, rue de Lausanne, porte aujourd'hui le N° 173. — <sup>2</sup> Le protocole écrit *Tornard*.

section de la croix rouge. Elle pria aussi l'assemblée des Jacobins de prendre sous sa protection le club des patriotes suisses et spécialement les neuf membres proscrits par le gouvernement de Fribourg. Elle adressa une lettre de remerciement aux trois cafés de Foix, du Caveau et Procope. Cette lettre fut rendue publique.

Le *Mercur national*, rédigé par le citoyen Robert, accueillit dans ses N<sup>os</sup> 38 et 43 la justification des patriotes suisses. On vota des remerciements au rédacteur.

La citoyenne Rigolet, Suissesse, engagea ses compatriotes, établies à Paris, à s'associer aux efforts du club et à contribuer aux dons patriotiques. Elles débutèrent par une légère offrande de 33 livres 6 sous. Les discours échangés à cette occasion entre M<sup>lle</sup> Rigolet et le président furent insérés au *Mercur national*.

Nous devons mentionner ici le massacre de Nancy, le 31 Août 1790. Un régiment suisse, presque entièrement composé de Vaudois et de Fribourgeois, le même qui, le 14 Juillet 89, campé au champ de Mars, lorsque les Parisiens allaient prendre des armes aux Invalides, déclara que jamais il ne tirerait sur le peuple, était en garnison à Nancy. Les officiers, tous patriciens, traitaient les soldats, comme les gouvernements aristocratiques traitaient la petite bourgeoisie, et pire encore. Forts de leur position de chefs et de leur supériorité dans l'escrime, ils n'épargnaient aucune insolence au soldat, au bourgeois, ami du soldat. Ils ne cachaient nullement la joie que leur inspirait l'approche de l'armée autrichienne. Mal payés, les soldats soupçonnèrent leurs chefs d'escroquerie, et encouragés par ces voix émancipatrices qui s'élevaient de toute part, ils osèrent réclamer. Ils en furent cruellement punis. Trompée par Lafayette et autres révolutionnaires gentilshommes, l'assemblée nationale fit examiner et juger la chose par les officiers eux-mêmes. Ce décret du 6 Août est une tache, et pour l'assemblée, qui ne sut pas apprécier les circonstances, et pour Lafayette, qui l'induisit en erreur; car les Jacobins eux-mêmes s'y laissèrent prendre. Le roya-



liste Bouillé, chargé de rétablir l'ordre et avide de faire un coup de main, provoque, irrite, attaque. Châteaueux succombe : ses soldats sont en partie pris, en partie tués. Ceux qui ne se rendirent pas ensuite furent trouvés les jours suivants égorgés. Trois jours après, on en prit encore un, qu'on coupa en morceaux dans le marché <sup>1</sup>. Le reste fut décimé. On en fit pendre 21. Cette atrocité, dit Michelet, dura tout un jour, et, pour couronner la fête, un 22<sup>e</sup> fut roué. Cinquante autres furent condamnés aux galères.

Le mardi 2 Septembre 1790, un comité général du club suisse fut chargé de porter à l'assemblée nationale une adresse tendant, dit le protocole, « à ramener l'opinion publique sur les causes de » la sédition, dont était accusé le régiment de Châteaueux, de » convaincre de nouveau la nation française de l'affection de la » nation suisse, sa plus ancienne et fidèle alliée. »

Le citoyen Roullier, accompagné de quelques autres membres, alla solliciter, auprès du président de l'assemblée, l'admission du comité à sa barre. Elle fut accordée.

Le verbal de cette audience est signé Bocquet, secrétaire proposé à l'assemblée nationale.

Le comité se réunit à l'hôtel des Cent-Suisses de la garde du roi, dans l'appartement du citoyen Chapperon, d'où il se rendit à l'assemblée. Dès que le président fut averti que les patriotes suisses attendaient dans la salle des députations, il l'annonça. Ils furent reçus avec de bruyants applaudissements, qui se prolongèrent de manière à couvrir la voix de l'orateur, dont cependant l'organe sonore parvint, non sans peine, à dominer le bruit. Son discours fit ressortir la fausse position des malheureux soldats, sacrifiés à des ambitions dynastiques, et ne pouvant sanctionner par leur propre conviction les devoirs qu'on leur imposait.

Dès que Castilla eut achevé, les applaudissements recommen-

<sup>1</sup> Michelet.

cèrent, et le président répondit à peu près en ces termes : « L'assemblée ne peut qu'applaudir au zèle louable, qui vous a amenés devant elle. Elle est bien loin de confondre tous les Suisses avec ceux qui forment le régiment de Châteaueux. La France ne vous regarde point comme étrangers. Elle sait apprécier cette fierté mâle, avec laquelle vous avez partagé sa gloire, dans toutes les occasions, où elle s'est reposée sur vous. Elle apprécie le courage qui distingue votre nation et la fidélité inaltérable dont vous lui avez fourni tant de preuves. Elle ne vous croit pas solidaires du crime de quelques-uns. Vous pouvez m'en croire sur ma parole, et, pour vous le prouver, l'assemblée vous accorde les honneurs de la séance. »

Un membre ayant demandé si les pétitionnaires étaient nantis d'un mandat officiel des cantons, et quel était ce comité, qui s'arrogeait ainsi le droit de parler au nom du peuple suisse, le président répondit : « Ils ont le droit de venir ici. Cette association est trop louable pour la contrarier, et, de plus, elle est fondée sur nos décrets. »

Cette réplique fut accueillie avec acclamation. La députation était assistée par Mr. Gaillard, représentant de la commune, dont l'affection pour la société, dit le procès-verbal, « égale le patriotisme; citoyen vertueux, recommandable par ses mœurs et ses connaissances littéraires. »

On arrêta une adresse au comité diplomatique en faveur de 41 soldats de Châteaueux, détenus aux galères, ensuite de la malheureuse affaire de Nancy. *L'ami du peuple*, journal rédigé par Marat, avait publié sous la signature de quelques membres du club helvétique, dans son N<sup>o</sup> 307, un article compromettant; on le désavoua.

Le club fut forcé d'expulser de son sein les deux Roullier, père et fils, coupables de déportements scandaleux, au sein même de l'assemblée, pendant deux séances consécutives.

Les cantons de Berne, Soleure et Fribourg, qui étaient le plus exposés aux attaques du club, s'entendirent pour neutraliser son action, autant que possible. Une correspondance active s'établit à cet effet entre les conseils secrets de ces Etats. Ils en sollicitèrent la dissolution auprès du ministre et du roi lui-même, aux termes du traité de 1777 et même l'extradition de neuf membres les plus compromis, savoir : Castella, Rey, Huguenot, Sudan, Chappéron, Conus, Gremion, Roullier de Sommentier, et Ignace Kolly, fils. Le Vorort lui-même appuya cette réclamation. Mais le gouvernement français trouva avec raison que les circonstances n'étaient guères favorables pour faire des concessions de ce genre.

C'eût été plutôt à l'oligarchie des grands cantons à en faire et à reculer, sinon prévenir, par de prudentes réformes, une catastrophe imminente. Mais, comme il est dit :

*Dii, quos perdere volunt, dementant.*

L'esprit révolutionnaire se manifesta d'abord en Valais, où la partie française, conquise par le pays d'en-haut sur la Savoie, était traitée comme, à Fribourg, la petite bourgeoisie et les bailliages. Une insurrection passagère avait déjà éclaté, six ans auparavant, à Monthey et à S. Maurice, et les huit cantons : Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Fribourg et Soleure avaient prêté, pour l'étouffer, leurs secours aux magnats du Valais.

L'Argovie, le pays de Vaud et même la Gruyère étaient agités. Quelques communes serviles en prirent occasion de faire à leurs gracieux souverains une déclaration de dévouement. Gletterens fut de ce nombre <sup>1</sup>. Le tyranneau mitré du Porrentrui, Joseph de Riggenschach, y excita également des troubles, qui ne furent dissipés que par les baïonnettes autrichiennes. Ce fut dans ces circonstances que Berne refusa à M<sup>me</sup> de Genlis la permission de passer la frontière.

<sup>1</sup> Mandat du 18 Novembre 1790.

Chaque phase de la révolution française était saluée par des applaudissements ou des regrets, selon la sympathie des partis opposés. Ainsi, tandis qu'à Berne et à Fribourg les réactionnaires déploraient l'arrestation, à Varennes, du roi parjure, les patriotes de ces deux cantons s'en réjouissaient. Morges, Nyon et même Lausanne accueillirent cette nouvelle avec de bruyantes manifestations de joie. Elles furent réprimées avec autant d'ostentation que de sévérité, avec plus de préjudice que d'avantage par le gouvernement bernois, qui eut la maladresse de blesser au vif le sentiment national des Vaudois.

Le 10 Août 1792, que nous avons déjà apprécié ailleurs, mit dans tout leur jour les affreuses conséquences du service étranger, en plaçant de braves troupes dans la cruelle alternative de violer leur serment de fidélité, ou d'égorger un peuple libre. L'absolutisme avait su donner à la première obligation un caractère si sacré que les Suisses, au service du roi, n'hésitèrent pas à lui sacrifier les lois les plus saintes de la fraternité des peuples. Ils furent les victimes de ce dévouement, qui peut avoir son beau côté, mais bien affligeant pour l'humanité. Le massacre de leurs frères exaspéra nos milices, qui garnissaient la frontière de Bâle, et les autorités de cette ville eurent toutes les peines du monde à les empêcher d'exercer de sanglantes représailles sur les militaires français, en particulier sur les gardes nationaux <sup>1</sup>.

Barthélémy, successeur de Vergennes, insista sur le renvoi des émigrés, et force fut au gouvernement de Fribourg de rendre deux décrets d'expulsion, le 16 Juin et le 1<sup>er</sup> Juillet 1796, n'exceptant que les vieillards, les femmes et les enfants. Ces ordres furent réitérés l'année suivante.

La lettre par laquelle Zurich manda, sous date du 21 Décembre 1796, que, sur la demande du gouvernement français, il ne fallait plus donner à l'ambassadeur de cette république d'autre titre que

<sup>1</sup> Tillier.

celui de citoyen, dut paraître bien étrange à ces patriciens ambitieux, qui, naguères encore, faisaient de leurs titulatures une affaire d'Etat <sup>1</sup>.

Impuissants à comprimer la révolution, les réactionnaires parvinrent à la jeter dans un déplorable vertige, à la pousser dans tous les excès, à lui donner un aspect sanglant, et tel qu'il pût effrayer les peuples et les ramener à l'absolutisme, tandis qu'ils se posaient eux, comme aujourd'hui, en défenseurs de l'ordre, de la religion et de la propriété.

Mais cette tactique ne réussit qu'à demi. Le Porrentrui s'incorpora à la grande république. Des mouvements insurrectionnels eurent lieu presque simultanément dans la principauté de St. Gall, à Stäfa et à Sargans. La Valteline s'affranchit du joug des trois ligues, le pays de St. Gall suivit cet exemple (1796), et, l'année suivante, Bâle proclama l'égalité des droits. Rien ne put alors arrêter le mouvement général.

Mais le patriciat ne voulut pas succomber sans jouer de son reste. Un vague espoir dans la coalition et l'appui des rois le soutenaient. Il avait à sa tête l'avoyer bernois Steiger, résolu de n'abdiquer que par la force. Tillier trouve que le courage de ce magistrat eût honoré non seulement la Suisse primitive, mais encore les beaux temps de la république romaine. Pour nous, nous ne voyons dans cette individualité, fortement prononcée, qu'une personnification de l'ambitieux aristocratique et de l'orgueil de caste. Pouvait-il s'imaginer de bonne foi que le peuple se lèverait en masse pour défendre les bourreaux de Lucenberg, de Davel, de Heinzli et de Chenaux contre ceux qui s'annonçaient comme leurs vengeurs ?

Vers la fin de Novembre 1797, le club helvétique fit remettre, par la Harpe, au Directoire français une requête invoquant la ga-

<sup>1</sup> Depuis lors, toutes les lettres adressées à l'ambassadeur, même celles qui étaient écrites en allemand, portaient en tête ces mots français : *Citoyen ambassadeur*.

rantie assurée au pays de Vaud, par la France, en 1565, par le traité de Lausanne. Le Directoire y donna suite, en prenant sous sa protection tous les Vaudois, qui la requerraient. D'un autre côté, les troupes françaises se rapprochaient partout de la frontière. Autorisées, par le traité de Campo-Formio, à prendre possession de l'évêché de Bâle, elles cernaient Berne, de ce côté. De l'autre, le pays de Vaud commençait l'insurrection, et déjà la garde civique de Vevey s'était emparée du château de Chillon. Le général Ménard était aux portes de la Suisse française, à la tête de 15,000 hommes.

Les troupes bernoises furent obligées d'évacuer le pays de Vaud, qui se trouva ainsi affranchi, après 262 ans de domination bernoise. Sommé par le général Rampon d'évacuer aussi le bailliage de Morat, le général d'Erlach répondit que ce n'était pas à Morat qu'un Suisse pourrait avoir l'idée de manquer à son devoir <sup>1</sup>. Ces paroles eussent été belles dans la bouche d'un démocrate, mais, dans celle d'Erlach, elles n'étaient que ridicules. Ni ce chef, ni ceux qu'il servait, ne purent arrêter l'essor révolutionnaire. L'arbre de la liberté fut planté successivement dans le pays de Vaud, dans le Toggenbourg, à Lucerne, à Soleure et jusque sous les fenêtres du palais où siégeait l'impuissante et dernière diète d'Aarau <sup>2</sup>.

Dans le canton de Fribourg, il n'y avait encore qu'une sourde rumeur dans la Gruyère et dans la Broye. Mais le gouvernement partageait toutes les terreurs de celui de Berne, et ce vieillard débile et décrépît essaya aussi des mesures de défense. Il leva un bataillon de 800 hommes du pays allemand et 400 du Schwarzenbourg, appelé à couvrir l'aile gauche de la division d'Erlach, dont l'armée fut encore renforcée par des détachements d'autres cantons <sup>3</sup>. Ces défenseurs de l'ancien système avaient été fanatisés au plus haut degré et ne voulaient pas se borner à la défensive.

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Ibid.

Le patriciat fribourgeois eut encore, avant sa mort, la consolation de recevoir quelques adresses de dévouement. C'est à la ville de Romont qu'appartient cette fois l'honneur de l'initiative. Voici sa lettre transmise en toute hâte par le bailli : « En conseil général, » assemblé à l'extraordinaire, ce lundi 8 Janvier 1798. Monsieur le » banneret Moret, président, exposa et dit qu'il a reçu, par la voie » du messenger Grand, des papiers, sous enveloppe, à son adresse, » dont l'un imprimé et l'autre manuscrit, qu'il se fait un devoir de » déposer sur le bureau, ainsi qu'une lettre adressée à M. son col- » lègue le banneret Martin, en priant de délibérer sa conduite (sic). » Le noble conseil, ayant entendu la lecture de tels papiers ici pré- » sentés, a délibéré à l'unanimité qu'ils seraient remis à sa noble » seigneurie baillivale, en requérant M. le banneret, président, avec » telle députation qu'il choisira, de se transporter au château à cet » effet et d'ajouter à telle présentation l'assurance d'un attachement » inviolable envers Leurs Souveraines Excellences et leur digne re- » présentant, et d'une fidélité qu'aucun événement ne pourra jamais » affaiblir. Ainsi délibéré les susdits an et jour. L'atteste Wuilleret, » secrétaire, avec paraphe 1. »

Le conseil de Granson et les communautés de Concise, Provence, Mutruz et Onnens exprimèrent aussi l'empressement à *sacrifier biens et vies pour la conservation d'un gouvernement qui faisait le bonheur de ce bailliage, depuis plus de trois siècles* 2.

Il paraît que le gouvernement comptait peu sur ces sortes de déclarations ; car il ordonna en outre des prières publiques et prohiba toutes réjouissances, danses et mascarades 3.

Dans sa séance du 3 Janvier 1798, le Grand Conseil reçut la communication suivante :

« Le chargé d'affaires de la république française, Mengaud, déclare que le Directoire exécutif de la république française n'a

1 Man. N° 349. — 2 Ibid. — 3 Ibid.

pu apprendre, sans un étonnement mêlé d'indignation, que le gouvernement, entraîné sans doute par les perfides suggestions des ennemis de la France, qui sont également ceux du peuple suisse, s'est porté à des mesures violentes contre des habitants du pays de Vaud, dont le crime est d'avoir, en exécution des anciens traités, invoqué la médiation du gouvernement français, à l'effet d'être maintenus et réintégrés dans leurs droits; que, justement irrité de ces actes arbitraires, violateurs des principes consacrés par d'antiques alliances, et peu disposé à souffrir que l'appel à son intervention devienne pour ces courageux habitants un arrêt de proscription et de mort, il le charge de déclarer que tous les membres de ce gouvernement seront personnellement responsables envers lui de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants susmentionnés du pays de Vaud, objet de sa bienveillance, et espère que cette déclaration formelle des intentions du Directoire exécutif ne laissera aucun doute sur le parti qu'on a à prendre. »

Qui ne voit, dans le ton impérieux et insolent de cette épître, le juste châtement de l'orgueil et de la lâche brutalité, avec lesquels le patriciat avait traité la bourgeoisie, en 1781 et années suivantes? Certes, jamais puissance quelconque n'eût osé tenir un pareil langage à une représentation vraiment nationale d'un canton souverain; mais une oligarchie usurpatrice ne méritait pas de ménagements.

Le Conseil secret fut chargé de projeter une réponse et d'insérer celle-ci dans le missival. Malheureusement il existe dans les protocoles une lacune de six mois, depuis fin Septembre 1797 jusqu'au mois d'Avril 1798.

Le Grand Conseil avait demandé la surveillance fédérale à tous les co-Etats. Il s'assembla dans la nuit du 27 au 28 Janvier et, après avoir entendu le rapport des deux Conseils réunis, de la guerre et secret, sur les *horribles* (schauderhaften) progrès de la révolution dans le pays de Vaud, laquelle se propageait aussi dans les bailliages médiats et immédiats, décréta : 1. pour la défense



de la capitale, l'organisation d'une garde urbaine de 200 hommes, où ne seraient admis que des patriciens, et qu'on renforcerait au besoin par les milices rurales; 2. le rappel de la députation diétale; 3. de consulter les commis de la bourgeoisie, des anciennes terres et des bailliages, non seulement sur les nécessités du moment, mais encore sur une révision de la Constitution 1.

Les quatre bannières, appelées à nommer leurs commis, firent choix des quatre suivants : François Castella des Soixante; Gottofrey, avocat; Wicky, commissaire; Hochstättler, boulanger. Ils se présentèrent dès le lendemain, à 8 heures du soir, chez l'avoyer Werro et lui exposèrent qu'au lieu de 2 commis, chaque bannière en avait nommé huit, qui, après avoir juré de maintenir la religion et de servir la patrie, s'étaient constitués en *Comité central provisoire*. Ils prièrent qu'on leur remit les clefs des portes de Berne et de Romont, pour la sortie des exprès qu'ils voulaient envoyer à Mengaud et au général Ménard. L'avoyer répondit qu'il ne pouvait ni accepter cette déclaration, ni remettre les clés des portes; que toutefois il serait donné des ordres pour que celles-ci s'ouvrirent pour le cas où quelqu'un voudrait sortir.

Après que l'avoyer eut rendu compte de cette entrevue, dans la séance du Petit Conseil, du lendemain, le banneret du Bourg produisit un arrêté du Comité central provisoire de la ville de Fribourg, assemblé en permanence, portant que *l'arbre de la liberté serait planté, entre 10 et 11 heures avant midi, sur les Places entre l'académie et l'hôpital*. Le Petit Conseil chargea les quatre bannerets de mander les commis à la Chancellerie pour leur signifier qu'ils avaient outrepassé les ordres de messeigneurs, ainsi que le mandat de leurs constituants; qu'en conséquence, tout devait rester suspendu.

En accordant au peuple fribourgeois le droit de délibérer sur les affaires publiques, concession extorquée par les circonstances,

<sup>1</sup> Man. 349.

le gouvernement croyait pouvoir l'amuser encore une fois par des espérances illusoires. Il croyait n'avoir à faire qu'à un mineur, à qui il voulait bien permettre de formuler des vœux, sauf à les exaucer comme bon lui plairait. Mais le mineur avait pris subitement les proportions formidables d'un géant et le ton d'un émanicipé, qui a la conviction de ses droits et de sa puissance. Cette création inattendue d'un Comité central provisoire et la demande d'un arbre de liberté étaient deux indices, avant-coureurs d'un grand changement et qui eussent dû ouvrir les yeux à l'aristocratie. Comment ! vouloir planter un arbre de liberté dans une cité asservie depuis trois siècles, sous les yeux des assassins de Chenaux, près du barbare et sanglant poteau, qui portait sa tête et qui subsistait encore ! Mais quels changements s'étaient donc opérés dans l'air depuis 17 ans ? Qu'est-ce qui avait retrem pé les courages ?

Nous l'avons vu ; cette même liberté que des baïonnettes étrangères avaient refoulée de la capitale, d'autres baïonnettes étrangères devaient l'y ramener et prouver encore une fois que pas plus en politique qu'en morale, rien n'est oublié par la vengeresse Némésis.

D'autres prodiges vont éclore encore. Nous allons voir l'aristocratie prononcer elle-même sa propre déchéance et proclamer l'égalité des droits.

Il résultait du rapport des bannerets que la création du Comité et son arrêté n'avaient été considérés par les commis que comme des mesures impérieusement commandées par les circonstances pour garantir la tranquillité publique. Nonobstant, le Petit Conseil sanctionna la réponse de l'avoyer et interdit le port de toute autre cocarde que celle de l'Etat <sup>1</sup>.

Cependant Estavayer et le bailliage médiat de Granson avaient été entraînés dans le mouvement, et chaque jour apportait la nouvelle d'une défection. Le bailliage d'Echarlens, ceux de Surpierre,

<sup>1</sup> Man. 349.

Cheyres, Vuissens, Châtel, Attalens, Romont, Vaulruz, Gruyères, Bulle suivirent l'exemple d'Estavayer, tout en faisant des protestations officielles de leur inaltérable dévouement à messeigneurs <sup>1</sup>.

Le Comité central se sépara, ses membres reprirent la cocarde de l'Etat; l'arbre de la liberté, qui avait déjà été amené, fut mis de côté.

Sur l'avis que Moudon était déjà occupé par les Français, on mit sur pied 400 hommes des milices allemandes; celles de Morat restèrent dans ce bailliage pour seconder le corps bernois, chargé de le défendre. Philippe d'Affry y fut envoyé comme représentant. Il fut impossible de donner du secours aux Bernois, pour la défense de l'Erguel. Le Grand Conseil nomma aussi la commission, qui devait s'entendre avec celle de la ville et de la campagne. On accorda à celle-ci la salle du devant de la Grenette pour y tenir ses séances qui ne devaient s'ouvrir qu'à 8 heures du matin, pour être closes à 8 heures du soir.

Tout à coup parut un détachement de 240 Vaudois, après la fermeture des portes, devant celle des Etangs. C'était le 30 Janvier. Il était commandé par un nommé Alliot, de Vevey, qui le ramenait dans cette ville. Il demandait à pouvoir traverser Fribourg en amis. Le Grand Conseil s'assembla encore dans la nuit pour en délibérer. Le résultat fut qu'on ne permettrait pas le passage à ce corps, mais qu'on lui enverrait, au besoin, des vivres. En même temps, on se hâta d'appeler les milices allemandes, auxquelles se joignirent 4 à 500 volontaires, qu'on renvoya. La réponse de messeigneurs se faisant attendre trop longtemps, les Vaudois se replièrent sur Bel-faux. On informa alors l'Etat de Berne de cet événement, en le priant d'envoyer à Fribourg ses troupes réunies à Neueneck.

Lucerne et Soleure furent également avisés de ce qui se passait, avec prière de venir au secours, au premier signal. On appela en

<sup>1</sup> Man. 349.

ville les piquets de tous les bailliages encore fidèles, à l'exception de Montagny, ainsi que les artilleurs des anciennes terres et du bailliage de Pont.

On fixa, sur le 2 Février, le renouvellement solennel du vœu, par lequel Fribourg avait déjà été placé sous la protection de la Ste Vierge. On s'engagea même à faire faire un pèlerinage aux Ermites par une députation officielle <sup>1</sup>.

La garnison de la capitale formait un effectif de 2000 hommes, y compris les Bernois. Elle fut passée en revue, et on lui lut une proclamation recommandant le respect des personnes et des propriétés.

La haute commission d'Etat, réunie pour la première fois le 1<sup>er</sup> Février, résolut, à l'unanimité, que la Constitution serait immédiatement soumise à une révision basée sur l'égalité des droits et la liberté, que cette réforme serait annoncée par une proclamation, que les commis de la ville et de la campagne seraient convoqués au plus vite dans la capitale, pour projeter un plan de révision, de concert avec la haute commission d'Etat, que, pour prévenir les troubles, le gouvernement actuel serait maintenu jusqu'après les opérations de la constituante, et que ces décisions seraient communiquées au chargé d'affaires Mengaud, au nom du pouvoir exécutif <sup>2</sup>.

A dater de ce jour, le Grand Conseil déchet au rang de gouvernement provisoire.

On reçut en même temps de Berne et de Lucerne l'avis officiel que les gouvernements aristocratiques de ces cantons s'étaient déjà exécutés dans le même sens.

Les émigrés ou déportés français, séjournant encore dans le canton, furent impitoyablement renvoyés, et, sur une réclamation de Mengaud contre l'éducation monastique que recevaient encore quelques enfants français de la Trappe, l'abbé, qui logeait à la

<sup>1</sup> Man. 349. — <sup>2</sup> Ibid.

Grand'rue, maison Praroman, reçut l'ordre de ne point sortir de la ville qu'il n'eut fait un rapport satisfaisant à cet égard <sup>1</sup>.

De concert avec l'Etat de Berne, on fit transporter les archives de Morat à Berne, après en avoir dressé un inventaire et apposé sur les caisses les scellés des deux cantons.

Les bailliages qui avaient adhéré à la révolution vaudoise et ceux qui la répudiaient avaient pris vis-à-vis les uns des autres une attitude hostile, qui menaçait de se traduire en faits.

Pour prévenir un conflit et rassurer surtout le bailliage de Farvagny et les localités sises sur la rive droite de la Sarine, qui étaient particulièrement menacées, on envoya quelques militaires à Bulle, chargés d'édifier les habitants sur les intentions pacifiques de LL. EE. Le poste d'Avry demanda à cet égard une déclaration formelle, retint en ôtage l'un des délégués et en offrit, de son côté, un dans la personne de l'officier Progin, auquel il associa le citoyen Paris. La déclaration fut donnée, et les ôtages furent mutuellement rendus.

Il s'était formé dans les bailliages insurgés des comités de surveillance, qui menaçaient de séquestrer les biens des patriciens, s'ils n'allaient pas élire leur domicile dans leurs terres. Une circulaire de la teneur suivante fut adressée à tous les grands propriétaires : « De » par le Commandant d'Estavayer et du Comité de surveillance du » dit lieu, à vous le citoyen Curial et Capitaine Crosier, salut et fraternité : Vous êtes requis de donner au comité, dans les 24 heures, » un état spécifique et inventaire de tout ce qui est à votre connaissance appartenant aux citoyens Bocard, Vonderweid et au » Chapitre de St. Nicolas de Fribourg, le 9 Février 1798. »

Le Grand Conseil, consulté par ces propriétaires, ne crut pas pouvoir les dispenser d'obtempérer à ces injonctions. C'était abdiquer par le fait.

Les troupes bernoises, faisant partie de la garnison, n'étaient

<sup>1</sup> Man. 349.

pas vues de bon œil par la population de la capitale. Leur colonel se plaignit que, plus d'une fois, ses soldats avaient été assaillis de bûches, de pierres et de bouteilles, dans le trajet depuis le petit escalier du collège à Jaquemart. Un mauvais sujet, nommé Krebs, fut pour ce fait exilé de la Confédération.

Un projet de constitution helvétique, attribué à Ochs, de Bâle, circulait en Suisse. Le gouvernement provisoire crut devoir envoyer à ce sujet une députation à Payerne vers le général Brune, qui venait de remplacer Menard. Les délégués, Ræmy, chancelier, d'Affry et Gady rapportèrent que ce projet n'avait aucun caractère officiel; que Brune était muni de pleins-pouvoirs pour conclure la paix ou continuer la guerre; que l'établissement d'une constitution démocratique, en Suisse, était dans les intentions du Directoire; que du reste Brune n'avait aucune instruction spéciale concernant le canton de Fribourg, et que les propriétés des particuliers seraient respectées.

Le 13 Février, au soir, arriva une députation de Payerne, laquelle remit à l'avoyer Werro une missive ainsi conçue :

« Les députés des différentes paroisses, villes et communes des » ci-devants bailliages d'Estavayer, St. Aubin, Cheyres, Vuissens, » Surpierre, Romont, Rue, Montagny, Bulle, Vaulruz, Gruyères, » Corbières, Vuippens, Châtel-St. Denis et Attalens, ainsi que » des divers endroits des bailliages d'Avenches et Payerne, réunis » dans cette dernière ville, invités, et principalement des villes et » communes en-delà de la Broye, à émettre leur vœu, pour dé- » cider s'ils désirent être joints au canton, soit département, dont » Fribourg sera le chef-lieu, afin qu'en cas de difficulté la limite » de Broye, qu'on lui donne, ne puisse s'interpréter que par la » Broye, qui sort du lac de Morat pour se rendre dans celui de » Neuchâtel, il a été connu, par l'unanimité de tous les lieux dé- » signés ci-dessus, d'être réunis ensemble dans un même départe- » ment, dont le chef-lieu serait Fribourg. Ensuite sur la motion,

» s'il ne conviendrait pas d'envoyer des députés à Fribourg, pour  
 » requérir des habitants de cette ville, qu'ils aient à se réunir à  
 » nous, cette mesure a été adoptée par acclamation, et on a connu  
 » de nommer sur le champ cinq députés pour se rendre à Fri-  
 » bourg, lesquels devront demander une réponse catégorique et  
 » définitive dans 24 heures. Ensuite de quoi, on a procédé à la  
 » nomination des cinq députés, qui sont les citoyens : châtelain  
 » Badoud, de Romont; Philippe Repond, de Bulle; Joseph-Em-  
 » manuel-Eloi Gachet, de Gruyères; châtelain Broye, de Murist;  
 » Abraham David, mestral de Payerne. »

» Il a été connu qu'il restera ici un député de chaque bailliage  
 » jusqu'à jeudi prochain 15 courant pour entendre la réponse de  
 » Fribourg. »

» Ainsi fait et passé à Payerne, par une réunion de 64 députés  
 » des endroits susindiqués, outre la réunion de tous les membres  
 » attachés aux différents comités de cette ville, le 13 Février  
 » 1798. »

*Sigillum communitatis  
 oppidi Paterniaci.*

Signé : Comte, secrétaire du  
 Comité de surveillance de Payerne.  
 DE TREYTORRENS, Prés.

Vu par moi, général de brigade, commandant à Payerne et  
 Avenches, RAMPON.

Cette adresse ayant été lue en Grand Conseil, celui-ci adopta  
 le projet de réponse suivant :

« Le gouvernement provisoire, séant en Grand Conseil du can-  
 » ton de Fribourg, fait savoir que, sur la communication que lui  
 » ont donnée MM. les députés des bailliages, que des circonstances  
 » avaient séparés, d'un arrêté de l'assemblée des dits bailliages,  
 » tenue à Payerne, le 13 de ce mois, par lequel ils sont chargés  
 » de proposer de se réunir à ce canton ou arrondissement avec les  
 » villes de Payerne et d'Avenches, représentées à cet effet par M.

» leur député, il a reçu avec une vraie sensibilité une pétition,  
» qui rapproche des bailliages, dont l'éloignement avait excité tous  
» ses regrets, déclare en conséquence qu'ayant appelé les députés  
» de cette ville et des pays qui lui sont restés unis, au nombre d'un  
» par paroisse et de deux par bailliage, pour travailler à une con-  
» stitution établie sur la liberté et l'égalité, il recevra avec une vraie  
» satisfaction les députés, que les dits bailliages auront nommés  
» et établis de la manière et d'après le mode qu'ils auront jugé les  
» plus convenables à leurs circonstances, afin que les uns et les  
» autres réunis continuent à travailler de concert au plan d'une  
» constitution démocratique, qui puisse remplacer le gouverne-  
» ment provisoire actuel, qui, jusqu'à l'établissement de la nou-  
» velle constitution, conservera son existence, son autorité et ses  
» fonctions nécessaires pour maintenir l'ordre public et prévenir  
» l'anarchie. Sans doute la réunion des bailliages de Payerne et  
» Avenches paraîtrait indiquée par les localités et les rapports de  
» voisinage et de commerce; mais l'état actuel des choses et les  
» négociations entamées ne permettent pas, dans ce premier mo-  
» ment, de ne rien arrêter à cet égard, étant bien disposé à les  
» admettre, si un changement de circonstances y autorise. Donné  
» le 14 Février 1798. »

Signé : CHOLLET, Secrétaire.

Pour la première fois, comme on voit, le *de nobiliaire* faisait défaut à cette signature.

Les communes du bailliage de Morat n'étaient pas toutes animées du même esprit. Le chef-lieu était dévoué au gouvernement, tandis que d'autres localités, plus ou moins mécontentes, songeaient déjà à se détacher.

Le conseiller Boccard et le maréchal d'Affry furent députés à Berne pour solliciter la protection fédérale dans les conjonctures menaçantes où se trouvait le canton de Fribourg. Ils étaient chargés entr'autres de communiquer aux représentants, y assemblés, la



déclaration suivante, qui venait d'être adressée au gouvernement de Fribourg :

« L'assemblée provisoire des représentants du pays de Vaud,  
 » considérant que les gouvernements de Berne et de Fribourg  
 » font les plus grands efforts pour entraver et même renverser notre  
 » régénération ; que, pour parvenir à ce but, tous les moyens leur  
 » sont bons ; que des armements considérables qu'ils entretiennent  
 » sur sa frontière et ailleurs, en posture menaçante, occasionnent  
 » des frais immenses, puisés dans le trésor public, dont une juste  
 » part lui appartient, elle a arrêté : que toutes les propriétés des  
 » membres du gouvernement de Berne ou de Fribourg, dans ce  
 » pays, sous quelque dénomination qu'elles puissent être connues,  
 » lui seront garants du mauvais emploi que lesdits gouvernements  
 » font et feront de tous ces trésors, ainsi que de toute autre dilapida-  
 » tion qui pourrait en être faite, sous quelque prétexte que  
 » ce soit. »

» Lausanne, 17 Février 1798. »

Signé : Chancellerie du pays de Vaud,

Mousson, Secrétaire.

Ensuite de l'arrivée à Fribourg de représentants fédéraux et d'une conférence avec eux, le gouvernement répondit que ces armements avaient été mal interprétés, qu'ils n'avaient pour but que la défense du pays et le maintien de la tranquillité.

Cependant les partisans de la révolution réclamaient l'anéantissement du fédéralisme, de la souveraineté cantonale, de l'indépendance des Etats et l'adoption du projet de constitution élaboré par Ochs, décrétant une république helvétique, une et indivisible. La France appuyait ce projet et exerçait à cet égard une pression d'autant plus efficace, que ses armées étaient prêtes à envahir le pays. Les oligarques se débattaient en vain contre cette tendance qui, de jour en jour, devenait plus impérieuse. Fribourg

et Berne paraissaient exposées à expier les premières une résistance inutile. Berne se remplissait de troupes fédérales; Fribourg réclama un bataillon à son secours, l'assistance de conseillers fédéraux et mit encore sur pied un millier d'hommes. Tout tendait, comme on voit, vers un prompt et sanglant dénoûment.

L'armée française parut sur la hauteur du Guintzet, avant qu'il fut possible à Berne d'obtempérer à la demande de Fribourg. Dans la nuit du 1 au 2 Mars, un trompette se présenta à la porte de Romont, au nom du général Pigeon, qui s'était logé au châtelet. Il sommait la ville de se rendre. Le Conseil de guerre lui envoya une députation pour traiter des conditions. A son retour, le Grand Conseil se réunit pour prendre connaissance de l'ultimatum proposé comme suit :

1° Les portes seront confiées à la garde des Français.

2° La ville sera occupée par les troupes françaises pour le maintien de l'ordre, de la religion, la sûreté des personnes et des propriétés.

3° Les auxiliaires bernois se retireront et seront accompagnés par deux députés jusqu'à la frontière.

4° Les milices rurales seront licenciées et déposeront leurs armes à l'arsenal.

5° Un gouvernement provisoire sera installé.

L'état-major ayant là-dessus déclaré que toute défense était impossible, on députa vers le général de nouveaux parlementaires, chargés d'obtenir les conditions les moins dures et avec plein-pouvoir de conclure la reddition.

Pendant ce temps, de légères escarmouches avaient eu lieu entre la garnison et les avant-postes. Quelques hommes de Schwarzenbourg furent tués devant les remparts, parce qu'on avait fermé les portes sur eux. Au moment de la reddition, on ne trouva pas

les clés de celle de Romont. Il fallut en faire enlever les gonds. Les Français, auxquels s'étaient joints des Vaudois<sup>1</sup> et des Fribourgeois, entrèrent par les deux portes supérieures<sup>2</sup>, pendant que les Bernois évacuaient la ville par la porte de Berne. Les milices exaspérées se croyaient trahies et menaçaient de se venger, tirant aveuglément sur tous ceux qu'elles rencontraient, ou qui se montraient seulement aux croisées. Elles avaient sorti des canons de l'arsenal et les faisaient rouler devant elles en bas le Stalden. Les auxiliaires bernois, sous le commandement du colonel Stettler, s'étaient retirés à temps, Pigeon ayant stipulé qu'ils seraient prisonniers de guerre<sup>3</sup>. Les habitants, doublement effrayés et par les menaces de la garnison en retraite et par les rapports exagérés qu'on leur avait fait sur les dispositions hostiles des Français, attendaient avec anxiété l'issue des événements, sans oser sortir de chez eux. Ceux qui crurent échapper au danger par la fuite furent dépouillés par les maraudeurs. Les dragons défilèrent les premiers par la rue de Lausanne, à travers de rares curieux, stationnés sous la tille. L'occupation eut lieu sans désordre : quelques excès isolés furent commis aux environs de la ville. Toutes les fenêtres étaient pavoisées de rideaux verts. Chacun portait la cocarde verte ou tricolore : les bourgeoises l'avaient fixée au sommet de la tête, sur leurs tresses, avec une épingle. Les rues fourmillaient de militaires en uniforme bleu, portant encore les guêtres, le tricorne et la queue. Sur ces entrefaites, les milices, auxquelles s'étaient joints plusieurs bourgeois, s'étaient massées sur les hauteurs du Schönenberg, d'où elles canonèrent la ville, pendant quelques heures. Elles furent bientôt mises en fuite. C'était la première fois, depuis sa fondation, que Fribourg se voyait prise et occupée par une armée étrangère.

<sup>1</sup> L'historien bernois cite avec orgueil la réponse d'un officier patricien au général vaudois de Bons, qu'il rencontra dans l'antichambre de Schauenbourg, sans le saluer, bien qu'ils eussent jadis servi ensemble. Ne me reconnaissez-vous plus ? lui demanda de Bons. Je ne reconnais aucun officier suisse au service de l'ennemi, répondit le Bernois. Mais comment M<sup>r</sup>. Tillier apprécie-t-il les officiers suisses, qui servaient en Autriche, en 1814 ? — <sup>2</sup> Il y en eut même qui descendirent par le Pertuis. — <sup>3</sup> Tillier.

Le gouvernement était alors composé comme suit :

Charles-Joseph Werro, avoyer; François-Antoine Techtermann, avoyer; Claude-Joseph Odet, d'Orsonnens, lieutenant; Antoine-Joseph-Procope de Gleresse, major de ville et colonel; François-Pierre-Nicolas Chollet; Jean-Joseph Daguët; Jacques-Philippe Vonderweid; François-Philippe Reynold, chevalier; François-Joseph Chollet, trésorier (1795); Diesbach, chambellan impérial et royal; Techtermann de Bionnens; Bêat-Louis Schaller; François-Frédéric Montenach, bourgmaitre; Nicolas-Xavier-Aloyse Fégely, maître des munitions; Jean-Baptiste Odet; François-Joseph-Nicolas Boccard; Tobie Buman; Joseph Muller, commissaire général; François-Louis Buman, colonel; Pierre-Nicolas Chollet; Laurent Bourgknecht; Joseph-Emmanuel Maillardoz; Joseph-Louis Weck; Jean-Baptiste-Nicolas Reynold, chevalier de l'ordre de St. Michel; Emmanuel-Nicolas Buman, banneret du Bourg; Jean-Udalric Chollet, banneret de l'Auge; Charles-Marie Perret, lieutenant-colonel et chevalier, banneret de la Neuveville; Nicolas Weck, colonel et chevalier, banneret des Hôpitaux; Simon-Tobie Ræmy, chancelier; Pierre Chollet, grand-sautier; Joseph-Aloyse Chollet, secrétaire du Conseil.

Le général en chef, Brune, assista à la séance du Grand Conseil du 3 Mars, et lui fit connaître quelles étaient ses intentions concernant l'établissement d'un gouvernement provisoire et comment il entendait que le canton fût administré; que la nouvelle constitution qui allait être présentée à l'acceptation du peuple suisse tendait à l'unité et indivisibilité de la république, et que l'acceptation devait être formulée dans un mois. Le Conseil ayant fait ces contre-observations, on convint que le gouvernement provisoire serait composé du Petit Conseil actuel, composé de 31 membres et de 20 membres qui seraient choisis par chacune des quatre bannières de la ville, convoquées comme de coutume. Les membres de l'ancien gouvernement devaient assister non en raison du quar-

tier qu'ils habitaient, mais en raison de leur bannière d'Etat. De ces 20 membres par bannière, dix devaient être pris dans l'ancien gouvernement et dix dans la bourgeoisie. Les commis du pays déjà nommés devaient faire partie du gouvernement provisoire. Les bannerets devaient convoquer, dès le lendemain, leurs bannières respectives, à l'effet de procéder aux élections. Si celles-ci pouvaient être complétées de manière à pouvoir réunir les élus avant la nuit, le citoyen avoyer président devait en être averti pour leur convocation et assermentation, sinon celles-ci auraient lieu le lundi matin.

Cette composition, comme on voit, n'était rien moins qu'heureuse; car l'élément patricien y entraît en trop grande proportion, et on ne comprend pas comment le général en chef put l'admettre et la sanctionner.

L'aristocratie était tombée avec ignominie, parce que l'invasion n'avait pas trouvé une résistance générale. Mais les intérêts aristocratiques étant représentés dans la nouvelle législature, dans une proportion excessive, ils n'ont cessé de lutter avec avantage contre les idées de la révolution, et si celles-ci n'avaient pas été appuyées, pendant 14 ans, par le génie puissant qui gouvernait la France, Fribourg fût, dès 1802, retombé au pouvoir du patriciat.

D'autre part, le clergé des deux cultes comprit tout d'abord le danger qui menaçait sa supériorité factice et le prestige religieux dont il avait su s'entourer.

Il pactisa avec les hommes du régime déchu, de ce même régime, avec lequel il n'avait jamais été d'accord, dans l'espoir qu'en relevant les fauteuils du patriciat, il consoliderait aussi l'autel que ce régime avait toujours respecté, tandis que la révolution menaçait non de renverser le véritable autel du Christ, mais les faux dieux qu'on y avait placés.

Dès le 1<sup>er</sup> Février, la presque totalité des bailliages, dépendant du canton, s'étaient séparés de la capitale pour se réunir au reste

du pays de Vaud bernois. Une portion de celui de Farvagny, et notamment la paroisse d'Estavayer-le-Gibloux se tint collée *avec acharnement à la cause de l'oligarchie* <sup>1</sup>.

Après la prise de Fribourg, Farvagny fit quelque résistance. Un détachement d'environ cent Vaudois occupa Estavayer-le-Gibloux et fut licencié au bout de trois jours. Le citoyen Gaillard, d'Avry-devant-Pont, montra à cette occasion beaucoup de patriotisme; ce qui lui attira plus tard une violente persécution, qui nécessita l'intervention du ministre de la justice et de la police.

---

<sup>1</sup> Lettre de la Chambre administrative au ministre de la justice et de la police, du 21 Août 1798.

## CHAPITRE XI.

Comité révolutionnaire. — Gouvernement provisoire. — Suppression des insignes de l'ancien régime. — Arbres de liberté. — Triste situation du pays. — Blessés français. — Prise de Berne. — Assemblée électorale à Payerne. Chambre administrative. — Tribunal cantonal. — Installation solennelle des nouvelles autorités. — République rhodanique. — Le général Pigeon. — Contribution imposée aux oligarques. — Les dames Vonderweid et Leuzbourger. — Emprunt forcé. — Nouvelle monnaie fribourgeoise. — Le général Brune. — Ochs. — Armoiries féodales. — Proclamation de la chambre administrative. — Ses premiers actes.

Un comité révolutionnaire s'installa à Fribourg, le 4 Mars, et arrêta, de concert avec le général Brune, les dispositions suivantes :

1° Le Petit Conseil sera provisoirement maintenu, mais dans ses fonctions judiciaires seulement.

2° Chaque banneret conduira les citoyens de sa bannière aux Cordeliers, à deux heures et demie.

3° Le président du Comité présidera l'assemblée des bannières et ouvrira la séance par la lecture du présent arrêté.

4° Il sera dressé une liste de cent citoyens choisis parmi les plus patriotes.

5° Cette liste sera lue à l'assemblée, et chaque citoyen sera invité à faire ses observations sur sa teneur et même, s'il veut, présenter d'autres candidats.

6° L'admission, ou le rejet, aura lieu par assis et levés, et, en cas de doute, par appel nominal.

7° Les élections terminées, les membres élus se rendront au chœur de l'église pour y prêter serment entre les mains du président.

8° Ils jureront de maintenir la liberté, l'égalité, la religion, de protéger les personnes et les propriétés et d'administrer consciencieusement la chose publique.

9° Toute la commune prêtera serment de fidélité, de soumission et d'obéissance à ce gouvernement provisoire, qui devra être rétabli, dans un mois, par un gouvernement définitif.

10° Le présent arrêté et la liste des candidats proposés seront présentés au général Pigeon, avec prière d'émettre un préavis.

11° Les paroisses soumises et celles qui se soumettront seront invitées à nommer chacune un député pour faire partie du gouvernement provisoire.

Le citoyen Jean Montenach fut nommé, à l'unanimité, président de ce nouveau gouvernement.

Ce qui frappe tout d'abord dans la liste des cent membres, qui composèrent cette autorité, c'est le grand nombre de nobles et de patriciens qu'elle renferme. C'est qu'apparemment le collège électoral ne trouva pas parmi la bourgeoisie commune les capacités requises pour guider le char de l'Etat dans ces conjonctures difficiles. Ses principaux chefs avaient été proscrits 15 ans auparavant, et l'éducation, que dirigeait seul le clergé, n'avait point formé de sujets capables.

Dans sa première séance du 4 Mars, le gouvernement provisoire, siégeant à l'hôtel-de-ville, nomma les comités suivants :

*Comité de surveillance* et des passeports, chargé de la police de la ville et de la campagne ;

*Comité des finances*, avec faculté de s'adjoindre des aides, et chargé des comptes de l'ancien gouvernement et de soigner tout ce qui avait rapport à la recette et à la dépense ;

*Comité militaire*. Il rédigera un projet de remerciement au Directoire pour les ménagements gardés par les Français, pendant la prise de Fribourg et de Morat ;

*Comité de subsistance*, avec pouvoir de s'adjoindre des aides, et chargé de tout ce qui concerne la subsistance des hommes et des animaux.



Pendant la tractation des affaires majeures, les membres des comités devaient assister à l'assemblée générale, à l'exception de deux par comité, lesquels continueraient sa besogne.

Les tribunaux anciens devaient terminer les causes commencées. Plus tard, le gouvernement devait juger sommairement toutes les causes civiles.

Duc, Vonderweid et Alfry, père, furent députés vers le général Brune pour lui communiquer l'installation du gouvernement provisoire.

L'avoyer prit le titre de *citoyen avoyer*, et continua d'administrer ses audiences.

On réclama de l'ancien chancelier le sceau de la commune pour le remettre au président du gouvernement.

On laissa aux gens de la livrée la faculté de porter ou non leur ancien uniforme, pourvu qu'ils eussent un ruban vert à leur canne et une cocarde de même couleur au chapeau.

Mais, dès le mois de Juillet suivant, les conseils législatifs de la république helvétique, informés qu'aux jours de fêtes et dans les cérémonies publiques le tribunal du canton de Fribourg se faisait précéder par un huissier (grand-sautier) revêtu d'un manteau noir et le sceptre (sic)<sup>1</sup> à la main, invitèrent le Directoire à s'enquérir du fait et à faire disparaître *ces attributs peu convenables de l'ancien gouvernement*<sup>2</sup>.

Le comité de surveillance fut chargé de s'entendre avec le commandant de place pour l'inhumation des hommes tués de part et d'autre à l'attaque de la ville.

On planta avec pompe cinq arbres de liberté : l'un sur la place de Notre-Dame, l'autre devant la maison-de-ville, le 3<sup>me</sup> sur les Places, le 4<sup>me</sup> en l'Auge et le 5<sup>me</sup> sur la Planche<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ce sceptre a cependant surnagé sur le flot révolutionnaire jusqu'en 1848. Alors il fut relégué au musée des antiques par le gouvernement provisoire. — <sup>2</sup> Bulletin de la république helvétique, 1<sup>re</sup> partie, page 205. — <sup>3</sup> Un mariage républicain fut

Plus tard, le premier fut surmonté d'un chapeau et décoré de trois écussons sur lesquels étaient peints les mots : *liberté, égalité, justice.*

La plantation se fit au son de la musique militaire, la garnison sous les armes et en présence de quatre députés du gouvernement : Fontaine, Gachoud, Lottaz, Zurkinden, notaire.

On planta aussi des arbres de liberté à Ueberstorf et Heitenried.

L'enthousiasme était grand, mais les embarras du moment étaient plus grands encore. Des dépenses de tout genre, une garnison exigeante et passablement vexatoire, des contributions énormes, les pauvres sans bois et sans pain, la campagne sans défense et livrée au pillage, des réquisitions écrasantes en vivres, charrois et chevaux, un peuple démoralisé, sans dévouement, ni patriotisme, les caisses publiques épuisées, toutes les fortunes particulières gravement atteintes, partout le mécontentement, la haine ou la terreur, un conquérant impitoyable, les fonctionnaires désertant leurs postes, chacun n'écoutant que son égoïsme ou la peur, les populations frémisantes, attendant avec anxiété un terme à ce triste état de choses et le bon côté d'une révolution qui balayait, avec tant de puissance, les vestiges du passé, tel était le tableau saisissant que présentait le canton de Fribourg.

De sinistres rumeurs circulaient sur la suite des opérations militaires. Laupen pris d'assaut, la garnison passée au fil de l'épée, Neueneck emporté, après une énergique résistance, les troupes bernoises vaincues, décimées, refoulées dans Berne, puis revenant à la charge, après avoir reçu des renforts; Berne livrée à la plus épouvantable anarchie, les troupes démoralisées n'obéissant plus à leurs chefs, les menaçant même; les colonels Ribiner et Stettler tués par elles, les auxiliaires des petits cantons lâchant

célébré à cette occasion. Le citoyen Gresset épousa une Française, qui servait comme sous-officier dans l'armée. Les deux époux se bornèrent à faire le tour de l'arbre de la liberté, puis quittèrent le pays.

pieu bonteusement , telles étaient les nouvelles en partie contradictoires , qui se croisaient d'heure en heure et étaient recueillies avec avidité et avec plus ou moins de tristesse par les deux partis.

Le transport à Fribourg de 400 blessés français fortifia les espérances de ceux qui croyaient encore à la possibilité d'une contre-révolution.

On avait converti en ambulance le collège de St. Michel. On établit aussi un hôpital militaire à Hauterive. Les comités de Bulle et de Gruyères furent chargés de fournir des officiers de santé. Toutes les femmes ayant quelque aptitude furent requises de pourvoir au pansement des blessés, sous la surveillance du citoyen Maurice Fontaine. Dans chaque maison s'effilait de la charpie. Une femme nommée Bourkète , parce que son mari s'appelait Burkart Schinner , forte et replète , aux allures viriles , se distinguait par son zèle à soigner les blessés : mais toutes ses préférences furent pour les anti-français , pendant toute la campagne. Aussi fut-elle décorée par le prince Charles , en 1814.

La révolution n'avait pas dissipé le prestige attaché à la caste cléricale. Dans sa séance du 5 Mars , le gouvernement fit connaître à l'évêque , qu'il était résolu à maintenir la religion catholique , mais qu'il le priait aussi de faire réprimander les ecclésiastiques qui avaient prêché le désordre et le carnage <sup>1</sup>.

On fit aussi connaître à Payerne , Avenches et Morat , qu'on verrait avec plaisir ces localités se réunir au canton. Enfin arriva la nouvelle , qu'ensuite d'une débandade complète des troupes bernoises , la ville de Berne s'était rendue aux Français. Les soldats avaient tué leur chef d'Erlach et deux autres officiers. Steiger s'était enfui dans la Souabe , emportant avec lui la décoration de l'aigle noir. Alors s'évanouit pour le moment le dernier espoir de la réaction.

<sup>1</sup> Protocole du gouvernement provisoire.

Voici ce qui, dans l'intervalle, s'était passé dans la partie sud-ouest du canton de Fribourg.

Dès le 24 Janvier, les villes et communes fribourgeoises, limitrophes du pays de Vaud, avaient envoyé leurs députés à l'assemblée représentative de la république lémanique, convoquée à Lausanne. Celle-ci avait déclaré les oligarques bernois et fribourgeois déchus de leurs prétendus droits de souveraineté, pour avoir violé les privilèges nationaux et asservi le peuple. Elle avait fait saisir les caisses de l'Etat, les revenus des domaines appartenant aux bourgeois de Berne et de Fribourg, les magasins, arsenaux, en un mot, tout ce qui appartenait à ces deux républiques et à leurs gouvernants, tant meubles qu'immeubles. Elle avait adressé une proclamation spéciale aux Fribourgeois et aux Valaisans, pour les rassurer sur le maintien du culte catholique. Elle avait accepté, dès le 9 Février, la constitution, dont le projet circulait déjà, élaboré par le bâlois Ochs.

Toutefois les Fribourgeois présents hésitèrent à donner leur adhésion, leurs pouvoirs n'allant pas jusques là. Ils demandèrent la permission de consulter leurs commettants et la ville de Fribourg. Si celle-ci devait faire opposition, ils demandèrent d'ors et déjà la réunion de leurs communes au canton lémanique.

On accéda à cette demande.

L'assemblée, informée que Berne et Fribourg retenaient ou saisissaient les propriétés vaudoises, décréta que le séquestre serait mis sur toutes les propriétés fribourgeoises (13 Février 1798).

Sur ces entrefaites, l'assemblée reçut de l'assemblée provisoire du département de *Sarine et Broye*, siégeant à Payerne, la lettre suivante, sous date du 21 Février.

« Nous vous prévenons, chers frères et amis, que nous nous » sommes constitués en assemblée provisoire de département. Ce » département comprend le territoire indiqué dans l'art. 18 du

» projet de constitution, sous le nom de *canton de Fribourg*. Ces  
 » changements de dénomination ont été nécessités tant par la ma-  
 » nière évasive dont la ville de Fribourg a répondu à nos invita-  
 » tions, que par l'inquiétude que causaient chez nous les mots de  
 » *canton* et de *Fribourg*, qui rappellent au peuple des idées de  
 » suprématie peu conformes à l'ordre actuel. »

» Nous serons, chers frères et amis, charmés d'avoir de fré-  
 » quentes occasions de nous concerter avec vous sur les mesures à  
 » prendre, pour opérer le plus grand bien de la patrie. »

Tout se préparait pour l'assemblée électorale de Payerne. Les électeurs de cette ville durent attendre ceux de Fribourg, pendant 8 jours. Chaque électeur devait être payé, à raison de 12 frs. par jour, par l'ancien gouvernement. Les députés nommés devaient se réunir à Fribourg. Aux assemblées électorales furent admis tous les citoyens âgés de 20 ans.

Le jour de la prise de Berne (5 Mars), les électeurs des différentes communes des bailliages formant le ci-devant canton de Fribourg, alors canton de *Sarine et Broye*, se réunirent à Payerne avec ceux de cette ville et d'Avenches, dans la salle de l'hôtel-de-ville, au nombre de 111.

Cette assemblée nomma une chambre administrative, composée de 5 membres. Elle devait concentrer les pouvoirs législatif et exécutif dans leur plénitude, jusqu'à l'organisation de la nouvelle législature. Furent nommés : Jean-Jacques Herrenschwand, avocat, de Morat; Chaney, banneret d'Estavayer; Jacques-Xavier Wicky, commissaire, de Fribourg, Blanc, de Corbières, Jean-Laurent Kolly, négociant, de Praroman.

Dès le 9 Mars, cette chambre procéda à l'installation des 13 membres du tribunal cantonal et de leurs suppléants, réunissant également la plénitude du pouvoir judiciaire. C'étaient : Jacob Schwab, de Chiètres; Jean Kæser, de Bösinggen; Jean-Denis Pil-

loud, de Châtel-St. Denis; Pierre-Antoine Hochstättler, de Fribourg; Théodore Barras, de Gruyères; Ignace Duclos, de Vaulruz; Jean-Joseph Berger, d'Onnens; Benjamin Rappin, de Cor-selles; Jean Oberson, de Villarsviriaux; Louis Paradis, de la Roche; Abraham Herrenschwand, de Morat; Joseph Haymoz, de Dirlaret; Joseph Wicky, de Fribourg.

Les membres de la chambre administrative, leur secrétaire général, les suppléants, suivis du tribunal cantonal, accompagnés de l'état-major vaudois et d'un grand nombre de citoyens, tant de la ville que de la campagne, se rendirent, à 9 heures avant midi, à la collégiale, sous l'escorte d'un détachement de grenadiers français. Un discours, analogue aux circonstances, fut prononcé par le chanoine Fontaine, et l'office célébré par le prévôt. Puis le cortège se rendit, au son des cloches et de la musique et au bruit du canon, à l'hôtel-de-ville, où l'attendaient les avoyers, les membres du ci-devant Conseil, les bannerets, le chancelier, le grand-sautier et le secrétaire du Conseil, dans la salle dite des Deux-cent. Après les discours prononcés par les présidents des deux nouvelles autorités administratives et judiciaires, il fut fait lecture du procès-verbal des élections, l'installation déclarée faite et terminée, et l'ancien Conseil privé entièrement déchargé de toutes ses fonctions.

La cérémonie se termina par l'adhésion entière au nouveau gouvernement des prévôt, chanoines et clergé de la collégiale <sup>1</sup>.

Ensuite de démarches faites par quelques bourgeois de Berne et de Fribourg, tendant à offrir leur adhésion à la constitution helvétique, à être admis à la prestation du serment civique et à faire lever le séquestre mis sur leurs biens, l'assemblée des représentants provisoires vaudois rendit, sous date du 12 Mars, un nouveau décret sur les séquestres, accordant purement et simplement aux réclamants un acte de la diligence qu'ils faisaient auprès d'elle.

<sup>1</sup> Man. N° 349.

Le général Pigeon exigeait avec une inflexible dureté une contribution de guerre de cinq cent mille francs, payables par les membres de l'ancien gouvernement, qui avaient provoqué la guerre. Plus tard, la contribution totale, imposée aux patriciens, fut fixée à deux millions de francs de France, dont 400,000 devaient être acquittés dans 5 jours. Cette somme <sup>1</sup> fut exigée avec rigueur. La chambre administrative, chargée de cette répartition, sollicita inutilement une réduction de Rapinat et l'intervention de l'autorité centrale. Rapinat ne voulut rien céder, et trois lettres adressées au Directoire exécutif restèrent sans réponse. En revanche, celui-ci accueillit les réclamations de quelques imposés, celles, entr'autres, de la veuve Gachet, née Brünisholz, de la veuve Vonderweid, née Ardieu, imposées chacune pour 200 écus, et de M<sup>me</sup> Lenzbourger, née Belot, les deux premières comme d'origine plébéienne, la troisième en qualité de française. M<sup>me</sup> Vonderweid faisait valoir en outre son adhésion aux nouveaux principes; mais, dit le Conseil administratif, dans sa lettre au Directoire, « nous avons des renseignements qu'il n'y a point d'ennemie plus prononcée de l'ordre actuel de choses, que cette femme. » Elle fut éconduite. De son côté, M<sup>me</sup> Lenzbourger faisait valoir le grand service rendu par son fils à la ville de Fribourg, le 2 Mars, en entraînant au dehors, par la ruse, une garnison exaspérée qui en méditait le pillage. Mais la chambre fit observer, en réponse, que ce jeune homme, membre des Deux-cent, fut un de ceux qui contribuèrent le plus à exciter les paysans allemands et autres <sup>2</sup>.

La chambre partagea les contribuables en deux classes : la première comprenait les membres du gouvernement, à l'époque de la révolution; la deuxième leurs familles et tous ceux qui faisaient partie de la caste patricienne. On soumit les premiers à une taxe de trois fois leurs rentes, avec une adjonction de  $\frac{5}{12}$ , c'est-à-dire au 17 pour <sup>00</sup>/<sub>00</sub> de leurs capitaux.

<sup>1</sup> La contribution imposée aux cinq cantons aristocratiques était de 15 millions. Berne seule devait en payer six. — <sup>2</sup> Lettre du 2 Nov. 1798.

La deuxième classe ne fut imposée que pour la moitié, c'est-à-dire au 8  $\frac{1}{2}$ .

Une commission fut chargée de confectionner, dans la nuit même, avec le comité des finances, un tableau des fonds et revenus de l'ancien gouvernement. Cet état fut soumis, le 19 Mars, par la chambre économique, qui avait la gestion de ces biens. Ils consistaient en créances contre diverses corporations et particuliers suisses, pour la valeur de 95,281 écus-bons, 18 batz, 1 cruche. Plus, en placement incertain sur l'étranger, du montant de 116,034 écus-bons, et en créances sur la France, d'une valeur éventuelle d'environ 200 mille écus.

On remit au général ce qui restait des espèces dans les caisses publiques, s'élevant à 60 mille écus.

On frappa d'un emprunt forcé les membres de l'ancien gouvernement, emprunt qui serait garanti par le gouvernement provisoire. Le comité des finances fut en outre autorisé à réaliser toutes les créances que possédait encore la chambre économique pour subvenir aux deux autres dividendes. On rendit les membres de l'ancien gouvernement personnellement et solidairement responsables des sommes.

On représenta au commissaire ordonnateur Bourgeois, qu'après avoir fourni tous les vivres demandés, la ville de Fribourg allait tomber dans un épuisement complet, le canton ne recueillant en grains que le tiers exigé pour la consommation de ses habitants; que toute sa richesse consistait dans ses pâturages, qu'il ne recueillait point de vin, qu'il le tirait du pays de Vaud, importation prohibée par le canton de Berne, dès le mois de Septembre dernier; qu'à la veille des semailles, on manquait totalement de chevaux, etc.

Pour utiliser les coupures et autres matières qui se trouvaient encore à l'hôtel des monnaies, on frappa des pièces de 30 sols ou



six piécettes, au coin des trois tours, surmontées du chapeau avec la légende : *Pro Deo et patriâ*; sur le revers une croix et l'inscription *Communitas friburgensis*. Mais les Conseils législatifs demandèrent un rapport sur cet arrêté, la valeur de ces monnaies étant présumée au-dessous du taux <sup>1</sup>.

Le 12 Mars, l'ancien gouvernement fut convoqué, à 10 heures, à la salle des Deux-cent. Là, on lui intima avec menaces et par écrit l'ordre d'acquitter la contribution. Les possesseurs de substitutions furent autorisés à prendre leur quote-part sur ces fonds, sauf à rendre compte à qui de droit.

Une députation fut chargée d'aller demander un rabais au général Brune. On recourut jusqu'à la fondation faite par Brünisholz en faveur des écoles.

Dans la prévision que le général en chef, en quittant Berne pour retourner en France, passerait par Fribourg, on prépara la Grenette pour son logement.

Dès qu'on se fut assuré qu'il ne viendrait pas, on envoya une députation à Berne pour le complimenter, ainsi que Mengaud, qui avait formulé des plaintes contre Fribourg. Les mêmes députés devaient exprimer au citoyen Ochs la reconnaissance du canton de *Sarine et Broye*, pour sa part glorieuse à la création de la république helvétique.

On biffa toutes les armoiries et écussons aristocratiques sculptés au-dessus des portes des maisons, et, sur la proposition du citoyen Fégely, on fit enlever, par maître Heiny, la pique sur laquelle avait été plantée la tête de Chenaux, à la porte de Romont.

Le général Vonderweid reçut l'ordre du général Curton, conformément à un arrêté du gouvernement provisoire, de former 2

<sup>1</sup> Bulletin helvétique, décrets du 7 Mai et du 14 Août 1798.

bataillons de volontaires, mais d'en suspendre l'organisation définitive jusqu'à l'installation des nouvelles autorités.

On eut encore à réprimer de mauvais propos et la circulation de libelles réactionnaires. On attachait même trop d'importance peut-être à des paroles hostiles, prononcées par le citoyen Pittet, domestique du citoyen Techtermann, et à celles d'Augustin Gasser.

Le 16 Mars, le canton de Fribourg entra dans la composition éphémère de la république rhodanique, proclamée par le général Brune. Huit jours après, il faisait partie de la république helvétique, une et indivisible.

Dans la séance du 23 Mars, le citoyen Duc proposa de rappeler tous les citoyens expatriés pour cause politique. Il fut décidé que cet appel se ferait individuellement et sans invectives contre l'ancien gouvernement.

Le 30 Mars, deux bataillons français vinrent encore peser de tout leur poids sur le canton déjà épuisé. Le général Lorge fut logé chez le citoyen Week, à la Grand'rue.

Le même jour, le président de l'assemblée électorale, à la tête du bureau et des électeurs, se présenta devant le gouvernement provisoire, lut le verbal des élections faites à Payerne et proposa de reconnaître les nouvelles autorités; ce qui eut lieu.

Les membres de la chambre administrative déclarèrent ensuite qu'ils acceptaient l'administration qui leur était confiée. Tous les comités en fonctions jusqu'à ce jour furent requis de continuer leurs travaux et de coopérer jusqu'à nouvel ordre au bien de la chose publique, sous la ratification des administrateurs ou de leurs suppléants.

Enfin, le 31 du même mois, sur une invitation qui lui fut faite par la chambre administrative de continuer ses fonctions, en ce qui concernait la commune de Fribourg, le gouvernement provisoire députa vers elle les citoyens Berlens et Savary pour repré-

senter le danger qu'il y avait d'établir un autre pouvoir que ceux désignés par la constitution, et les conséquences qui pouvaient en résulter. La chambre administrative, appréciant ces observations, se borna à demander l'assistance de huit membres, dans les personnes des citoyens Montenach, Duc, Fégely, conseiller, Ræmy, Appenthal, Savary, Wicky et Gendre, apothicaire.

Le même jour, parut la proclamation suivante :

« La chambre administrative du canton de Fribourg, à ses concitoyens. »

» Appelés, par votre confiance, à remplir un poste aussi important que difficile, nous avons senti que nous ne pouvions le faire dignement, qu'autant que vous voudrez bien coopérer avec nous au bonheur et au salut de la patrie »

» Passés d'une longue suite d'asservissement et de maximes contraires à la liberté, à des destinées plus heureuses, montrons-nous des hommes faits pour être véritablement libres et capables de répondre aux bienfaits, dont la grande nation veut nous combler. Pour cela, citoyens, il faut que chacun de nous conserve pour sa religion et son culte l'attachement le plus respectueux, pour les conserver et maintenir tels qu'ils nous ont été transmis par nos pères; que la sûreté des personnes et des propriétés nationales, communales et particulières soit un objet sacré; que personne ne croie pouvoir se faire justice lui-même, mais attende avec confiance le redressement de ses griefs des lois et des autorités publiques. »

» Le corps législatif de l'Helvétie va s'assembler à Aarau; nous devons en espérer les plus heureux résultats. Tant qu'il ne les aura pas changées, nos lois et nos coutumes doivent subsister. Tous les tribunaux de justice, les tutelles et curatelles, les conseils de bourgeoisies et de communes, en un mot, toutes les anciennes autorités populaires conserveront provisoirement leurs

» pouvoirs et leurs attributions : l'appel sera porté dès à présent  
» au tribunal du canton, qui réunit la plénitude du pouvoir judi-  
» ciaire. La chambre administrative réunit également, jusqu'à ce  
» que les Conseils législatifs et le Directoire exécutif soient en  
» activité, la plénitude des pouvoirs législatifs et exécutifs. »

» Comptez, citoyens, sur son zèle, sa bonne volonté et son in-  
» tention de remplir fermement ses devoirs. »

» Mettez-vous en garde contre les suggestions des malveillants  
» de tout genre, contre ceux qui chercheraient à troubler l'ordre  
» public et à entraver la marche du gouvernement. »

» Ne formons plus qu'une famille de frères et d'amis, respec-  
» tons nos nouvelles institutions, et la patrie sera régénérée. »

» Donné à Fribourg, le 31 Mars 1798, lendemain de notre  
» installation, pour être lu et publié en chaire dans tout le canton  
» et ensuite affiché. »

La chambre se fit ensuite produire un état détaillé des biens nationaux, en domaines, forêts, bâtiments, dépôts en graines, sel et en argent comptant. Elle leva le séquestre placé sur les propriétés de l'ancien gouvernement. Elle fit opérer le désarmement de tout le canton, ensuite d'un ordre du général Schauenbourg, fit un appel au civisme des habitants et à celui du clergé, en particulier, pour secourir les caisses publiques, en faisant comprendre que du succès de cet appel dépendait la conservation des biens ecclésiastiques et celle des propriétés particulières. Les abbayes et confréries s'empressèrent d'y répondre.

---

## CHAPITRE XII.

Coup-d'œil rétrospectif. — Importance et grandeur de la révolution. — Décrépitude des gouvernements cantonaux. — Neutralité illusoire de la Suisse. — Modération de la France. — Constitution helvétique. — Nouvelles autorités. — Dégliise, préfet national. — Emprunt forcé. — Le gouvernement annule quelques arrêtés administratifs. — Exactions du commissaire Chevalier. — Plaintes de la chambre administrative. — Les frères Duc. — Proscrits de 1781. — Le physicien Kolly. — Incendie du couvent des Ursulines. — Fégely. — Séquestre des biens des couvents. — Archives de Morat. — Routes communales. — Division du canton en 12 districts. — Subsidés aux communes. — Abolition des droits féodaux, dîmes et lods. — Insurrection des Waldstetten. — Excitations cléricales. Le capucin Stiger. — Proclamation du gouvernement. — Révolte en Valais. — Mandement de l'évêque de Lausanne. — Sac de Sion et de Stanz. — Députés fribourgeois à l'assemblée nationale. — Repond. — Savary. — Endrion. — Population du canton. — Gapany. — Déportation à Chillon de quelques patriciens. — Stapfer. — Conseil d'éducation. — L'administrateur Blanc. — Atrocité réactionnaire à Altorf. — Mouvements insurrectionnels dans le canton de Fribourg. — Formation d'un camp français près de Fribourg.

Nous sommes arrivés à une époque, où le canton de Fribourg, comme on a vu, disparaît un instant de la scène politique comme Etat indépendant et autonome.

Absorbé par la puissance révolutionnaire dans la république helvétique et soumis à un grand travail d'assimilation, sa vie n'est plus la même. C'est celle de la patrie commune, dont il partage tous les phénomènes, toutes les crises, toutes les aspirations. Dès lors, la mission de l'historien cantonal se modifie aussi; elle s'agrandit avec le théâtre des événements. Il n'y a plus d'individualité cantonale que dans le personnel de l'administration, dans quelque épisode isolé et dans les détails de mœurs. Ainsi, pour faire l'histoire du canton de Fribourg, sous le gouvernement helvétique, il faut, pour ainsi dire, faire celle de ce gouvernement : tâche déjà noblement remplie par quelques historiens, mais aussi défigurée par ceux de la réaction. Nous esquisserons, dans ce but, cette histoire à grands traits, en peu de mots, toujours sous le point de vue démocratique et en la faisant converger vers le canton.

La révolution qui, dans les dernières années du siècle passé, a changé la face de l'Europe, fera époque dans les annales de l'hu-

manité, comme celle qui, il y a plus de mille ans, substitua au polythéisme la croyance d'un Dieu unique, en occident par l'évangile, en orient par l'islam. Elle substitua à la doctrine du droit divin, celle du contrat social et de la souveraineté du peuple, à l'union de l'État et de l'Église, que l'on croyait indissoluble, le principe de la liberté des cultes, au règne du privilège des castes, celui d'une parfaite égalité devant la loi.

Ce n'est pas sous les ruines de la Bastille qu'il faut chercher l'origine de cette révolution. Elle commença alors que Montesquieu et Rousseau entreprirent la propagande des idées constitutionnelles, que Dèlorme et Mably présentèrent la constitution anglaise à l'admiration de l'Europe, que Beccaria débrouilla l'affreux cahos des théories pénales, que Voltaire et les encyclopédistes signalèrent ouvertement les préjugés et les abus de l'époque.

La Suisse, où le principe de la liberté n'avait jamais été entièrement étouffé par les usurpations aristocratiques, et dont les deux tiers professaient le culte réformé, la Suisse, contiguë au volcan révolutionnaire, devait naturellement en ressentir les premières secousses.

Les Etats fédératifs, dont elle se composait, portaient en eux-mêmes le germe de la corruption, tout comme autrefois la ligue achéenne. La disproportion des membres, leur connexion laxè, leur vitalité disparate ne permettaient à ce corps ni longévité, ni facilité de mouvements, et cette gêne de la circulation intérieure, jointe au souffle empesté du dehors, devait bientôt compromettre son existence. L'apparence était robuste, il est vrai, mais dans les entrailles fomentaient deux éléments fébriles et délétères : l'autonomie cantonale et la suprématie d'une classe sur l'autre. Jamais les amphictyons de la Suisse ne furent parvenus à détruire cette double diathèse. Il ne fallait pour cela rien moins qu'une révolution violente, générale, radicale, et une puissante impulsion du dehors. Sous ce rapport, l'intervention française fut un bienfait pour la

Suisse ; car elle prévint la guerre civile sur les bords du lac de Zurich, comme sur ceux du lac Léman. Si cette intervention devint oppressive, la faute en est à ceux qui résistèrent à la révolution, ou qui ne lui firent que des concessions illusoires et tardives.

Le système de neutralité avait certes son bon côté, mais n'était guères maintenu intact, et les atteintes indirectes qu'y portait la Suisse elle-même pouvaient justifier l'agression française. Le public officiel, ainsi que le public dévôt, s'étaient ouvertement prononcés en Suisse contre la révolution. Plus d'une voix se permit, dans les Grands Conseils, d'insulter le gouvernement, qui en était issu en France. La Suisse était remplie d'agents soldés par la réaction et inondée de pamphlets réactionnaires, dont elle tolérait la circulation. Elle traitait les émigrés français avec une prédilection marquée et sanctionnait par son attitude la conduite de ses mercenaires, dans la journée du 10 Août. Et cependant le tout-puissant voisin ne rompit pas le premier. Mais il prit sous sa protection le peuple vaudois, dont il avait garanti l'ancienne constitution, en 1565.

Les gouvernements sont souvent saisis de vertige à l'approche des situations décisives. Berne et son représentant Wyss se permirent d'insolentes provocations. Les délégués du général Ménard furent même reçus à coups de fusil, près de Thierens.

Malgré cela, la France continua à faire des propositions conciliatrices, tendant à constituer tous les cantons en république indivisible. Pour toute réponse, le général bernois d'Erlach annonça à l'adjudant Fressinet le commencement des hostilités pour le 1<sup>er</sup> Mars, à 10 heures. C'est ainsi que l'apparente neutralité de la Suisse fut violée par le tout-puissant esprit du temps. Elle reposait sur l'équilibre des États environnants. Cet équilibre était rompu. Plus étendus, plus compactes, forts de leurs armées permanentes, ils voyaient avec plaisir la Suisse décrépiter et se débilitier dans ses institutions vicieuses et la convoitaient comme une proie, qui ne

pouvait plus leur échapper. Il ne fallait pour cela qu'un prétexte; la France le trouva dans l'attitude que prit la Suisse contre la révolution. Il lui importait de prévenir l'Autriche, sa rivale, et elle pouvait le faire sans grands efforts. Mais respectant encore dans la Suisse d'anciens souvenirs, la France ne la subjuga point. Elle se borna à lui donner une constitution analogue à la sienne. Les Etats confédérés la subirent l'un après l'autre, les uns spontanément, les autres par contrainte.

Nous sommes loin de considérer cette constitution comme une œuvre parfaite. Mais on l'a beaucoup calomniée, et il importe de mettre aussi une fois en relief tout ce qu'elle avait de bon.

La constitution unitaire renversait toutes les barrières politiques qui avaient jusqu'ici séparé les cantons, et, les réunissant sous son égide, elle n'en faisait qu'un peuple de frères, depuis le lac de Constance jusqu'au Léman, depuis le Rhin jusqu'au Rhône. Les disparates n'étaient plus qu'apparens; au fond, il y avait harmonie entre toutes les parties de ce nouveau tout, uniformité de législation, d'administration, de gouvernement. Il en résultait un aperçu plus facile de l'ensemble, une réaction plus rapide et plus régulière du tout sur les parties, de celles-ci sur le tout.

Le peuple choisit lui-même ses législateurs, ses administrateurs et ses juges, et leur confie le choix des autres fonctionnaires et le soin des affaires.

Des mesures sont ordonnées pour éviter la confusion dans les assemblées électorales. La division des pouvoirs est établie en principe. L'un confectionne les lois, un second juge d'après elles, le troisième les fait exécuter.

Pour prévenir un abus de pouvoir, la constitution fixait des assemblées primaires périodiques, des séances publiques. Elle consacrait la publicité des délibérations, le droit de pétition, la liberté de la presse dans certaines limites. Au corps législatif la sa-



gesse, au corps exécutif la rapidité et l'énergie. Celui-ci composa une Direction de cinq membres et se renouvelait partiellement tous les ans : le Directoire avait, dans chaque canton, son préfet avec ses subordonnés, organes et exécuteurs de la volonté souveraine. Pour faciliter la marche des affaires, la constitution les répartit entre six ministères.

Dès le 12 Avril, cette constitution avait été acceptée par le canton de Fribourg et 9 autres dans l'assemblée nationale d'Aarau. Ce jour-là, le respectable martyr de Stäfa, Bodmer, député de Zurich, présida un instant, comme doyen d'âge, les deux corps réunis et leur rappela que cette réunion était une image touchante de celle de ses vœux et de l'intérêt général. Du haut du balcon de l'hôtel-de-ville, le député Ochs proclama la république helvétique et au peuple assemblé l'indépendance de la Suisse. Des salves de mousqueterie, d'artillerie et des acclamations, mille fois répétées, annoncèrent l'allégresse publique.

Les représentants du peuple se mirent à l'œuvre avec ardeur. Ils composèrent le Directoire exécutif comme suit : Le Grand, de Bâle; Glaire, vaudois; Oberlin, de Soleure; Bays, de Berne; Pfyffer, de Lucerne. Le Directoire nomma les préfets nationaux et les ministres, et, sur son invitation, l'assemblée réunit toute la fortune des anciens cantons dans une seule et même caisse publique.

Le médecin Déglise, de Châtel, fut nommé préfet national pour le canton de Fribourg.

La transformation eût eu un succès rapide, sans les obstacles suscités par les cantons dissidents et même par ceux déjà agrégés. Les partis extrêmes se donnèrent la main, comme de coutume, pour entraver le nouveau gouvernement, qui n'eut pas moins de luttes à soutenir contre les anarchistes que contre les aristocrates. Il en eut même, et des plus vives, contre les généraux et commis-

saires français. Rapinat poussa l'outrecuidance jusqu'à vouloir faire remplacer Bays et Pfyffer par Ochs et Dolder dans le Directoire exécutif, acte de violence et d'arbitraire, qui fut annulé par le Directoire français lui-même. Ochs fut seul confirmé et Laharpe nommé au lieu de Dolder.

Il était difficile, pour ne pas dire impossible, dans ces circonstances, d'asseoir les fondements d'un édifice solide.

Avant de construire, il fallait préparer le terrain et les matériaux. Il fallait surtout parer aux premiers besoins du moment. La chambre administrative du canton de Fribourg, dans le but de subvenir aux impositions militaires, avait décrété un emprunt forcé, atteignant surtout les membres de l'ancien gouvernement, sous la garantie de la nation helvétique. Les Conseils législatifs annulèrent ce décret, aucune chambre n'étant fondée à promettre cette garantie<sup>1</sup>. Ils cassèrent de même, comme très-despotique, un règlement de cette même chambre, portant défense d'envoyer des députations hors du canton, pour affaires publiques, et de former des assemblées populaires<sup>2</sup>.

Parmi les décrets émanés du Directoire exécutif, on remarque celui du 24 Avril 1798, qui nommait le médecin Déglise, de Châtel, préfet national<sup>3</sup>; du 25 Avril, statuant que le mot de *monsieur* continuera à être proscrit auprès de toutes les autorités constituées de l'État, et qu'au lieu de cette expression contraire à l'égalité, « le titre beau et simple de *citoyen* soit généralement employé<sup>4</sup>.

Le Corps législatif résolut, en faveur du canton de Berne, la question de savoir si les communes de Wyleroltigen, Gourbrü et Gollaten, qui faisaient jadis partie du bailliage de Morat, appartenaient à Berne ou à Fribourg<sup>5</sup>.

Le 30 Avril, avant midi, le citoyen Chevalier, commissaire des

<sup>1</sup> Bulletin du Corps législatif, tome I, page 20. — <sup>2</sup> Ibid. p. 23. — <sup>3</sup> Ibid. — <sup>4</sup> Bulletin helvétique. — <sup>5</sup> Bulletin du Corps législatif, tome I, p. 35.

guerres français, se présenta à l'administration, requérant, en vertu d'un ordre du citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef, la vérification des caisses de l'ancien gouvernement et la remise de tous les titres de créance sur les pays étrangers. Il voulait aussi encaisser les espèces et apposer les scellés sur les portes.

La chambre voulut faire opposition et obtenir au moins un délai pour en référer à l'autorité centrale; mais Chevalier revint vers le soir, accompagné de 25 soldats, sommant d'obtempérer.

Il fallut céder à la force. On trouva une valeur de 40,000 écus-bons en espèces, en objets d'argenterie et vaisselle; 200,000 frs. de créances; à peu près 1,000 sur la France; 100,000 livres sur la Saxe, 36,000 sur Vienne, et 100,000 livres sur Genève<sup>1</sup>, fort hasardées aussi.

Dans son rapport du 30 Avril, aux Conseils, sur cet objet, la chambre s'exprime ainsi :

« Cet enlèvement a ravi tout moyen de faire marcher une administration assez étendue et de contenter un état-major et des troupes trop nombreuses pour ce pays. Il nous expose peut-être à une insurrection générale. Daignez nous donner des moyens prompts et sûrs pour que le pays ne soit pas victime de plus cruels événements. »

» L'arsenal est vide. Demain peut-être on fera vendre nos grains et nos sels. »

» Déjà le général, piqué de ce que nous n'avons pu lui continuer, ainsi qu'au commandant de place, des tables dispendieuses, a ordonné que 800 hommes, ci-devant casernés, seraient logés en ville et qu'il leur serait donné une demi-bouteille de vin par jour; ce qui ne leur avait jamais été fourni, ce pays n'ayant point de magasins de vin. »

» Plus de 600,000 livres sont sorties de Fribourg. Le pil-

<sup>1</sup> Maison Mallet et Bontemps insolvable.

lage et l'entretien des troupes lui en ont coûté le double <sup>1</sup>. Il ne reste plus aux habitants que la vie et la misère. »

» On affecte de vouloir considérer le canton de Fribourg comme un pays conquis. Et cependant, plus de deux tiers étaient déjà réunis au Léman avant la prise de la capitale. Le reste n'a fait aucune résistance. Le Directoire français, le général Brune, son représentant, nous ont promis solennellement que nous ne serions ni conquis, ni envahis; que les Français seraient nos frères, nos amis, nos libérateurs. »

» Nos anciens gouvernements ne sauraient être assimilés à des rois ou à des princes, dans les domaines desquels on saisit les caisses, les magasins, etc. Ils n'étaient qu'une émanation bien qu'abusive du peuple. Celui-ci restait toujours le seul souverain, et ce ne peut être lui que la grande nation a l'intention de dépouiller <sup>2</sup>. »

La protection de la nation libératrice écrasait ainsi la Suisse sans miséricorde, et le pauvre canton de Fribourg en particulier. Jamais encore affranchissement n'avait coûté plus cher : nul conquérant n'eût pu traiter plus durement un peuple conquis, que la France ne traitait notre canton, qui, loin de la combattre, l'avait, pour ainsi dire, appelée. Les ennemis de la révolution l'accusaient naturellement de tous ces maux, et cette situation, devenue intolérable, faisait presque regretter l'ancien régime par ceux-là même qui en avaient provoqué la chute. Grande et triste leçon pour tout peuple, qui ne sait trouver en lui-même assez de puissance pour s'affranchir sans le secours d'un autre.

La lettre du 15 Juin au ministre de l'intérieur emploie des couleurs plus sombres encore.

<sup>1</sup> On pouvait ajouter 100,000 liv. pour contribution de guerre; contribution au général Pigeon, 300,000; contribution de 200,000 sur les oligarques, à compte de laquelle on avait déjà payé 238,000 livres. Cette dernière contribution ne ruinait pas seulement les oligarques, mais encore le commerçant, l'artisan et le labourer qui en souffraient par la stagnation des capitaux, la sortie de tout le numéraire et la cessation de toutes dépenses. — <sup>2</sup> Protocole de la chambre administrative.

Le Directoire ne pouvait répondre que par des vœux sympathiques et de stériles condoléances. « Nous joignons, dit-il, nos » sollicitations aux vôtres. Votre douleur est celle du Directoire, » et s'il peut obtenir quelque soulagement pour vous, c'est lui-même qu'il aura soulagé. <sup>1</sup> »

Les Rapinat <sup>2</sup>, Roulière et autres agents français n'étaient pas les seuls qui opprimassent le pays. Il se trouva parmi ses propres enfants des citoyens indignes de ce nom, qui profitèrent de ses désastres pour s'enrichir. Les protocoles font spécialement mention, sous ce rapport, des frères Duc et de Schreiber, fournisseurs de l'armée française. François Duc racheta plus tard, par d'honorables preuves de vrai civisme, tout ce qui avait pu être reprehensible dans ses spéculations commerciales.

On a vu que, dès le 23 Mars, le gouvernement provisoire avait rappelé les proscrits par le patriciat; mais, comme l'observe la lettre du Conseil administratif à Laharpe, sous date du 2 Mai 1798, tous n'étaient pas intéressants, ni exempts d'exagération.

L'un d'eux, le physicien Kolly, fut placé à l'hôpital, pour aider le citoyen Heiny, médecin de cet établissement, à soigner les nombreux malades de cette époque. Plus tard, on lui donna la place de concierge à la maison-de-ville.

Une partie de la garnison était casernée au couvent des Ursulines. Mécontents de n'être pas logés chez les bourgeois, les soldats mirent le feu à ce beau bâtiment, qui fut consumé de fond en comble, non sans grand danger pour le voisinage. Le dommage, causé par cet incendie, qui eut lieu le 8 Mai, fut évalué à 20,000 écus. Pour le réparer, on démolit l'arsenal, *fardeau pesant inutilement sur le globe*, dit la lettre au ministre des sciences, et

<sup>1</sup> Lettre du 4 Mai 1798. — <sup>2</sup> On fit sur ce général le quatrain suivant :

La pauvre Suisse qu'on ruine,  
Voudrait qu'on décidât,  
Si Rapinat vient de rapine,  
Ou rapine de Rapinat.

on en employa les matériaux. L'ex-conseiller Xavier Féguely donna, à cette occasion comme en mainte autre, une nouvelle preuve de son patriotisme. Il dressa les plans et les devis de la nouvelle bâtisse, et ils furent approuvés par la Direction. Il dirigea les travaux et surveilla les ouvriers pendant 9 mois consécutifs, malgré ses 73 ans, et tout cela sans la moindre rétribution. Et pourtant Féguely était non seulement patricien, mais noble. On trouve, dans cette honorable famille, plus d'un patriote de ce genre.

Par décret du 11 Août 1798, le Directoire exécutif fut autorisé à destiner le couvent des Ursulines au casernement des troupes et à faire réparer cet édifice aux frais de l'Etat. Mais l'ameublement tomba à la charge du canton.

Grande fut l'alarme dans le camp ultramontain, lorsque parut le décret du Corps législatif, qui ordonnait le séquestre des biens et en même temps l'apposition des scellés sur la majeure partie du mobilier des couvents <sup>1</sup>.

Dominée par le préjugé public, la chambre administrative réclama contre ce décret et alla jusqu'à dire que l'utilité des douze couvents fribourgeois était incontestable <sup>2</sup>. On voit combien Fribourg était encore peu mûr pour les réformes radicales.

Jean Vissaula, de Morat, et Pierre Fornallaz, d'Avenches, furent chargés d'aller à Berne retirer tous les titres concernant les ci-devant bailliages de Morat, Avenches et Payerne.

Les droits féodaux personnels ayant été abolis, restait à savoir si les charrois de gravier pour l'entretien des routes tombaient à la charge de l'Etat. On comptait dans le canton 55 lieues de grandes routes, savoir : de Fribourg à la Singine 3 lieues,

»	»	à Châtel	10	»
»	»	à Praroman	2	»
»	»	à Cheires	9	» jusqu'au

territoire lémanique;

<sup>1</sup> 18 Mai 1798. — <sup>2</sup> Lettre du 19 Mai.

de Fribourg	à Portalban	5 lieues
»	»	à Rue 8 »
»	»	à Morat 4 »
de Bulle	à Montbovon	4 »
»	»	à Romont 4 »

depuis Biberen jusqu'au bois de Bouloz, soit depuis le canton de Berne jusqu'à celui du Léman, 6 lieues.

L'ancien gouvernement avait confié l'entretien de ces routes aux communes qu'elles traversaient, ne prenant à sa charge que la solde des piqueurs. On demanda des directions à ce sujet au ministre des sciences et des arts.

Nicolas-André Castella et l'avocat Rey, ces deux illustres proscrits de 81, adressèrent l'un et l'autre une requête au Directoire exécutif, tendant à obtenir quelque indemnité pour les pertes qu'ils avaient essuyées <sup>1</sup>. Le Directoire demanda des renseignements sur ces deux citoyens et transmit en même temps le mémoire du citoyen Rey à l'examen de la chambre administrative. Voici ce qu'elle répondit sur son compte : « citoyens Directeurs, nous pouvons vous » assurer que ce respectable vieillard, connu personnellement de » nous tous, mérite l'estime, la considération et la bienveillance » de tous les patriotes; que ses vertus et sa probité ne furent ja- » mais contestées même par ses ennemis; que le tableau qu'il fait » de ses persécutions et des suites fâcheuses qu'elles ont eues, est » vrai dans tous les points. »

Par décret du 30 Mai, le canton de Fribourg avait été provisoirement divisé en 12 districts, savoir : Fribourg, Schmitten, La Roche, Gruyères, Bulle, Châtel-St. Denis, Rue, Romont, Estavayer-le-lac, Payerne, Avenches, Morat.

Le Directoire exécutif accorda un subside de 3000 francs aux communes qui, placées sur les grandes routes, avaient le plus

<sup>1</sup> La famille Rey réitéra cette demande en 1830 et 1847.

souffert du passage de l'armée française, dans les districts de Payerne, Avenches et Morat.

Une des principales mesures que prit le gouvernement helvétique fut l'abolition des droits féodaux, dîmes et lods, ces derniers non sans quelque bénéfice de rachat. Malheureusement l'impôt des fortunes ne put être décrété plus tôt, ou du moins en même temps. Le trésor public se trouva épuisé par cette suppression subite, par les contributions aux armées françaises, l'extinction des dettes des anciens gouvernements et par les nombreuses indemnités qu'il fallut accorder. Ainsi paralysé dans ses ressources, le gouvernement se vit hors d'état non seulement de fonder de nouveaux établissements, mais encore d'entretenir les anciens.

Les ennemis du nouvel ordre de choses surent habilement profiter de toutes ces circonstances pour exciter des troubles.

Les cantons démocratiques, dont les populations naïves, braves et attachées à leurs coutumes, séquestrées par les Alpes du reste de la terre, étaient encore restées étrangères aux idées du jour, hésitaient à adopter la nouvelle constitution. Le clergé catholique et les familles qu'avaient enrichies le service des rois, surent habilement asseoir, sur ces dispositions, un système d'autorité, qui contrastait singulièrement avec l'esprit et même avec les formes de la démocratie pure.

La réaction choisit ce terrain, jusqu'alors respecté par la guerre, pour y arborer ouvertement l'étendard de la révolte.

Des curés ignorants subjuguèrent, par l'ascendant de la religion, l'intelligence de ces pâtres ingénus, leur représentant la révolution comme une attaque audacieuse contre le culte et ses ministres, la constitution comme un formulaire hérétique, les nouvelles autorités comme entachées de jacobinisme, le serment qu'on exigeait d'eux comme un acte sacrilège <sup>1</sup>. Parmi ces fougueux apôtres de

<sup>1</sup> Der schweizerische Republicaner. N<sup>o</sup> du 18 Avril 1798. Tillier. Geschichte der helvet. Republik, tom. I.



la réaction, brillèrent Marianus Herzog, curé d'Einsiedeln, et Paul Stiger, capucin. Il est à remarquer qu'on a vu figurer des moines de cet ordre dans tous les mouvements réactionnaires, qui ont agité la Suisse depuis l'alliance Borromée jusqu'au Sonderbund. Stiger avait été à Fribourg. C'était un moine ignorant, orgueilleux, indiscipliné, fanatique. Prophéties, miracles, missions, amulettes, processions et, on peut le croire, excitations dans le confessionnal, rien ne fut oublié, comme dans toutes les occasions de ce genre, partout où Rome domine les consciences, pour maintenir intacte la suprématie des prêtres; périclisse le peuple, pourvu que cette suprématie soit sauvée : telle est encore la maxime de plusieurs d'entr'eux. Le clergé catholique, dit Tillier, s'inquiétait moins des dangers de la religion que de la diminution de la dime, de la suppression graduée des couvents, de la diffusion des lumières et des limites qu'on allait poser à l'influence cléricale <sup>1</sup>.

Pour Stiger, les questions impérieuses du moment n'étaient rien. Il ne s'agissait que de l'éternité, du paradis et de la religion, *qui seule peut sauver*. C'est de Babylone, selon lui, qu'émanait ce projet de constitution impie, qui ne tendait à rien moins qu'à l'anéantissement de la foi. Il prodiguait à ses auteurs les épithètes qu'il croyait les plus outrageantes, telles que philosophes, jansénistes, déistes, illuminés, francs-maçons, jacobins, etc.

Ainsi trompés, aveuglés et surexcités, les pauvres campagnards des petits cantons jurèrent de vaincre ou de mourir pour la religion, la liberté et la patrie, et le peuple souverain de Nidwald, réuni le 11 Avril en Landsgemeinde, après s'être prononcé dans ce sens, se sépara en récitant le chapelet <sup>2</sup>.

Sur les rives de la Reuss, de la Thour et du lac de Constance, dans les montagnes d'Appenzell et du Valais se leva l'étendard de la révolte.

Le gouvernement central, qui, comme on a vu, proclama, dès

<sup>1</sup> Histoire de la république helv. première partie, page 129. -- <sup>2</sup> Schweiz. Republik.

le lendemain, la constitution, adressa à ces hommes égarés des représentations touchantes et affectueuses <sup>1</sup>. Sourds aux accents de cette voix paternelle, les petits cantons se soulevèrent vers la mi-Avril. Leur landsturm eût, au nom de la religion, saccagé Rapperschwyl, sans un secours inattendu de Glaris. C'est, au nom de la religion, qu'ils voulurent pendre le patriote Louis Kaiser, de Stanz, et qu'ils pillèrent Lucerne, au mépris d'une capitulation formelle. Stiger, à cheval, les pistolets à la ceinture, la croix et le sabre en mains, les excitait au pillage <sup>2</sup>. Enfin c'est pour défendre la religion qu'ils tuèrent des parlementaires français, porteurs de paroles de paix <sup>3</sup>.

Le Valais, également excité par le clergé, qui lui avait promis l'assistance de la légion thébaine, suivit ces exemples.

Dignes agents de l'absolutisme, le général russe Miladowitch et le général autrichien Wukasowitch, appuyant cette insurrection, menacèrent le Bas-Valais de mettre à mort quiconque s'opposerait au retour de l'ancien régime, sans épargner ni âge, ni sexe <sup>4</sup>.

Et bien qu'à l'approche des Français, on eut arboré à Sion le drapeau blanc, on n'en tira pas moins à mitraille sur le détachement de hussards, qui se disposait à entrer dans la place.

Quelles furent les suites de ces attentats ?

Le sac de Sion, une contribution de guerre et toutes les horreurs de la défaite.

On devait croire que le malheur corrigerait les rénitents. Il n'en

<sup>1</sup> Bulletin helvétique, tome 1, page 11. — <sup>2</sup> Tillier. — <sup>3</sup> Proclamation du 11 Mai 1799. — <sup>4</sup> Voici comment un historien très-impartial apprécie l'opposition des cantons démocratiques : « Les masses fanatisées n'eurent point à leur tête des Tell ou Winkelried nouveaux, mais les abbés de St. Gall et d'Einsiedlen. La Ste Vierge opérait des miracles ; des moines plantaient la croix au milieu des landsgemeindes..... Un prêtre ne rougit pas de prêcher que la nouvelle constitution était éclosée en enfer, rédigée par Luther et proclamée par Calvin. » Almanach helvét. pour l'année 1801, page 119. Il ne faut pas oublier non plus que ces cantons, si jaloux de leur liberté, avaient bien peu respecté celle de leurs voisins Gaster, Utznach, Wesen, la Marche et les bailliages cisalpins. On se rappelle comment Uri avait traité les malheureux Livinois.

fut rien; et à peine deux mois s'étaient écoulés qu'ils firent une nouvelle levée de boucliers dans les petits cantons. Cette fois, ce fut le serment civique qui leur en fournit le prétexte. Il était formulé ainsi : « Nous jurons de servir la patrie, la cause de la liberté et de l'égalité, en bons et fidèles citoyens, avec toute l'exactitude et tout le zèle dont nous sommes capables et de vouer à l'anarchie une haine légitime. » Le croirait-on ? Les prêtres trouvèrent encore dans cette patriotique formule un cas de conscience et une atteinte à la religion. Ils appelèrent une seconde fois sur ces contrées encore fumantes tous les désastres de la guerre. Le clergé de Nidwalden et les conventuels de St. Gall, réfugiés en Allemagne, se firent remarquer par leurs vociférations, et, parmi les évêques qui se proclamaient les interprètes du St. Siège, cet organe infail- lible en matière de foi, celui de Constance permettait le serment, celui de Bâle le défendait et menaçait d'excommunication ceux qui le prêteraient.

Voici le mandement rendu à ce sujet par l'évêque de Lausanne :  
Jean-Baptiste Odet,

Par la grâce de Dieu et du St. Siège apostolique, Évêque de  
Lausanne, etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de notre Dio-  
cèse salut et paix en N. S. Jésus-Christ.

» Plus d'une fois, nos très-chers frères, nous avons déjà été  
» requis par l'autorité civile de vous rassurer contre la crainte où  
» vous étiez de perdre votre religion. Nous sommes encore re-  
» cherché de le faire aujourd'hui, où la prestation prochaine du  
» serment civique renouvelle vos craintes et vos alarmes. Rassurez-  
» vous donc encore une fois, N. T. C. F., puisque, vu la promesse  
» qu'ont faite les généraux français, que la religion de nos pères  
» nous serait conservée, vu la réserve faite pour sa conservation  
» et manifestée dans toutes les paroisses à l'époque de l'acceptation  
» du projet de constitution, vu la même réserve renouvelée par

» les autorités provisoires, on ne nous demande pas, en exigeant  
 » le serment, que nous renonçons, comme aussi (si même on le  
 » demandait) nous n'entendons, en le prêtant, renoncer à aucun  
 » des dogmes de notre sainte foi catholique, contenus dans les  
 » symboles et formulaires de profession de foi, prescrits par notre  
 » sainte Mère l'Église, ni embrasser aucune des erreurs qu'elle  
 » condamne. Nous resterons donc toujours catholiques, N. T. C.  
 » F., puisque nous aurons toujours les mêmes articles de foi, les  
 » mêmes règles de foi, les mêmes maîtres dans la foi, les mêmes  
 » sacrements et les mêmes moyens de salut. »

» D'après cette assurance et cette déclaration, qui mettent notre  
 » foi en sûreté et qui doivent calmer toutes vos alarmes, nous es-  
 » pérons que personne ne se refusera au serment demandé; que  
 » tous, au contraire, se feront un devoir de se consacrer, par cet  
 » acte de religion, au bonheur de la patrie et à l'affermissement et  
 » prospérité d'un gouvernement qui ne manquera pas de nous  
 » rendre heureux, surtout si, à l'exemple des premiers chrétiens,  
 » nous regardons, comme une de nos essentielles obligations, celle  
 » d'être soumis et obéissants aux autorités qui nous gouvernent. »

» Et sera notre présent mandement lu en chaire, le premier di-  
 » manche, après sa réception, de même que dans toutes les com-  
 » munautés et chapitres séculiers et réguliers, et affiché ensuite  
 » aux portes des églises. »

» Donné à Fribourg en Suisse, le 2 Août 1798. »

» JEAN-BAPTISTE, Évêque de Lausanne. »

» *Par ordre*, JOS. GOTTFREY, Secrétaire 1. »

Le curé Kæssli, de Neggenried, le chapelain Kaiser et le coad-  
 juteur Lussy formaient un trio actif, auquel vint se joindre Stiger,  
 qui jusqu'alors avait trouvé un refuge à St. Gérold, prêchant par-  
 tout la contre-révolution. Une espèce de synode, réuni au couvent

des capucins, le 18 Août 1798, donna le signal de cette seconde insurrection, dont l'issue fut encore plus épouvantable que celle de la première. Lussy assistait, comme Stiger, au conseil de guerre sonderbundien de Nidwalden, armé d'un pistolet, et promettant l'invulnérabilité à ceux qui se battraient pour Dieu et la Sainte Vierge. Tout en poussant à une résistance insensée, ces prêtres indignes se ménageaient les moyens d'échapper sains et saufs au désastre qu'ils avaient appelé. Zwingly était du moins mort en combattant; mais Lussy, après les sanglantes journées de Septembre, s'enfuit dans le Tyrol. En fuyant, il rencontra encore quelques femmes, qui venaient au secours de leurs maris. Au lieu de les détourner d'un danger certain, il les envoya traîtreusement à la mort, en leur disant que les Français étaient en fuite, et qu'il ne s'agissait plus que de les poursuivre. Et voilà les hommes que la théocratie offre encore à la vénération des peuples!

Stanz fut saccagé par les Français, et les horreurs qui y furent commises par la soldatesque retombent de tout leur poids sur un clergé fanatique.

Au lieu de les prévenir par des exhortations à la paix, ce ne fut que vers la fin d'Octobre qu'une lettre du nonce à l'évêque de Lausanne informa de l'assentiment du Pape à la prestation du serment.

Il est nécessaire de rappeler en peu de mots ces tristes événements de la Suisse orientale, parce qu'ils éclairent ce qui se passait dans le canton de Fribourg.

Cet État était représenté à l'assemblée nationale d'Aarau, comme suit :

au Grand Conseil : par Georges Badoud, de Romont; Abram Fornerod, d'Avenches; Tobie Barras, de Praroman; Louis Devevey, d'Estavayer-le-lac;

au Sénat : par Charles Thorin, de Villars-sous-Mont; Benjamin Jo-

mini, de Payerne; Tobie Carmintran, de Fribourg; Rodolphe Martin Gapany, de Marsens; Claude Broye, de Murist-la-Mo-lière; Jacques Geinoz, de Bulle; Nicolas Bottolier, de Rue; Daniel Detrey, de Payerne.

Deux autres Fribourgeois surgirent tout-à-coup sur la scène politique. Repond, de Bulle, ancien garde-suisse, échappé au massacre du 10 Août, fut nommé ministre de la guerre, et la chambre administrative l'en félicita sous date du 6 Novembre <sup>1</sup>.

Vers le même temps, le médecin Savary, déjà suppléant au tribunal cantonal, fut nommé receveur en chef des revenus de la république pour le canton de Fribourg <sup>2</sup>. Esprit délié, homme instruit, insinuant et ambitieux, nous le verrons bientôt occuper un poste plus élevé.

Repond se distingua par une administration ferme et active.

Les comptes du canton de Fribourg, pour fournitures à l'armée française, s'élevaient à passé onze cent mille francs, et bien qu'ils fussent dans l'ordre le plus parfait, tant pour le fond que pour la forme, de manière à soutenir l'examen le plus scrupuleux et qu'ils eussent été vérifiés et visés par le commissaire Leymerie, leur ordonnancement se faisait toujours attendre. En réponse aux instances de la chambre à ce sujet, Roulière exigea cent mille frs. en argent comptant pour compléter les deux premiers cinquièmes de la contribution, et il ne signa l'ordonnancement que le 16 Novembre. De grands services dans l'établissement de ces comptes furent rendus à l'administration par le citoyen Endrion, d'Estavayer, ci-devant commissaire général des Suisses et Grisons au service de France. Le Directoire exécutif lui en fit témoigner sa reconnaissance.

La population du canton s'élevait, à cette époque, à 73,719 âmes, -

<sup>1</sup> Protocole de la chambre administrative, page 277. — <sup>2</sup> Tillier le range parmi les petits bourgeois. Mais on a vu qu'il avait été admis à la bourgeoisie secrète en 1783.

dont 19,956 hommes, au-dessus de 20 ans, avaient prêté serment à la constitution. Le canton avait fourni 203 électeurs aux assemblées primaires tenues à Payerne, en Mars dernier <sup>1</sup>. Quelques membres du gouvernement déchu n'acquittant pas leur quote-part de la contribution imposée aux olygarques, malgré les ordres et les avis réitérés de la chambre, celle-ci dut recourir à des mesures de rigueur.

Ensuite d'un ordre de Gapany, commissaire du Directoire, dans le canton de Fribourg, les frères Charles, Joseph et Jean Werro, le conseiller Vonderweid, Diesbach de Torny, Gleresse, chanoine, le conseiller Odet, le chancelier Ræmy et le capucin Sansonnens furent mandés devant le commandant de place Lecorps, le 11 Avril, vers les 8 heures du matin, puis conduits par lui aux Cordeliers, où il les déclara en état d'arrestation, sans leur en indiquer les motifs <sup>2</sup>. Quelques jours après, le banneret Perret vint les y joindre <sup>3</sup>.

Le 27, après avoir entendu la messe, ils furent conduits en ôtage à Chillon, dans quatre voitures, escortés par l'agent national, Lottas, qui avait neuf dragons sous ses ordres. Ræmy resta. Ce transport s'effectua en deux fois.

A Bulle, ils descendirent à la Tête-de-Mort, au milieu des huées et des imprécations de la foule <sup>4</sup>. Le même accueil leur fut fait à Châtel. Ce fut bien pire à Vevey. Des groupes compacts et nombreux les attendaient devant l'hôtel des Trois-Couronnes et les reçurent avec des cris de : Vive la république, à la guillotine ! L'escorte dut tirer le sabre pour leur frayer un passage jusqu'à l'hôtel. Odet et Sansonnens furent frappés en y entrant <sup>5</sup>.

Le tapage et les insultes se prolongèrent jusque fort avant dans la nuit, bien qu'on eût placé des sentinelles devant toutes les portes.

<sup>1</sup> Lettre de la chambre administrative du 5 Décembre 1798. — <sup>2</sup> Ces messieurs y firent une dépense de passé 400 L. de Suisse qu'ils refusèrent d'acquitter à leur retour de Chillon. La chambre administrative dut réclamer l'intervention du ministre des finances, pour que le couvent rentrât dans ses fonds. Lettre du 18 Décembre 1799. — <sup>3</sup> Journal du capucin Sansonnens. — <sup>4</sup> Ibid. — <sup>5</sup> Ibid.

Les prisonniers arrivèrent à Chillon, le dimanche 28 Avril, vers 8 heures du matin, et furent enfermés dans le château, sous la garde de 80 hommes, commandés par Müller, de la Matte. Ils y furent assez mal, pendant 15 jours. On leur permit ensuite de se promener dans les cours du château, en présence d'un officier. Quelques Vaudois s'intéressèrent à eux et leur procurèrent des meubles indispensables.

Leur nombre s'accrut successivement par l'arrivée de Brodard, de la Roche, Gottrau, de Billens, Dupré, greffier à Gruyères, Bourgknecht, conseiller, Gottrau, commissaire général, François Castella, Nicolas Kuenlin, Weck, colonel, Magnin, de Hauteville, Diesbach, conseiller, et Diesbach, de Belleruche <sup>1</sup>. Ces trois derniers, arrêtés vers la fin de Mai, furent relâchés dans le courant de Juin, deux autres vers la fin du même mois et le reste le 10 Juillet; tous sans jugement <sup>2</sup>.

Bien que les deux tiers de la Suisse professent le culte réformé, il restait encore 133 congrégations ecclésiastiques dans le territoire de la république helvétique <sup>3</sup>, dont 15 dans le canton de Fribourg.

Le séquestre apposé sur les biens ecclésiastiques, l'ordre intimé à leurs propriétaires et administrateurs de n'en rien aliéner, la saisie provisoire des objets les plus précieux, la défense aux couvents de recevoir des moines annonçaient clairement, ainsi que les autres mesures prises à cet égard, des dispositions peu bienveillantes pour le clergé <sup>4</sup>. Et cependant rien de plus juste et de plus rationnel que les conditions sous lesquelles on laissa subsister encore ces établissements, telles que jouissance des revenus, sous la surveillance de l'État, création d'administrateurs éclairés, avec un traitement proportionné à leur besogne, application de l'excédant des revenus à des établissements de charité ou d'instruction publique

<sup>1</sup> Journal du capucin Sausonnens. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Ibid. — <sup>4</sup> Tillier.



et éventuellement à l'entretien des couvents pauvres, expulsion des conventuels étrangers ou émigrés de France <sup>1</sup>, etc.

Mais les immunités cléricales étaient attaquées. Jamais encore le clergé n'a pardonné cette atteinte. Il ne se révolta pas moins contre la prestation du serment civique, la sanction des mariages mixtes <sup>2</sup>, et la suppression des lois pénales rendues contre les hérétiques.

Philippe-Albert Stapfer, de Brugg, était alors ministre des sciences et des arts ; littérateur distingué, patriote ardent, administrateur habile, il donna au pays une impulsion immense, trop rapide peut-être ; car il heurta, sans y être préparé suffisamment, des obstacles qu'il ne put franchir. Il comprit tout d'abord qu'il ne suffisait pas de couper l'ivraie, mais qu'il en fallait arracher les racines ; que, pour prévenir un nouvel esclavage, il importait de détruire les préjugés qui l'avaient amené, que l'ignorance est la source funeste de tous les maux qui affligent la société, qu'elle livrait les peuples à la discrétion de tous les champions du principe d'autorité, qui ne l'abrutissaient que pour l'asservir. La révolution avait brisé la force matérielle de la tyrannie : restait à dompter sa force morale, à ranimer ce souffle d'indépendance, cet esprit de liberté que la science suscite dans les âmes et qui, justement pour cela, lui valent les haines de la réaction. Il fallait, en un mot, renverser de fond en comble le gothique échaffaudage des écoles et lui substituer un enseignement franchement libéral et progressif, en l'affranchissant de la tutelle cléricale.

Stapfer entreprit de nettoyer les écuries d'Augias. Après s'être fait rendre par toutes les chambres administratives un compte détaillé sur tous les établissements d'instruction publique dans chaque canton, ainsi qu'un préavis de réforme ; après avoir placé tous les conseils scolaires sous la surveillance de ces chambres, il provoqua le fameux décret du 24 Juillet 1798, qui établissait des conseils

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Loi du 2 Août 1798.

d'éducation dans tous les chefs-lieux cantonaux, et composés chacun de sept membres, dont deux seraient immédiatement désignés par le ministère de l'instruction publique parmi les professeurs ou instituteurs. Les cinq autres seraient présentés dans une liste de dix candidats par les chambres administratives, avec des notes justificatives. Ces candidats seraient choisis parmi les citoyens les plus recommandables, domiciliés dans le chef-lieu.

Le conseil s'adjoindrait les ecclésiastiques que la chambre jugerait les plus propres à surveiller la partie morale et religieuse de l'éducation et correspondrait sur les objets de son ressort directement avec le ministre des sciences. Un commissaire choisi par le conseil d'éducation et qui pourrait même être pris par les membres du clergé devrait veiller, dans chaque district, à ce qu'il fût pourvu de bons instituteurs. Ceux-ci devaient se former dorénavant à l'école normale, qui allait être fondée.

On le voit. La lutte entre la liberté et le despotisme abandonnait le terrain des armes, pour recommencer sur celui des idées, où la victoire a des succès bien plus sûrs. Les tyrans de la pensée frémissaient; car le sceptre intellectuel allait leur échapper, ce sceptre qu'ils avaient manié durant des siècles, pour asseoir le principe d'autorité et abrutir les peuples. Aussi, dès ce jour, fut clos le pacte d'alliance entre le pouvoir temporel déchu et le pouvoir spirituel, menacé à son tour de déchéance. C'est de ce jour que date la conspiration cléricco-aristocratique, qui n'a cessé, depuis un demi-siècle, de combattre la révolution et de proclamer la religion en danger : alliance monstrueuse de deux pouvoirs, qui s'étaient combattus avec acharnement depuis Henri IV et Grégoire VII jusqu'à Joseph II et Pie VI. Le canton de Fribourg n'en a pas été le théâtre le moins intéressant. Nous avons esquissé ailleurs les péripéties saisissantes de ce drame <sup>1</sup>. Nous allons les compléter.

<sup>1</sup> Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg, par le Dr. Berchtold, 1846.

L'éducation publique dans le canton de Fribourg, vers la fin du siècle passé, était dans l'état le plus déplorable. Des instituteurs sans ressources, sans considération, sans instruction et souvent sans mœurs, des écoles sans matériel, des locaux défectueux et insuffisants, la surveillance nulle, une indifférence générale pour l'instruction, tel est le champ inculte où s'enracinaient, comme l'ivraie, des préjugés, qui se propagent encore à l'heure qu'il est. Sur dix habitants, à peine un seul savait-il lire et écrire. Dans la commune de Fribourg, qui comptait alors passé 5,000 âmes, à peine 100 enfants fréquentaient l'école primaire des garçons<sup>1</sup>.

En revanche, force prêches, exhortations et enseignement de doctrines ultramontaines, mystiques, intolérantes, où la morale avait plus à perdre qu'à gagner. Aussi la croyance aux revenants, aux sorcières, aux miracles de tout genre, aux apparitions, au diable était-elle généralement répandue. Tout hérétique passait, aux yeux d'un Fribourgeois, pour un damné.

Ni commerce, ni industrie, l'agriculture languissante. Au collège on enseignait la physique de Nollet et de Walsler, un abrégé des quatre monarchies, la métaphysique de Horwath et la rhétorique d'Alvaréz; Quinte-Curce y était préféré à Tacite, Pontanus et Sautel à Ovide, le latin et le grec aux langues vivantes, l'histoire des empereurs romains à celle du pays, la religion de Loyola à celle de Jésus. Le catéchisme devait être appris par cœur, mot pour mot, d'abord en français, puis en latin, depuis les Principes jusqu'en seconde rhétorique inclusivement. Telle était l'éducation que le patriciat et le clergé donnaient au peuple fribourgeois, depuis l'introduction des jésuites. En 1797, le collège comptait 130 élèves.

Installé dès le 7 Janvier 1799, le Conseil d'éducation présenta, pour se compléter, la liste suivante : Genoud, l'ainé, prêtre et pro-

<sup>1</sup> Protocole du Conseil d'éducation. Rapport du 5 Mai 1799, par le chanoine Zillwèger.

fesseur de morale; Brasey, prêtre et professeur de théologie; Boccard, ci-devant conseiller et versé dans le droit et la politique; Féguely, ex-conseiller, distingué par l'étendue de ses connaissances; Ignace Fontaine, ex-accusateur public, négociant; Laurent Moosbrugger, négociant; Hartmann, chapelier; Guisan, avocat, d'Avenches, résidant à Fribourg, comme secrétaire de l'administration; Banneret, organiste, et Chassot, d'Orsonnens, chanoine.

Pour la place de directeur de l'école normale, le Conseil proposa les citoyens Girard, cordelier; Marchand, cordelier; Genoud, cadet <sup>1</sup>. Il publia, sous la date du 12 Mars, une proclamation, qui fut fort goûtée par le ministre des sciences et des arts <sup>2</sup>, et où l'on remarque les passages suivants : « Si les habitants de nos communes eussent reçu dans les écoles primaires les connaissances *qu'on eût dû* leur donner; si, dès l'enfance, on eut travaillé à développer leurs facultés, en les accoutumant à réfléchir et à donner un noble essor à leurs talents, le commerce et l'agriculture fleuriraient parmi nous, la mendicité serait inconnue, et nos ressources auraient triplé. »

» L'enseignement des dogmes religieux appartient de plein droit aux pasteurs. Le gouvernement ne fait que surveiller à ce qu'un faux zèle, dont l'adroite malveillance aurait surpris la bonne foi, n'y immisce pas des choses qui seraient contraires à l'esprit public.»

On voit que la nouvelle institution s'était imprégnée des idées nouvelles, malgré sa composition hétérogène; car elle comptait parmi ses membres, deux nobles, cinq prêtres, deux patriciens et deux bourgeois. Aussi l'élément conservateur y eût-il prédominé sans l'influence prépondérante de deux membres du clergé, véritables amis du progrès, le chanoine Fontaine et Girard, cordelier. Le secrétaire, Léon Pettola était aussi un homme distingué par ses talents et son patriotisme.

Il eût été difficile, pour ne pas dire impossible, de composer

<sup>1</sup> Lettre de Janvier 1799. — <sup>2</sup> Lettre du 16 Avril 1799.

ce corps différemment, vu l'extrême pénurie, voire même l'absence totale de capacités littéraires parmi les hommes du peuple. Aussi tous les commissaires cantonaux durent-ils être choisis parmi les curés élevés dans les séminaires ultramontains : nécessité fatale, qui paralysa l'essor de la révolution et retint le peuple dans les langes de la théocratie.

Nous avons raconté avec assez de détails l'histoire du premier Conseil d'éducation, ses tendances progressives, sa lutte immortelle contre la réaction, lutte signalée à chaque page de son protocole <sup>1</sup> et où la victoire, longtemps disputée, se décida enfin en faveur de ses adversaires.

Dans les premiers jours de Mars, le citoyen Blanc, membre de la chambre administrative, fut subitement arrêté par ordre du Directoire exécutif, et ses papiers furent mis sous scellé. Personne ne put deviner le sujet de cette arrestation. La chambre était même convaincue de l'innocence du prévenu, comme l'atteste la lettre du 18 Mars, par laquelle elle demandait au Directoire l'autorisation de communiquer avec le prisonnier. En attendant, elle nomma à celui-ci un suppléant, dans la personne du citoyen Jean Berguin <sup>2</sup>, et, pour présider le Conseil de santé, le citoyen Chaney.

Sur ces entrefaites s'accomplit dans les petits cantons un forfait inouï de fanatisme atroce, plus digne de figurer dans les annales d'un peuple sauvage que dans celles de la Suisse. Nous voulons parler de l'incendie d'Altorf. Ce bourg ayant acquis une certaine aisance par l'industrie, les campagnards voisins en conçurent de la jalousie et du dépit. Les prêtres y virent déjà les fruits odieux du libéralisme et ne rougirent pas, dit Tillier <sup>3</sup>, de comparer ce bien-être aux vices et voluptés de Sodome et Gomorrhe. Ainsi encouragés, les campagnards mirent le feu à cette bourgade, qui les nourrissait en grande partie.

<sup>1</sup> Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg. — <sup>2</sup> Manuel de la chambre administrative. — <sup>3</sup> Tillier, histoire de la république helvétique, tom. 1., pag. 263. Nous citons de préférence cet auteur, parce qu'en qualité de patricien, il offre plus de garantie aux lecteurs, qui ne partagent pas nos opinions politiques.

Cet attentat eut lieu le vendredi 5 Avril, à 4 heures du soir. La flamme, attisée par un fort vent du sud, consuma rapidement la plupart des habitations, et, tandis que la garnison française s'empressait de porter tous les secours possibles, la population des villages voisins assistait les bras croisés à ce triste spectacle, s'en repaissant la vue avec satisfaction, les uns cherchant même à dérober ce que le feu épargnait. Un pareil fait n'a pas besoin de commentaire, et, bien qu'il soit au fond étranger à l'histoire du canton de Fribourg, nous avons cru devoir le relater, parce qu'il se rattache au système d'éducation populaire que le Sonderbund de 1847 a tâché de faire prévaloir dans notre pays. Il n'est pas sans rapport aux mouvements réactionnaires, qui éclatèrent à cette époque dans quelques cantons.

Dans celui de Fribourg, la partie allemande s'insurgea aussi, retint en ôtage les envoyés du gouvernement <sup>1</sup>, et poussa ses avant-postes jusqu'aux portes de la ville. Le commissaire du gouvernement, Gapany <sup>2</sup>, fit venir à Fribourg la troupe soldée du Léman, commandée par le capitaine Bessières. Les troupes, envoyées contre les rebelles, furent repoussées à Heitenried, mais le lieutenant de gouvernement, Montenach, et le commandant de district, Stutz, réussirent par leur fermeté à calmer les mécontents. Quelques instigateurs furent arrêtés et transportés à Chillon.

Nous empruntons au bulletin officiel du Directoire exécutif le rapport suivant sur ces événements :

« L'organisation de la milice qui, dans plusieurs communes, a été terminée avec calme, avait rencontré dans quelques autres des obstacles inquiétants. Il fallut même employer la force dans la commune de Plasselb pour parvenir à lever l'élite, mais enfin les contingents de plusieurs villages étaient déjà arrivés au

<sup>1</sup> Tillier. Ibid. page 268, etc. — <sup>2</sup> Il était de Marsens. Tillier le dit vaudois. Il est étonnant que les archives de l'Etat contiennent si peu de détails officiels sur ces troubles.

» rendez-vous du corps, et on espérait pouvoir généraliser la  
» mesure. »

» On paraissait même tranquille sur la partie allemande et on  
» en crut aux agents de Planfayon, Dirlaret et Chevrilles, qui  
» assurèrent que tout irait bien. Mais on ne tarda pas d'apprendre  
» qu'une certaine fermentation agitait ces communes, et que déjà  
» le départ de leur élite se trouvait en retard. Deux commissaires  
» y furent aussitôt envoyés, l'adjudant Moosbrugger et le chi-  
» rurgien Loffing, avec Pétronini, en qualité de secrétaire. A leur  
» arrivée à Chevrilles, ils trouvèrent l'auberge pleine de paysans  
» ameutés, et la plupart ivres. Ils entourent les commissaires et  
» demandent pour première condition la liberté de deux prison-  
» niers détenus à Fribourg, Bechler, agitateur dangereux, et un  
» paysan de Planfayon. En attendant, ils s'emparent des députés,  
» leur déclarent qu'ils les gardent en ôtages, forment un cercle  
» autour d'eux et s'amuse à les inquiéter à coups de genoux et  
» de coudes. Moosbrugger cède d'abord en silence; mais, tout-à-  
» coup, tirant son sabre, il perce la foule qui l'entoure, s'élance à  
» cheval et apporte à Fribourg la nouvelle de cet événement. Il  
» n'y avait point de troupes; mais on bat l'alarme, les citoyens  
» courent aux armes, on double tous les postes, on se prépare à  
» marcher pour délivrer les deux députés que les rebelles rete-  
» naient. Le commandant de place modéra ce premier essor,  
» mais le général Vonderweid, Moosbrugger, un officier français  
» et un hussard, qui se trouvaient en ville, et un jeune Roll, offi-  
» cier dans la légion, montent à cheval et seuls s'élancent au  
» danger. Déjà, ils étaient près de Chevrilles, lorsqu'ils rencon-  
» trent les ôtages que les paysans, inquiets de la fuite de Moos-  
» brugger, venaient de délivrer, sous la condition que Bechler  
» pourrait l'être. »

» Cependant les communes de Tafers, Dudingen, Ueberstorf  
» et Heitenried venaient d'écrire une lettre insultante à l'inspecteur

» général; mais on manquait de forces pour les punir et on ne put  
» qu'expédier des ordres pour en faire avancer. Les circonstances  
» étaient critiques. Le district de Morat, d'abord d'un excellent  
» esprit, mais bientôt travaillé par des agitateurs, commençait à  
» montrer quelque fermentation, et la ville de Fribourg, placée au  
» milieu de deux districts agités, était loin d'être tranquille. En  
» même temps on apprit que les villageois allemands gardaient leurs  
» villages, poussaient leurs patrouilles jusqu'aux portes de la ville,  
» avaient organisé leurs signaux et placé des gardes sur les tours  
» pour sonner le tocsin dans les cas de surprise. »

» Ce fut dans ces circonstances qu'arriva le représentant Gapany.  
» On espéra beaucoup de son patriotisme. Il fit faire halte à un  
» bataillon du Léman, qui marchait aux frontières. Il y réunit  
» 60 auxiliaires qui venaient d'escorter 1600 prisonniers autri-  
» chiens et il les envoya à Laupen. Ces mesures inquiétèrent les  
» rebelles. Quelques piquets d'élite arrivèrent à Fribourg; mais  
» on ne pouvait encore s'y fier. Cependant les forces augmentaient;  
» 80 conscrits français arrivèrent. Un bataillon valaisan qui se  
» rendait à la frontière fut aussi retenu. Les districts fournirent  
» des troupes. Quelques dragons de Payerne, un détachement de  
» chasseurs de Berne, la compagnie des chasseurs d'Aigle et  
» quelques troupes de Vevey ne tardèrent pas d'arriver. Ces forces  
» allaient à près de 4000 hommes. »

» Cependant l'insurrection faisait des progrès menaçants. Elle  
» s'étendait dans l'Oberland fribourgeois. Bellegarde était en état  
» de révolte. Le district de Gruyères se leva, s'empara de Bel-  
» legarde et menaçait Rossinières et le Château-d'OEx. Dans l'état  
» des choses, il importait de cerner les rebelles. Le 14 Avril, on  
» plaça 60 auxiliaires à Heitenried et 300 hommes à Planfayon.  
» Ce projet ne réussit pas. Cinq à six cents rebelles bien armés se  
» jetèrent sur le poste de Heitenried, tuèrent quelques auxiliaires  
» et firent 15 prisonniers. Les soldats se battirent avec rage et brû-



» lèrent jusqu'à leur dernière amorce. Sept dragons, envoyés pour  
» chercher un homme qui avait tiré sur un juge de district, furent  
» obligés de fuir à travers une grêle de balles; mais ce qu'il y eut  
» de plus malheureux, c'est l'audace que ce léger succès donna à  
» la troupe insurgée. Les auxiliaires prétendent avoir remarqué  
» parmi elle des soldats autrichiens, vraisemblablement des pri-  
» sonniers fuyards. Les rebelles fortifiés osèrent alors attaquer les  
» postes en avant de Fribourg. Il s'engagea près de Rechthalten un  
» combat très-vif, où plusieurs insurgés mordirent la poussière, et  
» où les républicains perdirent 7 hommes; 2 français tués, 2 pri-  
» sonniers et 3 d'Avenches blessés. »

» Quand on apprit cet événement à Fribourg, on y tint un  
» conseil de guerre. On ordonna la retraite pour attendre de nou-  
» veaux renforts. Nos jeunes guerriers ont supporté impatiemment  
» cet ordre; mais certainement il était le plus sage. En attendant,  
» Montenach fit distribuer parmi les insurgés une proclamation. Il  
» les assure que, pour la dernière fois, il leur parle en père. Il  
» leur donne jusqu'au 17 Avril, à 7 heures du matin, le temps de  
» réfléchir; mais il exige qu'ils se rendent sans réserve, et il invite  
» les communes à nommer des députés munis de saufs-conduits.  
» Les députés arrivent sans pleins pouvoirs. Toutes leurs réponses  
» sont évasives. Montenach leur parle avec la plus grande force. Il  
» leur arrache des larmes, quand il leur trace les malheurs affreux  
» qui vont déchirer le pays. Cependant 7 heures sonnent. Les  
» troupes avancent en deux colonnes. Montenach et Stutz, com-  
» mandants du district, s'élancent à leur tête. Ils bravent tous les  
» dangers, pénètrent jusqu'aux insurgés et les conjurent encore  
» de ne pas faire de leur patrie un théâtre de misère et de sang.  
» Les insurgés, persuadés que Berne était déjà au pouvoir des Au-  
» trichiens, témoignèrent quelque crainte. On les dissuade, on les  
» prie. Déjà la plupart des communes envoient leur soumission  
» par écrit. Celle de Heitenried veut seule se réserver l'amnistie.  
» Montenach leur en fait sentir l'impossibilité. Faites donc comme

» vous l'entendrez, lui répondent les députés de cette commune, et  
 » aussitôt la troupe se dissipe. Les contingents regagnent leurs  
 » villages. Les postes occupés sont levés, et, sans ultérieure effu-  
 » sion de sang, l'ordre et la paix renaissent. Il est encore quelques  
 » paysans errants dans les montagnes, mais la confiance les ra-  
 » mène insensiblement. On garde des troupes; il serait imprudent  
 » de les laisser partir. Il faut des exemples. Déjà on a conduit à  
 » Fribourg quelques ôtages et quelques gens suspects, parmi les-  
 » quels le curé de Plasselb se trouve. On est à la poursuite des  
 » chefs. »

Gapany fit à cette occasion une proclamation emphatique, dont néanmoins quelques passages s'adaptent parfaitement aux insurrections qui ont suivi la chute du Sonderbund.

Il rendit aussi l'arrêté suivant :

« Fribourg, le 11 Mars 1799. »

» Considérant que les juges du district de Schmitten ne méritent point la confiance du peuple, ni du gouvernement, vu que plusieurs d'entr'eux ont trempé dans l'insurrection qui a eu lieu dans ce district, que les autres ne se sont pas servis des moyens nécessaires pour l'empêcher ; »

» Considérant la grande difficulté où serait le gouvernement de trouver des citoyens probes, actifs et patriotes, pour remplacer ce tribunal, »

» ARRÊTE : »

» Le tribunal du district de Schmitten est destitué. »

» Le district de Schmitten sera provisoirement réuni à celui de Fribourg, jusqu'à ce que les habitants aient inspiré plus de confiance dans leurs dispositions, et que le Directoire ou le Corps législatif en aient ordonné autrement. »

» Le sous-préfet de Schmitten fera provisoirement les fonctions

de lieutenant de préfet, jusqu'à l'arrivée du citoyen Chatoney, président du tribunal militaire à Soleure. »

» Le citoyen préfet national est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Un tribunal militaire fut chargé de juger les coupables. Il condamna entr'autres Joseph Schmutz, d'Ueberstorf, à la peine de mort et à la confiscation de ses biens au profit de la nation. Mais le Directoire annula cette dernière disposition, comme n'étant pas contenue dans les lois des 30 et 31 Mars, portées contre les rebelles <sup>1</sup>.

Philippe Nussberger, de Heitenried, fut condamné à mort par le tribunal militaire, le 5 Juin, comme ayant poussé à l'insurrection. Le Directoire exécutif, ayant trouvé des circonstances atténuantes, proposa au Corps législatif de commuer cette peine en un ou deux ans de détention.

La réaction avait organisé un vaste plan de soulèvement dans toute la Suisse occidentale. Elle avait, dit l'arrêté du Directoire du 10 Avril 1799, vomé sur le territoire de la république des militaires déguisés et autres agents chargés d'espionner le gouvernement, d'effrayer le peuple par des nouvelles alarmantes, d'enrégimenter sous mains des bandes de brigands et de hâter l'explosion de la guerre civile. Neuchâtel était le foyer de cette conspiration et correspondait activement avec les mécontents des autres cantons.

Quelques prisonniers de guerre rançonnés se tenaient cachés dans les montagnes, en attendant le moment où ils pourraient se mettre à la tête des insurgés. Une conférence se tint à Morat, le 22 Août. Il s'y trouvait des délégués de tous les comités, à l'exception de celui de Bienne. On y prit connaissance des instructions données par l'ex-avoyer Steiger. Le complot devait éclater à l'approche des alliés.

<sup>1</sup> Arrêté du 17 Juin 1799.

Parmi les Fribourgeois initiés, on comptait spécialement l'ancien avoyer Werro, l'ancien bailli d'Attalens, l'ex-chancelier Ræmy, les Diesbach, Castella, Gottrau, Odet, Montenach et l'ancien conseiller Vonderweid, qui tous avaient déjà été signalés par Gapany, comme les ennemis les plus implacables du nouvel ordre de choses<sup>1</sup>. Effectivement ces hommes ne prenaient pas la peine de dissimuler l'impatience avec laquelle ils attendaient les Autrichiens. Le clergé n'était pas moins effronté. Les curés de Treyvaux et d'Arconciel, le missionnaire Rigolet prêchaient presque ouvertement la révolte et l'évêque le tolérait<sup>2</sup>. Le mécontentement du peuple, dit un auteur contemporain, était entretenu dans l'intérieur par le clergé, tant protestant que catholique, et du dehors par les ennemis de la constitution<sup>3</sup>.

Mais la victoire de Masséna sur les Russes, et peu de temps après la mort de Steiger, mirent bientôt toutes ces coupables espérances à néant. Il est vrai qu'il fallut payer cher aux Français le nouveau service qu'ils venaient de nous rendre, tout en vainquant par eux-mêmes; il eût été difficile de décider si la Suisse n'avait pas rendu dans ces circonstances proportionnellement autant de services à la France qu'elle en avait reçus.

Quoi qu'il en soit, la victoire de Zurich fut suivie de réquisitions et contributions énormes, auxquelles il fallut se résigner, parce que, dit le Directoire dans sa circulaire du 19 Juin, « chaque refus des moyens nécessaires et même le plus petit délai dans leur exécution, pouvait compromettre le salut des armées, qui nous défendaient. »

La chambre administrative eut à cette époque une altercation violente avec la municipalité de Fribourg, qui refusait au commissaire cantonal les fourrages nécessaires pour les troupes stationnées dans la capitale. La chambre, après avoir menacé la municipalité d'exécution militaire, demanda au ministre de l'intérieur des

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Ibid. — <sup>3</sup> Helvetischer Staatsalmanach, p. 1800.

directions ou des moyens coercitifs. La chambre administrative réclamait encore de cette autorité, comme propriété du gouvernement, une partie de l'argenterie de la collégiale, que le citoyen Jean Montenach, lorsqu'il était lieutenant de préfet, avait soustrait à la recherche des Français, et d'abord gardé en dépôt, puis devenu président de la municipalité, remise au citoyen Gendre, municipal, fournisseur de la municipalité et en même temps lieutenant du préfet national <sup>1</sup>.

La chambre eut aussi à réclamer l'appui du Directoire, pour réprimer l'insolence de l'ancien avoyer Werro, qui, soutenu d'une manière inqualifiable par le préfet national, refusait d'acquitter une dette à l'État, déjà réclamée par l'ancienne administration <sup>2</sup>.

Elle dut également recourir à l'intervention de l'autorité centrale, pour se faire payer une somme que le citoyen Perrier, d'Estavayer, avait cautionnée en faveur du citoyen Dauphin, lorsque le premier était encore directeur des sels pour le gouvernement.

Elle eut maille à partir avec le citoyen Gapany, commissaire du gouvernement helvétique.

Enfin la chambre administrative eut encore à se défendre contre un rapport anonyme adressé au Directoire exécutif, lui imputant entr'autres une choquante partialité en faveur de quelques familles patriciennes et notamment en faveur des 5 inspecteurs des portes de la capitale.

Sur l'invitation du Directoire exécutif, le canton de Fribourg envoya en Valais un certain nombre de moissonneurs, pour récolter les céréales, vu la pénurie d'hommes qu'y avait occasionné la guerre.

A peine le canton commençait-il à respirer un peu sous le poids de contributions de tout genre, que le Conseil administratif reçut du général Hardy l'avis officiel que, le 18 Juillet, il serait formé,

<sup>1</sup> Lettres de la chambre administrative au Directoire exécutif du 17 et 30 Août et du 4 Octobre 1799. — <sup>2</sup> Lettre du 21 Août.

près de la capitale, un camp de 9 à 10,000 hommes de troupes françaises, avec injonction de procurer à cet effet les vivres et effets nécessaires.

Il fallut envoyer une cinquantaine de charretiers au parc d'Aarau, et, malgré les promesses les plus formelles que les charretiers fribourgeois seraient indemnisés, toute cette corvée tomba à leur charge, au risque de faire périr les chevaux d'inanition <sup>1</sup>. Plusieurs désertèrent leur poste, faute de subsistance. Huit autres chars, envoyés en Valais pour les transports militaires, désertèrent également pour le même motif. Ce qui donna lieu à une correspondance assez aigre entre les chambres administratives des deux cantons.

Plus tard, le canton dut fournir un nouveau contingent de charrois pour le parc d'Yverdon. Il fallut même recourir à la menace pour en obtenir de la municipalité de Fribourg et autres <sup>2</sup>.

Les patriotes fribourgeois, victimes depuis 1781 de l'oppression patriciale, avaient réclamé une indemnité, et le Directoire exécutif avait proposé de la leur accorder. Mais le Grand Conseil passa à l'ordre du jour sur cette proposition.

Une scission éclata, vers la fin de l'année 1799, entre les membres du Directoire exécutif. Laharpe, Secretan et Oberlin prirent l'initiative des hostilités ouvertes, en proposant l'ajournement des Conseils législatifs, proposition qui fut repoussée par Dolder et Savary. Cette lutte eut pour résultat la sortie du Directoire des trois membres susnommés. Savary continua à faire partie du nouveau comité exécutif, dont le parti réactionnaire salua l'avènement avec joie.

---

<sup>1</sup> Lettres du 14 et du 24 Octobre au ministre de l'intérieur. — <sup>2</sup> Lettre du 28 Décembre 1799.

## CHAPITRE XIII.

Accueil fait par Fribourg à la révolution du 7 Janvier. — Adresse gruyérienne. — Tendances et menées réactionnaires. — Mandement de l'évêque de Lausanne. — Lettre curieuse du même au Conseil d'éducation. — Troubles à l'occasion de l'impôt et du payement des censures. — Moret, de Minières. — Coup d'État du 7 Août. — Diète cantonale. Coup d'État du 28 Octobre. — Assemblées des notables. — Exécutions militaires. — Nouvelle constitution. — Intrigues de l'évêque de Lausanne. — Insurrection. — Municipalité réactionnaire de Fribourg. — Pillage de Morat. — Prise et capitulation de Fribourg. — Le général Vonderweid. — Gouvernement provisoire. — Intervention du 1<sup>er</sup> Consul. — Retraite des insurgés. — Elections cantonales. — Consulta. — Esprit réactionnaire de la municipalité de Fribourg. — Acte de médiation. — Premier landammann de la Suisse. — Commission d'exécution. — L'administrateur Blanc. — Nomination du Grand et Petit Conseil, du Tribunal d'appel. — Retour vers le passé.

Parmi les membres du sénat, qui acceptèrent le décret inconstitutionnel du 7 Janvier, se trouvaient les Fribourgeois Bottolier, Broye, Carmintran et Badoud. Deux autres votèrent contre : Geinoz et Pettola.

Mais celui qui s'exprima avec le plus de résolution, ce fut Gapanny. Il protesta formellement contre le décret, déclarant qu'il ne prendrait aucune part aux élections qui en émaneraient; qu'il ne donnait cependant pas sa démission, mais qu'il l'attendrait. Il demanda et obtint que son opinion fût insérée au protocole.

La chute du Directoire révéla tout ce qu'il y avait encore de réactionnaire dans l'esprit de la population fribourgeoise, surtout dans la capitale. L'acte d'adhésion de la chambre administrative était cependant rédigé en termes plutôt ridicules et trahissait quelques embarras. Mais la municipalité, toujours présidée par Jean Montenach, se distingua par les lâches invectives prodiguées au pouvoir déchu. Cette adresse passionnée, digne expression d'une oligarchie vaincue, fut vivement attaquée en Grand Conseil par Pettola, Muret et Lafléchère.

En revanche, voici comment, deux mois après, quatre municipalités de la Gruyère, Broc, Charmey et Crésu, Châtel-sur-Montsalvens s'exprimaient sur ce changement :

« Les soussignés ont attendu l'effet que la journée du 7 Janvier  
» promettait à tous les citoyens, et ils ont suspendu leur jugement  
» sur *ce déplacement violent d'une autorité constitution-*  
» *nelle*, jusqu'à ce qu'ils fussent à même d'en connaître les résul-  
» tats satisfaisants, qui étaient pompeusement annoncés de toutes  
» parts. Cependant ils sont encore dans l'attente de la vérification de  
» ces belles promesses. Ils attendent encore à voir les fruits de justice,  
» dont l'apparition devait être si prompte et un effet si nécessaire  
» de l'établissement d'un nouveau pouvoir. Ils voyent partout les  
» mêmes plaintes, les mêmes murmures, les mêmes opérations.  
» Aucun compte n'est rendu, les citoyens ignorent complètement  
» l'état des finances de la république : *des sommes mêmes na-*  
» *tionales sont détournées au profit des membres ci-devant*  
» *gouvernants*, pendant que les opprimés par l'ancien régime sont  
» dans le dénûment, l'oubli et la misère, et, pour comble de mi-  
» sère, une division funeste dans votre sein même tend à nous  
» ramener à un fédéralisme proscrit, à une aristocratie avilissante  
» et à rendre nuls par là tous les bienfaits que nous avons lieu  
» d'attendre de la révolution, une fois affermie par notre réunion  
» et nos sacrifices. »

« Citoyens Représentants, le peuple a placé en vous sa confiance,  
» mais c'est pour travailler à son bonheur; il veut la république,  
» mais non le triomphe des passions particulières et le retour d'un  
» régime qui lui a coûté tant de sang, de malheurs et de larmes ;  
» il veut être fort de son union et non faible, divisé, désuni, rendu  
» nul par une fédération monstrueuse. Il ne veut pas de terrorisme  
» et de jacobinisme, mais il demande un terme à ses maux, à ses  
» inquiétudes, à ses souffrances, et il ne veut pas non plus de ce faux  
» modérantisme, qui confond le juste et l'injuste, écrase la vertu et



» donne de l'audace au crime et aux conspirations. Il attend, en  
 » un mot, une constitution faite pour lui et consentie par lui ; hà-  
 » tez-en l'ouvrage , cessez ces disputes de mots , qui ne servent  
 » qu'à retarder cette œuvre importante et qui donnent du temps à  
 » nos ennemis intérieurs et extérieurs , pour nous perdre. »

» Prononcez instamment votre vœu pour la république helvé-  
 » tique, une et indivisible, le gouvernement démocratique, repré-  
 » sentatif; faites que le peuple se prononce sur ces bases impor-  
 » tantes; travaillez ensuite aux détails, facilitez autant que pos-  
 » sible la tenue des assemblées primaires, d'après les mœurs et les  
 » localités. Accélérez, en un mot, la confection du tout : que ses  
 » imperfections ne soient pas un motif de retarder la besogne; le  
 » temps, la tranquillité nous donneront les moyens de perfection-  
 » ner le nouveau pacte social que le peuple demande avec impa-  
 » tience. »

» Donnez, Représentants, l'exemple de l'union, de la concorde,  
 » ne rougissez pas des termes de patriotes, de citoyens, de répu-  
 » blicains, encore moins des effets ou des devoirs que prescrivent  
 » ces beaux noms. »

» Nous voulons la république helvétique, une et indivisible, la  
 » démocratie représentative. Veuillez le avec nous, et la patrie  
 » sera sauvée. »

» Salut et respect. »

Les premiers actes du nouveau pouvoir étaient en effet bien de nature à justifier les reproches adressés par les pétitionnaires. Il commença par faire élargir les membres de ces gouvernements intérieurs que les Autrichiens avaient établis à Zurich et dans les Grisons; amas de traîtres, qui avaient appelé les armées étrangères pour renverser le nouvel ordre de choses.

Il avait amnistié les conspirateurs et provoqué une série de mesures tendant toutes plus ou moins ouvertement à amener une

contre-révolution. Bonaparte, qui ne songeait qu'à museler l'élan populaire au profit de son ambition personnelle, n'épargna pas les encouragements à ces hommes qui alors déjà se proclamaient les défenseurs de l'ordre, de la religion et de la morale.

Si le 7 Janvier avait consterné les patriotes, il avait relevé les espérances de la faction, qu'on appelait austro-olygarchique, à laquelle le clergé des deux cultes s'était associé. L'existence de cette faction ne pouvait être contestée.

« Il n'est pas un homme de bien, disait le sénateur Cart, il n'est » pas un homme ayant des yeux et des oreilles et voulant s'en servir, qui en doute, et qui depuis longtemps ne soit alarmé de ses » progrès et de son influence <sup>1</sup>. »

Le même citoyen appela, dans la séance du 6 Juin, l'attention de la Commission exécutive et du Corps législatif sur les enrôlements pour l'Autriche, dont Neuchâtel était le centre. Rovéréa, Salis, Bachmann<sup>2</sup> étaient à la tête des troupes suisses combattant contre leur patrie. L'intrigue ourdie à l'intérieur par l'aristocratie et le clergé devait faciliter le succès de ces agressions violentes. Dès les premiers jours de Février parut, à l'occasion de la mort de Pie VI, un mandement de l'évêque de Lausanne, rempli de lamentations ordinaires sur les progrès de l'irrégion et de l'immoralité, accusant les empereurs Joseph II et Léopold II de propager l'hérésie, invectivant les prêtres français assermentés et finissant par annoncer le retour de l'âge d'or pour la religion, par le rétablissement des jésuites.

Cette pièce scandaleuse fixa l'attention du gouvernement sur le

<sup>1</sup> Séance du 7 Janvier 1800. — <sup>2</sup> Nicolas Gadi et Xavier Lenzbourg servaient dans le régiment de ce dernier. Missiv. Lettre du 17 Juin 1801 à la Commission exécutive.

Peu de temps avant la victoire du général Lecourbe, dans le Vorarlberg, et la conquête des Grisons, un corps de ces Suisses émigrés commit dans une incursion au pays de Werdenberg les atrocités les plus sauvages.

placet, et il fut enjoint au clergé de soumettre à l'approbation encore préalable des préfets, toute publication de cette nature.

L'évêque Odet ne s'en tint pas là; digne instrument des oligarques, il s'était proposé d'entraver, par tous les moyens que son autorité mettait à sa disposition, les nobles tentatives du Conseil d'éducation et, condamnant indirectement ses maximes de tolérance, il adressa à son clergé, sous date du 29 Mars, une lettre pastorale pour les prémunir contre la philosophie du jour et contre ceux qui prêchaient le respect pour tous les cultes.

Invité par le Conseil d'éducation à coopérer à ses travaux, sous le rapport religieux, la réponse qu'il fit est curieuse. Il s'arroge le choix des livres et la confirmation des instituteurs.

Nous transcrivons ce document, dans toute sa pureté grammaticale, comme digne spécimen des capacités et de l'esprit évangélique de celui qui réclamait la plus large part dans l'éducation du peuple. La méfiance contre Fontaine, Girard et autres prêtres respectables, qui faisaient partie du Conseil d'éducation, s'y trahit à chaque ligne.

« Honorables membres, »

» Très-flatté de la confiance que vous me témoignez dans votre lettre, en date du 7 Mai présente année, je me hâte d'y répondre et de vous édifier sur ce que vous me demandez. »

» Je considère l'éducation de la jeunesse de mon diocèse sous deux points de vue, comme éducation religieuse et comme éducation civile. Ce serait faire injure à vos connaissances et à vos sentiments, que de penser que vous voulez vous arroger quelque droit sur la première, puisqu'elle m'appartient exclusivement. »

» En conséquence, j'ai nommé chacun de mes curés commissaire, soit inspecteur des écoles de la paroisse, pour ce qui regarde la religion. Je leur ai ordonné de ne laisser introduire dans icelles aucun livre, qui puisse influencer sur la religion et sur les mœurs, que je ne l'ai vu et approuvé; j'ai de plus exigé, qu'il ne

» reconnaisse pour instructeur que celui dont la religion et les  
» mœurs auront été examinés par mon Théologal et qui en con-  
» séquence auront obtenu un brevet de moi. Cette précaution est  
» nécessaire pour prévenir la séduction d'une jeunesse faible et  
» aisée à égarer. »

» Quant à l'éducation civile, je conviens que je ne dois point  
» m'y immiscuer, aussi peu que les autres ministres de la religion,  
» et quoique je sois très-persuadé que le Conseil d'éducation  
» jouirait d'une plus grande confiance et que les succès seraient  
» plus rapides, s'il n'était composé que de laïques, je n'ai cepen-  
» dant défendu à aucun prêtre d'y siéger, encore moins d'être  
» commissaire civil; je ne veux pas même que les curés mettent  
» aucun obstacle à leurs fonctions. Tout ce que je souhaiterais,  
» c'est que le gouvernement connût mieux ceux à qui il confie les  
» intérêts de la jeunesse et que les ecclésiastiques, revêtus d'une  
» autorité purement civile, comprissent qu'ils ne mériteront la  
» confiance, qu'ils ne travailleront avec succès, que pour autant  
» qu'on les verra exercer cette autorité sans démentir leur voca-  
» tion et sans trahir leur ministère. Qu'ils jettent les yeux sur ceux  
» qui, dans les premiers moments de la révolution française, se  
» sont empressés d'occuper des places dans le gouvernement, et  
» que leur sort les fasse trembler. Tout prêtre hors de sa place  
» ne peut faire aucun fruit. »

» Il est bien autrement de ces ecclésiastiques subalternes qui,  
» sans ambition et par le seul désir de faire le bien, veulent bien  
» se charger de faire les écoles, ceux-ci, loin de leur mettre des  
» entraves (ce qui doit vous convaincre de mes bonnes intentions),  
» je les ai multipliés, j'en ai établi à Schmitten, à Wünnewyl, à  
» Wallenbuch, mais auront-ils le chagrin de recevoir des ecclé-  
» siastiques, membres du Conseil d'éducation, des invitations de faire  
» les écoles au saint jour du dimanche. »

» Non, Citoyens, nous ne sommes plus dans les premières fer-  
» mentations de la révolution, où on se plaît à tout confondre, à

» tout bouleverser. Des jours plus heureux commencent à naître,  
 » l'ordre revient petit-à-petit, ceux qui en sont les ennemis sont  
 » réduits au silence. »

» Aussi, je savoure avec la plus grande joie cette première dé-  
 » marche, que depuis que vous existez, vous daignez faire auprès  
 » de moi, pour que je concoure avec vous vers un but commun,  
 » qui doit être une bonne éducation religieuse et civile de la jeu-  
 » nesse de ce canton. Vous me trouverez tout disposé non seule-  
 » ment à vous seconder, mais à employer toutes mes forces vers  
 » ce même but, moyennant qu'il ne soit rien innové dans la mé-  
 » thode d'enseigner notre sainte religion, qui a été, qui est, qui  
 » sera éternellement la même. »

» 2do. Que si vous trouvez à propos de donner quelques  
 » ordres à mes ecclésiastiques ayant charge d'âme, ou tenant les  
 » écoles, cela ne se fasse pas de l'autorité privée des ecclésias-  
 » tiques, membres du Conseil d'éducation, mais d'autorité épisco-  
 » pale toutefois après vous avoir fait les observations que les cir-  
 » constances exigeront. »

» 3tio. Que certains commissaires, que leur emploi paraît dé-  
 » tacher de leur Evêque, et que je désignerai, soient mis de côté. »

» 4to. Que je serai consulté toutes et quantes fois qu'il sera  
 » question de la religion, ou des mœurs, dans le Conseil d'éduca-  
 » tion. »

» Citoyens, si vous voulez le bien de votre patrie, comme je  
 » n'en doute pas, vous n'hésitez aucun moment à donner les  
 » mains à ce que je vous propose. Si mon attente, au contraire,  
 » devait être trompée, il ne me resterait qu'à gémir sur les maux  
 » qui en seront la suite et ramasser mes forces pour tâcher de les  
 » détourner. »

» Je suis avec toute la considération possible, »

» Avry, ce 15 Mai 1801, »

» † JEAN-BAPTISTE, Evêque  
 de Lausanne. »

Pendant que l'évêque savait ainsi le nouvel ordre de choses, par l'influence de son autorité, le patriciat trahissait sa fureur et son dépit par son abstention complète des affaires publiques. Il comptait sur la pénurie des capacités qu'avait dû enfanter son régime de privilège, dans les classes bourgeoises et encore plus dans les campagnes. Où trouver des administrateurs, des financiers, des comptables, des hommes politiques parmi ces campagnards illettrés ou ces anciens élèves du collège, qui ne leur avait enseigné ni l'histoire de la patrie, ni les droits qu'ils pouvaient exercer, ni les devoirs qu'ils pourraient être appelés à remplir? En vain la république réclamait-elle le concours des patriciens dans ces temps difficiles; en vain cherchait-elle à réveiller dans ces cœurs égoïstes une fibre patriotique quelconque. « Vous nous avez ôté la direction du vaisseau, semblaient-ils dire, il se brisera contre les écueils. » Dans sa lettre du 3 Mars 1801 au ministre de l'intérieur, le tribunal du canton signalait cette négation impie qu'on a vu se reproduire après la révolution de 1847. Des hommes engraisés sur le sol cantonal, dont leurs aïeux ont sucé les ressources au profit de leurs familles, des citoyens jouissant de tous les avantages de l'indigénat fribourgeois, d'anciens magistrats, initiés à ses lois et à ses besoins, refusent au gouvernement le concours de leurs talents et de leurs lumières, parce qu'on ne leur accorde plus de monopole, plus de privilège de famille! Vraiment, on a peine à comprendre une telle dégradation.

Plusieurs municipalités et spécialement celle de la capitale se refusaient à donner suite à la perception de l'impôt pour 1798 et menaçaient de se retirer. Le gouvernement dut recourir à la force. Il mit à cet effet à la disposition du préfet national du canton de Fribourg la compagnie du capitaine Gilly. Ce détachement parcourut les districts de la Roche, de Bulle, de Gruyères et de Châtel. Partout les rénitents s'exécutèrent sans résistance. Toutefois il y eut à déplorer beaucoup d'inintelligence dans l'application des

mesures militaires, à Charmey. L'agent national Chapalley s'y conduisit d'une manière très-répréhensible <sup>1</sup>. Vers la mi-Septembre, parut une brochure séditieuse, intitulée : *Adresse à toutes les municipalités helvétiques et plan d'une nouvelle constitution* par le citoyen Jean-Joseph Gremaud, de Vuippens. L'auteur la colporta lui-même partout dans le canton.

Le payement des censes éprouvait de grandes difficultés dans le district d'Estavayer, qu'encourageait l'exemple du Léman. Le meunier Moullet, de Chattonaye, distribuait un appel à la résistance. Le citoyen Moret, juge au tribunal de district d'Estavayer, parcourait le pays et cherchait à présider une assemblée. Il fut arrêté <sup>2</sup>.

Après avoir, comme elle disait, épuré le Pouvoir exécutif, la réaction songea à remanier le Corps législatif. Diverses causes firent ajourner ce nouvel attentat, que les conspirateurs motivèrent depuis par l'impuissance de la législature à créer une nouvelle constitution, plus appropriée aux besoins du peuple suisse. Ils invoquèrent même l'appui du premier consul, et, s'ils ne l'obtinrent pas immédiatement, ce fut grâce à l'influence qu'exerçait encore à Paris le parti radical suisse.

Parmi les nombreux écrits qui parurent alors sur les affaires publiques, nul ne fit plus de sensation, que celui de Bernard-Frédéric Kuhn <sup>3</sup>, grand partisan du système unitaire. On y remarquait ce passage : « les gouvernements et les prêtres se sont efforcés à » l'envi, depuis des siècles, de corrompre la nature morale de » l'homme, et s'ils sont tombés les uns et les autres, à eux la » faute. »

Les choses en étaient là, lorsque inopinément, le 7 Août, la Commission exécutive, présidée par Finsler, et sous les auspices de la légation française, proposa de dissoudre le Conseil législatif,

<sup>1</sup> Miss. vol. lettre du 27 Juillet au ministre des finances. — <sup>2</sup> Missiv. — <sup>3</sup> Das Einheitssystem und der Federalismus als Grundlagen einer künftigen helvetischen Verfassung.

d'en tirer 35 membres pour composer un nouveau Conseil, qui serait complété par l'agrégation de 8 autres membres. Après leur convocation, la Commission exécutive devait résigner ses pouvoirs entre leurs mains, et les membres qui la composaient prendraient place dans le Conseil législatif.

En même temps, serait créé un Conseil exécutif de 7 membres. Les nouvelles autorités fonctionneraient jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle constitution.

Le Grand Conseil, où la réaction comptait beaucoup de partisans, adopta ce projet sans difficulté et résigna ses pouvoirs. Il n'en fut pas de même au sénat, qui n'acquiesça pas sans résistance. » Quant au peuple, dit Henne, ce bouleversement dans les hautes » régions de la politique ne l'emut pas davantage que les orages » qui tourmentent la cime des alpes. »

Parmi les 35 membres réélus se trouvèrent les fribourgeois Carmintran et Badoud. Herrenschwand fut l'un des huit membres complémentaires, et Savary fit encore parti du nouveau Pouvoir exécutif.

Léon Pettola, avant de rentrer dans ses foyers, dans une déclaration insérée au bulletin helvétique (N° 38), exprima l'espoir que la nouvelle législature ne serait pas contre-révolutionnaire.

Dans la même feuille et le même jour, le citoyen Muret, ami de Pettola, déclara qu'en vue du bien public, il avait consenti à entrer dans le nouveau Corps législatif, mais qu'il eût voulu, au prix de ses intérêts les plus chers, effacer des fastes de l'histoire helvétique les événements de cette journée.

Nous verrons les mêmes hommes qui avaient machiné deux coups d'état, dans le court espace de huit mois, ne pas s'arrêter sur cette pente dangereuse et, dans leur ardeur réactionnaire, fouler une troisième fois aux pieds la constitution, avant la fin de l'année.



Dès le 1<sup>er</sup> Août 1801, les diètes cantonales se réunirent pour la nomination des députés à la diète générale et projeter les constitutions de chaque État.

Les représentants des districts qui devaient former le canton de Fribourg, appelés au chef-lieu par le préfet national, s'assemblèrent, ce jour-là, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville.

C'étaient :

Pour le district de Fribourg : Jean Montenach, Joseph Berger, d'Onnens, Claude Gendre, de Belfaux, Pierre Ducrest, de Dom-pierre, Pierre Gendre, de Fribourg, Philippe Gottrau et Louis d'Affry. Comme l'on voit, le *de* nobiliaire reparaisait.

Pour le district de Schmitten : Jacques Vonlanten, Xavier Yenny, de Tavel.

Pour le district de Schwarzenbourg : Conrad Pauli, J. Harnisch, Jacques Brünisholz.

Pour le district de la Roche : Constantin Blanc, Claude-Joseph Brodard.

Pour le district de Gruyères : Charles Thorin et Pierre-Léon Pettola, de Charmey, ex-sénateur.

Pour le district de Bulle : Rodolphe Gapany, de Marsens, Jacques Gachoud, de Pont.

Pour le district de Châtel-St. Denis : François Genoud.

Pour le district de Rue : Jacques Bovet, notaire, Jean de la Rouvenaz, greffier.

Pour le district de Romont : François Maillard, notaire, Antoine-Joseph Equey, notaire, Joseph Oberson, dit le Carra.

Pour le district d'Estavayer : Jacques Moret, de Minières, George Endrion, François Collaud.

Pour le district de Morat : Jean Mæder, David Girard, Charles Chatoney.

Ces trente représentants, réunis en diète cantonale, nommèrent au scrutin secret les députés suivants à la diète générale :

Pierre-Léon Pettola, Jean Montenach, le préfet Déglise et Tobie Barras.

La députation de Schwarzenbourg informa l'assemblée que ce district avait adressé au gouvernement une demande tendante à être réuni au canton de Berne, demande qui avait été renvoyée à la diète générale; qu'en attendant la députation pria l'assemblée de la dispenser de prendre part aux opérations concernant l'établissement d'une constitution cantonale. Mais l'assemblée, passant à l'ordre du jour sur cette motion, consentit seulement à ce qu'elle fût insérée au protocole.

Elle nomma ensuite une Commission constituante, qui fut composée de dix membres, comme suit : Chatoney, Montenach, Pettola, Endrion, Blanc, Bovet, Gapany, d'Affry, Yenny et Berger.

Dans la 3<sup>me</sup> séance, qui n'eut lieu que le 24 Août, un membre fit la motion de déclarer que le citoyen Montenach, vice-président, avait perdu la confiance de la diète cantonale pour s'être absenté, sans congé, dans un moment des plus urgents. On lut la lettre, par laquelle le citoyen Montenach annonçait, sous date du 17 courant, qu'il partait pour Paris, mais qu'il se rendrait à Berne.

On passa à l'ordre du jour sur la motion, non sans improuver le départ de Montenach, qui fut remplacé dans la vice-présidence par Affry.

Dans la discussion du projet de constitution, ce dernier insista pour que la diète cantonale déclarât que les religions évangélique et catholique romaine fussent seules dominantes dans le canton.

Berger insista également pour admettre le concours de l'autorité ecclésiastique dans l'organisation du Conseil d'éducation.

La session fut close le 27 Août.

D'après le projet de constitution adopté, le canton de Fribourg faisait partie intégrante de la république helvétique, sans frontières, et n'ayant d'autres limites que celles que déterminaient les attributions administratives et judiciaires. L'administration devait être uniforme. Toute distinction contraire à l'égalité des droits devait cesser. Le projet supprimait les droits féodaux, consacrait le rachat des censes et des dîmes, le droit de pétition et suspendait la division territoriale jusqu'après l'organisation définitive du pouvoir judiciaire, laquelle était réservée à l'autorité centrale <sup>1</sup>.

On voit déjà se dessiner ici les rudiments des constitutions modernes et la bannière du progrès flotter sur les ruines du privilège.

La diète générale accueillit les députés, non comme simples mandataires de leurs Etats respectifs, mais comme revêtus d'un caractère national, rendant ainsi un nouvel hommage au principe unitaire, au grand regret de Bonaparte, qui méditait déjà le rétablissement des souverainetés cantonales. Ses agents, Reinhard et le rusé Verninac, travaillèrent dans ce sens, d'une manière plus ou moins patente, et bien que, par la paix de Lunéville, le gouvernement français eût garanti à la Suisse le droit de se constituer librement, ils firent comprendre qu'il ne verrait pas une centralisation de bon œil.

La constituante n'en consacra pas moins le principe de l'unitarisme et, après qu'elle eut terminé ses travaux, elle en transmit le résultat au premier consul, par le citoyen Rengger. Mais la légation française eut soin de dépêcher à Paris son secrétaire Fitt, homme dévoué au parti rétrograde, pour faire échouer la mission. Ici encore Dolder et Savary se conduisirent avec beaucoup de duplicité. Herrenschand, ayant donné sa démission, fut remplacé par Devevey.

Le 26 Octobre, eut lieu la composition du nouveau sénat, où

<sup>1</sup> Procès-verbal de la diète cantonale du canton de Fribourg, en 1801.

dominait l'élément unitaire. Mais encouragés par Verninac, les députés des Waldstetten et treize autres se détachèrent de la diète, protestant contre la violation de la souveraineté cantonale. Parmi les treize sortants se trouvaient aussi le fribourgeois Ræmy, ancien secrétaire de la chambre administrative, qui venait de remplacer Carmintran.

Ce fut le moment choisi par les fédéralistes. Dolder et Savary, protégés par le général français Montchéry, s'emparent de la force armée, se constituent avec leurs partisans de la diète en Conseil législatif extraordinaire, placent le général Andermatt à la tête des troupes helvétiques, prononcent la dissolution de la diète, annulent ses travaux, substituent à la récente constitution celle que dictait la France et décrètent la composition d'un nouveau sénat de vingt-cinq membres.

Cet attentat, le troisième depuis dix mois, fut commis dans la nuit du 27 au 28 Octobre. Cinquante-trois membres de la constituante et dix-sept représentants protestèrent, entr'autres Pfyffer, de Lucerne, Schlumpf, de Gossau, Indermatten et Lang, du Valais, Badoud, de Fribourg, et Cagliioni, de Lugano.

Toutefois la nouvelle constitution ne reçut point l'accueil qu'en attendaient ses auteurs.

Dès le 3 Janvier 1802, la Thurgovie la repoussa avec indignation, comme attentatoire aux principes de liberté, d'égalité et à l'unité de la république. Quelques autres cantons la rejetèrent également. Plusieurs communes du canton de Fribourg ne voulurent pas procéder aux élections. Dans l'assemblée électorale de la Gruyère, Léon Pettola déclara qu'il ne reconnaissait d'autre autorité souveraine en Suisse qu'une diète générale.

Il se forma au sein du Petit Conseil une majorité de cette opinion, qui, sous date du 17 Avril, provoqua un ajournement du sénat et la convocation d'une assemblée de notables, chargée de réviser la constitution du 29 Mai.

Ces changements étaient favorisés par la légation française, dont le but était de tenir en Suisse les affaires en suspens. C'est ainsi que le système unitaire reprit le dessus.

Tillier convient avec une remarquable abnégation que la plupart des chefs unitaires étaient des hommes intègres et sans reproche (*rechtlliche und unbescholtene Männer*) que leurs vues pour l'avenir embrassaient un horizon bien plus vaste que celui de leurs adversaires, que les petits cantons ne repoussaient leur système qu'à l'instigation du clergé, et les aristocrates, parce qu'il violait le principe historique <sup>1</sup>.

Telle était la situation des esprits, lorsque les notables se réunirent le 30 Avril. Fribourg était représenté dans cette assemblée par l'ex-conseiller Féguely et Déglise, préfet national.

Vers le même temps éclata dans le canton du Léman une insurrection, sous le prétexte de la perception des censes, mais dont le but réel était la réunion de ce pays à la France. Le canton de Fribourg se ressentit du voisinage de ces troubles. Le curé d'Estavayer, chargé par le percepteur du recouvrement de l'impôt, fut attaqué par 200 hommes d'Yvorne, et forcé de leur livrer les actes. Une troupe armée s'empara des archives de la commune de Morlens, district de Romont. Celles d'Estavayer furent également pillées, et le préfet national se vit dans la nécessité de demander des troupes au général Serras, à Lausanne, pour réprimer les factieux <sup>2</sup>.

Une réunion de mécontents avait eu lieu à Châtel-St. Denis, et des émissaires de l'Argovie et de l'Emmenthal y avaient assisté <sup>3</sup>.

L'ex-ministre de la guerre, Lanther, fut nommé président de la Commission chargée d'une enquête et du désarmement des

<sup>1</sup> Geschichte der helvet. Rep. 3 p. page 3. — <sup>2</sup> Prot. du Petit Conseil, Séance extraordinaire du 8 Mai et suivant. Tillier. — <sup>3</sup> Arrêté du Petit Conseil du 21 Mai 1802. Tillier.

communes. Badoud, Barras et Herrenschwand firent partie du tribunal extraordinaire, qui devait juger les coupables.

La nouvelle constitution fut soumise à la votation du peuple suisse vers la fin de Mai. « La constitution de 1798, disait la circulaire du préfet national, à ce sujet, lacérée dans toutes ses pages, mutilée successivement par toutes les factions, vil jouet ou instrument flexible de toutes les passions ambitieuses et turbulentes, objet d'inquiétude ou de mépris pour les peuples étrangers, d'indifférence ou de dérision pour le peuple helvétique lui-même, n'offrait plus aucune garantie aux pouvoirs publics, ni aux citoyens, et ne pouvait désormais ni procurer le bonheur dans l'intérieur, ni concilier l'estime et la bienveillance du dehors. La république était menacée d'une dissolution prochaine <sup>1</sup>. »

Il pouvait y avoir quelque vérité dans ces reproches. Mais on en a fait de semblable à toutes les constitutions qui ont vécu. Rien de meilleur à leur avènement, rien de pire, quand on veut les changer. Tel est le caractère de l'homme.

La nouvelle constitution obtint dans le canton de Fribourg 12,698 suffrages contre 5,224. On compta 9,398 abstentions. La proportion fut loin d'être aussi favorable dans le reste de la Suisse et notamment dans les petits cantons.

Néanmoins, par sa circulaire du 7 Juillet, le préfet national transmit un arrêté du Petit Conseil, annonçant que la nouvelle charte avait été acceptée par la majorité des habitants de l'Helvétie, habiles à voter. On avait compté parmi les acceptants 167,172 abstentions. Le sénat se constitua et élut pour landammann le citoyen Dolder, homme sans conviction et sans patriotisme, qui ne cessait de jouer au jeu de bascule, au profit de son ambition personnelle. Vers la mi-Juillet, Déglièse résigna les fonctions de préfet national et fut remplacé par Badoud. Une Commission consti-

<sup>1</sup> Circulaire du 23 Mai 1802.

tuante, nommée par le sénat, se réunit le 17 Août, à Fribourg, au nombre de 11 membres, pour rédiger un projet de constitution cantonale, suivant les formes prescrites par le décret du 7 Août.

Ce fut le moment que choisit l'infatigable champion des idées rétrogrades, qui occupait le siège épiscopal de Lausanne, pour amener son troupeau contre le Conseil d'éducation, dont l'existence offusquait ce prélat ultramontain. Il provoqua une réclamation de quelques communes gruyériennes contre la suppression de la Valsainte, par arrêté du 3 Août du Conseil d'exécution. Il fit imprimer à Fribourg et publier une brochure ayant pour titre : « Aux Citoyens, Membres de la Commission chargée du projet de constitution cantonale. » Le préfet national le somma de déclarer publiquement que son intention n'avait point été d'inculper le Conseil d'éducation.

Dans une autre lettre adressée au secrétaire d'État, le préfet exprimait le vœu qu'on pût, comme en France, faire changer de diocèse aux évêques. « Ce moyen, disait-il, pourrait faire disparaître parmi le clergé ces dissensions si funestes à la moralité et au bien public. Seul il lèverait les obstacles sans nombre, qui se sont élevés contre les progrès de l'instruction et sans la destruction desquels notre canton restera à jamais plongé dans l'ignorance la plus honteuse 1. »

L'évêque cherchait à préparer le terrain à la grande réaction organisée par les oligarques.

Dès les premiers jours de Septembre, une colonne d'insurgés, sortis des petits cantons, profitant de l'évacuation de la Suisse par les troupes françaises, et commandés par Aloys Rëding, Aufder-Maur et autres chefs réactionnaires, s'empara des villes de Baden, Aarau et Thoue. Le Conseil exécutif s'était dissous, le sénat était menacé. Tous les oligarques des anciens cantons aris-

1 Lettre du 13 Août 1802.

ocratiques s'étaient donné la main pour allumer la guerre et revenir au pouvoir. Dolder était de connivence avec ces traîtres ; Savary et Lanther le secondaient. Le préfet national appela au chef-lieu une compagnie de volontaires, pris dans tous les districts du canton, pour former la garnison. Il fit dissoudre les rassemblements qui avaient lieu à Fribourg, dans la maison Montenach du Cheval-blanc, et dans la taverne de Simon Piller, organisa une garde bourgeoise dans la capitale, sous les ordres de l'ex-colonel Weck, et fit fermer les lieux publics, dès les 9 heures du soir. De concert avec la chambre administrative, il fit appeler deux membres de la municipalité de Fribourg à la Chancellerie, pour s'y concerter sur les mesures à prendre. Le résultat de cette séance fut l'appel de deux citoyens par district, pour éclairer l'autorité de leurs conseils. L'inspecteur des milices reçut l'ordre de les tenir prêts.

Sur ces entrefaites, Berne avait capitulé, et le gouvernement helvétique fut forcé de se transporter à Lausanne, où il fit son entrée le 20 Septembre, à 6 heures du soir.

Les troupes helvétiques, qui, à teneur de l'art. 3 de la capitulation bernoise, retournaient chez elles, furent retenues comme prisonnières de guerre par Auf-der-Maur, au mépris des conventions. Elles furent traîtreusement cernées et désarmées à Burgdorf <sup>1</sup>. Les Vaudois seuls obtinrent la permission de retourner chez eux, sous condition qu'ils ne serviraient plus contre les alliés.

La municipalité de Fribourg, toujours sous la présidence de Jean Montenach, adressa, sous date du 13 Septembre, une lettre au général bernois Wattenwyl, pour lui exprimer le désir de secouer le joug ignominieux d'un gouvernement nomade et réclamer la coopération des alliés <sup>2</sup>. Une lettre confidentielle invitait ce chef à s'approcher de la capitale, par Neueneck, avec un détache-

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Muttach. Tillier.



ment, auquel se joindraient un grand nombre de Fribourgeois mécontents. A un signal donné, on ouvrirait la porte de Bourguillon.

Dès la veille, on aurait agité les districts de Gruyères, Rue et Fervagny, pour occuper les troupes helvétiques cantonnées à Payerne. Un autre détachement bernois passerait la Sarine à Laupen, pénétrerait jusqu'à Viviers et Barberèche, pour tenir en échec la garnison de Morat, de concert avec les troupes qui occupaient le pont de Gümnen. Une centaine de tirailleurs fribourgeois avanceraient par le Gotteron depuis Tavel, pour seconder l'attaque de la porte de Berne. On chercherait en même temps à faire sortir de la ville les artilleurs, auxquels on confierait deux pièces d'artillerie pour canonner la ville. Cinq cents fusils et cinq mille cartouches étaient destinés à l'armement des paysans fribourgeois, qui se joindraient aux assaillants <sup>1</sup>.

La capitale ne pouvait donc pas compter sur les indigènes. Elle n'était défendue que par la brigade vaudoise de Clavel, composée de 400 hommes.

Le commandant eut vent des trames perfides ourdies par les habitants. Il fit retirer la garde bourgeoise des postes qu'elle occupait et lui défendit de patrouiller et de battre la caisse <sup>2</sup>.

A peine ces ordres étaient-ils donnés que l'ennemi se mit en mouvement en trois colonnes, dans la nuit du 25 au 26 Septembre. La première se dirigea vers Chiètres et le Vuilly, dont les habitants se joignirent à elle. La seconde, après avoir occupé Morat, se rallia à la première et poussa ses avant-postes jusqu'au delà d'Avenches <sup>3</sup>.

Enfin l'avant-garde de la troisième, dont il a déjà été question, se montra le 26, à 6 heures du matin, sur le Schönenberg. Malgré un épais brouillard, elle canonna la ville, pendant 1 1/2 heure. Après

<sup>1</sup> Tillier. — <sup>2</sup> Correspondance du préfet national, lettre du 25 Septembre. —  
<sup>3</sup> Tillier.

deux sommations infructueuses, l'ennemi se retira derrière la Singine. L'insuccès de cette attaque força le colonel Herrenschwand à abandonner aussi sa position de Morat.

En revanche, les troupes helvétiques s'échelonnèrent sur une ligne qui s'étendait depuis Fribourg jusqu'au pont de Sugy. Mais la trahison les avait démoralisées. Elles étaient commandées par Andermatt, dont on suspectait l'intégrité, ou plutôt le zèle et les capacités.

Cependant Morat et le Vuilly furent repris par le général Vonderweid. Morat paya cher ses sympathies pour les insurgés. Les troupes d'Andermatt la pillèrent sous les yeux de ce général, qui lui imposa en outre une contribution de 40,000 livres. La ville, ne pouvant acquitter immédiatement cette somme, dut livrer trois otages dans les personnes du sous-préfet Jean-Jacques Herrenschwand et des municipaux Daniel Chatoney et Frédéric Chaillet<sup>1</sup>.

Dès le 29, Morat retomba au pouvoir de l'ennemi.

Les forces de celui-ci pouvaient s'élever à 8,000 hommes, dont Bachmann venait de prendre le commandement. Il en employa immédiatement 6,000 pour une attaque générale, qui eut lieu le 3 Octobre, à 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures avant midi.

Les troupes helvétiques, dont le nombre s'élevait à peine à 2,000, durent abandonner le terrain après une courte et inutile résistance.

Déjà l'ennemi allait s'emparer de Lausanne, siège du gouvernement, lorsque parut inopinément une proclamation du premier consul, commandant la cessation immédiate des hostilités et annonçant sa puissante intervention. Après la guerre civile, rien ne pouvait plus déshonorer le peuple suisse. Auf-der-Maur s'était rapproché de Fribourg. Après avoir laissé une partie de ses troupes

<sup>1</sup> Tillier.

dans les villages de Montagny, Léchelles et Groley, il s'avança avec le reste jusqu'à Belfaux. Mais, sur ces entrefaites, un détachement bernois, auquel s'étaient joints des paysans allemands, était venu canonner la capitale. Au moment où le commandant de la garnison se disposait à transmettre aux assaillants un exemplaire de la proclamation consulaire, un parlementaire envoyé par le colonel Wurstemberger vint sommer la place de se rendre dans une heure. Ce qui ne s'étant pas effectué, l'attaque recommença et dura jusqu'à 3 heures. Pendant ce temps, le corps d'Auf-der-Maur s'était campé sous la potence, et fit de son côté sommer la ville par le colonel Effinger. Ici nous laisserons parler le chef de la garnison.

« Le mardi 5 Octobre, à 9 heures du matin, il parut sur la hauteur devant Fribourg, vers la porte de Berne, une colonne estimée, à vue d'œil, de 3 à 4,000 hommes; la garnison avait reçu, pendant la nuit du 4 au 5, la proclamation du premier consul. Le chef de brigade Clavel, commandant la place, se décida, à la vue de cette troupe, à envoyer un parlementaire pour faire part à l'ennemi de cette proclamation; au moment où le dit parlementaire allait sortir, il s'en présenta un à la même porte, qui fut introduit et qui remit au commandant une sommation par écrit, signée Wurstemberger, colonel, qui sommait la ville de se rendre; que la garnison sortirait après avoir mis bas les armes, et donnait une heure pour faire réponse. Il lui fut répondu par écrit qu'on défendrait la ville jusqu'à la dernière extrémité; mais qu'on était surpris qu'il se présentât devant la ville, après la proclamation du premier consul, dont on lui envoyait un exemplaire, s'il n'en avait pas connaissance et qu'après cela on le sommait de faire retirer sa troupe, vu qu'en cas qu'il méconnût la dite proclamation et qu'il commît quelque hostilité, une terrible responsabilité pèserait sur sa tête. Le parlementaire fut reconduit hors de la ville, et environ une heure après midi, la colonne assiégeante commença les hosti-

lités, avec du canon seulement ; mais au bout d'une heure et demie ou deux heures, ses pièces furent réduites au silence par le canon de la place. Environ les trois heures de l'après-midi, il se présenta un parlementaire à la porte de Payerne, c'était M' Effinger, de Wildeck, qui fut conduit chez le commandant Clavel ; là il s'annonça comme adjudant-général du général Auf-der-Maur, général de la colonne d'observation ; qu'il venait pour sommer la garnison de la place ; que son général occupait les trois portes supérieures de la ville avec 2,200 hommes ; qu'il n'était pas possible de résister avec la force de la garnison, qui leur était connue ; qu'il s'était chargé volontiers de cette commission auprès de nous, puisqu'il nous connaissait et que nous le connaissions aussi ; que, de plus, nous ne devons pas faire de difficultés à capituler, puisque nous n'ignorions pas la déroute de l'armée helvétique, commandée par le général Andermatt ; qu'à la suite de cette victoire, le gouvernement avait pris le parti de s'embarquer à Ouchy et s'était réfugié à Genève ; que le général de Wattenville était entré à Lausanne, dans la matinée du jour où il nous parlait, avec la colonne d'avant-garde, et que ce soir même, l'armée serait à Nyon. Il dit de plus au chef Clavel, qu'il devait assez le connaître pour homme d'honneur pour croire qu'il ne lui en imposait pas, et qu'il ne se serait pas chargé de cette commission auprès de lui, si toutes ces circonstances n'étaient pas dans la plus exacte vérité <sup>1</sup> ; et il ajouta que les municipalités de Lausanne et Yverdon avaient envoyé chacune deux députés à Moudon au général Bachmann, pour lui demander quartier pour leur ville et lui assurer qu'il serait bien reçu et que les vivres étaient préparés ; il nous nomma même deux députés d'Yverdon, le banneret Cristin et Vuillemin, receveur ; sur des allégations aussi précises, le chef Clavel lui répondit qu'il allait faire assembler un conseil d'officiers pour lui communiquer le tout et prendre son

<sup>1</sup> Dans une lettre adressée aux éditeurs du *Nouvelliste vaudois*, Effinger rectifia quelques-unes de ses assertions, prétendant n'avoir point donné sa parole sur aucun des faits cités.

avis. Le conseil d'officiers réuni décida à l'unanimité de demander au général Auf-der-Maur, qu'il consentit à accorder 24 heures au moins pour envoyer un officier de la garnison à Lausanne, sous sauve-garde, pour s'informer si le gouvernement était parti, que, dans ce cas, alors on verrait ce qu'on aurait à faire. M<sup>r</sup> Effinger sortit, accompagné du capitaine Snell, pour faire cette demande au général Auf-der-Maur; sur les 8 heures du soir, le capitaine Snell rentra en ville, accompagné de M<sup>r</sup> Effinger. Il rapporta la capitulation par écrit d'Auf-der-Maur, en donnant 2 heures pour se décider et qu'il refusait absolument la demande de l'officier pour aller prendre des informations à Lausanne. Ce refus donna des doutes sur la vérité qu'on affirmait, que le gouvernement était parti pour Genève; on se réunit de rechef en conseil de guerre, et il fut décidé qu'on ne pouvait pas se défendre avec 400 hommes et garder la ville efficacement, vu son étendue et sa circonférence; qu'il fallait donc subir cette capitulation; mais on pria le chef Clavel de se transporter lui-même au camp de M<sup>r</sup> Auf-der-Maur, pour tâcher d'obtenir quelque adoucissement aux conditions de cette capitulation. Le chef Clavel sortit donc et ne put obtenir, sinon que les officiers et sous-officiers conserveraient leurs sabres et épées, et il rentra environ et près de minuit, dans la nuit du 5 au 6 Octobre, avec la capitulation telle qu'elle a été exécutée et signée de part et d'autre; en annonçant au conseil de guerre que le général Auf-der-Maur lui avait donné sa parole d'honneur la plus sacrée que le gouvernement helvétique n'était plus au canton de Vaud, et qu'il avait fui de Lausanne; qu'il ne pouvait pas croire qu'un officier général pût compromettre sa parole d'honneur à ce point, si le fait n'était pas vrai. »

» Je déclare ce que dessus conforme à la vérité. »

» Lausanne, le 8 Octobre 1802. »

» BOURGEOIS, chef de bataillon. »

» Pour copie conforme, Lausanne, le 8 Octobre 1802. »

» Le secrétaire général du Conseil d'exécution,  
MOUSSON. »

*Capitulation de la garnison de Fribourg.*

1. La garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre, tambour battant, mèche allumée, deux canons et drapeaux déployés.

2. Hors de la porte, la garnison déposera les armes et sera prisonnière de guerre. Les officiers et soldats des troupes d'élite du canton de Vaud se rendront, s'ils le désirent, sous escorte, dans leurs foyers. Les troupes de ligne seront transportées, sous escorte, à Berne, et détenues dans cet endroit jusqu'à ce que la diète helvétique à Schwyz ait statué sur leur sort, qu'on tâchera de rendre aussi doux et aussi honorable que possible.

3. Les officiers et sous-officiers garderont leurs épées, officiers et soldats leurs équipages et bagages, et on leur fournira les moyens de transport.

4. Tous les effets appartenants au ci-devant gouvernement helvétique, quels qu'ils puissent être, tels que : caisses, administrations, papiers, titres, arsenaux et autres seront remis à des commissaires nommés par le général suisse.

5. Toutes les propriétés seront respectées, et nul ne sera inquiété pour opinion politique.

6. La garnison sortira demain 6 Octobre, à 8 heures du matin.

Donné au quartier-général, devant Fribourg, le 5 Octobre 1802.

Le Général de division,

(Signé)

AUF-DER-MAUR.

Le Chef de brigade,

(Signé)

CLAVEL,

au nom de tous les officiers de la garnison.

» Le même jour (26 Septembre), le commandant de place Snell s'était présenté à la chambre, avec une lettre ainsi conçue : « L'ad-

» ministration du canton de Fribourg remettra sur le champ les  
 » fonds qui se trouvent dans sa caisse, et qui doivent consister en  
 » 25,579 frs., au commandant de la place. »

» Signé : ANDERMATT. »

Les administrateurs et le préfet voulurent faire des représentations ; mais, sur l'injonction du général, ils durent obéir. Conduits immédiatement à la Chancellerie, sous escorte, ils furent contraints de livrer au citoyen Snell tout ce qu'il y avait dans la caisse, savoir : 16,579 frs. et 1 rp., provenant de la contribution *pour les cantons dévastés* et 953 frs. 6 rps., provenant d'autres impositions. La chambre se trouva ainsi réduite à ne plus avoir pour tout fonds que 6 frs., 7 rps. et 5 rps. qui étaient entre les mains de son président. Ce vol est un digne pendant de celui commis, presque avec les mêmes circonstances, trois ans auparavant, par le commissaire Lecarlier, et prouve encore une fois que la force militaire n'est le plus souvent qu'un brigandage organisé. Il fallut sévir par des exécutions militaires contre les communes de Sales, Vaulruz, Riaz, Maules et autres du district de Bulle, qui avaient pris part à l'insurrection et où régnait un très-mauvais esprit, grâces, dit la lettre du préfet national à la Commission du gouvernement <sup>1</sup>, *aux sermons des pasteurs charitables de ces différentes paroisses.*

Nous avons assisté à cette seconde prise de Fribourg. Nous avons vu, de nos propres yeux, défilér l'armée réactionnaire, accoutrée comme la dépeint l'historien bernois <sup>2</sup>. La plupart des soldats étaient sans uniforme, même les officiers. Ils portaient un chapeau rond, orné d'un plumet ou d'un rameau vert, une jaquette bleue, un gilet de laine, des culottes de peau noire, des bas et souliers sans guêtres ; pour toute arme, un fusil médiocre. Ils n'avaient ni gibernes, ni havre-sacs, ni baïonnettes. Ils portaient

<sup>1</sup> Lettre du 4 Avril 1803. Missiv. N° 99. — <sup>2</sup> Geschichte der helv. Republik, tom. 3, pag. 200.

leurs cartouches en poche. Point de discipline. Nous avons vu le jeune capucin, père Lucius, nouveau Stiger, portant un ruban rouge sur le froc et partageant l'autorité avec le commandant.

Le premier exploit des vainqueurs, après leur entrée, fut le pillage de la maison du général Vonderweid, rue des Bouchers 1. L'un de ces braves déchargea son fusil contre les fenêtres du sous-préfet Gendre, un autre sur le chapeau, qui décorait l'arbre de la liberté, attaché au grand tilleul. Leur chef Auf-der-Maur fit apposer les scellés sur les bureaux du préfet national. Il installa un gouvernement provisoire et plaça à sa tête le citoyen Jean Montnach.

Lorsque, le 9 Octobre, on apprit à Vevey que les habitants de Châtel-St. Denis avaient pris les armes pour soutenir la contre-révolution, le citoyen Perdonnet, sous-préfet de Vevey, y envoya l'agent et un municipal pour conjurer l'orage, qu'on disait devoir fondre sur Vevey. Ces députés ne purent réussir, et beaucoup d'habitants émigrèrent en Savoie. Cependant, grâce aux efforts du colonel Chastelin, juge cantonal, la municipalité de Châtel, d'une part, et le chef de bataillon Blanchenay, de l'autre, signèrent une convention, par laquelle on s'engageait, de part et d'autre, à ne commettre aucune hostilité. Sur ces entrefaites, quelques compagnies du bataillon Blanchenay-Penel, qui avait reçu ordre de quitter le camp de Jovat, près Montpréveyre, s'étaient mises en route et devaient arriver par Oron devant Châtel, en même temps qu'un bataillon d'auxiliaires envoyés par la route de Vevey. Elles rencontrèrent, à Remaufens, dans la nuit du 10 au 11, quelques paysans armés, qui rentraient chez eux. Les Vaudois les prirent pour l'armée ennemie et se retirèrent. Mais ils retournèrent le lendemain à Châtel, avec le bataillon auxiliaire, désarmèrent la

<sup>1</sup> Après la retraite des insurgés, le général Vonderweid vint lui-même à Fribourg, pour constater le dégât, et comme il avait été commis sous les yeux, pour ainsi dire, de la municipalité, le préfet exigea de celle-ci la présence d'un de ses délégués, pour dresser le procès-verbal.



commune et emmenèrent à Chillon deux des principaux instigateurs <sup>1</sup>.

« J'apprends avec beaucoup de peine, » écrivait encore à ce sujet le préfet national de Fribourg à celui de Vaud, sous daté du 3 Septembre 1802, « que les dissensions occasionnées par l'insurrection de Châtel-St. Denis, dans ce canton, entre les habitants de Vevey et environs, et ceux de Châtel, sont toujours renaissantes, et qu'il en résulte, de part et d'autre, des animosités, des menaces et même des coups. Le jour de la dernière foire de Vevey offrit même un triste spectacle à ce sujet <sup>2</sup>. »

Voici comment l'ancien secrétaire d'Etat Chollet, que l'insurrection avait momentanément replacé à son poste, raconte cette restauration éphémère.

« L'avoyer Petit et Grand Conseil de la ville et république de Fribourg s'assemblèrent le 7 Octobre 1802, pour reprendre le gouvernement dont les armées étrangères les avaient dessaisis et retourner aux anciennes habitudes, avec le calme et la dignité qui conviennent à un peuple libre et digne de l'être. »

« Dans cette assemblée, on prit les mesures nécessaires pour empêcher la dissolution du lien social et réunir de nouveau le canton à l'ancienne confédération helvétique, en le faisant représenter à la diète qui s'était constituée à Schwyz. On décréta aussi l'établissement d'une Commission de onze membres pris dans les Deux-cent, laquelle, de concert avec des hommes sages et éclairés, qu'elle s'adjoindrait, tant des villes que des campagnes, devait gérer les affaires publiques avec plein pouvoir. Mais, au moment où tous les cœurs s'ouvraient à la joie et à l'espoir de voir reluire des jours heureux et sereins sur notre patrie, les députés à la diète helvétique à Schwyz firent publier dans tous les cantons réunis les deux pièces diplomatiques, dont suit la teneur. »

<sup>1</sup> Nouvelliste vaudois, N<sup>o</sup> 84. — <sup>2</sup> Missiv. N<sup>o</sup> 99.

Ici Chollet cite la proclamation de Bonaparte, du 8 Vendémiaire, an XI, qui convoquait le sénat à Berne, cassait les nouvelles autorités et décrétait l'ouverture, à Paris, de la consulte; puis la réponse qu'y fit la soi-disante diète helvétique, réunie à Schwyz.

Chollet continue ainsi :

« La Commission provisoire du canton de Fribourg fit ensuite, sous date du 15 Octobre 1802, savoir à ses braves compagnons d'armes du canton, qu'au moment où le gouvernement helvétique allait être dissous, un puissant voisin, le premier consul de la nation française, avait fait connaître à nos pères, rassemblés à Schwyz, par son envoyé le général Rapp, qu'il voulait s'établir médiateur dans la guerre commencée. Elle observa que si on ne prouvait pas une entière confiance au premier consul, on y serait contraint par la force des armes françaises, habituées à la victoire; qu'ils devaient donc, pour prévenir que, par l'entrée d'armées étrangères, notre patrie ne soit exténuée, retourner dans leurs foyers et attendre avec calme les dispositions du premier consul. » <sup>1</sup>

Dès le 19 Octobre, le préfet national annonça par une circulaire aux sous-préfets qu'il avait repris ses fonctions suspendues par le mouvement réactionnaire. Il interdit, pour cette année, la cérémonie d'usage, le jour de Notre-Dame de Lorette; mais ce ne fut qu'à grande peine qu'il obtint de la municipalité, toujours hostile, de Fribourg, la remise des clés de l'arsenal, des magasins et des tours, qui avaient été confiées à Jean Werro, ainsi que la remise des clés de la ville, dont le patricien Daguet, commandant, ne voulait pas se dessaisir.

Il fallut ordonner des mesures de police rigoureuses pour se garantir de toute surprise. Jacques Richard, de Fribourg, fut nommé commandant du premier arrondissement, en remplacement du citoyen Daguet.

Le citoyen Rædlé, chef du bureau du préfet, fut chargé de

<sup>1</sup> Rathsmannual, N<sup>o</sup> 349.

dissoudre une assemblée suspecte à l'auberge de la Cigogne, composée de soi-disants députés de communes.

Les troupes françaises entrèrent effectivement en Suisse presque en même temps que le gouvernement rentrait à Berne.

Il ne faut pas s'imaginer que, dans ce soulèvement, les petits cantons aient toujours marché de pair avec les cantons aristocratiques. Car ceux-ci ne voulaient pas entendre parler de l'égalité des droits proclamés par les premiers. Ils leur avaient même extorqué la promesse qu'ils ne s'immisceraient pas dans les affaires d'autrui. Lorsque la diète de Schwyz vit que la France songeait sérieusement à la dissoudre, elle s'exécuta enfin elle-même.

Les trente députés à la diète cantonale de 1801 et les vingt de la diète de 1802 furent convoqués au chef-lieu, à l'effet de décider de l'opportunité du choix et du nombre des citoyens qu'on enverrait au premier consul, au nom et aux frais du canton. Furent nommés : Blanc, avocat, Louis Affry et Déglise, sénateur. La petite commune de Givisiez fut la seule qui, profitant de l'autorisation donnée à toutes les communes, se réunit et choisit son représentant Louis Affry.

La municipalité de Fribourg s'était prononcée avec force et sans ménagement contre le mode d'élection des députés à la consulte de Paris. Elle avait même remis une protestation au préfet. Cette municipalité fut dissoute.

Furent nommés en remplacement : Joseph Montenach, ex-bailli à la Singine, Lottas, ex-agent, Brünisholz, horloger, Philippe Praroman, Gottrau, ancien bailli de Romont, François Moosbrugger, Daguet des Tanneurs, Schneuwly des Maçons, Jacques Gachoud, Guidi, père, Simon Piller.

La minorité de l'ancien corps fut donc conservée.

Jean Montenach, chez qui plus de 40 personnes s'assemblaient tous les jours, avait, dit-on, fortement engagé ses adhérents à

n'accepter aucune place sous le régime d'alors. Aussi Guidi et Brünisholz refusèrent leur nomination.

La nouvelle municipalité avait adressé au citoyen Hartmann, ex-officier municipal, la lettre suivante :

« Fribourg, ce 10 Décembre 1802. »

» Citoyen ! »

» Informés que c'est par vos ordres que l'arbre de la liberté a  
 » disparu dans notre commune, lors de l'irruption des hordes in-  
 » surgées; que cet acte inconstitutionnel a privé nos concitoyens  
 » du signe qui doit leur rappeler notre heureuse régénération et  
 » du gage qui assure notre indépendance, nous vous invitons à le  
 » faire rétablir dès le plus bref délai, vous laissant toutefois le bé-  
 » néfice de recours contre ceux qui peuvent vous avoir ordonné sa  
 » destruction. Salut républicain. »

» Signé :            LOTTAS, Président. »

Jean Moutenach fit une réponse ridicule, mais pleine de fiel.

La municipalité répliqua par une lettre datée du 1<sup>er</sup> Janvier 1803 et signée Pétronini, président. On y remarque le passage suivant :

« Dans notre bonhomie, nous avons cru que cet emblème  
 » (l'arbre de la liberté) ne pouvait offusquer les yeux que de cer-  
 » tains Dom Quichotte incurables, qui, pour le seul plaisir de  
 » donner, pendant 24 heures, le spectacle d'un Petit et Grand  
 » Conseil, espionnaient, allaient, revenaient, couraient les cam-  
 » pagnes, y égaraient l'esprit public, y soudoyaient le fanatisme  
 » et la crédulité, sortaient périodiquement de la ville pour parler  
 » à nos ennemis de nouveaux moyens de l'attaquer : véritables  
 » Prothées de la fable, tantôt patriotes exaltés, tantôt aristocrates  
 » furibonds, ils se feraient tures, si l'intérêt ou la vengeance y  
 » trouvaient leur compte. »

Qui eût cru que Jean Moutenach, alors réactionnaire si exalté,

tomberait, 44 ans plus tard, victime de cette même faction qu'il soutenait ?

La chambre administrative eut une difficulté à soutenir avec celle de Vaud, concernant des biens cantonaux, situés dans le canton de Vaud et réclamés par celui de Fribourg. Le 12 Janvier 1803, le sénat demanda au Conseil d'exécution un rapport sur cette affaire. Le collège St.-Michel dut subir le désagrément de voir convertir son gymnase en hôpital militaire. Le préfet national obtint toutefois du ministre de la guerre des garanties à cet égard pour l'avenir. La police saisit un imprimé incendiaire, colporté par l'huissier Délésève et le potier Muller.

La mésintelligence entre l'évêque et le Conseil d'éducation durait toujours. Gapany ne se conduisit pas, dans ces circonstances, avec la fermeté qu'on eût dû attendre de lui. Dans sa lettre du 27 Janvier 1803, au landammann, il parlait de petites animosités du Conseil d'éducation, lesquelles devaient peu surprendre de la part de Jean Montenach et du père Marchand, placés à la tête de ce corps.

Vers le même temps, George Badoud, démissionnaire, fut remplacé comme préfet national par Gapany. Pierre Gendre, lieutenant de préfet, fut remplacé par Antoine Berguin, le greffier du tribunal cantonal Guisan par Léon Pettola, l'accusateur public Chappuis par le D<sup>r</sup> Barras, et François Genoud, président du tribunal du district de Châtel, et Joseph Liaudat, membre de la municipalité <sup>1</sup>, furent destitués de leurs emplois, pour avoir pris part à l'insurrection.

Trois membres de la chambre administrative demandèrent leur démission : Wicky, Carmintran et Thorin. Ræmy avait aussi refusé de siéger dans ce corps, depuis le rétablissement de l'ordre constitutionnel.

<sup>1</sup> Parmi les réactionnaires les plus exaltés de ce district, se faisait surtout remarquer le fils de Claude Chenaux, de Châtel, domicilié à Prayoud.

Le chef de brigade Philippon, commandant de place à Fribourg, communiqua un ordre du général Ney, de désarmer tout le canton. Cet ordre fut exécuté le 21 Décembre, d'après les dispositions arrêtées par le préfet national Gapany. Mais il fallut recourir à des exécutions militaires.

Le 23 Novembre, le sénat renvoya à la Commission des finances trois pétitions des décimables de Font et d'Estavayer, tendant à faire liquider les droits féodaux de la commune de Fribourg, comme cela s'était pratiqué dans le pays de Vaud et à supprimer tout vestige de droits personnels.

La première séance de la consulte, à Paris, convoquée par les citoyens Barthélemy, Desmeuniers, Rœderer et Fouché, sous la présidence du citoyen Barthélemy, avait eu lieu le 10 Décembre, pour lire une lettre de Bonaparte aux députés des dix-huit cantons. Le fédéralisme y était indiqué comme le seul système qui pût convenir à la Suisse. Pour justifier cette préférence, Bonaparte n'avait pas besoin de recourir à une foule de subtilités. Il pouvait dire tout simplement : la centralisation donnerait à la Suisse trop de force vis-à-vis de la France ; il vaut mieux qu'elle reste faible par des institutions fédérales. C'eût été plus sincère, et en même temps plus logique. La lettre consacrait du reste l'abolition du privilège politique et le système de neutralité. Après cette lecture, les citoyens Ruttiman, Affry, Reinhard, Kuhn et Muller-Friedberg furent désignés par Stapfer, pour aller à St. Cloud remercier le premier consul. Le 13, la consulte s'assembla de nouveau pour entendre ce qu'il avait dit dans cette audience. Ensuite les diverses députations travaillèrent chacune à des projets de constitution, qui furent remis à Bonaparte, mais qu'il ne consulta, à ce qu'il paraît, que pour la forme. Car il avait déjà arrêté son acte de médiation. Mais, avant de le présenter à la consulte assemblée, il exprima le désir, qu'elle se scindât en section *de l'ancien régime* et section *du nouvel ordre de choses*, et que chacune de ces deux sections

nommât dans son sein une Commission de cinq membres, à laquelle on ferait la communication du premier consul. Il y eut 35 députés qui se prononcèrent pour la révolution et 15 contre. Alfry fit partie de la Commission de ces derniers.

Ce fut dans la longue et mémorable séance du 29 Janvier 1803, que l'acte de médiation fut accompli. Le grand conquérant montra, à cette occasion, une patience, une adresse et des capacités admirables, et il faut convenir qu'il ne se tira pas trop mal d'une affaire si épineuse. Ce qui n'empêche pas que jamais la Suisse ne subit une humiliation plus profonde, pas même lorsqu'elle était forcée de s'incliner devant le chapeau de Gessler; car alors elle ne s'était pas rendue coupable de guerre civile, et elle trouva un vengeur dans Guillaume Tell, tandis qu'au 19<sup>e</sup> siècle, elle se présentait souillée, sanglante, déchirée devant un soldat heureux, sorti de l'île de Corse. Elle fléchit le genou devant lui, comme elle l'avait fléchi devant Louis XIV. Elle lui abandonna ses destinées et son avenir.

L'orgueilleux patricien abdiqne, en sa présence, ses pouvoirs de droit divin; le farouche démocrate n'est pas moins souple, lui qui naguères encore vociférait partout *la liberté ou la mort*. Tous recueillent avec un religieux respect les paroles de ce nouvel oracle; tous se prosternent à l'envie devant cette idole éphémère qu'ils ne tarderont pas à conspuer.

Cette honte, jamais la Suisse ne l'effacera de ses annales, et l'abaissement de toute l'Europe contemporaine ne saurait lui servir d'excuse. Grandeur de la raison humaine, sublimité du génie, patriotique dévouement, sentiment d'indépendance et de dignité, tant personnelle que nationale, tout s'efface, s'oublie devant une prostitution de cette nature. Aussi la fatuité et la présomption de Bonaparte atteignirent-elles les dernières limites, et il n'hésita pas à déclarer à la consulte qu'il préférerait la constitution des petits cantons, telle qu'elle était et malgré ses abus, parce que, *alors que*

*l'usage et la raison sont en désaccord, c'est l'usage qui doit l'emporter : sottise qu'un écolier de syntaxe n'eût jamais osé débiter.*

Bonaparte connaissait-il mieux les besoins des Waldstetten qu'elles-mêmes ? Un jour que, dégagées des entraves de la réaction, elles avaient pu exprimer leurs propres convictions, n'avaient-elles pas déclaré dans une lettre au Conseil exécutif, en date du 3 Février, que leur retour à l'ancien ordre de choses serait le tombeau de leurs intérêts physiques, moraux et politiques ? N'avaient-elles pas dit que ni un montagnard, ni aucun des ci-devant sujets n'en pouvaient concevoir l'idée ? N'avaient-elles pas déclaré encore, en vrais descendants de Stauffacher, Tell et Winkelried, qu'elles repousseraient une alliance fédérative et l'ancien régime ; qu'elles voulaient pour base de la constitution l'indépendance de la république, sa neutralité, son unité ? <sup>1</sup>

Au reste, d'un côté, cette prédilection pour ces peuplades si arriérées, et, de l'autre, pour le patriciat, ne fut guères payée de retour. Quand, en 1814, le despotisme militaire de Napoléon fut obligé de céder le terrain à celui de la sainte alliance, les cantons soi-disants démocratiques et le patriciat furent les premiers, en Suisse, à se tourner contre lui et à lui donner le coup de pied de l'âne, tandis que les libéraux lui donnèrent presque des regrets. Car si Napoléon avait usurpé le pouvoir, consacré le régime du sabre, ressuscité les préjugés monarchiques et les immunités cléricales, changé toute l'Europe en arène sanglante, avec la prétention de fermer l'abîme des révolutions et de reconstituer le principe d'autorité ; d'un autre côté, il fallait reconnaître que ses talents militaires et administratifs étaient hors de ligne, que jamais génie ne fut aussi puissant et plus fécond, qu'il pouvait seul, de la hauteur où l'avait élevé la fortune, calmer les orages qui désolaient la Suisse, et que, s'il écrasait les peuples, il savait aussi

<sup>1</sup> Tillier. Histoire de la république helv., 3me partie.



châtier les despotes et rappeler à leurs devoirs les papes, les empereurs et les rois.

On connaît l'acte de médiation. Sa mise en activité fut confiée, dans chaque canton, à une Commission de 7 membres, dont six furent nommés par les 10 membres pris, comme on sait, dans les deux sections de la consulte, et le septième par Bonaparte.

Ces Commissions devaient entrer en fonctions au mois de Mars, et tous les cantons être organisés au 1<sup>er</sup> Avril. Fribourg fut désigné comme siège de la nouvelle diète, et le citoyen Affry comme premier landammann de la république helvétique.

Affry arriva à Berne, le 28 Février, au soir, et fut reçu avec les honneurs militaires. Le préfet de Fribourg avait fait placer, sur les hauteurs, deux pièces de canon, qui devaient annoncer, par 100 coups, l'approche du landammann <sup>1</sup>. La municipalité ordonna, pour le soir, une illumination générale et organisa une garde d'honneur. A 7 heures, le canon se fit entendre; une grande partie des bourgeois était sous les armes. En un clin-d'œil, la ville fut illuminée, et le client de Bonaparte entra en ville, avec un détachement de chasseurs à cheval du 6<sup>me</sup> régiment, qui l'avaient escorté depuis Berne. Les cris de : Vive D'Affry, vive Bonaparte, retentissaient partout. Musique, feux d'artifice, grenades, illuminations, rien ne fut épargné. Le lendemain, toutes les autorités furent complimenter le landammann.

On se racontait, avec une béate admiration, qu'il avait reçu du premier consul une boîte en or, garnie de diamants, avec son chiffre, valant 600 louis. Le collège, foncièrement hostile à la révolution, salua avec transport un ordre de choses, qui paraissait devoir ramener le triomphe des anciennes idées et un magistrat de la caste privilégiée, dont le caractère et tous les antécédents étaient une garantie pour le clergé. Une députation d'étudiants vint compli-

<sup>1</sup> Miss. vol. N<sup>o</sup> 101.

menter le landammann et lui récita une pièce en vers, composée par l'abbé Tercier. Le soir, la jeunesse du collège lui donna une sérénade aux flambeaux.

Quoi qu'en dise la lettre flagorneuse du préfet national, datée du 7 Avril 1803, quel sujet si grand avait Fribourg de se réjouir? Était-il définitivement affranchi des tyrannies qui l'avaient opprimé depuis si longtemps? La cause de la campagne et de la bourgeoisie était-elle gagnée? Rentraient-elles dans leurs droits? Le canton était-il doté d'institutions libérales et progressives?

Loin de là. La révolution était étouffée. Le patriciat, ranimé par les caresses de Bonaparte, allait renaître et, sous ses auspices, tous les privilèges de la caste cléricale. Alors déjà se constituait le système honnête et modéré, dont nos voisins ont recueilli tout récemment de si beaux fruits.

Nous ne voulons pas ternir une illustration fribourgeoise. Nous serons toujours les premiers à recommander à la vénération de la postérité les familles qui ont jeté un grand éclat par des services réels rendus à la république; nous plaçons dans ce nombre celle des Affry : mais l'impartialité nous fait aussi un devoir de dissiper certaines illusions produites par cet éclat même et de réduire à sa juste valeur un mérite que les contemporains se sont exagéré à leurs propres yeux. Cette rectification nous coûte, mais elle est nécessaire, et nous devons rapporter une tradition qui s'est conservée dans le canton, concernant Louis Affry. On prétend que ce magistrat, pour lequel le pays s'enthousiasmait naïvement, avait répudié l'annexion au canton des districts d'Avenches, de Payerne et d'Yverdon, annexion qui lui fut proposée et qui eût arrondi le canton de Fribourg et proportionné son étendue à ses deux voisins. Et pourquoi Affry avait-il combattu cette annexion? D'abord, pour ne point fortifier dans nos populations l'élément révolutionnaire; en second lieu, parce que les habitants de ces districts étaient de la religion réformée. La première considération était toute poli-

tique, en faveur du patriciat, la seconde toute religieuse, en faveur du clergé.

On accuse encore Affry d'avoir écarté le P. Girard du siège épiscopal de Lausanne, où l'appelaient ses talents, ses vertus et l'opinion publique, pour y faire monter le confesseur du landammann, le ténébreux capucin Guisolan, plus fanatique encore que son prédécesseur Odet.

Le premier effet du nouveau système fut le remplacement du citoyen Berguin, lieutenant de préfet, par le patricien Charles Gottrau, et celui de la municipalité indépendante de Fribourg par une autre plus servile <sup>1</sup>.

Le 13 Mars, quelques mécontents jetèrent des pierres contre les fenêtres du landammann. Quatre bourgeois : Eggenдорffer, Bernard, Delpech et Helfer, Ladislas, furent arrêtés à ce sujet, puis reconnus innocents. On arrêta encore plus tard le citoyen Brüllhart, cordonnier à Belfaux, et l'ouvrier du maréchal-ferrant dudit lieu. On dit que, longtemps après, un certain Loth, du Pertuis, réfugié à Vienne en Autriche, s'avoua l'auteur de cet ignoble attentat.

Le dépouillement des archives fédérales arrivées de Berne fut confié pour la guerre à Nicolas Gady, pour la justice à Joseph Féguely, pour l'intérieur à Philippe Maillardoz, pour les relations extérieures à Constantin Maillardoz, pour les finances à Augustin Gasser.

Le 18 Mars, arriva à Fribourg le général Ney, avec le général Vonderweid, et logea aux Merciers. Il repartit le lendemain.

La veille, la Commission des Sept rendit un arrêté, qui divisait le territoire du canton de Fribourg en cinq districts et chaque district en cinq quartiers, et ouvrait les registres civiques dès le 24 Mars.

<sup>1</sup> La régie fut provisoirement chargée de l'administration municipale. On lui adjoignit le citoyen Thurler, ex-municipal, qui refusa formellement; Hartmann, ex-municipal, Fontaine et Guidi, négociant. Ce dernier refusa également. Missival, N° 99.

Les électeurs devaient se réunir, le 5 Avril, au chef-lieu du quartier, sous la présidence du Commissaire.

Le citoyen Blanc, ex-administrateur, protesta contre ce règlement électoral, dont il désapprouvait quatre dispositions comme inconstitutionnelles, savoir : celle qui abolissait le scrutin et prohibait tous les billets de voter, celle qui créait arbitrairement les bureaux de chaque quartier, celle qui privait du tirage au sort les candidats nommés par plusieurs quartiers, enfin celle qui conférait à la Commission le droit de décider en dernier ressort des capacités du candidat au Grand Conseil.

Les élections eurent lieu le 5 Avril.

La Commission d'organisation pour le quartier du Bourg, à Fribourg, se réunit à la maison-de-ville, celle pour les Places au Maure, et celle pour l'Auge à l'auberge des Tanneurs. Elles nommèrent quatre patriciens : Affry, Techtermann, Odet et Ræmy.

A Estavayer et Surpierre furent nommés Devevey, de Bussy, et Moret, de Minières, connu par ses intrigues réactionnaires.

Le 16 Avril, les députés, tant directs qu'indirects, se réunirent au nombre de cent à peu près, à la maison-de-ville, sous la présidence d'Affry. Le nombre des candidats fut réduit à quarante, par le sort. Ceux-ci, réunis aux vingt membres directs, complétèrent le Grand Conseil, qui se trouva composé comme suit :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. Le landammann d'Affry.           | 13. Charles, de Champottay.             |
| 2. Banderet, organiste.             | 14. Combaz, de Gruyères.                |
| 3. Barras, D <sup>r</sup> en droit. | 15. Devevey, de Bussy.                  |
| 4. Blanc, avocat.                   | 16. Devevey, ex-sénateur.               |
| 5. Boccard, ancien conseiller.      | 17. Duclos, juge à Bulle.               |
| 6. Bottolier, sous-préfet de Rue.   | 18. Esseiva, du Crêt.                   |
| 7. Brodard, prés. municipal.        | 19. Féguely, ancien conseiller.         |
| 8. Buchs, juge à Gruyères.          | 20. Féguely, Joseph.                    |
| 9. Buman, ancien conseiller.        | 21. Féguely, ancien banneret.           |
| 10. Castella, général.              | 22. Féguely, anc. baillif de Surpierre. |
| 11. Castella, de Bulle.             | 23. Féguely, d'Onnens.                  |
| 12. Chatoney, de Morat.             | 24. Gapany, préfet.                     |

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 25. Genoud, de Châtel.                         | 43. Montenach, Joseph.          |
| 26. Gottrau, anc. commiss. génér.              | 44. Moret, de Minières.         |
| 27. Gottrau, de la Riédéra.                    | 45. Muller, Antoine.            |
| 28. Gottrau, Charles.                          | 46. Muller, François.           |
| 29. Haymoz, de Morville.                       | 47. Muller, Charles.            |
| 30. Herrenschwand, sous-préfet.                | 48. Odet, ancien conseiller.    |
| 31. Herrenschwand, maj., de Morat.             | 49. Odet, Pierre.               |
| 32. Yenny, près. du T. de Schmitten.           | 50. Odet, capitaine.            |
| 33. Kolly, de la Place.                        | 51. Pettola, ex-sénateur.       |
| 34. Landersel, commandant.                     | 52. Praroman, Philippe.         |
| 35. Lehmann, de Heitenwyl.                     | 53. Ræmy, chancelier.           |
| 36. Maillardoz, Albert.                        | 54. Reynold, ancien conseiller. |
| 37. Maillardoz, Philippe.                      | 55. Reynold, Baptiste.          |
| 38. Maillardoz, Joseph.                        | 56. Schwab, de Chiètres.        |
| 39. Martin, de Romont.                         | 57. Techtermann, ancien avoyer. |
| 40. Montenach, ex-prés. munic. de<br>Fribourg. | 58. Techtermann-Bionnens.       |
| 41. Montenach, anc. conseiller.                | 59. Vonderweid-Séedorf.         |
| 42. Montenach, anc. baillif de Corbières.      | 60. Weck, ancien conseiller.    |

Le 17, les membres du Grand Conseil, après s'être rendus à l'église en corps et accompagnés de troupes françaises et bourgeoises, revinrent à la maison-de-ville, pour nommer le Petit Conseil et les avoyers, comme suit :

1. le landammann Affry, avoyer régnant;
2. Antoine Techtermann, second avoyer.

Petit Conseil : Affry, Herrenschwand, major; Castella, de Bulle; Féguely, d'Onnens; Castella, général; Techtermann, ancien avoyer; Féguely, ancien conseiller; Ræmy, ancien chancelier; Montenach, ancien président de la municipalité de Fribourg; Gapan, préfet; Boccard, ancien conseiller; Gottrau, ancien conseiller général; Buman, ancien conseiller; Charles Gottrau, Philippe Maillardoz.

Soixante coups de canon annoncèrent au public ces nominations, bien propres, rien qu'à en juger par la nomenclature, à le réjouir, en lui mettant en perspective le retour complet au patriciat. Le 18, l'assemblée nomma le tribunal d'appel, comme suit : Odet, ex-conseiller; Weck, ex-conseiller; Techtermann, de Bionnens,

ex-conseiller ; Combaz, de Montbovon ; Montenach, ex-conseiller ; Devevey, ex-administrateur ; Reynold, ex-conseiller ; Yenny, président du district de Schmitten ; Montenach, ex-bailli de Corbières ; Landerset, ex-Rathamann ; Duclos, de Vaulruz ; Montenach, vice-président de la municipalité ; Muller, ex-bailli de Châtel-St. Denis.

Ces magistrats devaient recevoir un traitement de 40 louis, dont 15 en grains, comme les membres du Petit Conseil, mais ne plus partager les émoluments comme autrefois ; tous les frais à la charge des plaideurs devaient être versés dans la caisse cantonale. Quant à l'avoyer régnant, son traitement fut fixé à 100 louis, dont 30 en grains, celui du second avoyer à 60 louis, dont 20 en grains.

Charles Schaller, qui avait rempli successivement les places de secrétaire de la municipalité et de l'administration, fut nommé secrétaire en chef du Petit Conseil.

Ainsi fut installé le Pouvoir issu de l'acte de médiation. Le 18 Avril, il rendit la proclamation, qu'on peut lire en tête du premier volume du bulletin des lois. Au mois de Juillet, il décréta les lois organiques pour le canton. Il s'empessa de supprimer le titre de citoyen <sup>1</sup>, de rétablir les excellences, le tricorne <sup>2</sup>, le rabat et la censure <sup>3</sup>.

Les patriotes de 81 et 98 purent dès lors comprendre à quel avortement l'usurpateur du trône des Français avait conduit la révolution. Le patriciat n'était pas rétabli constitutionnellement, mais de fait. Tout ce qu'il avait perdu en force tourna au profit du clergé.

Tout nouvel instinct d'émancipation fut étouffé sous le poids des nouvelles institutions fédérales. Frappé d'inertie, miné par les empiètements successifs du privilège, le canton languit dans le marasme, sous un gouvernement hybride, qui avait tous les défauts du régime aristocratique, sans en avoir ni l'énergie, ni le prestige.

<sup>1</sup> Règlement du 9 et 16 Août. Arrêté du 7 Septembre 1803. — <sup>2</sup> Loi du 8 Juin 1803. — <sup>3</sup> Loi du 7 Juin 1803.

Nous sommes forcé de nous arrêter là, c'est-à-dire en-deçà du terme que nous nous étions d'abord proposé. Il faudrait aborder une époque et des événements, *quorum pars parva fui*, et l'impartialité dont nous avons tâché de donner des preuves jusqu'ici viendrait peut-être à nous manquer. Il est quelquefois difficile et souvent dangereux de se permettre l'appréciation des personnes et des choses contemporaines. Joignez à cette crainte légitime, la fatigue d'une œuvre de longue haleine et l'ampleur forcée qu'a déjà acquise le 3<sup>m</sup>e volume, et l'on comprendra que nous cédions le burin de l'histoire nationale à une main plus jeune et plus vigoureuse. Notre intention était de préserver de l'oubli tout ce qui, dès les premiers âges de Fribourg jusqu'à nos jours, pouvait offrir à la postérité quelque intérêt et d'utiles enseignements, sans nous laisser rebuter ni par la ténuité du sujet, ni par l'exiguité de la scène; parce que nous étions persuadé qu'une petite société reflète en miniature la vie des grands empires, tout comme le microcosme humain reflète l'univers, et que l'organisme du plus petit insecte n'est pas moins merveilleux que celui de l'éléphant; heureux si, dans l'accomplissement de cette tâche, nous avons pu prouver que nous n'étions guidé ni par des vues personnelles, ni par le désir de faire triompher nos convictions soit politiques, soit religieuses, mais uniquement par celui de rendre hommage à la vérité et d'être utile à la république.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1 , page 75.

DIARIUM DE LA MISSION PARISIENNE

par

PROSPER GADY <sup>1</sup>.

Traduit de l'allemand intitulé : *Diarium der parisischen Verrichtung.*

1686, 10 Février. Arrivée de la députation, le soir, à Paris, après un voyage pénible et par la boue.

<sup>1</sup> Prosper Gady, secrétaire de cette députation, a laissé des souvenirs honorables de son amour pour le travail, de ses connaissances et de son patriotisme.

Copiste à la Chancellerie, sous le chancelier Protase Alt, il profita de cette position pour extraire des archives des actes précieux qu'il copia avec cette rare patience qui distingue les moines du moyen-âge et avec un soin admirable. Ce recueil se compose de trois volumes très-bien écrits, solidement reliés et ornés de frontispices dessinés par Gady, à la plume.

Le premier volume contient :

1. un extrait du livre des bourgeois ;
2. la contribution de guerre des nouvelles et des anciennes terres, en 1638 ;
3. une relation du procès d'Arzent ;
4. *Obsidio friburgensis*, en 1448 ;
5. anciennes ordonnances, depuis 1347 ;
6. la bataille de Sempach par Mathias Dolikoffer, curé à Sursée, en 1577 ;
7. extraits d'anciens manaux ;
8. fondation de Montorge ;
9. la bulle d'érection de la collégiale ;
10. fondation de la Visitation ;
11. privilèges accordés au collège ;
12. fondation de la chapelle de Lorète ;
13. chronique de Sterner ;
14. mémoire de Bugniet sur l'arrestation des conseillers fribourgeois, en 1449 ;
15. Landbrief ;
16. cérémonie d'alliance avec le Valais ;
17. état nominatif des troupes fribourgeoises, envoyées au Pape Jules II ;
18. chronique du pays de Vaud ;
19. batailles de Grandson et de Morat ;

Le second volume contient :

1. actes d'alliance, de franchise, etc. ;
2. privilèges, indulgences, foires, cloches, etc. ;
3. fondations pieuses ;
4. prestations d'hommage et de fidélité ;
5. consécration de la cathédrale de Lausanne.



Le chevalier Reynold vint à sa rencontre jusqu'à Charenton et la conduisit dans sa voiture à l'hôtel du petit Brissac, où il avait arrêté un logement.

MM. de Belleroche, Castella, Perroulaz et autres capitaines viennent lui souhaiter la bienvenue.

16 Février, dîné chez le capitaine des gardes Reynold. Les délégués sont conduits à Versailles chez le lieutenant général Stoppa, auquel le Junker Maillard remit la lettre de recommandation de messeigneurs. Stoppa les accueillit fort bien et leur fit beaucoup de promesses. « *J'y mettrai*, dit-il, *mon sang et ma vie* : la plus grande opposition vient de l'ambassadeur. J'en ai parlé à MM. de Louvois et Croissy, en leur faisant observer que, de tous les cantons, celui de Fribourg s'était toujours montré le plus dévoué à la France : qu'un refus le ferait peut-être pencher vers l'Espagne. On m'a rapporté qu'en apprenant qu'une députation fribourgeoise devait se rendre à Paris, l'ambassadeur avait taxé cette démarche de précipitée et imprudente, que c'était un mauvais exemple donné aux autres cantons, que le moment était mal choisi, le roi étant menacé d'une guerre avec l'empereur, que notre préention n'était pas même aussi fondée que celle des capitaines en 1636; que tout cela n'était que le fruit des intrigues et un petit manège d'un particulier, etc. »

Les délégués représentèrent à Stoppa que, sans vouloir les appuyer, l'ambassadeur ne s'était pas formellement opposé à leur départ, qu'il leur avait même souhaité bon voyage, que Berne, Zurich, etc. avaient également soldé leurs comptes à Paris et que la chambre des comptes était nantie de ceux de Fribourg, etc.

Mr. Stoppa les engagea à se faire annoncer chez Mr. de Croissy par Mr. de Bonœil. Le chevalier s'en chargea.

17 Février. Stoppa rend sa visite, et tous, assis au coin du feu, remettent sur le tapis l'objet de la mission. Stoppa recommande la persévérance. On lui fait observer que Fribourg s'est déclaré le premier contre la triple alliance : que non seulement on avait refusé au comte Visconti les troupes qu'il avait demandées, mais interdit même le recrutement des étrangers au canton, qu'on l'avait même interdit à Mr. Gottran (fils de Jean-Rodolphe), quoique parent des 2 avoyers.

A la demande de Mr. Stoppa, Mr. Reyff rédigea, par écrit, les titres sur lesquels Fribourg appuyait sa demande, et Reynold les lui porta à Versailles.

*Dans le troisième, on trouve :*

1. la confession de foi catholique, en 1528;
2. ordonnances diverses en allemand;
3. emphytéoses, gagements, curatelles, etc.;
4. édits;
5. édilité;
6. la distribution des autels de la collégiale;
7. la taxe du pain;
8. ordre des cantons. — Baillifs;
9. coutumier de Vaud.

Mr. Gady, qu'on peut comparer au chancelier Techtermann, recueillit avec le même soin toutes les pièces relatives à la grande dette française, en composa un dossier, qui sert de justification à son journal, et auquel il renvoie souvent. Un de ses descendants, Mr. Ignace Gady, fit don à l'évêché de tous les manuscrits de son aïeul, au nombre de seize. Il est vivement à désirer qu'ils ne soient pas perdus pour l'histoire. Cette remise s'est effectuée le 17 Avril 1833.

Soupe chez Mr. Reynold, avec Stoppa et sa femme, quelques officiers (Greder, Cart, Masset, Surbeck).

18 Février. Depuis ce jour, Stoppa crut devoir montrer plus de réserve, dans cette affaire, pour ne pas se discréditer à la cour, Mr. de Croissy étant d'accord avec Mr. Tamhonneau pour contrarier la négociation, tandis que Louvois, gagné par Stoppa, l'appuyait. Mais Stoppa ne laissait pas de donner aux délégués les instructions nécessaires par l'entremise du chevalier.

20 Février. Ils promirent un honoraire de 2000 pistoles à Stoppa, en cas de réussite. M<sup>me</sup> Reynold prétendit également avoir fait une avance de 500 pistoles pour cette affaire. Il fallut les rembourser et souscrire en outre une redevance au capitaine Vagner, qui y avait aussi coopéré.

21 Février. Diné chez Reynold. Il parait que Vagner tirait des carottes.

22 Février. Avis que Mr. Colbert (Croissy) admettra la députation à l'audience. Elle en avise ensuite le chevalier, en lui dépêchant à Versailles, Broliet, de Sem-sales, suisse de Mr. de Carignan.

23 Février. Accompagnés de Giroud, substitut de Mr. de Bonœil, les délégués se rendirent à Versailles, en voiture, à 11 heures. Ils furent introduits dans la salle des ambassadeurs. Colbert (frère du fameux Colbert), affligé de la goutte, les reçut assis dans un fauteuil. Monsieur, dit Giroud, en entrant, *voici les trois envoyés du canton de Fribourg. Celui-ci est le premier, là le second, et là le troisième.* Colbert les fit asseoir. Maillard remit au ministre ses lettres de créance et, sur l'observation qu'on n'aurait pas dû entreprendre ce voyage contre le gré de l'ambassadeur, on produisit la lettre de celui-ci, laquelle prouvait le contraire. Croissy fit encore observer que le moment était mal choisi pour présenter une pareille demande, le roi étant indisposé, ses finances épuisées par la guerre et d'immenses constructions<sup>1</sup>.

Puis, ayant ouvert la lettre de créance, qu'il ne sut pas lire, car elle était rédigée en allemand, il congédia les délégués, en leur promettant qu'il soumettrait leur demande au roi. Ils retournèrent à Paris, comme ils en étaient partis.

26 Février. Ils vont à Versailles et visitent le magnifique parc. Stoppa ainsi que sa femme étaient de très-bonne humeur. Il s'étendit beaucoup sur les louanges du canton de Fribourg, qu'il préférerait à celui de Berne, et bat à la santé de LL. EE., tête découverte, mais *sans se lever*. Il vanta aussi les dames fribourgeoises, leurs grâces, leurs bonnes mœurs, leur politesse, qui leur donnaient une grande supériorité sur celles de Berne, graves et empesées, et ne *mangeant rien à table*.

Le 1<sup>er</sup> Mars. Le jeune conseiller Castella intrigue auprès de l'ambassadeur contre le succès de la délégation. Par contre, Reynold, Stoppa et sa femme regardent ce succès comme presque certain.

5 Mars. Les délégués obtiennent une audience de Croissy, de Louvois et du contrôleur des finances Le Pelletier, conduits par Stoppa.

7 Mars. Audience auprès du duc du Maine, colonel des troupes suisses. — Bon accueil. — Les délégués entendent la messe à la chapelle, *ous par la cour*.

8 Mars. Compte établi avec Mr. Du Mex, trésorier des Suisses, qui ne veut pas accepter les écus au soleil au prix d'une demi-pistole, mais seulement pour 3 liv. 12 sous pièce<sup>2</sup>. Écrit à Fribourg pour demander des explications et communications du texte original de la créance de Charles IX.

11 Mars. Les délégués dînent chez le lieutenant-colonel Hessi, avec Madallian,

<sup>1</sup> Versailles venait d'être bâti. — <sup>2</sup> La livre valait 10 batz.

gouverneur de Philippeville. Celui-ci commet la gaucherie de couper un morceau de fromage et de le tenir élevé en buvant à la santé des 13 cantons. — Ressentiments des délégués. — Confusion de Madallian.

14 Mars. Visite à la Bastille. — Achat de 4000 mousquets à 7 francs pièce et de 2000 fusils à 10 frs.

16 Mars. Convenu avec M<sup>me</sup> de Reynold que, si la dette était acquittée en espèces jusqu'à la concurrence de cent mille écus, on donnerait à M<sup>me</sup> Stoppa mille pistoles de plus, en sus des deux mille, et à M<sup>me</sup> Reynold 500 pistoles en sus des cinq cents. — Reynold tâchera d'obtenir pour le restant le plus de sel gemme possible et le moins de sel marin.

18 Mars. Érection de la statue du roi, en présence du dauphin, du gouverneur de Paris, des conseillers municipaux, à cheval, en longs manteaux noirs, etc., etc.

1<sup>er</sup> Avril. Départ pour Versailles, dans un carrosse à 6 chevaux. — Audience auprès du duc du Maine, qui s'extasie sur le grand nombre d'enfants que disent avoir les députés. — Dîné impromptu. — Accueil des plus obligeants. — Le contrôleur général Le Pelletier se montre moins disposé.

16 Avril. Visite de l'observatoire, faubourg St. Jacques. — Télescopes de 200 pieds de longueur, on en avait même commandé de 700. — Caveau acoustique.

22 Avril. Les négociations traînent en longueur. Stoppa en accuse la réclamation d'Estavayer Molondin, laquelle a malheureusement coïncidé avec celle de Fribourg. — Beaucoup d'eau bénite de cour.

27 Avril Par la note de ce jour, on voit que Surbeck, major des gardes, était fils d'un menuisier, que Stoppa se chargeait de corrompre les députés à la diète, pour que celle-ci ne réclamât pas contre les abus introduits dans le service français.

4 Mai. Le contrôleur Le Pelletier, qu'il ne faut pas confondre avec son frère l'intendant, oppose à la demande de Fribourg toute l'énergie possible. Louvois avait dit à Stoppa : « Il faut que vos Suisses soient bien simples de venir demander des » paiements de deux côtés à la fois. »

17 Mai. Les délégués remettent à l'historiographe Varillac un mémoire tendant à refuter l'assertion que Fribourg était cause de la prévarication de Genève<sup>1</sup>. Un Castella, d'Albeuve, avait déjà fait une démarche à ce sujet.

29 Mai, Carrousel à Versailles.

2 Juin. Gady déplore l'aveuglement de nos aïeux, lorsqu'ils prêtaient toutes ces sommes aux rois Charles IX et Henri III. Il trouve que le colonel Jean Heidt, en les engageant à ce prêt, a assumé sur lui une très-grande responsabilité. — L'argent a été avancé par des particuliers, sous le cautionnement de l'Etat qui en a payé les intérêts, puis remboursé le capital. — Il regrette amèrement qu'on n'ait pas profité de la dernière alliance pour faire valoir cette réclamation en temps opportun. Il suppose que quelque intérêt personnel l'aura emporté sur l'intérêt général. On a également prétérité une occasion favorable, qui se présentait lors de la dernière expédition française, ou plutôt suisse contre la Hollande. Le bien du pays y a été, comme alors, sacrifié à l'ambition de quelques particuliers influents, avides de places d'officiers. Le service français a été ruiné et n'est plus aujourd'hui qu'une méprisable servitude.

<sup>1</sup> La minute de cette rectification, de la main de Gady, se trouve annexée aux lettres de créance de la députation.

6 Juin. Le mauvais vouloir du contrôleur Le Pelletier se manifeste de plus en plus. Mort de Joseph d'Affry de l'hydropisie. On l'enterre au cimetière de St. Joseph, paroisse de St. Eustache.

7 et 8 Juin. Enfin, le contrôleur a fait son rapport. Le roi a nommé une commission pour examiner l'affaire. — *Savez-vous, pourquoi on envoie des ambassadeurs, dit un jour Stoppa ? C'est pour duper ou dober ceux auxquels ils sont envoyés.*

21 Juin. Mr. de St. Romain dit aux délégués que Bâle était cause que le fort d'Hünningen avait été construit. Ce canton n'interceptait pas les communications par le Rhin avec les impériaux, prétendant que le fleuve était trop rapide et que le canon n'y faisait rien. L'ambassadeur avait conseillé aux Bâlois de barrer le passage au moyen d'une chatue. Bâle répondit qu'il ne connaissait pas cet usage.

22 Juin. Fribourg est le premier canton qui ait consenti à la réduction du prix des capitulations et procuré ainsi au roi une économie de 400,000 livres par an.

29 Juin. Ce fut Lanthen-Heidt qui procura à Henri III l'emprunt, dont Fribourg réclamait le remboursement. Ce prince l'en avait chargé par la lettre suivante <sup>1</sup> :

« Cher et bon amy ! Nous avons tousiours estimé que le plus assuré recours que nous pourrions avoir en une bien grande et urgente nécessité, qui nous surviendrait, ce serait aux Seigneurs des Lignes, avec lesquels ainsy que cette couronne a été de longtems jointe d'une singulière amitié, et s'est montrée affectionnée à leur bien et grandeur, aussy se sont-ils tousiours fait cognoltre touchés d'un réciproque désir à la manutention et conservation d'icelle, dont s'agissant aujourd'huy plus que jamais et ne s'estant point du temps de nos prédécesseurs Roys présenté aucun accident auquel elle eut plus de besoing de sentir l'effet de la bienveillance de ses bons amis et alliés, qu'elle l'a à cette heure, nous vous prions comme celluy que nous croyons en particulier avoir beaucoup de ceste bonne volonté, de vouloir nous secourir par prest des sommes et de la caution dont vous requerra de nostre part le Sieur d'Aulefors nostre conseiller et ambassadeur par devers les Sieurs des Lignes, le croyant de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part, comme teriez nostre propre personne. Et en c'est endroit nous supplions le créateur, cher et bon amy, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Paris, le 5<sup>e</sup> jour de May 1576. »

» Signé : HENRY BRULAUT. »

» Titulus : au Colonel Heydt. »

» Le petit cachet du roi y est en papier. »

15 Juillet. Le roi déteste M<sup>me</sup> de Montespan comme le diable : c'est une femme qui bouleverserait l'enfer, se mettant dans des colères épouvantables avec le roi, à qui elle a osé dire que, s'il la poussait à bout, elle écraserait ses enfants contre la muraille.

M<sup>me</sup> Stoppa s'étant rendue une fois à Versailles chez M<sup>me</sup> de Montespan et lui ayant parlé du voyage de son mari en Flandres et à Aix-la-Chapelle, M<sup>me</sup> de Montespan lui recommanda de ne pas oublier à son retour d'apporter l'histoire de Charlemagne, faisant par là allusion au conte suivant :

« Charlemagne, étant à Aix-la-Chapelle, devint éperdument amoureux d'une femme, au point que celle-ci étant morte, il ne pouvait plus se séparer de son cadavre. L'archevêque de Rheims, se doutant de quelque maléfice, chercha et trouva dans les cheveux de la défunte un anneau d'or, dont il s'empara. Le charme cessa

<sup>1</sup> La copie que nous citons est celle que Gady a tirée sur l'original, en papier, adressé au colonel Heidt, avec le petit cachet du roi en papier.

aussitôt, ou plutôt s'attacha à l'archevêque, dont l'évêque ne voulut plus se séparer, jusqu'à ce que celui-ci eut jeté la bague dans l'eau. »

On appliquait cette légende à Mme de Maintenon.

Entourée dans ses appartements de tout l'appareil d'une reine, Mme de Maintenon ne paraît en public qu'en costume simple et négligé. Elle est encore fraîche, bien qu'elle ne soit plus jeune. Mais Gady ne la trouvait pas belle.

1<sup>er</sup> Août. Gady se révolta du rôle humiliant joué à Paris par les capitaines suisses. Il a vu le colonel Greder, le capitaine Vagner, le capitaine Vigier, le capitaine Dumont, le capitaine Bösenwald, le capitaine Castella, les deux majors du régiment des gardes, Aldermatt et Surbeck, et autres, attendant des ordres, chapeau bas, dans une antichambre de Stoppa.

12 Août. Entrée de l'ambassadeur de Siam à Paris. — Missionnaires en voiture. Les trois ambassadeurs étaient dans le carrosse du roi : le chef au fond avec le maréchal de la Feuillade et devant l'introducteur des ambassadeurs Mr. de Bonevil et un troisième, probablement un interprète.

L'ambassadeur portait une veste de brocard en toile peinte, luisante, de Chine, veste descendant jusqu'aux genoux avec des manches se rotrécissant vers le poignet, une ceinture de la largeur d'une bonne main, un poignard devant le nombril à la poignée dorée, dans un fourreau de bois très-curieux, dont l'extrémité se cachait sous la capote.

C'était un homme de bonne mine, corpulent, presque noir, sans barbe, les Siamois ayant coutume de l'arracher, la tête couverte d'un bonnet de soie. Les deux autres, l'un âgé, l'autre jeune, l'air niais, vêtus de soie, se trouvaient dans une seconde voiture avec Mr. Girauld; dans une troisième voiture étaient d'autres Siamois de distinction, vêtus de taffetas rouge, ressemblant assez aux hommes les plus grossiers du Gouggisberg, gros, voûtés, presque bossus. Suivaient d'autres Siamois, plus jeunes, sans doute des pages. On eût dit des veaux tombés du ciel. Ils avaient l'air étonné, rustique, mais pas sauvage. Le plus jeune n'avait pas plus de 14 ans. Ils portaient des chapeaux achetés à leur arrivée. Les Siamois avaient choisi ce garçon comme la perle de leur pays pour le reproduire ici. On pourrait le comparer à un Cristeli, Hänsli, ou Joekeli, du Gouggisberg d'en haut, qui aurait passé l'été à dormir, le dos tourné au soleil. Un laquais, debout derrière la voiture, avait sous sa souquenille de longs bas qui allaient jusqu'au milieu des cuissés. La foule était si compacte qu'il fallut bien demi-heure pour la percer. — Ces ambassadeurs et leur suite étaient sans doute arrivés pieds nus, car ils étaient sans bas, en sandales, tout débraillés. Le chevalier de Chaumont, qui est venu avec eux, prétend qu'ils ne sont pas si bêtes qu'ils en ont l'air. Quand les ambassadeurs de l'empire et de Venise leur annoncèrent leur visite, ils répondirent qu'il ne convenait pas qu'ils reçussent quelqu'un, avant de s'être acquittés de leur message auprès du roi. Quelqu'un leur ayant demandé comment chez eux un homme pouvait suffire à plusieurs femmes, ils répondirent qu'à cet effet les hommes mangeaient d'un certain mets, que les femmes mangeaient aussi en France, ce qui rend celles-ci capables de suffire à plusieurs hommes.

Suivaient les princes du sang, le corps diplomatique, etc. Il y avait 26 voitures à 6 chevaux, d'autres à 2.

Ces gens, dit-on, ne boivent pas pendant les repas et se noircissent les dents, mâchent du bétel, passent leur temps à noter tout ce qu'ils voient, tout ce qui se fait, avec de l'encre blanche sur du papier noir. Ils n'ont point d'argent monnayé, mais ont de l'or en barre. Ils ont perdu en voyage 8 personnes de leur suite.

20 Août. Mort du jeune de Grangettes.

21 Août. Son enterrement à Baffré, dans l'église de Ste Marguerite. Étaient morts avant lui le jeune de Praroman, de Billens, le fils du conseiller Wild, le jeune Fégely, des Hôpitaux-derrrière, des Granges, d'Affry, etc.

27 Août. Sept mois se sont écoulés depuis le départ de Fribourg.

2 Septembre. Belle maison de campagne de Louvois, à Meudon.

4 Septembre. Les capitaines ont trop de condescendance pour la cour et ses ministres. Ils sacrifient à leur intérêt celui de la patrie. — Il est fâcheux que la confédération n'ait pas entretenu un résident à Paris, chargé de veiller au maintien et à l'intégrité des capitulations. J'accuse surtout Ponterosé, Surbeck, Aldermatt.

6 Septembre. Les deux conseillers Castella intriguaient auprès de l'ambassade pour se maintenir aux sels et entraver la négociation de Paris.

7 Septembre. Pelletier disait aux délégués : Vous faisiez monter votre somme à 400,000 écus, mais, après déduction des reçus, nous trouvons qu'en vous faisant justice, elle ne se trouvera que de 350,000 livres.

14 Septembre. Il paraît qu'à la Chancellerie furent commises des négligences préjudiciables à la négociation.

20 Octobre. La prise de Bude sur les Turcs pouvant éclipser la gloire de Louis XIV, on parodia cette victoire à la farce de la manière suivante :

Un quidam prétend y avoir assisté en équipage avec son cuisinier, son tailleur et cheval de selle. Le 1er représentait l'atle droite, le second l'atle gauche, lui le corps de réserve et le cheval l'arrière-garde, sur laquelle il comptait en cas de non succès. Le tailleur lui recousait au fur et à mesure les blessures reçues. S'il avait autant de turbans qu'il a abattu de têtes, il pourrait en coiffer toute une communauté, etc.

24 Octobre. Mort du colonel Mollondin. Son enterrement à St. Eustache.

23 Novembre. Visite à Stoppa.

Les délégués trouvent dans une chambre Stoppa, le jeune, jouant aux cartes avec Mme Reynold. Bien que les délégués eussent ôté leurs chapeaux en entrant, ce blanc-bec ne se découvre, ni ne se lève.

25 Novembre. Madame Maintenon assiste à l'opération de la fistule à l'anus, pratiquée sur le roi.

2 Décembre. Un Pettola, oncle de l'aubergiste au Cheval-blanc, suisse de porte à l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, non loin du palais du Luxembourg. — Visite aux Siamois. — Toute la Flandre était remplie de garnisons suisses. — Lous détails sur les Siamois. — Les délégués assistent à leur souper.

28 Décembre. Bourquenoud, de Charney, Ruffieux, de Broc, Forel, prêtres. — On payait au petit séminaire 220 liv. de pension, au grand 300 liv.

1687, 18 Janvier. Les délégués qui, d'après le conseil de Stoppa, avaient demandé une audience au roi, ne peuvent l'obtenir.

31 Janvier Matthey, de Bulle, conduit aux galères pour vol.

6 Février. Lors de la conclusion de la dernière alliance, les députés de la confédération, oubliés de toute dignité, restèrent tête nue devant le roi couvert. Il ne faut dès lors pas être surpris de la manière cavalière dont on traite un simple canton. Ce n'est pas ainsi que se conduisit Lussy, d'Unterwalden, devant le concile de Trente. Ce qu'il y a de pénible, c'est que le canton de Fribourg, État indépen-

dant, est traité avec moins d'honneur que les républiques plus petites de Gênes, Lucques et Raguse, et que ces principautés d'Allemagne, qui ne sont au fond qu'un fief de l'empire. — On se rappelle encore que les députés fédéraux, envoyés au roi en Alsace, se présentèrent, tête nue, devant son frère le duc d'Orléans. L'avoyer actuel, Tobie Gottrau, et l'ancien trésorier Castella faisaient partie de cette députation. Ils se soumièrent à cette indignité pour gagner l'honoraire en argent de 50 pistoles, qui leur était destiné.

On trouve dans Pallavicini, qui a écrit l'histoire du concile de Trente, que Lussy ne céda, dans cette assemblée, la prééminence ni à Florence, ni à la Bavière, et qu'il eut le pas immédiatement après Venise. Et cependant cet auteur nous appelle *gentem rudem*.

25 Février. Le roi se proména dans le parc, traîné dans une carriole par six hommes.

10 Mars. Louvois, que les députés se croyaient très-favorable, déclara en conseil que *c'était vilain d'avoir demandé jusqu'à dix-neuf cent mille livres et que, par l'examination, la somme ne s'était trouvée que fort petite; qu'il fallait que nous fussions malhonnêtes ou malhabiles gens.*

Effectivement, la somme fut réduite de 300,000 francs : triste effet de la négligence de la Chancellerie fribourgeoise.

Les députés mettent 15 pistoles à la loterie et en gagnent 300.

20 Mai. Quand ils visitent le cabinet du dauphin, on leur fait chausser des pantouffes. Le parquet est orné de fleurs de cuivre et d'étain, le plafond de glaces. Profusion d'agathes, porcelaines, cristaux. Une pièce de porcelaine, d'environ une et demi-livre, qui ne paraissait pas valoir un écu, coûtait 500 pistoles et surpassait tout ce que les Siamois avaient apporté. — Il y avait des tasses et soucoupes valant 300 pistoles : un petit pot d'agathe valait mille pistoles.

Le roi possède en argenterie, pierreries, meubles meublans, pour une valeur de 140 millions.

26 Mai. Service dans une église grecque. — Admirable désinvolture d'un adolescent d'environ 15 ans, qui prêche en grec.

10 Avril. Louvois est choqué de ce que le gouvernement de Fribourg lui adresse ses lettres ainsi : A son Excellence *Monsieur* le Marquis de Louvois, Ministre d'Etat de S. M. très-chrétienne. Il veut du *Monseigneur*. Il déchire la lettre, et Stoppa a beaucoup de peine à le calmer. Au dire du colonel d'Erlach, qui sait cela parfaitement, Mme Stoppa était fille de l'archevêque de Gondy. Elle a eu deux filles, avant son mariage, avec un nommé d'Alman. L'une est abbesse à l'hôtel-dieu de Château-Thierry <sup>1</sup>.

7 Mai. Stoppa avait été banni de la Suisse par la diète de Baden, pour avoir ruiné le service français, à son profit. Ce fut la cause de sa fortune : car il fit valoir et échec à la cour de France. Le roi l'envoya en Suisse pour y demander la dernière expédition. Au lieu de décliner toute négociation avec un banni, on se jette dans ses bras, et Fribourg tout le premier.

Le service de Gênes est très-humiliant, et l'on ne comprend pas qu'un membre du Grand Conseil de Fribourg puisse s'y prêter. Il conviendrait de le suspendre de ses fonctions publiques, pendant tout le temps de son service.

<sup>1</sup> Cette note historique est rapportée dans le journal, sous une autre date que nous n'avons pu retrouver.

1687, 21 Mai. Causé avec le savant abbé Ruffieux de la conduite scandaleuse et de l'incapacité des prêtres fribourgeois, surtout de Gachet, vicaire à Sales, qu'il faudrait enfermer.

27 Mai. Il est question de nommer un Mr. de la Perouse à l'évêché de Lausanne.

15 Juin. Fête à Trianon.

10 Juillet. Les gens de la députation reconnaissent sur le Pont-neuf la livrée qui leur a été volée. Est-il possible, devait avoir dit Stoppa à Louvois, que l'on veuille faire vendre au canton de Fribourg son canton aux huguenots pour payer la dépense qu'on fait faire à ses députés ici ? Quelle justice ! A-t-on jamais vu condamner les gens sans les entendre ? C'est un assassinat : Mr. Le Pelletier les a assassinés.

17 Juillet. Embarras des délégués qui ne savent quel rang officiel occuper à l'entrée de l'ambassadeur de Savoie. — Bouquet, de Châtel, prêtre à Rouen.

24 Juillet. Visite à la manufacture des Gobelins.

1<sup>er</sup> Août. Reynold a beaucoup promis et peu tenu. Il paraît qu'il n'a servi qu'à nous extorquer, ainsi que sa femme, l'argent qui a passé dans les mains de Mme Stoppa.

2 Août. L'ambassadeur de France en Suisse se plaint de n'y être pas titré de *Monseigneur*. On avait introduit ce titre à Fribourg pour Strambino, qui s'est par là cru au-dessus de l'Etat, à qui il a créé mille embarras. En France, on ne donne aux évêques que le titre de *Monsieur*, celui de *Monseigneur* suppose une dépendance.

9 Août. Entrée de l'ambassade moscovite. — Elle reçoit un très-mauvais accueil pour avoir prétéré Croissy et blessé son amour-propre. Plus tard, on se ravise de part et d'autre.

8 Septembre. Schnorpf, avoyer de Baden, est l'espion de la France.

Lors de la dernière levée de troupes par la France, une compagnie était destinée à l'avoyer d'Erlach, qui, par politique, ne voulut pas l'accepter. Stoppa, chargé de cette levée, l'offrit à Dachselhofer, à condition qu'il lui en payerait 400 pistoles. Mais ce fut d'Erlach qui les prit.

Si la France, dit Gady, connaissait à fond toutes nos infirmités, toutes nos turpitudes, elle nous traiterait non seulement en sujets, mais en esclaves.

25 Septembre. André Blanchard, de Treyfayes, qui sert depuis 23 ans, sollicite inutilement son congé, le jeune d'Alfry lui répond grossièrement, et c'est ainsi que les ressortissants fribourgeois, au service de France, ne sont pas même protégés par leur gouvernement.

13 Octobre. Puérile rivalité et jalousie entre la députation fribourgeoise et celle de Berne et Zurich.

Croissy dit ouvertement à Dachselhofer, qu'il était emporté et le plus répulsif des délégués ; qu'on avait eu une bien malheureuse idée de choisir ainsi une personne désagréable pour traiter une affaire odieuse. Dachselhofer lui répondit avec beaucoup de fermeté et de présence d'esprit.

29 Octobre. Ces deux messieurs venaient entr'autres appuyer Genève contre la réclamation des chanoines d'Annecy et l'arrêt de la cour de Dijon. Les Français devaient avoir dit que, si l'on en venait aux mains pour Genève, on passerait par-dessus Neuchâtel et Fribourg. Ici Gady déplore l'incurie du gouvernement de Fri-



bourg et conseille à ses compatriotes d'ajouter à leurs armoiries cette devise : *Non humis esse solliciti in crastinum : Deus providebit.*

9 Novembre. Quand les cantons catholiques, à l'exclusion de Soleure, renouvelèrent l'alliance avec la Savoie, en 1653, ils reçurent leur audience *chapeau bas*. oubliant que le traité de Westphalie avait changé la Suisse en souveraineté. Bêat-Jacques de Montenach représentait alors Fribourg dans cette cérémonie.

23 Novembre. Le Gouvernement français cherchait, par l'ambassade et par ses espions, à se procurer un plan topographique de la Suisse. L'ambassadeur de Gravel avait demandé à cet effet la permission de chasser à volonté.

1<sup>er</sup> Décembre. La cour veut réduire la prétention de Fribourg à 200,000 livres, dont 18,000 seulement seraient payées en argent, par dividende, le reste en sel marin. Les délégués rejettent cette proposition et se disposent à quitter Paris. On leur demande s'ils ne prendront pas une audience de congé. Ils disent qu'ils ne l'accepteront que comme délégués d'un Etat souverain.

7 Décembre. La cour cherche à broniller entr'eux les deux délégués des cantons protestants. Elle y réussit d'autant plus facilement qu'Escher, comme fabricant, a beaucoup d'intérêts à ménager à Paris.

1688, 6 Janvier. Les délégués reçoivent de Fribourg l'ordre de partir sans accepter l'audience royale. Ils se décident aussi à ne pas prendre congé de Croissy.

Le 12 Janvier. Bonœil et Giroud leur apportent trois chatnes d'or, avec le médaillon du roi : plus, mille écus à partager entr'eux.

Ils acceptent les chatnes et refusent l'argent.

Ils rentrent en Suisse *per aliam viam*. A Fribourg, on dit *per eandem viam*, c'est-à-dire, comme ils étaient allés.

En voulant rendre leur visite de congé, leur carrosse se brise.

Le Sr. Bonœil et Giroud reviennent avec 3 paquets et une bourse; les premiers contenaient des chatnes d'or, la seconde 3,000 livres.

Les délégués acceptent encore les chatnes et refusent l'argent.

Suit une note très-détaillée de toutes les recettes et dépenses relatives à la négociation et au voyage.

Ils empruntèrent de Joseph Tercier, de Vaulruz, suisse de porte de la princesse de Carignan, une somme de cent louis faisant 1150 livres.

Item autant de Jean Esseiva, de Vaulruz.

Item 1500 livres de Claude Sottaz, de Crésuz.

La députation avait pris le chemin de Paris, par Montet, Ivonan, Ste Croix, Pontarlier, Onnens, Dole, Auxonne, Dijon, Châtillon, Mussy-l'évêque, Bar-sur-Seine, Troyes, Nogent, Provens, Guigne, Brie-contre-Robert, Charenton, etc.

Ils payèrent pour leur retour mille livres, frais tout compris.

Ils revinrent par Guigne, Nogent, Troyes, Fougères, Mussy-l'évêque, Châtillon, St. Marc, Dijon, Auxonne, Dole, St. Vit, Besançon, Villiaufens, Pontarlier, Yverdon, etc.

Dans le protocole de la correspondance de la chambre administrative du canton de Fribourg, pendant l'année 1799<sup>1</sup>, il est question, sous date du 23 Avril, dans une lettre adressée au ministre des finances, d'une créance en faveur de l'ancien gouvernement contre la France, pour le capital de 784,000 liv. et 34,360 liv. d'intérêts. Le citoyen Forestier, ci-devant quartier-maître, trésorier des gardes suisses à Paris, avait été chargé de liquider cette prétention, à laquelle, paraît-il, le gouvernement helvétique ne donna pas suite.

N<sup>o</sup> 2, page 117.

### Lettres concernant la campagne de 1712, adressées à l'avoyer de Féguely.

Au Langenthal, à midy, 30 Avril 1712.

Monsieur,

Mon fils vous aura informé comme Messieurs le boursier Thorman, le banneret Bucher, le banneret Bubelbeis et Monsieur Lörber du Conseil avec M. Müller, seigneur de Marnens et Monseigneur Steiger, ancien aduoyer, de Burgdorf, du Grand Conseil, et Messieurs Thorman et Lörber nous tinrent compagnie hyer au disné à Berne, et quoy que la chère fust honneste, la manière obligeante dont ces Messieurs nous entretenirent nous a infiniment plus satisfait. Il paraît qu'ils sont désabusés des impressions qu'on leur auoit données contre nostre canton, ils renouellerent plus que iamais, ce qu'ils nous auoient dit à Fribourg, et que leur unique intention est de sortir les Toggenburger de l'esclavage des officiers de Monseigneur l'abbé et de les maintenir iouxte leurs privilèges, disant que les sentences rendues par Schuitz sont insoutenables et opposées à leurs titres. Ils se plaignent fort de ce qu'on a mis garnison dans les villes des freyen Ämbtern, puisque ce pays leur appartient autant qu'aux catholiques, et qu'ils ne scauent pas comme les réformés pourront estre en seurté à Baden, quoy que Monseigneur le boursier Steiger soit desia icy. Ou nous a dit qu'apparremment Zurich et Lucerne n'enuoyeront pas leurs députés, et qu'ils voudront se faire prier. Je leur ay dit que les catholiques enuisagent cette guerre comme un fait de religion, mais ces Messieurs ne veulent rien moins que cela, et, pour leur preuve, ils allèguent que certains insolents Toggenburger auoient, dans un cloître, sorti le ciboire dans le dessein de profaner les saintes hosties et auoient commis d'autres insolences dehors l'église, mais ils n'y ont point trouvé d'hosties, ce qu'a obligé Messieurs de Berne d'ordonner que ces miserables deuaient tirer au sort, et que celuy sur qui le sort tomberoit, serait pendu sans remission, que le mesme ayant esté fait dans d'autres cloîtres de Thurgovie, ils vouloient qu'on y statuat le mesme exemple. Enfin, ces Messieurs ne peuuent nous suffisamment assurer qu'on n'en veut aucunement aux cantons, et moins encore à Fribourg. C'est ce que Monsieur le banneret Bubelbeis m'a réitéré au moins trois fois et m'a dit : *Liebster Herr, wan etwas wider eueres Orth sollte vorgenommen werden, ich versichere den Herrn, ich wollte es ihm nit bergen, sondern es fleissig anzeigen.*

Nous auons trouvé icy une compagnie de Sanén avec le drapeau et une autre du Sibenthal aussi avec le drapeau, forte chacune d'environ 200 hommes, bien tournés et bien armés, ils prennent depuis le Morgenthal leur route du costé de Zoffingen. Monseigneur l'abbé de St. Urbain ayant demandé une sauve-garde, L. E. de Berne

luy ont respondu qu'il n'en auoit pas de besoing , cependant il a pris 40 Lucernois pour garder le clottre , ce qui fasche MM. de Berne , puisqu'il ne se fie pas à eux, quoy que St. Urbain ait tous ces revenus rièrè Berne. Monsieur Bubelbeis m'a dit qu'il n'y auoit que quatorze compagnies qui ayent passé l'Arre par basteau , au-dessous de ce que les riuieres du Ris et Limmat se sont gorgées dans l'Arre. Il y a apparence que les troupes qui descendent sont pour remplacer les 14 compagnies qui se sont iointes aux troupes de Zurich. J'ay creü Monsieur que ie deuois pour le present vous escrire cecy à la haste , nous ne manquerons pas d'informer L. E. de tout ce qui viendra à nostre connaissance et ie pense que les preliminaires de nostre diete pourroient bien estre de longue durée. Conserués moy Monsieur l'honneur de vos bienueillances et croyés que ie suis avec respect.

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obéissant seruiteur,  
VONDERWEID.

Monseigneur l'aduoyer vous assure et les Messieurs de l'académie du voisin de ses respects.

Monsieur,

Le canton de Zurich ayant consenti aussy bien que celui de Berne à la diette d'Aarbourg et Olten, il ne tiendra qu'aux catholiques, qu'elle ait sa suite, nous attendons auioird'huy, Messieurs Vonderweid et Glutz, auxquels nous auons enuoyé copie de la lettre de Zurich la nuit d'auant hyer au soir, pour scavoir la resolution des cantons assemblés à Zug. Lon continue touiour la petite guerre dans le comté de Baden, et à l'entour de cette ville, il y a quasi tous les iours quelques blessés, Lon nous a pris ie veü dire des caualiers de Zurich, un char de foing, que nôtre hôtesse faisoit venir pour nos cheuaux, l'on a rendu l'attelage et le char, et offert de payer le foing, nous auons fait une recharge pour en laisser passer un autre en sureté, nous en aurons la réponse ce soir, uoilà nos cheuaux à la paille, et les maîtres sans argent, il est bien triste de falloir écrire si souuent pour auoir ce qu'est necessaire, car credit est mort dans ce temps, Employés, ie uous supplie, Monsieur le vôtre, pour que nous soyons incessamment secourus, puisque ie suis et seray toute ma uie avec respect.

Monsieur,

Vôtre tres humble et tres obéissant seruiteur,  
DE LANTEN-HEID-CUGI.

Baden, le 19<sup>e</sup> May 1712.

Monsieur,

Dans le tems que nous croiyons de voir icy arriver les Députés des cantons de Zurich et Berne nous receuons d'iceux des lettres, par lesquelles ils nous marquent qu'ils ont trouué necessaire de conférer ensemble à l'imitation de la diette de Zug, mardi prochain 1<sup>er</sup> de Juin, au Langenthal, d'où ils nous escriront leurs intentions, cette responce contre leur parole donnée nous a frappé, leurs lettres sont de hyer, et nous auons consulté toute cette après disnée avec son Excellence, qui trouue que ce ne sont que des amusemens, mais qui cependant a bien voulu enuoyer Monsieur la Martiniere à Berne pour comparoitre en Deux-cent, afin de tacher de disposer Messieurs de Berne à enuoyer leurs Députés à Aarbourg, il a ordre de demander une responce par escrit, ainsi qu'il leur donnera sa proposition aussy par

escriit , et par leur responce on scaura ce qu'ils ont dans la pens  e    peu pr  s. Son Excellence veut que nous agissions de concert , et que tous les cantons catholiques soient bien unis , nous ayant demand   quelles forces nous pourrions opposer    nos adversaires , afin de l'envoyer au Roy , il nous fait esp  rer un grand secours en cas que la paix se fasse , mais    ce d  faut il nous a fait entendre que le Roy pourroit envoyer quelques mill'hommes aux Val  sien pour se joindre avec nous.

Les 4 cantons d'Uri , Schwitz , Vnderwalden et Zug promettent de mettre 7,000 hommes en campagne contre Zurich , outre leurs passages gard  s. Lucerne promet 8000 hommes et Vnderwalden encore 1200 contre Berne. Et nous nous promettons 12,000 hommes avec Valley , auxquels joignant 6,000 hommes nous pourrions former un corps de 18,000 hommes contre le pays de Vaux. Nous sommes resolu , Monsieur , d'attendre le retour de Monseigneur la Martiniere pour nostre conduite , la chose devient pire et plus serieuse tous les iours. Je crois les ennemis actuellement devant Baden , Bremgarten , s'estant rendu le 27<sup>e</sup> de ce mois et par ainsi le secours entierement coup      Baden , qui ne scaurait se d  fendre longtems , tout le pays de Monseigneur l'abb   de St. Gall est entre leurs mains , et apr  s la prise de Baden toutes les forces de Zurich et de Berne , n'ayant plus rien    faire du cost   du Toggenburg viendront contre les cantons et singulierement contre Lucerne. Il n'y a pas eu de combat le 27 comme nous auions est   inform  s , et la fin de celui du 26 a est   fatale aux Lucernois qui y ont perdu 2 canons , ainsi tout aboutit de plus en plus    la guerre , et les 2 cantons la veulent achever avant la conclusion de la paix generale , pour que l'empereur et la France ne soient pas en estat de nous donner du secours , s'ils continuent comme cela ils seront bientost les maistres. J'ay cr  u estre de mon deuoir d'auiser vostre Seigneurie de cecy. L'on me presse. Je finis en me disant que ie suis , Monsieur ,

V  tre tres humble et tres ob  issant seruiteur,  
VONDERWEID.

Oltten , le 29 May 1712 ,    9 heures du soir.

Monsieur ,

Je me voi oblig   de mon propre mouvement de vous dire , que ie remarque , que Monsieur le Conseiller Vonderweid par rapport    ses commissions de la part des cantons desint  ress  s , et    son application    informer LL. EE. par ses frequentes lettres , o   il n'oublie rien , et apr  s lesquelles nous aurons aucune relation    faire , alt  re consid  rablement sa sant   , ainsy Monsieur ie vous prie de faire ensorte , qu'on luy envoie de Frybourg Monsieur son gendre , ou    son d  faut quelqu'autre pour nous soulager l'un et l'autre , mais particulierement Monsieur Vonderweid , qui a quasi toute la peine. J'esp  re cependant que n  tre n  gociation ne sera plus d'une longue dur  e , mais vous iugez bien , Monsieur , que si nous sommes assez heureux d'y r  ussir au gr   des deux parties , L'acte qu'il faudra dresser et les ratifications prendront encore du temps , au reste ie suis un peu surpris , que toutes sortes de gens spirituels et seculiers chargent , tant  t l'Ambassadeur de France ,    qui iusqu'   present nous devons la paix , si elle se fait , tant  t les cantons de Frybourg et Soleure , comme s'ils n'avaient pas fait leurs devoirs , quoyque les autres cantons catholiques soyent plus que contents de n  tre conduite , sans que l'Ambassadeur de l'empereur ait iusqu'   pr  sent ioi   aucun personnage , que par sa lettre de cr  ance , dans cette tragi-com  die , Je prie , Messeigneurs , sans cependant montrer ma lettre , que ie prends la libert   de vous   crire en confiance et    la h  te , mais d'en seulement rapporter en Conseil ce que vous en iugerez , Monsieur , n  cessaire de vous envoyer

de l'argent dans une quinzaine de jours, vous suppliant de me faire la justice de me croire entièrement dévoué à votre service comme estant avec respect.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,  
DE LANTEN-HEID-CUGY.

A Aarau, le 8me Juin 1712.

Cette lettre pourra estre communiquée aux amis.

---

N° 3, page 123.

A Solcure, le 7 Septembre 1715.

Monsieur,

J'espere que vous aurez receu la dernière lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire et que vous trouverez bon qu'aujourd'hui j'aye celui de m'entretenir avec vous avec franchise et sans deguisement.

Je ne conçois pas, Monsieur, comment il se trouve des personnes assez iniustes pour dire que l'on ne tient aucune des choses que l'on a promises, lors du renouvellement de l'alliance. On alléque que la principale est la restitution.

Il est certain que le Roi a toujours eu une forte envie d'aider les catholiques et de les rétablir; que si sa Majesté n'avait pas eu un pareil désir, elle auroit écouté les offres et les avances des cantons protestants; que l'on auroit peut estre mieux fait de les accepter, et qu'en cela on auroit suivi les maximes d'une politique, dont les effets ne seraient pas à mépriser dans la conjoncture presente, mais il est esgalement certain que le zèle pour notre Ste Religion et la piété de sa Majesté sont les seuls motifs, qui ont pu, après beaucoup de difficultés, la déterminer à consentir au renouvellement de l'alliance avec les seuls catholiques. Vous ne l'ignorez pas, Monsieur, et vous savez dans quel désespoir ils se trouvaient; ils se seroient donnés au grand turc, s'ils avoient pu en espérer du secours. Croient-ils que l'on n'a rien fait pour eux, en les empeschant, au moins quant à-présent, de perdre ce qui leur reste? Cela seul devrait estre regardé comme un bonheur, et il paroît tel à tous ceux qui raisonnent sensément, et qui réfléchissent sur la constitution de ce pays. Ils sont les premiers aussi à dire qu'il faut se donner patience, parce que des affaires si importantes ne se jettent pas en moule et qu'il faut du temps pour les mener à bien. Mr. le Comte du Luc n'a jamais promis que la catholicité helvétique serait rétablie, dans six mois, dans un an, ni dans deux. Il a toujours déclaré que sa présence estait nécessaire à Vienne; que si Dieu permettait qu'il se formast une union sincère et solide entre le Roi et l'Empereur, les catholiques seraient au-dessus de toutes leurs craintes, que si au contraire cette union ne pouvait pas avoir lieu, sa Majesté, qui ne les abandonnerait jamais, prendrait d'autres mesures pour ce mesme rétablissement; il a tousiours conclu par dire qu'il falloit du temps et de la patience; on en est tombé d'accord, et malgré cela on crie aujourdhuy, on s'impatiente, on murmure et il semble que l'on se soit engagé à les rétablir dans cinq ou six mois. Les catholiques ne devraient-ils point se souvenir que les protestants ont travaillé, plus de dix ans, à chercher les moyens d'en venir à une rupture? et n'est-il pas iuste que les premiers se donnent patience, je ne dis point pendant dix ans, mais pendant un, deux, trois, et même plus, s'il le faut?

L'on n'a pu, ni dû s'imaginer que, le lendemain du renouvellement de l'alliance,

le Roi ferait entrer en Suisse cent mille hommes pour rétablir les catholiques et détruire les protestants. Mr. le Comte du Luc ne l'a point promis, ni mesme laissé espérer. Avouez donc, Monsieur, qu'on devrait mettre la main sur la conscience et se payer de raison, car enfin il s'agit des secours du Roi, il faut les mériter, il faut les attendre avec patience. Je repete que sa Majesté veut et doit vouloir le retablissement des LL. cantons catholiques; mais la prudence demande qu'elle attende aussi que le ciel fasse naistre des conjonctures favorables. S'ils continuent de murmurer et de s'impatienter, leurs voisins en triompheront de manière qu'il sera plus difficile de parvenir à cette réunion, si nécessaire entre tous les membres qui composent le louable Corps helvétique.

Quant au payement de toutes les pensions arriérées, on dit dans vostre ville qu'on l'a promis dans peu, et moi, Monsieur, je vous proteste que l'on est très mal informé à cet égard; j'avoue que Mr. le Comte du Luc a dit que l'intention du Roi estoit de satisfaire à toutes les pensions qui sont deües, mais il n'a pas dit que ce seroit dans peu, et comment auroit-il pu le promettre? puisque son E. a seulement assuré que Mr. le Marquis Davaray sollicitait l'envoi des fonds nécessaires pour les dépenses de la Suisse?

Il est dû à Messieurs d'Uri plus de vingt pensions arriérées si ie ne me trompe; ils sont trop iustes pour exiger qu'on les paye à la fois, ils savent que les temps sont difficiles, et ils attendront sans murmure, que leur plus fidelle allié soit en estat de les contenter peu à peu: J'espere, Monsieur, que vos Seigneurs Supérieurs qui ont tousiours témoigné du zèle pour le Roi entreront dans les mesmes considérations.

Les lettres de Paris du premier portent que le Roi vivoit encore le 31 Aoust, et qu'il se portait mesme mieux, ainsi j'espère que Dieu voudra bien prolonger les jours précieux de sa Majesté.

J'ai l'honneur d'estre avec le mesme respect.

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obéissant serviteur,  
MARTINIÈRE.

N<sup>o</sup> 4, page 217.

### Liste des Secrétaires, soit Chanceliers de Fribourg, depuis 1363 <sup>1</sup>.

Dès l'année	jusqu'à	
1363	— 1368	Jacques LOMBARDI, notaire (Coll. dipl. 3 vol. f. 165, 180, 4 vol. f. 52, 71).
1370	— 1377	Henri, dit NONANS, alias de Nigro Castro, (Coll. dipl., 4me partie, f. 115, 1re coll. des lois f. 11).
1380	— 1394	Pierre NONANS (1er Bürgerbuch f. 80, 91).
1396	— 1407	Pierre CUDRIFIN (1er BB. f. 95, 129, 1re coll. des lois, f. 29, 30, 31, 32.)
1408	— 1409	Wilhelm NONANS (1er BB. f. 130).
1410	— 1425	Péterman CUDRIFIN, auteur du grand livre des bourgeois, f. 1 etc. (1 coll. des lois, f. 41, 47, 48, 49, 50, 51 etc.)
1426	— 1446	Berhard CHAUSSE, alias Calige (BB. f. 45, 187, 52, 56, 57, 58, 63, 189).

<sup>1</sup> Les deux BB. signifient Bürgerbuch, Bes. indique le Besatzungsbuch, soit protocole des emplois.

Dès l'année	jusqu'à	
1447	— 1464	Jacques fleu Péterman CUDRIFIN (BB. f. 58, 64, 76, 191 etc. 1re coll. des lois f. 5, 67, 103).
1465	— 1469	Pierre FAULCON (Besatzsb. f. 83, 96, 108, 123, 137).
1470	— 1475	Berhard fleu Pierre FAULCON (Bes. f. 147, 157, 170, 183, 195, 209).
1489	—	Umbert GOUFFY (Bes. N° 2, f. 34).
1491	— 1514	Nicolas LOMBARD (BB. f. 193, Bes. f. 4, 17, 30, 44, 58), mort après 23 années de service).
1515	— 1524	Jost ZIMMERMANN (Bes. f. 4, 18, 31, 44, 57, 70, 83, 95, 108, 121).
1525	— 1535	Antoine KRUMMENSTOLL (Bes. f. 135, 149, 5, 18, 32, 45, 72, 81, 98, 111).
1536	— 1538	Péter FRUYO (Bes. f. 5, 18, 31).
1539	— 1551	Pétermann von CLÉRY (Bes. f. 44, 57, 87, 103, 7, 22, 36 etc.).
1552	— 1578	Franz GURNEL (f. 125, 139, 153, 168, 182 etc.) mort après 27 années de service).
1579	— 1592	Wilhelm TECHTERMANN (Bes. f. 118, 131, 144, 154, 165, 171, 222).
1593	— 1618	Antoine de MONTENACH (Bes. 228, 235, 241, 248, 373, baillif à Gruyères, en 1618).
1619	— 1626	Pierre de MONTENACH (Bes. f. 379, 385, 391, 397 etc.), baillif à Vaulruz, en 1626.
1627	— 1638	Le prédit Antoine de MONTENACH (Bes. f. 425, 430, 236 etc.), mort, en 1638, après avoir servi pendant 38 années dans ce poste.
1639	— 1648	Georges-Pierre de MONTENACH (Bes. f. 42, 48, 55, 61, 67 etc.), mort le 3 Juillet 1648, f. 107.
1649	— 1683	Protasius ALT (Bes. f. 113, 121, 127, 134, 141 etc.), mort, après 34 années de service.
1684	— 1731	Nicolas VONDERWEID (Bes. f. 445, 466, 477, 488 etc.), mort le 23 Novembre 1631, après 52 années de service (N° 18 f. 6).
1732	— 1742	Balthasar MULLER (Bes. f. 15, 18, 29, 40, 50, 59, 69, 79, 89, 99, 110), ensuite d'un décret, qui limite à 10 ans ce service.
1742	— 1752	François-Pierre-Nicolas GOTTRAU (Bes. f. 121, 133, 146, 161 et 252), en partant de la St. Jean.
1752	— 1762	Charles-Nicolas de MONTENACH (Bes. f. 268, 284, 297 et fol. 66 du volume suivant).
1762	— 1772	François-Tobiè-Raphaël CASTELLA (Bes. f. 81, 95, 103 et 196).
1772	— 1782	François-Philippe-Magnus de CASTELLA (Bes. f. 208, 220, 234 etc., f. 59, vol. suivant).
1782	— 1792	Charles-Joseph WERRO (Bes. f. 69, 83, 97, 113 et 190).
1792	— 1798	Simon-Tobie de RÈMY (Bes. f. 213, N° suivant, f. 4, 16, 29, 40, 51).
1798	— 1800	Fr. CHAMLET, de Morat, Secrétaire en chef de l'administration cantonale.
1801	— 1803	Joseph CHOLLET, de Fribourg.
1803	— 1813	Charles SCHALLER, Secrétaire du Grand et Petit Conseil.
	18 Avril	
1814	— 1825	Ensuite de l'abdication du Grand Conseil, Jean-Pierre-Joseph-Justin d'APPENTHEL (Bes. f. 62, 66, 73, 79, 87, 95, 101, 108, 117, 125).
14 Janv.		

Dès l'année jusqu'à

- 1826 — 1829 François-Joseph de CHOLLET (Bes. f. 132, 139, 140), mort au collège.
- 1829 — 1846 François-Romain-Jean-Augustin de WERRO (Bes. f. 154, 161),  
4 Sept. et renommé en 1831, malgré l'abdication du Grand Conseil, dit *de la restauration*.
- 1846 — 1847 Alfred VONDERWEID.
- 2 Octob. — 14 Nov. 1847 — 185... Jean-Nicolas-Elisabeth BERCHTOLD, Dr. M., nommé d'abord par le gouvernement provisoire, puis par le Grand Conseil, le 10 Mars 1848. C'est le premier Chancelier plébécien, depuis l'institution du patriciat, Mr. Chaillet n'ayant pas revêtu ce titre.

---

## ERRATA.

### *Première partie.*

- Page 10, ligne 14, *au lieu de Cecilius, lisez Cécinna.*
- » 46, ligne 14, *au lieu de 1192, lisez 1191.*
- » 52, ligne 2, *au lieu de Guelfe et Gibeline, lisez Gibeline et Guelfe.*
- » 97, note 4, *au lieu de Stählinger, lisez Stuhlinger.*
- » 98, ligne 15, *au lieu de Lengenberg, lisez le Lengenberg.*
- » 122, ligne 1<sup>re</sup>, *au lieu de Bremberg, lisez Bromberg.*
- » 123, ligne 3, depuis le bas, *au lieu de Blamberg, lisez de Blumenberg.*
- » 353, ligne 13, depuis le bas, *au lieu de Ketzell, lisez Hetzel.*

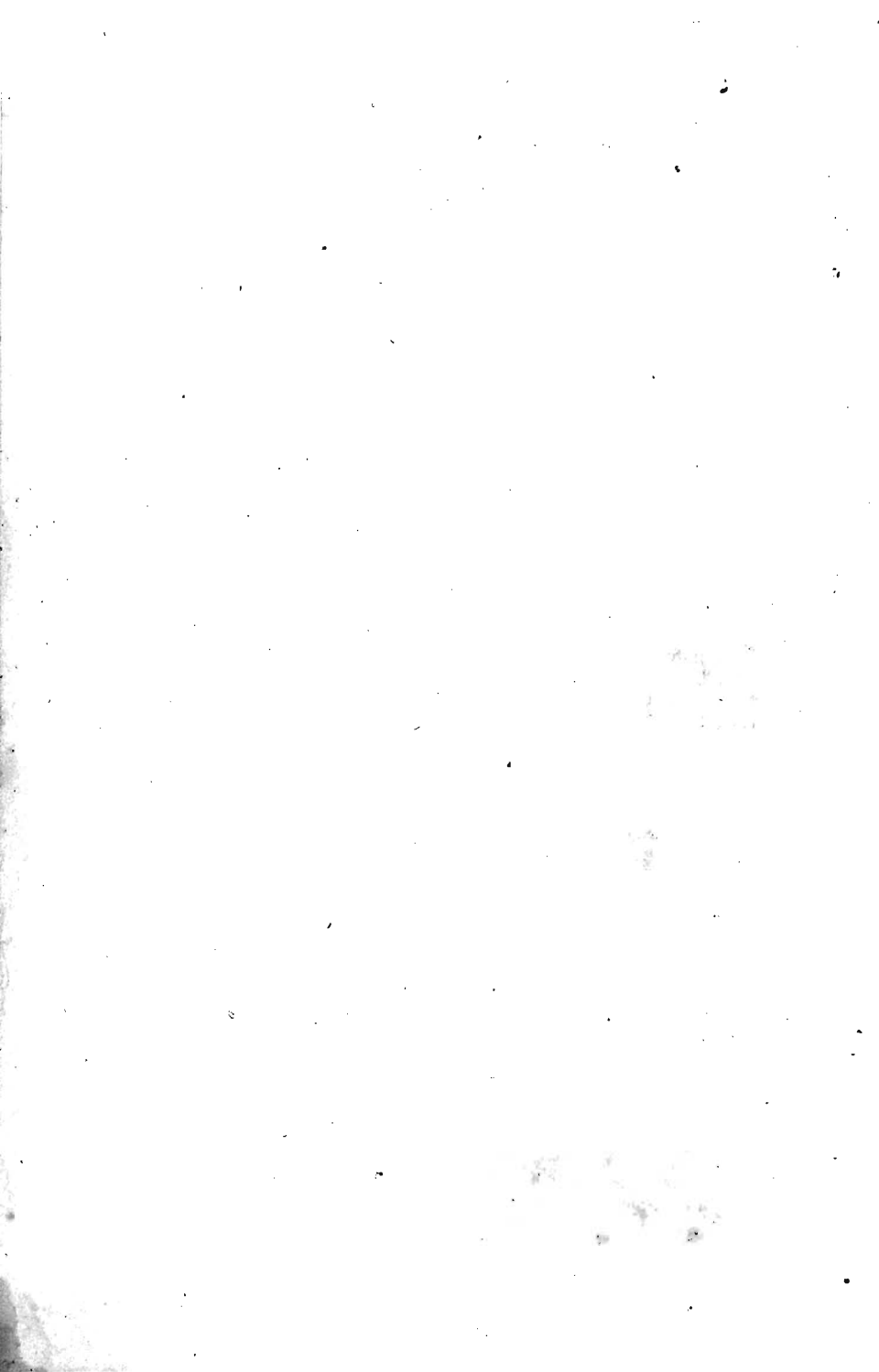
### *Seconde partie.*

- Page 295, ligne 8, depuis le bas, *au lieu de 1601, lisez 1602.*
- » 363, note 2, *au lieu de Vespasien, lisez Théodose.*
- » ib., note 5, *au lieu de 515, lisez 517.*
- » ib., *ibid., au lieu de 875, lisez 895.*

### *Troisième partie.*

- Page 7, ligne 6, depuis le bas, *au lieu de punie d'interdiction 1<sup>o</sup>, lisez punie 1<sup>o</sup> d'interdiction.*
- » 19, note, ligne 12, depuis le bas, *supprimer le tiret entre les mots : gouvernement et voyez.*
- » 56, ligne 7, *au lieu de prie, lisez pria.*
- » 61, ligne 4, depuis le bas, *au lieu de renouvelle, lisez renouvela.*
- » 74, ligne 2, *au lieu de Stouppa, lisez Stoppa.*
- » 77, ligne 8, *au lieu de le nombre, lisez leur nombre.*
- » 127, ligne 1<sup>re</sup>, *au lieu de olygarques, lisez oligarques.*
- » 134, ligne 3, depuis le bas, *au lieu de l'avait, lisez l'avaient.*
- » 272, note, après le mot : *main*, ajoutez la lettre L.







Industrie

22. Drabs.

264	220
2	<u>221</u>
8	<u>223</u> "
13	<u>221</u>
18	<u>226</u>
24	226
	227
43	229
58	234
<u>97</u>	<u>246</u> "
98	<u>256</u>
101	265
106	272
106	272
127	310
123	315
124	315
<u>131</u>	<u>357</u> "
134	352
139	<u>358</u> "
139	365
141	366
146	376
166	377
<u>168</u>	<u>318</u>
174	383
175	397
175	398
177	407
180	417
181	417
183	424
184	<u>442</u>
189	443
194	448
203	
206	
211	